This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

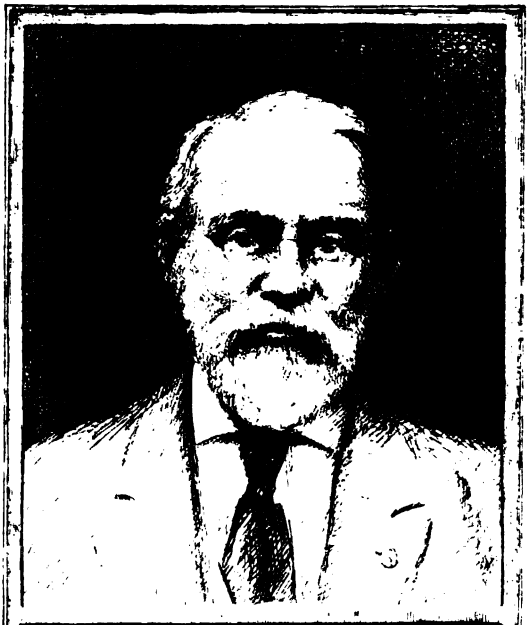

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

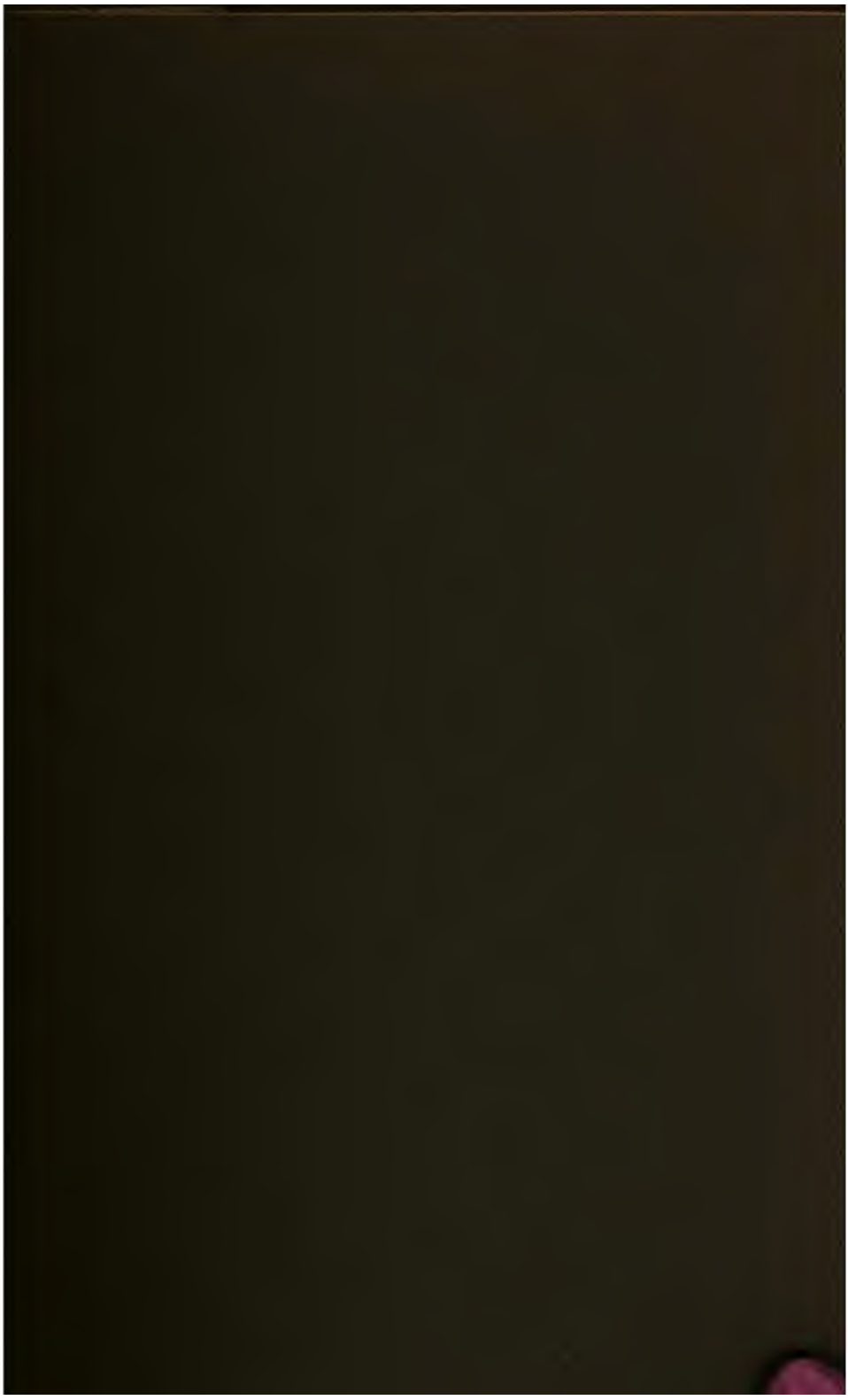

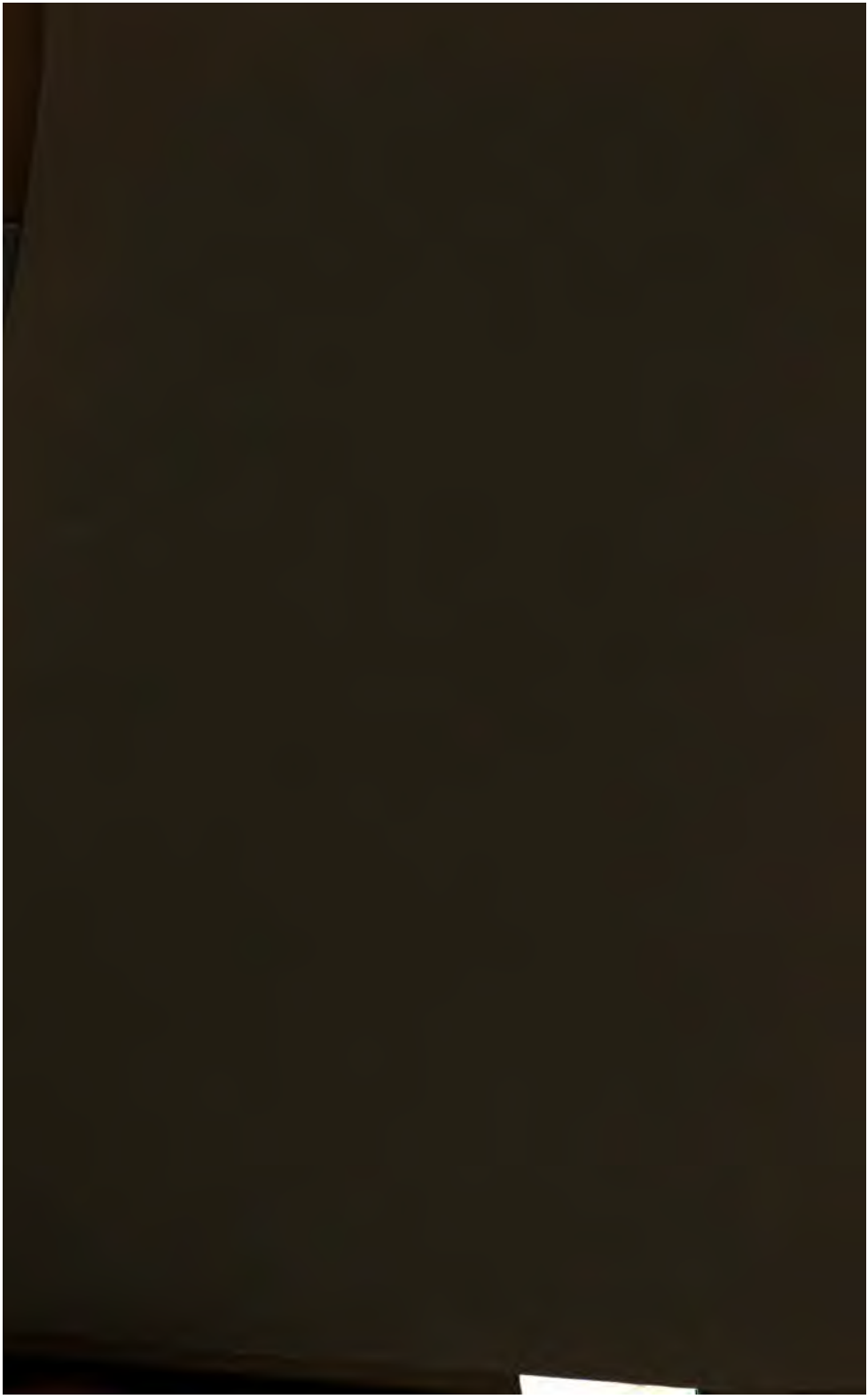

MÉMOIRES

de la

Société d'Émulation

DU JURA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

SIXIÈME SÉRIE

QUATRIÈME VOLUME.

1899

LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1899

NOTICE SCIENTIFIQUE

SUR

JULES MARCOU

PAR

L'Abbé BOURGEAT

DOCTEUR ÈS-SCIENCES

Dunning
Nijhoff
3-16-28
15088

NOTICE SCIENTIFIQUE

SUR

JULES MARCOU

Parmi les personnalités scientifiques que la mort a frappées dans le courant de l'année qui s'achève, il en est une qui touche de près au Jura et qui s'est fait remarquer par une grande originalité. Je veux parler de Jules Marcou, dont la mort faussement annoncée il y a quelques années par les journaux d'Amérique, où il s'était fixé, n'est malheureusement que trop réelle cette fois. Géologue éminent, Marcou mérite une notice de ses compatriotes; je laisse à d'autres le soin de raconter sa vie que j'ignore dans les détails, mais je désirerais rappeler en quelques mots ses travaux et faire ressortir la grande part qu'il a eue au mouvement scientifique du siècle.

Jules Marcou naquit à Salins en 1824. Il parvint à l'adolescence à l'époque où Thurman Thirria et de Montmolin intéressaient le monde par leurs belles études sur le Jura. On a tout lieu de croire que la gloire de ces savants et l'entraînement qu'ils provoquèrent l'attira vers la géologie, car il entra de bonne heure à notre Muséum de Paris qui jouissait encore alors d'une grande réputation. Malheureusement cette institution nationale n'en n'était plus aux

beaux jours de Cuvier et d'Haüy. L'esprit administratif l'avait envahie et commençait à l'étouffer. D'inexorables règlements cachaient à la jeunesse studieuse les richesses scientifiques qui s'y trouvaient accumulées et n'en permettaient l'étude qu'à quelques privilégiés, étrangers pour la plupart au pays. Aussi Marcou s'y sentit bientôt mal à l'aise. S'il se contint au début, ses plaintes ne furent que plus amères dans la suite. Voici, en effet, dans quels termes il parlait plus tard du Muséum au sujet d'une visite qu'y fit en 1847 le baron prussien Léopold de Büch, pour étudier les intéressantes collections que Jacquemont, l'un de nos plus savants explorateurs, avait rapportées de l'Inde :

« Ce qu'il y a de curieux et en même temps de malheureux, c'est que les collections recueillies par Jacquemont et qui sont parvenues à Paris dès 1833, n'auront servi ni au progrès de la science, ni à la réputation du célèbre voyageur. Elles dorment enfouies dans les tiroirs de la galerie de géologie du Jardin des Plantes. Dans tout autre pays, on se serait fait un point d'honneur de publier immédiatement de pareils trésors géologiques ; mais en France, où les rouages administratifs règlent tout, en étouffant dans leurs étreintes inévitables les trois quarts des découvertes, il s'est trouvé que les fossiles de Jacquemont ont d'abord été cachés et scellés hermétiquement par la triste administration du Jardin des Plantes, puis que le géologue qui avait accepté la mission du frère de Jacquemont de coopérer à la publication du voyage dans l'Inde, en y donnant les résultats géologiques obtenus par tant de fatigues et d'efforts, ne put jamais obtenir de voir ces collections. Et cependant ce géologue est assez célèbre, puisqu'il est aujourd'hui secrétaire perpétuel de l'Institut et sénateur, c'est vous dire que c'était le savant Elie de Beaumont. Bref, la partie géologique du beau voyage de Jacquemont a été sacrifiée à une rivalité administrative.

« Heureusement qu'un septuagénaire prussien est parvenu à vaincre l'apathie ou le mauvais vouloir de l'administration du Jardin des Plantes, et, en juin 1847, Léopold de Büch visita la mystérieuse collection. Comme j'étais alors employé au laboratoire de géologie, où je déterminais les fossiles secondaires et paléozoïques à 50 centimes par heure, et que d'ailleurs j'avais eu l'honneur d'être introduit à Léopold de Büch quelques jours avant sa visite, je pus voir par-dessus l'épaule de l'illustre savant une grande partie des fossiles himalayens de Jacquemont et l'impression qui m'en est restée est qu'il y avait là de superbes ammonites ressemblant énormément sinon identiques à celles de l'Argovien de la Suisse et de l'Albe. Deux années plus tard, de Büch publia le résultat de cette visite... Sans ce bon père de Büch, comme on l'appelait, personne ne saurait aujourd'hui que Jacquemont a rempli de fossiles jurassiques plusieurs tiroirs de la galerie géologique du Muséum ».

On comprend, en lisant ces lignes, tout ce qu'une nature indépendante et curieuse comme celle de Marcou dut souffrir dans un tel milieu ; mais on se demande aussi ce que notre jeune géologue aurait écrit s'il avait débuté quarante ans plus tard et constaté la funeste influence que la politique et le cumul exercent de plus en plus sur la science.

Quoi qu'il en soit, ce fut peut-être un bonheur pour Marcou de n'avoir rencontré que des galeries closes. Si les collections lui avaient été généreusement ouvertes, il eût été probablement tenté de croire, comme tant d'autres, que l'étude des tiroirs pouvait remplacer celle des terrains. Le champ de ses recherches se serait borné aux fossiles ou aux roches du Muséum. Au lieu d'un géologue original et indépendant, il serait devenu un géologue classificateur, c'est-à-dire l'être le plus encombrant que la science puisse rencontrer sur son chemin.

Rebuté par les règlements du Muséum, Marcou se tourna vers le sol, le seul véritable maître qu'un géologue puisse avoir. Sa robuste santé lui permit de parcourir rapidement nos montagnes et d'y recueillir en peu de temps une ample moisson de faits. En 1846, l'année même qui précéda la visite de Léopold de Büch, il inaugura la série de ses nombreuses publications par trois notes adressées à la Société géologique de France sur les terrains du Jura.

La première traitait des terrains keupériens et jurassiques, surtout de ceux des environs de Salins.

La seconde avait plus spécialement pour objet les deux groupes Kimméridiens et Portlandiens de la montagne, qui ont donné lieu à de si nombreuses discussions.

La troisième comprenait l'étude du terrain néocomien qui fait suite au jurassique et qui est fort développé dans la vallée de Nozeroy.

Ces trois mémoires révélèrent un observateur sérieux et indépendant et placèrent d'emblée Marcou parmi les géologues les plus éminents de l'époque.

Au lieu de faire comme tous ceux qui débutent, et qui dans leur naïve confiance aux maîtres ne cherchent qu'à retrouver les fossiles que ceux-ci ont indiqués ou à justifier les classifications qu'ils ont faites, Marcou avait étudié le Jura comme on étudie un sol vierge. Il avait observé ce qui s'y rencontrait sans se préoccuper de faire cadrer ses observations avec les classifications reçues. Aussi ses notes présentent-elles un cachet d'originalité et une portée de vue qu'on est étonné de rencontrer à cet âge. Ce n'est plus pour chaque terrain quelques rares fossiles, les fossiles caractéristiques, comme on dit dans l'école, que Marcou cherche à signaler ; mais ce qui l'intéresse, ce qu'il tient à mettre en lumière, ce sont les rapports étroits qu'il a constatés entre la faune et la nature des roches. Il insiste aussi sur la fameuse question des facies qui a pris tant d'importance dans ces dernières années. Au lieu de croire que les étages

géologiques se présentent toujours avec les mêmes caractères pétrographiques et paléontologiques dans le Jura, il reconnaît formellement que le jurassique supérieur présente des changements sérieux lorsqu'on le suit de Porrentruy vers Salins.

Toutefois, malgré sa grande indépendance de caractère, il ne put s'empêcher de sacrifier quelque peu aux idées de l'époque. Ayant remarqué que dans la partie du Jura, comprise entre Salins et Besançon, les astartes se trouvent à deux niveaux superposés, il ne trouva rien de mieux pour concilier ce fait avec l'idée des fossiles caractéristiques que d'admettre que ces fossiles n'avaient vécu que durant la formation du premier niveau, que, s'ils se trouvaient dans l'autre, c'est parce que des charriages les y avaient amenés en les arrachant aux mers du Jura-Bernois. Elie de Beaumont lui ayant aussi demandé si les gryphées virgules n'existent pas dans les hautes cîmes, il répondit que non, comme si le fait de ne pas voir tel fossile dans une région autorisait un géologue à dire qu'il fait défaut. Marcou aurait mieux fait de dire que cette exogyre n'était jamais tombée sous ses yeux et qu'elle devait être au moins fort rare puisqu'il n'avait pu la trouver, comme on l'a fait dans la suite. Mais son affirmation s'excuse par la jeunesse de l'auteur et la rareté du fossile. Elle est bien plus pardonnable dans la bouche d'un débutant que dans celle de vieux géologues qui, en dépit des démentis que les observations leur infligent chaque jour, multiplient les lacunes, c'est-à-dire, suppriment les terrains toutes les fois qu'ils ne rencontrent pas le fossile caractéristique qu'ils cherchaient.

En 1847, Marcou communiqua aussi deux autres mémoires à la Société géologique. Le premier, qui portait sur les hautes sommités du Jura, comprises entre la Dôle et le Reculet, est surtout remarquable par la justesse avec laquelle l'auteur fait connaître l'intime liaison des trois groupes Séquanien, Kimméridien et Portlandien, dont il a cons-

taté que les assises se ressemblent et sont formées « de calcaire compacte, gris blanchâtre, oolithique et bréchiforme par place, tout à fait semblable au groupe CORALLIEN ». Si l'on eût, il y a 30 ans, aussi bien étudié ces terrains que Marcou en 1847, ou si l'on eût, tout au moins, consulté son mémoire, on n'aurait pas perdu tant de temps à faire osciller d'un niveau à l'autre les malheureuses formations coralliennes de Valfin et d'Oyonnax. Il est vrai qu'alors beaucoup d'académies n'étaient pas dans les idées de Marcou, et que cela suffisait pour que le sol eut tort.

Le second mémoire avait pour objet le soulèvement de nos montagnes. Marcou y admet l'influence du massif alpin ; mais il croit que ce n'est pas sous cette influence seule que le Jura a acquis son relief.

Des discordances de stratification plus apparentes que réelles, qu'il avait observées dans le voisinage des Rousses, lui font admettre qu'une partie du haut Jura formait déjà un îlot dans la mer Crétacée. Ces vues de Marcou sur l'orographie de nos chaînes donnèrent lieu à quelques remarques de la part de Rozet, d'Elie de Beaumont et du géologue suisse Desor. L'auteur y revint plus tard dans une discussion avec Rozet et le professeur Lory.

En 1848, Marcou consacra son temps à une rédaction plus complète et plus détaillée de ses observations antérieures sur le Jura. Il en fit une véritable thèse qui fut insérée dans les mémoires de la Société géologique de France, sous le titre de *Recherches géologiques sur le Jura salinois*. Dans ce travail, presque tous les terrains du Jura sont passés en revue, depuis le département de l'Ain jusqu'à l'Albe vurtembergeoise. L'auteur y fait preuve d'une vaste érudition et appuie ses assertions sur de nombreuses coupes ; mais il commence à tomber dans l'ornière des classifications de détail. On remarque aussi que ce long mémoire, quoique rédigé avec assez de vie, présente les redites et les longueurs de tous les

gros volumes. Les idées maîtresses s'y trouvent parfois perdues dans de longues énumérations de fossiles. Malgré ces quelques défauts, les *Recherches* resteront toujours un modèle à suivre et une mine à creuser pour quiconque voudra étudier consciencieusement le Jura.

Est-ce vers cette époque ou plus tard que Marcou quitta le Muséum, je ne saurais le dire. Mais, dès l'année 1849, il pousse ses recherches du côté des Etats-Unis. Vers le milieu de la même année (18 juin), il fait une première communication sur les mines de houille de Chesterfield, près de Richemond, en Virginie.

Il les attribue au lias à cause de la flore et des posidonies qu'il y a rencontrées. En 1850, il fait quelques observations au sujet d'une lettre de Forsten et de Whitney, touchant les formations des bords du lac Supérieur. En 1853, il annonce à la Société géologique que le gouvernement américain organise trois expéditions pour explorer les Montagnes Rocheuses à l'effet d'établir le grand chemin de fer du Pacifique reliant les autres provinces à la Californie.

Dans la même séance, il présente une carte géologique résumant ses propres travaux et tous ceux qui ont paru sur les Etats-Unis.

Il ne m'appartient pas de juger cette carte, n'ayant jamais visité l'Amérique ; mais, à en juger par les cartes plus récentes, par celle en particulier de Mac-Gee, qui a été reproduite dans l'*Annuaire géologique* de 1886, on voit que l'œuvre de Marcou est restée dans ses grandes lignes. Les études plus récentes n'ont guère fait qu'en préciser les détails, si ce n'est pour la région des montagnes rocheuses qui était alors peu connue. Les années qui suivirent furent encore marquées par de nouvelles communications de notre compatriote sur l'Amérique. En 1854, il publia une section des Montagnes Rocheuses et y fit connaître l'existence du Crétacé. En 1855, il fit connaître à la Société

géologique de France la nature de la région comprise entre la Rivière Rouge et le Rio Grande del Norte. La même année, il publia une notice explicative de sa carte. En 1858, il édita à nouveau cette carte avec quelques planches de fossiles et une longue notice en anglais. La même année, il ajouta de nouveaux documents à ceux qu'il avait publiés sur les Montagnes Rocheuses, et se plaignit devant la Société géologique de France de ce que quelques-uns de ses travaux sur l'Amérique eussent été publiés à son insu.

A cette dernière date, Marcou avait momentanément quitté les Etats-Unis pour venir professer à l'Ecole polytechnique de Zurich, en conservant son titre de géologue de l'Union. Zurich était un milieu qui devait convenir à sa nature exubérante. Il se trouvait là en présence d'une nature grandiose et dans un pays où la discussion libre a toujours été regardée comme un droit. Aussi en profita-t-il pour dire toute sa pensée et pour formuler toutes ses critiques dans ses célèbres lettres sur les Roches du Jura.

Les circonstances, du reste, donnaient un stimulant à sa verve et se chargeaient de justifier ses attaques. Notre enseignement géologique français, déclinant peu à peu, en était arrivé à ne plus guère s'intéresser aux grandes études de stratigraphie. Avec d'Orbigny, d'Archiac et Hébert, la paléontologie ou mieux l'abus des fossiles caractéristiques, avaient presque complètement étouffé les autres branches de la géologie. Tous les efforts que l'on faisait n'avaient guère d'autre but que de retrouver partout au Midi comme au Nord, en Amérique comme en Europe, les subdivisions et les fossiles des assises d'Angleterre.

Les termes anglais, la classification anglaise étaient à l'ordre du jour; et, parce qu'on remarquait que cette classification s'appliquait sans trop de peine aux terrains des environs de Paris, qui s'étaient déposés dans la même mer que ceux des environs de Londres, on la transportait comme un costume de théâtre sous toutes les latitudes et dans

tous les bassins géogéniques. Il en résultait souvent que le costume allait mal, qu'il se brisait même parfois sous la résistance des roches, tant il était difficile de retrouver partout le Bradford-clay, le Cornbrasch, le Kellovay-roch et les autres sudvisisions britanniques dont les géologues parisiens avaient la bouche pleine. C'était au Jura surtout que la résistance était vive de la part des assises géologiques. Formées dans une autre mer que celle du bassin de Paris, elles présentaient, quoique contemporaines, des caractères si différents que les pauvres géologues de la capitale se mettaient à la torture pour les faire entrer dans leur cadre géologique, ou rejetaient comme mal faites les observations les mieux conduites lorsqu'elles ne s'harmonisaient pas avec leurs idées préconçues.

A cette époque, enseignait à Munich un géologue plein de jeunesse et de sève. C'était Albert Oppel. Oppel avait étudié comme Marcou les formations étrangères au bassin de Paris et, comme Marcou, il avait constaté qu'il était impossible de les soumettre à la classification d'outre-Manche. C'est à lui naturellement que Marcou adressa ses lettres. Elles sont au nombre de dix, toutes pétillantes d'esprit, toutes pleines de malices, toutes justes dans leur ensemble malgré les exagérations auxquelles la passion entraînait quelquefois leur auteur. Marcou n'y ménage ni Murchison, qui veut dogmatiser, ni d'Archiac, qui fait un abus constant de son compas anglais, ni d'Orbigny qui ne voit en géologie que les fossiles, ni même Oppel, lorsqu'il trouve ses divisions mauvaises ou ses idées inadmissibles. Si Marcou y eut eu tort pour le fond, comme il l'avait trop souvent pour la forme, on lui aurait peut-être pardonné ses épigrammes ; mais, comme il avait raison et qu'il devançait de beaucoup son temps, il se fit par ses lettres un grand nombre d'ennemis.

L'époque où il les écrivait était celle où le célèbre anglais Darwin commençait à poindre. Marcou en parle avec éloge

et reconnaît en lui un vrai naturaliste, parce que c'est un homme qui a étudié la nature « sous tous les climats et sous toutes ses faces » ; mais il est bien loin de partager sa manière de voir au sujet de l'origine des espèces. Voici, en effet, comment il résume ses appréciations sur ce sujet à la fin de sa dixième lettre :

« Ainsi, Darwin pense que la quantité innombrable de familles, de genres et d'espèces d'êtres organiques qui peuplent le monde, descendent tous, chacun d'après le groupe auquel il appartient, des mêmes parents et qu'ils ont été tous modifiés dans le cours des temps. Il regarde tous les êtres, non comme provenant de créations spéciales, mais bien comme des descendants en lignes directes de quelques êtres peu nombreux qui vivaient longtemps avant le dépôt de la première couche du terrain silurien. Plus loin, Darwin ajoute : Je crois que les animaux descendent tous de quatre ou cinq ancêtres, et les plantes d'un nombre égal et même plus petit. L'analogie nous conduit même plus loin, dit-il, il est possible que tous les animaux et tous les végétaux descendent d'un seul prototype. J'avoue que c'est fort et que Darwin est bien avare de créations. C'est limiter à bien peu le pouvoir de la puissance créatrice ou tout au moins l'interpréter dans un sens qui n'est ni large, ni en harmonie avec les forces productrices contre lesquelles se heurte continuellement l'observateur. Quoi, tous les végétaux peuvent descendre d'une carotte et tous les animaux d'une huître. Il sera très difficile à l'auteur de faire entrer de pareilles idées dans l'esprit de l'English Nobility. Un duc et pair d'Angleterre n'a pas encore placé dans sa généalogie normande, saxonne, galloise, celtique, que son prototype, c'est-à-dire que son premier père était un nègre, un singe, un paleotherium, un trilobite, un spirifer, une morue ou un hibou (owl.). Il est vrai que ce n'est pas une raison pour que ce ne soit pas.

« Comme j'ai aussi passablement voyagé, je vous de-

mande la permission de dire l'impression que j'ai reçue de la vue et de l'étude de la nature. Je crois aux centres de création, et, bien plus, je pense que toutes les espèces, animaux et plantes,ont été créés par groupes et non isolément.

« L'union fait la force. Comme vous le voyez, si Darwin réduit les forces créatrices à leur plus simple expression, je suis porté, au contraire, à leur attribuer une puissance qu'on pourra croire trop grande. Qui sait? La vérité est peut-être entre ces deux manières de voir.

« Charles Darvin et Charles Lyell ont surtout une foi très grande dans la migration des espèces et dans les facilités que chaque être a pour se plier aux modifications de climat et de position. Tout en admettant ce pouvoir, je suis loin de lui attribuer un rôle si grand que ces illustres savants. Cela tient probablement à ce que Lyell et Darwin ont beaucoup navigué. Lorsqu'on est à bord d'un navire, c'est-à-dire de la plus grande machine que Dieu ait mise entre les mains des êtres pour émigrer, on est assez porté à voir flotter tout ce qui vous entoure. Je n'ai pas fait le tour du monde comme Darvin ; mais dans mon voyage à moitié du tour du monde, j'ai été frappé surtout des barrières et des difficultés énormes qui empêchent les êtres de changer de région, de subsister et de changer d'alimentation. C'est que j'ai traversé toute l'Amérique du Nord à cheval et à pied ; et que lorsqu'on chemine dans les solitudes terrestres, on éprouve d'autres difficultés que sur l'Océan ».

On voit, par cette citation, que M. Marcou n'était pas transformiste, mais qu'il n'opposait guère qu'un argument de bon sens au système de Darwin. Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'à mesure que les découvertes se sont multipliées, les géologues sont restés, pour la plupart, de l'avis de M. Marcou, tandis que les zoologistes se sont plutôt tournés du côté de Darwin. Est-ce parce que les géologues observent la nature morte sous ses formes inflexibles et les zoologistes, la vie sous ses formes apparemment changeantes, je

ne saurais le dire. Mais la remarque faite par Marcou touchant l'influence que le mode de vie peut avoir sur les idées est importante à retenir. Il est curieux aussi de noter que Darwin, qui en appelait au témoignage de la géologie, pour prouver la progression des types, rencontre en elle plutôt un adversaire qu'un auxiliaire dévoué.

Les lettres de Marcou correspondent à l'apogée de son talent et marque l'époque de sa plus grande activité scientifique. Les dix années qui suivent sont encore marquées par des nombreuses communications à la Société géologique de France. Ce n'est qu'après cela que son ardeur se ralentit.

En 1861, il signale le Jurassique dans l'empire Birman, dans la vallée du Mackensie, dans la partie occidentale des Montagnes Rocheuses, dans la Bolivie, dans le Groënland et dans l'Hindoustan.

En 1862, il publie une carte géologique de la terre et rédige une liste additionnelle du *taconique system* ou de la faune primordiale de l'Amérique du Nord.

En 1864, il fait connaître le résultat d'une longue excursion qu'il vient de faire dans le Nebraska, en compagnie de Capellini de Bologne, pour relier ses études du Lac-Supérieur à celle du Rio-Grande del Norte.

En 1865, il entretient la Société sur les Cataractes du Niagara qu'il vient de visiter pour la sixième fois.

En 1866, il envoie une note sur le *permien* ou *dyas*, une étude sur des armes et outils de l'homme préhistorique trouvés en Amérique et le résumé de ses récentes observations sur la Californie.

En 1867, il fait connaître le résultat de ses recherches au Nebraska et donne successivement quelques détails sur le voyage d'Agassiz à l'Amazone, sur les études géologiques de Geinitz dans la principauté de Reuss et sur une exploration scientifique de la Chine méridionale par S. Bikmore. Il engage aussi quelques escarmouches avec d'Archiac au sujet du Devonien anglais.

En 1868, il fait une critique de la carte géologique de la province de Victoria, en Australie, qui vient de paraître et formule son jugement sur la grande carte géologique des Iles Britanniques. Il signale, en outre, les résultats du voyage fait autour du monde par la frégate autrichienne *Novara.*

En 1869, nous le voyons fournir une première note sur un météorite, tombé le 11 juillet 1868, à Lavaux, près d'Arnans, une seconde sur l'origine de l'étage tithonique, et une troisième sur les derniers travaux du *dyas* et du *trias* de Russie.

En 1870, il fait insérer au Bulletin de la Société trois autres notes : l'une, sur un bassin houiller de l'époque jurassique découvert aux îles Loffoden, l'autre sur les anciens glaciers d'Auvergne, la troisième sur la découverte en Nouvelle Zélande de silex taillés et d'ossements de Dinornis.

En 1871, enfin, il signale des stries glaciaires près de Salins et de Passenans.

Mais à partir de cette date, il semble que les années commencent à peser sur notre vigoureux compatriote. Ses publications deviennent plus rares et moins sérieuses.

Il réédite encore, en 1875, sa carte de la terre, et ajoute quelques observations à une communication de Gaudry, touchant l'histoire des temps quaternaires. Il publie aussi en 1881 une note sur les colonies des terrains taconniques près du lac Champlain. Mais il faut venir en 1885 pour trouver de lui une note qui rappelle ses premières années. C'est un travail rédigé en anglais sur le système taconnique ou silurien inférieur des Etats-Unis. Les années qui suivent reportent sa pensée vers le Jura, il les consacre à une notice biographique (en 1889) sur les géologues qui ont étudié cette région jusqu'en 1870.

Enfin, en l'année 1897, retrouvant quelque chose de sa vieille ardeur, il publiait encore une note sur le Tithonique et le Wéaldien, et, en 1898, un travail fort intéressant sur

les équations *personnelles et nationales* dans les classifications stratigraphiques.

Ce travail fini, la mort est venue le visiter sur cette terre d'Amérique qui était devenue comme sa seconde patrie.

A la belle période de ses études, c'est-à-dire en 1858 et 1859, Marcou ne s'était pas contenté des communications qu'il faisait à la Société géologique de France ; mais il avait encore envoyé deux notes aux archives de Genève. L'une d'elles portait sur le *Dias ou Permien* et sur *le Trias*, qu'il tenait à souder dans un projet nouveau de classsification ; l'autre avait pour objet le Néocomien du Jura et était une réponse aux critiques que le célèbre géologue Lory, de Grenoble, avait faite de son premier travail sur le néocomien des hautes chaînes. Cette seconde note rappelle par sa verve les lettres sur les roches du Jura. Malheureusement, dans le litige, le bon droit ne semble pas s'être trouvé toujours du côté de Marcou. Lory soutenait que le néocomien était en concordance avec le jurassique, Marcou le niait. Les apparences étaient pour Marcou, car souvent entre le jurassique et le néocomien les marnes valanginiennes sont étranglées et font croire à une discordance, mais ce n'est qu'une apparence due aux phénomènes de compression ou de refoulement qui ont donné lieu au relief du Jura. Il s'observe non seulement sur les marnes valanginiennes, mais encore sur l'oxfordien et peut-être même sur le Lias. Je dois ajouter cependant que dans une étude récente sur l'asphalte et le bitume un éminent géologue suisse, M. Jaccard, est revenu un peu aux idées de Marcou en admettant qu'au temps du néocomien il y avait déjà des ilots du jurassique qui faisaient saillie hors de la mer.

Quoi qu'il en soit, les deux géologues qui discutaient alors étaient les deux natures les plus faites pour se comprendre et s'estimer. Lory, avec sa rude et solide nature de Breton, rappelait par plus d'un côté la fougueuse indé-

pendance de Marcou. Tous deux s'étaient connus jeunes au Jura ; tous deux y avaient débuté par des travaux de premier ordre ; tous deux l'avaient ensuite quitté pour explorer des régions moins connues, Lory allant aux Alpes, Marcou aux Montagnes Rocheuses ; tous deux enfin sont morts vers la même époque sans avoir cessé d'étudier et de demander à l'observation directe du sol la solution des problèmes qui s'agitent en géologie.

Maintenant que je suis arrivé au terme de cette notice sur les travaux de Marcou, il me reste à formuler deux souhaits. Le premier, c'est qu'elle soit reprise et développée par quelqu'un de ceux qui ont le mieux connu cet éminent géologue.

Le second est que notre Jura, qui a pris une si grande part aux travaux scientifiques de ce siècle, puisse s'honorer longtemps d'avoir de semblables géologues avec la fougue en moins. Que dans ces temps où les caractères s'en vont, le sol du Jura reste fécond en savants sérieux et indépendants ; qu'il fournisse des naturalistes sachant préférer l'étude de la nature à celle des laboratoires, et placer au-dessus des honneurs qui passent, la vérité qui reste.

BOURGEAT.

LE MONASTÈRE

DE LA

VISITATION SAINTE-MARIE

DE SAINT-AMOUR

1633-1793

PAR

MAURICE PERROD

Le Monastère de la Visitation Sainte-Marie

DE SAINT-AMOUR

1633-1793

Le Monastère de la Visitation de Saint-Amour est l'un des cinq de cet Ordre en Franche-Comté et le second par la date de sa fondation (1). Il n'existe plus depuis la Révolution ; de lui, rien ne reste que de vastes bâtiments, transformés par chacune des générations qui s'y abritent en passant et qui finiront par les rendre méconnaissables ; rien non plus qu'un souvenir de plus en plus vague et qui va s'effaçant dans la mémoire des habitants de Saint-Amour.

Ailleurs, dans les Monastères de la Visitation d'Annecy et de Bourg-en-Bresse, aux Archives départementales du Jura, à celles de la commune de Saint-Amour, on conserve des documents nombreux provenant de cette pieuse maison ; autres souvenirs poudreux et pâlissants !

Voulant tenter de faire revivre quelque chose du passé, j'ai désiré de les consulter. Partout on les a mis à ma disposition avec une complaisance rare et que je suis heureux de remercier ici.

Evidemment, bien des pièces qui nous intéresseraient ont péri ! Mon travail ne saurait être complet ; tel qu'il est, il

(1) Besançon, 1630 ; Saint-Amour, 1633 ; Gray, 1634 ; Salins 1643 ; enfin Dole, 1646.

se présente plutôt comme un inventaire chronologique et raisonné des documents qui subsistent ; tel qu'il est, je souhaite qu'il puisse paraître intéressant ou être utile à quelques-uns.

La fondation du Monastère de la Visitation de St-Amour est due à Madame de la Bévière.

Corneille Saint-Marc parle ainsi de cette pieuse personne dans son ouvrage sur Saint-Amour : « Jeanne de Seyturier, veuve de Philibert, seigneur de Dananche, résidait à Saint-Amour, où elle fonda le monastère de la Visitation. *Armes :* D'azur, à deux faulx d'argent emmanchées d'or posées en sautoir et affrontées » (1). Et dans un autre chapitre du même ouvrage : « La pieuse dame de Dananche se mit en correspondance avec la baronne de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation » (2).

Guichenon, dans son histoire de la *Bresse et du Bugey*, donne la généalogie de la famille de Seyturier. Madame de Seyturier habitait Bourg-en-Bresse. Nous n'avons sur elle que peu de détails ; nous savons seulement que « meüe de « piété » et désirant que « pour la plus grande gloire de « Dieu et augmentation de son service, il y eust un monas- « tère des dévotes religieuses de la Visitation Sainte-Marie « en la ville de Saint-Amour au Comté de Bourgogne », « elle proposa son institution à dévote sœur Marie-Héleyne « de Chastellux, mère supérieure au monastère de lad. « Visitation estably en la ville de Bourg, avec offre de con- « trybuer de ses moyens à son possible pour l'érection et « établissement dud. Monastère et cette proposition... mise « en délibération au chapitre des sœurs religieuses » et acceptée, un accord définitif fut conclu.

(1) C. Saint-Marc : *Tablettes historiques, etc., de Saint-Amour*, page 369.

(2) Page 198. Nous ne nions pas l'existence de cette correspondance, mais nous n'en n'avons trouvé trace ni mention nulle part.

L'acte est du « unzièsme jour de mars mil huit cent « trente-trois, après midy » et reçu « gratuitement par « Claude-François Beauregard, notaire royal héréditaire aud. lieu », c'est-à-dire à Bourg. Il est passé entre les « supé- « rieure, conseillères et religieuses dud. couvent... et... « Messire Charles Emmanuel de Seyturier, baron de Mont- « didier et aux autres lieux, traitant par commission et « ayant charge,... attendu sa malladie et indisposition... « de dame Jehanne de Seyturier, vefve de noble Philibert « de la Bévière, vivant escuyer, seigneur de Dananche » (1).

La fondatrice s'engage « à délivrer la somme de douze « mille livres tournoises, monnoye de France à la charge « de faire recevoir audit monastère de Saint Amour pour « religieuses trois demoiselles de Seyturier ses nièces » (2).

Le lendemain, 12 mars, elle ratifie ce qu'a conclu pour

(1) Cote 2. Les papiers de la Visitation de Saint-Amour « retirés dud. monastère par les administrateurs du district d'Orgelet, le 19 may 1791 » furent déposés aux Archives départementales un peu plus tard. Ils furent sommairement examinés par Thabey, « membre dud. district, commissaire nommé de cette part, assisté des sieurs Renaud, maire, Jean Boulier, premier officier municipal, et Alexantre François Chanel, notable de la municipalité de Saint-Amour, le susdit jour et an »; puis inventoriés par Thabez, Guillaumot et Grammont, membres du district, assistés de « Paget, curé, Bernard-Dompsure, premier officier municipal, Magnin, procureur de la commune dud. Saint-Amour, les 25, 26, 27, 28, 29 et 30 may 1790. Cotés et classés, ils furent, lors sans doute de leur transfert à Lons-le-Saunier avec beaucoup d'autres, dérangés et souvent confondus avec ceux appartenant à d'autres fonds. Le classement n'en a pas été refait; nous ne pouvons indiquer que les numéros de l'ancienne classification, quand les documents en portent, ce qui n'est pas leur cas à tous.

(2) Cote 2 Quelques jours après, le 22 mai, elle compléta cet acte en décidant et en faisant accepter par Mme de Chastellux « qu'au cas où ses trois nièces viendraient à décéder, ou à changer de volonté, ou que les religieuses ne les trouvassent pas propres à la religion, elle placerait d'autres nièces du nombre qui auroit défailli, durant l'année de leur noviciat incluse tant seulement ».

elle son neveu et fait remettre à la sœur de Chastellux, « deux contrats de rente en » principaux de trois mille « livres chacun, qui lui sont dues par Messire Jean « de Seyturier, chanoine de Saint-Pierre de Mâcon, son « frère,... et les neuf mille livres restantes seront payées, « après sa mort, par ses héritiers avec les revenus de six « mille livres seulement, à compter du jour de l'établisse- « ment dud. monastère » (1).

Il fallait avoir aussi du Comte de Saint-Amour et du magistrat de cette ville l'autorisation de s'établir sur leur territoire et sous leur juridiction limitée par les privilèges et exemptions de charges, libéralement accordés aux établissements religieux par le pouvoir public.

Messire Jacques Nicolas de la Baume, comte de Saint-Amour (2), permit bien volontiers aux « dames religieuses « de la Visitation de pouvoir établir, ériger, et bâtir une « église, couvent et monastère des filles religieuses de « l'ordre approuvé par le Saint-Siège apostolique, sous le « nom de la Visitation Notre-Dame, dans l'enclos de la « ville de Saint-Amour, leur donnant licence et pouvoir « d'acheter dans lad. ville les fonds et places qui leur se- « ront nécessaires pour l'érection et bâtiment de leur dit « couvent et monastère, moyennant son dédommagement « pour l'amortissement des dites places et fonds étants de

(1) Acte du 11 mars. Cote 1.

(2) Jacques Nicolas de la Baume, comte de Saint-Amour, était né le 16 janvier 1603; il avait hérité de son père, Emmanuel Philibert de la Baume, en 1622. Il était gouverneur de Dole, chevalier d'honneur au Parlement de cette ville, gentilhomme ordinaire du roi d'Espagne, chevalier de la Toison d'or. Sergent général de bataille, il commandait l'infanterie espagnole à la bataille de Lens, contre Condé. Il y fut blessé et fait prisonnier : Saint-Amour lui fournit même 300 livres pour l'aider à payer sa rançon. Il appartenait à la famille de la Baume, qui est une des vieilles familles du Bugey (voir Guichenon), qui, en 1550, acheta la seigneurerie de Saint-Amour, de la maison de Damas qui la tenait des Laubépin.

« son direct, affin que lui, ses successeurs ou ayant cause « ne reçoivent aucun préjudice à leurs droits, autorités, « redevances et revenus et sous la condition qu'elles ne « pourront acquérir à titre onéreux ou lucratif aucuns « fonds ou héritages de quelque nature qu'il soit, dans et « rière le territoire, seigneurerie et dépendances d'icelle, « soit que lesdits fonds et héritages soyent de sa directe « ou d'autres seigneurs, ou de franc allods et que s'il arri- « voit qu'elles en acquissent aucun par l'un ou l'autre des « moyens susdits elles seroient tenues les aliéner et mettre « en autre main dans un an après qu'elles seront interpel- « lées de ce faire, à peine de commise, à moins que led. « comte de Saint-Amour ne consentit à la rétention et « acquisition desdits héritages » (1).

Le Magistrat de Saint-Amour avait été déjà pressenti l'année précédente ; il ne fit pas difficulté d'accorder ce qu'on lui demandait. Ce ne devait pas aller d'ailleurs sans qu'il en éprouvât quelque sentiment de satisfaction : après les Augustins, les Capucins, puis, les Annonciades, enfin les Visitandines. Ces fondations amenaient à Saint-Amour la vie et la richesse, des constructions nouvelles s'élevaient, la population augmentait. Enfin, le Conseil ayant reçu « le « sixièsme jour décembre de l'an passé mil six cent trente-deux « une requête de » dame Jeanne Seyturier, dame Da- « nanchey... à messieurs les eschevins, conseil et bourgeois « de la ville de Saint-Amour, tendant par icelle à ce que il « leur pleut permettre aux relligieuses de l'ordre de la Visi- « tation... lad. requeste.. mise ès mains du conseil de lad. « ville le vingtiesme desd. mois et an (mars 1633)... lad. « ville reçoit lesd. dames religieuses pour pouvoir y faire « bastir et construire led. couvent soubs le bon vouloir et « plaisir de Son Eminence le Cardinal Archevesque de « Lion... et aux conditions suivantes : premièrement que

(1) Cote 2.

« lesd. dames relligieuses ne pourroient demander à la ville « aucun ordinaire de sel ny acheter aucun bois sur les che- « mins et pavé de lad. ville, item quelles seroient tenues « de preferrer les filles dud. Saint-Amour et vefves d'iceluy « à toutes autres soit pour relligieuses ou servantes, item « quelles ne pourroient rien faire qui puisse préjudicier « aux droits de lad. ville, et finalement quelles ne pour- « roient demander autre chose en lad. ville et que à ces « conditions desquelles ayant heu deheue communication « elles auroient pris place en lad. ville pour passer quel- « ques mois et comme lad. ville est désireuse que le tout « reddonde à la plus grande gloire de Dieu, au bien et utilité » du public elle auroit requis lesd. relligieuses de s'obliger « deheument à lad. ville d'observer, et effectuer ponctuel- « lement lesd. restrictions, clauses, modifications portées « par lad. délibération et sus-énoncées... » (1).

A quoi les religieuses souscrivirent immédiatement et s'engagèrent par un acte en règle, qui nous donne la composition du monastère dès son origine : « Messire Philibert « Colombet, prêtre, docteur ès saints-décrets, doyen de « l'église collégiale dud. Saint-Amour et official de l'offi- « cialité ordinaire de l'archevêché de Lion rière le Comté « de Bourgogne, leur directeur ; honorable Claude Cha- « puis, docteur en médecine, leur père temporel ; révé- « rende mère Françoise-Augustine Brun, supérieure ; sœur « Marie-Jacqueline Faure, assistante ; sœur Marie-Anne de « la Fage ; Claude-Xaxérine des Egouniers ; Marie-Fran- « çoise de Villeneuf, conseillères » (2).

« Messire Alphonse-Louis Duplessis de Richelieu, car-

(1) Archives communales de Saint-Amour : série G, n. 106. Archives départementales : fonds non classé de la Visitation, cote 1.

(2) Archives communales. GG, 106. L'approbation définitive du Conseil est du 2 février 1634, ce qui explique cette circonstance que les religieuses ont « pris place en lad. ville pour passer quelques mois ». Voir aussi plus loin le Récit de la fondation du monastère.

« dinal archevêque et comte de Lyon, primat des Gaules, « grand aumônier de France « donna aussi son appro- « bation à la communauté nouvelle », à la charge, pour « les religieuses d'être à perpétuité sous la juridiction, « visite, obéissance et toutes autres supériorités et direc- « tion dud. Seigneur Eminentissime Cardinal Archevêque « et de ses successeurs Archevêques de Lyon et sous la « condition que la clause de préférence et réserves faittes « par les édhevins de Saint-Amour, en leur acte de con- « sentement, ne pourra déroger aucunement ny préjudi- « cier aux libertés, droits et privilèges desd. religieuses « ny aux constitutions de leur ordre » (1).

L'œuvre de Mme de la Bévière était donc définitivement établie à Saint-Amour. Elle devait y durer plus de deux siècles et la Révolution seule, plus forte en son travail de transformation que les guerres de la conquête, pourra l'en faire disparaître.

Nous avons vu plus haut les noms des premières religieuses du nouveau monastère et de leurs premiers protecteurs.

En première ligne, vient celui de Philibert Colombet. Il appartenait à l'une des plus anciennes familles du pays, éteinte depuis le milieu du siècle dernier et dont le nom ne survit plus que pour désigner un des hameaux d'alentour, autrefois leur propriété : *la Grange-Colombet*. Les Colombet ont toujours rempli les charges importantes de l'administration communale ; nous les trouvons aussi à diverses époques établis à Saint-Amour comme médecins, comme avocats, comme familiers ou chanoines ; ils étaient

(1) Cote 3. Le cardinal archevêque de Lyon était le frère d'Armand du Plessis de Richelieu, le grand cardinal. Successivement doyen du chapitre de Saint-Martin, de Tours, évêque nommé et aussitôt démissionnaire de Luçon, chartreux, archevêque d'Aix et enfin de Lyon, puis cardinal, etc , mort en 1653.

apparentés aux de Branges, ainsi qu'à beaucoup d'autres des principales familles du pays. Les plus connus de tous sont Nicolas Colombet, neveu de Philibert, docteur en Sorbonne, prieur de Coligny et enfin principal du collège de Bourgogne à Paris, qui mourut fou ; et son frère Guy Colombet, doyen du chapitre de Saint-Amour, puis curé de Saint-Etienne-en-Forez, où il décéda en 1708. Il laissait une grande partie de sa fortune à l'hôpital de Saint-Amour, qui conserve encore son portrait comme celui d'un fondateur et d'un insigne bienfaiteur(1).

Claude Chapuis, docteur en médecine, était tout dévoué aux bonnes œuvres. Nous n'avons sur lui que trop peu de

(1) Les Colombet portaient : « de geules à trois colombes d'argent 2 et 1 » (d'Hozier, page 272). Je crois que leur famille était alliée à celle des Seyturier, qui, quoiqu'en dise C. St-Marc, habitaient Bourg. Ce serait peut-être par leur intermédiaire que Mme de Seyturier aurait été amenée à fonder un couvent à Saint-Amour.

Par une autre coïncidence, au moins curieuse, la famille de Seyturier s'allia à celle des de Branges également parents des Colombet. Je n'ai pas fait de recherches spéciales, mais dans le fond de la Visitation, aux archives départementales, j'ai trouvé l'acte de vente de la seigneurerie de Pélagey et d'autres domaines, faite le 11 février 1748, pour le prix de *48.000 livres et 500 livres d'étrennes*, à Jacques-Philippe-Hyacinthe Bernard, de Saint-Amour, par dame Jehanne Charlotte de Seyturier, veuve de Gaspard-Marie de Branges, écuyer... et Joseph-Marie de Branges, aussi écuyer, son fils.

Un peu plus tard (1741), les Seyturier vendirent aussi la seigneurerie de Dananche, aux Gaillard, de Saint-Amour, marchands, originaires de Monjoux-en-Faucigny (Savoie), dont le premier, Thomas Gaillard, avait été reçu bourgeois de Saint-Amour en 1678, et dont un autre, Philibert Gaillard, fut anobli le 14 avril 1745.

Cette seconde famille de Dananche, qui n'a rien de commun avec celle des Seyturier, porte d'azur à un agneau pascal d'argent, tenant dans sa patte droite une houlette de même, et passant sur un roc aussi de même.

Antoine Colombet, le père de Philibert, était avocat à Bourg-en-Bresse ; il a publié en 1551 plusieurs ouvrages de droit estimés de son temps : *Conciliatores super codicem ; Colonia celtica lucrosa*.

détails. Il fonda en 1632 le chapitre de Saint-Amour, s'occupa beaucoup des Capucins et des Annonciades. Il s'intéressa aussi aux Visitandines. On rapporte de lui la réponse héroïque qu'il fit au duc de Longueville qui assiégeait St-Amour en 1636. C'était le 1er ou le 2 avril, Chapuis revenait de Lyon où il avait accompagné les religieuses Annonciades fuyant les horreurs de la guerre ; il trouve les troupes du roi de France investissant la ville; il réclame au duc un sauf-conduit qui lui permette de rentrer auprès de ses malheureux concitoyens qu'il voit voués à une perte assurée, et comme Longueville l'engage à disposer ses compatriotes à se rendre : je ne peux, dit-il, que les encourager à faire leur devoir et mourir avec eux, s'il le faut (1). En mourant, il légua sa bibliothèque et son portrait aux religieux capucins de Saint-Amour ; ceux-ci, en quittant le pays, en 1795, donnèrent le tableau à leur médecin, le docteur Curnillon ; quant à la bibliothèque, vendue à un épicier, elle fut rachetée par le docteur Gauthier, de Saint-Amour, puis dispersée depuis.

La mère Françoise Brun était assistante au monastère de Bourg ; son histoire ainsi que celle de la mère Jacqueline Favre est assez connue par ailleurs pour que nous n'ayons pas besoin d'y insister ici ; quant aux autres religieuses, des recherches patientes ne nous ont rien appris sur elles. Etaient-elles, non comme le veut Saint-Marc, tirées du monastère de Chambéry ou de celui d'Annecy, mais de celui de Bourg ; la chose, du reste, a peu d'importance.

Les religieuses de la Visitation de Saint-Amour nous ont laissé un récit très détaillé de la fondation de leur monastère, écrit à leur point de vue, évidemment, mais si intéressant que, pour le donner ici, nous ne l'avons abrégé que fort peu et toujours à regret.

(1) Voir Maurice Perrod : *Saint-Amour, de 1636 à 1678*, pages 5 et 6.

Il est extrait du *deuxième Livre des Vœux, commencé en 1664,* où il occupe les trente-deux premières pages. Ce Livre des vœux a été emporté du couvent, lors du départ des religieuses en 1792, par l'une d'elles, la sœur Géronyme Guillot, qui le rapporta au monastère de Bourg-en-Bresse quelques années plus tard, quand elle vint se joindre à cette communauté renaissante. Il y est demeuré avec plusieurs autres épaves de la maison de Saint-Amour. Le *premier Livre des Vœux*, n'existe plus nulle part, à notre connaissance ; il y a seulement aux Archives départementales du Jura, des fragments ou plutôt des doubles faits chaque année de quelques parties du second livre. Nous les avons utilisé comme celui-ci pour maints renseignements toutes les fois que l'occasion s'en est offerte.

Relation de ce qui s'est passé dans les premières années de la fondation de notre monastère de Saint-Amour.

« La fondation de ce monastère de Saint-Amour, plus « au long.

« Cette fondation fust commencée en l'année 1633, par « le moyen de Madame Jeanne de Cetturier, vefve de feu « noble Philibert de la Bévière, seigneur de Dananche, qui « est un chasteau sur la frontière, prouche de deux lieues « de Saint-Amour. Cette dame a esté de tout temps de « grande piété et vertus, fort charitable aux pauvres, et « faisait de grandes aumôsnes ; elle n'avait qu'une fille « unique, que Dieu tyra à soi, de laquelle étant non pa- « reillement affligée, ne prenant consolation qu'en la « lecture des bons livres, notamment en ceux de notre « Bienh.-Père, goustant fort la douceur de son esprit, ce « qui l'excitait beaucoup à fonder une maison de notre « ordre, parce qu'il était tout de charité et que ce bien- « heureux en était instituteur.

« Incontinent après le trépas de Monsieur de Dananche, « son mari, elle se résolut de mettre à chef cette bonne « œuvre, et pour cela communiqua son dessein à des per- « sonnes capables, notamment des relligieux ; l'on ne man- « qua pas de lui opposer beaucoup de difficultés, lui re- « présentant que son entreprise étoit fort grande, qu'elle « auroit bien peyne d'en venir à boust, qu'il vaudroit « mieux qu'elle se rendist fondatrice de quelque maison « relligieuse qui estoit déjà establye dans Bourg ou à Saint- « Amour, où des Ursulles seroient plus facilement ressue « que nous à cause de l'instruction. Mais rien ne put ébran- « ler son premier dessein disant que ce qu'elle donneroit, « elle voulut qu'il fust employé à establir un nouveau Mo- « nastère et qu'elle ne vouloit point d'autres relligieuses « que celles de la Visitation. Pour cest effect, elle s'adressa « à une très honorée sœur Marie Héleyne de Chastellux « pour lors supérieure de notre Monastère de Bourg-en- « Bresse, luy communiqua ses bonnes volontés et le désir « qu'elle avoyt de nous establyr dans Cuiseau (1) ou Saint- » Amour et que pour celle elle donneroyt douze mille « livres dont elle paieroyt les arrérages de neuf mille pen- « dant sa vie, et les trois autres milles après sa mort, « mais que là dessus elle vouloit que l'on reçut trois des « demoiselles ses nièces, si on les jugeoit propres pour la « relligion, ce qui lui fust accordé, et que l'on lui donne- « roit le titre de bienfaitrice, et auroit le privilège d'entrer « quatre fois l'année dans notre monastère, demeurant trois « jours chaque fois. L'on fist tout moyen possible pour la

(1) Cuiseaux, petite ville à 6 kil. de St-Amour, département de Saône-et-Loire, diocèse d'Autun, avait autrefois un Chapitre dont l'histoire est intéressante, d'autres établissements religieux ou civils que ne font pas soupçonner son peu d'importance actuelle. Elle garde encore de curieux restes de ses vieux remparts et d'anciennes maisons qui lui donnent un aspect pittoresque peu commun.

« porter à estre bienfaictrice à notre monastère de Bourg,
« luy promettant qu'elle y auroit les mêmes privilèges qu'en
« celui-ci, qu'elle seroit mieux dans une bonne ville, lui
« représentant les difficultés qu'il y a de s'establir ès
« petites, où nous avions grande répugnance d'aller, l'as-
« surant que monseigneur le cardinal de Lyon, notre digne
« prélat, ne permettroit jamais de s'establir dans Cuiseau,
« estant un trop petit lieu, bien qu'elle en avoit tiré les
« permissions et y étions fort désirées, mais nous ne le
« voulûmes point accepter; et, comme l'on traitoit de
« cette affaire, un prélat lui écrivit que, si elle vouloit
« aller dans une belle ville, être fondatrice d'un monas-
« tère, on lui donneroit beaucoup de privilèges. Cela n'eût
« point le pouvoir de l'ébranler, demeurant ferme, et ne
« voulut point changer son premier dessein de nous mettre
« à Saint Amour. Elle en fust pourtant divertie, parce
« qu'on l'assura qu'elle ne pourroit obtenir les permissions
« de la ville qui, estant petite avait déjà assez de maisons
« relligieuses; cependant elle print courage, et les fist de-
« mander par Messieurs de Beauregard et de Serrière, ses
« frères, lesquels l'obtinrent sans difficulté, comme aussy
« celle de Monsieur le comte de Saint-Amour. La dite
« dame les envoya aussitôt à notre susdite mère, à laquelle
« on conseilla de les accepter parce que le pays estoit bon
« et fertile; ce qu'elle fist après avoir fait visiter la ville
« de Saint-Amour. Elle consola fort cette bonne dame, lui
« promettant de seconder ses bonnes volontés et qu'elle
« pourroit venir passer son contrat quand il lui plairoit,
« mais comme elle fust sur le poinct de partir, elle tomba
« malade, craignant fort de mourir devant que faire ce
« bon œuvre, elle ne voulust plus différer, priant Monsieur
« le baron Cornau, son prouche parent de venir à Bourg
« stipuler son contrat pour elle, avec Messieurs ses frères
« qui estoient présents, et tout se passa selon son désir,
« avec contentement de part et d'autre.

« Monsieur le chanoine Gringoz, notre père spirituel, « porta ledit contrat à Messieurs nos supérieurs de Lyon « lesquels sans difficulté l'approuvèrent et donnèrent per- « mission de nous establyr à Saint-Amour où notre sœur « Françoise-Marguerite, tourière, fust envoyée pour cher- « cher une maison capable de nous loger. Elle en trouva « une qui appartenoit à honorable Philibert Colombet, « prouche l'esglise parochiale, que l'on jugea assez com- « mode pour un commencement. Notre dite sœur la fist « vider, car il y avoit des locataires, la faisant accomoder « convenablement pour nous, à quoy elle fust fort aydée « de notre sœur Marie-Hélène Boulier qui, estant de la « ville, nous servit beaucoup. Elle avait dessein d'être parmy « nous, et bien qu'elle prétendist d'être du chœur, elle « ne laissa pas de faire l'office de tourière en ce commen- « cement jusqu'à ce que nous en eussions trouvé une.

« Cependant, ma très honorée sœur la supérieure de « notre monastère de Bourg disposa ce qu'y estoit néces- « saire ; elle envoya la garniture de six lits et quelques « parements pour orner notre autel et pour dire la sainte « messe et, ayant reçu nos obéissances, (1) nous partîmes. « Cette chère mère prist la peyne de nous venir conduire « et eust pour compagne notre sœur Claude-Françoise « Rossan. Pour la fondation, fut envoyée pour supérieure « notre très honorée sœur Françoise-Augustine Brun ; pour « assistante, notre sœur Marie-Jacqueline Favre, et nos « sœurs Claire-Marie Sarron, Anne-Marie de Montcorbier, « Claude-Catherine Deshugonnières, Marie-Françoise de « Villaumur, et deux prétendantes qui avoient faict leur « essai dans notre monastère de Bourg, dont l'une estoit « notre sœur Marie-Amour de Setturier, nièce de madame

(1) *Obédience* ou lettre d'un supérieur par laquelle il est permis à un religieux ou une religieuse, à titre de faculté, on enjoint, en forme de commandement, de sortir d'un monastère pour aller dans un autre.

« notre bienfaitrice ; l'autre estoit notre sœur Françoise-
« Séraphine Tribillet, sœur de Monsieur le lieutenant Tri-
« billet, de cette ville de Saint-Amour. Nous y allâmes en
« carosse et fûmes accompagnées de monsieur notre père
« spirituel, de la Verjonnière, de Monsieur et Madame de
« Serrière et autres bons amis de notre maison. Madame
« notre bienfaitrice désira que nous allassions passer en
« son chasteau de Dananche. Le lendemain 21 de may de
« l'année 1633, elle vint à Sainct-Amour avec nous, où
« estant entrées, nous fûmes conduites en l'église paro-
« chiale pour faire nos dévotions devant les corps de sainct
« Amour et de sainct Viator, et là nous donnâmes notre
« obéissance à Monsieur l'official Colombet, doyen du cha-
« pitre auquel Monseigneur le Cardinal, nostre digne
« prélat, avoit ordonné de nous recepvoir et d'estre nostre
« notre père spirituel, lequel ayant lu notre obéissance
« nous dist qu'il nous recepvoit de bon cœur de la part de
« mondict Seigneur, et que pour témoisgnage de réjouis-
« sance qu'ils en recepvoient tous, ils chanteroient le *Te*
« *Deum* que ce bon vieillard entonna. Il fust continué par
« Messieurs du chapitre, après quoy nous fûmes conduittes
« en nostre maison suivies de quantité de personnes et
« presque tous ceux de la ville nous vinrent visiter, notam-
« ment les religieux et ecclésiastiques et les principaux de
« la ville, et tous généralement tesmoignoient une grande
« joye de nostre establissement.

« Le soir, après que nous fûmes retirées, nous accomo-
« dâmes nostre chappelle et ornâmes nostre autel convena-
« blement pour y dire la sainte messe. Les révérends pères
« capussins nous prêtèrent un tabernacle et les augustins
« un calice. Le lendemain, jour de la très adorable Trinité
« nostre establissement se fist ; Monsieur l'official Colombet
« nous dit la sainte messe fort solennellement et Messieurs
« du chapitre répondaient en musique. Il donna notre
« saint habit à nos deux susdites prétendantes. Le révérend

« père Faustin fit une très belle prédication sur ce sujet et « dès lors nous eûmes le Très-Saint-Sacrement. L'on entra « trois jours parmy nous, après quoy, nous eûmes la « clôture, rangeant notre maison le plus régulièrement « possible. Notre chère mère Marie-Hélène de Chastellux « demeura quinze jours parmy nous, pour donner com- « mencement à ce nouvel édifice, avec grande utilité et « édification, puis elle s'en retourna avec sa compagne.

« Nous fûmes bien assistées pour le spirituel ; Messieurs « du chapitre s'offrirent tous les jours pour nous dire la « sainte messe, moyennant 26 écus que nous leur don- « nions. Le Révérend Père Paul, de la Sainte Compagnie « de Jésus, nous choisit l'un d'entre eux qu'il jugea plus « propre pour nous confesser, qui estoit Monsieur le cha- « noine de Boy, qui avait de très bonnes qualités pour « cet employ. Les susdits Messieurs du chapitre nous « venoient souvent dire des messes extraordinaires et chan- « ter la musique aux fêtes solennelles; notre église était « fort fréquentée ; il y avait pour l'ordinaire, beaucoup de « communions ; on venoit souvent ouïr notre office, les « litanies et *stabat*.

« Ce bon peuple commença à prendre dévotion à notre « bienheureux Père, demandant de ses reliques et aimoit « à voir son tableau qui estoyt dans notre chappelle, y « ayant recours en leurs besoins, et quelquefois on y faisoit « dire des messes et neufvaines. Une femme nommée « Jeanne Cordier reçut guérison par l'application de ses « relicques, qu'elle mist en ses aureilles, qui luy faisoient « des douleurs si extraordinaires qu'elle en estoyt comme « enragée ; à l'instant elle fust guérie et fist une neufvaine « devant son tableau en actions de grâces. Une fille nommée « Marguerite Rofhin, ayant le visage couvert de très mau- « vaises dartres, quy se rendoient incurables, les remèdes « n'y servaient de ryen. Elle fist une neufvaine au bienheu- « reux, à la fin de laquelle elle fust guérie. Ce qui fist

« qu'ils prinrent une telle estime de notre maison que « lorsqu'ils avoient quelque affaire ils la venoient recom- « mander aux prières, se confiant beaucoup aux interces- « sions de ce bienheureux, et toujours nous apportoient « quelques présents et nous faisoient de bonnes charités « en ce commencement. Et quand nostre susdite sœur, qui « nous voulut servir de tourière, leur racontoit nos exer- « cices, les larmes leur tomboient des yeux de dévotion, « et comme elle alloit achepter les petites choses qui nous « estoyent nécessaires comme de l'huile, du sel et choses « semblables, lui disoient de ne pas aller plus loin et lui « en donnoient de telle sorte qu'elle ne revenoit guère de « la ville sans nous apporter quelque chose. Il y avoit une « bonne femme qui apportoit fort souvent de l'huile en la « lampe qui éclairoit devant le Saint-Sacrement. Nous « n'avions qu'une petite cloche, que madame notre bien- « faitrice nous avoit donnée, laquelle estant rompue, ma- « demoiselle Chappuis, avec cette bonne femme dont nous « venons de parler, s'en allèrent de leur propre mouve- « ment, faire une quête de métal et nous en apportèrent « presque suffisamment pour faire nos trois cloches, qui « estaient très belles, surtout celle du couvent. En ce com- « mencement, il nous manquait plusieurs choses de mé- « nagerie (1) et nous n'avions pas de quoi l'achepter, car le « peu d'argent que nos chères sœurs de Bourg nous « avoient prêté s'en estoit presque tout allé au raccomo- « dement de notre maison, mais la divine Providence y « pourvut, ainsi qu'il se verra cy-après.

« Dieu inspira notre bonne sœur Claude-Marie Voysin, « vefve de feu Monsieur le greffier Charlot, de St-Amour, « d'entrer parmy nous, et luy en donna un si fort mou- « vement, qu'elle ne voulut pas même attendre pour

(1) Dans le sens de meubles de ménage ; un peu plus loin at à diverses reprises le même mot va être employé dans le sens d'épargne.

« achever l'année de son deuil ; et quoyqu'elle fust âgée « d'environ cinquante-deux ans, elle n'appréhendoit point « les peines de la Religion, bien que plusieurs personnes « l'en dissuadaient, et comme elle n'avoit point d'enfant, « elle nous donna, avec sa personne, presque tous ses « biens ; et devant que d'entrer elle commença à tout dé- « bagager de sa maison pour l'envoyer dans la nostre, ses « ustensiles, coffres et autres meubles, et incontinent « qu'ils furent entrés, toutes choses trouvèrent leur place « pour estre employées ; les officières avec permission pre- « noient chascune ce qui leur estoit convenable en leurs « charges. De sorte que cette bonne vefve fust bien éton- « née pensant que toutes ces choses qu'elle avait envoyées « seroient serrées et qu'elle auroit la satisfaction de les « remettre elle même à la supérieure et dit fort agréable- « ment : il estoit tems de venir. Elle fust la première qui « prist nostre sainct habit 3 ou 4 mois après nostre esta- « blissement et a faict la saincte profession et est demeurée « fort contente. Par son moyen nous fûsmes assez bien « meublées et accommodées. Nous nous gardâmes de ses « fonds, une vigne et quelques prés ; ainsy nous nous fai- « sions une petite ménagerie.

« La bonne odeur de nostre maison n'estoit pas seule- « ment dans la ville mais encore aux envyrons et commensa « à nous venir des prétendantes de part et d'autre, mesme « des villes comme Dole et Salins. Le Révérend Père Chif- « flet, de la Compagnie de Jésus, grand dévot de nostre « bienheureux Père, estant alors dans Dôle, Dieu luy donna « une si extraordinaire affection pour notre maison, « qu'il nous procuroit tout le bien qui lui était possible, « et nous adressoit des prétendantes ; ce que nous tenions « pour une Providence de Dieu bien particulière, puisque « pas une de nous n'avait le bonheur de le connaître. « Ainsy partout, Dieu suscitoit quelqu'un pour nous assis-

« ter, ainsy qu'il se voyt en notre chère sœur Marie-Agnès « Gérard, laquelle estant sur le point d'entrer en un mo- « nastère de Besançon, où elle avoit des parentes, elle eut « quelque petite appréhension qui la fit différer, et comme « elle communiqua son dessein à un vertueux ecclésias- « tique, fort estimé, qui lui dit que c'estoit la volonté de « Dieu qu'elle vint à Saint-Amour, ce qu'elle fist et prist « notre saint habit et fist la sainte profession, à son grand « contentement.

« Le premier achapt que nous fîmes, fust d'un beau « tabernacle doré ; et nous voyant un peu commodes et notre « nombre s'augmenter de jour à autre, nous fîsmes des- « sein d'achepter une maison et choisimes celle qui étoit « au plus haut de la ville. A quoi nous fûmes beaucoup « aydées et excitées par le bon Monsieur Chappuis, qui « estoit un homme de toute piété et de religion, estant fon- « dateur de presque toutes celles de la ville et même du « chapitre. Il prist fort à cœur nos petites affaires et ma- « demoiselle sa femme, en quoy ce nous fust un très grand « bonheur d'avoir leurs affections. Ils nous promirent de « nous donner une vigne quy est joignant le jardin de la « dite maison, mais comme nous estions sur le poinct de « faire cet achapt le sieur Chapuis s'aperçut que le plus « riche de la ville faisoit moyen de l'achepter. Il s'en alla « incontinent quérir l'homme à qui appartenoit la maison « avec un notaire et les amena à notre parloir et l'on passa « le contrat. Nous en donnâmes deux mille deux cent « livres ; nous achetâmes encore deux petites maisons joi- « gnant des escuries qui aboutissait à une ruelle..... »

Le tout pour y construire la chapelle, le chœur, les parloirs et la chambre des tourières ; le logement des sœurs se trouve dans la maison qui fut réparée un peu. « Le père « Donna, capussin qui est très bon architecte » donna le plan ; lui et M. Chapuis surveillèrent les ouvriers.

Le 22 janvier 1635, jour de saint Vincent, les 17 reli-

« gieuses, précédées du clergé, sortirent processionnelle-« ment de leur première maison ». Elles allaient deux à deux, un cierge à la main ; les dames de la ville, Madame de Seyturier en tête, les accompagnaient. Arrivées dans leur église, « le père Chrysosthôme, capussin, leur fit une « belle prédication à la fin de laquelle on chanta le *Te* « *Deum* en actions de grâces ».

Peu après, les religieuses achetèrent, pour 600 livres, un jardin « dernier les murailles de la ville » où les *messieurs de ville* leur donnèrent permission de percer une porte pour arriver commodément.

Toutes ces acquisitions furent payées comptant, par « un « trait spécial de la providence de Dieu sur cette commu-« nauté, qui envoya des filles avec des dottes » qui furent employées à cela d'abord, puis ensuite mises en partie de côté pour faire une « petite ménagerie ».

« Nous primes aussy un confesseur à nous, qui estoit « M. Saut, à qui nous donnions cinquante escuz pour nous « confesser et dire la messe ».

Leur père spirituel étant devenu infirme, elles le remplacèrent par M. le chanoine Vieux « des mieux califiés de « la ville ».

Tout à cette époque n'était que perfection et sainteté chez les sœurs et même chez les novices pleines de bonne volonté, à tel point que dès qu'une sœur « pour être en-« couragée dans l'observance » promettait quelque prière ou sacrifice à saint François-de-Sales, « elle sentoit une « odeur très suave qui lui fesoyt juger que c'étoit notre « bienheureux père qui lui fesoyt connaître par là combien « cette pratique lui estoyt agréable; nous avons santy « souvant ces mesmes odeurs et mesme dans notre monas-« tère de Bourg dès lors qu'on commença à parler de « cette fondation ».

En 1636 « environ l'Assantion », cinq religieuses furent envoyées à Mâcon pour saluer Madame de Chantal qui re-

venait de Paris à Annecy. Aussitôt après leur retour elles procédèrent à la réélection de la mère Brun qui venait d'achever son premier triennal.

Mais, à peine installés, elles allaient être obligées de s'éloigner en abandonnant derrière elles leur monastère nouveau au hasard de la guerre.

Les Français avaient commencé d'envahir le pays pour le conquérir. St-Amour, ville forte, ne devait pas tarder de recevoir leur visite intéressée.

« Six mois après, l'armée ennemie forte et puissante « antra dans le Conté et toutes les frontières furent d'abort « dans si grand trouble et allarmes que chacun commensa « à débaggager et plusieurs à prendre la fuitte. On ne « voyet que pleurs et désolations ; notre paine estoit « extrême ne sachant à quoy nous résoudre ; d'un côté « nous appréhendions de demeurer dans le péril, de l'autre « nous voyons une grande peyne de sortir notre commu- « nauté. En ce temps là notre bienheureuse mère estoyt « en voyage et nous ne pouvions avoir son advis. L'on « nous avertissoyt de toutes parts de nous sauver. Nos « chères sœurs de Bourg nous mendèrent de ne pas rester « dans le danger et qu'elles nous offroyent leur monastère « pour notre retraite..... » Madame de Seyturier par « l'entremise de son père et de plusieurs gentilshommes de Bresse, les voulait voir retirer ailleurs en sûreté. Bref, elles ne savaient à quoi se résoudre. Elles pensèrent même un moment à mûrer leurs portes et leurs fenêtres ; puis songèrent à se retirer dans le monastère des Annonciades. Celles-ci qui le leur avaient offert, ne voulant et ne pouvant recevoir que les religieuses professes et non les novices, ce projet fut abandonné. Elles se décidèrent enfin à partir pour Bourg. Elles prièrent auparavant « messieurs de la « ville de vouloir bien mettre de nos meubles et surtout « notre beau tabernacle doré dans le chateau ; mais ils « nous dirent qu'il n'y avoit point d'assurance ; qu'il

« seroyt aussi bien dans notre autel ; que possible les « églises seroyent conservées, et que mesme, ils feroyent « moyen de conserver notre maison ».

Elles laissaient quatre sœurs tourières pour veiller sur la maison et le peu de mobilier qu'elles ne pouvaient emporter, avec promesse qu'on retireroit ces sœurs au château, en cas de péril extrême. Elles leur ordonnèrent « de mettre « touts leurs plus beaux meubles en une chambre et de « la faire murer et qu'elles missent dans une cache tous « leurs ustensiles de ménagerie et un coffre plein de meu- « bles », la susdite cache étant si bien faite, « qu'on ne la « pourroy jamais trouver ». Nous envoyâmes devant nous « nos lits, nos abits et des ornements de notre sacristie et « quelque peu de nos provisions si ce n'est le blé et le vin, « car en temps de guerre, on ne laysse point sortir de ces « danrées là ». (1)

Sur le point de partir, les religieuses hésitèrent, puis reculèrent quelques-unes étant « tombées à cœur failly ».

Mais voici qu'au milieu de la nuit « il arrivât à la ville « une allarme extraordinaire ; sur le minuit l'on tira plu- « sieurs coups de mousquets sy que nous fûmes si fort « effrayées que nous ne savions ce que nous faisions et que « l'on n'entendoit que prières et clameurs à Dieu et prînes « le lendemain une résolution antière de sortir ; ce qui la « fortifia beaucoup, fût que l'on nous vint dire ce mesme « jour qu'il arrivoit cantité de gendarmes dans la Bresse, « et que cettoit pour antrer au Conté et prendre les petites « villes pandant que l'autre armée estoit devant Dole. »

Elles décidèrent donc de se mettre en route. Monsieur de Cressia leur envoya son carosse, elles trouvèrent encore d'autres voitures, et le lendemain, ayant toutes communié, elles dirent adieu à leurs amis qui vinrent les voir au parloir, « la larme à l'œil ».

(1) Pour tout ce qui concerne ce siége, voir : M. Perrod : *Saint-Amour* de 1636 à 1678, *passim*.

« Nous sortimes, continuent-elles, accompagné de Mon-
« sieur notre confesseur et quelques-uns des amis de notre
« maison. Nous allâmes assez loin à pied parce qu'une
« sœur tourière faisoit accommoder les chariots.....
« Notre nombre étoit de 24, à savoir 16 professes du
« voile noir, 3 du blanc, 3 novices, 2 du petit habit....
« Nous arrivâmes ainsy en notre cher monastère de Bourg,
« le 9 juin 1636 ».

Elles y restèrent six semaines vivant avec la communauté ; puis six mois ensuite vivant à leurs frais, bien que « mangeant dans le même réfectoire ».

Le siège de Dole étant levé et Saint-Amour pris, elles désirèrent rentrer à Saint Amour, mais elles n'en purent obtenir la permission de M. de Thianges, quoi qu'elles fissent pour l'avoir. Elles n'attendaient, disaient-elles, pourtant d'autres nouvelles de Saint-Amour que de savoir la ville prise et rasée. Puis elles surent que la peste venait de se joindre aux horreurs de la guerre ; que cette « malladie « contagieuse s'y prit avec tant de furie qu'on nous assure « qu'an moins de deux mois il y mourut 2.500 person-« nes », ce qui est un chiffre notablement exagéré, la ville n'ayant jamais eu cette population totale. L'une des sœurs tourières qui était restée à la garde de la maison mourut de la contagion « dans une petite tour qui est à un « coing de notre jardin », le 3 octobre 1636 ; c'était la sœur Tiennette « qui nous servoit depuis sing ou six mois seulement ». La seconde, sœur Marie-Elisabeth Pery, prit le mal en nettoyant la chambre de sa compagne et mourut peu après ; leur confesseur prit aussi la peste et leur maison demeura à l'abandon. La contagion ayant envahi Bourg, elles durent quitter la communauté qui les abritait de peur de fournir au mal un foyer trop propice, par cette agglomération de personnes. Elles se séparèrent donc le 6 octobre 1636 et s'installèrent dans une maison « proche des R. P. jésuites. » On les mena en carosse à leur nouveau logis.

« Quand ce vint à souper nous n'avions rien de prêt ; nous « nous assîmes par terre et nous fallut contenter d'un peu « de pain et de fromage ». Elles ne laissèrent pas cependant de faire tous leurs exercices comme si elles eussent été bien établies ; trois sœurs mêmes furent reçues à la profession.

Leur affliction fut au comble quand elles apprirent que « notre pauvre ville de Saint-Amour fut des premières « assiégées et prise par assaut avec tant de furie et de « cruauté que c'est une chose incroyable. Tout fut mis à « feu et à sang, une partie de la ville bruslée, une grande « part rasée et réduite en masure... », elles perdirent tout ce qu'elles avaient, leur monastère fut pillé de fond en comble ; leur confesseur fût fait prisonnier, y demeura neuf mois, puis délivré après rançon, vint les retrouver à Bourg.

Il ne fallait plus songer à retourner « dans le petit pa- « radis terrestre de Saint-Amour et il fallait quitter la « maison proche des bastions de la ville exposée à estre « dérobée.....». Elles allèrent loger dans la maison de M. de Lavernée, mais elle était en si mauvais état que leur médecin leur défendit d'y demeurer, de peur des maladies, l'archevêque de Lyon leur procura alors une retraite à Montluel.

Elles s'y rendirent aussitôt en « pitoyable équipage », ne trouvèrent pour les recevoir que « de menues gens et « pas une demoiselle de calité », rien que les quatre murs aussi et pas de ressources (1). Animées par l'exemple et les paroles de leur supérieure, la mère Brun, et de son as-

(1) « La disette et la misère de ces pauvres réfugiées étoient quel- « quefois telles qu'elles se voyoient obligées de se partager un œuf à « la main et de coucher dans des chétifs galletas, sur la paille, où « notre chère sœur se trouvoit souvent couverte de neige, comme elle « nous l'a raconté, et qu'elles vivoient très contentes et joyeuses dans « leurs nécessités, si bien que le Seigneur les éprouva par des fortes « maladies..... ».

Abrégé de la vie et des vertus de la sœur Jeanne-Barbe Chapuy ; *Circulaire* de 1694.

sistante la mère Favre, elles se mirent à l'ouvrage pour gagner leur pain quotidien. Elles reçurent 3.680 livres d'aumônes des divers monastères de France, y ajoutèrent bien 1.000 livres de leur travail et purent subvenir ainsi à leurs besoins les plus pressants, réparer leur maison et l'aménager en monastère régulier.

Survint la peste qui les obligea à changer de domicile une 4e fois depuis le commencement de leur exil. M. Dutanay, gentilhomme du voisinage, leur offrit sa maison de campagne et se retira, lui et sa famille, dans la maison de son jardinier. Elles demeurèrent environ trois mois dans ce logis d'emprunt et rentrèrent ensuite dans le leur.

Presque aussitôt, elles faillirent être incendiées par un de « ces feux de joye qui se font à la Saint-Jean..... cer-« tains jeunes gens se divertissant firent sauter quelque « bluette de feu contre notre maison... qui s'allumât... ; « Notre Seigneur fit bien voir que les bons anges la gar-« doient, car à même temps que le feu commençoit à « prendre, l'on frappa trois gros coups à la porte en « dedans de la dite maison, ce qui fit prendre garde à « ceux qui estoient proches qui antendirent ces coups.....» et qui portèrent un prompt et efficace secours.

En quittant Saint-Amour, elles étaient 23. Deux moururent à Bourg pendant les quatre ans qu'elles y restèrent; et 8 autres à Montluel pendant les 14 ans qu'elles y demeurèrent. Pendant les huit dernières années, elles entretinrent à Saint-Amour une sœur tourière qui fit au monastère les réparations les plus urgentes, recouvrir les toits, travailler les vignes et le reste.

Enfin en 1653, elles décidèrent d'y renvoyer un essaim. Celui-ci partit de Montluel le 15 août, sous la conduite de la mère Françoise Brun, « qui après être resté quelques « semaines s'en retourna, et laissa pour gouvenner en sa « place, ma très honorée sœur Marie-Jacqueline Favre, « comme assistante ».

La nouvelle supérieure fit tous ses efforts pour remettre les choses en état et y réussit si bien qu'après une année, malgré un hiver rigoureux qui avait gêné les travaux, la maison n'était plus reconnaissable.

L'année suivante, les autres sœurs demeurées à Montluel, au nombre de six, vinrent rejoindre leurs aînées, sous la conduite toujours de la mère Brun, qui, après être demeuré quelques semaines au monastère, s'en retourna ayant vu élire comme supérieure la mère Favre.

« L'on fit aussy partage de nos fonds antre les deux cha-
« pitres, qui signèrent de part et d'autre, demeurant ré-
« ciproquement constantes, avec promesse de ne se jamais
« rien demander les unes aux autres. » (1).

Nous lisons d'autre part dans le *Livre des vœux* du Monastère de Montluel :

Première fondation de notre Monastère de Montluel en 1640, par la très honorée mère Françoise-Augustine Brun, décédée le 16 janvier 1659, âgée de 60 ans, dont 38 ans de profession.

« Cette très honorée mère était professe de notre premier
« Monastère d'Annecy, elle fut envoyée pour la fondation
« denotre Monastère de Dijon en 1622 ; après avoir merveil-
« leusement édifié nos sœurs de Dijon, ses supérieures l'en-
« voyèrent en 1633, pour l'établissement de notre Monastère
« de Saint-Amour. Lorsqu'en 1637, la guerre entre la
« France et l'Espagne étant déclarée, le Comté de Bourgo-
« gne fut le théâtre où se jouèrent de sanglantes tragédies,
« nos sœurs de Saint-Amour se prévalurent des offres de
« nos sœurs de Bourg ; elles y envoyèrent les effets de leur
« sacristie et autres, puis, s'y retirèrent ; mais, au bout de

(1) Voir aussi : « *Histoire des fondations de l'Ordre de la Visitation Ste-Marie*, par notre très honorée sœur, la mère Françoise-Marie de Chaugy, composée ès année 1637 et 1638. » 1 vol. in-folio, manuscrit, au Monastère d'Annecy ; et *Fondations manuscrites de nos Monastères*, 20 volumes in-4°, au même monastère.

« six mois, la peste s'étant déclarée, elles furent obligées « de quitter nos sœurs de Bourg leur local étant trop petit. « M. Lelong, agent du prince de Condé, leur procura une « maison à Montluel, où elles obtinrent la permission de « s'y retirer comme réfugiées. Le voyage fut assez pénible « et la pauvreté du commencement bien grande ; elles pré- « parèrent une petite chapelle où l'on dit la première messe « le jour de la Présentation 1640.

« Notre sainte mère instruite de leur pauvreté leur en- « voya 820 francs au nom du premier monastère d'Annecy, « c'était la pension des deux dernières années de sa vie, « que la sainte recevait de Mgr de Bourges, son frère. Plu- « sieurs de nos maisons suivirent son exemple, ce qui les « aida un peu. La petite famille commençait à peine à res- « pirer, que la peste se déclara avec tant de fureur à Mont- « luel, qu'il fallut accepter l'offre de M. de Thanay qui leur « abandonna un de ses châteaux durant la contagion. Tandis « que nos sœurs y suivaient fidèlement nos saints exercices, « le bon Dieu veillait amoureusement sur leur maison res- « tée abandonnée à Montluel. La veille de Saint-Jean-Bap- « tiste, comme on faisait les feux d'usage sur une place « très rapprochée, le feu prit à leur toit. Or, tandis qu'il « commençait à brûler, les personnes qui se trouvaient « dans la rue entendirent frapper trois grands coups, en « dedans de la porte de clôture, comme on était sûr qu'il « n'y avait personne, on fut épouvanté ; mais levant les « yeux, on comprit que le céleste gardien du Monastère « avertissait du danger. Un charpentier enfonça une fenêtre « et, contre toute apparence, le feu fut éteint avant qu'il « eût pu causer un vrai dommage, ce que nos sœurs attri- « buèrent à la protection du grand saint Joseph. Après « leur retour à Montluel, une partie de la ville souhaita « leur établissement définitif. Mais comme on y fit de « grandes oppositions, la très honorée mère Françoise- « Augustine obtint que Mme la duchesse de Montmorency

« présentât son humble requête au prince de Condé. Cette « requête avait été conçue en si bons termes, qu'après en « avoir pris connaissance, le prince dit à celui qui la lui « avait remise : « Cette supérieure a la tête d'un homme « sur les épaules d'une femme ; j'accorde les permissions « qu'elle me demande. En une fête de la Très-Sainte- « Trinité, comme la communauté faisait la procession après « vêpres, au moment où la croix sortait du chœur, trois « colombes parurent et la suivirent tout autour du jardin, « ce qui fut regardé comme un présage, ou comme un « signe, que les trois adorables personnes de la Sainte- « Trinité prenaient cette communauté sous leur spéciale « protection. A la déposition de la très honorée mère Fran- « çoise-Auguste Brun, ce fut la très honorée sœur Marie- « Judith Gilbert, du premier Monastère d'Annecy, qui fut « élue supérieure.

« Elles firent bâtir un Monastère dont la construction « absorba toutes leurs ressources. Ce mauvais état de « leurs finances les obligea à se disperser dans divers mo- « nastères de notre saint ordre en 1751.»

A cette époque la communauté de Saint-Amour était si nombreuse qu'elle ne put recevoir aucune des sœurs de Montluel, mais elle paya la pension pour quatre religieuses dans d'autres monastères (1).

(1) La destruction du monastère de Montluel, qui touche si vivement « tout l'Institut, nous est doublement sensible, ayant été établi par « les anciennes supérieures de notre maison, lorsque les guerres, la « prise du comté et la maladie contagieuse les obligèrent à errer de « maisons en maisons, pendant l'espace de dix-sept ans, durant les- « quels elles se réfugièrent enfin à Montluel, y bâtirent un monastère « qu'elles laissèrent rempli de très fidèles épouses de Jésus-Christ, et « revinrent ensuite, l'année 1653, se remettre en possession de leur « première maison de Saint-Amour où il n'était resté que les quatre « murailles, tout le resté ayant été pillé ou brûlé, Nous avons donné « à ces chères sœurs de Montluel, les secours que nous avons pu ; « nous étions même disposées à en recevoir plusieurs dans notre

Le Monastère actuel de Montluel n'a rien de commun avec le premier fondé par les sœurs de Saint-Amour. Il fut établi en 1820 par de pieuses demoiselles de Montluel ; le monastère de Lyon leur envoya quatre religieuses pour commencer.

Dans le récit de leurs premières années, nos religieuses ne parlent pas de leurs rapports avec la fondatrice de leur Ordre, Jeanne-Françoise de Chantal. Dans sa correspondance pourtant, elle nomme plusieurs fois le monastère de Saint-Amour et deux lettres lui sont entièrement consacrées, l'une adressée aux religieuses du monastère, l'autre à la supérieure seule.

« A nos très chères sœurs du monastère de Saint-Amour,

29 juin 1633,

« Mes très chères sœurs et filles bien aimées en Notre-Seigneur, que je supplie de vous combler des richesses de « son Saint-Amour, je vous remercie des témoignages que « vous me rendez de votre dilection envers moi, qui vous « assure que j'y répondrai toujours de tout le cœur et de « toutes les affections que Dieu me donnera, en vous ché-

« maison, quoique notre communauté soit fort nombreuse ; mais il a « été jugé plus à propos que nous leur fournissions des pensions ; « c'est pourquoi nous en payons à quatre. »

(Circulaire de 1752). Pour en finir avec le monastère de Montluel, mentionnons l'acte du 7 janvier 1645, par lequel « les supérieures et « religieuses du monastère de la Visitation de Sainte-Marie érigé dans « la ville de Montluel déclarent qu'à la diligence de dame Jeanne de » Seyturier, elles ont été établies audit Saint-Amour et qu'elles veulent « et entendent que dorénavant elle soit censée et réputée pour vraye « et légitime fondatrice de leur dit monastère ; qu'elle jouisse pleine- « ment et entièrement des honneurs, droits et autorités qui lui sont « dues et appartiennent en ladite qualité ainsy que de coutume en pa- « reil cas, rayant qualité de Bienfaitrice qui lui avoit été donné par « le contrat d'établissement. »

Arch. dép., cote un.

« rissant très sincèrement et très cordialement, comme « mes filles bien aimées. Je suis bien consolée de voir les « bons désirs que Dieu vous donne à toutes de cheminer « fidèlement dans la vraie observance ; vous serez bien « heureuses si vous faites de la sorte, mes chères sœurs, et « suivrez en cela l'exemple de votre bonne mère, de laquelle « je suis bien ayse de voir que vous avez l'estime que vous « lui devez et que vous la chérissiez avec une entière con- « fiance et amour, vous avez bien raison, car c'est une « âme que j'ay toujours aimée et reconnue pour une vraie « fille de la Visitation. Suivez bien simplement et humble- « ment la direction qu'elle vous donnera à chacune en par- « ticulier et à toutes en général et je vous assure que vous « marcherez bien droitement en la voie de votre sainte vo- « cation. C'est ce que je désire de tout mon cœur en me re- « commandant à vos ferventes prières, mais je dis de toutes. « Je demeure pour jamais, après vous avoir conjurées de « vivre en parfaite union les unes avec les autres, mes très « chères filles, etc. — Dieu soit béni (1). »

A la Mère Françoise Brun,
Supérieure du Monastère de Saint-Amour.

5 juillet 1633.

« Ma très chère fille, je ne puis ni ne dois jamais doub- « ter de votre dilection envers moi, qui, réciproquement, « vous puis assurer que la mienne persiste en sa fidélité « sans jamais varier ; en un mot donc, ma très chère « fille, nous devons nous tenir assurées l'une de l'autre « pour toujours. J'espère que Dieu qui vous a envoyé en « ce lieu là, tirera de gloire du service que vous lui ren-

(1) *Lettres inédites de la sainte mère Jeanne-Françoise Frémyot, baronne de Chantal*, etc., par Edouard de Barthélemy. Paris, Lecoffre, 1860. Tome Ier, page 256, 257.

L'original de cette lettre est à la Visitation de Poitiers.

« drez ; et je suis bien consolée de vous savoir dans la « charge d'une de nos maisons, parce que je crois que « vous y maintiendrez toujours l'exacte observance, comme « vous me le promettez et que je vous en conjure de tout « mon cœur. Ma très chère fille, faites en sorte que nos « bonnes sœurs vivent en grande paix et union ensemble « et avec vous, afin que, par ce moyen, elles se puissent « disposer pour recevoir les grâces de Notre Seigneur, qui « leur sont nécessaires pour arriver à la parfaite union « de leurs âmes avec sa divine bonté que je supplie de « verser abondamment ses plus désirables bénédictions « sur ce nouvel établissement, pour le faire croître et « fructifier en toutes saintes vertus. Tout ce que vous « me mandez qui s'est passé, en cette occasion, me donne « sujet de beaucoup bénir et remercier sa divine Ma- « jesté, puisque le peuple de ce lieu là est si bon et vous « affectionne tant, ce qui est une chose fort désirable ; « tâchez de leur correspondre, ma très chère fille, en tout « ce qui vous sera possible et croyez que tant que je vivrai je « serai toujours, ma très chère fille, etc. Dieu soit béni (1)».

Nous savons peu de choses sur la vie du Monastère, depuis le retour des religieuses de Montluel. Nous trouvons en 1656, dans un acte par ailleurs sans intérêt, la mère Françoise Augustine Brun qualifiée de « Supérieure de deux monastères et couvents de la visitation Sainte-Marie de Saint-Amour estant présentement estably à Montluel » (2).

En 1656, cependant, et depuis trois ans déjà, la supérieure du monastère de Saint-Amour était Marie-Jacqueline Favre, du monastère d'Annecy ; la mère Brun n'intervint dans l'acte que nous venons de citer, qu'au temporel et pour une affaire commencée jadis par elle, ce qui lui

(1) Ibidem. p. 255 et 256. L'original est à la Visitation d'Annecy.
(2) Arch. dép., pièce cotée 13, du 4 février 1656.

imposa de prendre la qualité de supérieure. Ensuite nous trouvons comme supérieures Françoise Angélique de la Pesse, élue en 1658, réélue en 1661 ; Marie Jacqueline de la Charme. élue en 1664, réélue en 1667 ; Françoise Jeanne Marchet, du monastère d'Annecy, élue en 1670, réélue en 1673 ; Claude-Joseph Guyénard, élue en 1679 ; Jacqueline de la Charme, une seconde fois élue en 1679 ; puis Claude-Joseph Guyénard, à son tour en 1681, et enfin Françoise-Madeleine Arnoux, élue en 1688 et 1691.

C'est celle-ci qui s'occupa de faire dessiner et enregistrer les armoiries du monastère. Elles sont ainsi décrites par d'Hozier : « *Le champ d'or, au cœur de geulle persé de deux flèches empennées d'argeant, passées en sautoir à travers du cœur, chargé d'un nom de Jésus d'or enfermé dens une couronne d'espines de sinople, les espines ensanglantées de gueulle, une croix de sable fichée dens l'oreille du cœur* ».

Ces armoiries furent définitivement enregistrées le 11 mars 1701. Entre temps, il avait fallu payer le droit « d'amortissement » qui se monta à 29 livres 10 sols, ce qui parut un peu cher aux religieuses ; elles se firent un peu attendre pour le payement de ce droit ; on leur envoya même l'huissier d'Orgelet pour les y contraindre. Tout cela est raconté par une correspondance entre la supérieure et Claude Bret, leur procureur au siège du baillage. Et quand tout est terminé, celui-ci leur écrit, en manière de consolation :

« Il sera beau de voir de si ravissants blasons pour vos « armes. Il est vray qu'on ne sauroit trop mettre de beaux « ornements pour le sacré cœur de Jésus que vous avez « l'honneur de mettre dans votre cachet. Je deffie les plus « belles armes dans le monde aller sans hors de compa- « raison aussi bien que dans le ciel » (1).

(1) 1697. Cote 5.

La Voyante de Paray, sœur Marguerite Marie, était morte en

Un dénombrement de la ville de Saint-Amour en 1687, donne comme population pour le monastère de la visitation « 48 religieuses tant choristes que sœurs laies, 2 pentionnaires, 3 servantes... » (1).

Dès les premiers jours de leur installation, les religieuses organisèrent chez elles le service divin. Leur premier aumônier fut M. Colombet, que nous avons vu qualifié de : *leur père spirituel.* Nous avons une « Convention pour dire « la messe basse et faire tous les autres services de la « Visitation par le Sr. Gollier, Claude François, de Poligny, « demeurant à Saint Amour, moyennant cent huictante « livres, monnoye de France pour chacun an ». L'acte est du 9 mars 1666 (2). Il fut renouvellé le 15 septembre 1667. L'abbé Gollier enfin fut nommé chanoine de Saint-Amour le 21 octobre 1673. Nous ignorons par qui il fut remplacé.

Les fondations commencèrent aussi de venir pour permettre au nouvel établissement, non seulement de vivre, mais encore de grandir.

L'une, du 15 avril 1687, fut faite par demoiselle Héleine de Montauban, veuve de feu noble Amour de la Griffonnière, co-seigneur de Pirajoux et dudit lieu; « à « condition que lesdites dames de la Visitation recevront « ladite damoiselle de Montauban, pentionnaire audit mo- « nastère de Saint-Amour, la nouriront, coucheront, chau- « feront et sera servie comme une religieuse... moyen- « nant cent huictante livres monnoye de Bourgogne pour « chacun an... les religieuses promettent aussi et s'obligent

1690. La dévotion au Sacré-Cœur était donc toute nouvelle encore. La première image du Sacré-Cœur vénérée par la bienheureuse elle-même, à Paray, est de 1685.

(1) Arch. comm. de Saint-Amour, série J J., n° 17. Naïvement irrévérencieux, il ajoute après les trois servantes : « ... 3 vaches et 3 pourceaux ».

(2) Cote 252.

« à faire enterrer lad. dame de Montauban aud. monastère « et en habit de religieuse si toutefois elle y meurt et en « considération de leur bonne votonté lad. demoiselle « promet achetter sous huict jours un parement d'autel « de valleur de cent cinquante francs en dite monnoye » (1).

Le 29 octobre 1672, par contre, elles furent obligées de déchirer le contrat précédemment passé entre elles et Anne Martin, veuve de Noël Lambert, peintre de Lyon, qui leur avait fait donation de tous ses biens. Cette dame s'étant retirée « ne se pouvant faire et accomoder à une vie reti- « rée et de clôture, après les divers essais qu'elle en a « fait » (2).

Philibert Don, marchand à Saint-Amour, donne un « chazal de maison prouche les hasles, » avec un petit jardin en dépendant, du coté du matin « à condition que ces dames lui promettent de « faire le jour même de son décès, ainsi que pour hon. Philiberte Masson, sa femme, le même service pour chacun d'eux que pour une sœur du monastère en reconnaissance de ce bienfait » (3).

Le 2 septembre 1693, Mademoiselle Jeanne Domet, veuve de Jean Baptiste Pourcellier, marchand apothicaire à Lons-le-Saunier, donne tous ses biens au monastère de la Visitation de Saint-Amour à condition « qu'elle sera nourrie « et entretenue pendant sa vie naturelle durant, suivant « sa condition audit monastère saine, malade, en paix et « en guerre comme membre dud. monastère, qu'elle y « aura une chambre à feu et qu'elle jouira pendant sa vie « des meubles qu'elle a apportés aud. monastère et dont « elle a donné inventaire ; qu'elle ne sera pas obligée à la « clôture étroite d'une religieuse, mais qu'elle pourra sor- « tir quelquefois... s'obligeant lesdites dames religieuses

(1) Cote 93.
(2) Cote 91.
(3) Arch. départem. Acte du 23 avril 1683, non coté.

« de prier pour elle après sa mort et d'habiller douze « pauvres à son enterrement et de l'habiller elle-même en « religieuse... » (1).

La lettre circulaire du 28 septembre 1694, le plus ancien document de ce genre qui nous soit resté, nous donne peu de détails sur la vie extérieure du Monastère ; par contre, il nous initie à quelque chose de son existence intime et c'est avec une simplicité, un abandon qui tiennent à l'époque sans doute et que nous ne retrouverons plus ensuite.

Dans l'octave des Rois, d'abord, la Supérieure, mère Claude Joseph Guyénard, qui venait d'être réélue après deux triennaux et un intervalle de six ans, tomba dangereusement malade. Hors de péril, elle eut une rechute qui fut aux sœurs « un grand rabat de joie » et dont elle fut longue à se remettre. Puis vint « la disette des grains ». La supérieure ne se découragea pas; elle avait mis son monastère sous la protection de la Vierge Marie dont la maison possédait une « dévote figure ». Le jour de son élection, elle avait envoyé ses sœurs baiser la main à cette statue et l'avait fait ensuite « porter en procession par « tout le monastère, afin de l'obliger d'en prendre un « soin spécial, que nous expérimentons bien en divers « événements, notre nombreuse famille ayant toujours le « nécessaire et tâche de soulager la misère des pauvres, « très grande en cette ville par la disette des grains que « le Seigneur qui vivifie et mortifie... a fait succéder à une « année d'abondance... » La guerre aussi leur fit sentir quelques-unes de ses conséquences puisqu'elles prient sans cesse « la puissante reine de la paix d'en moyenner une « ferme et stable... en attendant cette grâce, avoir celle « de pouvoir jouir du privilège que notre grand monarque, « par sa bonté royale, a daigné accorder à notre institut

(1) Arch. dép. non coté.

« touchant l'exemption du Don gratuit ; on nous en a « fait difficulté en cette province, parce qu'elle est depuis « peu conquise ; aidez-nous de vos prières, pour obtenir « du ciel ce que nous refuse la terre... » Elles n'ont qu'une consolation, c'est d'avoir vu faire la profession à leur unique novice, la sœur Bénédicte de Saint-Point, nièce de feu Monsieur le Commandant de Sillery. Celle-ci fut presque aussitôt remplacée au Noviciat par une autre postulante et nous trouvons, à la fin de l'année 1694, le monastère habité par quarante religieuses du voile noir, sept du blanc, une novice, trois sœurs tourières et quatre séculières.

A la mère Guyénard, succéda, en 1700, Françoise Ursule Duport, réélue en 1703 pour un second triennal et remplacée après trois ans par Jeanne Charlotte Duport, « élue pour supérieure avec un applaudissement général ».

Née à Bourg-en-Bresse, celle-ci était la sœur cadette de celle à qui elle succédait. Entrée jeune à la Visitation de Saint-Amour, elle y avait été successivement réfectorière, économe et directrice du Noviciat, ses supérieures ayant « moins d'égards à sa jeunesse qu'à son talent ». Elle fut aussi chargée de surveiller et de diriger les travaux de construction ou de réparation de l'église du monastère. « Ce « n'étoit point assez pour cette fervente sœur de répondre « avec douceur à une foule d'ouvriers, elle les recevoit « avec cordialité... Son plaisir étoit de partager leurs « fatigues ; elle portoit elle-même avec eux des pierres, du « sable, des thuiles ; elle étoit toujours couverte d'une « abondante sueur. Mais tous ces travaux lui étoient in- « finiment doux dans la pensée qu'elle contribuoit à édi- « fier la maison du Seigneur » (1).

Jusqu'en 1730, Jeanne Charlotte Duport et sa sœur

(1) Abrégé de la vie et des vertus de notre très honorée mère Jeanne Charlotte Duport.

Françoise Ursule sont élues à tour de rôle ; « ce sont, disent « les religieuses, des alternatives très agréables pour « nous ; la douceur que nous goûtons sous leur aimable « gouvernement fait régner une grande paix et tranqui- « lité dans notre communauté, et notre empressement à « y demeurer est une preuve de l'estime que nous en fai- « sons » (1).

C'est, ainsi que nous allons le voir, durant leur double gouvernement que s'accomplit la transformation matérielle du monastère.

Le premier soin de mère Ursule fut auparavant de terminer une affaire urgente.

Les monastères de la Visitation établis en Franche-Comté avaient négligé une formalité administrative dont ils ne tardèrent pas cependant à sentir la nécessité et qu'ils se hâtèrent d'accomplir. Je veux parler de la permission du roi pour s'établir, se construire, acquérir et vendre, faire en un mot tous les actes de la vie civile et surtout jouir en paix de l'exemption de tous impôts sauf ceux concernant les biens de mainmorte, n'être pas soumis au logement des gens de guerre, ce véritable fléau de notre malheureuse province depuis la conquête. Le roi accueillit favorablement leur requête et ses lettres patentes furent enregistrées au Parlement de Besançon le 22 septembre 1700, devenant ainsi exécutoires d'une façon définitive.

Les religieuses de Saint-Amour en furent averties, pour ce qui les concernait, par la supérieure du monastère du faubourg Saint-Jacques qui avait fait les démarches nécessaires, qui prit la peine de leur expliquer ce qu'elles allaient avoir à payer pour le droit d'amortissement, ce droit ne concernant que les fonds en dehors de la clôture mais non « le couvent, église et jardins renfermés, les parloirs et « logement des tourières et celuy du confesseur, sacristins

(1) Circulaire de 1713.

« ou gens de services pourvu qu'ils soient proches de la « maison ou tenant à l'église; tout cela est amorti par « les dites lettres » (1).

Cela coûta au monastère de Saint-Amour soixante-dix livres, somme considérable, dont la supérieure de Paris dit qu'elle aurait bien voulu épargner la moitié, ce qu'il lui a été impossible de faire « bien qu'elle y ait employé plu- « sieurs de ses puissants amis. » Elle termine du reste en disant : « Agréez, ma très chère et très honorée sœur, que « nous vous offrons deux louis comme une petite et foible « marque de l'affection de mon cœur qui voudroit bien « pouvoir satisfaire l'inclination que j'aurois de vous pro- « curer quelques bienfaits considérables ».

Cette exemption d'impôts ordinaires était particulièrement sensible aux religieuses de Saint-Amour : elles avaient commencé de construire les vastes bâtiments dont nous voyons aujourd'hui les restes considérables. La ville ne regardait pas d'un bon œil ces agrandissements. Toutes les fois que les religieuses achetaient une maison pour l'habiter ou la reconstruire ou même la démolir en entier, c'était autant de soustrait aux impôts ordinaires et au logement des gens de guerre. La charge totale n'en était pas proportionnellement diminuée; elle était seulement partagée en une fraction de moins et pesait plus lourdement sur les autres ; aussi les habitants et le magistrat, gardien de leurs intérêts, protestèrent-ils souvent contre les agrandissements des couvents de la Visitation, des Annonciades, des Augustins, etc. Les Visitandines avaient acheté en 1697, pour bâtir leur église sur cet emplacement, de vieilles maisons appartenant à la ville, une partie des vieux remparts et une vieille tour carrée, partie des anciennes défenses, qui se trouvait juste à l'extrémité de la rue

(1) Lettre de la Supérieure du Monastère de Paris à celle du Monastère de Saint-Amour. Arch. dép.

Sainte-Marie dont on a si malencontreusement traversé leurs bâtiments. Le Conseil leur fit signifier par huissier d'avoir à cesser le travail commencé « pour le bâtissement « de leur église... et le démolissement de la tour Bou- « chard et du reste des anciennes murailles de ladite ville ». L'affaire s'arrangea à l'amiable et, à notre connaissance, n'eut pas de suite. Elle devait renaître trentre-trois ans plus tard, en 1738, au sujet d'une acquisition nouvelle faite au sieur Pellot, gentilhomme, de deux vieilles maisons « joignant et mitoyennes avec leurs parloirs, un « petit jardin en dépendant qui leur avoit appartenu « anciennement et qu'elles avoient été obligées de céder « par accomodement pour une place pour achever le « chœur de leur église, et une chenevière... » (1)

Moins accomodant, cette fois, le magistrat, après avoir protesté, ne céda qu'en faisant payer son consentement. Il eut en échange : « partie du terrain sur lequel sont « assises lesd. maisons... les religieuses s'obligeant en « outre de faire construire, dans l'espace de deux années, « sur la partie qu'elles se sont réservées, des bâtiments de « trente pieds de profondeur dans œuvre et dont la façade « sur la place publique fera un ornement, comme aussi « de ne faire occuper lesd. bâtiments que par des bour- « geois sujets au logement de nos troupes et gens de guerre « et en outre aux autres charges, conditions, etc. . » le tout confirmé par lettres patentes du Roi, en date du 9 octobre 1732 (2).

En 1740, nouvelles et encore semblables difficultés pour la construction des bâtiments en bordure de la rue de Guichon. Les religieuses furent contraintes d'y réserver des logements pour les bourgeois ainsi qu'il avait été exigé en 1732.

(1) Archives départementales ; pièce non cotée.
(2) Archives départementales ; pièce non cotée.

Mais revenons en arrière, au point où nous en sommes resté. Rien de bien intéressant, du reste, jusqu'en 1718. Les lettres circulaires notent « que l'infirmerie reste vide « pendant les grandes froidures de 1709 et tout l'été sui- « vant... », que « par un pressentiment que nous croyons « nous être venu de Dieu, nous achetâmes... l'année « avant la disette... contre notre ordinaire, un amas de « bled assez grand pour suffire pour notre entretien et « pour celui d'un grand nombre de pauvres pendant deux « années (1) ». Les sœurs aussi sont animées du meilleur esprit : « Plusieurs de nos sœurs ont des pentions de leurs « parents, mais bien loin de regarder ces pentions comme « un bien particulier pour elles, tout est mis en commun ; « elles portent même l'exactitude si loin là-dessus, qu'elles « croiroient agir en propriétaires si elles demandoient « permission pour s'en servir pour l'ornement et l'em- « bellissement de leurs offices » (2).

Enfin la communauté « est toujours nombreuse par « rapport au petit endroit où nous sommes encore établies ; « nous sommes encore à présent quarante-et-une professes « du voile noir, cinq du blanc, deux novices, deux pré- « tendantes, deux sœurs tourières, deux filles de service, « et quinze pensionnoires y comprenant la fille de M. le « comte de Serrière qui nous a demandé le petit habit « avec tant d'insistance que nous le lui avons accordé » (3).

Ces religieuses demandaient des ressources à leur travail de chaque jour : « Aucune ne travaille pour son par- « ticulier, toutes s'occupent pour le commun à faire les « ouvrages qu'on nous demande du dehors, nous trou- « vons dans cette conduite une ressource si considérable « que quoique nos revenus soient d'ailleurs assez médiocres

(1) Circulaire de 1713.
(2) id. de 1711.
(3) id. id. page 3 et 4.

« nous ne laissons pas de vivre assez aisément pour des « religieuses à qui le nécessaire doit suffire » (1).

En 1713, malgré la mort des sœurs Anne Marie Boulard (2) et Louise Henriette de Balay (3), le monastère avait augmenté; il comptait « quarante-cinq professes du « voile noir, cinq du blanc, deux novices pour ce rang, « deux prétendantes pour le chœur, une sœur du petit « habit, trois sœurs tourières, et dix-sept pensionnaires » (4).

En 1715, elles étaient quarante-huit du voile noir, sept du blanc, une novice, une sœur du petit habit, une prétendante, quatre tourières et douze pensionnaires (5). Toutes dans une union parfaite et un détachement absolu du monde, « détachement si entier qu'elles n'ont aucune « communication avec le dehors. Nos parloirs sont pres- « que toujours déserts, et l'on y voit si peu de monde que « quelques personnes de distinction nous ont témoigné leur « étonnement d'y voir régner un silence qui égale presque « celui qu'on doit garder dans les lieux destinés à la « prière » (6).

(1) Circulaire de 1711, page 4.

(2) Née en 1655 dans un petit village près de Saint-Amour. Entrée au monastère en qualité de sœur tourière en 1686, et morte le 17 février 1713.

(3) Louise-Henriette de Balay Marrignat, d'une ancienne famille noble de la province; née en 1648, successivement pensionnaire puis religieuse à la Visitation de Saint-Amour. On raconte qu'un jour un pauvre vint demander au parloir la sœur Louise, la pécheresse; c'était ainsi que dans son humilité elle lui avait donné son nom quelque temps auparavant. Elle mourut le 4 juin 1713, après 30 ans de profession religieuse.

(4) Circulaire de 1713.

(5) Circulaire de 1715.

(6) A plusieurs reprises, les supérieures expriment le même sentiment : « Nous vivons en ce petit endroit, dans un si grand éloigne- « ment du monde que pour l'ordinaire nos parloirs sont absolument « vides... » Circulaire de 1713.

« Renfermée dans notre petit Saint-Amour, éloignée de toutes con-

Les sœurs depuis longtemps désiraient terminer leur église, et surtout la rendre plus commode. La mère Duport y donne tous ses soins. Elle écrit, en 1715, « nous venons « enfin par accomodement de terminer une difficulté que « tous nos mouvements et nos soins n'avoient pu finir « depuis dix ou douze ans ; une partie de notre chœur étoit « élevée plus que l'autre de sept à huit piés, ce qui le ren- « doit également difforme et incommode. La cause de cette « difformité étoit que le bas appartenait à une dame de « cette ville que toutes nos sollicitations et celles de nos « amis n'avoient pu gagner. Il est à présent sur un même « niveau, ce qui le rend beau et bien grand ; cette répa- « ration nous a engagé à ce faire une seconde, c'est d'é- « largir la grille du chœur, elle n'étoit que de dix à douze « piés ; elle est maintenant de quinze piés... Une dame de « considération a bien voulu nous préférer à tout autre « dans la vente qu'elle nous a faite de sept pans d'une belle « tapisserie de Flandres, ou sont représentés tous les mys- « tères de la Sainte-Vierge. L'ouvrage, quoique ancien, ne « laisse pas d'avoir beaucoup d'éclat, et ne servira pas peu « à l'ornement de notre église... Nous espérions de jour « en jour faire travailler à un rétable pour notre grand « autel, mais la crainte où nous sommes de n'avoir pas un « ouvrage de bon goût, a fait que nous avons passé nos « trois années à délibérer et à prendre des dessins sans « nous être encore déterminés à rien » (1).

Elles sortirent pourtant bientôt de cet état d'indécision

« naissances, nous nous bornons à jouir de la douce tranquilité que « notre retraite nous donne... » Circulaire de 1733.

Cette année 1715, le monastère perdit une jeune religieuse originaire de Lyon, Anne-Dorothée Febvre ; élevée à la visitation de Montluel, elle vint de bonne heure à celui de Saint-Amour, y fit profession et y mourut d'une fluxion de poitrine à l'âge de 19 ans. Elle fut la première enterrée dans le nouveau « charnier ».

(1) Circulaire de 1715, pages 1 et 2.

et la circulaire de 1718 nous donne la description du travail accompli : « Le Dieu qui mortifie et vivifie nous donne « bientôt la consolation de finir le Rétable et le Tabernacle que nous avons fait élever dans notre église... « Vous nous sçauriez sans doute mauvais gré si nous ne « vous donnions icy un léger crayon de cet ouvrage qui a « eu l'approbation des personnes du meilleur goût.

« L'autel est un tombeau dont la base et la corniche « sont de marbre de Gênes, blanc et veiné. Le corps du « tombeau est d'un marbre noir et blanc. Dans le milieu, « on a ménagé un reliquaire qui paroit dans un enfoncement formé par un cadre de marbre blanc. Cet autel est « élevé sur trois marches. La première et la troisième sont « d'un marbre rouge brun et jaspé ; la seconde avec le « plafond est d'un marbre noir, de même que le gradin qui « est relevé par une gorge dorée d'un goût nouveau. Ses « deux bouts servent de socq à de petits piédestaux où sont « posés des anges à genoux qui par leur posture courbée « et toute leur attitude expriment fort bien le respect « qu'exige la majesté du Dieu qui repose sur nos autels.

« On voit sortir de dessous la corniche de ces piédestaux « deux courbes de marbre feint faites en consoles et enrichies de festons dorés, qui après s'être repliées sur la « gorge du gradin s'élèvent pour porter une espèce de « petit fronton à quatre faces, orné de pendeloques qui « couronnent le Tabernacle placé au milieu du gradin. Là « est l'Agneau occis, le Livre et les Sceaux. Sur ce fronton on aperçoit trois petites figures dont les attitudes « sont différentes, et qui supportent l'arche d'alliance. « Elle est d'une forme singulière, recouverte par deux « têtes de chérubins dont les ailes s'étendent dans une « gloire. Cet ouvrage, qu'on a voulu rendre plus léger, « est à jour. Le fonds de l'Arche d'alliance est d'un Lapis « contre fait ; tous les ornemens qui l'accompagnent sont « dorés.

« Aux côtés de l'autel sont deux grandes colonnes avec « leurs piédestaux et leurs socqs qui portent un entable- « ment de l'ordre composite. Les piédestaux, élevés de « six pieds, sont de marbre noir et blanc avec des pan- « neaux de marbre des Pyrénées incarnat et blanc. Les « colonnes, qui ont 14 piés de hauteur, sont d'un marbre « jaspé. Les bases et chapitaux sont dorés. Les pilastres « et les arrière-cors sont de marbre noir et blanc.

« A coté des colonnes, on a ménagé deux portes, l'une « desquelles conduit à la Sacristie. Leur chambranle est « de marbre noir et blanc ; ils sont surmontés par des « culs de lampe ornés de festons sur lesquels on a placé « deux figures dorées, l'une de Saint-Augustin, l'autre de « notre Saint-Fondateur. Deux grandes consoles qui ac- « compagnent le rétable jusqu'à l'entablement garnissent « le mur qui est derrière les figures de volutes ; de ces « consoles sortent des guirlandes de fleurs soutenues par « des anges qui en couronnent nos deux grands patriarches. « Vis-à-vis de l'entablement, des anges volans placés sans « symétrie et qui paroissent détachés du corps de l'ouvrage « descendent pour adorer notre divin Roy sur son trône.

« Le tableau de la visitation est enfermé dans un riche « quadre et posé sous l'entablement. Dessous est un « attique composé d'une plinthe de marbre feint et d'une « grande gorge dorée qui fait retour sur les colonnes. Là, « on voit deux grands anges tenans des encensoirs à la « main. Au milieu sont des consoles couchées qui portent « un vase fait en cuvette et garni de fleurs.

« Tout cet ouvrage est terminé par une architecture en « perspective qui est faite avec tant d'art qu'elle détache « entièrement le rétable du mur. Là, le peintre a repré- « senté, sur des nuages, l'élévation de la Sainte-Vierge « dans le Ciel. La voûte et les murs du sanctuaire sont « aussi embellis de peintures enrichies en plusieurs en- « droits de traits d'or. Ce mélange de peinture, de marbre,

« de dorure, frappe agréablement et contente l'œil quand « on entre dans notre Eglise.

« La grille du chœur, le communicatoire et surtout la « chaire du prédicateur soutiennent par leur beauté la « magnificence du rétable.

« Quoique nous devions beaucoup au pinceau délicat « du sieur Sarabas, peintre du Roy, et demeurant à Lyon « et à l'habileté du sieur Masson, architecte, demeurant à « Tornus, nous devons infiniment plus aux lumières d'une « personne distinguée et par la supériorité de ses talens « et par la bonté de son cœur, et par son zèle pour la « maison de Dieu.

« Son nom, qu'il nous oblige de taire, est gravé pro- « fondément dans tous nos cœurs. Comme il n'a paru « sensible qu'à nos prières, je prie votre charité de vou- « loir bien s'unir à nous pour luy donner cette marque de « notre éternelle reconnaissance (1).

« Pendant qu'on travailloit à notre rétable, nous avons « fait orner notre Chœur. Il est parqueté de feuilles à seize « panneaux. La muraille du fond est garnie d'un lambris « de noyer de treize pieds de hauteur, sur lequel on a « élevé un Fronton en cyntre.

« On a pratiqué une tribune vis-à-vis notre grille ; rien « de plus commode pour nos malades qui pourront y « aller de plein pied de l'infirmerie pour s'y confesser et « communier..... Nous aurions fort souhaité pouvoir « faire encore les autels des deux chapelles dont la nudité « dépare le sanctuaire... (2) » mais les bonnes religieuses

(1) J'ignore de qui il peut s'agir ici et rien n'a pu me mettre sur la trace de son nom. Peut-être s'agit-il du reste d'un ami ou protecteur du monastère étranger à Saint-Amour.

(2) Le tableau de la visitation et les marbres dont il est question dans cette description sont actuellement dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'Eglise paroissiale de Saint-Amour, où ils ont été transportés à l'époque de la suppression du monastère, ainsi que le verrons plus loin.

ne se trouvaient pas en état de faire cette dépense ; elles devront attendre quelques années encore avant d'en avoir la consolation. Ce devait être l'œuvre de la mère Cécile du Deschaux qui le décrit elle même ainsi dans la circulaire de 1738 : « Les rétables sont d'un dessin particulier, ils « remplissent toute la face des chapelles qui ont vingt « pieds de large et s'élèvent jusqu'aux vitreaux. Le plan « est cintré, les autels sont à tombeau, d'un marbre noir, « les panneaux sont incrustés d'un marbre de brèche « violette, et au milieu un reliquaire rond de cuivre doré; « les marche-piés sont de pierre de Tournus et leurs pla- « fonds d'un parquet de bois, travaillé très proprement... » Je passe une foule d'autres détails qui n'ont plus pour nous rien de bien intéressant, puisqu'il ne s'agit que de chapelles accessoires de l'Eglise principale et que rien ne subsiste de tout cet ouvrage ; j'arrive à d'autres renseignements qui nous touchent davantage puisqu'ils concernent des tableaux aujourd'hui encore conservés dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église de Saint-Amour. Celui d'abord de l'autel des âmes du Purgatoire, qui est « une « vierge tenant son Divin enfant, auquel elle présente les « âmes souffrantes, lesquelles sont peintes au bas du ta- « bleau dans les flammes purifiantes; leurs anges tuté- « laires semblent aussi plaider leur cause auprès de la « divine miséricorde d'une part, tandis que de l'autre ils « leur montrent les couronnes qui leur sont destinées ».

Ce tableau encadré de marbre, accompagné d'autres peintures et décorations avait été fait pour répondre aux désirs d'une bienfaitrice du monastère, qui du reste y était morte religieuse peu auparavant, la sœur Rose-Marie Gavain.

« Dans la chapelle de Saint-François-de-Sales, il y est « représenté dans un grand tableau orné de même que « l'autre, son attitude lui fait présenter à ses filles peintes « à ses pieds, un grand livre ouvert, et soutenu par des

« anges, où ces paroles de l'Exode sont écrites : *Hæc sunt « quæ jussit a deo facta est.....* »

« Nous avons encore fait placer dans nos chapelles deux « riches cadres en sculpture, dorés en sable, dans l'un « desquels est représenté le miracle de saint Régis, opéré « en faveur de votre chère sœur Marie-Thérèze Montplai- « sant, duquel il est fait mention dans l'office de ce « saint..... » Dans l'autre se trouve une Nativité, en attendant, ce qu'elles purent faire plus tard, de pouvoir exposer en public « un autre miracle opéré par l'invoca- « tion de notre vénérable fondatrice en faveur de notre « chère sœur Marie-Elisabeth de la Pérouse, les informa- « tions juridiques en ont été faites, par ordre de la Cour « romaine ; une jeune dame, une parente, nous a chargé « d'en faire faire le portrait à ses frais..... » Ce tableau, dit la circulaire de 1752, leur avait été offert par les religieuses de la Visitation d'Annecy.

De plus, elles firent repeindre, redorer et « gisser » à nouveau toutes les parties de l'église, du chœur et des chapelles qui avaient beson d'être rafraîchies (1).

La consécration de l'église eut lieu peu après, en 1738, par Mgr de Navarre, évêque de Sidon, et suffragant de de Lyon. La cérémonie en fut magnifique et dura six heures. Tout le clergé de la ville y assistait (2).

La circulaire de 1739 nous donne un long récit de cette cérémonie.

Mgr Navarre, évêque de Sydon, et supérieur ecclésiastique du monastère de Saint-Amour, tint à venir faire cette consécration lui-même.

(1) Circulaire de 1738, *Passim*. La circulaire parle d'un peintre de Lyon, le sieur Blangely, qui a peint les autels, du sieur Huguenot, qui a fait les décorations, et de l'architecte Reynier, qui a dirigé les travaux ; elle ne mentionne pas le nom des artistes auteurs des tableaux qui nous intéressent le plus.

(2) Circulaire de 1771.

Les sœurs se préparèrent à un aussi grand jour par une pieuse retraite, jeûnèrent la veille, et firent la garde nocturne devant les reliques qui devaient être déposées dans le tombeau du maître-autel. Le lendemain, 9 octobre, la cérémonie se fit en présence d'une foule nombreuse de fidèles et de vingt-huit prêtres assistants. « La grande « messe fut chantée en musique et se finit à deux heures « et demi après midi. Monseigneur fit poliment des remer- « ciemens à Messieurs du Chapitre, les invitant d'aller « chanter vêpres à leur paroisse que pour lui il alloit se « retirer dans sa chambre..... Sur les cinq heures du « soir, il fit servir l'unique repas qu'il devoit prendre en « ce jour ; tous Messieurs les officiants du sacre s'y trou- « vèrent et ne s'acquittèrent pas moins bien de leurs de- « voirs. Sa Grandeur ordonna qu'on fit reposer la commu- « nauté le lendemain matin (1) ».

Tous les ans les sœurs faisaient le 12 octobre l'anniversaire de la consécration de leur église (c'est-à-dire le dimanche dans l'Octave de cette consécration); elles avaient, ce jour-là, l'exposition du Saint-Sacrement et un sermon (2).

(1) Circulaire de 1739.

(2) Circulaire de 1739. Celle de 1732 nous donne quelques renseignements utiles sur les dimensions et l'ornementation générales de l'édifice :

« Dans le sanctuaire sont deux grilles, faites en cintre, l'une réelle, « l'autre peinte..... ; toute la nef est garnie d'un boisage haut de « 13 pieds, y compris le séant; les panneaux sont séparés par des « pilastres ornés d'ouvrages en sculpture.....;une tapisserie de haute « lice, où sont représentés les principaux mystères de la Vierge, rem- « plit tout le tour de l'Eglise, au-dessus du boisage, sur lequel est un beau vernis...

« Cette église contient tant dans sa nef que dans le chœur et le « frontispice 77 pieds dans œuvre en longueur et 24 pieds en largeur. « Les deux chapelles qui sont en bas du chœur ont 20 pieds de lar- « geur et 12 de profondeur. Tout le bâtiment de ladite Eglise, est « distingué au dedans par 12 piliers, ornés de leurs chapitaux, qui « soutiennent une corniche de pierres blanches de l'ordre dorique, « qui règne dans l'Eglise et dans les chapelles. Au-dessus sont neuf « grands vitraux. »

Pour subvenir à tant de dépenses, le monastère avait eu recours à la charité de ses bienfaiteurs. On rapporte en particulier un don de 800 livres fait dans ce but par Madame de Moisia, pensionnaire de la maison (1). Les religieuses s'imposèrent aussi des sacrifices; elles y employèrent « les petits dons charitables » qu'elles avaient reçu et « le prix de la vente de quelques petits joyaux de « nos sœurs novices (2) ».

En même temps, les supérieures qui se succédèrent à cette époque étendirent leurs soins aux autres bâtiments de la maison ; elles ont fait faire : une salle de travail bien éclairée, une basse-cour, un pigeonnier à trois étages, « établissements incontestablement nécessaires et dont elles commencent déjà à sentir l'utilité » ; une chambre d'apothicaire près du laboratoire, « l'ancien cabinet où l'on tenoit les drogues étant plus propre pour des nids à rats que pour l'usage de la pharmacie ». (3).

Mais ce qui leur fit le plus de plaisir, et ce qu'elles s'appliquèrent le mieux à utiliser, ce fut une source de bonne eau « par rapport à la conservation même de nos sœurs ; « nous avons la consolation de nous voir dédommagées de « toutes les peines que nous avons essuyées pour y réussir, « par le plaisir de les voir en meilleure santé (4).

Malgré tout l'état du monastère restait précaire. A plusieurs reprises les supérieures s'en plaignent. C'était le temps des essais financiers de Law ; la banqueroute de sa banque jeta la perturbation dans la fortune publique et le contre-coup s'en fit ressentir jusqu'au fond de notre lointaine province : « ..... le dérangement de notre temporel « par l'inondation des billets de la banque qui ont puni « tout le Royaume d'un peu de confiance qu'ils avoient

(1) Circulaire de 1762.
(2) Circulaire de 1738.
(3) Circulaire de 1738.
(4) Circulaire de 1738.

« surprise. Ce commerce suspect, mais forcé, ne nous laissa « bientôt pour tout fonds, qu'un papier stérile..... Les « billets de banque nous avoient mises à bas ; notre com- « munauté ne pouvait subsister que par le gain de ses « ouvrages ». (1).

La communauté se composait en 1718 de 49 professes du voile noir, 8 du blanc, 1 sœur du petit habit, 1 prétendante, 3 sœurs tourières, 1 fille pour le rang des sœurs domestiques et 6 pensionnaires. Elle avait perdu dans les six années précédentes 4 sœurs du voile noir, 1 tourière et 1 pensionnaire (2). Deux de ces sœurs nous sont connues par l'*Abrégé de leur vie et vertus*, qui accompagne les circulaires de 1718 et 1719 : la sœur Marie-Jacqueline de Champollon, d'une ancienne noblesse du Bugey et la sœur Marie Nouveau, originaire de Salins.

En 1715, fut réélue la mère Françoise-Ursule Duport. C'est sous son administration que se place un évènement dont nous n'avons pu, malgré de patientes recherches, pénétrer le secret, et que nous rapportons à titre d'indication en souhaitant pour nous ou pour un autre quelque heureux hasard qui nous donne la clef de ce mystère.

Par une lettre de cachet du 25 décembre 1715, Madame la marquise d'Antigny fût arrêtée et conduite au monastère de la Visitation de Saint-Amour, par le sieur de la Thibaudière, *ayde major de Lyon* ; elle devait y rester une année et de là être conduite au monastère de la Visitation de Besançon, par le sieur Farque, *lieutenant de cavalerie réformé*, en vertu d'une autre lettre de cachet du 19 août 1716.

Voici du reste la lettre de l'archevêque de Lyon à la supérieure du monastère de Saint-Amour à ce sujet :

« Suivant les ordres de la cour, Madame, je vous en-

(1) Circulaire de 1774, page 21.
(2) Circulaire de 1718.

« voye Madame d'Antigny ; recevez là et exécutez ce que « vous trouverez porté par la lettre de cachet. Je souhaite « qu'elle soit traittée avec toute la politesse qui est deue « à une dame de son rang et de son nom ; mais ne souffrez « pas qu'elle voye personne dont vous ne puissiez me « rendre compte et empêchez qu'elle ne reçoive aucunes « lettres et qu'elle n'en écrive sans qu'elles passent aupa- « ravant par vos mains et quand vous les aurez, vous me « les enverrez. Je régleray sa pension et celle de sa femme « de chambre et le tout passera par mon canal. Informez « moy de tout ce qui arrivera à sa réception chez vous.

« Je suis Madame, avec estime, votre très humble et « obéissant serviteur,

L'archevêque de Lyon. »

« A Lyon, ce 22 octobre 1715. »

Peut-être y a-t-il simplement là-dessous une question de religion. Le Jansénisme commençait d'inquiéter les pouvoirs publics et d'être réprimé par eux. Les religieuses de Saint-Amour, dans leur retraite, s'en émurent. » Nous « sommes infiniment sensibles, disent-elles (1), aux trou- « bles qui agitent la Sainte Eglise et nous ne cessons d'a- « dresser nos vœux à son céleste époux pour le supplier « de se hâter de lui faire ressentir les effets de sa puissance « absolue..... Nous sommes et nous serons toujours « inviolablement attachées à la Chaire de saint Pierre et « parfaitement soumises aux décisions de notre Saint-Père « le Pape. Par la grâce de Dieu, loin d'avoir quelque part « aux nouveautés, que nous voyons avec douleur faire tant « de progrès, la plus part d'entre nous ignorent de quoi « il s'agit, notre parti étant, sur ce point, de prier et de « garder le silence. »

D'autre part, en 1735, nous verrons le monastère de

(1) Circulaire de 1719.

Saint-Amour être encore une fois choisi comme lieu de détention ou de retraite forcée pour une religieuse tombée dans des erreurs concernant la foi.

Il fut encore à peu de distance le théâtre de deux faits merveilleux qui ont marqué dans ses annales et dont le souvenir, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire un peu plus haut, a été perpétué par deux tableaux que nous avons gardés : le miracle de Saint-François Régis et celui de Sainte-Jeanne de Chantal.

« Le Seigneur toujours admirable dans ses saints a ma-
« nifesté la puissante intercession du bienheureux Jean-
« François Régis, de la Compagnie de Jésus, en faveur de
« notre chère sœur Marie-Thérèse de Montplaisant, nièce
« de notre très honorée mère; elle étoit atteinte depuis
« quatre année d'une fièvre quotidienne à laquelle s'étoit
« jointe une tumeur au ventre si douloureuse, qu'on ne
« pouvoit la toucher sans la faire souffrir cruellement... » ;
tous les remèdes étant essayés, le médecin déclara qu'il désespérait de la guérison, « il dit à monsieur notre con-
« fesseur qu'il ne croyait pas qu'elle passeroit la nuit
« (5 juin 1718) et qu'il ne la quittât, crainte qu'il n'y eut
« pas du temps pour lui donner les saintes huiles. »

Les douleurs de tête redoublèrent à un tel point que la malade ne pouvait souffrir même la lumière *d'une chandelle* « et qu'une sœur étoit obligée de lui presser presque continuellement la tête, pour tempérer tant soit peu la violence de son mal. »

La supérieure suggèra alors à la malade de recourir à l'intercession de quelque saint de sa dévotion.

« Un moment après, se trouvant seule elle eut le mou-
« vement de recourir au bienheureux Régis, dont l'image
« étoit attachée à son lit et tirant des forces de sa foiblesse,
« elle se mit en devoir de la prendre, mais en vain, car
« elle retomba sur son lit, ne pouvant soutenir sa tête.
« Elle se reprocha son peu de courage, et par un second

« effort, détacha enfin l'image et se voua avec tant de foy « à ce bienheureux qu'au même instant elle fut parfaite- « ment guérie..... Elle marcha sans appui, immédia- « tement après, pour aller à la bénédiction du Très-Saint- « Sacrement et dès ce temps-là elle n'a eu aucun ressenti- « ment de la fièvre qui l'accabloit depuis quatre années ; « la tumeur qu'elle avoit fût de même dissipée » (1).

Ce fait fût canoniquement constaté par M. Collod, curé de la ville « et d'un mérite distingué », commis à cet effet par l'archevêque de Lyon, et la relation en fût envoyée à Rome pour servir au procès de canonisation du bienheureux François Régis (2).

Ce bienheureux était du reste honoré particulièrement au monastère de Saint-Amour. Peu auparavant, la sœur Françoise-Rosalie Bernard avait été guérie, après une neuvaine en son honneur, d'une extinction de voix, causée par des « oppressions de poitrine » et rebelle à tous les remèdes ordinaires (3).

La vénérable Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, fondatrice de la Visitation et qui avait eu des bontés particulières pour le monastère naissant de Saint-Amour, lui témoigna aussi peu de temps après de sa constante sollicitude plus forte que la mort.

Depuis fort longtemps, la sœur Marie-Elisabeth Dronier de la Pérouse, issue d'une noble famille de Saint-Claude, souffrait des maux violents et continuels qui s'aggravèrent beaucoup vers la fin de l'année 1722. Elle était travaillée

(1) Circulaire de 1719.

(2) Circulaire de 1719.

(3) Saint-François Régis, jésuite, né en 1595 à Font-Couverte, (Aude) ; mort en 1640 à La Louvesc (Ardèche) ; se consacra à l'œuvre des missions, montra une charité et une patience admirables dans ses travaux et convertit un grand nombre de Calvinistes. Il a été canonisé en 1737 par Clément XII ; sa fête se célèbre le 16 juin de chaque année.

« des fièvres doubles tierces qu'elle gardoit des trois mois « de suite, des dysenteries fréquentes, des insomnies pé- « nibles, des dégouts mortels pour toute espèce de nourri- « ture, des vomissements journaliers, etc... » ; elle fut enfin obligée de s'arrêter dans le mois de mai 1723 ; elle perdit alors entièrement l'usage de la parole, ne put se soutenir debout, demeura percluse ; un sujet de pitié pour tous ceux qui l'approchaient.

Enfin, « la malade eut le mouvement de recourir aux « intercessions de la vénérable mère Jeanne-Françoise « Frémiot de Chantal, notre fondatrice ; elle écrivit à feue « notre très honorée mère Jeanne-Charlotte Duport, qu'elle « désiroit faire une neuvaine à cette grande servante de « Dieu, et la pria de permettre que la Communauté la « fit se joignant à elle, ce que nous fîmes ; les huit pre- « miers jours son mal s'augmentoit beaucoup, le neu- « vième jour, qui se trouva le treizième décembre 1723, « la malade communia le matin dans son lit, comme à son « ordinaire ; à huit heures du même jour, elle écrivit à « l'infirmière d'aller prier la Supérieure de la venir bénir « avec les Reliques de la mère de Chantal et fit signe qu'on « la laissa seule ; sa foi et sa confiance aux intercessions « de notre vénérable mère de Chantal lui méritèrent ce « que les secours humains n'avoient pu lui procurer ; pen- « dant la messe de Communauté, un tremblement extraor- « dinaire l'a saisi ; comme elle avoit les mains libres, elle « prit alors de l'eau où trampoient des reliques de notre « digne Fondatrice que l'on avoit mise proche d'elle ; au « moment même elle se trouva parfaitement guérie, re- « couvra la parole, se mit à genoux pour remercier Dieu « et sa bienfaitrice, dont elle tenoit l'image entre ses « mains, se leva, s'habilla seule, marcha d'un pas ferme, « vint au chœur sans l'aide de personne au dernier évan- « gile de la messe et assista à Nones à genoux... »

« Le procès-verbal de cette guérison miraculeuse fut

« dressé l'année ensuite, 1724, par ordre de Monseigneur « de Villeroy, archevêque de Lion. Ce fait fut trouvé si « digne de faire honneur à la mère de Chantal, qu'il fut « ordonné à Rome de nouveau d'en faire un procès juri- « dique d'autorité apostolique, ce qui fut exécuté en « 1730 » (1).

Lors de la première constatation du miracle, la supérieure et les religieuses avaient dû se transporter à Lyon pour les informations canoniques; quand il fut question d'une seconde enquête, la mère Marie-Eugénie de Meximieux, qui avait remplacé la mère Duport, ne voulut pas consentir à ce qu'elle croyait « une infraction à leur aimable clôture »; elle s'adressa aux sœurs d'Annecy et par leur crédit obtint que la Commission spéciale vînt à Saint-Amour pour les informations nécessaires. Cette commission se composait de « Messieurs Navarre, vicaire général, « Tévenet, sacristain de la Martinière, de la Tour, Favre, « chanoine de l'Eglise collégiale de St-Nizier, de Lyon, et « M. le curé de la paroisse Saint-Vincent de la même ville; « pendant dix jours ils travaillèrent à recevoir les diffé- « rentes dépositions » (2).

La même religieuse, sœur M. E Dronier de la Pérouse, fut une fois encore guérie par la même intervention de la bienheureuse de Chantal, quelques années après le premier miracle. La circulaire de 1733 donne à cet égard des détails très circonstanciés, mais n'indique pas qu'on ait donné une suite juridique à la constatation de ce fait.

Une autre dévotion aussi était en faveur dans le monastère de Saint-Amour, comme dans tous les monastères de

(1) Une autre relation du même miracle dit « Qu'elle vint au chœur, « de ses pieds, et sans aide de personne; à l'heure du repas, elle vint « au réfectoire et y mangea la portion commune sans être incommo- « dée; le médecin ne put s'empêcher d'avouer que cette guérison lui « paroissoit évidemment miraculeuse... » Circulaire de 1725.

(2) Circulaire de 1733.

la Visitation; nous voulons parler de celle du Sacré Cœur de Jésus. Son histoire n'est plus à faire et nous n'en retiendrons que ce qu'elle peut avoir de particulier à notre sujet.

La fête du Sacré Cœur fut célébrée pour la première fois à Saint-Amour, d'une manière solennelle, en 1718. « Il « nous seroit difficile de vous expliquer la joye singulière « que nous avons ressentie à la réception du mandement « de Monseigneur de Villeroy, notre archevêque, pour la « publication de la fête du Sacré-Cœur de Jésus, avec per- « mission d'exposer la Saint-Sacrement dans toutes les « communautés des religieuses de son diocèse. Il ordonne « que le peuple entende la messe ce jour là, et il exhorte « les fidèles par des paroles toutes de feu, à rendre leurs « hommages à ce divin Cœur. Sa confrairie en étoit érigée « dans notre église depuis quelques années; un grand « nombre de personnes continuent de s'y faire inscrire et « nous voyons avec consolation les progrès de cette dévo- « tion ; une personne de piété a fondé une grand'messe « dans notre église pour le jour qu'on célèbre la solennité « de la fête de ce Sacré Cœur » (1).

La mère d'une religieuse qui devait devenir la supérieure du monastère peu d'années après fit aussi une fondation dont voici la teneur :

« Je soussignée meue de déuotion anver Jésus Christ « mon sauueur caché sous les espèces du S. Sacrement « souhaytant de contribuer an quelques choses pour le « fère adorer et pour satisfaire et reposer les mépris et « mauvais traitemens qu'il resoit dan le sacrement d'amour « donne de bon cœur aux religieuses de la Visitation de « Sainte-Marie de Saint-Amour la somme de cinq cent « livres pour du reuenu de laditte sommes que je fixe à « uingt cinq livres pour chaque année et que je souhayte « être continué sur ce pié là san con puisse la racheté « qu'après la mort de ma fille Marie Eugénie de Meximieux

(1) Circulaire de 1731.

« religieuse audy monastaire afin que du dit reuenu on « dise à perpétuité dan l'église des dittes dames religieuses « une messe basse an l'honneur du Sacré Cœur de Jésus « tout les premier uendredy de chaque mois de l'année « et qu'après laditte messe soit donné la bénédiction du « S. Sacrement les dames religieuses chante le *Pange lin-* « *gua* et l'antienne qu'elles on coutume de chanter après « laditte hymne. Je prie mon fils d'exécuter exactement « mes uolontés à ce sujet soitan de bon cœur qu'il ait « part au mérite de cette bonne œuure et qu'elle soit « appliqué pour le repos de mon âme et celle de fut mon « mary. Fest à Saint-Amour ce sept juin mil sept cent « uingt.

« De Lasalle Meximieux de Baglion » (1).

En 1745 enfin, dans une circonstance particulière, la ville de Saint-Amour fut spécialement vouée au Sacré-Cœur : « Le fléau de la mortalité du bétail, allumé dans pres- « que tout le royaume et aux portes de Saint Amour » les mit « au moment d'essuyer des pertes considérables ». Les religieuses firent vœu de réciter tous les jours un chapelet devant l'image de Notre-Dame d'Onoz, et elles furent préservées du fléau.

La ville aussi, qui craignait d'être atteinte, recourut à la protection du ciel. « M. le Maire et tout le magistrat se « porte d'affection à vouer la ville de Saint-Amour au « Cœur de Jésus. Ces messieurs s'unirent tous par une « délibération qu'ils signèrent et nous envoyèrent un « double pour faire une neuvaine de messes et de proces- « sions à l'honneur du Cœur de Jésus dans notre église, « où il y a une chapelle où le Cœur de Jésus est en relief « dans une gloire dont les ornemens sont en dorure et en « sculpture dans un grand goût ».

(1) Archives départementales. Fonds de la visitation de Saint-Amour ; cote 260. Voir aussi la circulaire de 1738, page 9.

Tous les jours de la Neuvaine, la procession partait de la grande église en chantant le *Miserere,* le premier et le dernier, on apporta « les reliques de Saint-Amour et de « Saint-Viatour qui sont dans une belle châsse dorée...l'on « ouvrit la châsse et nous eûmes la consolation de baiser les précieux ossements de ces deux saints martyrs ». Saint-Amour fut entièrement préservé du fléau (1).

Pour en finir avec les dévotions particulières dont leur église était le sanctuaire choisi, mentionnons encore le culte du Saint-Rosaire. On vénérait à Onoz une copie d'une image miraculeuse de la Vierge Marie, apportée là par le P. Arsène Odoardi, religieux italien qui vint y mourir. Les sœurs avaient obtenu une copie de cette image par l'intermédiaire de M. Guyot, curé d'Onoz, « extrêmement digne « de foi, qui ne donne point dans le vulgaire et qui a été « témoin nombre d'années de la vertu consommée du saint « religieux » (2).

Les sœurs avaient une grande confiance en N. D. d'Onoz, et l'avaient fait partager par les habitants de Saint-Amour.

« Nous voyons avec admiration toutes les dames et les « demoiselles de la ville s'assembler tous les dimanches « dans notre église pour y dire tout haut le Rosaire, après « lequel Monsieur le Curé monte en chaire pour y faire « une Oraison très dévote, à laquelle nous sommes fort « empressées d'assister... » (3).

Nous n'avons plus ensuite de renseignements intéressants sur la vie du monastère jusqu'en 1731, année où elles perdirent M. Collod, leur bon et pieux confesseur. Il avait, depuis 1691, remplacé en cette qualité M. Colombet, official de l'archevêque de Lyon, d'une famille bien connue, « il joignait à une profonde doctrine, un rare discerne-

(1) Circulaire de 1756.
(2) Circulaire de 1746.
(3) Circulaire de 1745.

« ment des esprits (1). » M. Collod était doyen de l'église collégiale de Saint-Amour et, disent les sœurs, « digne « d'être préféré entre dix mille... ; la pureté de sa foi le « mit hors d'atteinte du plus léger soupçon sur les déci- « sions de Notre Saint Père le Pape... » (2). En toutes circonstances, les religieuses se louent de ses bons services et vantent son esprit, son cœur et sa vertu.

Il fut remplacé par M. Paget, chanoine de la Collégiale de Saint-Amour, qui eut une triste fin :

« Trois jours avant sa mort, Messieurs les médecins ju- « gèrent qu'un mouvement violent lui étoit nécessaire « pour ébranler les humeurs; ils ordonnèrent qu'on le « mit dans un carosse au moment qu'ils lui faisoient aval- « ler des bales de plomb; presque toute la ville s'assembla « pour voir cet homme mourant ; un prêtre se tenoit prêt « et muni des Saintes Huiles pour les lui administrer en « cas d'accident... ; il monta de lui-même dans l'équipage « dont le mouvement n'eut pas plus de succès que les « autres remèdes qui furent tentés inutilement... » (3) Il mourut le 14 juillet 1744.

Après lui vinrent MM. Merle, chanoine, en 1760, Conche et Favier, tandis que MM. Bompart et Bernardin, puis les religieux capucins du couvent de Saint Amour étaient confesseurs extraordinaires (4).

La sœur Jeanne Charlotte Duport étant morte le 21 septembre 1724, dans l'exercice de sa charge, sa sœur Françoise Ursule Duport, déjà supérieure en 1700, 1703, 1712 et 1715 fut élue pour la remplacer ; elle demeura dans cette place pendant trois ans d'abord et fut réélue en 1727 pour la durée d'un second triennal qu'elle ne devait point terminer puisqu'elle fut surprise elle-même par la mort en 1729.

(1) Ciaculaire de 1725.
(2) Circulaire de 1719. Voir aussi celle de 1715.
(3) Circulaires de 1733 et de 1745.
(4) Circulaires de 1760, 1762, 1774, 1777,1781, etc.

Marie-Eugénie de Meximieux fut choisie pour lui succéder (1). Née en 1695, elle était fille du marquis de Meximieux-Mongeffond, dont le frère Dom de Mongeffond, général des Chartreux, si célèbre dans son ordre, est mort à Grenoble en odeur de sainteté. Sa mère était de la maison des comtes de Baglion de la Sale et sœur de ce saint évêque de Mende qui se distingua par un dévouement héroïque pour les malades alors que la peste désolait son diocèse.

Mademoiselle de Meximieux fut placée à l'âge de cinq ans, pour y faire son éducation, au monastère de la Visitation de Belley ; sa grand'tante, Louise-Françoise de Mongeffond, en avait été jadis supérieure et avait mérité, dans cette charge, les éloges de Madame de Chantal ; deux de ses tantes y avaient rempli le même emploi et s'y trouvaient encore. Elle n'y passa que trois ans, puis, quelque temps après, fut envoyée au pensionnat du Couvent de Saint-Amour que gouvernait alors la mère Jeanne-Charlotte Duport. C'était en 1706 et le 18 décembre ; les sœurs du monastère de Saint-Amour ont conservé religieusement le souvenir de cette date : « Ce jour, disent-elles, doit être « mis au rang des heureux et des signalés pour nous, jour « où Dieu nous donna en sa personne toutes les espérances « qu'elle a si bien remplies dans la suite... Cette jeune « plante, arrosée des eaux de la grâce, croissoit à l'ombre « du sanctuaire, et poussoit des branches qui devoient un « jour couvrir l'arche sainte... A l'âge de quinze ans elle « eut le bonheur de recevoir le saint habit... La noblesse « du pais, que cette cérémonie attira à Saint-Amour, ad- « mira le courage d'une jeune personne qui sacrifioit avec « joie les plus flatteuses espérances et dont la fermeté n'étoit « point ébranlée ni par les adieux les plus tendres, ni par « les larmes d'une mère accablée de douleur. » Dans le

(1) Pour tout ce qui concerne Marie-Eugénie de Meximieux, voir la *lettre circulaire* du 24 juin 1771, à laquelle nous faisons de larges emprunts.

noviciat, un des mieux composés qui ait jamais été..., « elle « se fit promptement remarquer et mérita, après un an « d'épreuve, les suffrages de toute la communauté qui dé- « siroit avec impatience de s'assurer la possession d'un si « grand sujet, avec la consolation qu'on se promet de tant « de talents réunis et fixés à la vertu. La victime parut au « pied de l'autel avec cette sainte allégresse qui donne du « prix au sacrifice et qui fixe les complaisances du Dieu « jaloux. Madame la marquise de Meximieux fit tous ses « efforts pour s'élever au-dessus des sentiments de la nature « par la vertu de la grâce et, toutefois, elle ne put s'em- « pêcher de dire que Dieu exigeoit plus d'elle que d'Abra- « ham, puisqu'il s'étoit contenté de la préparation du cœur « de ce patriarche, et qu'il exigeoit d'elle la consommation « du sacrifice le plus rigoureux.

« Cette illustre Dame, déférant aux instances de sa fille, elle « employa la pension viagère qu'elle lui destinoit, à fonder « à perpétuité la Bénédiction du très saint Sacrement pour « les premiers vendredis du mois à l'honneur du sacré- « cœur de Jésus : fondation qui est toujours exactement « remplie ».

Marie-Eugénie de Meximieux fut successivement maîtresse des pensionnaires et économe avant d'être choisie comme supérieure. Comme économe elle donna la mesure de son habileté. La communauté « réduite aux dernières « extrémités par le système des billets de banque, avoit « besoin d'une ressource extraordinaire pous se soutenir « et se relever : elle le trouva dans la sagacité, la prudence « et les travaux de notre très honorée sœur Marie-Eugénie. « La maison vit bientôt ses espérances réalisées avec usure « on ne s'apperçut plus de la disette qu'on avoit souf- « ferte..... ; on eut cru que le peu de bien qui nous restoit « se multipliait entre ses mains » (1).

(1) Circulaire de 1770.

Dès son élection à la première charge de la maison, elle se mit à l'œuvre que sans doute elle rêvait depuis longtemps : l'agrandissement des bâtiments devenus trop étroits ; ce fût là le souci constant des vingt-quatre années qu'elle occupa, en quatre fois différentes, la supériorité. La sœur du Deschaux et la sœur Dronier du Villars, qui la suppléèrent dans ses triennaux, ne firent que continuer la réalisation de ses projets. On peut dire en toute vérité qu'elle a été la supérieure par excellence du monastère de Saint-Amour qui a atteint, sous son habile direction, la plénitude de sa prospérité.

C'est elle qui fit construire ces vastes bâtiments aujourd'hui morcelés, divisés à l'infini et qui font deux rues entières de la ville de Saint-Amour, fournissant des logements à plus de cinquante familles. Elle soutint pour cela de nombreux procès dont les minutes, sans intérêt aujourd'hui, remplissent encore plusieurs cartons aux archives départementales. Elle fit aboutir envers et malgré tout le double projet d'agrandir le clos de la Visitation et de trouver une fontaine qui fournît abondamment au monastère l'eau potable dont il avait besoin.

La première de ces affaires fût la plus difficile. Le Magistrat de Saint-Amour et le Comte de Saint-Amour y étaient également opposés : ces acquisitions, nous l'avons dit déjà, faisaient passer aux conditions de biens de main-morte, c'est-à-dire affranchissaient des charges communes des fonds qui y contribuaient jusqu'alors, ce qui augmentait d'autant la part contributive des autres.

Les Visitandines firent valoir toutes les raisons possibles et finirent par l'emporter. Nous n'avons plus leur requête au roi à ce sujet, mais nous possédons encore le rapport approbatif du Parlement de Besançon ; en voici les principaux passages :

« Nous, avocats et procureurs généraux soussignés, après « avoir examiné la requête présentée au Roy par les reli-

« gieuses de la Visitation de Saint-Amour pour obtenir la « permission d'acquérir un emplacement de 4 journaux « attenant leur maison, après avoir vérifié les motifs sur « lesquels cette demande est fondée, nous pensons que les « circonstances les plus favorables se réunissent pour dé- « terminer sa Majesté à lever les obstacles qui s'opposent à « l'exécution de ce projet.

« Quelques rigoureuses que soient les loix qui prononcent « l'incapacité des gens de main-morte pour acquérir, « elles cèdent quelquefois à des motifs de nécessité, lorsqu'il « est question de soutenir des établissements d'une « utilité reconnue ; communément les monastères ne sont « pas de ce genre, mais sans égard à ce préjugé général, le « monastère de la Visitation de Saint-Amour, mérite par « des considérations particulières toute la faveur que l'on « doit aux établissements les plus utiles au public.

« C'est la seule maison religieuse du diocèse de St-Claude, « où l'on recoive des pensionnaires, l'éducation des jeunes « personnes du sexe fait une partie de leurs occupations : « c'est un soulagement considérable pour la famille de ce « diocèse qui ne peuvent vacquer à ce soin, de trouver une « retraite où l'on cultive en quelque sorte sous leurs yeux, « l'éducation de ce qui leur est le plus cher ; s'il falloit re- « courir à des monastères étrangers, le défaut de confiance « décourageroit souvent les familles, ou même la trop « grande dépense leur rendroit cette éducation onéreuse et « impossible ; il est de l'intérêt public de soutenir un éta- « blissement qui procure des avantages aussy sensibles et « de remédier aux incommodités auxquelles il est exposé.

« Les religieuses de ce monastère n'avancent rien que « de vray lorsqu'elles assurent que l'air malsain de la ville « de Saint-Amour et l'emplacement de leur maison plus « dangereux encore, les exposent à des maladies fréquentes « et inévitables : le peu d'étendue de la clôture de leur « maison, paroit une des causes particulières du mauvais

« air qu'elles y respirent. Nous n'avons rien appris qui ne « confirment la vérité des attestations qu'elles en ont pro- « duit ; l'acquisition qu'elles proposent pour remédier à « cet inconvénient, n'est point de la même nature que ces « vains projets que nous voyons souvent naître de la seule « convenance ou de l'étude immodérée de s'agrandir et « que nous censurons avec la plus grande sévérité. Les « motifs légitimes et favorables qui se présentent icy nous « paraissent suffisants pour déroger aux loix prohibitives « sans blesser les vues qui les dirigent..... » (1).

L'administration municipale céda à son tour, moyennant des conditions énumérées dans l'acte suivant :

« L'an mil sept cent cinquante-six et le 20 du mois de « septembre, Mesdames les religieuses de la Visitation de « cette ville ayant fait proposer aux Magistrats que leur « jardin et verger étoient trop peu étendus et ne suffisent « pas pour prendre l'air dans le temps des récréations à « une communauté aussi considérable que la leur, ce qui « influe beaucoup sur leur santé ; et demandant pour y re- « médier qu'il leur soit permis d'achepter deux journaux « de terre à matin de leur clôture et au delà du chemin « pour les faire clore, et où elles iront par le moyen d'un « souterrain qu'elles feront sous le chemin (2).

« A cette proposition, le magistrat voulant traiter favo- « rablement les dittes dames religieuses consentant sous le « bon plaisir du roy qu'elles acheptent les deux journaux « de terre dont est parlé cy dessus pour les clore et y en- « trer de la manière qu'il est dit, mais comme il convient « que cette ville soit dédomagée, puisque les dits deux « journaux de terre ne rentreront plus dans le commerce, « le dit magistrat ne donne son consentement qu'à condi-

(1) Archives départementales. Pièce du 19 avril 1857, non cotée.

(2) Les religieuses firent le passage, non pas sous le chemin, en forme de souterrain, mais par dessus en forme de pont couvert et clos sur les côtés, pont qui subsiste encore aujourd'hui.

« que les dittes dames payeront à cette ville la somme de « quatre cent livres entre les mains du receveur et donne- « ront encore un drapeau en taffetas d'Angleterre avant de « commencer aucune clôture, et dans le cas où les dittes « dames désirassent achepter un ou deux journaux de plus « en suivant du même côté, le magistrat y donne encore « son consentement moyennant le payement à faire à « cette ville de quatre cent livres et de deux sacs de « petits grains, ainsy signé sur le livre des délibérations : « de Dompsure, Paget, de Dananche, Coste, Faisand, Merle, « Brossette, Conche et Chatelard, secrétaire (1). »

Le Parlement de Besançon sanctionne le tout moyennant cette réserve : « Nous avons crû seullement devoir exiger « préliminairement des religieuses l'accomplissement d'une « condition essentielle qui consiste dans le consentement « du Seigneur de Saint-Amour. L'article de la déclaration « soumet les gens de main-morte à cette formalité : Nous « avons invité le monastère de la Visitation à faire les « diligences nécessaires pour remplir cette condition qu'il « avoit omise et nous en avons les assurances qui lui ont « été données par le comte de la Baume, seigneur de « Saint-Amour, dans une lettre que nous joignons à cet « avis ». (2)

Toutes les formalités indispensables furent terminées au mois de septembre 1757, et les religieuses entrèrent en jouissance de ce vaste terrain encore maintenant entouré de murs et connu sous le nom de clos de la Visitation.

L'affaire dite du Puits de la Visitation, bien qu'entreprise par la mère de Meximieux se termina sous le gouvernement de la mère du Deschaux qui la remplaça pendant trois ans, de 1736 à 1739 à la tête de la maison. Cela n'alla pas sans beaucoup de difficultés :

(1) Arch. départ., pièce non cotée.
(2) Arch. départ., pièce non cotée.

« Le maître fontenier assuroit chaque jour d'être au « moment de découvrir la source.....mais quand on avoit « creusé bien profond, la terre s'ébouloit..... ; c'étoit tou- « jours à recommencer. Lorsqu'on fut enfin parvenu à « creuser à soixante pieds de profondeur sans trouver de « l'eau, les ouvriers perdirent courage..... ; enfin... « dans le temps qu'on s'y attendoit le moins, la source « d'eau fut découverte à quatre-vingt-trois pieds..... ; « quelque sécheresse qu'il y ait, les sept pieds d'eau ne « manquent jamais..»..» (1).

En 1733, la mère de Meximieux eut à s'occuper d'une affaire semblable sans doute à celle dont avait été chargée la mère Duport en 1715 : la garde d'une janséniste, en vertu d'une lettre de cachet.

Il s'agissait cette fois d'une religieuse : la sœur de Bardonnenche, religieuse bénédictine du couvent de Sainte-Cécile, à Grenoble.

Au commencement de juillet 1733, elle reçut, en effet, et la personne en question et la lettre suivante :

« De par le roy,

« Chère et bien amée nous vous mandons et vous ordon- « nons de recevoir dans votre maison la sœur de Jésus de « Bardonnenche religieuse de la communauté de Saint- « Benoist de la ville de Lyon, et de l'y retenir jusqu'à « nouvel ordre de notre part moyennant la pension qui « vous sera payée par lad. communauté de Saint-Benoist « sy ny faites faute car tel est notre bon plaisir. Donné à « Compiègne le vingt-cinq juin mil sept cent trente-trois.

« LOUIS ».

« CHAUVELIN ».

L'Archevêque de Lyon dont dépendait cette religieuse écrit à la supérieure du monastère la lettre explicative qui suit :

(1) Circulaire de 1754.

« A Lyon ce 8 juillet 1733.

« Le roy a jugé à propos, Madame, d'envoier dans votre « communauté une des religieuses de celle de Saint Benoit ; « et comme c'est pour fait de religion et de doctrine, « vous veillerés à ce qu'elle ne gâte rien dans votre mo- « nastère ; c'est pourquoi vous défendrés de ma part à « toutes vos religieuses sous peine de désobéissance, de ne « lui point parler en particulier à aucunes pensionnaires « ny domestiques, ny avoir une communication quelle « qu'elle puisse être, excepté pendant le tems de la récréa- « tion où vos religieuses pourront lui parler toutes ensem- « ble, mais jamais seule à seule, et encore à votre pré- « sence, sans souffrir qu'on parle de doctrine. Vous don- « nerés aussi toute votre attention à ce qu'elle ne reçoive « aucune visite au parloir sous quelque prétexte que ce « puisse être sans un ordre par écrit de moi ; qu'elle n'é- « crive ny ne reçoive aucune lettre qu'auparavant elle ne « m'ait été communiquée ; et comptant beaucoup, Madame, « sur votre zèle et votre vigilance principalement en cette « occasion-cy, vous me donnerés avis exactement toutes « les semaines de ce qui se sera passé à l'égard de cette « religieuse ; et de quelle manière elle se sera comportée. « Je suis de tout mon cœur, Madame, votre très humble « serviteur.

« L'arch. de Lyon ».

Puis deux jours après, cette autre missive :

« A Lyon ce 10 juillet,

« J'ay oublié, Madame, dans ma dernière lettre, de vous « avertir que vous ayés à faire une visite exacte des papiers « de la religieuse de Saint-Benoit qui a été envoyée dans « votre communauté, vous prendrez à cet effet l'aumônier « de votre maison et un autre ecclésiastique habile et de « confiance avec lesquels vous vérifierez et examinerés tout « ce qui peut y avoir de mauvais sur les affaires du tems,

« vous me les enverrés avec un inventaire exact. Si cette « religieuse y trouve quelque chose à redire montrés luy « mes ordres là dessus et qu'aucune occasion ne vous fasse « plier dans une occasion aussy essentielle que celle-cy en « quelque manière que ce soit. Je suis de tout mon cœur, « Madame, votre affectionné serviteur,

« L'arch. de Lyon »

Cette prison dura quatre années. Nous avons la seconde lettre de cachet qui ordonne de mettre aux mains de ceux qui la présenteront la religieuse incarcérée « car tel est notre bon plaisir. Donné à Versailles le dix may mil sept cent trente sept ». Signé : Louis, et plus bas : Amelot.

On trouve enfin, dans le dossier de la même affaire, conservée par les religieuses, une lettre de M. le président de Bardonnenche, datée du 21 juin, et qui est évidemment de la même année. Elle est adressée à la supérieure du monastère.

« Madame,

« J'envoye la femme de chambre de mon épouse avec « deux domestiques pour prendre ma tante et la conduire « en cette ville dans ma litière ; j'ay remis à la femme de « chambre vingt-cinq louis d'or valants six cents livres. « Par le retour de M. le comte de Saint-Amour j'auray soin « de vous faire tenir les deux cent livres que je vous reste « devoir pour la pention de ma tante. Sans une infinité « de contre tems qui me sont survenus tout à la fois je « n'aurais pas manqué à m'acquitter envers vous, Madame, « en deux fois de cette somme ; ayés pour agréable de « m'accuser la réception de cette somme de six cent livres « je vous prie et rendez moy la justice d'être persuadée que « je seray toute ma vie avec une considération aussy sé- « rieuse que respectueuse, Madame, votre très humble et « très obéissant serviteur,

« Bardonenche ».

« Grenoble ce 21 juin ».

« Il faudra s'il vous plaist, Madame, faire enregistrer « sur vos registres la lettre de cachet et me faire la grâce « de m'en envoyer un décharge signé de vous, Madame, « et des dames de votre conseil. J'espère que ma tante ne « fera point séjourner ma litière dont j'ay un extrême « besoin ; notre impatience de la revoir demande qu'elle « revienne incessamment ».

Au verso de la même lettre, la supérieure a écri le brouillon de la décharge demandée par le président :

« Nous soussignées etc. avons remis entre les mains de « M. de Bardonenche, président au Parlement de Grenoble, « sr Eleine de Jésus de Bardonenche, en conséquence de « l'ordre que nous recevons de la Cour ce jour d'huy, par « lettre de cachet du 10 may dernier ; qui révoque le pre- « mièr ordre que nous avions reçu de la Cour pour rece- « voir lad. dame de Bardonenche dans notre maison, par « autre lettre de cachet, du 25 juin 1733. » Le reste manque.

Des recherches faites à Grenoble ne nous ont rien appris sur cette religieuse janséniste ; dont il en est encore question par deux fois dans les circulaires du monastère de Saint-Amour.

En 1738, les religieuses écrivant à leurs sœurs des autres maisons de leur Ordre se félicitent de leur paix et du calme où elles vivent. Elles ont fait, disent-elles, la triste expérience du contraire « en la personne d'une dame de Saint- « Benoit de Lyon, qui nous a été confiée pendant quatre « années..... allarmée par la crainte que ses sentiments « erronnés n'altérassent insensiblement la pureté de la foi « dans notre communauté....., le premier objet de notre « zèle fut de travailler à nous débarasser d'un tel sujet, et « sans nous rebuter des obstacles ni du peu de succès des « démarches de nos amis à Paris, pas même du néant de la « Cour à notre placet, nous formâmes le dessin d'écrire « dans notre simplicité au Cardinal ministre et le Ciel se

« rendant favorable aux prières de nos sœurs, Son Emi-
« nence goûta nos raisons, la Cour révoqua enfin sa pre-
« mière lettre de cachet par une autre..... » (1).

Le 25 avril 1749, autre sujet d'alarmes, toutes temporelles, cette fois, le monastère fut sur le point d'être incendié. Les sœurs domestiques avaient pris l'habitude « qu'elles croyaient leur être d'une nécessité indispensable » d'entasser du bois dans un réduit voûté au fond de la cheminée de la cuisine.

Ce jour là « l'on avoit ballié la cheminée » et malgré le soin avec lequel la cuisinière avait couvert son feu, l'économe en faisant sa tournée du soir, trouva la provision de bois toute embrasée. « Comme la communauté sortoit de « Matines, elle fut à portée de faire avertir au moment « notre très honorée mère qui donna ses ordres. » Du dehors aussi on avait vu le feu, et l'on « heurtoit déjà à la « porte de leur clôture ; M. le comte de Saint-Amour en-« voya quatre de ses domestiques ; M. le maire et plusieurs « amis de notre maison qui se promenoient sur la place, « voyant notre danger, s'empressèrent de nous procurer « des charpentiers et gens connus pour venir à notre se-« cours..... » Au bout de quelques heures, l'incendie fut entièrement *abattu*. Les sœurs évitèrent même un autre danger qu'elles paraissent avoir craint autant que le feu : « Si M. le comte de Saint-Amour n'avoit pas eu l'attention « de se tenir sur la place pour avoir l'œil qu'on ne battit « pas la générale, nous aurions été accablées d'un régi-« ment de Suisses qui étoit à Saint-Amour ce jour là » (2).

La mère de Meximieux compléta son œuvre en assurant la régularité et la solennité des offices religieux au monastère.

C'est elle qui provoqua la fondation, par Madame La-

(1) Circulaire de 1738. Voir aussi la circulaire de 1754, page 20.
(2) Circulaire de 1749.

quette Péronin, des prières des quarante heures « pour « les trois derniers jours de carnaval de chaque année, « pour la somme de 200 livres » (1).

La mère du Deschaux qui lui succéda pendant trois ans reçut une autre fondation qui vaut d'être rapportée :

« Nous soussignée supérieure au monastère de la Visi- « tation Sainte-Marie de Saint-Amour, de l'avis de nos « sœurs assistante et conseillères, voulant favoriser les « pieuses intentions de maître Claude Rodet, ancien domes- « tique de cette maison, avons reçu la somme de soixante « livres pour fonds d'une fondation de cinq messes basses « à l'honneur des cinq playes de Notre Seigneur Jésus- « Christ qu'il désire être célébrées dans notre église à per- « pétuité le jour des fêtes de saint François de Sales, de « saint Joseph, de l'Annonciation de la Sainte Vierge, de « la fête du corps de Dieu et de saint Claude son patron, « ce que nous avons accepté et promettons de le faire « effectuer en foy de quoy nous signons la présente ce vingt « huitième janvier mil sept cent trente-sept.

« Sœur Marie Cécile Dudeschaux, supérieure. Claude « Rodet » (2).

Ce fut elle encore qui par le traité suivant avec le Chapitre de l'église collégiale de Saint-Amour établit d'une façon définitive la célébration des quatre grandes fêtes de la maison :

« Les révérendes supérieure et conseillères du monas- « tère de la Visitation Sainte-Marie de cette ville de Saint- « Amour, désirants faire la fondation perpétuelle d'une « messe solennelle avec les vespres la veille et le jour le « vingt un aoust feste de la bienheureuse Jeanne-Françoise « Frémiot de Chantal mère, première supérieure et fonda- « trice de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie ; auroient « priées Messieurs les doyen, curé, chanoines de l'Eglise

(1) Arch. départ., pièce non cotés, du 14 janvier 1735.
(2) Arch. départ., pièce non cotée.

« collégiale dud. Saint-Amour de vouloir bien célébrer « lad. messe, avec les vespres la veille et le jour sous offre « qu'elles ont faittes de payer aux dits sieurs pour contri- « bution dud. service annuellement et perpétuellement la « somme de trente livres.

« En considération de quoy nous soussignés doyen, curé, « chanoines de l'église collégiale de Saint-Amour d'une « part, et les révérendes supérieure et conseillères du mo- « nastère de la Visitation Sainte-Marie de Saint-Amour « d'autre, sommes convenus de ce qui suit, sçavoir :

« Que nous doyen, curé, chanoines susd. nous nous « obligeons envers les dites supérieure et conseillères et « promettons d'aller tous les ans le vingt un du mois d'aoust « célébrer et chanter la messe solemnelle avec les vespres « la veille et le jour à perpétuité, et de fournir les livres « de chant à ce nécessaire, sous la rétribution de trente « livres annuellement outre les cinquante livres que lesd. « supérieure et conseillères nous payent annuellement pour « rétribution des messes solennelles de la Sainte Trinité, « du Sacré Cœur de Jésus, de la Visitation de la Sainte « Vierge, de Saint François de Sale avec les vespres le jour « et la veille de cette dernière feste, conformément à ce « qui s'est pratiqué depuis mil sept cent trente-quatre jus- « qu'à ce jour ; les quelles deux sommes reviennent à celle « quatre vingt-livres payables par lesd. révérendes à chaque « vingt un du mois d'aoust dont le premier terme écherra « au mois d'aoust de l'an prochain mil sept cent cinquante « trois, en fournissant par nous les livres de chant à ce « nécessaire.

« Et nous supérieure et conseillères du monastère eu « égard aux conditions cy dessus insérées, nous nous obli- « geons et promettons aux susd. doyen, curé et chanoines « dud. Chapitre de leur payer annuellement et perpétuel- « lement la somme de quatre vingt livres, sçavoir trente « livres pour la fondation de la bienheureuse mère de

« Chantal, et cinquante livres pour les quatre grandes « messes solemnelles avec les vespres dénommés cy-dessus. « Fait double à Saint-Amour ce vingt trois aoust mil sept « cent cinquante deux.

« Conche, *prêtre doyen ;* Paget, *chanoine;* Merle, *prêtre ;* « Bernard, *prêtre ;* Perrod, *prêtre chanoine ;* Morel, *prêtre ;* « Doms de Genod, *prêtre chanoine ;* Merle, *prêtre chanoine ;* « Merle, *prêtre chanoine* (1).

En 1762, elle établit aussi la dévotion du premier vendredi du mois avec « l'exposition du T. S. Sacrement dèz « la première messe qui se dit au commençant de notre « Oraison et après celle de la communauté notre confes- « seur dit tout haut les cinq *Pater* et *Ave*, pour gagner les « indulgences, qui sont suivis de l'amande honorable et de « la bénédiction du T. S. Sacrement » (2).

Sur la fin de sa carrière, la mère de Meximieux eut la consolation et la joie de célébrer les deux fêtes de la béatification et de la canonisation de Jeanne de Chantal.

La première se fit à Saint-Amour d'abord le 13 décembre 1751, jour anniversaire de la mort de la bienheureuse. Les sœurs chantèrent un *Te Deum* d'actions de grâces qui fut suivi de la bénédiction du T. S. Sacrement et « des feux « d'artifices qui instruisirent le public du juste sujet de « leur réjouissance » (3). Puis les trois derniers jours de mai de l'année suivante elles célébrèrent un *Triduum* solennel.

Les religieuses s'y étaient préparées par « un renouvelle- « ment entier et parfait dans la pratique de leurs saintes « observances ». Elles lurent au réfectoire la vie de leur fondatrice par le R. P. Fichet, et « quoique le style et le « langage en soient fort gaulois, cette lecture ne laissa « pas... » de leur être d'une consolation et d'une utilité infinie, puis un recueil tiré des Epîtres de la bienheureuse

(1) Cote 271.
(2) Circulaires de 1754 et 1774.
(3) Circulaire de 1752.

de Chantal. Elles perfectionnèrent leur méthode de chant, sur le conseil de leur confesseur, M. Favier, qui avait remarqué, ainsi que plusieurs personnes l'avaient fait, depuis nombre d'années, qu'elles ne chantaient pas sur le même ton que leurs sœurs d'Annecy ; M. l'abbé Masson, chantre de l'abbaye royale de Gigny, très habile musicien, leur vint donner des leçons tout exprès. Elles ornèrent somptueusement leur église, placèrent derrière l'autel, devant le tableau de la visitation, une toile qu'elles venaient de faire peindre à Paris, où la bienheureuse était représentée, « élevée sur des nuées; devant elle est S. François de « Sales, de hauteur naturelle, qui lui montre de la main « la Gloire où est peint le grand Geovah ; au-dessus de la « bienheureuse est un ange qui la couronne.. ».

Le jour de la fête de la Sainte-Trinité, veille du Triduum, le son des cloches de la ville et des monastères annonca la fête du lendemain. A quatre heures, le cortège du chapitre se mit processionnellement en marche de l'église collégiale pour se rendre à celle du monastère. Les chanoines étaient tous en chapes, dont 7 en chapes de drap d'or faites exprès pour la cérémonie par les religieuses et dont l'une celle du célébrant, avait été donnée par une novice à l'occasion de sa profession et avait coûté mille livres.

M. de Faltan, grand prieur de la royale abbaye de Gigny, y était aussi avec son chantre, M. Masson, dont la belle voix « dédommagea les sœurs de la musique qu'elles n'auraient « pu se procurer qu'à grands frais, n'en n'ayant point « dans cette ville ».

Après le *Veni Creator*, M. Merle, curé de Saint-Amour, lut en chaire le décret de béatification et fit une pathétique exhortation ; on chanta ensuite le *Te deum*, puis après la bénédiction « Messieurs de la Collégiale s'en retournèrent « comme ils étoient venus, en chantant des hymnes approuvées par Mgr notre Prélat et composées par M. Fa- « vier, notre confesseur ».

Les trois jours suivants, le chapitre célèbra solennellement la messe et chanta les vêpres. Il y eut aussi un grand concours d'autres prêtres et du peuple.

Le premier jour, le panégyrique de la bienheureuse fut prêché par M. Merle, curé de Saint-Amour; le second par le R. P de Clairdan, recteur du collège des jésuites de Salins; le troisième par le Père Gabriel Ange, vicaire des Révérends pères capucins de Saint-Amour.

En terminant son discours, le premier jour du *Triduum*, M. Merle s'était invité lui-même et avait invité ses auditeurs à une semblable fête pour l'époque de la canonisation de la bienheureuse de Chantal.

Cela ne devait pas tarder beaucoup :

Jeanne de Chantal fut canonisée par le pape Clément XIII, le 16 juillet 1767. Monseigneur Méallet de Fargues, qui venait fréquemment à Saint-Amour et qui s'y trouvait ce jour-là, officia dans l'église de la Visitation et présida au *Te deum* qui y fut chanté par le chapitre (1). Puis il fixa lui-même la fête solennelle au 17 octobre, se réservant de venir y pontifier, ce qu'il fit en effet.

La fête, plus solennelle encore que celle de la béatification, dura huit jours. Les sermons furent donnés successivement par M Merle, chanoine et curé de Saint-Amour; M. de Pesteil, chanoine de l'abbaye de Saint-Claude; le gardien des capucins de Saint-Amour; M. de Massebeau, vicaire général de l'évêque de Saint-Claude; M. le chanoine Cancalon; le P. Ildebrand, capucin du couvent de

(1) Le Monastère de Saint-Amour reçut fréquemment la visite de l'Evêque de St-Claude et d'autres prélats. Celui-ci y venait au moins tous les trois ans et présidait ordinairement la cérémonie de l'élection de la Supérieure. Nous trouvons sa présence signalée notamment dans les circulaires de 1656, 1741, 1853, 1759, 1764, 1774, etc. A plusieurs reprises il y fit même de longs séjours, plus de trois mois, y reçut des visites des prélats voisins ou ses amis et fit même une fois, dans l'église du monastère, une cérémonie d'Ordination.

Salins; un capucin de Saint-Amour ; M. Cousin, chanoine de Saint-Amour, et enfin M. Paget, chanoine et confesseur des dames annonciades de Saint-Amour, qui devait peu après le devenir aussi des visitandines.

La mère Marie de Meximieux, qui avait fait toutes ces choses, s'éteignit enfin pieusement le 18 décembre 1770. « Toute la ville, disent les sœurs, partagea notre douleur « et Monseigneur notre évêque nous témoigna la douleur « qu'il y prenait et la haute estime qu'il avait pour celle « qui faisait couler nos larmes. » (1).

En dehors des faits que nous avons dû rapporter un peu au long, nous ne voyons à signaler dans l'existence extérieure du Monastère, depuis 1731, époque à laquelle nous avons quitté l'analyse chronologique des circulaires que peu de choses vraiment intéressantes, sauf une : la visite de P. Bridaine aux religieuses à l'occasion d'une Mission qu'il vint prêcher à Saint-Amour.

Mentionnons auparavant qu'en 1733 le monastère célébra avec un grand apparat le centenaire de sa fondation et venons à notre récit.

En 1744, donc, le père Bridaine vint donner à Saint-Amour une mission. Il ordonna pendant son séjour deux processions solennelles ; l'une en l'honneur du S. Sacrement et que les religieuses comparent, dans la circulaire de 1745, au jour du Jugement dernier, tellement elles furent saisies au moment de la bénédiction par le bruit d'une décharge « bien distribuée » de mousquets ; dans l'autre on porta les reliques conservées dans tous les sanctuaires de la ville. Celles du monastère sur « un petit char de triomphe simple mais propre ». Elles avaient notamment un reliquaire de bois doré dans lequel était une relique du bois de la vrai Croix, « cinq autres reliquaires qui enferment les reliques de notre saint Fondateur, un bras

(1) Circulaire de 1771.

« de sainte Vérécoude, martyre, que le père d'une de nos « sœurs nous a apporté de Rome, avec une partie consi- « dérable du voile de sainte Rose de Viterbe et plusieurs « autres reliques précieuses... » Les religieuses manifestèrent le désir de voir et surtout d'entendre le célèbre prédicateur. Il promit un jour à leur confesseur, M. Paget, de les venir voir « au sortir de son dîner ». Elles l'attendirent plus de trois quarts d'heure, se préparant par la prière et la méditation à recevoir ses avis. Le P. Bridaine se défendit d'abord de parler, puis céda par condescendance, dit-il, s'approcha de la grille du chœur où les sœurs le virent « comme un ange venu du ciel pour leur « en apporter les oracles ». « Aimez et observez bien vos « règles, leur dit-il, elles sont pour vous le chemin du « Paradis; soyez obéissantes à vos supérieures, elles vous « tiennent la place de Dieu ; fuyez les amitiés particulières « comme la peste des communautés ; bannissez les parloirs « par lesquels l'esprit du monde entre dans les maisons « religieuses; je sçai que dans le vôtre tout est en bon « ordre; je vous souhaite la persévérance, je me recom- « mande à vos prières ». Et il se retira en leur donnant sa bénédiction. Les bonnes sœurs furent déconcertées d'abord, puis finirent à la récréation suivante par rire de bon cœur de leur déconvenue (1).

En 1753, le 11 juillet, un orage terrible s'abattit sur Saint-Amour. Au monastère, « quatre grands et beaux « vitraux faits à neuf... furent fracassés ; 19 grandes croi- « sées de l'appartement des pensionnaires, quoique baron- « nées et grillées, furent si abimées qu'il n'en resta pas « six carreaux; le vignoble de Saint-Amour fut presque « tout comme arraché et inondé par les eaux d'une lavange « affreuse. La moisson en partie en terre y fut ensevelie « et labourée... » Les sœurs durent s'imposer des sacri-

(1) Circulaire de 1745.

lices et redoubler d'ardeur à l'ouvrage pour fournir à tant de réparations (1).

En 1757, les religieuses prirent part aux prières publiques faites pour remercier le Ciel d'avoir préservé le roi Louis XV lors de l'attentat commis sur lui par Damien.

« Dans les divers châtiments dont la divine justice se « sert pour venger sa cause, nous avons regardé comme « un de ses effets les plus rigoureux, l'attentat d'une main « sacrilège sur la personne sacrée de notre auguste Roi. « Notre communauté, dans la dernière consternation à « cette nouvelle, offrit des vœux publics et ardens à la fin « de chaque office, en attendant que l'éloignement où nous « sommes de la ville épiscopale pût faire parvenir jusqu'à « nous les ordres de Monseigneur notre évêque, pour les « prières des 40 heures. Ce fut dans ces moments précieux, « où l'exposition de J. C. sur nos autels donna à notre « amour une ardeur plus sensible, que nous réunîmes nos « actions de grâces au Tout Puissant, à celles de tout le « Royaume de France, du secours comme miraculeux qui « a prévalu à la malice de nos ennemis et nous a conservé « notre grand Monarque » (2).

L'état du Monastère reste sensiblement le même pendant cette période. Nous le trouvons composé de la façon qui suit :

46 professes du voile noir, 6 du voile blanc, 1 novice, 5 sœurs du petit habit, 3 prétendantes, 3 sœurs tourières et 20 pensionnaires, en 1731 ;

43 professes du voile noir, 5 du blanc, 4 novices, 6 sœurs du petit habit, 3 tourières, 14 pensionnaires, en 1733 ;

38 professes du chœur, 2 prétendantes, 8 sœurs domestiques, 4 tourières et 20 pensionnaires, en 1738 ;

(1) Circulaire de 1754.
(2) Circulaire de 1757.

37 professes du voile noir, 2 novices pour le chœur, 7 sœurs domestiques, 3 tourières, une prétendante et 17 pensionnaires, en 1739 ;

39 professes du voile noir, 2 novices, 1 prétendante, 7 sœurs domestiques, 3 tourières, 15 pensionnaires, en 1741.

En 1743, 38 professes du voile noir, 7 sœurs domestiques, 1 prétendantes, 4 tourières et 9 pensionnaires ;

En 1745, 39 professes du voile noir, 1 novice, 2 prétendantes, 7 sœurs domestiques, 5 tourières, 3 dames pensionnaires et 22 pensionnaires ;

En 1746, 40 professes du voile noir, 7 du blanc, 1 novice, 5 tourières, *dont 3 sont fort âgées*, 2 prétendantes ;

En 1748, 40 professes du voile noir, 8 du blanc, 1 novice, 1 prétendante, 3 tourières et 9 pensionnaires ;

En 1749, 39 professes du voile noir, 1 novice, 8 sœurs domestiques, 3 tourières et 15 pensionnaires ;

En 1751, 43 professes du voile noir, 8 du blanc, 2 novices, 2 prétendantes, 2 tourières et 13 pensionnaires. Le monastère est si rempli qu'on a dû refuser les sujets qui se sont présentés ;

En 1752, 43 professes du voile noir, 2 novices, 9 sœurs domestiques, 2 tourières et 19 pensionnaires ;

En 1754, 39 professes du voile noir, 9 du blanc, 2 tourières, 19 pensionnaires ;

En 1757, 36 professes du voile noir, 3 novices, 9 sœurs du voile blanc, 3 tourières et 13 pensionnaires ;

En 1762, 41 professes du voile noir, 10 du blanc, 2 novices, 3 tourières et 12 pensionnaires ;

En 1764, 44 sœurs du voile noir, 9 du blanc, 1 novice, 3 tourières, 12 pensionnaires ;

En 1768, 42 professes du voile noir, 8 du blanc, 1 novice, 3 tourières et 10 pensionnaires ;

40 professes du voile noir, 8 du blanc, 1 novice, 2 prétendantes, 3 tourières et 8 pensionnaires en 1771.

Nous arrivons ainsi à l'année 1774 où fut élue celle qui devait, à part un court intervalle voulu par la règle, être la dernière supérieure du monastère de Saint-Amour. Je veux parler de Madame Marguerite-Marie de Thoisy (1). Monsieur Méallet de Fargues, premier évêque de St-Claude, vint lui-même, comme il le faisait souvent, présider à son élection. Il passa cette fois deux mois et demi à Saint-Amour, alla presque chaque chaque jour dire la messe dans l'Eglise de la Visitation et fit aux sœurs plusieurs exhortations qui leur plurent infiniment (2).

La circulaire qui annonce son élection aux autres maisons de l'Ordre fait mention de l'existence à Saint-Amour d'une précieuse relique qui leur avait été donnée par l'abbé Cordier, curé de la Pacquotière, en souvenir de son frère, l'abbé Cordier, qui avait été autrefois confesseur des religieuses de la Visitation de Saint-Amour ; c'est « la pre-« mière copie de la sainte règle que notre grand Patriarche « (saint François de Sales) avoit écrite de sa propre main, « pour nos premières mères » (3).

Celle de 1777, rapporte que M. Merle, curé de Saint-Amour, ancien confesseur du monastère, procura aux sœurs « la répétition des beaux sermons du Père Etienne Loriot, vicaire des capucins de Lons-le-Saunier, qui donnait ici (à Saint-Amour) la mission ».

Nous avons un cahier de quelques pages, daté de 1776, où une religieuse, après 28 autres cantiques *très naïfs* en a copié un autre très long sur l'air de *la Princesse de Montbéliard* dont les couplets avaient « été tirés au sort le « jour de la Présentation Notre-Dame, à l'assemblée d'après « Vêpres ; nous avions eu le bonheur de gagner le Jubilé « renouvellant nos sacrés vœux. » En tête de chacun des

(1) Elle était d'une famille de l'Auxois, annoblie en 1412.
(2) Circulaire de 1774.
(3) Circulaire de 1774. — Nous ignorons ce qu'est devenu ce précieux manuscrit.

53 premiers couplets de ce cantique qui en compte 56, on a indiqué le nom de la sœur que le sort avait désigné pour le chanter. Nous avons ainsi la liste complète des religieuses peuplant le monastère à cette époque.

En 1780, la mère de Thoisy, fut remplacée, à l'expiration de ses deux triennaux, par Louise-Félicité Riboux. Ce fût celle-ci qui fit les dernières constructions et réparations dans le monastère avant sa suppression.

La mère de Thoisy avait auparavant, en 1775, formé le projet d'acheter un filet d'eau pris sur les fontaines publiques de la ville. Le puits autrefois creusé ne suffisait pas pour les arrosages ni pour les besoins de la maison vaste et peuplée plus qu'autrefois. Le marché conclu est du 10 février 1775, au prix de 300 livres. La fontaine fut placée dans le jardin, « qu'elle rend fertile dans le temps même « des sécheresses, par la facilité qu'elle donne à la sœur « jardinière de l'arroser, et à quelque distance du bassin « où l'eau se décharge, il y a un réservoir où l'on peut con- « server des poissons, ce qui devient une grande ressource ; « il y a différents robinets pour distribuer l'eau dans les « endroits où elle a paru absolument nécessaire » (1).

Restait encore le chœur des religieuses qui n'avait subi, nous l'avons vu précédemment, que des aménagements provisoires, même lors de la construction et des deux réparations de l'Eglise, « il est simple, dit la circulaire de « 1781, mais un grand air de majesté l'annonce pour la « maison de Dieu : des trophées d'église, travaillés avec « toute la délicatesse de l'art et distribués avec goût, font « naître des mouvements que la Religion inspire et que la « foi soutient. Le fonds d'un gris bleu, sur lequel est un « très beau vernis, ainsi que sur toutes les moulures. Le « plafond seul est blanc, au milieu duquel il y a une gloire « où paroit suspendu un Saint-Esprit. Tout cet ouvrage est

(1) Circulaire de 1781.

« achevé selon les bons connaisseurs qui en paroissent sa-
« tisfaits. Tout le chœur est garni d'un boisage à hauteur
« d'appuy ».

Le monastère était donc terminé à la veille seulement de disparaître. Il se composait essentiellement de vastes bâtiments en quadrilatère construits autour d'un cloître dont les arcades murées dessinent encore leurs courbes dans les murs des maisons de la rue Sainte-Marie ; derrière s'étendait un jardin, puis, séparé par la route sur laquelle les sœurs avaient jeté le pont que l'on sait, un vaste enclos mûré qui porte encore leur nom. La basse-cour, le pigeonnier, la volière y avaient leur place. Devant, ouvrant sur la place publique, à l'endroit précis où commence de ce côté la rue, leur grande et belle église. Sur les côtés, des maisons en bordure de la rue de Guichon ou de la Place, où se trouvaient leur cuverie, les buanderies et toutes les dépendances du monastère, comme aussi des logements qu'on les avait obligées de construire et qu'elles louaient aux habitants. Un plan de la maison, dressé après le partage des bâtiments après leur vente comme biens de la nation, existe encore dans les minutes de Me Genton. Comme il est sans légende explicative et se borne à donner la configuration des murs, il était inutile de le reproduire ici. Cependant il n'est pas sans intérêt; on se rend facilement compte, quand on l'a sous les yeux, de ces vastes constructions qui avaient demandé près de deux siècles pour s'élever à la façon d'une ruche et qui avaient coûté au moins 200.000 livres (1).

Les religieuses vivaient là, heureuses dans leur vocation, formant une petite ville dans l'autre, s'occupant de leur perfection, élevant quelques enfants confiés à leurs soins (2),

(1) Archives communales Série GG, n° 107.

(2) Je n'ai rien pu trouver qui se rapportât à ce pensionnat; sinon des traditions orales vagues, souvent sans fondement et toujours sans importance.

insoucieuses du bruit du dehors, dont elles n'avaient que par moments de vagues échos.

Elles ne semblent pas avoir entendu venir l'orage qui les devait disperser et abattre leur toit. Du moins elles n'en sentirent jamais la menace dans toute sa gravité ; aussi combien durent-elles être surprises par l'arrêté des premiers jours de maï 1789, qui désignait pour l'assemblée populaire du 12, à 9 heures du matin, leur église comme lieu de réunion, « en raison de l'insuffisance de l'hôtel « ordinaire de la ville ». Il s'agissait pour cette fois d'entendre la lecture, pour l'approuver, *du cahier des doléances et plaintes du Tiers-Etat* et de nommer des représentants à l'assemblée du Tiers à Orgelet, qui devait, elle, nommer des députés aux Etats-Généraux.

Puis, les évènements se précipitent, on demande à la supérieure un inventaire des biens du monastère, en conformité du décret de l'Assemblée nationale, du 13 novembre 1789. La mère Marguerite de Thoisy le dresse et le donne daté du 26 février 1790.

« Nous n'avons, dit-elle, dans notre maison, aucuns « meubles précieux, ny qui soyt estimé sinon la simplicité « et pauvreté ; nous avons chacune une croix d'argent.....

« Nous tenons ordinairemennt 20 à 25 pentionnaires ; « leurs pentions, depuis 1786, sont de 180 livres ; avant « cette époque elles ont été successivement de 45 écus et « de 150 livres ; l'augmentation des denrées du pays a dé- « terminé celle des pentions, sur lesquelles notre commu- « nauté n'a jamais désiré d'autres avantages, que de ce « rendre utile au publique et d'imprimer dans le cœur des « jeunes personnes dont on nous a confié l'éducation, des « sentimens de religion, de probité, et de patriotisme « propres à en faire de vrais chrétiennes et bonnes citoyen- « nes..... »

Les revenus annuels étaient de 13.614 livres 5 sols, 2 deniers, et les charges de 4 383 livres 11 sols 5 deniers ; ce

qui donnait, au compte de la supérieure, 9.230 livres 13 sols et 9 deniers pour faire vivre dans tout le détail, plus de 70 personnes, non compris, il est vrai, le produit du travail des religieuses ; « quelques dots employées suivant le besoin ont comblé le déficit annuel ».

A peine quelques mois après (2 novembre 1790) les biens ecclésiastiques et des maisons religieuses sont déclarés biens de la nation et mis sous séquestre.

Le 30 janvier 1791, une délibération du conseil municipal de Saint-Amour ordonne qu'un commissaire sera nommé pour assister au monastère de la Visitation, à l'élection d'une prieure et d'une économe, en conformité de la loi du 14 octobre 1790. Malgré des recherches minutieuses, on n'a pu rien retrouver qui mit au courant de ce qui se passa au monastère ce jour-là. Pour le reste aussi nous en sommes réduits à quelques sèches mentions d'évènements dont nous aurions voulu le détail.

C'est ainsi que nous savons qne le 14 juillet 1792, les religieuses furent contraintes de prêter le serment civique ; que le monastère fût mis en vente le 19 août de la même année (1) ; qu'il fût acheté par un marchand de biens qui le revendit au détail ; que le 20 octobre 1792, le directoire du département rendit un arrêté autorisant les religieuses expusées de leur couvent à garder le crucifix d'argent que portait chacune d'elles ; qu'au mois d'août 1793 enfin, leur église fut définitivement désaffectée, que les marbres et les tableaux en furent arrachés et transportés à l'église paroissiale où ils sont encore en partie ; le pieux sanctuaire dépouillé devint la salle populaire où le sieur Thabey, procureur de la commune de Franc-Amour lisait chaque décadi, le *Moniteur* et les actes du gouvernement *à haute et*

(1) Les propriétés rurales avaient été mises en vente auparavant déjà, les 19 janvier 1791 ; 19 et 28 février 1791 ; 3 mars 1791 ; 25 nivose an II, etc. Voir le *Registre d'acquisition des biens nationaux de 1re origine*, aux Archives départementales.

intelligente voix, ainsi que le lui prescrivait un arrêté du Conseil, au mois d'août 1793 ; où le 2 pluviose an III, fût célébrée, « à cause de la rigueur de la saison », la fête anniversaire « de la juste punition du dernier roi des Fran-« çais et de tous les travaux de la Convention qui ne cesse « de s'occuper du bonheur du peuple, de lui inspirer une « juste horreur de la tyrannie sous quelque masque qu'elle « se montre ; le tout accompagné de discours analogues « à la cérémonie et terminé par des hymnes à la liberté « et par des chants patriotiques exprimant l'horreur de la « tyrannie..... » (1).

Sous les voûtes paisibles, cela remplaçait la psalmodie et le chant des cantiques !

Pendant ce temps les sœurs se dispersaient de tous côtés. C'est à peine si à Saint-Amour nous retrouvons la trace de quelques-unes. Nous avons : l'*Etat des ci-devant Religieuses domiciliées dans le canton de Franc-Amour et jouissant d'une pension sur le trésor de la nation, en vertu du 2 complémentaire an II*. Nous y lisons les noms de Jeanne-Octavie-Godefride Branges, Marguerite Thoisy, Françoise Boulat, que nous savons être des visitandines de Saint-Amour, bien qu'elles ne soient désignées que sous la *qualité éteinte* de religieuses ; celui d'autres encore qui ont pu appartenir au même monastère ou à d'autres. Nous possédons encore le *Tableau*, beaucoup plus complet, *des ex-religieuses, sœurs converses et chanoinesses domiciliées à Franc-Amour*. Nous en tirons les indications suivantes, pour la Visitation de Saint-Amour.

Noms de famille et prénoms : Claudine-Marguerite Thoisy, 70 ans ; Anne-Toinette Conche, 50 ans ; Aimée-Marie Balay, 53 ans ; Jeanne-Octavie-Godefride Branges, 31 ans ; Marie-Claudine Degland, 70 ans ; Christine Merle, 69 ans ; Jeanne-Coquard, 56 ans ; Jeanne-Claudine Lequié, sœur converse, 50 ans ; Claudine Pin, id., 74 ans ; Denyse Guillerminet, id.,

(1) Registre des délibérations de la commune.

31 ans ; Claudine Pyrat, id., 50 ans ; Françoise Boula, id., 69 ans; Marie-Françoise Boula, id., 50 ans ; Jeanne-Marie Marc, id., 52 ans.

Mariées : Néant

Serment d'Egalité et de Liberté : toutes l'ont prêté.

Observations sur la conduite politique et révolutionnaire : « La municipalité de Franc-Amour, après avoir pris touttes « les instructions possibles sur la vie politique et révolu- « naire des ex-relligieuses cy contre énoncées, déclare qu'il « ne luy est revenu aucunes plaintes contre elles et qu'elles « se sont toujours conformées aux lois ».

Nous perdons ensuite la trace des religieuses ; nous savons seulement que l'une d'entre elles, la sœur *Géronyme Guillot,* dont nous avons parlé déjà, rentra au monastère de Bourg dès que celui-ci se rouvrit. Elle avait sauvé en partant différents papiers, le 2e *Livre des vœux*, une mitre ayant appartenu à Saint-François de Sales et qu'on conservait à Saint-Amour, toutes choses qui sont aujourd'hui au monastère de Bourg Plusieurs peut-être firent-elles comme elles. On en cite aussi quelques unes, mais sans preuves suffisantes, qui moururent dans leur famille au commencement du siècle, et enfin la sœur Deleschaux retirée à Lons-le-Saunier avec quatre de ses compagnes, y formait longtemps encore après la Révolution, comme une petite communauté (1).

Depuis, aucune tentative n'a été faite pour relever le monastère de Saint-Amour.

Pour ouvrir une rue, on a démoli leur église profanée et dont plus rien ne subsiste que des débris, des marbres, des tableaux, des reliquaires, quelques beaux mais trop rares ornements, conservés dans l'église et la sacristie de l'église paroissiale ; on a, pour le même motif, détruit deux côtés de leur cloître extérieur ; le réfectoire sert de salle

(1) Voir : Chanoine Chamouton : *Le P. Agathange*, p. 63.

de réunion pour le cours municipal de dessin. On y voit encore les escaliers de la petite chaire où montait la religieuse ou l'élève chargée de faire la lecture pendant les repas; un hotel, une école, des magasins, des auberges. divers particuliers se sont installés dans les vastes bâtiments morcelés mais qui conservent encore en leur aspect général et quelques-unes de leurs parties moins détériorées quelque chose de leur beauté ancienne; seule n'a pas changé de place ni d'usage la fontaine du cloître intérieur ; toujours elle coule, non plus au milieu des fleurs et dans le silence recueilli, mais parmi les promiscuités et les bruits de la rue, avec je ne sais quel murmure mélancolique et doux :

Sunt lacrymæ rerum !

Maurice Perrod.

Liste des Supérieures du monastère de la visitation de Saint-Amour

Depuis sa fondation jusqu'à sa suppression.

1° Marie-Augustine Brun (du monastère de Bourg).	1633-1636
(Le monastère est transféré à Montluel en 1636, il n'en revient qu'en 1653).	
2° Marie-Jacqueline Favre (du Monastère d'Annecy).	1653-1656
3° Françoise-Angélique de la Pesse (du Monastère d'Annecy)	1658-1661
4° Marie-Jacqueline de la Charme. . .	1664-1667
5° Jeanne-Françoise Marcher (du Monastère d'Annecy	1670 1673
6° Claude-Joseph Guyénard.	1676
Marie-Jacqueline de la Charme. . .	1679
Claude-Joseph Guyénard	1682-1685
7° Françoise-Madeleine Arnoux . . .	1688-1691
Claude-Joseph Guyénard.	1694-1697
8° Françoise-Ursule Duport.	1700-1703
9° Jeanne-Charlotte Duport.	1706-1709
Françoise-Ursule Duport	1712-1715
Jeanne-Charlotte Duport.	1718-1721
Françoise-Ursule Duport.	1724-1727
10° Marie-Eugénie de Meximieux de Mongeffond	1729-1732
11° Marie-Cécile du Deschaux. . . .	1735
Marie-Eugénie de Meximieux de Mongeffond	1739-1742

12°	Marie-Constance Dronier du Villars.	1745-1747
	Marie-Eugénie de Meximieux de Mongeffond	1750-1753
	Marie-Constance Dronier du Villars.	1756-1759
	Marie-Eugénie de Meximieux de Mongeffond	1762-1765
	Marie-Constance Dronier du Villars.	1768-1771
13°	Marguerite-Marie de Thoisy. . . .	1774 1777
14°	Louise-Félicité Riboux	1780-1783
	Marguerite-Marie de Thoisy . . .	1786-1789

L'ANCIENNE

CONFRÉRIE LAÏQUE

DE LA CROIX

D'ARBOIS

L'ANCIENNE

CONFRÉRIE LAÏQUE DE LA CROIX D'ARBOIS

Il est hors de doute que la première et la plus ancienne de toutes les « Confréries » c'est la Paroisse proprement dite. La vie paroissiale est la vie chrétienne par excellence, comme le clergé séculier est la milice ordinaire de l'Eglise. Méconnaître ces deux affirmations, c'est aller à l'encontre de la vérité attestée par la Tradition et par l'Histoire.

C'est seulement lorsque le nombre des fidèles s'accroit, lorsque le clergé paroissial ne peut plus, à cause de cette multiplication de devoirs, donner à chacune des âmes la sollicitude spéciale, le soutien particulier qu'il pouvait leur apporter d'abord, que naissent d'elles-mêmes les Confréries.

Ce sont des groupements spéciaux destinés à suppléer dans une certaine mesure l'action du prêtre; ce sont des chapelles ajoutées à une église trop petite pour la foule grandissante qui s'y presse. Et souvent alors, l'Eglise les confie pour en prendre soin, à ce que j'appellerai, avec un Sulpicien bien connu, ses « services auxiliaires », aux Ordres religieux, aux Compagnies ou aux Congrégations.

Evidemment, ce sont les siècles de foi profonde qui verront se multiplier ces groupements nouveaux, se créer ces confréries, comme aussi ceux où la religion est plus spécialement attaquée et cela en vertu de la loi morale autant que physique suivant laquelle toute action sollicite

une réaction qui lui soit égale. C'est pour ce double motif qu'au lendemain de la Réforme, on vit partout se créer des confréries nombreuses pour les fidèles vivant dans le monde et aussi des Congrégations nouvelles, véritables confréries de l'intérieur, à vie plus fermée et par là plus intense que les autres. Cette double efflorescence à tige commune reste l'honneur du seizième siècle; elle atteste la vitalité du sentiment religieux au temps où nous vivons.

Comme toutes les villes et villettes de Franche-Comté, Arbois, jadis, avait ses confréries ; celle du S. Esprit, la plus vieille de toutes, celles des Ames du Purgatoire, du Mont-Carmel, du Grand-Chandelier, de S. Crépin, de S. Sébastien, de S. Vernier, de S. Eloy, de S. Just, des Hommes et aussi celle de la Croix, de beaucoup la plus considérable.

Cette confrérie de la Croix, appelée encore de la Miséricorde, d'un nom qui lui sert de définition, ou des Pénitents noirs, ce qui lui donne sa couleur dans le tableau varié de cette époque, se retrouve sous les mêmes noms, avec des règlements un peu divers, mais tous tendant au même but, dans beaucoup d'autres localités : à Dole, à Salins, à Lons-le-Saunier, pour ne citer que les plus importantes, même à Château-Chalon.

Son objet était la sanctification de ses membres par l'observance d'exercices religieux obligatoires et par la pratique spéciale de la charité envers les pauvres et les malades.

Elle avait été fondée à Arbois, en 1586. Celle de Dole date de 1579 et celle de Lons-le-Saunier de 1592. Toutes avaient pris pour modèle une association plus ancienne existant à Rome.

Le procès-verbal de la visite faite à la Confrérie de la Croix d'Arbois, le 15 mai 1761, par Monseigneur de Choiseul, archevêque de Besançon, Prince du S. Empire, accompagné de Monseigneur de Rans, évêque de Rosis, son suffragant, et de Monsieur l'abbé Bossu, son secrétaire,

fait mention qu'il lui a été présenté, entre autres documents, « la Bulle de Sixte-Quint pour l'érection de la Confrérie... du 7 des Kalendes de Mars 1586, *ad instar* de celle de Dole. » (1).

Les confrères faisaient d'abord leurs exercices dans l'église paroissiale dédiée à S. Just, mais, comme ils le disent eux-mêmes un peu plus tard, « sans cesse interrompus et dérangés par ceux de la paroisse et de la familiarité, ils supplièrent en 1601 les souverains de la Province, d'accorder à la Confrérie une ancienne maison ou chasal qui leur appartenait à Arbois, dans la rue dite du Bourg, pour construire une chapelle » (2).

Les souverains de la Province, c'est-à-dire Albert et Isabelle Claire Eugénie, infans d'Espagne et Comtes de Bourgogne, leur accordèrent ce *Chasal* avec le jardin contigu «... à peine de nullité dudit accord et d'être la dite maison et cave en dessous réunies à notre domaine si, de la construction de la chapelle, iceux supplians ne font apareoir dans deux ans prochainement venans... et de par chacun an, à leurs frais, dire de notre vivant deux messes du S. Esprit, afin que Dieu veuille prospérer nos bonnes et louables intentions ; et notre trépas avenu, deux messes de *Requiem* pour le salut de nos âmes, tant que la chapelle et confrerie durera, et poseront les dits supplians, en la chièvе verrurie, derrière led. autel et au portail de la chapelle, nos armoiries, en commoration dud. accord... » (3).

Cette donation était faite par des lettres patentes données le 13 mars 1601 « au camp devant Ostende », enregistrées au Conseil des finances de Bruxelles le 7 décembre 1601 et à la Chambre des comptes de Dole, le 13 août 1602.

Le même jour, on présenta aussi à l'archevêque de

(1) Arch. dép. E. 749. Delibération de ce jour.
(2) Mémoire contre le sieur Perrey. E. 751.
(3) Ibidem.

Besançon la bulle du pape Innocent XII, du 5 décembre 1692, portant concession d'indulgences pour les jours de communion générale, « à laquelle sont jointes les lettres de fulmination de Mgr l'archevêque, du 24 mars 1693 » ; la bulle d'agrégation de la dite confrérie à l'Archi-confrérie de S. Marcel de Rome, du 8 août 1727 « duhuement fulminées » ; le tout formant les titres constitutifs de l'association.

Les confrères avaient d'abord fait aménager le « *chasal* » qui leur avait été donné, sans que rien nous reste sur cette première installation.

Vers le milieu du XVII^e^ siècle, ils y apportèrent des améliorations notables qui finirent par équivaloir à une reconstruction complète.

Ayant sollicité l'autorisation de faire bénir ce sanctuaire restauré, l'archevêque de Besançon le leur permit, après avoir fait faire une enquête où nous lisons la description suivante due à l'abbé Gallois, prêtre et chanoine de l'église de Notre-Dame, d'Arbois, qui s'y transporta le 17 décembre 1743 :

« ... les murs et la voûte ont été glissés de gis blanc et dans un très décent état..., le pavé a été pareillement fait à neuf, de cadette bien piquée et bien jointe, les fenêtres garnies de grands carreaux de verre blanc, il y a un autel dressé dans le fond de la chapelle, lequel est de bois ainsy que son marchepied et, néanmoins, assez solide et suffisant pour y célébrer la sainte messe, avec un marbre béni ; à côté de l'autel, il y a deux boisures avec sculpture et bas relief, où il y a deux crédences, sur l'une desquelles est l'image de S. François de Paule et l'autre celle de S. François d'Assise, et, dans la même boisure, il y a deux portes qui donnent entrée de droite et de gauche dans la sacristie et le chœur..., enfin, sur ledit autel, il y a un tabernacle de sculpture et bas relief en architecture sur lequel domine un rétable doré, sur lequel il y a trois tableaux, celuy

du milieu est un Christ accompagné de la S. Vierge, de S. Jean, avec un confrère qui embrasse la croix ; celuy de la droite représente S. Claude et celuy de la gauche S. Antoine et dessous chacun des tableaux, il y a différentes représentations, sçavoir celles de la Cène, de l'apparition de N. Seigneur après sa résurrection à la Ste Vierge et l'autre de N. Seigneur dans le jardin des Olives... » (1).

La chaire du prédicateur fut placée seulement quelques années plus tard, en 1752, où nous la trouvons faite par François Lambertoz et terminée « la Renommée avec ses attributs venant d'être posée et vérifiée par lui... » (2).

Cette reconstruction n'alla pas sans leur causer bien des ennuis ; ils eurent notamment, avec M. Perrey, de Salins, depuis 1734, un long procès au sujet d'ouvertures dans le mur qui leur était mitoyen et aussi à cause des eaux pluviales descendant des toits de M. Perrey, inondant la cave creusée sous la chapelle et troublant le locataire dans la jouissance de cet immeuble, l'une des ressources financières de la Confrérie. Puis, comme de coutume, tout finit, après des plaintes réciproques, des mémoires justificatifs et des plaidoiries, par un accord où chacun mit du sien.

Vers cette époque, le milieu du dernier siècle, qui fut celle de sa plus grande prospérité, la Confrérie de la Croix, d'Arbois, se trouvait dans la situation suivante dont nous trouvons l'exposé dans le Mémoire réclamé par le subdélégué de la Province et à lui fourni officiellement le 29 août 1764.

Elle comptait alors 100 membres..., « il y a aussi des dames en pareil nombre et ce sont des personnes les plus

(1) Arch. dép. du Jura. E. 748.

(2) id. E. 751. — Ils y appelaient des prédicateurs en renom. Nous trouvons qu'en 1781 ils ont payé « ... 9 livres au P. Pichegru, prieur des jacobins de Bourg-en-Bresse, pour honoraires du sermon qu'il a prêché le jour de l'Exaltation de la sainte croix (E. 749).

considérables de la ville et de tous les états... Les fonds sont, en capitaux, 19642^{l} 12^{s} 4^{d} qui produisent d'intérêts 802^{l} 8^{s} 10^{d} ; plus 100^{l} de loyer de la cave sous la chapelle. Les quêtes et les aumônes du tronc produisent 15^{l} environ. Les autres aumônes, legs et frais de réception produisent environ 300 livres, ce qui est très casuel dans une ville aussy pauvre que celle d'Arbois. L'entretien des bâtiments et des effets de la secristie se monte par an à la somme environ de 200^{l} ; le luminaire, 100^{l} ; la rétribution de l'aumônier, 100^{l} ; le sacristain, 20^{l} ». (1).

Et ils ajoutaient :

« Au reste les revenus n'ont jamais été destinés ny employés en faveur des mendians, encore moins en faveur des vagabonds et gens sans aveu, au contraire, dans l'érection et dans les status qui s'observent en lad. confrérie, et dans les actes concernant les intentions et libéralités de ses bienfaiteurs, il est diversement exprimé que les revenus seront consacrés aux secours des habitants de lad. ville, malades, infirmes, prisonniers, pauvres honteux, veuves, orphelins, auxquels on procurera la subsistance et la nourriture et des vêtements et qu'on exercera encore la charité envers les jeunes garçons et les jeunes filles pauvres *en leur faisant enseigner à lire et écrire* (2), en leur faisant apprendre des métier et professions pour les tirer de l'oysiveté et leur donner par là le moyen de s'établir et se marier » (3).

Mais, du reste, pour se rendre un compte exact, pour se

(1) La livre valait environ, de notre monnaie, 0.99. Il faut tenir compte de la variation de ce que les économistes appellent la « puissance d'achat » de l'argent, puissance qui a bien diminuée depuis un siècle et demi.

(2) C'est à dessein que nous soulignons ces mots qui ne le sont pas dans le texte et afin de faire mieux remarquer que ce n'est pas d'hier que date le souci de répandre l'instruction dans les classes laborieuses.

(3) Arch. dép. E. 749.

faire une idée vivante de ce qu'était cette confrérie, il suffit de lire ses statuts.

Nous les donnons ici en entier, non pas d'après leur toute dernière rédaction faite par le secrétaire, M. Laurenceot, sur la donnée fournie, en 1760, par le père Jacques, capucin, mais d'après le brouillon même de cette rédaction qui a été soumis à l'Assemblée générale de cette année là. Il est un peu plus confus peut-être que l'édition définitive, mais il est aussi plus naïf et par là plus intéressant pour nous.

Nous avons eu soin, d'ailleurs, pour lui conserver autant que possible sa physionomie originale, de placer entre crochets les additions ou corrections ajoutées ou faites par l'assemblée, dans le cours de la délibération où ce règlement fut voté. Elles se reconnaissent aisément à l'écriture ou à leur position en surcharge sur l'original que gardent les Archives départementales (1).

« La Confrérie de la Croix établie par l'authorité du S. Siège apostolique, n'ayant pour objet que le zèle et la charité envers le prochain et l'exercice des bonnes œuvres, tous les fidels de l'un et l'autre sexe [ecclésiastiques, séculiers et réguliers] peuvent être admis au nombre des confrères et sœurs, pourvu qu'ils aient les qualités requises et qu'ils aient fait les poursuites ordinaires.

« Pour être admis au nombre des confrères, il faut être de bonne vie et mœurs, probité, religion catholique, apostolique et romaine, et d'un état à pouvoir vivre honorablement (2).

« On ne peut recevoir aucun confrère ou sœur sans avoir fait ses poursuites qu'il ne peut commencer qu'après y avoir été admis par délibération du conseil à pluralité des suffrages.

(1) Arch. dép. E. 75ᵇ).

(2) Dès lors qu'il s'agit de faire la charité, il faut commencer par n'en n'avoir pas besoin soi-même.

« Les poursuittes se feront pendant six mois pendant lesquels les officiers feront de scrupuleuses et exactes informations sur la conduite du postulant ; après l'expiration du tems, s'il persiste à vouloir entrer dans la confrérie, il priera le Prieur, [ou à son défaut celuy qui la présidera à sa place], de le proposer et alors il sera délibéré sur son refus ou sur sa réception, suivant que le cas le requerra. L'officier qui présidera au conseil luy annoncera le résultat de la délibération et s'il est reçu, le prieur, à l'assemblée qui sera déterminée par la délibération, le présentera au pied de l'autel où, avec l'aumonier, il luy donnera l'habit avec les cérémonies ordinaires.

« La cérémonie de l'installation commencera par le *Veni Creator* et finira par le *Te Deum* qui sont chantés, mais elle ne sera faitte qu'après que le récipiendaire aura justifié qu'il a payé 56 francs comtois ou passé, par devant notaire, à ses frais, obligation portant promesse de payer la dite somme dans trois mois avec des sûretés suffisantes.

« On ne recevra aucun enfant de famille sans l'exprès consentement par écrit de son père, ny aucune femme sans celuy de son mari, et s'ils ne payent comptant, lesd. père et mari s'obligeront solidairement avec leur enfan ou femme, dans lad. obligation, pour lad. somme ainsy que pour les messes.

« On ne recevra aucun religieux ou religieuse s'ils ne se présentent avec le consentement par écrit des supérieurs ; et en ce cas, ils payeront la somme ordinaire et prêteront caution pour les messes qu'ils seront obligés de faire célébrer, lad. caution ne pourra être qu'un séculier solvable ; et comme les religieux ne peuvent assister aux enterremens et processions et par là même n'ayent pas de flambeau, ils n'en payeront point.

« On ne recevra aucun insolvable ny autre sur lesquels il puisse y avoir quelque soupçon qu'ils ne seront pas en état de payer au tems fixé et de faire célébrer les messes

des confrères défunts ou paraissent pouvoir être à charge à la Confrérie (1).

« Ceux qui auront été admis seront obligés de se confesser et communier le jour de la cérémonie de sa réception et installation et afin qu'il s'y prépare, celuy des officiers qui luy annoncera sa réception, l'avertira de s'y préparer. Et pour cette raison on règlera la cérémonie en tems suffisant.

« Il y aura des archives fermées à trois clefs, dont l'une sera remise au prieur, une au secrétaire et l'autre au trésorier; et n'en seront tirés aucuns papiers qu'en laissant une copie d'iceluy, certifiée de celuy qui l'aura tiré où il sera fait mention du sujet pour lequel on l'a tiré et de l'employ qu'en en veut faire; s'il faut l'employer dans quelque procès, il faut en faire compulser une copie pour cela, plutôt que de déplacer l'original.

« Les confrères s'exerceront autant qu'ils pourront ès œuvres de miséricorde.

(1) Il n'est point ici fait mention du prix de la réception. Nous trouvons ce renseignement dans une délibération du 30 décembre 1762 : « On met aux voix si l'on doit diminuer le prix d'entrée à la Confrérie, parce que il paraît trop élevé et qu'il s'en présente moins qu'il n'en décède. La majorité décide qu'on suivra l'ancien usage et que, depuis cinquante ans et au-dessous, on ne recevra personne à moins de 33 l. 6 s. 8 d., avec 1 l. pour le flambeau..... Lorsque ceux qui se présenteront auront cinquante ans complets, le prix de la réception sera réglé par le Conseil. Les prix de la réception et du flambeau seront payés comptant. » E. 748.

Et un peu plus tard, le 13 septembre 1774, on examine s'il ne serait pas à propos de diminuer le prix de la réception des confrères dont le nombre diminue « au point qu'il ne se trouve presque personne aux offices et enterremens et processions. » Il a été délibéré ce qui suit : « Jusqu'à 50 ans, les postulans payeront autant de francs comtois (*le franc comtois valait 18 sols*) qu'ils auront d'années, plus 4 livres pour le flambeau. Après 50 ans, autant de livres monnoye de France qu'ils auront d'années (*13 sols 4 deniers*) et le flambeau jusqu'à 60 ans; après 60 ans, au gré du Conseil, plus le flambeau. » E. 748.

« Ils auront attention à conserver leur réputation par une conduite exemplaire et irrépréhensible.

« Ils assisteront aux offices de la Confrérie.

« Ils seront exacts aux dévotions prescrites par les Bulles.

« Ils assisteront aux enterrements des confrères, aux offices des morts qui seront chantés pour eux et s'ils ne peuvent y assister, ils le réciteront en particulier s'ils le scavent ou peuvent, sinon ils réciteront le Rosaire pour le défunt.

« Ils feront célébrer pour chaque confrère qui décédera chacun une messe [dans le mois du jour de la distribution des billets qui seront datés à cet effet].

« S'ils n'ont payé comptant les sommes ordinaires, ils auront soin de les payer dans le tems fixé par les statuts.

« Ils assisteront aux processions de la Confrérie (1).

« Ils seront revêtus scavoir les confrères de leurs sacs et cordons et les sœurs [vêtues de noir ou de brun], avec leurs voiles à tous les offices de la Confrérie.

« L'usage étant de porter des cierges aux enterrements et aux processions, il sera continué.

« On s'assemblera à la Confrérie où les cierges seront distribués seulement aux confrères et consœurs qui n'en remettront point à ceux qui ne sont point de la Confrérie.

« Et après la procession ou enterrement, chacun retournera processionnellement à la Confrérie pour y remettre les cierges [sans pouvoir les renvoyer par d'autres ny quitter les autres qu'après le retour à la chapelle]. Ceux qui scandaliseront le public ou leurs confrères par leur conduite seront avertis charitablement par ceux des officiers qui en seront informés, et s'il est incorrigible, il sera cité au con-

(1) « Les personnes, soient hommes ou femmes qui ne sont pas de la Confrérie et qui voudront assister à la procession, pourront le faire, à condition qu'ils porteront leurs propres cierges et que les hommes se revêtiront de sacs de confrères et que les femmes seront voilées comme les dames de la Confrérie. » Délibération du 23 mai 1761.

seil pour être réprimandé et averti de nouveau et s'il persiste, sera rayé du rôle et ne sera plus admis aux exercices ; on ne lui délivrera plus de billets pour les messes. Si cependant il vient à résipiscence, il se pourra présenter au conseil pour y témoigner son sincère repentir et après l'avoir éprouvé pendant un tems suffisant laissé à l'arbitrage du Conseil, s'il se soumet à la pénitence que le conseil jugera à propos de lui imposer, il pourra de nouveau être admis, lorsqu'il aura subi la pénitence qui devra être proportionnée au scandale, et à la charge encore de faire une aumône à la Confrérie, qui sera taxée par le conseil et payée avant sa réadmission.

« Ceux qui ont desjà été installés dans d'autres Confréries de la Croix pourront estre receu sans poursuittes s'ils en justifient et qu'ils se soient toujours bien comportés, avec cette différence que ceux qui n'auront pas payé les droits les payeront icy avant leur réception et ceux qui les auront entièrement payés ailleurs seront tenus seulement de payer le flambeau et la moitié de la somme ordinaire, [pourvu qu'ils ne soient pas d'un âge trop avancé].

« Ceux qui se seront retirés volontairement de la Confrérie, s'ils n'ont pas payé, y seront contraints au payement et s'il arrivoit qu'ils se repentent et qu'ils se présentent, ils pourront être admis à la condition qu'ils se soumettront de payer d'avance tout ce qu'ils doivent à la Confrérie, avec les prestations comme s'ils ne s'étoient pas retirés ; qu'ils feront conster qu'ils ont fait célébrer touttes les messes des confrères décédés depuis leur réception et qu'ils se soumettront et payeront [avant d'être réadmis] une aumône qui sera arbitrée par le conseil au profit de la Confrérie.

« Ceux qui décéderont sans avoir payé entièrement ce qu'ils doivent à la Confrérie ou sans avoir ordonné par testament de le payer, de façon que la Confrérie ne perde absolument rien avec eux, n'auront point de messes [et s'ils ont ordonné le payement, elles ne seront ordonnées qu'après le payement effectif].

« Ceux qui décéderont sans avoir fait célébrer les messes et qui en devront trois à leur décès, n'auront non plus aucunes messes, pourvu cependant que les billets d'avertissement ayent été distribués un mois avant la mort du confrère qui se trouvera en retard.

« Si quelques confrères doivent des messes à leur décès sans se trouver dans le cas de l'exclusion cy dessus, comme s'il n'en doit que deux, ou si en devant un plus grand nombre, les billets n'ont pas été distribués un mois avant sa mort, il sera sursis de faire célébrer les messes qui luy sont dehues jusqu'à ce que son héritier ayt fait conster qu'il a fait célébrer celles qui étoient dehues par le défunt; après quoy les billets seront distribués pour luy.

« Personne ne sera présenté à la Confrérie sans joindre son baptistaire à son placet.

« Ceux qui se trouveront en dessous de l'âge de cinquante ans pourront être admis s'ils ont d'ailleurs les qualités requises.

« Ceux qui auront l'âge de cinquante ans et au dessus pourront être aussy receus s'ils ont les qualités requises; s'ils se présentent en qualité de bienfaiteurs de la Confrérie et des pauvres; s'ils font paroilre par leur générosité, non seulement qu'ils le sont effectivement, mais encore qu'on a vraisemblablement lieu d'espérer qu'ils le seront à la suite encore davantage.

« Ceux qui, n'estants pas domiciliés en cette ville, voudront se faire recevoir à la Confrérie payeront une somme plus forte que les autres, parce qu'ils ne peuvent rendre, à cause de leur absence et éloignement, aucuns services, ny supporter les charges ordinaires de la Confrérie.

« Ceux des confrères qui auront été élus pour quelque office seront tenus d'en remplir les devoirs pendant un an s'ils n'ont des raisons suffisantes et des excuses légitimes qu'ils seront tenus de proposer au conseil qui suivra immédiatement l'assemblée où aura été faite l'élection, qui

jugera si elle est recevable ou non et on s'en rapportera à cette décision, à peine d'être regardé comme désobéissant et puni d'une amende qui ne pourra être moindre de 6 l. 23 s. 4 d.

« La Confrérie doit être gouvernée par des officiers qui sont élus à pluralité des suffrages dans une assemblée générale.

« Le prieur en exercice ou en son absence celuy qui le représente, doit avertir, le 12 septembre de chaque année, tous les confrères et toutes les sœurs, chacun chez eux, de se trouver le landemain, à une heure déterminée, dans la chapelle de la Confrérie. C'est l'usage ancien d'y chanter les vêpres la veille de la feste de l'Exaltation de la Sainte Croix.

« Cette assemblée est encore annoncée au son de la cloche sonnée à la volée par trois fois de quart en quart d'heure et le dernier coup se sonne à l'heure marquée.

« Après avoir sonné le dernier coup, on chante les vespres après lesquelles on chante le *Veni Creator Spiritus*, ensuite on procède aux élections des officiers à pluralité des suffrages; le prieur qui doit sortir préside aux élections et le secrétaire écrit les suffrages.

« Après que le *Veni Creator* est chanté, on députe un des officiers de l'année qui finit pour recevoir les suffrages pour les élections des officières des dames qui font seules lad. élection en même temps que les confrères font celle de leurs officiers.

« Les élections étant faites, on chante le *Te Deum* et la *Collecte*.

« Aucun confrère ou sœur ne doit sortir de la chapelle avant que le *Te Deum* soit fini.

« Les dames éliront une prieure, une sous-prieure et trois autres officières.

« Les confrères éliront un prieur qui sera celuy qui a exercé l'année précédente les fonctions de sous-prieur ; ils éliront un sous-prieur qui sera ecclésiastique si le prieur est séculier et séculier si le prieur est ecclésiastique.

« Ils éliront deux conseillers ecclésiastiques et quatre conseillers laïcs.

« L'ex-prieur sera du nombre desd. conseillers de façon que s'il est ecclésiastique, on n'élira qu'un autre conseiller ecclésiastique pour le second. S'il est laïc, il ne sera élu que trois conseillers laïcs et l'ex-prieur qui sera le premier et les trois à élire feront les quatre dont on vient de parler.

« Ils éliront un receveur ou trésorier et un secrétaire qui auront aussy voix délibérative au conseil.

« Ils éliront un aumônier, un avocat, un procureur et notaire et un receveur des messes qui tous auront voix délibérative.

« Aucun ne pourra remplir deux offices qui seront incompatibles sauf celuy de procureur et notaire dont les offices sont communément réunis dans la même personne en cette ville.

« Le conseil sera donc composé de quatorze officiers et on ne pourra prendre aucune délibération qu'il n'y en ait la meilleure part dans l'assemblée qui sera au moins de huit officiers et, en cas qu'il s'en trouve moins, les affaires qui exigent des délibérations seront renvoyées à un autre conseil. [Le prieur ou celui qui le représentera informera d'abord les nouveaux officiers de l'élection qui a été faite, chacun en ce qui le concerne, et le secrétaire l'affichera au chœur des confrères, afin que élus puissent proposer leurs excuses, s'ils en ont, au conseil suivant].

« Au premier conseil qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale, on y examinera les excuses proposées par les officiers qui refuseront d'accepter leurs offices et si elles sont jugées relevantes, il en sera substitué un en sa place, sinon sera délibéré qu'il servira pendant l'année à peine de 6 l. 13 s. 4 d. d'aumône [et s'ils refusent de la payer, ou de servir, seront rayés du rôle des confrères et il en sera élu un autre pour officier à sa place].

« Il sera au même conseil procédé à l'élection des officiers subalternes à la pluralité des suffrages.

« Seront élus un marguiller, un sacristain, deux choristes, deux porte-croix, deux portiers, six mandes (1), deux questeurs et les auditeurs des comptes des revenus, des aumônes et des messes. Lesd. auditeurs seront tous les prieurs des années dont les comptes se rendent et en outre autant des officiers actuels qu'il y aura d'anciens prieurs ; enfin on choisira parmi tous les confrères autant d'auditeurs qu'il y aura de prieurs et d'officiers. C'est-à-dire que si l'on rend les comptes de quatre années, il y aura quatre ex-prieurs, quatre officiers actuels, [du nombre desquels sera le prieur en exercice lorsque le compte se rend], et huict autres auditeurs choisis parmi les confrères.

« Les officiers veilleront à ce que les statuts soient observés, ils rapporteront au conseil les contraventions dont ils se seront aperçus [afin d'y pourvoir].

« Ils feront ouvrir le tronc en leur présence et feront mention de la somme quy y sera trouvée, dans le registre des délibérations.

« Ils feront faire inventaire des effects, titres et papiers de la confrérie ainsy que des meubles, vases sacrés, linges, livres, missels, et ornemens et le feront vérifier chaque année ; ils auront soin d'ajouter à l'inventaire ce qui sera donné ou acheté. Cet inventaire sera déposé dans les archives, après qu'on en aura tiré des copies pour remettre à ceux qui par leurs offices en sont chargés, qui signeront leur receu sur l'original.

« Ils feront aussy, chacun dans leur quartier, les informations sur les bonne vie, mœurs, conduite, probité, religion, réputation, âge, qualité, facultés et de l'état de ceux qui se présenteront à la confrérie et en feront rapport au conseil, feront écrire par le secrétaire toutes les délibérations et les feront lire au conseil qui suivra immédiate-

(1) Les *mandes* étaient des confrères, reçus gratuitement et chargés des offices matériels de la Confrérie : ce sont comme les *frères convers* des congrégations régulières.

ment et ainsy de conseil à autre, pourquoy il y aura un registre.

« Il y aura encore un registre dans lequel seront enregistrés par un officier autre que le secrétaire et le prieur tous les mandements qui auront été délibérés.

« Les mandements ne pourront être acquittés par le trésorier s'ils ne sont signés du secrétaire, de celuy qui a commission d'enregistrer les mandements et du prieur ou de celuy qui présidera à sa place à l'assemblée où le mandement aura été délibéré et cela lorsque les mandemens se trouveront excéder la somme de trois livres.

« Pourront les receveurs acquitter les mandemens de trois livres et au-dessous sur la simple signature de prieur. On ne fera aucune entreprise de bâtiments, réparations, ornemens, meubles ny autres dont la dépense excédera trois livres sans la délibération du conseil.

« Si les entreprises, bâtiments, réparations, ornemens et autres dépenses à faire montent à une somme un peu considérable, le conseil surseoira de délibérer et fera convoquer, à la diligence du prieur, par les mandes, une assemblée qui sera composée du conseil actuel et de tous les anciens officiers, qui tous seront avertis chacun chez eux, à jour certain et à heure fixe.

« Ils seront obligés, étant avertis, de s'y trouver s'il n'y a empêchement légitime.

« L'assemblée sera au moins de moitié de tous ceux quy auront été avertis, sinon en sera convoquée une autre.

« Si cependant la chose requerrait célérité, il seroit prise par provision une délibération sur tout ce qui ne pourroit être différé.

« Dans les assemblées extraordinaires dont on vient de parler, seront aussy invités les confrères qui paroissent les plus intelligents et les plus au fait des affaires quy sont à traiter.

« On ne commencera aucun procès et on ne se deffendra

sur aucuns sans délibération du conseil et si l'affaire est de conséquence, elle sera portée à une assemblée de tous les officiers anciens et actuels pour en délibérer.

« Les officiers ne règleront aucune aumône sur placet ny autrement que sur les informations faites par les officiers du qnartier, pourquoy aucun ne sera pourvu que quinzaine après la présentation de son placet au conseil qui les distribuera aux officiers de chaque quartier pour informer des facultés et besoins, des mœurs et conduite de ceux qui demandent, pourquoy les assemblées et conseils se se tiendront deux fois par mois : le samedy avant le premier dimanche de chaque mois, à deux heures, et le jour d'ouvrier qui suivra immédiatement le quinze de chaque mois, à une heure quy sera indiquée.

« Il ne sera prettée ny placée aucune somme quelque modique qu'elle soit sans délibération et ne sera prise aucune délibération pour ce, sans informations prudentes sur les moyens et facultés de ceux qui demandent et encore on ne prettera rien sans avoir des sûretés suffisantes et sans contrat notarié aux frais de ceux quy feront l'emprunt.

« Le receveur ou trésorier [sans autre délibération], fera payer au terme ceux qui doivent à moins qu'il ne leur soyt accordé du délai par délibération.

« Le trésorier quy exerce gratuitement la charge ne pourra être chargé du dernier terme s'il n'en n'est payé, quand même il n'auroit fait aucune poursuitte à ce sujet.

« Il avertira le conseil des remboursements quy auront été faits ainsy que des legs et autres aumônes afin d'aviser sur ce qu'il convient de faire dans les circonstances.

« Chaque année, au conseil où se fait l'élection des auditeurs, le trésorier et le receveur des messes présenteront sur le bureau les comptes de l'année quy aura fini au dernier jour de décembre précédent; le secrétaire y écrira la présentation du compte, la délibération qui nomme les

auditeurs et leurs noms et le pouvoir qui leur est donné par le conseil d'arrêter le compte et après avoir mis la date, il signera.

« Les auditeurs procéderont à l'audition et clôture desd. comptes incessamment; de façon qu'ils puissent être clos [finis et signés des receveurs et des auditeurs] dans le courant du même mois de septembre de chaque année.

« Et au conseil du premier dimanche d'octobre, lesd. auditeurs et receveurs se trouveront tous pour présenter lad. clôture du compte, faire rapport des objets qui leur auront paru mériter quelques mesures, demander poursuitte et de leur observation être délibéré ce quy conviendra. Pour pouvoir faire au conseil les observations nécessaires avec plus d'ordre et moins de confusion, lesd. auditeurs tiendront chacun par devers eux des notes de leurs observations.

« Pour procéder à l'audition des comptes, seront remis aux auditeurs le livre des délibérations... [*Suivent des détails longs et sans intérêt sur la comptabilité de la confrérie*].

« Aux jours de communion générale de la confrérie on fera tenir dans la chapelle un confesseur pour la commodité des confrères qui voudroient se confesser ou réconcilier [et on y fera dire des messes].

« Afin que chacun puisse se trouver aux offices de la confrérie, on ne sonnera le premier coup des vêpres qu'à l'issue de celles de la collégiale; et après les vêpres quy se disent tous les premiers dimanches du mois on donnera la bénédiction du S. Sacrement.

« On ne fera à la suite (1) aucun exercice ny procession

(1) C'est-à-dire dorénavant. « Des abus et scandales.... et indécences passés même sous les yeux des officiers... » s'étaient produits en 1742 ou 1743, pendant la procession du Jeudi saint qui se faisait alors le soir. Par une délibération du 27 décembre 1743, le Conseil avait décidé non pas de supprimer cette procession, pour éviter le

de la confrérie pendant la nuit, les processions commenceront à sept heures précises, les stations quy se font sont réglées à trois, l'une à la paroisse, l'autre à la collégiale et l'autre aux Minimes (1). On ne fera point les heures d'adoration le jeudy à la confrérie pendant la nuit, elles finiront au retour de la procession, le S. Sacrement sera caché et l'église fermée et les heures d'adoration recommenceront le matin à quatre heures du lendemain et continueront jusqu'à l'office qui sera commencé à six heures précises afin de pouvoir finir lorsqu'on commence celuy de la paroisse ; pour ne point détourner les confrères d'y assister et pour se conformer, en ce point, au décret de M. l'archevêque qui ordonne l'assistance aux offices de paroisse, on ne fera aucun office, service ny exercice de la confrérie pendant les offices de paroisse (2).

« Lorsque quelque confrère fera des aumônes considérables, outtre les devoirs ordinaires, on fera faire un service particulier pour luy. Si quelqu'un qui n'étoit pas confrère en faisoit, on fera de même un service et on assistera à son enterrement, si on est informé à temps.

« On ne permettra à l'avenir aucune tragédie, comédie, ny aucun autre exercice profane dans la chapelle.

retour de pareils désordres, mais de la faire de jour aussi bien que celle du dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. Des confrères, attachés aux usages anciens, réclamèrent ; un vote de l'assemblée générale demeura sans résultat, les suffrages étant également partagés. Le Conseil en référa alors pour maintenir sa décision, à l'archevêque de Besançon, qui la confirma pleinement et leur fit savoir, en 1744, par M. Tinseau, son vicaire général, que désormais les processions se feraient « à telle heure qu'il plairait aux confrères, mais de telle sorte qu'elles fussent rentrées dans la chapelle avant la nuit close ». E. 749, n° 1.

(1) Le Collégiale de Notre-Dame, qui sert actuellement de halle aux grains. Les Minimes, établis à Arbois en 1660, s'occupaient de prédication et avaient un cours de philosophie.

(2) Plus d'une confrérie moderne pourrait peut-être s'inspirer de ces sentiments et faire siennes ces loüables dispositions !

« On ne permettra l'entrée du chœur des confrères pendant les exercices qu'à ceux de la confrérie et à ceux qui ont été admis à faire leurs poursuittes, pour quoy on tiendra exactement les portes du chœur fermées et les portiers resteront à la porte et n'en permettront l'accès à d'autres.

« Les confrères auront soin de n'y conduire ny inviter personne sous quelque prétexte que ce soit...

« Dans les jours de solemnité, celuy du prieur ou du sous-prieur quy sera ecclésiastique sera tenu d'officier soit aux offices, soit aux processions, s'il n'a empêchement légitime ; en ce cas, il en avertira l'aumônier.

« Les confrères seront ensevelis par les mandes qui sont obligés de porter les morts et de faire touttes les commissions et avertissemens nécessaires pour le bien et avantages de la confrérie au premier ordre du prieur ou de celuy quy le représente. Deux d'entre eux, à l'alternative et par mois, seront tenus de se trouver pendant le conseil à la porte de l'endroit où se fera l'assemblée pour y être prêts à recevoir et exécuter les commissions qui auront besoin d'être faites sur le champ. Ils avertiront chacun dans leur quartier pour les enterrements et pour les offices des morts et pour les messes, pour les heures d'adoration [et les débiteurs pour les payemens]. Et ils feront généralement tout ce quy leur sera ordonné concernant la confrérie et, en cas d'empêchement, ils y suppléront par d'autres, sinon serons rayés du rôle. Et à leur mort, ils auront les mêmes honneurs, services, offices, messes et prières que les autres confrères, s'ils se sont acquittés de leur devoir et ont fait célébrer les messes dehues et ont payé le flambeau.

« Le marguiller aura une des clefs de l'église, l'ouvrira et fermera, sonnera les offices, allumera et éteindra les cierges et en aura soin ; fera balayer l'église, le sanctuaire et le chœur tant par terre qu'à la voûte.

« Le prieur aura l'autre clef de l'église.

« Le sacristain aura la clef des vases sacrés et des orne-

mens et linges, missels, livres, et des cierges de la confrérie et en aura soin; avertira de ce quy est nécessaire pour y pourvoir et les préparera pour les offices.

« Les deux choristes serviront à l'autel le célébrant [et aideront au marguillier et au sacristain].

« Les porte-croix porteront le crucifix aux enterremens et processions lorsque personne ne voudra faire des aumônes pour avoir l'honneur de le porter (1).

« Les quêteurs feront la quête pendant les offices dans la chapelle et à la porte à l'issue des offices et remettront les sommes données par aumônes au receveur qui en tiendra registre ou journal de jour à autre.

« Les dames prieure, sous prieure et les trois autres officières auront soin que les linges soient toujours bien blanchis et entretenus en état ainsy que les ornemens; elles visiteront le tout de tems à autre et lorsqu'il y aura quelques linges à blanchir, ou à raccomoder ou à faire à neuf ou des ornemens, elles y travailleront et appelleront pour les aider celles des autres dames qu'elles croiront capables d'y travailler.

« Elles auront aussy chacune un quartier dans lequel elles feront les commissions, recherches et informations qui auront été confiées à leurs soins par le conseil, auquel elles en rendront compte.

« Elles visiteront les sœurs malades ainsy que les autres femmes [et filles] pauvres de leur quartier pour en rendre compte.

« Et comme les officiers, officières et mandes doivent avoir soin chacun d'un quartier, la ville et les faux-bourgs ont été divisés en cinq quartiers.

1. — La ville divisée en deux quartiers. Le premier sera appellé le quartier de S. Just et commencera depuis le bas des Arcades et passera à travers la grande place, aboutira

(1) Membre de phrase sans doute incomplet, assurément incompréhensible.

au bout du coin du pont de S. Just, à l'angle de la maison de François Trouvey dit la France, dans lequel quartier sera compris le prieuré St. Just et les maisons qui sont sur le cimetière et au voisinage de l'église, la grande rue depuis le bas des Arcades jusqu'à la Porte Haute, la rue Picandet et ruelle du Kipet (?), les rues du vieil hospital et de Bourgogne, la petite place, les rues Mercière et de la Boucherie, ainsy que la partie de la rue des Carmélites qui est du côté du Levant.

« Le second quartier qui s'appellera le quartier de Notre-Dame sera composé du surplus de la ville, depuis le bas desd. Arcades exclusivement jusqu'à la maison dud. Trouvey inclusivement qui en fera partie et dans ce quartier se trouvera comprise le surplus de la Grande Rue jusqu'à la Porte Basse, l'autre côté de la rue des Carmélites, la rue des Ursulines, celle du vieil chateau et la rue de Notre-Dame.

« Le faubourg de Faraman et les villages qui sont de ce côté feront le troisième quartier.

« Les fauxbourgs de Courcelles, de Changin, avec les villages qui sont de ce côté feront le quatrième.

« Les fauxbourgs de la rue Dessous, Verreux, Larnay, Montfort et Champerroux et les villages qui sont de ce côté feront le cinquième.

« Il y aura deux officiers, une officière et un mande par chaque quartier et ceux-là, après leur élection, opteront le quartier qui sera le plus à leur portée.

« Le prieur commencera ensuite d'adopter, ensuite le sous-prieur, ensuite les conseillers clercs, après eux, les conseillers laïcs ; celuy des conseillers clercs qui sera le plus âgé optera le premier et ensuite l'autre ; il en sera de même à l'égard des laïcs.

« Il sera fait une liste générale de tous les confrères [et des dames], quy seront rangés en cinq classes ; lesquelles classes se diviseront suivant les quartiers et non suivant le

nombre; et il sera remis à chacun des officiers, officière et mande une liste de leur quartier.

« Il en sera de même pour les pauvres quy seront aux aumônes de la Confrérie, dont les noms seront remis aux officiers du quartier pour faire les informations.

« L'ordre des processions [et enterremens] sera, scavoir le crucifix porté par un confrère accompagné de deux confrères qui porteront chacun un cierge avec un écusson.

« Suivront deux dames voilées [et vêtues de noir ou de brun] aussy chacune avec un cierge, après elles les autres confrères couverts de leurs sacs, etc.

« Si c'est une procession du S. Sacrement ou l'enterrement d'un confrère, il sera réservé quatre confrères pour porter quatre autres flambeaux et écussons aux quatre coins du dais si c'est une procession, ou aux quatre coins du cercueil si c'est un enterrement.

« Si c'est l'enterrement d'une dame, il en sera réservé quatre pour porter les écussons à coins du cercueil comme il est dit ci-devant.

« Les mandes [habillés en confrères] porteront les corps morts et pendant l'enterrement prieront pour le défunt.

« Seront retranchés de la liste des pauvres ceux quy peuvent gagner leur vie par leur travail; quant aux autres, ceux d'Arbois seront préférés aux étrangers, les pauvres honteux [et surtout les malades] à tous les autres.

« Au retour de l'enterrement, on fera les prières ordinaires et on avertira du jour qu'on chantera l'office pour luy ».

Nous avons maintenant fait connaissance avec la Confrérie d'Arbois. Nous pouvons aisément nous la représenter dans sa vie intime et religieuse; il nous reste à l'étudier dans l'exercice extérieur de la charité, son but après celui de la sanctification de ses membres par des pratiques régulières de piété.

La chose nous sera facile : ses délibérations conservées

nous permettront de la voir à l'œuvre, de la prendre pour ainsi sur le fait. On comprendra que dans la surabondance des matériaux, nous n'ayions choisi qu'un exemple ou deux de chaque genre et aussi que souvent, nous ayions, par un sentiment de discrétion bien facile à expliquer, remplacé par de simples initiales les noms propres dont la connaissance d'ailleurs est inutile.

D'après ses statuts, la Confrérie de la Croix agissait auprès des pauvres honteux ou publics, des enfants, des orphelins, des infirmes, des malades et des prisonniers.

Par *pauvres*, disons le tout de suite, elle n'entendait pas ceux qui vont de porte en porte solliciter la charité privée ou qui dans la rue importunent les passants de leurs plaintes si souvent mensongères. Elle n'aimait pas les *professionnels* de la mendicité et s'explique très clairement à ce sujet dans une délibération du 13 septembre 1779.

« ... Sur les abus et le peu de soulagement que ressen-
« tent les vrais pauvres d'une distribution générale qui se
« faisait chaque mois, il a été unanimement délibéré de
« supprimer cette distribution générale.

« Mais pour y suppléer et rendre plus fructueuses les
« aumônes qui doivent remplacer la somme qui étoit dis-
« tribuée ainsy généralement le plus souvent aux mendians
« de profession qui souvent en ont moins besoin que des
« personnes effectivement dans la pauvreté ou dans un
« besoin momentané et pressant,

« Il a été délibéré qu'au lieu de cette distribution gé-
« nérale le produit s'en remettroit à furg et mesure que
« les besoins desdits pauvres paroitroient les plus pres-
« sants et les plus considérables ; pourquoy messieurs les
« officiers de cette confrérie ont été invités de prendre con-
« noissance et de s'assurer par eux-mêmes de l'état vraye-
« ment misérable des familles et personnes pauvres pour
« fournir autant qu'il seroit possible à leurs besoins, et à
« cest effet, M. le prieur et à son deffaut M. le sous-prieur

« a été authorisé de délivrer mandement auxd. pauvres « jusqu'à la somme de trois livres ».

Les dons étaient le plus souvent remis en nature ou s'ils l'étaient en argent, c'était pour une nécessité déterminée, urgente et on veillait à l'emploi de la somme.

Mais quelques extraits des registres des délibérations nous en apprendront beaucoup plus. J'ai pris à tâche de reproduire, non pas tous les cas intéressants, mais un exemple de chacun d'eux.

« Vu le placet donné par Pierre B. de cette ville, tendant « à implorer les secours de la Confrérie pour luy aider à « faire les frais d'un voyage qu'il doit faire à Plombières « pour prendre les eaux quy luy ont été ordonnées pour « rétablir les forces de ses deux jambes quy ont été cassées, « ce qui l'empêche de travailler et le réduit à la mendicité, « il a esté délibéré qu'il luy seroit expédié mandement de « la somme de trois livres quy luy sera payée par au- « mosne ». 6 avril 1760.

« Vu le placet donné par Claude-Louis J., pauvre homme « chargé de famille et qui est d'une des plus anciennes fa- « milles d'Arbois, tendant à obtenir une aumône pour le « soulager dans les prisons de Chalon où il est détenu de- « puis deux ans et demi par Madame Duclos pour avoir « payement de la somme qu'il luy doibt pour fermages « échus, le procès étant pendant au Parlement de Dijon « pour le résiliement prétendu du bail par ladite dame, « sera expédié audit J. mandement de la somme de douze « livres quy luy seront payées par aumosne. » 4 mai 1760.

« Il sera fourni du pain aux pauvres familles les plus en « nécessité pour leur faciliter les moyens d'aller glaner « pendant les moissons prochaines. » 6 juillet 1760.

« Sera payée la somme de six livres par aumosne à Just « M. pauvre honteux, malade convalescent, dont la femme « est décédée à l'hôpital, laissant deux enfans dont un seu- « lement âgé de six mois. » 13 septembre 1760.

« Jean-Claude R., demandant les secours de cette Confrérie pour se faire raccommoder une coste qu'il s'est « enfoncée depuis environ un an, et qu'on luy demande « douze livres pour le guerrir, sur quoy il a esté délibéré « qu'il seroit payé par aumosne la somme de douze livres « à celuy qui guérira ledit R., après l'entière guérison ». 6 décembre 1761.

« Il sera fait mandement de six livres, moitié de celles « accordées, lesquelles seront payées à M. le chanoine « Grillon pour remettre à Fournier qui a guéri ledit R. ». 11 juillet 1762.

« Vue la requête présentée par Jean Denis P. tendant à « obtenir les secours de la Confrérie pour faire donner le « lait à son enfant dont la mère est décédée à l'hôpital le « 25 juillet dernier, il a esté délibéré qu'il sera procuré « aux enfans une nourrice à laquelle M. Degoy payera « par chaque mois, tant qu'elle sera nécessaire auxd. en- « fans la somme de quatre livres dix sols, qui sera mise « chaque mois dans le rôle des aumosnes ordinaires de la « Confrérie ». 1er août 1762.

« Le petit Mh. orphelin de père et de mère demande à « cause de sa pauvreté une aumosne pour se faire guérir « de la teigne ; il a esté délibéré qu'il luy sera donné par « aumosne ce qui lui en coutera pour se faire guérir ». 7 novembre 1762.

« Sera donné par aumosne la somme de trois livres par « mois pourra la nourriture du plus jeune des enfans na- « turels d'Anne G. qui s'est absentée et a abandonné ses « trois enfans. La ville se charge du puîné ; l'aîné peut « gagner sa vie. » 5 décembre 1762.

« Le nommé D. pauvre chapelier qui a sept enfans et sa « femme, désirant s'en retourner dans son pays, demande « une aumosne pour achetter un cheval pour conduire une « petite voiture sur laquelle il mettra ses enfans qui sont « en bas âge. Commission est donnée à M. le prieur et à « M. Bontems de régler cette affaire ». 7 août 1763.

« Sera accordée à Jeanne L. pauvre honteuse et malade, « la somme de trois livres pour l'assister dans ses besoins « qui sont d'autant plus pressans qu'elle a déjà vendu à « ce sujet une partie de ses nippes. » 9 novembre 1763.

« Il sera fait par aumône, mandement à Pillot, de la « somme de quatre livres pour payement d'une paire de « souliers qu'il a fait pour un pauvre honteux, homme de « famille, dont les besoins sont connus. » 4 mars 1764.

« Mandement de trois livres par mois à une personne de « famille de la ville dont les besoins sont connus de MM. du « conseil. » 3 juin 1764.

« Il a été délibéré de faire faire une veste et une culotte « de baze avec un sarroz de toile au petit orphelin de « G. P. et de lui fournir quatre livres pesant de pain bis « par semaine ». 29 décembre 1775.

« Sur le placet de Désiré P., de cette ville, il a été dé- « libéré de lui acheter une chemise. » 3 août 1777.

« Il a été délibéré d'acheter un tour à filer le cotton et « *le pretter seulement* à la fille orpheline du nommé N. ». 6 avril 1782.

« Sur le placet de la veuve de Claude-Philibert M., por- « tant qu'il plaise au bureau d'apprendre un métier à sa « fille, il a été délibéré de lui acheter un rouet à filer la « laine avec une paire de cardes. » 2 novembre 1782.

« Il a été délibéré de donner par aumône à Marguerite F., « veuve G., 24 livres pour acheter un métier à faire la toile, « moyennant quoy, elle sera rayée de la liste des pauvres « honteux. » 1er mars 1783.

« M. Degoy demande le prix d'un fer à repasser que le « conseil a accordé à la femme de Renobert T. par égard « à sa nombreuse famille et à sa misère. » 21 mai 1785.

« On accorde au nommé D., demeurant à Arbois, une « somme de 12 livres pour payer les frais du voyage qu'il « va faire à Besançon pour faire faire l'opération de la « pierre à un de ses enfans. » Août 1785.

Parfois les « placets » étaient appointés par néant :

« Vu le placet présenté par Jeanne-Françoise G. tendant « à obtenir une somme pour luy aider à faire les frais « d'une procédure en séparation qu'elle se propose d'ins- « truire contre son mary, il a été délibéré que cette re- « quête sera rendue sans y répondre. » 1er mai 1774.

« Sera mis néant sur le placet de Joseph V. qui deman- « de que la Confrérie paye les frais nécessaires pour rehaus- « ser la cheminée de sa maison qui s'est écroulée sur le « couvert. » 5 avril 1783.

« La femme de Jacques B. ayant fait demander des se- « cours à la Confrérie pour aider à nourrir l'enfant de son « fils cadet délaissé par la mort de sa mère, messieurs ayant « fait payer une somme de 16 livres pendant et pour deux « mois précédens, n'ont pas jugé à propos de continuer « ladite aumône, attendu que la famille n'est pas pauvre « et que le père, s'il vouloit travailler, pourroit facilement « secourir et nourrir son enfant. » Août 1785.

« Catherine P. a présenté un placet pour avoir des se- « cours pour acheter des habits et autres nippes. Messieurs « ont fait répondre par néant, attendu que la suppliante « n'a pas profité des secours de la Confrérie en d'autres « circonstances et qu'elle a fait perdre les avances faites à « Fanchon Papillard qui été chargée de lui apprendre le « métier de tailleuse en linge pendant trois ans. » 1er jan- vier 1786.

Deux autres aumônes sont aussi particulièrement remarquables, car elles témoignent d'une largeur d'idées peu commune à toutes les époques. Il s'agit d'étrangers, d'alsaciens « arrivés dans cette ville depuis un mois, croyant en « repartir le lendemain » tombés malades et que la Confrérie rapatrie à ses frais. Cela se passait en 1764. L'année suivante, au mois de mai, « il a été délibéré qu'il seroit fourny par « aumosne, aux frais de la Confrérie, du pain à « une pauvre calviniste et à ses enfans pendant quinze « jours pendant lesquels elle séjournera dans cette ville ».

Souvent aussi la confrérie se contentait de prêter et le faisait parfois même à des personnes d'un rang assez élevé. Mais toujours, elle prenait ses suretés !

« Il sera pretté six livres à la femme de Louis R., « dont « le mary est malade depuis un an, pour faire cultiver la « vigne qu'il fait et M. Le Faivre en a répondu pour ledit « R. qui est illétéré, plus les frais d'une obligation et la « dite somme sera rendue aux vendanges prochaines ». 1 juin 1760.

« Il sera encore pretté la somme de six livres à Piere « P. à la caution de M. le curé qui s'obligera au bas du « mandement pour ledit P. qui est illétéré ; ladite somme « sera rendue dans un an ». 1 juin 1760.

« Lecture faite du placet donné par L., tendant à obte- « nir en prêt 400 livres pour faire venir les provisions « d'office d'huissier au baillage dont le feu huissier L., « son père, s'est, avant son décès, démis en sa faveur par « procuration *ad resignandum*, il a été délibéré que la « somme ne luy seroit pas prettée, ce, non seulement « parce qu'il n'a pas de fonds disponible à ce sujet, mais « encore parce que L. ne pourroit donner les sûretés suffi- « santes ». 1 novembre 1761.

On prête sous caution à Thérèse C., « 12 livres pour « payer le chirurgien Coulon qui vient de la guérir d'une « mauvaise gale ». 9 novembre 1763.

« On a prêté sous toutes garanties possibles, à M. le « chevalier Louvet et à M. son fils, chanoine en l'église « royale et collégiale de cette ville, pour un mois, la « somme de deux mille livres, *à peine de poursuittes « le lendemain en cas qu'ils ne s'exécuteraient pas* ». 9 novembre 1769.

Toutes les fois que les confrères se décidaient à faire apprendre un métier à quelqu'un de leurs pauvres, c'était toujours après s'être assuré que ce malheureux ne pouvait, par suite d'infirmités, s'employer aux travaux de la culture :

« On fera apprendre un état à Marguerite R., qui pour « des incommodités naturelles ne peut travailler aux tra- « vaux de campagne ». 7 septembre 1762.

Ce même souci revient à différentes occasions dans les délibérations. Il semble que les bons confrères aient eu le souci de ne point créer des déclassés, cette plaie de notre époque!

Cela ne les empêchait pas de songer à répandre l'instruction dans les couches profondes du peuple; autre préoccupation qui, bien qu'on en dise parfois, n'est pas particulière à notre siècle. Durant tout le cours de l'existence de cette confrérie, qui a vécu plus de trois cents ans, les membres ont pris soin de faire instruire les orphelins et les enfants pauvres. Chaque mois, ils payaient une somme considérable, relativement aux autres aumônes, à un maître d'école. Ils ont eu à leur charge jusqu'à 15 et 28 enfants à la fois; ce qui est énorme pour une petite ville comme Arbois.

Ils témoignaient aussi leur intérêt aux étudiants qui poussaient plus loin leur culture intellectuelle. Nous en pouvons donner pour preuve le prêt qu'ils ont fait, en 1761, à Pierre Adrien Lallemand, perruquier, pour l'aider à envoyer son fils à Paris « étudier la théologie au sémi- « naire du S. Esprit où il a obtenu une place ».

Quant à ce qui concerne les prisonniers et les condamnés, nous n'en n'avons retrouvé que deux souvenirs dans deux délibérations; l'une de 1759 où il est dit: « les quettes faites le onze juillet, au sujet de l' « exécution d'une fille « qui fut pendue, ont monté à 25 livres 15 sols, 3 de- « niers, laquelle somme a esté employée à faire dire « 77 messes pour le repos de son âme ». L'autre du 10 janvier 1791, où l'on lit que « les prisonniers ayant de- « mandé de la braise pour se chauffer, comme la police « ne souffrirait pas qu'on fit du feu dans les prisons, on « n'a pu leur accorder leur demande; mais, à la place,

« on a donné commission à MM. Malfroy et Saron, prêtres, « de veiller à la propreté et salubrité des prisons et de « leur procurer de la paille pour les coucher ».

Pour être complet, il faudrait passer en revue la suite longue des bienfaiteurs de la Confrérie; donner aussi sans doute la composition de son bureau annuel; toutes choses fort intéressantes peut-être, mais qui nous entraîneraient trop loin et sans utilité réelle puisqu'est atteint le but que nous nous proposions : essayer de faire connaître, dans ses traits essentiels, l'une de nos vieilles associations religieuses d'autrefois et montrer la manière intelligente et pratique dont nos pères comprenaient l'exercice de la charité. Nous donnerons seulement et à titre de document la composition du dernier Conseil, élu en 1791.

Prieur : M. Martinet, notaire; Sous-prieur : M. Huguenin, juge de paix du canton; Ex-prieur : M. Petitjean, juge de paix de la ville; Conseillers : MM. Vercel, Gerbet, Vermot, prêtres, Laurenceot, maire, Denis Bournin, officier municipal, Benoit, notaire, Gresset, Antoine Duley, Antoine Gresset; Aumônier et Receveur des messes : M. Dugoy, prêtre; Distributeur des aumônes : M. Malfroy, prêtre; Homme de loi : M. Dugoy, père; Procureur : M. Barbier; Trésorier : M. Saron, vicaire; Secrétaire : M. Coulon, prêtre.

Le moment approchait où, comme toutes les institutions du passé, celle-ci allait disparaître. Déjà, en 1785, elle semble avoir laissé pénétrer chez elle quelque chose de l'esprit nouveau, elle hésite sur elle-même et se qualifie d'un mot dont ses fondateurs eussent été bien étonnés : elle se désigne, dans une de ses délibérations, comme étant un « *bureau de charité* ».

Quatre ans après, elle adhère à un projet municipal, celui d'une *Aumône générale* pour le soulagement des malheureux. Elle donne à cette *Aumône* mille livres en argent et trois cent livres de riz, « à la condition qu'il y

« aurait au moins deux membres de son conseil à ladite « administration des aumônes ».

Le dernier coup lui vint du pouvoir civil qui, en 1791, déclara qu'il considérait la Confrérie comme étant un établissement religieux dont les biens étaient à la disposition de la Nation et qu'en conséquence il ne pouvait plus payer les intérêts des sommes placées sur l'Etat, désormais acquises au trésor royal. Les conseillers eurent beau protester, évoquer l'affaire en justice; rien n'y fit!

Ses membres continuèrent pourtant, durant une année encore, à se réunir; puis, le découragement les gagna à leur tour : « Au Conseil général du 13 août 1792, avant « que de procéder aux élections, il a été observé que dans « les circonstances actuelles il paroissoit inutile de pro- « céder à une nouvelle élection des membres du Conseil ; « sur laquelle observation il a été décidé que les mêmes « membres continueroient provisoirement leur adminis- « tration... »

« Vermot, prêtre, secrétaire ».

C'est le dernier acte régulier que nous ayions. Après quoi, dans la chapelle vide, le registre fermé ne s'ouvrit plus et la Confrérie de la Croix d'Arbois, ses Pénitents noirs, ses Dames voilées disparurent avec cet ancien régime si bien mort que nous ne saurions le ressusciter pas plus que nous ne saurions rendre la vie à nos aieuls. Nous ne pourrions non plus, il est vrai, vivre aujourd'hui comme eux, mais leurs exemples peuvent encore en plus d'une circonstance nous être utiles et bons.

Maurice PERROD.

REMONTRANCES, PLAINTES & DOLÉANCES

DU TIERS-ÉTAT DE SALINS

PRÉSENTÉES

à l'Assemblée baillagère de cette ville

LE 21 MARS 1789

REMONTRANCES, PLAINTES & DOLÉANCES

DU TIERS-ÉTAT DE SALINS

présentées à l'Assemblée baillagère de cette ville

LE 21 MARS 1789

Il y a longtemps que Chateaubriand appelait la collection des *Cahiers* du genre de celui-ci « un monument de la raison publique » et qu'un autre écrivain a dit « que la postérité les respectera comme la leçon de tous les peuples et le titre le plus glorieux des fondateurs de la liberté française ».

Pour les mieux connaître et les vulgariser, ces « éloquentes revendications de nos pères » (1), on a multiplié les recherches et les publications. M. Bernard Prost en a réimprimé plusieurs (2), M. Edouard Toubin a analysé celles de quatre-vingt-quinze villages du baillage de Salins (3), M. Libois a récemment reproduit celles du village d'Ivory (4),

(1) B. Prost. — Cahier de doléances du clergé et des gens de bien du baillage d'Aval, page 4.

(2) *Annuaires du Jura* 1878, p. 27, 96, 108 ; 1879, p. 18, 61, 77, 81, 109.

(3) *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1868, p. 455 et suiv.

(4) Annuaire du Jura, 1899.

nous sommes loin cependant de connaître la série complète de ces importants documents. Nous apportons notre contribution à cette œuvre en publiant le *Cahier des Remontrances, Plaintes et Doléances du Tiers-Etat de Salins*, présentées à l'assemblée baillagère de cette ville, le 21 mars 1789.

Les pages qui précèdent ce document sont extraites des *Annales de la ville de Salins*, travail de M. Robin demeuré manuscrit et dont deux exemplaires existent, l'un à la bibliothèque de la ville de Salins, l'autre parmi les papiers de l'auteur, au grand Séminaire de Lons-le-Saunier. Encore qu'un peu confuses, mais pleines d'érudition, elles remettent le Cahier de Salins dans son milieu réel, le présentent sous son jour vrai ; elle nous permettent d'en mieux saisir ainsi tout le sens et toute la portée ; telles qu'elles, elles ont leur mérite et leur utilité.

« Vers le milieu du mois de juillet 1788, le lieutenant de Maire de Salins, M. H.-A. Aigrot communiqua à ses collègue du Magistrat un arrêt du Conseil d'Etat concernant la convocation des Etats généraux avec une lettre de Monseigneur l'Intendant qui invitait à faire les recherches indiquées par ledit arrêt pour la constitution de cette assemblée. Ces deux pièces furent enregistrées, mais, on répondit à Monseigneur Caumartin que comme la Province n'appartenait pas à la France lors de la dernière assemblée nationale, en 1614, il n'y avait rien dans les archives de la ville qui indiquât la forme usitée pour ces réunions.

Les embarras financiers qui avaient poussé le roi de France à provoquer la constitution des Etats généraux ayant augmenté, Louis XVI rappela M. Necker, qui était ministre populaire, à la direction des finances.

Le 5 septembre, M. le Chevalier de Barterans, qui était

maire de Salins, lui écrivit au nom du Corps de Ville pour le féliciter de sa nomination et lui demander sa protection pour la ville. Le 22, Necker répondit dans les termes les plus flatteurs pour le magistrat. Dans l'intervalle celui-ci qui sentait comme tous les français éclairés le besoin d'une restauration sociale délibéra d'adresser au roi une requête au nom de tout le Corps de Ville pour demander à Sa Majesté le rétablissement des Etats de la Province supprimés depuis la conquête. M. H.-A. Aigrot, chargé de rédiger cette adresse, en donna lecture à ses collègues le 26 du même mois de septembre ; ils l'approuvèrent à l'unanimité et on la remit au commissaire de la noblesse du baillage pour qu'il la fit parvenir à la Cour.

Le Parlement était devenu populaire en déclarant qu'il n'avait pas le droit d'enregistrer des impôts qui n'étaient pas consentis par la nation et en demandant la convocation des Etats généraux ; exilé à Troyes, il obtint bientôt son rappel. En action de grâces de ce retour et de la bonne récolte, le 16 octobre, sur la proposition de M. de Barterans, on chanta à Saint-Anatoile une grand'messe, Messieurs Lescot et Lepin furent députés pour complimenter les membres de la Cour de justice de ce qu'ils avaient été rendus à leurs fonctions et le soir, l'hôtel de ville fut illuminé.

Puis, on apprit à Salins que Louis XVI, qui avait cherché à satisfaire l'opinion publique, consentait à la convocation immédiate des Etats de la Province dont il était question depuis plusieurs mois déjà.

Le 11 novembre, M. le Maire donna lecture de la lettre suivante :

« De par le Roi ».

« Chers et bien amés, par arrêt rendu en notre Conseil le 1er de ce mois, nous avons réglé que les Etats de notre province de Franche-Comté seraient convoqués à Besançon le 26 du même mois afin qu'ils délibérassent sur les objets

exprimés audit arrêt. En conséquence notre intention est que votre maire et deux habitants élus à la pluralité des voix par les notables assemblés à cet effet assistent à ces Etats en qualité de députés de la ville de Salins et concourent aux délibérations qui y seront prises.....

« Donné à Versailles le 4 novembre 1788. »

« Louis »

« de Brienne ».

En exécution de ces ordres, on fit des lettres d'invitation au prévôt de Saint-Anatoile, au doyen de Saint-Michel, au prévôt de Saint-Maurice, au comte de Bannans, commissaire de la noblesse, au lieutenant général du présidial, au juge des Salines, au doyen des avocats, à celui des notaires et procureurs, aux bourgeois, chirurgiens, médecins, marchands négociants, vignerons et laboureurs pour que chaque corps nommât des députés qui s'assembleraient ensuite à l'hôtel de ville afin d'élire quatorze notables qui, conjointement avec le Corps de Ville, choisiraient deux députés et représentants du Tiers-Etat conjointement avec le chevalier de Barterans, maire de la ville.

Les élections ayant été faites dans le plus grand ordre le 17 novembre, les quatorze notables s'assemblèrent et choisirent pour députés aux Etats de la province convoqués à Besançon les sieurs Marmet, doyen de l'Eglise collégiale de Saint-Michel et Clermont, avocat au Parlement.

Le 30 janvier 1789, le maire propose d'envoyer des députés pour complimenter M. le marquis de Langeron, commandant en chef de la province et aussi pour appuyer auprès de lui le vœu du Tiers-Etat de Salins conforme au vœu général de la province avec l'organisation des Etats. Messieurs Lescot et Lepin furent une fois encore désignés pour cet office.

Sur ces entrefaites et pendant qu'ils étaient en route, on

reçut à Salins, de M. de Langeron, un paquet et une lettre qui était ainsi conçue :

« Messieurs, »

« Je vous envoie plusieurs exemplaires de l'arrêt que le Roi a jugé à propos de rendre dans son Conseil d'Etat le 21 de ce mois. Quoiqu'il porte expressément qu'il devra être affiché, je vous préviens qu'il ne le sera pas ici et que les ministres de S. M. et moi, nous vous saurons gré d'employer tous les moyens qui dépendent de vous pour empêcher qu'il le soit dans les lieux où vous avez autorité.

« Besançon, le 26 janvier 1789. »

Cet arrêt du Conseil du Roi en ratifiait un autre rendu au Parlement de Besançon le 12 janvier, par lequel ledit Parlement après s'être fait rapporter deux protestations des 5 et 6 janvier, remises chez un notaire, l'une par neuf membres de l'Ordre du clergé, l'autre par vingt-deux de celui de la noblesse en avait supprimé les actes de dépôt, c'est-à-dire les avait annulés sans avoir égard *aux bons sentiments dont elles présentaient l'expression.* (Ce sont les termes mêmes de l'arrêt du Roi).

La protestation des neuf membres de la Chambre du clergé des Etats de Comté en réclamation contre un arrêt que venait de prendre lad. Chambre contre la double représentation du Tiers-Etat, était conçue en ces termes :

PROTESTATION.

« Les soussignés ont cru qu'il était de leur devoir, quelque fut leur respect pour la pluralité, d'en témoigner un plus grand pour l'autorité du roi et l'opinion publique.

« Ils déclarent en conséquence que leur zèle est sans bornes pour la gloire et la prospérité du royaume ; qu'ils sont très attachés à la *Constitution française* mais aussi fortement convaincus que le gouvernement, loin d'y vou-

loir porter atteinte, ne s'occupe que de chercher à lui donner plus d'énergie ; qu'elle brillera d'un aussi grand éclat quand les représentants du Tiers-Etat y seront en nombre égal à ceux des deux premiers ordres que s'ils y étaient en moindre nombre ; qu'ils pensent que quand même le Tiers-Etat aurait l'égalité de suffrages (ce qui n'est pas dit dans l'arrêt du Conseil), la Constitution n'en serait pas plus altérée qu'elle fut lorsque Philippe-le-Bel l'admit pour la première fois aux Etats ; qu'ils sont également décidés à faire au Roi et à la nation tous les sacrifices nécessaires pour acquitter la dette de l'Etat et pour soulager les peuples, et renoncent de grand cœur à tous privilèges qui pourroient rendre leurs contributions moins fortes proportionnellement à celle des autres sujets de S. M., qu'en conséquence, loin de protester contre toutes délibérations qu'on pourrait prendre dans les Etats généraux futurs et convoqués sous la forme annoncée par le Conseil d'Etat, ils y adhèrent, se conformant au vœu de la nation. Ils pensent aussi que la Chambre actuelle du clergé n'a droit ni qualité pour émettre les protestations contre lesquelles ils réclament ; qu'elle n'a d'autre pouvoir en ce moment que celui de donner un plan d'organisation pour les Etats futurs de la province. Ils pensent enfin que nombre de ses membres étant absents et ne s'étant retirés que parce qu'ils croyaient que leur mission était remplie, ce serait leur manquer que de prendre sans eux une délibération plus intéressante qu'aucune de celles qui ont eu lieu pendant qu'ils avaient séance ; que la Chambre ayant pensé qu'elle ne représentait pas suffisamment le clergé de la province, elle semble dès lors avoir reconnu son incompétence pour traiter des objets aussi intéressants que ceux en question ».

Cette protestation était signée des députés Seguin, chanoine de la Métropole ; Guillaume, prieur de Colonne ; Bourgon, chanoine de Viliersexel ; Marmet, doyen de Saint-Michel de Salins ; Poinsot, chanoine de Ray ; Domet, doyen

de Notre-Dame d'Arbois; Millot, chanoine de la Magdelaine; Longpré, chanoine de Champlitte et Hachez, chanoine à Gray.

La protestation des membres de la noblesse était signée de vingt-deux membres parmi lesquels le prince de Saint-Mauris, le comte de Portier et le vicomte d'Arçon.

Le 6 février, des bourgeois de la ville au nombre de neuf demandèrent par une requête une assemblée de la commune pour entendre le rapport de MM. Marmet et Clermont, députés aux Etats. Mais, sur ce que dirent MM. Lescot et Lepin, envoyés naguère à M. de Longeron qui avait fort applaudi à ce que la ville n'avait fait aucune assemblée et l'invitait à continuer d'agir de même, on lui députa un exprès avec un double de la requête desdits bourgeois. Le prince de Saint-Mauris répondit en ces termes au nom du commandant :

« Messieurs »

« Monsieur le marquis de Langeron qui est un peu incommodé me charge d'avoir l'honneur de vous mander qu'il est très reconnaissant de la confiance que vous voulez bien lui marquer. Il ne croit pas que ce soit le moment d'assembler la commune ; l'intention de S. M. est probablement qu'elle soit convoquée pour les tenues baillagères et l'époque en est trop rapprochée pour qu'il soit nécessaire de la réunir deux fois.

« J'ai l'honneur, etc.....

« Besançon, le 9 février 1789. »

Cette lettre lue, on délibéra qu'on n'assemblerait pas la commune jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Quelques jours après, le marquis de Langeron lui-même écrivit la lettre suivante :

« Messieurs, »

« Il y a huit jours que j'ai vu ouvertes les redoutables

portes de l'éternité. Dieu a daigné les refermer afin que je puisse vous aider à remplir ce que le roi exige de nous dans les assemblées baillagères. Regardez-le comme le plus grand bienfait que le Souverain puisse accorder à ses peuples ; éloignez de vous tout autre esprit que celui de l'amour de la Patrie ; laissez ces dissertations qui n'ont d'autre objet que l'intérêt particulier enveloppé avec plus ou moins d'art. Chacun de vous, sans doute, a le droit de dire son avis ? oui, lorsqu'il tend au bien général, mais non lorsqu'il s'en écarte. Choisissez des cœurs purs et droits pour vos représentants ; alors vos droits seront parfaitement débattus aux Etats-généraux. Monsieur de Saint-Ange et moi vous donnerons tous les éclaircissements dont vous pourrez avoir besoin.

« Recevez mes vœux les plus tendres et les plus sincères et invariables pour votre bonheur ; je vous les devais par devoir ; et aujourd'hui c'est encore une obligation de reconnaissance pour la part que vous avez bien voulu prendre à ma position.

« Besançon, le 25 février 1789. »

Au commencement de mars, le Procureur du Roi du baillage de Salins remit au Conseil une copie des lettre et règlement du Roi, en date du 24 janvier pour la convocation et la tenue des Etats-généraux du Royaume et l'ordonnance du lieutenant-général ou bailli d'Aval rendue en conséquence à Salins, le 7 courant avec sommation à Messieurs du Magistrat de la faire publier le dimanche suivant au prônes des messes paroissiales par les sieurs curés et ensuite devant la principale porte de chaque église en convoquant au son de la cloche les habitants pour que ceux-ci tinssent leurs assemblées, dressent leurs cahiers de doléances, plaintes et remontrances et nomment leurs députés en la manière prescrite par l'article 31 du règlement, savoir : deux députés par deux cent feux et au dessous ; trois au-

dessus de deux cent feux, etc. et sachent que l'assemblée à laquelle devront se trouver lesdits députés a été indiquée pour le 23 mars par M. le Bailli dans la ville de Salins où lesdits députés porteront les cahiers des villes, bourg et villages du baillage.

Le corps de ville, pour mettre à exécution les lettres et ordonnances ci-dessus rappelées, fit publier le neuf du même mois l'édit suivant :

« De par les maire-capitaine, échevins et conseil de la ville de Salins, »

« Vus par nous la lettre et les règlements du roi du 24 janvier pour la convocation des Etats généraux du royaume, l'ordonnance du lieutenant général du baillage et présidial de Salins, désirant procurer l'entière exécution des ordres émanés de la sagesse de S. M. pour la convocation des citoyens de cette ville et de son district par les assemblées graduelles préliminaires pour le choix de huit députés qui doivent représenter le Tiers-Etat de la ville de Salins à l'assemblée baillagère que le lieutenant général de ce baillage a indiquée pour le 23 de ce mois, nous avons fixé l'assemblée qui doit se tenir des députés des corps, corporations et autres bourgeois à l'hôtel de ville, par devant nous, le 18 du courant, pour y rédiger le cahier du vœu et des doléances de cette ville et pour y procéder en suite à l'élection desdits huits députés :

« Pourquoi nous statuons ce qui suit :

« 1° Nous invitons et requérons Messieurs les curés des quatre paroisses de publier au prône du dimanche 15 du mois, les lettre et règlement de S. M. pour la convocation des Etats-généraux et cette ordonnance ainsi que celle du lieutenant général et de nous faire parvenir le lendemain des certificats signés d'eux constatant lesdites publications.

« 2° Les invitons et requérons de plus d'avertir aux mêmes prônes leurs paroissiens qu'à l'issue de la grand' messe il y aura assemblée de la paroisse à la porte de l'é-

glise pour y être faite lecture des dites lettre et ordonnances par un commissaire de police et de faire sonner cette réunion avant la fin de la grand'messe et remettre à son issue audit commissaire les exemplaires des lettre et ordonnances pour qu'il en puisse faire lecture à l'assemblée, après quoi il les affichera à la principale porte de l'Eglise.

« 3° Enjoignons à tous citoyens du Tiers-Etat habitants la ville et banlieue, nés français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, compris aux rôles des impositions et corporations de s'assembler aux lieux ordinaires de leurs réunions et aux jours et heures ci-après désignés à l'effet de choisir par chaque corporation leurs députés pour l'assemblée municipale dans le nombre qui suit, sçavoir :

« MM. les notaires, imprimeurs, libraires, arquebusiers, procureurs, chirurgiens, apothicaires et huissiers nommeront par chaque corps deux députés par cent individus présents et au-dessous, le jour qu'ils jugeront à propos, pour assister à l'assemblée qui se tiendra à l'hôtel de ville le 18 courant à 8 heures du matin.

« Les perruquiers, tisserands, tanneurs et autres exerçant des arts mécaniques nommeront par chaque corps un député par cent individus présents et au-dessous le jour qu'ils jugeront à propos pour assister à l'assemblée qui se tiendra à l'hôtel de ville le 18 du courant à huit heures du matin.

« Les citoyens du Tiers-Etat de Salins et banlieue qui ne sont compris dans aucun corps ou corporation désignée ci-dessus, laboureurs, jardiniers, manouvriers, vignerons, etc., s'assembleront les 16 et 17 pour nommer un député par cent individus.

« Le choix de tous les députés se fera à haute voix et les chefs de corporations inscriront leurs délibérations et les noms et surnoms des individus présents et des députés choisis et les remettront au secrétaire de l'hôtel de ville. »

Le 18 mars, à huit heures du matin, en l'assemblée du

corps municipal, convoqués au son de la cloche comparurent outre les membres des corps de ville les députés des différents ordres et corporations au nombre de quarante-huit pour s'occuper en premier lieu des différents objets relatifs à l'assemblée. Après qu'ils eurent exhibés leurs actes de délibérations, l'un d'entre eux proposa de délibérer sur cette motion : que si avant de commencer le travail de rédaction du cahier des doléances, il ne serait pas convenable de décider si l'on devait faire lecture du *plan d'organisation* fait par le Tiers-Etat de Besancon en exécution de l'arrêt du Conseil du 1er novembre 1788, et de nommer des commissaires pour former le cahier de doléances de la ville après néanmoins que la ville aurait exprimé son vœu sur le plan d'organisation. On délibéra unanimement de faire de suite cette lecture et de nommer quatorze commissaires pour procéder à la rédaction du dit cahier. Le plan lu, l'assemblée l'adopta avec la restriction que les quatorze commissaires pourraient faire telles observations qu'ils jugeraient convenables pour ensuite être rapportées à l'assemblée pour en délibérer et on procéda à haute voix à leur nomination. Ce furent MM. Martin, lieutenant-général criminel ; Marmet, juge des Salines ; Clermont, Jouffroy, avocats ; Marmet ancien gendarme ; Marmet, avocat du Roi ; Brocard, avocat; Chappuis, notaire ; Valette, procureur ; Perruche ; Marchand ; Thiébaut, orfèvre ; H.-A. Aigrot, lieutenant de maire ; Cornier, échevin et Charnaux, chirurgien, qui furent chargés de se réunir pour travailler au dit cahier, aux jours et heures qu'ils trouveraient convenables et l'assemblée fut renvoyée au 21 au matin où ils pourraient se rencontrer.

Ce jour-là, les commissaires choisis pour la rédaction tant du vœu du Tiers-Etat de la ville sur l'organisation des Etats de la Province que pour la confection du cahier de doléances présentèrent les deux cahiers séparés qui furent approuvés généralement par l'assemblée du Tiers-Etat de la ville de Salins et cotés par le maire *ne varientur*.

Voici une copie de cette dernière pièce intéressante rédigée à vue et après examen des doléances fournies par les différentes corporations et parmi lesquelles nous signalerons comme pleines de sagesse et de raison, les remontrances et propositions des couvreurs, maréchaux, vignerons, maçons, potiers d'étain, boulangers, tailleurs, perruquiers, apothicaires, charpentiers, tanneurs, charrons, marchands et négociants et gypsiers.

Remontrances, plaintes et doléances que les habitans du Tiers-Etat de la ville de Salins présentent à l'assemblée du baillage de la dite ville.

CONSTITUTION DE LA MONARCHIE.

Article 1er. — La succession au trône dans la maison régnante héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes et de leurs descendants.

Art. 2. — Reconnaître que la France est une nation libre ; que le royaume est une monarchie gouvernée par le roi suivant des lois ne pouvant être ni détruites, ni augmentées, ni changées sans le consentement de la nation légalement assemblée.

Art. 3. — Liberté individuelle des citoyens et de leurs propriétés et abolition des lettres de cachet.

Art. 4. — Abolition de l'usage des mandats ou *veniat* de la part des Cours supérieures.

Art. 5. — Egalité des suffrages entre le Tiers-Etat et les deux premiers Ordres, tant aux Etats généraux que particuliers et délibérations par têtes.

Art. 6. — Le retour périodique des Etats-généraux tous les cinq ans au moins aux lieux et jours qu'ils auront fixés dans leur dernière séance.

Art. 7. — Aucun impôt ne peut être établi ni emprunt fait sans le consentement de la nation qui seule a le droit d'en déterminer l'emploi.

Art. 8. — Les impôts cesseront d'être perçus au terme pour lequel ils auront été accordés à moins qu'ils n'aient été prorogés par les Etats-généraux légalement assemblés.

Art. 9. — Les dépenses de chaque département seront réglées par les Etats-généraux à qui les ministres en seront comptables.

Art. 10. — Suppression de tous privilèges et exemptions qu'elle qu'en soit la cause en matière d'impôts et charges publiques, même du logement des gens de guerre et suppression de tous impôts distinctifs d'ordre et notamment du centième denier de l'Evaluation des offices.

Art. 11. — Abolition du tirage de la milice, sauf à obliger les communautés à y suppléer par les moyens que les Etats provinciaux jugeront les moins onéreux.

Art. 12. — Des articles ci-dessus il sera dressé une charte qui formera à l'avenir la Constitution française.

DE LA JUSTICE.

Art. 1er. — Abolition de la vénalité des offices de magistrature et de judicature.

Art. 2. — Suppression des Parlements, Chambres des comptes, Cours des aides et des monnaies, Bureaux des finances et Chambre du Trésor dans tout le royaume.

Art. 3. — Etablissements de Cours supérieures composées d'un nombre de Chambres suffisantes dont les places seront données au mérite sur la présentation de trois sujets pour chaque place et qui sera faite au roi par les Etats provinciaux.

Art. 4. — Suppression des présidiaux; nouvel arrondissement des baillages et suppression de ceux qui seront

jugés superflus et onéreux, les baillages conservés ayant le pouvoir de juger en dernier ressort jusqu'à la somme de trois mille livres, au nombre de sept juges au moins, auquel effet chaque baillage sera composé de dix juges (non compris les gens du Roi); lesquels juges seront pourvus par le roi sur la présentation des Etats de la Province.

Art. 5. — Les officiers des cours supérieures et baillages ne pourront être privés de leurs offices si ce n'est pour cas de forfaiture jugée suivant les formes ordinaires.

Art. 6. — Les officiers de justice seigneuriale ne pourront être destitués que pour cause légitime exprimée dans l'acte de destitution, et si la cause n'est pas fondée en fait ou en droit, le Seigneur sera tenu de dommages et intérêts envers l'officier qui le requerra.

Art. 7. — Ne pourront les seigneurs amodier leurs droits de justice et les amender à peine de mille livres d'amende qui sera prononcée par les baillages royaux sur les poursuites des procureurs du roi et de privation des amendes dont le recouvrement se fera ainsi que de l'amende sur les mêmes poursuites au profit de l'hôpital le plus voisin.

Art. 8. — Suppression de tous les tribunaux extraordinaires et juridictions d'exception avec attribution des matières dont ils connaissent aux juridictions ordinaires, sauf les matières d'eaux et forêts qui seront mises en réformation et confiées à des officiers à ce destinés en ce qui concerne la police et l'administration des eaux et forêts, la pêche et la chasse.

Art. 9. — Toutes évocations demeureront interdites pour l'avenir, et celles qui pourraient être intervenues sans effet, si ce n'est pour la cause de parenté spécifiée dans l'ordonnance de 1737, auquel cas les évocations de la Cour supérieure du Comté se feront à celle de Dijon, qui est plus à portée que celle de Metz.

Art. 10. — Suppression de tous les droits de *Commissions*.

Art. 11. — Les affaires criminelles seront jugées par les juges du lieu du délit et les civiles par les juges naturels et ordinaires des défendeurs, sauf en matière réelle et en cas de garantie formelle, S M. étant suppliée de renoncer à l'usage de toutes commissions.

Art. 12. — Réformation des codes civil et criminel. Les peines prononcées contre les accusés n'imprimeront aucune tache ou infamie à leurs familles quelqu'ait été le degré de parenté avec le condamné; elles ne pourront, sous ce prétexte, être exclues d'aucun emploi ecclésiastique, militaire ou civil, et il y aura dans les genres de supplices aucune différence entre les nobles et les roturiers, S. M. étant suppliée d'employer toute son autorité pour le maintien de cette loi et d'accorder un conseil aux accusés en tout état de cause.

Art. 13. — Défense aux Cours supérieures de prendre connaissance ni de se mêler directement ou indirectement du régime et délibéré des Etats généraux ou provinciaux.

Art. 14. — Abolition de la main-morte dans tout le royaume.

Municipalités.

Art. 1er. — Rétablissement des communes dans le droit d'élire leurs officiers municipaux.

Art. 2. — Les comptes de recette et dépense des villes seront rendus en présence des notables convoqués de la manière qui sera prescrite pour l'organisation des Etats de la Province et soumis à l'inspection, vérification et disposition qui seront faites par lesdits Etats, la gestion des affaires de la commune devant être entièrement indépendante des commissaires départis.

Police.

Art. 1er. — Suppression de la censure et liberté de la presse, sauf l'animadversion de la loi contre les auteurs,

imprimeurs, libraires et distributeurs d'écrits contraires à la religion, à l'Etat, aux mœurs et à l'honneur du citoyen.

Art. 2. — Uniformité des poids et mesures et de leurs dénominations dans tout le royaume ; et seront les poids et mesures portés dans les titres et terriers des seigneurs réduits aux poids et mesures adoptés par les Etats généraux.

Art. 3. — Autoriser le prêt à intérêt au taux ordinaire autorisé dans toute l'étendue du royaume.

Art. 4. — Supplier S. M. de faire publier et exécuter le plus tôt que possible l'édit annoncé pour la réforme des Universités.

FINANCES.

Art. 1er. — Examiner la dette nationale et la constater avec la plus scrupuleuse attention ; vérifier à cet effet tous les édits d'emprunts, contrats et actes passés en conséquence pour les réduire à leur véritable valeur.

Art. 2. — Payer exactement les dettes dont S. M. s'est chargée par les traités de paix et de capitulation.

Art. 3. — Vérifier toutes les pensions, réduire celles qui sont excessives et supprimer celles qui n'ont pas été méritées.

Art. 4. — Assujettir les rentiers de l'Etat et les pensionnaires à la retenue d'un cinquième, sous la condition qu'ils seront exactement payés dans leurs provinces.

Art. 5. — Supprimer les receveurs généraux et particuliers des finances.

Art. 6. — Etablir des receveurs provinciaux en commission qui feront les recettes et dépenses et fourniront suffisante caution; défense auxdits receveurs de faire aucun versement au trésor royal que les charges et assignations dudit trésor relatives à la province n'aient été acquittées.

Art. 7. — Suppression de toutes loteries royales et autres publiques.

Art. 8. — Suppression de dix sols pour livre des droits de contrôle et réduction du droit principal au quart de ce qui est fixé par le tarif de 1722, sauf à percevoir le droit sur toutes sommes sans restrictions, mais d'après un nouveau tarif où les classes des personnes seront plus fixées et leurs différences distinguées plus équitablement.

Art. 9. — Suppression des droits d'insinuation et de centième denier.

Art. 10. — Aviser aux moyens de supprimer les fermes, l'administration des domaines et la régie générale ainsi que ceux des droits qui en dépendent et qui sont abusifs à l'égard des droits qui seront dans le cas d'être conservés ; pourvoir aux moyens de les percevoir de la manière la moins onéreuse à la Nation.

Art. 11. — Reculement des barrières des fermes jusqu'aux frontières de France.

Art. 12. — Versement des deniers provenant de la vente des coupes des quarts de réserve des bois de communautés entre les mains des receveurs des Etats provinciaux pour être employés sous l'autorité desdits Etats, aux distinctions prescrites par les lois et suppression de la perception du dixième des prix des ventes ci-devant destiné au profit des communautés religieuses.

Art. 13. — Un impôt unique et un seul rôle; l'impôt à répartir sur tous les immeubles réels ou fictifs, y compris les domaines de S. M., sauf la quotité qui devra être répartie sur l'industrie et sera fixée par les Etats provinciaux.

Art. 14. — Attribution aux juges ordinaires de la connaissance des exactions en matière de contrôle et droits fiscaux.

EGLISE.

Article 1er. — Abrogation de toutes annates, bulles et provisions de la Cour de Rome en matière bénéficiale ;

les évêques donneront les provisions ainsi que les dispenses rière leurs diocèses et sans frais.

Art. 2. — Collation des bénéfices consistoriaux alternativement aux ecclésiastiques de l'ordre de la noblesse et du Tiers-Etat.

Art. 3. — Porter à 1.200 livres la portion congrue des curés et à 350 celle des vicaires domestiques ; le supplément nécessaire pour porter leurs revenus à ces sommes devra être pris sur les dîmes et à défaut, ou en cas d'insuffisance desdites dîmes, il conviendra d'y pourvoir par la réunion des bénéfices et collations royales ou ecclésiastiques, au moyen de quoi le casuel des curés de campagne sera entièrement supprimé et celui des curés de ville modéré pour les classes supérieures et supprimé pour les dernières.

Art. 4. — Il sera établi des vicaires en chef et perpétuels dans les villages éloignés d'une demie lieu de l'église paroissiale sur la demande qui pourra en être faite par les habitants et dans ce cas, on fixera à ces vicaires une portion congrue de 90 livres au paiement de laquelle il sera pourvu par les moyens prévus en l'article 3e et sous la condition y portée.

HÔPITAUX ET COLLÈGES.

Article 1er. — Les Etats provinciaux connaîtrons des contestations qui pourraient s'élever contre les administration des hôpitaux et de l'inspection des comptes. Suppression de la commission établie en Comté à ce sujet.

Art. 2. — Former un revenu suffisant aux hôpitaux des malades, enfans trouvés et autres de cette espèce pour remplir l'objet de leur destination et, à cet effet, leur réunir des bénéfices de collation royale ou ecclésiastique.

Art. 3. — Procurer par les mêmes moyens et spécialement sur les biens des ex-jésuites, les revenus suffisants aux collèges établis pour y entretenir le nombre des régents

qu'exige l'instruction et par les mêmes moyens, former de nouveaux collèges dans les lieux où il conviendra.

NOBLESSE.

Nul noble ne pourra avoir voix active ni passive dans les assemblées du Tiers-Etat.

MILITAIRE.

Article 1^er^. — Révocation de l'ordonnance qui exclut le Tiers-Etat du service et des emplois militaires.

Art. 2. — Suppression des Etats-majors du deuxième ordre; réduction dans les grands; suppression de logements militaires qui se paient en argent à ceux qui n'ont qu'une résidence fictive.

INTÉRÊT DE LA FRANCHE-COMTÉ.

Article 1^er^. — La province sera confirmée dans les droits, privilèges et exemption qui lui appartiennent relativement au timbre, aux aides, gabelles et autres offices par elle rachetés, ainsi qu'à la non distraction du ressort et à la non vénalité des offices de judicature et aux privilèges rappelés dans les anciennes ordonnances.

Art. 2^e^.— Aucunes lois ou lettres patentes particulières à la province ne pourront être enregistrées qu'elles n'aient été envoyées aux Etats du Comté pour y être par eux consenties.

Art. 3^e^. — Le canal commencé pour la navigation du Doubs sera continué et toutes les provinces de France y contribueront.

Art. 4^e^. — Les octrois de la Saône qui se perçoivent au profit des Etats de Bourgogne sur les grains et autres marchandises seront supprimés.

Art. 5e. — Il ne sera désormais accordé aucune permission ni lettres patentes pour l'établissement des fourneaux, forges et martinets dans la province et seront interdits tous ceux qui ont été établis ou relevés depuis trente ans, excepté dans les pays de montagne.

Art. 6e. — Défense d'exporter à l'étranger des blés depuis la province et d'en faire des accaparements et emmagasinements dans la province ailleurs que dans les greniers d'abondance, à peine corporelle.

Art. 7e. — L'administration des biens des ex-jésuites sera confiée aux Etats de la province qui se feront rendre un compte de leurs revenus et employs par tous comptables.

Art. 8e. — Demander une augmentation de fourniture de sel d'ordinaire à raison de l'augmentation de population de la province constatée par celle du débit des sels rosières depuis plusieurs années.

INTÉRÊT PARTICULIER DE LA VILLE DE SALINS.

Article 1er. — Suppression des trois Etats-majors ainsi que des logements qui se paient en argent sur les revenus de la ville à une foule de personnes qui, ayant des places civiles et militaires, n'ont à Salins qu'une résidence fictive.

Art. 2e. — Faire supporter les logements des troupes de passage et garnison par tous habitans sans distinction d'état, ordre, rang, privilèges.

Art. 3e. — Suppression du droit d'éminage qui se perçoit sur les grains vendus à Salins, sauf, en ce qui concerne le droit, supplier S. M. d'indemniser par concession de quelque bénéfice le chapitre de S. Anatoile, l'hôpital de S. Bernard qui en sont propriétaires et en retirent 4.829 livres.

Art. 4e. — Les offices municipaux ayant été réunis au Corps de Ville, Salins est particulièrement dans le cas de

jouir du droit d'élire ses officiers municipaux et y insiste expressément.

Art. 5e. — Suppression de tous privilèges et exemptions à l'égard des octrois sur l'entrée des vins, vendanges et autres liqueurs, à l'exception de ceux acquis par l'hôpital des malades et autres de droit.

Art. 6e. — S. M. sera suppliée de supprimer le don gratuit dont est chargé Salins et dans le cas de cette suppression et de celle des Etats-majors, elle voudra bien abolir tous droits d'octrois établis en ladite ville. Pour subvenir aux frais de ces deux objets, l'entrée des vins modérée, le transmarchement et tous droits de roulage conservés.

Art. 7e. — Suppression des sous par pain de sel dont la perception a été établie pour la construction de l'Intendance qui est achevée et pour d'autres objets qui sont sans réalité.

Une approbation unanime ayant été donnée à ce cahier de doléances par une assemblée composée des membres du magistrat et des députés de corporations au nombre de cinquante-quatre comparants, quatorze commissaires choisis le signèrent avec le chevalier de Barterans, maire de la ville et en conforme des lettres du roi nommèrent députés pour la porter à l'assemblée du baillage qui devait se tenir le 23 devant le lieutenant-général de la ville, MM. Marmet, juge des Salines; Clermont et Marmet, avocats du roi; Brocard, avocat; Chappuis, notaire; Thiébaut aîné, orfèvre; et Ferroux, vigneron, leur donnant tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de représenter le Tiers-Etat de la ville à ladite assemblée, proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner le besoin de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et des sujets de sa S. M.

Ces remontrances ayant été insérées dans le cahier du

baillage de Salins, le 23, furent portées ensuite à l'assemblée du baillage d'Aval, convoquée à Lons-le-Saunier, comme point plus central, pour en être fait mention dans le cahier général des doléances du baillage d'Aval aux Etats-généraux. »

Voilà donc l'expression des vœux de la population salinoise à la veille de la grande Révolution. Il faut lire ces plaintes, ces doléances, ces remontrances, s'élevant tout à coup et de partout du cœur d'une nation habituée à un silence séculaire pour comprendre à quel point l'ancien régime avait besoin non pas de se transformer, mais de finir; pour admirer ce peuple, arrivant d'une seule fois à la pleine conscience de lui-même et réclamant un régime d'égalité et de justice que cent ans révolus n'ont pu faire naître encore complètement pour nous : éclairée alors par ces enseignements, fortifiée par ces exemples, notre démocratie continuera d'un pas plus égal et plus pressé sa marche vers le progrès indéfini dans l'avenir ouvert d'une main si ferme par nos aïeux du Tiers-Etat.

P.

LA CHAPELLE

DE

N.-D. DE PROMPT SECOURS

OU DE PARISOT

A DOLE

PAR

ANDRÉ PIDOUX

LICENCIÉ EN DROIT

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

N.-D. DE PROMPT-SECOURS

LA CHAPELLE

DE

N.-D. DE PROMPT SECOURS OU DE PARISOT

A DOLE

Dans l'église des Ursulines de Dole, on vénère la statue miraculeuse de N. D. de Prompt Secours ou de Parisot. Cette statue a été oubliée de la plupart des historiens dolois. De Persan (1), Fransquin (2), Marquiset (3), Rousset (4), la passent sous silence ; M. Puffeney (5) et le chanoine Morey (6) lui consacrent à peine quelques mots. Seul, dès 1851, le bibliothécaire de la ville de Dole, Jean-Joseph Pallu, lui a consacré une petite plaquette (7), mais il a ignoré tous les documents qui sont aux archives départementales du Jura (8), où se trouve, comme dépendance du chapitre collégiale de Dole, le fonds d'archives de la cha-

(1) Recherches historiques sur Dole. 1812.
(2) Notes historiques sur Dole, 1822.
(3) Stat. hist. de l'arr. de Dole.
(4) Notice hist. sur Dole et dict. hist. des communes de Franche-Comté.
(5) Histoire de Dole, 1882.
(6) Anne de Xainctonge et les Ursulines en Franche-Comté.
(7) Notice sur N. D. de Parisot, Dole, veuve Prudont 1851, in-8° de 12 pages.
(8) Archives départ. du Jura, G. 381, 382, 383, 384 et 385.

pelle de Parisot ; de plus, il a mêlé des détails de pure fantaisie aux quelques renseignements qu'il avait pu tirer des archives municipales et des manuscrits de la bibliothèque de la ville de Dole. J'ai pensé qu'il serait intéressant de combler cette lacune dans notre histoire locale en extrayant des documents conservés aux archives départementales une brève notice sur la chapelle de Prompt Secours.

Qu'était la chapelle de Parisot avant le siège de 1636? Les documents sont muets. Une courte relation de la fin du XVII[e] siècle, qui est copiée à plusieurs exemplaires pour le recteur des jésuites de Dole (1), nous donne sur son histoire avant 1672 quelques renseignements : « Il y avait anciennement, dans l'endroit où est située la sacristie de la chappelle de Notre-Dame de Parisot (2), un seul oratoire de pierre, dans lequel on réveroit l'ymage qui est actuellement dans la chapelle ; il estoit environné d'une forest de buissons, les guerres du Comté de Bourgongue en 1636 et en 1650 (3) ayans empeschées la culture des terres voisines de cet oratoire, autour duquel on enterroit les pestiférés ». Le plan de Dole en 1636, gravé par Nicolas Labbé, nous montre cependant sous le nom de « Nostre Dame Parisot » une petite église avec une seule nef et un clocher carré, et, en arrière, une petite maison à un seul étage. Mais, sans compter que cette chapelle, formant le premier plan de la vue cavalière de Nicolas Labbé, est forcément en disproportion avec les édifices situés plus loin, et que le rapprochement où elle est placée doit la faire paraître plus considérable que l'artiste n'avait voulu la figurer, on peut croire que la chapelle, telle qu'il nous la représente, fut ruinée pendant le siège de 1636 et remplacée hâtive-

(1) Arch. du Jura G 381.
(2) Il s'agit de la chapelle élevée après 1672.
(3) Il faut évidemment entendre ici : Entre 1636 et 1650.

ment par l'oratoire dont parle notre relation. Quant au nom de Parisot, voici son origine : le 5 septembre 1576, Claude Parisot fait marché avec la municipalité de Dole pour la servir en qualité d'enterreur des pestiférés, aux gages de 8 francs par an ; il est logé à la maison du Bizard, où les loges des pestiférés étaient établies depuis le 1er février 1554-55; la vierge prit le nom du gardien du cimetière au milieu duquel elle était située. Le 5 février 1613, Claude Parisot était remplacé par André Dauncout (1) Quoi qu'il en soit, les guerres de 1636, les courses des faucheurs de Villeroi en 1640, et les ravages de ces bandes de partisans qui exerçaient le brigandage de grand chemin sous prétexte de guerre, avaient tellement fait disparaître la sécurité que, quoique la chapelle de Parisot ne fût située qu'à une demi-heure de marche de la porte du Pont, au lieu dit le Bizard, les habitants de Dole et des villages voisins avaient dû s'abstenir de leurs pieuses pratiques et, comme nous le dit la relation anonyme, le terrain environnant était couvert de buissons, n'ayant pu être cultivé. Un homme de Crissey, nommé Grigot, n'avait cependant pu se résigner à abandonner ses pieuses pratiques envers N. D. de Prompt Secours, et tous les samedis et aux principales fêtes de la Vierge, il allait prier à l'oratoire et y porter des fleurs variées suivant la saison. Ni les séjours de troupes ennemies, ni les courses de partisans, n'avaient pu l'arrêter. Il avait traversé ainsi la plus grande partie de cette douloureuse période, et l'on était arrivé presque à la veille du rétablissement de la paix, lorsqu'en 1671 une troupe de partisans l'attaqua, le cribla de blessures mortelles et le laissa sur le carreau. Il put cependant, nous dit la relation anonyme, survivre jusqu'à ce qu'il eut reçu les derniers sacrements, mais il mourut aussitôt après. La foi de cet homme, que ce triste évène-

(1) Archives de Dole, délib. 1554, 1576, 1613.

ment fit connaître, anima la dévotion des habitants de Dole. Les dons affluèrent pour l'ornementation et l'enrichissement de la chapelle de N. D. de Parisot; un bourgeois de Dole, nommé Estienne Robert, se chargea de les centraliser et s'institua trésorier de l'œuvre ; pendant toute la durée de la construction, c'est lui qui paye, en effet, les mandats donnés aux ouvriers et fournisseurs par les administrateurs de la chapelle (1).

Dès le 9 septembre 1672, marché était fait avec François Maillot et Nicolas Martin, charpentiers, puis, le 8 janvier 1673, avec les maçons Pierre Bouvier, Laurent et Jacques Boilloz, Elie de Parcey, Jean Perrot et Jean-François Monnier. D'autres marchés étaient successivement conclus le 20 août 1677 avec le maçon François Brun, le 21 septembre 1679 avec le charpentier Maurice Lamouille, le 18 août 1680 avec les maçons Aniel Grison et Claude Roch, le 7 mai 1681 avec le tuilier Michel Perrin et, enfin, le 3 avril 1682, avec divers habitants de Sirod et des Rousses, pour la fourniture de bois (2). Entre temps, le 1er septembre 1677, le conseil de ville accordait la permission de tirer gratuitement la pierre nécessaire pour élever la chapelle, de la carrière que la ville possédait au Né mont (3). L'édifice était assez avancé en 1677, pour qu'on se préoccupât d'obtenir la permission d'y célébrer, mais il ne fut achevé qu'en 1686. On avait dépensé, pour le construire, 2.964 francs et 19 sols.

L'édifice comprenait, outre l'église, un petit bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, chacun de trois pièces ; le bâtiment était joint à l'église par la sacristie, qui occupait la place de l'ancien oratoire. L'église était composée d'une seule nef ; sa longueur totale à l'intérieur était de 8 toises 1/2 ; la nef était longue de

(1) Arch. du Jura, G. 385 et Arch. de Dole. Délib. 5 juillet 1680.
(2) Arch. du Jura G. 384.
(3) Partie du faubourg de la Bedugue.

5 toises et large de 4; le chœur, élevé de trois degrés au-dessus de la nef, avait 3 toises de profondeur. Il y avait une porte latérale du côté de l'Evangile, une grande fenêtre sur chaque façade latérale, et sur la façade principale, une grande porte flanquée de deux « yeux de bœuf » dont les vitraux furent donnés par François Bouzon. Il y avait enfin un petit clocher renfermant une seule cloche.

Le 2 août 1677, sur la requête du chapitre, où il est dit que la chapelle « Bon Secours » a été réédifiée des deniers du peuple, Mgr de Grammont, archevêque de Besançon, accorda pour trois ans la permission d'y célébrer et donna au doyen rural de Neublans commission de la bénir. Cette permission fut renouvelée en 1680, 1683 et 1686 (1). La chapelle fut bénite le 14 août 1677 (2). Enfin, le 9 juin 1687, Mgr de Grammont, évêque de Philadelphie et suffragant de Besançon vint consacrer la chapelle sous le titre de N. D. du Prompt Secours.

Dès 1677, la statue de N. D. de Parisot avait repris place dans son ancien oratoire. Depuis 1674, en effet, elle avait été déposée, à cause du malheur des temps, dans la chapelle de Saint-Pierre, dans l'église collégiale N. D. de Dole (3). Cette translation s'était faite le 14 janvier 1674. On ne pût même l'accomplir avec la solennité désirable et en procession; la statue de N. D. fut transportée dans le carosse de Mme Lulier, veuve du premier président du Parlement (4).

La courte relation anonyme à laquelle j'ai emprunté ces renseignements sur l'origine de Notre-Dame de Parisot, dit qu'il y eut dès lors un grand concours de pèlerins et que

(1) Arch. du Jura. G. 387.

(2) Bibl. de Dole, titres non classés, sur les gardes d'un rentier de la famille Mayrot.

(3) Cette chapelle appartenait à la famille de la Tour et sert aujourd'hui de sacristie.

(4) Arch. du Jura, G. 383.

de nombreux miracles s'accomplirent dans la petite chapelle, notamment en faveur des femmes enceintes et des enfants nouveaux-nés. Nous lisons, en effet, dans le registre capitulaire de Notre-Dame de Dole, à la date du 7 mars 1681 (1) : « On a commis les sieurs Bereur (2), Cuillerie (3) et Jacquard (4) pour examiner le miracle fait à Notre-Dame de Parisot d'un enfant mort-né qui y donna des signes de vie, en présence du sieur Montrichard, curé de Baverans, et de la sage-femme. L'on a dit aussi qu'on en communiquerait au magistrat et à Mgr l'archevêque ».

Dès 1677, le chapitre avait confié l'administration de la chapelle au chanoine Moureau, puis bientôt au chanoine Renobert Arnould, maître de musique du chapitre ; celui-ci étant mort en 1706, fut remplacé par le chanoine Joseph Guigue, qui mourut le 8 février 1749, et eut pour successeur le chanoine Jean-François Matherot de la Barre. M. de la Barre administrait encore la chapelle en 1763 ; il était mort en 1766. Il fut remplacé au chapitre, et je pense aussi comme chapelain de Notre-Dame de Parisot par M. de Belon, encore chanoine de Dole en 1790.

Dès 1679, les papes avaient accordé des faveurs importantes aux pieux visiteurs de la chapelle de Parisot. Le 6 septembre 1679, le pape Innocent XI accorde pour sept ans indulgence plénière à ceux qui, s'étant confessés et ayant communié prieront dans la chapelle de Parisot pour l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'Eglise, le jour de la Nativité Notre-Dame. Le 15 juin 1685, cette faveur renouvelée est appliquée à la fête de l'Annonciation. Le 20 janvier 1691, Alexandre VIII renouvelle les indulgences de 1679, et le 12 juin 1693 Innocent XII les renouvelle en les

(1) Bibl. de Dole.

(2) Philippe Bereur, chanoine, depuis doyen de Dole, docteur en théologie.

(3) Etienne Cuillerie, chanoine de Dole, professeur à l'Université, docteur en théologie.

(4) Guillaume Jacquard, chanoine de Dole, docteur en droit.

appliquant à l'une des sept principales fêtes de la Ste-Vierge, au choix de l'ordinaire. Le 7 juin 1697, il accorde la même faveur pour la fête de la Visitation; le 26 février 1701, Clément XI renouvelle les indulgences accordées en 1693, et enfin, le 12 février 1732, Clément XII renouvelle les indulgences accordées en 1697 (1).

On ne sera pas étonné dès lors de voir des fondations assez nombreuses faites en faveur de la chapelle de Parisot: Le 25 juillet 1677, Guillaume Godard, bourgeois de Dole, et sa femme Claude Montarlet, fondent six messes annuelles moyennant cent francs; le chanoine Arnould fait une fondation semblable le 27 juillet 1677, puis Madame Guyon Lièvre fonde quatre messes annuelles (2). Enfin, Jeanne Bontemps, veuve de François Musy, lègue une somme assez considérable, puisqu'on réclame en 1741 à la chapelle, onze livres pour droits d'amortissement. Mais cette fondation n'avait pas dû être exécutée, car le chanoine Guigue déclara en ignorer l'existence, et refusa de payer la somme réclamée (3).

Quant aux revenus de la chapelle, ils étaient assez considérables. Il y avait d'abord les dons et legs et le produit des offrandes mises dans le tronc de la chapelle. Ainsi, en 1673, les ouvriers qui travaillent aux fortifications, au bastion de Chassaigne, se cotisent pour donner environ vingt-cinq francs pour la construction de la chapelle; de bonnes gens lèguent des sommes variant entre 5 et 20 francs. On trouve chaque mois dans le tronc des sommes variant entre 4 et 20 francs, et pendant le jubilé de 1682, on y trouva jusqu'à 60 francs par semaine (4). La chapelle possédait aussi quelque fonds de terre, notamment une pièce située

(1) Arch. du Jura, G. 382.
(2) Ibid, G. 381.
(3) Ibid, G. 381.
(4) Ibid., G. 383.

entre Notre-Dame de Parisot et la tuilerie, qu'avait donnée le 22 novembre 1700 le marquis de Froissard de Broissia (1). Dans les comptes que rend en 1768 le séchal du chapitre collégial de Dole, pour les années 1766, 67 et 68, les revenus de la chapelle de Parisot s'élèvent à 423 livres 13 sols 9 deniers, et les dépenses à 213 livres 8 sols ; il y avait donc au profit du chapitre un excédent de 210 livres 5 sols 9 deniers (2).

Mais la chapelle était à peine achevée que le chapitre n'en n'était plus paisible possesseur. Le curé d'Azans, François Chanteret, prétendant à tort qu'elle était située sur le territoire de sa paroisse, cherchait à s'en emparer, et comme le chapitre n'avait pas tenu compte de ses réclamations, le 4 mai 1683 il força la serrure et s'empara des clefs de la chapelle. Le chapitre aussitôt fit changer les serrures, ce qui coûta six francs (3). Un procès fut engagé devant le bailliage de Dole, et le 2 mai 1684, François Chanteret fut débouté de ses prétentions, et fut condamné à payer les dépens et les frais de réfection des serrures et des clefs. Cette sentence fut rendue par le lieutenant local Claude Javel, en l'absence du lieutenant général.

Les deux principales fêtes de la chapelle de Parisot étaient le 2 juillet, jour de la Visitation, et le mardi de Pâques. Toutes deux tiraient leur origine de fondations pieuses : celle du mardi de Pâques, de la fondation faite vers 1680 par noble homme, Léonard Dusillet, écuyer, et celle du 2 juillet, de la fondation faite par le chanoine Renobert Arnould. Le 11 février 1697, celui ci passa un traité avec le chapitre collégial de Dole, pour cette fondation qui se célébrait déjà depuis plusieurs années. Il donna 600 francs pour fonder 23 messes basses annuelles, et une procession

(1) Arch. du Jura, G. 381.
(2) Ibid., G. 381.
(3) Ibid., G. 381.

solennelle et grand'messe en musique le 2 juillet. Le conseil de ville avait permis dès le 28 juin 1681 de faire sonner la grosse cloche de Notre-Dame à l'occasion de cette procession, et l'avait fait annoncer à son de trompe; il avait promis d'y assister (1).

On faisait aussi à certaines occasions des processions solennelles extraordinaires : c'est ainsi que le 14 août 1707, il y eut à la chapelle de Parisot une grand'messe en musique que célébra le chanoine Cuillerie, docteur en théologie et Professeur à l'Université. On revint processionnellement jusqu'à Notre-Dame. Le magistrat assistait à cette cérémonie (2).

Nous avons vu comment était à l'extérieur la chapelle de Notre-Dame de Parisot. Franchissons la grille de fer forgé qu'avait faite et donnée le « maréchal » dolois Jean Toubin (3). La nef était ornée de boiseries ; elle fut peinte en juillet 1750 à l'huile, de couleur canelle, par les soins du dolois Attiret. Le plafond, à caissons, était soutenu par six colonnes et deux pilastres de pure ornementation, car nous avons vu qu'il n'y avait qu'une nef. La nef était garnie de bancs en bois faits en 1747 par Mayard, moyennant 388 livres 11 sols 10 deniers ; on y voyait aussi un confessionnal mobile fait à la même époque et deux confessionnaux sculptés en 1760 par Sanson, moyennant 73 livres 4 sols (4). L'autel avait été fait par Claude Roch, suivant un marché du 12 avril 1687 ; il supportait un retable dont l'existence fut fort troublée : un premier retable en bois sculpté avait été livré le 16 juillet 1708 par le sculpteur François Gillis ; il ne fut pas du goût des chanoines Guigue et Bonnot : ces messieurs firent des observations, prétendirent que le re-

(1) Arch. du Jura, G 381.
(2) Ibid., G. 383.
(3) Ibid., G. 383.
(4) Ibid., G. 383 et 384.

table était trop large pour sa hauteur, que les têtes d'anges étaient trop âgées, et que les nuages manquaient de grâce et de légèreté. Gillis objecta que le retable était conforme au devis qu'il en avait fait ; on le lui refusa. Le 15 novembre 1717, on fit marché avec le menuisier Gouget pour un nouveau retable, moyennant le prix de 300 livres. Le dessin de ce retable est conservé aux archives du Jura (1).

Entre temps, on avait placé près l'autel un tabernacle sculpté, et des chérubins sculptés et dorés pour porter la statue de Notre-Dame. Tout cela coûta 164 livres, en y comprenant la porte sculptée que l'on fit faire pour la sacristie. Gouget étant mort, le sculpteur Gauthier acheva son œuvre. Avant la fin de 1718, le retable était placé et payé. Au centre était posée, supportée par des anges, la vénérable statue de Notre-Dame de Parisot ; cette statue en pierre tendre, mesure deux pieds de haut ; Pallu prétend qu'elle date du XIV^e^ ou du XV^e^ siècle ; cela est possible, mais je la croirais plutôt de la fin du XVI^e^ ou du début du XVII^e^ siècle ; mais les restaurations que lui ont fait subir au XIX^e^ siècle en la ciselant plus délicatement, et en la couvrant de peinture et de dorure, les sculpteurs Claude-Antoine Rosset et Aubin Billot, tout en lui laissant un air d'antiquité vénérable, ont trop altéré son caractère primitif, pour qu'on puisse la dater avec assurance.

La chapelle de Parisot possédait plusieurs reliquaires tout d'abord les reliques des saints Honorius, Generosus, Ludovicus, Fausta et Celestina, martyrs, que le pape avait fait tirer du cimetière de Saint-Calixte et dont l'authentique, daté du 28 septembre 1678, est signé de l'évêque de Porphyre, Aquilanus, de la congrégation des chanoines réguliers de Saint Augustin (2), puis celle de Sainte-Colombe, dont l'authentique est du 30 août 1682. Toutes avaient été

(1) Arch. du Jura, G 384.
(2) Ibid, G 381.

données par le pape Innocent XI au chanoine Jean-Ignace de Froissard Broissia, abbé de Cherlieu et fondateur du collège des orphelins de Dole. M. de Broissia les donna à la chapelle de Parisot le 31 août 1689. C'étaient enfin celles de sainte Christine, martyre, données le 3 septembre 1698 par le P. Larquand, capucin. La susception s'en fit solemnellement le même jour, au son de la grosse cloche de la collégiale (1).

Quant au mobilier proprement dit de la chapelle et de la sacristie, on peut citer parmi les ornements, des robes pour la statue de Notre-Dame, données par la veuve de l'avocat fiscal Chapuis, et par la veuve de l'avocat Lampinet, un voile de brocard, avec les pointes d'or fin, donné par la nation allemande de l'Université de Dole, une nappe avec de la dentelle ouvragée, des chandeliers d'étain, auxquels on en ajouta en 1747 huit de cuivre qui coûtèrent cent livres et furent ciselés par Claude Bertrand, des burettes et un plat d'étain, des anges, œuvre des tiercelines de Dole, six nappes, douze serviettes, quatre ornements sacerdotaux, un calice et un ciboire en argent, deux petites croix, etc. Les murs de la chapelle étaient ornés de trois tableaux, dont un représentait le Christ en croix, et un autre la Résurrection. Devant l'autel étaient suspendues deux lampes d'argent, une lampe « d'arguinie en façon d'argent » et deux lampes d'étain. Il y avait aussi de nombreux ex-voto, parmi lesquels plusieurs cœurs, des bagues, des pendants d'oreilles, des croix, un « rang de dents », une dent, une jambe, le tout en argent. On voyait enfin un porte-cierges en fer forgé, don du serrurier dolois Pierre Maréchal. Il y avait pour la statue de Notre-Dame deux couronnes d'argent, l'une donnée vers 1680 par les sœurs de l'hôpital de Dole, et l'autre faite en 1756 par l'orfèvre Opinel, moyennant 49 livres 7 sols 6 deniers (2).

(1) Arch. du Jura, G 381.
(2) Ibid., G.383.

La sacristie était meublée par des armoires faites en 1731, moyennant cent livres, par Antoine Boichot (1).

Telle était la situation de la chapelle de Parisot, au début de la Révolution : alors, les meubles furent pillés ou vendus, les métaux précieux envoyés à la monnaie, les reliques détruites, les revenus confisqués, l'administration désorganisée. Il restait à couronner l'œuvre ; les bâtiments furent vendus et démolis. Aujourd'hui, la charrue a passé sur le sol, et rien n'indique plus l'emplacement de la chapelle de Parisot.

Dès frimaire an II, le conseil général de la commune de Dole, adresse aux représentants en mission une pétition où il est dit que la chapelle de Parisot, sise au milieu de brins vendus rationnellement, est si mal situé que personne n'a voulu l'acquérir, et que « cependant ce monument d'ancienne superstition peut encore alimenter le fanatisme, et l'habitude fait que les vieilles femmes vont encore en idolâtrer les murailles, malgré qu'il n'y ait plus autrechose dans cette vieille chapelle. » On demande les matériaux pour réparer le chemin des tuileries. Le représentant Besson donne un avis favorable et le conseil général obtient satisfaction. Les terrains furent vendus le 11 janvier 1791 à la v^ve^ Jean Pierre Gerdy, Claude François Jay et Pierre Verdun, dans un lot de 29 journaux de terres appartenant aux chanoines de Dole, pour 23500 livres ; le reste, acquis le 11 janvier 1545 par Roubert de Bergères, et donné à la chapelle par M. de Froissard Broissia en 1700 fut vendu le 22 prairial an IV à J. B. Amoudru (2).

Heureusement, la statue a échappé au vandalisme révolutionnaire. Un pieux vieillard, Pierre Constantin, qui habi-

(1) Arch. du Jura, G 384.

(2) Registre destiné à inscrire les noms et recevoir l'babeo de ceux à qui il sera remis des titres de propriété et de jouissance des domaines nationaux, communiqué par M. J. Feuvrier, archiviste de Dole.

tait entre la chapelle et les anciennes fourches patibulaires « instruit du projet des impies, feignant de travailler dans une vigne proche du sanctuaire, enleva en toute hâte la statue vénérée et la cacha dans la terre. A peine achevait-il son pieux larcin, que les impies arrivaient avec des marteaux pour la briser. Le soir, à la nuit tombante, il la plaça dans un fût défoncé à cet effet et l'emmena chez lui » (1). Le calme à peine rétabli, il l'exposa dans sa demeure à la vénération des fidèles. Cependant, les Ursulines de la congrégation de Dole se reconstituaient lentement ; elle venaient de recevoir la direction de la maison de la Charité de Dole. Leur supérieure, mère de Vers, se rappelant que jadis leur vénérable fondatrice, la mère de Xainctonge, allant soigner les malades à l'hôpital du Saint-Esprit, avait rendu de pieuses visites au sanctuaire de Parisot (2) se proposaient de rétablir dans leur chapelle la célébration de la fête du 2 juillet, avec une neuvaine préparatoire. Le doyen Lompré, chanoine honoraire de Besançon, ancien séchal du chapitre de Champlitte et ancien député aux Etats-généraux, applaudit à ce projet, et grâce à l'intervention de M. Babey, vicaire général, l'archevêque Claude Lecoz pria le maire de Dole, M. Bouvier, d'accéder au désir des Ursulines, et chargea M. Lompré de désigner la chapelle où serait placée la statue de Notre-Dame de Parisot. D'accord avec la famille Constantin, le doyen Lompré désigna les filles d'Anne de Xainctonge pour être les gardiennes de la vierge de Prompt Secours. La translation solennelle eut lieu le 1er juillet 1806, à six heures du soir. Le doyen Lompré présida la cérémonie et prononça une allocution de circonstance; onze prêtres l'assistaient ; outre M. Lompré, il y avait parmi eux trois victimes des fureurs révolutionnaires, M. Bouvier, ancien chanoine de Dole, M. Pasquier, ancien aumônier de l'hôpital, et surtout le

(1) Chanoine Morey. Anne de Xainctonge II, 413.
(2) Ibid.

vénérable abbé Gaume, qui était resté caché à Dole pendant tout le temps de la terreur, pour assister les fidèles mourants et n'avait été sauvé de l'échafaud que par la chûte de Robespierre. On dressa procès-verbal de cette cérémonie, et le 1er adjoint au maire de Dole, François-Samuel Rigollier, en l'absence du maire, contresigna ce document.

Notre-Dame de Parisot fut placée dans la chapelle, qui était alors la grande salle du rez-de-chaussée ; puis, en 1809, une nouvelle chapelle ayant été établie au premier étage, la statue y fût transférée. Momentanément déplacée en 1830, lorsque l'hôpital général ayant été converti en caserne, les Ursules s'établirent à l'hôtel de Scey, rue du Collège (1). Notre-Dame de Parisot reprit bientôt son ancienne place où elle devait rester jusqu'en 1892. Le 1er mai 1892, l'administration des hospices civils de Dole ayant laïcisé la maison de la Charité, les Ursulines allèrent s'établir rue de Mont-Roland, dans l'ancien couvent des Carmélites, qu'avait fondé en 1614 la famille Béreur. L'église des Carmélites, si élégante dans son style renaissance où se mêlent encore des traces gothiques, fût complètement restaurée et rendue au culte. C'est là, sur l'autel qui est au fond de la nef latérale du côté de l'Evangile que repose aujourd'hui la statue de Notre-Dame de Parisot, après de si multiples tribulations ; c'est là aussi que se célèbre solennellement chaque année la neuvaine préparatoire à la fête de la Visitation Notre-Dame.

A. Pidoux.

(1) Partie du collège de Notre-Dame de Mont-Roland.

LES FINANCES

D'UNE PETITE VILLE COMTOISE

AU DÉBUT DU XVIII[e] SIÈCLE

(Recettes et dépenses de la ville de Lons-le-Saunier en 1720)

PAR

Emile MONOT,

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU LYCÉE
DE LONS-LE-SAUNIER.

LES FINANCES D'UNE PETITE VILLE COMTOISE

AU DÉBUT DU XVIII[e] SIÈCLE

(Recettes et Dépenses de la ville de Lons-le-Saunier en 1720)

Lecteur ami des petits faits avec lesquels on fait les grandes histoires, voulez-vous remonter avec moi au début du XVIII[e] siècle? J'essaierai de vous montrer ce qu'étaient à cette époque les comptes d'une petite ville comtoise, de Lons-le-Saunier.

Ce n'est pas un *budget* que je vais vous soumettre : le mot n'était pas encore inventé, ni la chose. Le Conseil municipal ne dressait pas à l'avance, comme il fait maintenant, l'état des recettes et des dépenses prévues pour l'année suivante. Il savait, en chiffres ronds, les ressources de la ville, avait un receveur qui en connaissait le détail, et, lorsqu'un fournisseur présentait sa note, vérifiée par le procureur-syndic, le Conseil faisait à son receveur « mandement » de payer la somme réclamée. Mention de ces *mandements* (nous dirions aujourd'hui « de ces *mandats* ») était faite sur le registre des délibérations, quittance était donnée par le fournisseur, et, dans les années heureuses, les recettes et les dépenses se faisaient équilibre. Ajoutez

que le receveur payait sans *mandement* les petites dépenses journalières (1) et qu'il en dressait un mémoire (ou « parties ») que le Conseil examinait à peu près tous les six mois et passait en compte. Mécanisme peu compliqué, comme on voit ; mais nos pères s'en contentaient, et ils n'étaient guère moins soucieux que le sont leurs successeurs des intérêts de leur petite ville.

Les comptes du receveur ont disparu, mais les registres des délibérations ont été conservés, et l'on peut, grâce à eux, reconstituer avec une exactitude relative l'état des recettes et des dépenses de la ville pendant une année. Mes très modestes recherches sur la vie d'autrefois à Lons-le-Saunier ayant été restreintes, jusqu'à présent, au premier quart du XVIII^e^ siècle, c'est dans cette période que j'ai pris le compte annuel que je veux étudier ici, celui de **1720**.

I. — LES RECETTES.

Les revenus de la ville étaient les uns fixes, les autres variables. Les premiers se composaient de deux redevances sur les salines de Salins, l'une de 1.000 livres, l'autre de 48. La première remplaçait une redevance en nature de 50 « charges » de sel. L'acte qui constatait ce droit avait disparu, comme tant d'autres pièces importantes, dans l'incendie de Lons-le-Saunier en 1637. Le Conseil municipal ne fit-il pas toutes les diligences nécessaires pour obtenir un nouvel acte de concession ? Toujours est-il qu'une quarantaine d'années après la conquête française, un intendant méticuleux refusa d'autoriser le paiement sans avoir dans les mains une pièce où fussent reconnus les droits de la ville. Pendant trois années, 1716, 1717 et 1718, les paie-

(1) Celles qui « n'excédaient pas cent sols ». (Délibérat. du 16 mars 1712).

ments furent ainsi arrêtés. Enfin, le Conseil du Roi ayant, le 24 décembre 1718, approuvé et réglé définitivement cette redevance, Lons-le-Saunier eut désormais la possession assurée de ce qu'un maire appelait « la plus belle partie « du patrimoine de la ville », et, le 18 juillet 1719, son receveur Meynier toucha les termes de 1716 et de 1717, réduits par les frais à 1778 livres 12 sols. En 1720, il reçut ses 1.000 livres. Ajoutez à cette somme les 48 livres du droit annuel « sur le petit sel des sauneries de Salins ». Le total, soit 1.048 livres, représente le revenu fixe de la ville pour 1720.

L'ensemble des recettes variables est beaucoup plus difficile à établir : non qu'on ne puisse retrouver à peu près toutes les sources de revenus ; mais, s'il en faut donner le total, les éléments précis font défaut.

La ville possédait des propriétés foncières sises sur son territoire (1) et elle avait un droit de cens sur des immeubles à Lons-le-Saunier, Courlaoux, Mallerey et autres lieux dépendant de l'ancienne seigneurie de Lons-le-Saunier. Elle était aussi fermière du péage du pont d'Augerans. D'un autre côté, elle avait elle-même un certain nombre de fermiers, adjudicataires, pour un temps variable suivant les fermes, de tous les droits qui se percevaient à l'entrée de la ville et dans la ville même. Tous ces droits, auxquels il faut joindre les vieux droits seigneuriaux de cens, lods et retenue, appartenaient autrefois aux princes d'Orange, seigneurs de la ville, et ils avaient été acquis par elle de leur ayant-droit, la princesse d'Isenghien, par acte du 30 janvier 1680, moyennant une rente annuelle de 200 fr. Le produit devait en être assez élevé. En voici la liste à peu

(1) Elle y était propriétaire, en particulier, d'un pré de cinq « soitures », dit *le pré Clémencey*, qu'elle avait acquis vers le début du XVII[e] siècle d'un nommé Clémencey, en échange d'une forte créance.

près complète, d'après les documents des Archives municipales (chap. VI, cote 1) et les registres de délibérations :

Droits de mouture dans les deux moulins de la ville ;

Droits de cuisson dans les deux fours banaux, celui de la ville et celui du faubourg ;

Droits d'entrée sur les vins, à raison de 13 sols 4 deniers par barral ;

Droits d'entrée sur les bestiaux, à raison de 16 sols pour un beau cheval ou une paire de bœufs, 10 sols pour une vache et 3 sols pour un porc ;

Droit de stationnement pour la vente du blé à la Grenette ou Grenatterie, des légumes et fruits sur la place Cléricée (notre Grande-Place, où se tient encore le marché des légumes), du beurre et du fromage, de l'huile, de l'*œuvre* (ou étoupe), de la vaisselle en terre, des cuirs, des souliers, des sabots, des paniers et des rateaux ;

Droits sur la vente des vins à l'intérieur de la ville ;

Enfin droits sur les emplacements occupés dans les « chambres de la boucherie », où se vendait aussi le poisson.

Droits d'octroi, droits de place, droits sur les vins ; on voit que nous n'avons rien inventé. Aujourd'hui encore, le cabaretier paie le droit de tenir auberge et le consommateur celui d'entrer son vin dans la ville ; le marchand de bœufs, le jardinier louent aussi pour quelques heures un emplacement au Champ de foire ou sur la Grande-Place ; et, s'ils se plaignent comme faisaient souvent leurs ancêtres et comme doit faire tout bon contribuable, l'Etat et la ville font la sourde oreille, car ils tirent de ces droits presque le meilleur de leurs revenus. Jadis, dans les années difficiles comme fut celle qui suivit le grand hiver (1709), la ville consentait à décharger ses fermiers d'une partie de leur redevance ou à remettre telle ou telle ferme en adjudication.

Quelle somme atteignirent les recettes de la ville dans leur élément variable, pendant l'année 1720? Il est bien difficile d'indiquer un chiffre exact. Les registres de délibérations et quelques états conservés aux Archives municipales m'ont donné des chiffres dont on trouvera le détail plus loin et dont le total, suffisamment approché, est de 8.646 livres (1). A cette somme il faut ajouter le total (que j'ignore) qu'ont pu donner les revenus du pont à péage d'Augerans, ceux des propriétés que la ville possédait sur son territoire, ceux de ses droits seigneuriaux sur Lons, Courlaoux, Mallerey et autres lieux, et diverses recettes imprévues. Peut-être l'ensemble des recettes de la ville, en 1720, y compris les 1.048 livres qu'elle toucha sur les salines de Salins) atteignit-il 11.000 livres.

II. — LES DÉPENSES.

Comme les recettes, on peut classer les dépenses de la ville en dépenses relativement fixes et dépenses variables.

1° *Dépenses relativement fixes.*

Chaque année, la ville payait des honoraires au maire et aux trois échevins qui avaient exercé leurs fonctions pendant l'année précédente, au secrétaire du Conseil, au procureur-syndic (2) (cet utile fonctionnaire que nous appelons le commissaire de police), à l'avocat de la ville et à son procureur (ou avoué).

En outre, chaque membre du Conseil, chaque *suppôt*, comme on disait, recevait à la fin de l'année une médaille d'argent, comme récompense tout honorifique du zèle

(1) Je ne puis dire « le total *exact* », car aucun de ces chiffres, dans mes documents, ne s'applique à l'année 1720 *même*.

(2) Il y en eut deux de 1714 à 1719 inclus.

qu'il avait apporté à administrer les affaires de la ville. L'histoire de ces médailles est assez intéressante pour que j'en dise ici quelques mots (1), dussé-je faire une digression contraire à toutes les règles de l'art.

Avant 1688, les conseillers prélevaient, sur les revenus de la ville, une somme de cinq sols par personne et par séance, et ils donnaient aux présents la part des absents. En 1688, l'intendant, M. de la Fond, abrogea cet usage et ordonna que, au lieu de cette rétribution, chaque conseiller recevrait désormais, à la fin de l'année, une médaille d'argent. Depuis 1700, le poids de ces médailles, qui, tout d'abord, était variable, fut fixé ; mais la valeur de l'argent ne cessa d'augmenter. Aussi la note à payer à l'orfèvre Micaud, à la fin de 1718, était-elle trois fois et demie plus élevée que celle qu'on lui avait payée en 1700. Le maire proposa alors, à deux reprises, de diminuer désormais le poids des médailles ; à deux reprises, les membres du Conseil s'y opposèrent, déclarant qu'ils aimaient mieux qu'on les supprimât, « qu'ils sont trop désintéressés pour « s'attacher à un si petit objet, qui ne peut entrer en com- « paraison avec tous les soins et les peines qu'ils se donnent « pour le bien du public, lesquelles on peut bien appeler « gratuites de leur part, car, si l'on supputait le prix de « ces médailles et le nombre des assemblées auxquelles « ils ont assisté en 1718, on aurait peine à dire ce qu'il « leur reviendrait à proportion de chaque séance (2) ». L'intendant, consulté, répondit qu'il fallait suivre l'usage établi et ne pas tenir compte du surenchérissement de l'argent. Le mémoire de l'orfèvre pour 1718 s'était élevé à 381 livres ; pour 1719, il ne fut que de 177 livres. Cette énorme baisse de l'argent-métal a sans doute pour cause

(1) D'après un des registres de délibérations, séance du 9 janvier 1719.

(2) Et de fait, ils avaient assisté, cette année-là, à 86 séances.

le succès, précisément contemporain, du papier-monnaie de Law.

Après avoir ainsi rémunéré ou récompensé ceux qui rendaient service à la ville par leur intelligence, le Conseil devait aussi payer chaque année ceux qui travaillaient pour elle de leurs mains. La ville avait, en effet, à ses gages, un paveur, un tambour, un fontainier, un « clerc desservant l'église paroissiale », (nous dirions « un sacristain »), un « horlogeur », deux sergents (ou valets) de ville, huit gardes-feu ou pompiers et deux « matrones » ou sages-femmes. Le paveur recevait 100 livres, le tambour 9 livres, le fontainier 46, le sacristain de Saint-Désiré 30 (1), l' « horlogeur » 30, chaque sergent de ville 60, chaque garde-feu 3, et chaque « matrone » 12.

La ville avait aussi à payer chaque année un certain nombre d'indemnités. Quatre ou six « messiers » ou gardes-fruits recevaient du Conseil, vers le mois d'août, la charge de veiller sur le vignoble lédonien, et on assurait leur vigilance en les payant. D'autre part, quand l'intendant de la province avait, par l'intermédiaire du receveur des impositions royales, fait connaître au maire à quelle somme la ville était imposée pour la « capitation », le Conseil nommait deux *indicateurs* et deux *répartiteurs*, chargés de préparer et d'effectuer la répartition de cette somme. Les répartiteurs recevaient, pour cette tâche, chacun 16 livres, et les indicateurs chacun 6 livres.

Le Conseil accordait encore d'autres allocations annuelles. Ainsi les quatre *archers* de la brigade, les gendarmes, dirions-nous, recevaient chacun une indemnité de logement de 24 livres. L'ingénieur royal des ponts et chaussées recevait 30 livres au même titre. Le prédicateur de l'Avent et

(1) En réalité, il ne les recevait que parce qu'il remplissait les fonctions de maître de chapelle et de professeur des enfants de chœur.

du Carême, qui était toujours choisi en chambre du Conseil, touchait 150 livres. Aux *Dames de la Charité* qui louaient un jardin pour leurs pauvres, on accordait 6 livres. Enfin le *Roi du jeu de l'Arquebuse* ou *de l'Oiseau* avait le droit de faire moudre gratuitement 150 mesures de froment et celui de faire cuire son pain dans un des fours de la ville. Pour se conformer à cet usage, le Conseil indemnisait le meunier et le fournier, comme en 1719, ou, plus simplement, comme il fit en 1720, il versait une somme d'argent au *Roi de l'Oiseau* lui-même.

D'autres dépenses à peu près fixes s'imposaient chaque année à la ville. Elle était propriétaire du collège et surveillait de près le travail des élèves : aussi ne laissait-on pas les « forts » partir en vacances sans leur distribuer quelques prix. D'autre part, bien que l'on n'eût pas en ces temps déjà lointains le même souci de l'hygiène que nous avons maintenant, on ne laissait pas les immondices s'accumuler dans les rues, ni les puits et les fontaines de la ville s'encombrer de matières malpropres. Un voiturier avait la charge, moyennant 36 livres par an, d'enlever les « curailles », et des entrepreneurs devaient nettoyer les puits et les bassins.

Mais la plus lourde des charges municipales était le service des rentes qu'elle devait depuis des époques plus ou moins lointaines. Quelques-uns des emprunts qu'elle avait faits semblent avoir été antérieurs à la conquête de 1674, car le chiffre de l'intérêt, exprimé au registre d'une manière assez compliquée, en livres, sols et deniers, y correspond à un nombre entier de francs comtois (1). Je trouve qu'elle paya ainsi pour son propre compte, en 1720,

(1) L'ancien franc de Comté valait 13 sols et 4 deniers de France. 15 francs valaient 10 livres (Cf. Dom Grappin, *Recherches sur les anciennes monnaies du Comté de Bourgogne*, 1782, p. 179–180).

plus de 1900 livres d'intérêts (1). De plus, en vertu d'un testament fait à la fin du 17e siècle par M. Evrard, curé de Sirod, elle donnait à deux régents du collège la somme de 150 francs comtois, soit 100 livres, pour l'instruction des enfants pauvres. Mais, comme les « directeurs de la fondation Evrard » les lui versaient annuellement, cette somme de 150 fr. doit être portée, comme nous dirions, en recettes et en dépenses.

2° Dépenses variables.

A côté des dépenses que la succession des années ramenait sans modification sensible, il faut faire une place, et une place assez importante, à celles qui variaient d'année en année et que la vie municipale imposait à tout moment et à l'improviste, au Conseil de la petite ville : réparations de bâtiments, achats d'immeubles, cadeaux, fournitures de toute sorte, etc. On en trouvera l'énumération plus loin, dans l'Etat de comptes que j'ai dressé et qui réunit les recettes et les dépenses municipales de toute nature pour l'année 1720 ; cette énumération ne manque pas d'intérêt, il me semble. Elle serait peut-être plus amusante dans le désordre même du registre ; j'ai mieux aimé classer les unes et les autres pour permettre au lecteur de s'en faire une idée plus nette. J'ai suivi, pour ce classement, l'ordre adopté dans les « Comptes administratifs » de la ville de Lons-le-Saunier. Encore une fois, on ne saurait instituer de comparaison entre ces Comptes administratifs, qui sont la justification *a posteriori* de l'emploi des crédits inscrits

(1) En cette année même (1720), le Conseil municipal, s'appuyant sur une déclaration récente du Roi, offrit aux créanciers de la ville une réduction à 2 0/0 du taux de leurs intérêts. Ils refusèrent. La ville fit alors, auprès du président Gagne, un emprunt de 40.000 livres à 2 0/0 et rembourса tous ses créanciers (août-novembre 1720).

aux « Budgets primitifs », et le simple Etat de comptes qu'on va lire. Mais, puisque je voulais mettre de l'ordre dans ces chiffres, je n'ai pas cru qu'il y en eût un qui fût meilleur que celui dont je viens de parler.

Il convient de remarquer que cette année 1720 est précisément celle où éclata la terrible peste de Marseille et où les villes de la vallée du Rhône furent obligées de prendre des mesures de précaution pour empêcher le fléau de pénétrer chez elles. J'ai raconté avec détail, dans le volume des *Mémoires* de 1895, comment Lons-le Saunier se protégea, à grand renfort de barrières et de corps de garde. On trouvera ici l'indication de ce qu'il en coûta à la ville jusqu'à la fin de l'année 1720. J'ai mis à part ces dépenses toutes spéciales et particulièrement « imprévues ».

Je laisse maintenant la parole aux chiffres.

Etat approximatif des recettes et des dépenses de la ville de Lons-le-Saunier, pour l'année 1720.

RECETTES.

I. — RECETTES ORDINAIRES.

	Livres	Sols	Deniers
Redevance sur les salines de Salins.	1.000		
Droit annuel sur le « petit sel ». .	48		
Péage du pont d'Augerans . . .	100	(?)	
Amodiation du pré Clémencey . .	120		
Amodiation d'autres propriétés de la ville.	200	(?)	
Revenu du fonds Evrard. . . .	100		
Revenus des fermes.			
Les deux moulins (1).	1.770		
Les deux fours (ou ferme de la boulangerie).	1.255		
L'entrée des vins et les cabaretiers..	1.395		
La vente des blés	605		
Le marché aux légumes de la place Cléricée, la vente de l'*œuvre*, de l'huile et des cuirs.	369		
A reporter. . .	6.962		

(1) Tous les chiffres des revenus des fermes sont ceux des amodiations pour les 3 années 1721-3. Je les ai extraits de plusieurs états conservés aux Archives municipales.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . .	6.962		
La vente du beurre et des fromages.	360		
Les places dans les « chambres de la boucherie ».	2.352		
L'entrée des bestiaux.	420		
Total approché des recettes ordinaires.	10.094		

II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Reçu des héritiers Bailly, de Saint-Julien (26 décembre).	500		
Droits de lods et retenue sur une serve (1), au faubourg St-Désiré (28 févr.)	18	3	4
Produit supposé d'autres droits seigneuriaux	50		
Total approché des recettes extraordinaires.	568	3	4

Récapitulation.

Recettes ordinaires (en chiffres ronds)	10.100
Recettes extraordinaires (en chiffres ronds)	570
Total des recettes (en chiffres ronds)	10.670

(1) Une *serve* était un réservoir à poisson. Il y en avait plusieurs au bas de la rue Saint-Désiré, le long de l'Erreux, qui ne fut couvert en cet endroit qu'en 1754 et qu'on traversait sur un pont dit « le Pont des Serves ». Ces serves étaient censables envers la ville.

DÉPENSES.

I. — DÉPENSES ORDINAIRES OU RELATIVEMENT FIXES.

1. — *Administration.*

	Livres	Sols	Deniers
A Arbel, maire en 1719, ses honoraires : 40 francs comtois, ou. . . .	26	13	4
Aux héritiers de Couthaud de Rambey, 1er échevin en 1719 ; honoraires : 10 francs comtois ou	6	13	4
A Mercier, 2e échevin en 1719, id. :	6	13	4
A Courbe, 3e échevin en 1719, id. .	6	13	4
A Micaud, orfèvre, pour les médailles des conseillers de 1719. . . .	177	12	4
Au secrétaire du conseil, ses honoraires pour 1719, 100 fr. comtois ou	66	13	4
Au receveur de la ville	366	13	4
A Couthaud, avocat de la ville . .	6		
A Humbert, procureur de la ville. .	6		
Aux deux valets de ville	120		
A Claude Béroz, fontainier, ses gages de 1719.	46		
A Claude Antoine Coudry, paveur, ses gages de 1719	100		
A Claude Antoine Coudry, la moitié de ses gages de 1720	50		
A Marie-Marguerite Favernier et Hélène Campy, « matrones ». . .	24		
Au tambour, ses gages de 1719 . .	9		
A reporter. . .	1.018	12	4

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	1.018	12	4
Aux répartiteurs des impositions, pour l'an 1720.	32		
Aux « indicateurs »	12		
A Griffon, imprimeur, frais d'impression pour la ville	25		
A l'ingénieur royal des ponts et chaussées (pas de *mandement* en 1720).			
Au receveur des finances Pajot pour son compte des revenus de la ville en 1719, rendu à la Chambre des Comptes de Dôle.	354	11	

2. — *Police. — Hygiène et propreté.*

A Devernois et Vulpillat, syndics en 1719, 80 fr. c., soit	53	6	8
Aux 4 archers de la brigade de Lons-le-Saunier, indemnité de logement.	96		
Aux 8 « gardes-feu », leurs gages de 1719.	24		
Aux « messiers », leurs gages de 1720.	?	?	?
A Jeanne Gavin, veuve Vuillerme, enlèvement des boues de la ville en 1719.	36		
A la même, supplément	1	10	
A Joseph Brouchot et consorts, nettoyage des puits.	33	6	8

3. — *Frais de perception des droits seigneuriaux. — Charges et entretien des biens communaux.*

Redevance annuelle à la princesse d'Isenghien (ayant-droit des princes			
A reporter. . .	1.686	6	8

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	1.686	6	8
d'Orange, anciens seigneurs de la ville) pour la perception des droits seigneuriaux, 200 fr. c., (1) soit .	133	6	8
Au conseiller Tinseau, sa remise sur cette redevance, pour être venu la mettre en adjudication. . . .	75		
A Guillaume Gourdon, serrurier, entretien des chaînes des puits en 1719.	30		

4. — Bienfaisance.

Aux Dames de la Charité, indemnité pour la location d'un jardin pour leurs pauvres	6		
A Pierre Regard, pour 50 carpes offertes par la ville aux Cordeliers et aux Capucins pendant l'Avent de 1719.	21		
A Mathieu, pour 50 carpes offertes par la ville aux mêmes religieux, pendant le Carême de 1720. . .	24		
A Hugues Cartaux, pour 30 livres de bœuf et un veau offerts aux mêmes religieux, à Pâques.	15		
A reporter. . .	1.990	13	4

(1) C'est ici le prix de l'acte de cession du 30 janvier 1680, dont j'ai parlé plus haut. Mais, comme je vois que la ville renouvelle de temps en temps son bail et qu'il est même parlé d'adjudication, il est probable que la somme que j'indique n'était plus exacte pour 1720. Il est étrange que les registres ne portent jamais trace du montant de la redevance versée.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	1.990	13	4
A Jean Clerc, pour 30 livres de bœuf et un veau offerts aux mêmes religieux (1).	18	15	

5. — *Instruction.*

Achat de livres de prix pour le Collège. Remboursement de l'avance faite par le principal Boéty. . .	24	10	
Traitement des « régents » ou professeurs du Collège (2). . . .	?	?	?
Instruction des enfants pauvres. Emploi de la donation Evrard. .	100		

6. — *Religion.*

Au P. Demesy, capucin, pour sa prédication de l'Avent et du Carême.	150		
Au même, pour son « café ». . .	12		
A Ligier, clerc desservant l'église Saint-Désiré.	30		

7. — *Dépenses diverses.*

Service des rentes dues par la ville :

	Livres	Sols	Deniers
Olivet, de Salins..	57	15	5
Sauvage, de Tou-			

A reporter. . . .	2.325	18	4

(1) Malgré la formule qui accompagne sur les registres l'indication de ces dons, « sans le tirer à conséquence pour l'avenir », ce sont vraiment des dons habituels, et qu'il faut faire rentrer dans les dépenses ordinaires.

				Livres	Sols	Deniers
Report. . . .				2.325	18	4
louse, pour sa femme Madeleine Clerc. . .	40					
Loys, curé de Montmorot . . .	18					
M. de Saizenay. .	333	6	8			
M. de Courbouzon.	66	13	4			
Les familiers de Saint-Désiré. .	397	6	8			
Mme Bereur . .	37	6	8			
Perchet. . . .	33	6	8			
Les directeurs de l'Hôpital. . .	170					
Mme François de Salins . . .	33	6	8			
Les PP. Cordeliers.	20					
Le conseiller d'Annoire. . . .	66	13	4			
Mlle Couthaud de Rambey. . .	115					
Vuillemenot, de Saint-Amour. .	133	6	8			
Pierre Vauchez .	303	6	8			
Le cons. Fougeroux	40					
Le maître aux comptes Roz. .	39	11	8			
Total. . .	1.905		5, ci	1.905		5
A reporter . . .				4.230	18	9

(1) Il est *certain*, par plusieurs indications des registres, que la ville payait les régents. Mais on ne trouve aucune trace des « mandements », et il y a encore là de quoi surprendre.

				Livres	Sols	Deniers
Report. . . .				4.230	18	9
Au secrétaire de l'intendant pour son « étrenne du jour de l'an, ainsi qu'il est ordinaire ».				130		
Pour de la volaille envoyée en présent à Besançon et à Salins. . .				74	19	
Dépenses pour les soldats envoyés à Lons-le-Saunier en quartier d'hiver (4 compagnies de cavalerie) :						
Location de magasins à fourrages.	142	4				
Aux particuliers qui ont logé les chevaux. . . .	201		8			
Total. .	343	4	8, ci	343	4	8
A Vulpillat, *roi de l'oiseau* en 1719.				30		
A Pierrecy, *roi de l'oiseau* en 1720.				30		
Total approximatif des dépenses ordinaires				4.839	2	5

II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES OU VARIABLES.

1. — *Réparations aux immeubles de la ville. — Constructions. — Achats.*

Réparations aux deux moulins . .	78	3	
Réparations au toit du Moulin d'en haut (1). Mém. Riguet, charpentr.	13		
Réparations aux glacières (2). . .	75		
A reporter . . .	166	3	

(1) Il se trouvait à peu près au milieu de la rue Neuve actuelle. Le *Passage du Moulin* en a gardé le souvenir.

(2) Pour ce travail, on paya 11 sols la journée d'ouvrier et 40 sols la journée de cheval.

	Livres	Sols	Deniers
Report . . .	166	3	
Réparations aux pavés et aux tuyaux qui amènent l'eau aux fontaines. .	231	17	6
A J.-B Monnot, vitrier, fourniture de 313 losanges en plomb pour les vitres de la maison de ville et de celle des sergents de ville. . .	15		
Réparations au Collège (1) et aux fours et construction d'une glacière. .	468	9	9
Achat de tuyaux ou « corps » (2) pour les fontaines.	33		
Achat de bois de sapin pour réparer des magasins à fourrages, et journées de charpentier	17	14	
Achat d'une meule pour le moulin d'en bas, voiturage et autres frais.	351	2	
Construction d'un canal dans le fossé de la rue de la Fusterie (3). Divers acomptes à Delouse, maître maçon	510		
Acompte à Gaspard Bouvier sur la construction du moulin « que la			
A reporter. . .	1.793	6	3

(1) Il faut espérer que, en 1720, les écoliers ne donnèrent pas prise aux mêmes reproches que le maire dirigeait contre eux l'année précédente. « Les écoliers, disait-il, ménagent peu les vitres du Collège, parce que les réparations ont toujours été à la charge de la ville. Or la dépense devient de plus en plus considérable, et elle atteint 29 livres 11 sols cette année même. Il convient donc de décider que, à l'avenir, celui qui cassera une vitre la paiera, et que les conseillers qui composent la commission du Collège en informeront les régents. » Le Conseil se rangea à l'avis de son maire. (Délib. du 19 avril 1719).

(2) Ils étaient ordinairement en bois de sapin.

(3) Actuellement, rue du Jura.

	Livres	Sols	Deniers
Report . . .	1.793	6	3
Ville prétend faire *dernier* la tour des RR. PP. Cordeliers » (1) . . .	100		
A J.-B. Jannin, maçon. Pose d'un regard en pierre de taille sur le robinet de la fontaine du faubourg (2)	3	10	
Au paveur de la ville, pour 4 toises 40 pieds de pavage dans le ruisseau « proche le pont des Serves »	13	10	
A Fortuné Grélier, achat du devant de sa maison sise rue des Arcades ou Grande-Rue (3).	225		
A Claude Choix, id.	120		
Achat d'une chenevière sise « proche la blanchisserie publique » (4) .	106	10	

2. — Fournitures pour le service de la ville.

Pour du drap acheté à Besançon et destiné à faire des vêtements pour les valets de ville.	194	1	
A reporter. . . .	2.555	17	3

(1) C'est le moulin qu'on appela *Moulin de la Machine* et qui tourna de 1722 à 1781. (Désiré Monnier, *Annuaire du Jura* pour 1844, p. 287).

(2) C'est la fontaine de la Grande-Place, anciennement place du Faubourg (ou place Cléricée).

(3) Ces deux maisons avaient, sur leur façade, chacune une arcade reposant sur deux piliers de bois et qui brisait l'alignement. On versa une indemnité aux propriétaires pour qu'ils démolissent ces arcades et missent leurs façades à l'alignement. Je crois comprendre que ces maisons étaient situées à l'extrémité des arcades actuelles, à l'entrée de la rue de la Comédie.

(4) Cette chenevière avait été vendue par Jacques Bourdet, « tissier », à Marmier, cloutier (ou quincaillier). Comme elle était censable envers la ville, la ville usa de son droit et la retint « pour y bâtir », en remboursant à Marmier son prix d'achat.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	2.555	17	3
Façon des vêtements. Mémoire Etienne Tournier, tailleur. . .	11		
Peau pour doubler les culottes. Mém Jean Roussel	4	15	
Façon de boutons pour les habits. Mém. Lambert, boutonnier . .	14		
2 paires de bas et autres fournitures pour les valets de ville. Mém. Mathieu Prouvier	14		
2 chapeaux pour les mêmes. Michaux, chapelier	11	10	
2 « bords de chapeaux ». Roussel, chapelier	12	10	
2 paires de souliers pour les mêmes. Pierre Humbersot, cordonnier.	6	10	
3 aunes 1/2 de drap vert pour un tapis de table destiné à la maison de ville, à 10 livres l'aune. Mém. Vulpillat	35		
Pose du tapis et fournitures. Mém. Desvignes, tapissier	5		
Cierges et chandelles. A la veuve Lapostol	78	18	3
Cierges fournis pour l'enterrement de Mercier, conseiller de ville. Note Nicolas Depery. . . .	14		
4 paires de souliers pour les gardes de police en 1719 et en 1720. Mém. Claude Roch, cordonnier.	12		
1 paire de souliers pour un garde de police. Note Gay	5		
A reporter. . .	2.780		6

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	2.780		6
A un cabaretier, pour 16 pintes de vin fournies au début de l'année « en maison de ville pour faire boire ceux qui y montaient les fermes » (1)	2		
Construction de « l'échafaud d'un sacrilège », et feu de joie en 1719 (2). A deux charpentiers de la ville, Joseph Sermet et Claude Antoine Couttet.	6		
15 livres de fer pour l'exécution d'un criminel « qui fut roué ici il y a quelques mois ». Mém. Claude Paul Marmier, cloutier. (*Mandement* du 15 mai 1720)	2	10	
Au même, autres fournitures . .	7	10	
Au même, fourniture de fers . .	32	7	6
Réparation aux plaques des manteaux des valets de ville et aux sceaux. Mém. Micaud, orfèvre. . . .	12		

3. — Police. Frais judiciaires.

A la veuve de l'archer Gauthinet. Indemnité de logement de 8 mois en 1719.	16		
A reporter. . . .	2.858	8	

(1) C'est-à-dire qui « mettaient enchère pour obtenir l'adjudication des fermes ».

(2) Ce feu de joie est sans doute celui qui fut allumé pour célébrer la prise de Fontarabie. A la même occasion, on chanta un *Te Deum* à Saint-Désiré, et les conseillers mirent à leurs fenêtres des « Vive le Roy » que la ville avait commandés au nombre de 5 douzaines à Louis Parisot, sculpteur, et qu'elle paya 9 livres.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . .	2.858	8	
A l'archer Fernier. Indemnité de logement de 6 mois	12		
A Lèvre, dit La Jeunesse, indemnité de logement	20		
Transport à Besançon d'une enfant trouvée, rétribution à l'hôpital du St-Esprit et perte sur le change. .	47	15	
A un huissier et à des archers, pour avoir arrêté à Sellières un nommé Guichard, qui avait exposé un enfant à Lons-le-Saunier . . .	22	6	8
A deux gardes de police, « pour avoir conduit à Arlay une femme et les trois enfants d'un homme qui fut exécuté jeudi dernier en cette ville ». (*Mandement* du 24 janvier 1720)	3		
Aux 4 archers, pour avoir conduit trois prisonniers à Besançon (80 livres pour 5 jours, à 4 l. par jour et par archer; 9 l. pour la nourriture des prisonniers; 12 livres « pour la diminution des sols », sur les 60 l. qu'on leur avait avancées)	101		
A deux avocats de Paris, pour avoir obtenu la reconnaissance définitive au profit de la ville de sa redevance sur Salins	200		
Au procureur Tribourg, frais de justice	300		
A Dubois, avocat à Paris, acompte sur ses vacations.	100		
A reporter. . .	3.664	9	8

4. — *Frais de l'emprunt Gagne.*

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	3.664	9	8
Frais du contrat de rente entre la ville et le président Gagne (Aymé, notaire) (1).	25		
Frais de voyage payés à diverses personnes que le conseil avait envoyées rembourser les créanciers de la ville, à la suite de l'emprunt Gagne :			
Au procureur Tribourg, 8 jours à Dijon et à Malans	72		
A l'huissier Bredy, qui l'a accompagné.	48		
A Dunoyer, 2 jours à Moirans. . .	18		
A Tribourg, 2 jours à Saint-Amour.	12		
A l'échevin Courvoisier, 6 jours à Besançon et à Salins.	54		
A Jacques Ilugon, 11 jours dans le Bourbonnais.	33		
A Courbe, conseiller, 13 jours à Besançon	117		
Au receveur Meynier, voyage à Dijon.	20		

5. — *Mesures de précaution contre la peste.*

A Claude Meynier, charpentier : 2 guérites pour corps de garde et autres ouvrages	25		
A reporter. . . .	4.088	9	8

(1) Voir plus haut, p. 193.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	4.088	9	8
A Riguet, charpentier, 2 guérites pour corps de garde. . . .	4		
A Claude Marmier, cloutier. Fourniture de crosses, fers, paumelles, gonds et clous pour les barrières des corps de garde.	139	6	3
Achat de chevrons pour les barrières et voyage en montagne pour cet achat	420		
Fourniture de ferrures pour la porte du cimetière (Saint-Désiré), pose d'un cadenas et d'une chaîne à la barrière de la porte des Capucins. Note Roy	7		
Fournitures pour les barrières, et journées. Note Sermet, charpentier.	18		
20 livres d'huile, chandeliers et mouchettes pour les corps de garde. Note Chevrier.	25	16	
Location d'une chambre pendant 6 semaines, pour servir de corps de garde. Jean Claude Tribourg, propriétaire	6		
Aux deux sergents de ville, gratifications pour « avoir commandé les gardes » (c'est-à-dire pour avoir porté aux bourgeois désignés l'ordre de prendre la garde)	40		
Au portier-consigne de la porte de Perrigny et à celui de la porte du Moulin (d'en haut), acompte sur leurs gages.	24		
A reporter. . . .	4.772	11	11

	Livres	Sols	Deniers
Report . . .	4.772	11	11
A celui de la porte de Perrigny, en plus	12		
Impression de 500 « billets de santé » et d'affiches (1). Note Griffon	15		

6. — Allocations. Dépenses diverses.

Secours aux Chevaliers de l'Arquebuse « pour les aider à rétablir leur Jeu ».	20		
A Jouque, arpenteur, « pour ses peines d'avoir pris les dimensions de la place à faire les rues neuves (2) et bâtiments dans la place du Jeu de l'Arquebuse, en avoir fait un plan et l'avoir mis au net ». .	10		
« A des cavaliers qui ont tué une louve ces jours passés sur le territoire de cette ville ». (*Mandement* du 17 mai)	6	13	4
Viande fournie à des religieux malades. Note Mathieu, boucher. .	69		
Nourriture de la volaille qui avait été achetée pour l'arrivée de M. de Lévy, commandant militaire de la			
A reporter . . .	4.905	5	3

(1) Voyez à la p. 6 de mon petit travail cité plus haut.

(2) Ce sont les rues que nous appelons rue Tamisier et rue Lafayette. Elles furent tracées et l'îlot intermédiaire construit (en partie) en 1725. Les anciennes fortifications et les fossés occupaient la place de l'îlot, et le Jeu de l'Arquebuse, situé dans le quartier du *Louvatan*, était en dehors du bourg.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . .	4.905	5	3
province, et que l'on a dû revendre, cette visite n'ayant pas eu lieu; perte sur la vente	33	4	6
Voyages faits pour le service de la ville:			
Jacques Hugon, dit La Montagne, 5 jours à Besançon	7		
Le même, voyage à Nans . . .	9		
Le maire Girardet, voyage à Besançon	42		
Le 1er échevin Arbel, 5 jours à Besançon et débours.	37	10	
Voyage d'un exprès à Besançon. .	11		
Mémoires du receveur de la ville; menues sommes payées par lui sans *mandement* et dépenses de son service. On lui passe ainsi en compte :			
Le 17 janvier.	186	2	8
Le 28 juin	88	4	
Le 13 décembre	262	4	2
Total approximatif des dépenses extraordinaires	5.581	10	7

Récapitulation :

Dépenses ordinaires (en chiffres ronds)	4 800
Dépenses extraordinaires (id). .	5.600
	10.400

*
* *

Ainsi, d'une part, une recette de 10.670 livres; une dépense de 10.400 livres d'autre part : tel est à peu près

l'Etat des comptes de la ville de Lons-le-Saunier pour l'année 1720. Il se solderait par un « excédent de recettes » si je pouvais donner comme *définitifs* tous les totaux qu'on a pu lire plus haut. J'ai dit qu'ils ne l'étaient pas, et j'ai expliqué pourquoi ils ne pouvaient pas l'être. Puisse me pardonner l'honnête Meynier, receveur, en ce temps là, « des revenus et impositions ordinaires et extraordinaires de la ville », en considération de la grande affection que j'ai pour ces vieilles paperasses municipales où j'aime à voir ces bons citoyens du temps passé revivre leur vie de dévouement et de zèle !

Juin-juillet 1899.

E. Monot.

L'ANCIEN COLLÈGE
D'ARBOIS

PAR

JULIEN FEUVRIER

PROFESSEUR DE MATHÉMATIQUES AU COLLÈGE DE L'ARC
ARCHIVISTE DE LA VILLE DE DOLE

L'ANCIEN COLLÈGE D'ARBOIS

Après les invasions des Barbares qui transformèrent les cités florissantes de la Séquanie en autant de monceaux de ruines, la vie intellectuelle se réfugia dans les cloîtres, auprès du siège épiscopal, autour des collégiales.

Des écoles s'y fondèrent qui eurent de bonne heure leur célébrité : l'abbaye de Condat — aujourd'hui Saint-Claude — avait la sienne dès 455, celle de Luxeuil était florissante au VII^e^ siècle, Besançon à la même époque possédait plusieurs écoles capitulaires.

Ces établissements ne tardent pas à se multiplier et, au XIII^e^ siècle, nos villes, nos bourgs et un grand nombre de paroisses rurales sont pourvues d'écoles (1).

A Arbois, au XIII^e^ siècle, l'école était installée au prieuré de Saint-Just (2) ainsi que nous l'apprend un acte de 1265, par lequel Girard d'Arbois reconnaît tenir à perpétuité du prieur, une vigne au lieudit *à la Fontaine de l'Ecole* à charge de lui rendre annuellement le tiers de ses fruits (3).

(1) Ulysse Robert, *Les Ecoles en Franche-Comté pendant le moyen âge* (**Annales franc-comtoises**, année 1899).

(2) La fondation de ce prieuré de bénédictins est antérieure à 1053.

(3) Bousson de Mairet, *Annales de la ville d'Arbois*. Arbois, 1856 (p. 109).

La Bibliothèque nationale possède le cahier d'un écolier d'Arbois au XIVe siècle (1). Ce manuscrit intéressant pour l'histoire de l'enseignement dans les écoles franc-comtoises au moyen âge a été signalé aux érudits de la Province par M. Ulysse Robert : « Aucun document, dit-il, ne m'a montré autant que celui-là, les difficultés qu'avait pour s'instruire un écolier du moyen âge, obligé, le plus souvent, de copier lui-même tous ses traités, son dictionnaire, ses livres de piété, s'il ne les recevait pas en don d'un parent ou d'un ami » (2).

Ce recueil renferme des formules de salutations épistolaires, des lettres sur divers sujets formant un petit cours de droit. Elles sont écrites en un latin barbare, dans un style obscur et farcies de citations qui manquent souvent d'à-propos. On y trouve encore des analyses d'ouvrages alors en vogue dans les écoles : Priscien, le *de Remedio amoris*, la Tobiade, l'Alexandréide ; des citations d'Horace, de Virgile, de Cicéron, de Stace, de Juvénal ; des vers macaroniques, une série de proverbes et un court vocabulaire latin-français.

Dans son *Catalogue des manuscrits relatifs à la Franche-Comté qui sont conservés dans les bibliothèques publiques de Paris* (3), M. Ulysse Robert donne une description détaillée de ce document. Ce savant a jugé les proverbes et le glossaire suffisamment intéressants pour être publiés dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (t. XXXIV, p. 34-48).

Peu à peu ces écoles — abbatiales, capitulaires, prieurales — se transforment en écoles municipales, sauf pour certaines d'entre elles à relever de l'écolâtre primitif quant à

(1) Ms. latin, 8653 A.

(2) Ulysse Robert, *loc. cit.*

(3) Publié dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, année 1877, p. 30.

la nomination des recteurs. Ainsi, au XVIe siècle, les écoles de Salins dépendent encore du chapitre de Saint-Anatoile (1) ; de même, les abbés de Corneux ont le titre de curés primitifs et d'écolâtres de Gray et nomment les recteurs d'écoles de la ville (2). Au contraire, à Dole, à Poligny, à Arbois, à la même époque, les écoles ne relèvent absolument que du magistrat (municipalité).

Lorsque, grâce à la propagation rapide de la merveilleuse invention de l'imprimerie, le livre est devenu d'un bon marché relatif, le besoin d'apprendre se développe avec la culture intellectuelle et les collèges de grammaire se multiplient et se peuplent dans toute la Franche-Comté. La partie de cette province qui forme aujourd'hui le département du Jura en comptait à Dole, Salins, Arbois, Poligny, Lons-le-Saunier, Nozeroy, Orgelet, Arinthod, Saint-Claude et Saint-Amour.

L'organisation est à peu près la même partout. Dole, capitale du Comté, siège de l'Université et du Parlement, donne le ton aux autres villes en matière d'enseignement (3). Selon l'importance des localités, les bâtiments sont plus ou moins spacieux et n'appartiennent pas toujours à la ville. A Dole, jusqu'en 1546, à Salins jusqu'en 1565, le collège occupe une maison louée par le magistrat. A Arbois, le Collège est la propriété de la Ville. Depuis 1500, il est établi près de la porte Oudin, entre la Grande Rue au nord et les remparts au levant, dans un immeuble concédé par l'archiduchesse Marguerite d'Autriche (4).

Nous ne savons rien au sujet de l'importance du bâti-

(1) Maurice Perrod, *les Ecoles et le Collège de Salins.* (*Annales franc-comtoises*, année 1898, p. 408).

(2) Ch. Godard, l'*Ancien Collège de Gray.* Gray, Roux, 1887.

(3) Voir notre étude intitulée : *Un collège franc-comtois au XVIe siècle.* Dole, Krugell, 1889.

(4) Bousson de Mairet, *loc. cit.*, p. 171.

ment, ni de son aménagement. Comme partout ailleurs à cette époque, l'installation était sans doute fort modeste, Ce n'est qu'aux premières années du XVII[e] siècle, après l'établissement des jésuites à Dole, à Besançon et à Vesoul qu'on rencontre en Franche-Comté des locaux qui répondent à l'idée qu'on se fait actuellement d'un collège.

Le recteur—laïque ou prêtre séculier—était choisi par la Ville avec laquelle il faisait un marché pour trois ou six années. Ses émoluments variaient de cent à cent cinquante francs par an (1). S'il venait d'un peu loin, on lui accordait des frais de déplacement. A ces modiques « gaiges » s'ajoutaient les sommes provenant de la rétribution scolaire et des règles ou amendes disciplinaires infligées aux mauvais élèves. Lorsque le nombre des écoliers était trop grand pour un seul maître, le principal devait entretenir à ses frais un régent « idoine et suffisant ».

A Arbois, comme dans les autres villes de la Province, l'enseignement au Collège est un monopole garanti par les traités entre les administrateurs de la Ville et les recteurs. A la date du 6 août 1507, Antoine Martel « maistre aux ars, recteur et maistre des escoles générales de la ville d'Arbois » dans une requête adressée au lieutenant général du bailliage expose qu'au Magistrat de la Ville appartient seul le droit d'instituer un recteur pour les écoles existant de temps immémorial à Arbois, que tous les écoliers doivent aller ouïr ses leçons en l'auditoire des écoles générales, que néanmoins son prédécesseur, Claude Boissenet, de son autorité privée, a ouvert une école libre, ce qui détourne les enfants d'aller aux écoles de la Ville et lui cause un préjudice pécuniaire.

(1) Le franc, unité de monnaie en Franche-Comté, valait les 2/3 de la livre, monnaie de France. Il avait pour sous-multiples : le sol (1/20 de franc), le denier (1/12 de sol), le gros (1/12 de franc), le blanc (1/4 de gros), l'engrogne (1/3 de blanc).

Les parties appelées et entendues, Louis de Cise, lieutenant du bailli d'Aval, par sentence du 31 mars suivant, fait défense à Claude Boissenet de tenir aucune école (1). Des délibérations du Conseil de ville des années 1607, 1658 et 1661 renouvellent la précédente défense.

Le Magistrat avait la haute main sur le Collège : il réglait les vacances, les heures d'entrée et de sortie des classes ; les livres en usage lui étaient soumis ; il veillait sur la conduite et les mœurs des écoliers et s'assurait que principaux et régents remplissaient loyalement leur devoir.

Si, au XVI^e^ siècle, l'enseignement supérieur se donnait comme aujourd'hui dans les universités, la distinction entre les deux autres ordres d'enseignement ne se faisait pas. Aux plus jeunes enfants, l'école de grammaire enseignait la lecture, l'écriture et le calcul ; aux plus âgés le latin et un peu de grec. Dans les collèges bien organisés, comme à Dole, on y ajoutait tout ce qui tient à la grammaire, afin que les élèves fussent préparés aux études de la faculté des arts de l'Université, où ils devaient aller pour se faire graduer.

Pour Arbois, on ne connaît aucun règlement d'études pendant le XVI^e^ ou le XVII^e^ siècle ; mais comme les relations entre les villes du pays étaient fréquentes et suivies, que le personnel enseignant appartenait le plus souvent à la nationalité comtoise, il est permis de supposer qu'on y appliquait, dans la mesure du possible, les programmes des établissements importants de la Province (2).

Les collèges les plus peuplés comptaient plusieurs caté-

(1) Arch. d'Arbois, GG 1178.

(2) Consulter les règlements d'études des collèges de Besançon, Dole, Gray et Salins dans : *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, publiés par l'Académie de Besançon (t. VII) ; J. FEUVRIER, *un Collège franc-comtois au XVI^e^ siècle* ; CH. GODARD, *l'Ancien Collège de Gray* ; MAURICE PERROD, *les Ecoles et le Collège de Salins*.

gories d'élèves : les *oppidains* ou externes de la ville ; les externes étrangers à la ville en pension chez des pédagogues établis autour du collège ; les *potagistes* qui fournissaient leur literie et la viande et à qui le principal donnait l'eau, le feu, le logement et les légumes ; les *caméristes*, logés au collège, mais se faisant apporter leurs repas du dehors ; les *bourciers*, élèves internes dont la pension était acquittée par des fondations particulières.

Dans les documents concernant le collège d'Arbois, il n'est fait mention avec les oppidains que d'écoliers qualifiés *domesticques* et qui devaient être des caméristes ou des potagistes.

Le nombre des élèves internes variait beaucoup d'une année à l'autre. Il dépendait non seulement de la plus ou moins bonne gestion du principal, mais aussi de la cherté des vivres, de l'état de paix ou de guerre, de l'état sanitaire des villes. Pendant les épidémies de peste, si violentes en Franche-Comté au XVI^e^ siècle, on suspendait les cours et les élèves se dispersaient. Arbois, de ce côté, fut moins éprouvée que beaucoup d'autres villes. En 1586, le Parlement y émigra et les jésuites, qui avaient depuis quatre ans la direction du collège de Dole, vinrent se réfugier au collège d'Arbois (1).

Sept ans plus tard, nous trouvons à la tête de l'établissement un sieur Pautard ou Pautrard, le même sans doute que Bartholomez Pautard qui postulait en 1585 pour le rectorat de Poligny. Le Conseil de ville, estimant qu'il ne remplit pas les devoirs de sa charge, le remplace, conformément à sa délibération du 16 mai 1593, par Antoine Bourguignon de Chamblay. On alloue à celui-ci un traitement annuel de cent francs avec son logement au Collège. Si le nombre des élèves exige un régent, on lui accordera vingt francs de plus (2).

(1) Arch. de Dole, cote 78 (Délib. du 17 déc. 1586).
(2) Bousson de Mairet, p. 217.

Trois ans après, la « principaulté » est de nouveau vacante. Le 11 novembre 1596, la Ville conclut avec Guillaume Bouclans, de Vuillafans, un traité pour la direction du Collège. En vertu des conventions arrêtées pour six années à partir de Noël, le nouveau principal aura cent cinquante francs de « gaiges », la jouissance de la maison du Collège et celle d'un jardin « estant dans les fosselz, proche la porte de hault dud. Arbois, de costé de vent ». Il devra recevoir « pour domesticques en sad. maison et soubz sa sa charge les enffans que luy seront présentéz à cest effect des habitants dud. Arbois à six frans par an pour chacun » (1) et sur les oppidains ou externes de la ville et des faubourgs, il percevra deux gros par mois, soit deux francs par an. Il s'adjoindra un régent à ses frais, et tous deux vaqueront à l'enseignement « sans entreprendre aultres charges et y rendront le debvoir requis ».Enfin on lui paiera le charroy de ses livres de Vuillafans à Arbois et les frais du voyage qu'il a dû faire pour venir traiter avec le Magistrat (2).

C'est sous le principalat de Bouclans, au mois de juin 1597, que le Conseil de ville fut obligé de poursuivre le sacristain de Saint-Just qui refusait de délivrer chaque dimanche au portier du Collège une des « michottes » de pain bénit offertes aux fidèles à la messe paroissiale (3).

En 1607, à la suite de plaintes adresssées au Conseil contre le principal du Collège à raison du défaut d'instruction et d'éducation donné à la jeunesse, celui-ci est mandé devant ce corps assemblé. On l'admoneste et on lui si-

(1) Il est évident qu'il ne peut être ici question d'une pension complète. En effet, au collège de Dole, où il y avait deux prix, on payait 90 et 110 fr. en 1583, 42 et 50 écus en 1585, 30 et 40 écus en 1594. Il s'agit de camérístes ou de potagistes qui acquittaient précisément 6 francs par an à Dole entre les années 1582 et 1590.

(2) Arch. d'Arbois, B B1.

(3) Bousson de Mairet, p. 259.

gnifie que ses appointements sont réduits à cent francs, mais qu'ils seront augmentés s'il accomplit désormais ses devoirs à la satisfaction du Magistrat. On exige qu'il remplisse lui-même les obligations de sa charge et qu'il entretienne un régent. Le Conseil fixe en même temps les heures de classes qui sont : de sept à neuf heures le matin et de trois à cinq heures le soir, tous les jours non fériés. Il renouvelle la défense de donner l'instruction en dehors du Collège : les corps religieux tenant des clercs qu'ils doivent faire étudier, les enverront dans cette école en payant pour eux la rétribution accoutumée (1).

Un demi-siècle plus tard, une délibération du Conseil de ville (22 octobre 1658), nous montre le principal logé dans l'ancien hôpital (2). Les classes y sont-elles transportées en même temps? On n'oserait l'affirmer, car une seconde délibération (22 octobre 1659) nous apprend que la salle de la maison de l'hôpital où se tiennent les séances du Conseil sera retirée au principal (3). Il en allait peut-être à Arbois comme à Poligny en 1653, où le recteur d'école occupait un local distinct du collège.

A ce moment le traitement du principal est encore de cent francs, mais la rétribution scolaire se monte à six gros par mois. A l'occasion de l'installation du nouveau principal, le Conseil édicte une amende de cent sols contre ceux qui donnent l'enseignement en dehors de l'établissement municipal.

En 1661, on confie la direction du Collège à Guillaume Perroux, d'Arbois, aux appointements de cent vingt francs. La rétribution, qui reste la même, est acquise au principal.

La délibération concernant l'accord avec Perroux fait, en outre, mention d'émoluments provenant de l'eau bé-

(1) Bousson de Mairet, p. 280.
(2) *Idem*, p. 356.
(3) *Idem*, p. 358.

nite (1). Il s'agit là d'une ancienne coutume de beaucoup de localités du Comté qui s'est perpétuée jusque dans notre siècle, laquelle consistait pour le recteur d'école et plus tard pour l'instituteur à aller chaque dimanche, accompagné d'écoliers, asperger d'eau bénite avec le goupillon les maisons de la paroisse ; pour ces peines, on lui faisait de menus dons en numéraire ou en nature.

Cette fois encore, on rappelle l'interdiction d'enseigner ailleurs qu'au Collège ; toutefois la prohibition est moins absolue, les contrevenants n'auront qu'à payer au principal le taux de l'écolage.

Le 13 mars 1668, c'est-à dire au lendemain de la première conquête de la Province, Michel Lepelletier, l'intendant du Comté vient visiter Arbois. Après l'offrande du vin d'honneur, le Magistrat lui ayant demandé la confirmation des franchises et privilèges de la Ville ainsi que la conservation de son collège, il répond qu'il ne lui a été donné aucun pouvoir à cet effet (2).

L'occupation francaise qui fut, on le sait, de courte durée, n'apporta aucun changement au régime scolaire en Franche-Comté. Il en fut, du reste, de même, après la conquête définitive de 1674, excepté pour l'Université que Louis XIV devait transférer de Dole à Besançon en 1691.

Dans leur requête verbale à l'intendant en faveur du Collège, les édiles arboisiens font habilement ressortir qu'on y enseigne jusqu'à la rhétorique et la philosophie.

Pour leurs collèges, la suprême ambition des municipalités franc-comtoises au XVII^e^ siècle consistait dans la possession de ces deux enseignements et tout particulièrement du dernier : les vieilles écoles de grammaire du siècle précédent ne leur suffisaient plus.

Depuis la fin du XVI^e^ siècle, où la Société de Jésus s'éta-

(1) Bousson de Mairet, p. 363.
(2) *Idem*, p. 379.

blit dans la Province (1582), l'enseignement dans les collèges avait pris une grande extension. Sous l'influence de l'humanisme, les doctrines de l'éducation venaient de recevoir une vigoureuse impulsion. En Franche-Comté notamment, Philibert Poissenot, Pierre Phœnix, Gilbert Cousin, Jean Morisot, Hugues Babet, Jean Mathieu, Louis Gollut, Antoine Garnier, Jacques Naulot, d'autres encore, avaient rendu de signalés services à la noble cause des lettres et illustré les chaires de notre Université et de nos écoles de grammaires. Les jésuites, dont le premier collège date de 1546, étaient venus à point pour recueillir et donner une forme concrète aux nouvelles conceptions pédagogiques. Le cycle complet des études avait été réparti en six classes, trois pour la grammaire et trois pour les humanités et la rhétorique, auquel ils avaient ajouté une ou ou deux années pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

Ils apportaient avec eux l'esprit d'ordre et de discipline, la fixité dans les méthodes et dans le but, un zèle professionnel supérieur à celui du clergé séculier enseignant (1). Au lieu des trois ou quatre régents de nos écoles de grammaire les plus importantes, il y en eut un pour chaque classe. Les bâtiments purent passer pour somptueux vis-à-vis de nos vieilles écoles logées parfois dans une ancienne auberge ou dans un hôpital. C'est là ce qui assura leur succès et non, comme on l'a prétendu, l'introduction dans l'enseignement de nouvelles méthodes.

Chaque ville voulut alors avoir son collège de jésuites. Besançon en obtint un en 1597, Vesoul en 1610, Gray en 1654 ; Pontarlier ne devait avoir le sien qu'en 1673.

Les oratoriens dont la science, l'esprit d'indépendance et de liberté firent la fortune comme éducateurs, furent re-

(1) G. Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, t. 1er.

cherchés à défaut des jésuites. A Salins, où ils s'étaient établis dès 1622, l'enseignement passa entre leurs mains en 1641 (1). Poligny qui possédait dans ses murs une maison de l'Oratoire depuis 1617 entamait des négociations avec l'ordre. Elles n'aboutirent pas et l'on dut se contenter d'adjoindre provisoirement au collège de grammaire une seconde école pour les humanités et la rhétorique (2).

Ailleurs, comme à Arbois, où les ressources pécuniaires de la Ville et les libéralités d'en haut ne permirent pas d'effectuer la transformation rêvée, on fut obligé, pour essayer de lutter contre de redoutables concurrents, d'élargir le cadre des programmes sans augmenter le personnel.

Malgré tout, la lutte était encore fort inégale, puisque deux maîtres seuls devaient pourvoir à tout l'enseignement, de la sixième à la rhétorique (3).

Quant à la philosophie, que les Arboisiens se vantaient aussi à l'intendant de faire étudier dans leur collège (4), elle ne pouvait s'y enseigner que de façon très discrète et pour ainsi dire clandestinement. En effet, des brefs de papes et un arrêt du parlement de Franche-Comté défen-

(1) Maurice Perrod, *loc. cit.*

(2) Les pourparlers avec l'Oratoire repris en 1683 amenèrent la conclusion du traité du 11 juillet 1685 (Cf. notre étude : *Les collèges de Poligny avant la Révolution*. Dole, Krugell, 1898).

(3) De l'établissement des congrégations enseignantes en Franche-Comté, à la fin du XVI^e^ siècle, date la séparation des deux ordres d'enseignement, secondaire et primaire. Celui-ci fut alors confié à des instituteurs nommés *maîtres écrivains*.

(4) L'enseignement de la philosophie comprenait à cette époque bien des choses que nous ne serions guère tentés d'y faire rentrer aujourd'hui. C'était en fait la recherche de toutes les vérités, l'étude de la nature tant matérielle qu'immatérielle. A côté de la dialectique, de la logique, de la théologie naturelle, de la morale, le professeur devait enseigner la physique, la chimie, l'histoire naturelle et les mathématiques.

daient formellement de faire des lectures de philosophie et de théologie ailleurs qu'à l'Université et au Collège de Dole, sinon aux novices dans les établissements religieux (1). Les oratoriens de Salins n'obtinrent qu'en 1670 la permission de la Cour de Dole d'enseigner la philosophie, et encore à condition qne ce soit « à portes closes et sans son de cloche » (2).

Les bâtiments du Collège, en mauvais état, avaient dû être abandonnés et les classes transférées dans le couvent des Dames de Sainte-Ursule ; mais en 1671, on décide d'y faire des réparations afin de le rendre à sa destination. A cette date, un sieur Morel, de Saint-Claude, est nommé principal après un examen constatant ses capacités (3).

Il faut croire que l'immeuble abritant les collégiens d'Arbois n'avait pas reçu de grandes améliorations, car vingt ans plus tard, l'ancien hôpital ayant été vendu à Jean Perroux, celui-ci, pour la somme de 5.400 francs, en fait rétrocession à la Ville qui a l'intention d'y établir le Collège (4). Cependant aucune suite n'est donnée à ce projet, puisqu'en 1694 l'établissement fonctionne dans la maison de la porte Oudin donnée autrefois par l'archiduchesse Marguerite.

En 1692, le Magistrat résout de réorganiser le Collège sur de nouvelles bases « afin que la jeunesse de la ville reçoive une meilleure éducation en prenant de bons principes pendant son avancement aux belles-lettres » (5). Par une délibération du 17 janvier, le Conseil de ville en

(1) Brefs de Grégoire XIV de 1591, de Clément VIII du 9 février 1592 et du 7 novembre 1598, de Paul V du 7 juin 1611, d'Urbain VIII du 10 septembre 1630 ; arrêt du Parlement du 6 juillet 1648 (Beaune et d'Arbaumont, *Les Universités de Franche-Comté*).

(2) Maurice Perrod, *loc. cit.*, p. 206.

(3) Bousson de Mairet, p. 389.

(4) Arch. d'Arbois, G G 1179.

(5) Bousson de Mairet, p. 437.

donne la direction exclusive à des ecclésiastiques. Le diacre Fourneret est nommé principal avec deux régents sous ses ordres, les sieurs Mervent et Bugnet. On leur alloue annuellement 500 francs à se partager entre eux.

L'Ecole n'est pas longtemps soumise à ce nouveau régime. Deux ans après, la Ville, à l'exemple de la plupart de celles de la Province, veut remettre son collège aux mains de religieux réguliers. Des pourparlers sont entamés avec les minimes établis à Arbois depuis 1621 et dont le couvent est bâti près de la porte Picardet.

Ces religieux, dans la requête adressée par eux au Magistrat pour obtenir l'autorisation de fonder à Arbois une maison de leur ordre, avaient offert de s'employer « aux prédications, confessions, visittes des malades et à enseigner soit la philosophie, soit la théologie, à ceux qui auroient le désir d'y estudier... » (1). C'est à ces conditions que leur avait été octroyée l'autorisation sollicitée.

Par un traité en date du 19 juin 1694, les minimes acceptent de fournir trois religieux et au besoin quatre pour enseigner au Collège. Nous donnons ci-dessous cet acte presque en entier ; nous n'en avons omis que les formules générales et communes aux contrats de l'époque :

Grosse du traicté faict entre les S. mayeurs et eschevins de la ville d'une part et les Révérends pères minimes de la province d'aultre part.

« Les sieurs maïeur, capitaine, eschevins et conseil de la ville d'Arbois ayant jusqu'à présent pris soin d'entretenir des maistres pour enseigner et instruire la jeunesse de lad. ville aux belles-lettres ausquels ils ont establys des gages proportionnéz à cet employ et connoissant l'importance qu'il y at de continuer à en avoir qui soient propres

(1) Arch. du Jura, H, *Minimes d'Arbois.*

non seulement à enseigner, mais encore à former les mœurs de lad. jeunesse par leurs bons exemples, ce qui se rencontroit difficilement en des personnes séculières qui y estoient ordinairement employées, ils auroient jugéz à propos de confier ce soing à un corps régulier qui seroit tousjours en estat de fournir des sujets capables pour l'un et l'autre, et ayant communiqué ce dessein aux Révérends pères minimes estably en lad. ville, lesquels en auroient conféré aux Révérends pères provincial, collégues et deffiniteurs dud. ordre..., il at été convenu entre les Révérends pères... et lesd. sieurs maïeur (1), capitaine, eschevins et conseil..., sçavoir que lesd. Révérends pères minimes se sont chargé et se chargent dois à présent et pour tousjours d'enseigner aux enfans qui voudront aller aux écoles de lad. ville ou estrangers, à lire, à escrire, la grandmaire, les humanités, rhétorique et doctrine crestienne ; pourquoy ils fourniront et entretiendront perpétuellement trois religieux capables et suffisans pour ce faire. Lesquels trois religieux seront tenus d'aller enseigner lesd. enfans dans la maison appartenant à la ville, scituée proche la porte haute et en laquelle maison on enseigne présentement, où ils resteront autant de temps tous les jours non fériéz qu'il se pratique dans les colléges régléz et dans les mesmes heures, et à la sortie desd. classes du matin, conduiront lesd. escoliers à l'église desd. Révérends pères, et y feront célébrer une messe basse à laquelle ils assisteront ou l'un d'eux avec les escoliers, pour les y contenir avec modestie.

« Que lesd. trois religieux seront gens sçavants propres à enseigner chacuns des enfans qui leur seront commis suivant les classes où ils seront ; et au cas où il s'en trouve

(1) Le mayeur d'Arbois était alors Claude Pécauld, sieur de Combelles ; les échevins : Cl. Barberot, Joseph Vuillin et Jean-François Roberty.

qui manquent d'enseigner ausd. conditions, soit par défaut de capacité, aptitudes ou autrement, lesd. Révérends pères seront obligés d'en fournir d'autres, sur la réquisition desd. sieurs du Magistrat, qui soient capables.

« Que si lesd. trois religieux ne suffisent pas pour enseigner comme il est dit ci-dessus, lesd. Révérends pères seront obligéz d'en fournir un quattrième lorsqu'ils en seront requis par lesd. sieurs du Magistrat, affin que lesd. enfans soient de tant mieux enseignés et avec moins de confusion, et sans attoucher à ce que les Révérends pères sont obligéz par le traitté de leurs réception.

« Moyennant quoy et réciproquement lesd. sieurs du Magistrat en la prœd. qualité promettent et s'obligent envers les Révérends pères à la somme de cinq cens frans, monnoie antiaine du pays, par chaque année, payable en deux termes esgaux, l'un le premier de juillet et l'autre le dernier de décembre, des deniers de lad. ville; et se ferat le premier payement au dernier décembre prochain, et déz lors les payements se feront ponctuellement de demy en demy an ; et comme lesd. Révérends pères ont commencés à enseigner déz le lundi de Quasimodo dernier, il leurs serat payé le temps qui at courut déz lors et qui courat jusqu'au premier juillet au susd. feurg.

« Bien entendu que lorsqu'il y aurat quattre religieux qui enseigneront lesd. enfans dans la susd. maison, il serat payé ausd. Révérends pères minimes cent frans prœd. monnoie, par chaque année d'augmentation et dans les mesmes termes, en sorte qu'au sud. cas, cependant que lesd. quattre religieux enseigneront, il leurs serat payé six cent frans par an, mesme monnoie antiaine de cette province.

« Fournirent et entretiendront lesd. sieurs du Magistrat et Conseil perpétuellement les chambres nécessaires pour lesd. escoles dans la maison cy dessus spécifiée, en bon et deheu estat, pour y enseigner lesd. enfans, lesquels enfans

escoliers payeront chacuns six gros, mesme monnoie du pays, faisant six sols huict deniers, monnoie du royaume, par chaque mois qu'il seront enseignéz dans lesd. escoles, ausd. Révérends pères minimes.

« Et au cas par quelques malheurs de guerre ou autres accidents impréveus, lesd. escoles viendroient à cesser, lesd. Révérends pères ne pourront exiger le payement desd. sommes de cinq cents frans ou six cents frans, antiaine monnoie, à eux promise annuellement, pour et à proportion du temps qu'elles auront cesséz, et seront touttefois tenus et obligéz de restablir lesd. religieux dans lesd. escoles aussy tost que l'accident qui les aurat fait cesser serat finy aus susd. conditions, lorsqu'ils en seront requis par lesd. sieurs du Magistrat.

« Lesquels en outre se chargent de faire sonner les premiers et derniers coups de l'entrée des escoliers à lad. escole, chaque jour qu'ils y devront entrer et pendant tout le temps qu'ils seront dans lad. maison ou autres esloignées dud. couvent desd. Révérends pères, mais aussy au cas lesd. escoles viendroient à estre mises comm'il se pourroit faire à la suitte des temps, pour la commodité desd. Révérends pères, dans une maison voisine et contiguë à leurd. couvent, ils seroient déz lors tenus de faire sonner lesd. classes, et lesd. sieurs du Magistrat en demeureroient déchargéz.

« Et pour faire que ce traitté ayt plus de force et soit observé à perpétuité, comme lesd. parties icy comparantes le souhaittent, lesd. Révérends pères seront tenus de le faire approuver et ratifier par le Révérendissime père général dud. ordre et son chapittre, le plustost que faire se pourrat, et lesd. sieurs dud. Magistrat par les sieurs du Conseil et notables de lad. ville.

« Soignerons lesd. sieurs du Magistrat qu'aucuns autres que lesd. Révérends pères n'enseignent publiquement dans lad. ville, faubourgs et dépendances d'icelle, en

laissant touttefois la liberté aux ecclésiastiques de lad. ville de pouvoir enseigner un ou deux escoliers chacuns.

Et ainsy le tout at esté stipulé et accordé entre lesd. parties qui promettent l'effectuer et l'accomplir chacuns en ce qui les concerne... Fait et passé aud. Arbois, aud. couvent des Révérends pères minimes par devant Antoine Lambert dud. lieu notaire, y appelé, le dix neufe juin seize cent nonante quattre après midy..... » (1).

Les minimes de par ce traité ne s'occupaient donc que de l'enseignement, et comme d'autre part, il n'est fait, ni dans cet acte, ni ailleurs, mention de la direction du pensionnat, on est amené à conclure que le Collège n'était fréquenté à cette époque que par des élèves externes.

Dans l'énumération des matières qui doivent être enseignées, ne figure pas, et pour cause, la philosophie. Il y est cependant fait allusion dans le passage relatif au quatrième régent que devront fournir les minimes « sans attoucher ce que les Révérends pères sont obligéz par le traitté de leurs réception ».

En vertu de ce contrat, les religieux, malgré les brefs des papes et les arrêts du Parlement, ouvrirent un cours de philosophie qui eut quelque succès. Mais les Dolois veillaient, plus que jamais jaloux de conserver à leur cité découronnée les privilèges dont elle n'avait pas encore été frustrée. Précisément à cette époque, ils faisaient démarches sur démarches auprès du parlement de Besançon, du général des jésuites, du père Lachaise, confesseur du Roi, pour faire interdire les lectures et les soutenances publiques de thèses qui avaient lieu chez les jésuites de Vesoul et de Gray, chez les oratoriens et les cordeliers de Salins, chez les dominicains de Poligny, chez les bénédictins de Mouthier.

Au mois de janvier 1697, en même temps que l'on ap-

(1) Arch. d'Arbois, G G 1180.

prend à Dole l'interdiction des lectures de philosophie à Gray et à Vesoul, on est averti qu'à Arbois des soutenances de thèses ont eu lieu en public. Le 16, un conseiller de ville apporte au sein du conseil assemblé « une des thèses de philosophie soutenues à Arbois le 20 mai [de l'année précédente] par Thiébault Panier et Denis Charles Bossu, d'Arbois, où présidait le P. Nicolas Broch, minime, lesd. thèses dédiées au sieur Guillaume Gabriel Pécauld, maire de la ville ». On décide séance tenante d'adresser au Parlement une requête contre les pères minimes d'Arbois pour faire cesser leur lecture de philosophie (1).

Qu'en advint-il? En tous cas, l'interdiction — si toutefois elle fut prononcée — n'eut pas une longue durée. Le privilège de Dole qui se justifiait au siècle précédent, lorsque Besançon, par tous les moyens en son pouvoir, tentait d'installer dans ses murs un enseignement rival de celui de l'Université doloise, parut exhorbitant au Parlement lui-même qui finit par tolérer les leçons de philosophie dans les collèges.

Les pères minimes n'ont pas longtemps la direction du Collège. En 1710, nous trouvons à la tête de l'établissement un sieur Semeth assisté d'un seul régent.

Par ses soins, les élèves sont exercés à jouer des tragédies chrétiennes sur un théâtre dressé dans la chapelle de la confrérie de la Croix (2). Le 11 août, le Conseil de ville vote vingt livres aux élèves pour les indemniser des frais qu'ils ont fait pour la construction du théâtre et cinquante livres au principal en récompense des peines qu'il a prises à l'instruction des acteurs.

(1) Arch. de Dole, cote 78 (*Délib.* des années 1695, 1696, 1697, *passim*).

(2) Cette confrérie avait été fondée en 1586 dans l'église Saint-Just. En 1601, les infants Albert et Isabelle lui avaient donné, dans la rue du Bourg, une maison pour y aménager leur chapelle.

Le 22 juillet 1721, mention analogue dans les registres municipaux. Les dragons de la garnison qui ont fait l'office de figurants reçoivent une gratification et il est offert au principal Semeth une pièce d'argenterie de la valeur de deux cents livres en remercîment « des peines qu'il prend de faire des jeux d'académie et des représentations d'histoires et de tragédies chrétiennes, qui inspirent la piété, les mœurs et les vertus » (1).

De tous les principaux d'Arbois, Semeth est celui qui resta le plus longtemps à la tête du Collège. Ce n'est qu'en 1733 qu'en raison de ses infirmités il se démet de sa charge. Par délibération du 10 août, on lui donne pour successeur un sieur Brahier, prêtre. Lui et son régent Baget reçoivent ensemble 500 livres d'appointements, la rétribution scolaire et le logement (2).

Le bâtiment du Collège demande des réparations, un devis est dressé ; mais on manque de fonds. Le 18 septembre 1734, le Conseil de ville adresse une supplique à l'intendant pour le prier de réduire de 1.700 à 1.400 livres les impositions de la ville, afin qu'on puisse procéder aux réparations du Collège, du clocher et des moulins, ceux-ci fort endommagés par une inondation survenue au mois de juillet précédent (3).

Depuis que les minimes ont cessé de donner l'enseignement au Collège, celui de la philosophie périclite ou n'existe plus peut-être. On tente des démarches auprès des religieux pour les amener à s'en charger. Devant leur refus, le Magistrat prend conseil d'un avocat en Parlement, afin de savoir si l'on ne pourrait les y contraindre. Malheureusement, le traité de réception de 1621 qui les oblige à fournir l'un des leurs pour enseigner la philosophie a

(1) Bousson de Mairet, pp. 453 et 457.
(2) *Idem*, p. 471.
(3) Arch. d'Arbois, G G 1183. — Bousson de Mairet, p. 475.

disparu des archives. La Ville ne pourrait appuyer ses revendications que sur ce passage du traité de 1694 : « Sans attoucher à ce que les Révérends pères sont obligés par le traitté de leurs réception », ce qui ne peut être entendu que de l'enseignement de la philosophie. L'avocat conclut qu'en assignant les pères minimes, on obtiendra « de faire maintenir la possession du droit plutôt que celle du fait » (1). Il est à croire que le Magistrat obtient satisfaction sans avoir recours à cette extrémité. On ne trouve, en effet, pas trace de ce procès et, cependant, on voit les minimes enseigner la philosophie au collège d'Arbois treize ans plus tard.

En 1742, un second régent, l'abbé Maire, est ajouté au premier. Le traitement du principal est fixé à 233 livres 6 sols 8 deniers (2) et celui de chacun des deux régents à 150 livres (3).

Trois ans après, le 19 septembre 1745, Claude-Hubert Goyot, prêtre de Broye-lez-Pesmes, après concours, est admis pour six ans comme principal du collège. Trois semaines plus tard, Charles Cler, de Poligny, concurrent évincé, sans nul doute, se plaint à l'intendant Sérilly que le concours ouvert pour la principalité d'Arbois ne s'est point passé de façon correcte : les épreuves se sont faites à une date autre que celle qui avait été fixée primitivement et, en ce qui concerne Goyot, elles n'ont eu lieu que pour la forme, quatre lignes seulement de texte à expliquer lui ayant été imposées. Immédiatement, l'intendant donne ordre de recommencer le concours avec quatre nouveaux examinateurs. Cependant, après explications du Magistrat, Sérilly revient sur sa décision et confirme le choix qui a été fait (4).

(1) Arch. d'Arbois, G G 1184. — Pièce datée du 11 octobre 1734.
(2) Somme qui correspond exactement à 350 francs, ancienne monnaie du Comté.
(3) Bousson de Mairet, p. 480.
(4) Arch. d'Arbois, G G 1186, 1187, 1201.

C'est la première fois que nous voyons, à Arbois, la charge de principal mise au concours ; il en sera dorénavant ainsi jusqu'à la Révolution. Les épreuves du concours annoncé par affiches se passaient à l'hôtel de ville. Les concurrents devaient en s'inscrivant produire, en bonne et due forme, des certificats de bonnes vie et mœurs. Quant à la nature des épreuves, elle était laissée à la discrétion du jury choisi par le Magistrat (1).

C'est aussi à partir de ce moment que nous trouvons des conventions écrites entre le Magistrat et le principal. Elles se présentent sous la forme d'un règlement dressé par le Conseil de ville dans lequel sont énoncées en détail les obligations des principaux et des régents pour l'instruction et l'éducation des écoliers. Il nous donne ainsi l'emploi du temps et le programme des études au collège d'Arbois dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle.

En quelques lignes à la suite, venaient une indication au sujet du logement et l'acceptation du règlement par le nouveau principal.

Tous sont à peu près rédigés dans les mêmes termes. Nous donnons ci-dessous celui de 1776 qui avait été divisé par articles pour être affiché dans les classes :

RÈGLEMENT POUR LE COLLÈGE DE LA VILLE D'ARBOIS (2)

ARTICLE 1[er].

« Il y aura deux régents dont un sera le principal et l'autre le second régent qui sera subordonné au principal pour tout ce qui concerne la discipline du collége.

ART. 2[e].

« L'année scolastique commencera au second novembre et finira le sept septembre pour le principal, et au quatorze

(1) Arch. d'Arbois, G G 1197, placard imprimé.
(2) Arch. d'Arbois, G G 1195.

dud. mois pour le second régent, et l'un et l'autre ne pourront avant ces époques donner les vacances des vendanges.

ART. 3e.

« Chaque régent sera tenu de recevoir dans sa classe les enfans tant de la ville, des fauxbourgs, qu'étrangers qui lui seront présentés; sçavoir, le principal ceux qu'il jugera en état d'entrer dans les classes dont il sera chargé, qui sont la rhétorique, l'humanité, la troisième et la quatrième, et le second régent ceux qu'il jugera en état de commencer les déclinaisons des noms et autres premiers élemens jusqu'aux classes de sixième et de cinquième inclusivement.

ART. 4e.

« Si le principal se trouvait surchargé d'écoliers, il pourra laisser le soin de la quatrième au second régent qui sera tenu de les enseigner.

ART. 5e.

« Aucun enfant ne pourra être admis au collége qu'il n'ait été présenté au principal qui l'examinera et le placera dans la classe qu'il jugera lui convenir, soit qu'il en soit chargé, soit qu'elle ait été confiée au second régent.

ART. 6e.

« Les sieurs régents, chacun en ce qui les concernera, seront tenus de bien déhument et fidèlement enseigner aux enfans qui auront obtenu l'entrée du collége, tout ce qui regardera les classes où ils auront été placés.

ART. 7e.

« Ils enseigneront ausssi à leurs écoliers, selon la portée des classes dont ils seront chargés, la religion, la piété, la politesse, l'orthographe, la prononciation, la grammaire françoise et latine, la composition et la version, en l'une et l'autre langue, la connoissance des bons auteurs, l'his-

toire sacrée et prophane, la fable, l'éloquence et la poésie ; et ils donneront au public des preuves du progrès de leurs écoliers chaque année avant les vacances, par des exercices littéraires qu'ils leurs feront faire, dont ils présenteront d'abord le prospectus à MM. du Magistrat pour être approuvés.

ART. 8e.

« Ils seront tenus d'enseigner les classes deux fois par jour, sçavoir : le matin depuis les sept heures et demie jusqu'à la messe qui se célèbre en l'église des P. P. Minimes après les dix heures, où ils seront tenus chaque jour de conduire, et non ailleurs, leurs écoliers, sans les diviser, mais les faisant marcher deux à deux en ordre et silence, en observant qu'ils soient avec respect et dévotion dans l'église ; la classe de l'après-midi commencera à une heure et demie et durera jusqu'à quatre heures et demie, tant en hiver qu'en été, sauf à MM. du Magistrat à augmenter la durée des classes, s'ils le jugent à propos, et chaque première demi heure de chacune des classes sera employée à la répétition des leçons des écoliers.

ART. 9e.

« Ne pourront lesd. sieurs régents donner aux écoliers plus d'un jour de vacance par semaine, outre les dimanches, sans en avoir communiqué au Magistrat.

ART. 10e.

« Ils donneront tous leurs soins possibles pour rendre les écoliers assidus aux offices de paroisse et châtieront ceux qui y manqueront.

ART. 11e.

« Scront tenus de faire confesser leurs écoliers tous les mois et de se faire exactement représenter les billets signés des confesseurs qui en certifieront. Lesd. sieurs régents feront aussi le cathéchisme chaque samedi pendant une demi heure.

ART. 12e.

« Ils recommanderont la propreté à leurs écoliers qui ne seront point reçus au collége s'ils ne sont point habillés décemment.

ART. 13e.

« Ils leur défendront de jouer les jours de vacances à aucuns jeux de hazard, ni à aucuns jeux publics, ni entr'eux, ni avec d'autres; comme aussi, d'aller boire et manger dans aucunes auberges, cabarets ou bouchons, ni dans d'autres endroits où on donne à jouer ou à boire, le tout à peine de fouets dans toutes les classes, pour la première fois, et d'être chassé du collége sans espérance de pouvoir y rentrer, en cas de récidive, après néantmoins que la preuve de lad. récidive aura été faite à MM. du Magistrat qui statueront seuls sur toutes espèces d'exclusions après que les régents leur auront expliqué les motifs qui pourroient donner lieu à refuser à quelques écoliers l'entrée de la classe.

ART. 14e.

« Seront également tenus lesd. sieurs régents de deffendre à leurs écoliers de paraître en public les jours de classe, à moins qu'ils ne soient accompagnés de leurs parens, ou de quelqu'un de leur part, ou envoyés par leurs ordres.

ART. 15e.

« Si les écoliers sont rencontrés en public les jours de classe, ils seront sèvèrement punis, surtout s'ils ont manqués à leurs devoirs ou à leurs leçons, et seront examinés de plus près le cas arrivant.

ART. 16e.

« En cas de maladie ou légitime empêchement desd. sieurs régents, ils ne pourront commettre pour enseigner à leur place qu'une personne agrée de MM. du Magistrat qui visiteront les classes quand ils le jugeront à propos.

ART. 17e.

« L'honoraire actuel de principal sera de cinq cents livres et celui du second régent de deux cent soixante-quinze livres qui leurs seront payés par MM. du Magistrat, par les mains du receveur des deniers patrimoniaux de la ville, et ce par quartiers dont le premier échèra au trente un mars de chaque année, et ainsi de trois mois en trois mois, sur mandement qui seront expédiés à chacun desd. régents en particulier par le secrétaire du corps municipal. Lesd. régents percevront aussi dix sols par mois de chaque écolier (1) et rien de plus, et pour l'exécution des présentes, MM. du Magistrat prêteront toute authorité nécessaire.

ART. 18e et dernier.

« Le présent règlement sera affiché dans toutes les chambres des classes pour être expliqué et y avoir recours lorsque le cas le requerra.

Par ordce,

GIROULET,
secrétaire.

Sous le principalat de Goyot eut lieu la fondation au Collège d'une congrégation de *la Présentation de la Vierge*. La supplique adressée à cet effet à l'archevêque, Antoine-Pierre II de Grammont, par Claude-Louis Canoz, curé d'Arbois, et le principal, expose que les congrégations instituées dans presque toutes les paroisses du diocèse et dans les collèges ont produit d'excellents résultats. Ces saintes assemblées, disent-ils, procurent des avantages infinis : protection spéciale de la Vierge, union entre les

(1) Nous avons vu que la rétribution était jusqu'ici de 6 gros, monnaie du Comté, qui valaient 6 sols 8 deniers, monnaie de France; elle se trouve donc augmentée de 3 sols 4 deniers.

congréganistes, sanctification des jours de fête par la fuite des jeux et amusements profanes, la prière et la lecture spirituelle, participation aux sacrements, avis du directeur pour le bien et la conduite des congréganistes.

L'archevêque donne son approbation le 15 avril 1746 ; et comme la nouvelle congrégation ne possède pas de chapelle pour ses exercices, on obtient des confrères de la Croix l'usage de la leur moyennant la gratification d'usage en tel cas (22 février 1747) (1).

A cette date de 1747, un règlement est dressé pour les élèves de philosophie d'Arbois placés, ainsi que nous l'apprend l'un des articles, sous la direction des pères minimes. Ceux-ci continuèrent à donner cet enseignement aux jeunes Arboisiens jusqu'à la Révolution. Ils y employèrent des religieux de talent, notamment le célèbre bibliographe François-Xavier Laire, correcteur du couvent, qu'il quitta en 1774 pour se rendre en Italie (2).

Les statuts des philosophes, rédigés en quatorze articles, furent approuvés par le Conseil de ville. Nous les reproduisons ci-dessous, tels qu'ils sont transcrits dans les registres municipaux (3) :

(1) Arch. d'Arbois, G G 1188.

(2) Né à Vadans, près de Gray, en 1738 ; passa une grande partie de sa vie à visiter les bibliothèques d'Allemagne et d'Italie ; auteur de l'ouvrage, *Dissertation sur l'origine et les progrès de l'imprimerie en Franche-Comté* (Dole, Joly, 1785) ; mourut à Auxerre le 27 mars 1801.

(3) Arch. d'Arbois, B B 51.

STATUTA

Ad uberiorem philosophicæ candidatorum profectum conducentia ab omnibus et singulis observenda sub pœna hic inferius apposita.

ARTICULUM 1^um^.

Dei et ecclesiæ præcepta debite custodiant.

ART. 2^um^.

Semel in mense peccata sua sacramentalitis deponant.

ART. 3^um^.

Singulis diebus missam reverentes et devote audiant.

ART. 4^um^.

Ab omni juramento ac obcœnis verbis omnino abstineant.

ART. 5^um^.

Personas alterius sexus, imo etiam ejusdem mala fama penitus vitent.

ART. 6^um^.

Per vicos et plateas noctu, imo etiam die in detrimentum studii minime cursitent.

ART. 7^um^.

Ludis quibuscumque publicis, imo etiam privatis ne nimium indulgeant.

ART. 8^um^.

Singulis et omnibus personis ecclesiasticis tam sœcularibus quam regularibus aliisque probis viris debitum honorem exhibeant.

ART. 9^um^.

Nec secum, nec cum aliis resonent jurgia, duriora verba, irrisiones, comminationes et verbera.

ART. 10um.

Lectionibus diligenter studeant, debitis horis scholam petant, nec ab ea absint sine expressa professoris licentia.

ART. 11um.

Professori lectiones exponenti, discipulos eas recitanti et utrique argumentanti attentas prœbeant aures.

ART. 12um.

Philosophica pro modulo conficiant argumenta, academias frequentent, et academiarum capiti obtemperent.

ART. 13um.

Philosophicam palestram, fenestras, tabulas, scamna vel sedes nec frangant nec deforment.

ART. 14um.

Patri professori in omnibus quœ tum ad scholam tum ad bonos mores pertinent humiliter obediant.

Si quis unum ex his statutis contempto violaverit et super hoc ter charitative admonitus non se correxit, quisquis ille sit, e schola ejiciatur nunquam readmittendus.

Le principal Goyot ne devait pas accomplir dans sa charge les six années fixées par son traité avec la Ville. En 1748, à la suite de démêlés avec le Magistrat, il renouvelle pour la troisième fois sa démission qui est acceptée. Le 16 septembre, il est remplacé par Claude-Etienne Maire, régent à Arbois depuis 1742 (1).

Dans le marché, fait pour neuf années, nous voyons que le logement occupé par le principal comprenait trois chambres et deux cabinets prenant vue sur le vieil hôpital, un grenier au-dessus et une portion de cave au-dessous (2).

(1) BOUSSON DE MAIRET, p. 485.
(2) Arch. d'Arbois, G G 1202.

A ce moment, la discipline laisse fort à désirer et les études sont en souffrance au Collège d'Arbois. Au lieu d'étudier, les collégiens courent les rues, fréquentent les gens de bas étage et se livrent au jeu avec fureur. Pour remédier à ce fâcheux état de choses, le principal écrit au maire de la ville :

« Comme le sieur Maire, principal du Collége de cette ville, voyoit avec douleur que la pluspart des écoliers se portant au jeu avec fureur négligeoient presque entièrement l'étude et contractoient de très mauvaises habitudes, en fréquentant des joeurs de profession, et toutes sortes de gens, sans diférence de condition, et comme d'ailleurs il étoit accablé de plaintes de la part de Messieurs leurs parents dont l'authorité méprisée ne pouvait plus les tenir dans le devoir, il a cru ne pouvoir remédier à de si grands maux et en prévenir les funestes suites qu'en faisant comme il l'a fait, défense à tous les écoliers, premièrement : de paroître en public les jours de classe, à moins qu'ils ne soient accompagnés de messieurs leurs parents, ou qu'on ne les ait envoyés faire quelque commission ; 2° de jouer à aucun jeu public les jours de congé, comme aussi de jouer entre eux ou avec d'autres aux cartes ou aux déz ces mêmes jours de congé.

« Mais comme de quelqu'importance qu'il soit que ce règlement s'observe, il tombera bientôt si l'authorité publique ne prête son concours, le sieur Maire prie très humblement Monsieur le maire de vouloir bien le confirmer et l'intimer aux parents de chaque écolier, affin que si quelqu'un vient à l'enfreindre, ils ayent la bonté d'en avertir les régents. »

A la suite, une liste des 51 élèves du Collège, à qui le maire fera signifier les peines édictées pour l'avenir contre les délinquants (1).

(1) Arch. d'Arbois, G G 1203. — Pièce non datée, qui serait de 1751 d'après Bousson de Mairet.

Après six années révolues, le principalat d'Arbois est de nouveau vacant. Pierre-Joseph Blondeau, de Nozeroy, entre en charge pour six ans, le premier novembre 1754. Il recevra pour lui et son régent une allocation annuelle de 666 livres 13 sols 4 deniers, monnaie du royaume, ce qui correspond à 1000 francs, ancienne monnaie du Comté (1).

Les archives d'Arbois, renferment du mois de décembre 1756, un devis pour la reconstruction, sur le même emplacement, du Collège et de la porte d'En-Haut. La dépense est évaluée à 16.555 livres (2).

Le projet ne fut sans doute point exécuté, car le 19 février 1791, la municipalité d'Arbois adresse une requête à l'administration départementale à l'effet d'être autorisée à acquérir le couvent des minimes pour y établir le Collège « dont la maison actuelle, très ancienne, ne peut être habitée sans danger et qui exige une reconstruction totale » (3).

En 1764, le 26 mars, Blondeau renouvelle son traité avec la Ville et choisit pour régent François-Eléonor Barbier, d'Arbois. Cependant, l'année suivante, sa santé ne lui permettant plus de continuer ses fonctions, la principalité est de nouveau mise au concours et l'abbé Hugues désigné pour le remplacer (4).

Sous son administration, les études paraissent avoir périclité, le Conseil de ville ayant décidé, le 27 mars 1770, que chaque mois des membres du Magistrat visiteraient les classes pour s'assurer que les écoliers sont bien enseignés (5).

A l'abbé Hugues qui obtient en 1771 un canonicat à

(1) Arch. d'Arbois, G G 1206.
(2) *Idem*, G G 1191.
(3) Bousson de Mairet, p. 529.
(4) Arch. d'Arbois, G G 1208.
(5) Bousson de Mairet, p. 499.

Notre-Dame, succède l'abbé Vuillet, vicaire et familier de Saint-Just. Si la direction subit de fréquents changements, le régent Barbier occupe immuablement son poste et l'occupera encore pendant une longue suite d'années.

C'est vraisemblablement vers cette époque, à en juger par l'écriture du document sans date que nous avons sous les yeux, que les administrateurs de la Ville tentent, sans succès d'ailleurs, un accommodement avec les pères minimes au sujet du collège. D'après le projet préparé par la municipalité, l'établissement resterait soumis à l'inspection du Conseil qui aurait même le droit de demander au provincial la révocation des régents. Les pères accorderaient trois régents pour le traitement desquels la ville paierait 900 livres par an. Les Minimes s'obligeraient à construire un bâtiment contigu à leur couvent dans lequel ils installeraient un cabinet de physique bien muni d'instruments. La Ville fournirait le mobilier une fois pour toutes et les religieux se chargeraient de l'entretenir et de le renouveler pour la somme de 300 livres (1).

Après la mort de l'abbé Vuillet, survenue en 1784, le concours du 29 septembre de la même année donne pour principal au Collège l'abbé Malfroy dont les honoraires sont fixés à 600 livres avec la rétribution de 10 sols par mois. En outre, il est exempt des impôts et charges personnelles, reçoit deux cordes de bois pour son chauffage, a droit au sel ainsi qu'à tous les privilèges et avantages des bourgeois (2).

Au bout de deux ans, sa santé l'exigeant, il cède la place à l'abbé Perrin (10 octobre 1786) (3) qui lui-même est remplacé au mois de septembre 1788 par un oratorien natif d'Arbois, le père Gresset. Celui-ci à son tour quitte

(1) Arch. d'Arbois, G G 1190.
(2) *Idem*, G G 1197.
(3) *Idem*, G G 1210.

bientôt le poste, auquel on nomme au mois de septembre 1790 Jean-Pierre Plumey, familier de Saint-Just.

Avec les autres ecclésiastiques d'Arbois, le dimanche 23 janvier suivant, à l'issue de la messe paroissiale, il prête serment à la Constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée nationale le 26 décembre précédent. A cette occasion, le curé d'Arbois et lui prononcent des discours patriotiques, qui sont transcrits *in-extenso* dans les registres municipaux à la suite du procès-verbal de la cérémonie (1).

Dans le Jura, la vente des biens nationaux avait commencé dès le 15 décembre 1790. Au nombre de ceux qui devaient être vendus à Arbois, figurait le couvent des ci-devant minimes où la Ville, étant donné l'état de ruine du bâtiment de la porte Oudin, projetait de transporter le Collège. A cet effet, la municipalité sur requête adressée au directoire du département fut autorisée par arrêté du 26 mars 1791 à acquérir cet immeuble au prix de l'estimation des experts. Le 24 avril suivant, une adresse fut envoyée à l'Assemblée pour obtenir approbation de cet arrêté (2), mais les choses restèrent en l'état.

Cependant le Collège, au milieu des troubles politiques, continuait à fonctionner sous l'habile direction de l'abbé Plumey. Les élèves, comme du passé, suivaient les exercices religieux, et une délibération du 16 août 1791 nous apprend que chaque jour, à dix heures du matin, ils allaient, dans la chapelle de la Confrérie de la Croix, entendre la messe célébrée par le principal qui recevait au titre d'aumônier un traitement de 72 livres (3).

Cet homme de mérite que son libéralisme éclairé et la dignité de sa vie avaient fait remarquer par l'abbé Moyse, professeur de théologie au Collège de Dole, devenu évêque

(1) Bousson de Mairet, pp. 508, 526, 528.
(2) Bousson de Mairet, pp. 529 et 530.
(3) *Idem*, p. 532.

constitutionnel du Jura, fut obligé à regret, au mois de septembre, d'accepter de son nouveau supérieur le poste de vicaire-général.

Le Conseil de la commune tenta en vain de faire revenir l'évêque sur sa décision. « Nous ne pouvons, lui écrivait-il à la date du 8, vous laisser ignorer tous les avantages dont vous allez priver notre ville en nous enlevant un homme qui, par ses rares qualités et l'austérité de ses mœurs, offre à notre jeunesse un parfait exemple de toutes les vertus religieuses et civiles qu'il s'efforce de lui inspirer. Il vous sera sans doute facile de trouver dans le nombreux clergé de votre diocèse, un sujet propre à remplir la place que vous destinez à M. Plumey, tandis que, dans les circonstances actuelles, nous regardons comme impossible de parvenir à le remplacer » (1).

On lui donna pour successeur un ci-devant carme Jean-Etienne Couquet qui fut assisté d'un régent. En frimaire de l'an II (décembre 1793), la municipalité, soit par raison d'économie, soit parce que le nombre des élèves était fort réduit, ou probablement pour ces deux causes réunies, supprima le poste de principal. Le Collège, avec un seul maître — probablement le régent Barbier en exercice à Arbois dès 1764 et à qui la Ville devait accorder une pension annuelle de 200 francs en l'an X — végéta jusqu'à sa réorganisation sous le nom d'Ecole secondaire le 28 messidor an X (17 juillet 1802) (2).

(1) Après la Révolution, l'abbé Plumey revint à Arbois où il occupa les fonctions de directeur de l'école secondaire, puis de principal du collège, de 1802 à 1824.

(2) La nouvelle école fut établie dans l'ancien couvent des minimes cédé par l'État à la Ville en 1803. C'est aujourd'hui le Collège Pasteur.

LISTE DE RECTEURS D'ÉCOLE OU PRINCIPAUX DU COLLÈGE D'ARBOIS.

Johannes, rector scolarum Arbosiensum .	XV^e siècle (1).
Claude Boissenet	....-1505
Antoine Martel	1506-7...
Cathelin Bouchard de Château-Chalon . . .	1520-1...
Pautrard	....-1593
Antoine Bourguignon de Chamblay. . . .	1593-1596
Guillaume Bouclans de Vuillafans	1596-....
Guillaume Perroux d'Arbois	1661-...
Morel de Saint-Claude.	1671-....
Fourneret, prêtre	1692-1694
Direction des pères minimes.	1694-....
Semeth	..1710-33
Brahier, prêtre.	1733-....
Bergère de Poligny.	.....
Claude-Hubert Goyot de Broye-les-Pesmes, prêtre	1745-1748
Claude-Etienne Maire, prêtre.	1748 1754
Pierre-Joseph Blondeau de Nozeroy. . . .	1754-1765
L'abbé Hugues	1765-1771
L'abbé Vuillet	1771-1784
L'abbé Malfroy	1784-1786
L'abbé Perrin	1786 1788
Le P. Gresset, oratorien	1788-1790
L'abbé Jean-Pierre Plumey	1790-1791
Jean-Etienne Couquet, ex-carme.	1791-1793

(1) Bibl. Nat., Ms. latin, 8653 A.

LA FAMILLE COUSIN

DE NOZEROY

SES LETTRES D'ANOBLISSEMENT, SES ALLIANCES

LA FAMILLE COUSIN DE NOZEROY

SES LETTRES D'ANOBLISSEMENT, SES ALLIANCES

Si la vie de Gilbert Cousin est peu connue (1), et si même les circonstances de sa mort sont restées enveloppées d'un voile épais, les renseignements que nous possédons sur sa famille sont encore moins nombreux.

Les seuls, pour ainsi dire, qui soient parvenus jusqu'à nous sont ceux que le savant écrivain nous a donnés lui-même dans sa « Description claire et concise de la Bourgogne supérieure, connue sous le nom de Comté ». Droz y fait allusion (Histoire de Pontarlier, 1760) en ajoutant quelques détails puisés dans l'acte d'anoblissement dont nous parlerons tout à l'heure. M. le docteur Achille Cherreau les a reproduits dans la notice qui précède la scrupuleuse traduction du livre de Gilbert Cousin qu'il a éditée en 1863 sous les auspices de la Société d'Emulation du Jura. Le nobiliaire de Franche-Comté de M. Roger de Lurion (page 245) renferme diverses notes à ce sujet. Enfin

(1) L'académie de Besançon a couronné, il y a environ 30 ans, un éloge de Cousin. Le manuscrit de cet ouvrage a été égaré par le président Clerc. M. Boussey, secrétaire perpétuel de cette compagnie, achève actuellement une étude sur le voyage de Gilbert Cousin en Italie.

une généalogie manuscrite de Chifflet (bibliothèque de Besançon) (1) ne contient que la sèche énumération de quelques noms à peu près inconnus.

Plusieurs titres conservés aux archives départementales du Doubs et du Jura et dans la famille Blondeau, alliée aux Cousin, viennent jeter un jour nouveau sur cette question.

Dans la lettre qu'il écrit à son ami Hugues Babet de Saint-Hippolyte, Gilbert Cousin paraît moins désireux de faire une description complète du Comté de Bourgogne qu'une peinture enthousiaste de la ville de Nozeroy, lieu de sa naissance.

Ce bourg qui conserve encore aujourd'hui un cachet particulier d'originalité était, au milieu du XVI^e^ siècle, en pleine prospérité. Autour de l'imposante forteresse des princes de Chalon, s'était bâtie, non pas un village comme d'ordinaire à l'entour des donjons féodaux, mais une véritable ville. De nombreuses familles nobles et bourgeoises y possédaient des maisons confortables, construites dans le style de la renaissance, dont les façades curieuses ont, en grande partie, résisté aux injures du temps.

La famille de Gilbert Cousin comptait parmi les plus honorables de Nozeroy.

De son grand-père, nous ne connaissons par lui que le nom et l'époque à laquelle il mourut.

Sed quando in eos incidimus, qui in vivis esse desierunt, avum meum Guilhelmum Cosinum, qui mense aprili, anno 1519, obiit..., hic addere libet.

D'après le manuscrit de Chifflet, il était bourgeois de Nozeroy, et chambrier de Messire Hugues de Chalon. Sa femme se nommait Jeanne Roline, elle était la nièce des sieurs de Vauferans. Sa sœur, Marie Cousin, décédée avant

(1) Une copie du nobiliaire de Chifflet se trouve à la bibliothèque de Salins.

1513, avait, paraît-il, épousé Aymé Marchand, bourgeois de Salins.

Le père du philosophe était Claude Cousin (1); sa mère, Jeanne Daguet (2). Le fait est indéniable; le disciple d'Erasme en parle plusieurs fois au cours de la « Brevis ac Dilucida Superioris Burgundiæ Descriptio ».

Gilbertus Cognatus Nozereti, ex patre Claudio Cosino et matre Joannâ Daguet natus...

Et plus loin :

Claudius Cosinus, parens meus septuagenarius decessit 14 martii anno 1548 (3).

Enfin l'épitaphe gravée par Jean Hérold sur son tombeau ne laisse aucune espèce de doute à cet égard. M. de Lurion, dans son nobiliaire de Franche-Comté, si utile à consulter, paraît commettre une confusion quand il écrit : « Hugues Cousin, bourgeois de Nozeroy, appelé aussi Guillaume dans certains titres, mourut en 1529 et fut inhumé à Nozeroy, où l'on voyait encore son épitaphe à la fin du siècle dernier, il y est qualifié : Chambrier de Messire Hugues de Chalon, seigneur de Chatelguyon. Il laissa cinq fils, le célèbre disciple d'Erasme, docteur en théologie et chanoine de Nozeroy, etc. »

L'épitaphe de Claude Cousin, que l'auteur de la « Description » transcrit avec d'autant plus de complaisance qu'elle fait son propre éloge dans les termes les plus pom-

(1) Le manuscrit salinois donne deux enfants à Guillaume Cousin, Claude et un autre dont le nom est inconnu qui aurait laissé une fille, mariée à un nommé Mourot.

(2) Ses oncles maternels étaient Guy de Vers, seigneur de Tez, magistrat à Besançon; Louis de Vers, abbé du Mont Sainte-Marie; Henri Colin, membre au Parlement de Dole; Didier Morel, Official de l'Archidiâcre de Besançon; Pierre Favernier, chanoine et Jean Favernier d'Arbois.

(3) Jeanne Daguet survécut à son mari; voyez *infra*, naissance de Gaspard Cousin (21 mai 1552).

peux, nous apprend qu'il était « magistrat dans sa patrie ». Nulle part on y trouve le titre de « Chambrier de Messire Hugues de Chalon, seigneur de Chatelguyon ». D'ailleurs, ce prince n'était-il pas décédé à Nozeroy dès le 3 juillet 1469 (1).

Claude Cousin « dut cette charge » ajoute le même document, « à la fidélité qu'il montra envers ses princes » et il en « remplit les fonctions avec tant de louanges qu'il mérita le nom de bon citoyen et d'ami de son pays ». De plus, « tous ceux qui l'ont connu attestent qu'il fut hospitalier envers les étrangers et que personne ne fit jamais en vain appel à son humanité. On ne parle pas de sa piété, de l'intégrité de ses mœurs et de sa frugalité qui sont connues de tout le monde ».

Enfin l'épitaphe de Basile-Jean Hérold se termine par un dernier éloge que fort peu de nos contemporains se soucient de mériter : « Il laissa une nombreuse postérité ».

Ita ut Phœnicis in morem, illum hujus vitæ vicem propagine œviterna commutasse solûm, non minus pie credatur.

Le pieux Magistrat de Nozeroy eut de sa femme, Jeanne Daguet d'Orgelet, « *Consortis fecundæ insignis que pudicitiæ* », dix enfants : sept garçons et trois filles.

Gilbert Cousin, qui était l'aîné, naquit à Nozeroy le 21 janvier 1506. Son parrain était Gilbert Gomin, de Nozeroy, « *Cominorum, In quâ familiâ reperimus Gilbertum... Qui mihi fuit lustricus parens* (2) ». Au cours de sa Description du Comté de Bourgogne, il parle, à propos de Jougne, de deux de ses sœurs. Là, dit-il, j'ai deux sœurs,

(1) Gilbert Cousin. — Description de la Bourgogne. — Docteur Chereau, page 42.

(2) Son cousin, Paris Favernier, était l'élève de Hugues Babet. Description. — Ibidem. Chereau, p. 16.

dont l'une, Jeanne (1), mariée à Jean Caffoz, gouverneur dudit lieu, *ejus loci præfecto*, et l'autre, Marguerite, qui a épousé Etienne Grasset, protoscribe (2). Chifflet dit que la troisième épousa Girard, Mathieu, bourgeois de Nozeroy.

Des sept fils de Claude Cousin, six choisirent comme carrière le métier des armes. Trois d'entre eux se rendirent illustres au cours des nombreuses guerres que Charles-Quint dirigea pendant trente-cinq ans contre les souverains de l'Europe jaloux de sa toute puissance et spécialement dans la lutte qu'il soutint contre son rival le roi de France, François Ier.

Dans l'ouvrage rappelé plus haut, le chanoine de Nozeroy accorde une mention toute spéciale à ses deux frères décédés : Etienne et Louis. « Le premier, maréchal de camp à Conroy, dans le Brabant, non loin de Namur, après avoir soutenu pendant longtemps contre les Gueldres un siège commandé par Martin Van Rossen, et convaincu de l'insuffisance de ses forces, finit, faute de secours qui ne lui arrivaient pas, par perdre la place et la vie (*et campum simul et vitam amisit*), en 1542, au mois d'août. C'était, je le jure, un homme digne d'un meilleur sort. (*Vir, me hercule, qui meliori fuisset fortuna dignus*) ».

Les évènements auxquels il est fait allusion par Gilbert Cousin, sont ceux qui suivirent l'assassinat par la garnison de Pavie des deux ambassadeurs Rincon et Frégose, que le roi de France « très chrétien » avait envoyés à Constantantinople pour conclure un traité d'alliance avec Soliman, l'adversaire de la chrétienté.

Pour venger l'honneur de sa couronne, ou plutôt pour

(2) Marraine le 10 mai 1535. Registres paroissiaux de Saint-Antoine de Nozeroy. — Nicola Caffoz, fille d'honorable homme Jean Caffoz de Jougne, marraine le 9 mai 1563.

(3) Marraine le 16 décembre 1540. Ibidem.

satisfaire son ressentiment, François Ier avait de nouveau déclaré la guerre à Charles-Quint, son implacable ennemi; sans autre allié que le duc de Clèves, qui était en dispute avec l'empereur pour la possession des Gueldres (1), il se prépara à la guerre avec la plus merveilleuse activité. Cinq armées furent formées en quelques mois. L'une, sous les ordres du duc de Lorraine, devait agir dans le Luxembourg; la seconde, commandée par le Dauphin, marcha sur les frontières d'Espagne (2) ; la troisième, conduite par le le duc de Vendôme, opérait en Flandre; la quatrième, confiée à l'amiral Annebaut, occupait le Piémont, enfin le Brabant fut le théâtre de la dernière. Celle-ci était composée en grande partie des troupes de Clèves commandées par Van Rossen, maréchal de Gueldres (3).

Tandis que le roi de France, en personne, investissait la place forte de Landrecies, les troupes de son allié mettaient le siège devant Conroy, défendu par le maréchal de camp Etienne Cousin.

Contre une attaque aussi soudaine que multipliée, Charles-Quint, avec la prudence, mais aussi la lenteur qui présidait à l'exécution de ses projets, s'occupa de réunir une armée sur les bords du Rhin. Quand il fut prêt à entrer en campagne, la place de Conroy, manquant de ressources depuis plusieurs semaines et privée de secours, venait de tomber entre les mains des assiégeants. Etienne Cousin préféra la mort à une capitulation honteuse (août 1542).

L'année suivante, l'empereur résolut de réparer ce désastre et d'en tirer une vengeance exemplaire. Il se jeta sur le territoire du duc de Clèves qui dut se retirer devant

(1) Robertson, Histoire de Charles-Quint, traduction de J.-B. Suard, tome II, page 157.

(2) Voir infra : Hugues Cousin.

(3) Ibidem, page 158.

ses forces considérables, investit Duren et en passa la population au fil de l'épée (1). Le duc de Clèves, réduit à faire sa soumission, eut à souffrir la plus cruelle humiliation et ne dut la restitution de ses états qu'à l'abandon de son alliance avec François Ier.

« Mon autre frère Louis », ajoute Gilbert Cousin « succomba les armes à la main, dans une expédition anglaise contre les Français » (*in anglicana expeditione et militari apparatu adversus Gallos anno 1546, occubuit*). La date indiquée par le narrateur est inexacte. Il s'agit, dans l'espèce, ainsi qu'en font foi les lettres d'anoblissement relatées plus loin, du siège de Boulogne par le roi d'Angleterre Henri VIII, en 1544.

Pour résister à l'envahissement de ses états au nord, au sud et au sud-est, Charles-Quint avait conclu, à la hâte, un traité d'alliance avec ce prince. Henri VIII avait débarqué sur les côtes normandes et opéré devant Boulogne, sa jonction avec les troupes alliées. C'est dans les rangs de ces dernières que combattit Louis Cousin, il perdit la vie lors d'une attaque dirigée contre la ville qui fut investie le 14 juillet 1544.

Heureusement pour les destinées de la France, la victoire de Cérizole remportée dans le Milanais par l'armée du Duc d'Enghien commandée par Montluc ranima le courage des troupes françaises. La jalousie (2) des princes alliés, en présence de leurs succès respectifs, amena la rupture entre l'empereur et le roi d'Angleterre et fit avorter leur projet de réunir leurs armées pour se diriger ensemble sur la capitale et se partager ensuite le territoire français.

Gilbert Cousin, qui n'avait pas ménagé les éloges aux mânes de ses deux frères ainés, ne jugea point à propos, par modestie sans doute, de parler du troisième, Hugues

(1) Robertson, tome II. pages 164-165.
(2) Robertson, ibidem, page 179.

le Vieux, dont la fortune militaire avait cependant dépassé la gloire de ses frères. Le roi d'Espagne, dans le tribut de reconnaissance qu'il rendit à cette famille, en lui conférant la noblesse, prit soin de retracer les hauts faits de celui qui l'avait surtout méritée.

Les lettres de 1555 nous apprennent que Hugues Cousin se signala par « un courage invincible dans toutes les expéditions tant de terre que de mer et même dès ses plus tendres années, en exposant sa vie contre l'ennemy commun du nom chrétien, tant en Hongrie que dans le périlleux voyage de Tunis ».

On connaît les longues luttes de Charles-Quint contre le redoutable sultan de Constantinople ; dans les premières années du seizième siècle, tous les regards de la chrétienté étaient tournés avec effroi vers « le péril venant d'Orient ». Deux fois déjà, Soliman le Magnifique avait envahi la Hongrie, menacé l'Autriche et l'Allemagne ; il venait de chasser de l'île de Rhodes les chevaliers de Malte. Le 10 mai 1529, il traversa pour la troisième fois la Hongrie sans défense ; son armée forte de 250.000 hommes mit le siège devant Vienne défendue par 16.000 Autrichiens, Tchèques, Allemands et Espagnols (1), dans les rangs desquels se trouvait Hugues Cousin à peine âgé de 18 ans. Le siège dura jusqu'au 15 octobre. Grâce au courage des assiégés, qui repoussèrent vingt assauts et opérèrent d'heureuses sorties, la ville fut sauvée. Les Turcs durent se retirer à l'approche de l'hiver en se contentant de ravager le pays.

Quelques années plus tard, Charles-Quint profitant du départ du sultan pour la Perse, résolut d'entreprendre une croisade contre Keïr-ed-Din, le célèbre Barberousse, commandant la flotte ottomane et d'attaquer le pirate jusque dans son repaire. Il s'embarqua à Barcelone le 16 juillet

(1) Lavisse et Rambaud. Histoire générale, tome IV, page 737.

1535, avec l'élite des troupes espagnoles et italiennes, composées de vieux soldats qui s'étaient signalés dans les guerres précédentes (1). Hugues Cousin ne pouvait manquer de faire partie de l'expédition. Les galères d'André Doria, les mieux équipées de tous les vaisseaux d'Europe (2), prirent à leur bord les troupes d'infanterie. L'armée débarqua à la Goulette le 25 juillet, le fort fut pris d'assaut. Le 17 août suivant, Charles-Quint fit son entrée à Tunis, et rendit la liberté à vingt mille esclaves chrétiens.

Cette expédition, dit Robertson (3), éleva l'empereur au comble de la gloire et fit de cette époque la plus éclatante de son règne.

Les services rendus à sa patrie par Hugues Cousin, dans la Gaule Narbonnaise (4), ont trait à la défense organisée par Charles-Quint contre l'envahissement de François 1er en 1542, dont il a été parlé plus haut à propos d'Etienne Cousin. L'armée française, sous les ordres du Dauphin, Henri d'Orléans, menaçait les frontières d'Espagne. Elle avait cru surprendre Perpignan, mais prévenue par le Duc d'Albe, elle dut, après une série d'escarmouches, évacuer le Roussillon (5).

Le sort des armes ne fut pas toujours favorable à Hugues Cousin. Envoyé en Hongrie pour repousser la cinquième invasion du Padishah, il fut témoin de l'écrasement définitif de ce royaume. Le 23 juillet 1543, Soliman entra à Bude (6) et le 29 il commença le siège de Gran défendu par 1.300 Allemands, Italiens et Espagnols. Malgré un assaut repoussé avec pertes, la place capitula le 15 août. Cinq-

(1) Robertson, tome II, page 66.
(2) Robertson, ibidem.
(3) Tome II, page 71.
(4) Lettres de noblesse du 17 octobre 1555.
(5) Lavisse et Rambaud, tome IV, page 120.
(6) Lavisse et Rambaud, tome IV, page 736.

Eglises, Albe et Chateauneuf tombèrent successivement aux mains des Turcs.

Les lettres de noblesse accordées au vaillant héros relatent que, blessé et fait prisonnier, il fut conduit en captivité chez les infidèles où il demeura pendant quatre années. Quoique prisonnier, Hugues Cousin, trouva le moyen de servir encore sa patrie. Durant ses longues heures d'inactivité, il examina ce qui se passait autour de lui, se rendit compte des forces de l'ennemi, de leurs munitions, de l'importance de leur flotte et de l'état de défense de leurs forteresses. Aussi lorsque, racheté « par une grande somme d'or » après la paix signée à Constantinople le 19 juin 1547, il se rendit à Valence auprès de son souverain, il fut à même de faire à celui-ci un récit des plus circonstanciés de ce qu'il avait vu et appris. Pour le récompenser, l'empereur le nomma maréchal de camp et le garda à sa cour pendant sept années consécutives, c'est-à-dire jusqu'à la fin de son règne.

Quand, miné par la maladie et dégouté des grandeurs, Charles-Quint songea à abdiquer en faveur de son fils Philippe II, il se souvint de son ancien et loyal serviteur. Durant tout son règne, il avait toujours su manifester sa reconnaissance à ceux de ses sujets qui s'étaient distingués à son service et qui avaient contribué par leurs talents à la gloire de son empire. Les finances de l'Etat, ruinées par d'incessantes guerres, ne lui permettaient pas d'assurer à Hugues Cousin une fortune. Il résolut de lui accorder la noblesse et en considération non seulement de ses exploits, mais de la fin glorieuse de ses deux frères Etienne et Louis et de la renommée qui s'attachait aux ouvrages du disciple d'Erasme, d'en faire bénéficier les cinq frères.

Les lettres d'anoblissement furent concédées à Bruxelles, huit jours avant l'abdication solennelle de l'empereur-roi dans cette même ville en présence des Etats des dix-sept provinces des Pays-Bas (1) (25 octobre 1555). A l'encontre

(1) Lavisse et Rambaud, tome IV, page 130.

de la plupart de celles que les rois d'Espagne accordèrent à leurs sujets Franc-Comtois, ces lettres ne furent point enregistrées à la Chambre des Comptes de Dole. C'est la raison pour laquelle elles ne sont guère connues des historiens que par leur date. Une copie du titre, faite vers le milieu du 18e siècle par Pierre-Alexandre Blondeau, notaire royal, bailli de Chatelblanc, descendant des Cousin et conservée dans les archives de sa famille, nous a permis d'en reconstituer le texte qui est le suivant.

« Charles Quint (1), par la faveur et toute puissance du « souverain créateur, empereur des Romains et toujour « Auguste, roy des Germains, Espagne, des deux Siciles, « de Jérusalem, d'Hongrie, Dalmatie, Croatie, des Isles « Formose, Saint-Domingue, Pérou, Mexique, des Indes et « terre ferme, de la mer océane, archiduc d'Autriche, « duc de Bourgogne, Lotrique, Brabant, Limbourg, Lu- « xembourg, Gueldres, Vittemberg, comte d'Asbourg, « Flandre, Tirol, Artois et Bourgogne, Palatin d'Haynau, « Hollande, Zélande, Ferrette, Fribourg, Namur, Zulphen, « Landgrave d'Alsace, prince du Saint-Empire et de « Souabe, seigneur de Frise, de Malines et de Salins, de « Tripoly et de Melchinié ;

« Ayant reconnu les mérites personnels, la science su- « blime, la doctrine entière, la sagesse sincère et irrépro- « chable, les qualités surnaturelles qui sont attaché à nos « bien aimés Gilbert, docteur en la théologie, Hugue le « Vieux, Hugue le Jeune, Antoine et Jean Cousin frères, « nous avons bien voulu leurs accorder notre grâce « impériale, avec toute l'étendue de notre libéralité cæsa- « rienne et de notre Saint-Empire, comme à des personnes « d'un mérite excellent, doué de qualités sans pareil, dis-

(1) Le texte du notaire Blondeau est très-imparfait. Il ne nous a pas été possible de le contrôler ; nous avons dû nous contenter de rectifier quelques erreurs de copie.

« tingué par leurs science et vertu éminente, en quoy ils « excellent, méritants par là les récompenses qu'ils doi- « vent attendre de notre reconnoissance. Laquelle recon- « noissance ils ont mérité par le grand attachement qu'ils « ont eu et témoigné envers notre personne sacrée et notre « Saint-Empire, par l'étude de la vertu, par leur doctrine « sublime, l'intégrité de leurs vies, et l'observation la plus « exacte de la religion la plus pure qu'ils ont fait connoitre « avec ardeur dans la défense de nos maisons d'Autriche « et de Bourgogne. Spécialement Hugue, qui s'est distingué « et signalé par les marques les plus authentiques, les ser- « vices les plus grands, par le courage invincible dans « toutes les expéditions tant de terre que de mer et même « dès ses plus tendres années, exposant sa vie contre l'en- « nemy commun du nom de chrétien, tant en Hongrie « que dans le périlleux voyage de Tunis et spécialement « dans la Gaule Narbonoise contre l'ennemy commun, et « spécialement dans la défense de notre Château neuf « assiégé par les turcs, où ledit Hugue fut non seule- « ment blessé, mais pris par lesd. Turcs et conduit en « captivité chez les infidèles et chargé de chaines et en- « fermé en un cachot pendant quatre années. Il n'en est « revenu que racheté par une grande somme d'or, et en- « suite s'est rendu en notre cour souveraine de notre ville « de Valence en Espagne, qui nous a fait un détail très « circonstancié des affaires des Turcs, de leurs fortifica- « tions, munitions, de leur forteresse de Nézoré (?), de « leur flotte qui a infecté notre royaume de Sicile l'an « quarante-deux (1) et qui a fait connoitre avec une foy

(1) Cette date est erronée. Ce n'est qu'en mai 1543, après le désastre de l'invincible Armada dans l'expédition contre Alger que l'escadre de Barberousse opéra une diversion sur les côtes de la Sicile; elle cotoya la Calabre, prit Reggio (juin) et opéra sa jonction avec les galères du roi de France devant Marseille, puis attaqua Nice (30 août 1543) qui dut son salut à l'apparition de la flotte de Doria (Lavisse et Rambaud, tome IV, page 735).

« pure et une intégrité sans pareille, ce qui nous intéres-
« soit. C'est pourquoy nous avons appelé led. Hugue dans
« notre cour de Valence en qualité de mestre de camp,
« qui nous a servi pendant sept années consécutives en
« cette qualité très laborieusement et avec une diligence
« digne de ses belles qualités. Et vous êtes montré
« tel en toute rencontre, ainsy que vos frères qui se
« montrent tels et qui se sont immortalisés pour notre
« service, dont nous en sommes pleinement persuadé et
« qui ont péri à notre service, particulièrement deux
« sçavoir : Etienne, qui fut tué dans l'expédition contre
« les Gueldres et Louis Cousin, contre les François à
« Boulogne. Nous serions chargé d'ingratitude si nous
« ne récompensions de semblables services par la libé-
« ralité de notre sacrée majesté, qui reconnoit votre
« mérite et qui vous comblerat d'honneurs et tel que vous
« l'avé mérité comme digne de l'être par un grand prince,
« ainsy que tous ceux qui s'appliqueront à l'étude de
« la vertu.

« C'est pourquoy, par une entière délibération, de notre
« propre mouvement, d'une connoissance certaine et du
« Conseil de ceux qui composent notre illustre Chambre
« Aulique, nous avons donné des lettres de noblesse, avec
« tous droits, privilèges, et prérogatives attachés à la no-
« blesse à nos amés, lesdits Gilbert, Hugue le Vieux,
« Hugue le Jeune, Antoine et Jean Cousin frères, pour les
« perpétuer à leurs descendants, nés et à naître, tant
« masles que femelles et procréés en légitime mariage et à
« l'infini et les avons fais, constitués et créés nobles,
« comme les plus nobles de notre Saint-Empire et par la
« teneur des présentes, nous les créons, érigeons, consti-
« tuons, ratifions (1) et illustrons par les marques les plus
« distinguées et les plus authentiques et établissons de

(1) Voir plus loin, armoiries des Cousin.

« noble race, par tous les degrés de dignité et état. Décer-
« nons, voulons et statuons par notre édit impérial et à
« tous et en tous lieux et dans les tems futurs et perpé-
« tuels, vous lesd. frères et héritiers nécessaires descen-
« dants à l'infini tant paternels que maternels et en tous
« lieux de la terre, vous soyés nobles et d'extraction très
« noble, tant en jugement qu'en dehors et dans les
« choses temporelles et spirituelles, ecclésiastiques et pro-
« phanes, de quelle nature elles puissent être, dont on
« pourroit faire mention dans les présentes, et d'être en
« droit de jouir de tous privilèges, faveurs, immunités
« accordés aux vrays nobles de notre Saint-Empire, comme
« prouvés de quatre lignées tant paternels que maternels,
« lequel droit nous vous accordons afin que vous en puis-
« siés jouir et user avec tout pouvoir et liberté ; et pour
« marque plus authentique et que vos lettres de noblesse
« ayent plus de force, vigueur et valeur et une plus grande
« renommée, nous vous donnons, acccordons et élargissons
« à vous et à tous vos descendans lesd. frères, à vos fils
« héritiers tant masles que femelles et par la teneur des
« présentes et de notre souveraine authorité impériale, le
« droit d'avoir des armes, que vous metrés en tout
« et partout et où vous trouverés convenir, vous Gil-
« bert, Hugue le Jeune, Antoine et Jean Cousin frères
« et fils héritiers descendans et que vous puissiés vous en
« servir en témoignage de la vraye noblesse, que nous
« vous accordons et réitérons (1) et de les manifester en
« toutes sortes d'actions, expéditions en quel lieu de la
« terre que ce soit et en toutes sortes d'actions décentes
« et raisonnables, et comme vrays nobles et capables de
« porter les armes tant dans le sérieux que dans la joye,
« dans les tournois, jeux publiques, sièges, batailles, com-
« bats singuliers et généraux, bouclier, étendar, anneau,

(1) Voir plus loin, Armoiries.

« cachet, sœau, tapis, fenestre, tapisserie, mausolée, sé-
« pulcre, peinture, sculture, édifice, sopha, girouet(1), et
« lit de parade et généralement sur toutes [sortes] de
« meubles et en tous lieux, suivant votre vouloir et arbitre
« et par là d'être exempts de toutes charges onéreuses,
« et d'avoir tous privilèges, exemtions, liberté, droit
« féodal, et décharge de toutes charges réelles, person-
« nelles et mixtes, avec tous droits, dignités, grâces, ré-
« compenses comme les vrays nobles de notre Saint Em-
« pire sont illustrés, à qui tous lesd. honneurs, privilèges
« et grâces sont accordés tant par nous que par nos illustres
« prédécesseurs de glorieuse mémoire et qui jouissent gra-
« cieusement de semblables armes ; lesdites armes étant
« un bouclier en champ d'azur ou couleur céleste, dans le
« milieu duquel et dans le trajet ou traverse de couleur
« d'argent il y aye un serpend verd, la tête élevée, la
« langue dehors et rouge, poussée en avant dans l'angle
« antérieur et supérieur du trait et le corps dud. serpent
« réfléchi et la queue recoquillée trois fois dans led. bou-
« clier et en la partie supérieure du bouclier et dud. trait
« une tourterelle de couleur blanche et argentée, le bec et
« les pieds de couleur jaune ou d'or, regardant l'angle
« antérieur dud. bouclier ; et sur led. bouclier paroitrat
« un heaume ouvert en façon de treillis et frangé finement,
« de couleur azur céleste ou blanc argenté soutenu d'un
« bouquet de laurier verd et dans le coupet dud. heaume
« paroisse une semblable tourterelle dans la partie basse
« dud. bouclier, ce que les graveurs et peintres feront
« manifester plus clairement. Et s'il y a quelqu'un d'assés
« osé et téméraire de quelque qualité et rang qu'il puisse
« être, qui ose contrevenir à la concession de la dite no-

(2) D'où le mot girouette. — On sait que le droit de placer des girouettes sur les toits des maisons était un des privilèges assez curieux de la noblesse.

« blesse et s'y opposer, il encourrat notre indignation im-
« périale et serat condamné irrémisciblement à trente
« marc d'or pur, aplicable la moitié à notre majesté im-
« périale et l'autre moitié à celuy qui aurat été molesté et
« souffert semblable injure.

« En foy et témoignage desd. titres de noblesse, nous
« avons apposé notre sceau impérial dans notre ville de
« Bruxelles au duché de Braban le dix-septième jour du
« mois d'octobre, l'an de grâce mil cinq cent cinquante-
« cinq, le trente-cinq de notre empire et de nos royaumes
« le quarantième.

« Signé : CHARLES.

« Et plus bas : PERNOT (1).

« Et sur le replis est écrit : mandement de notre ma-
« jesté impériale et catholique et de notre propre signa-
« ture. »

Les armoiries des Cousin « que les graveurs et peintres » devaient faire « manifester plus clairement » sont traduites de la manière suivante par les héraldistes : D'azur à la fasce d'argent chargée d'un serpent de sinople et accompagnée en chel d'un oiseau essorant (2) d'argent.

Il est à remarquer que ces attributs ne sont autres que ceux choisis par Gilbert Cousin pour ses propres emblêmes. Sa devise était composée d'un serpent et d'une colombe

(1) Nicolas Perrenot de Granvelle, père du cardinal, chancelier d'Etat et premier ministre de Charles-Quint, 1486-1556. C'est probablement grâce à son intervention que ces lettres furent accordées aux Cousin. Pour l'en remercier, Gilbert Cousin écrivit l' « Oratio Clarissimi D. Nicolai Perrenoti de Grandivilla ad Germaniæ principes » (Diète d'Augsbourg, 1556). Dans cet ouvrage, le philosophe poète dédie trois petites pièces de vers au chancelier et à son fils le cardinal. Bibliothèque nationale, 4. n° 2196.

(2) Prenant son vol.

disposés de manière à représenter ses initiales G. C. et posés sur un livre appuyé lui-même sur une pierre carrée, avec ces mots à l'entour : *Simplicitas prudens hic et prudentia simplex.*

Une pièce de vers composée par un ami du philosophe (1) en donne l'explication :

Doubte tu que ceci peult estre?
Vois-tu par la première lettre
De Gilbert en columbe painte
Et d'un serpent, laquelle ceinte
On a sus un livre planté,
Qui est fermement sustanté
D'un quarreau et pierre angulaire?
C'est (sans mentir) du débonnaire
Docteur Gilbert la démonstrance,
Le vray type est signifiance :
Car Christ qui la pierre angulaire
A esté (comme il est notoire),
Est du prophète anciennement
Et l'immobile fondement
De son savoir, vie et doctrine.
Mais le livre nous endoctrine
Qu'en sainte vie et divine science
Ce bon docteur est en prudence,
Son plaisir et son cœur repose,
Estudiant en toute chose
De se montrer sage et prudent
Comme l'escript dit du serpent,
D'estre doux, simple et vertueux
Comme une colombe en tous lieux.

Il semble à première vue que Gilbert Cousin ait emprunté aux armes concédées à lui et à ses frères par l'em-

(1) Chereau. Notice, page XV.

pereur, les « pièces » à l'aide desquelles il composa son monogramme. Ce serait pourtant une erreur de le croire. Les lettres d'anoblissement que nous avons relatées plus haut sont datées de 1555; or, deux ans auparavant un imprimeur de Bâle, Jean Oporin, avait déjà reproduit dans un de ses ouvrages, à côté de l'emblème orgueilleux du philosophe de Rotterdam (1), celui beaucoup plus modeste de son disciple. Ce livre très-rare et très-curieux a pour titre (2) : *Effigies Des. Erasmi Roterodami, literatorum principis et Gilberti cognatis Nozereni, ejus amanuensis, unâ cum eorum symbolis et Nozeretho cognati patria. — Bâle. J. Oporin, août 1553, 8°.*

Si cette date est celle de la première édition, il y a lieu de penser qu'en inscrivant ces emblèmes dans le blason des Cousin, Charles-Quint a, par une attention particulière, reproduit à dessein ceux choisis auparavant par le disciple de celui dont il avait recherché l'amitié. Peut-être aussi, a-t-il voulu donner l'authenticité aux armoiries que portait déjà cette famille en vertu de titres anciens et oubliés : Les mots « *ratifions* » et « *réitérons* » que l'on remarque dans le texte paraissent donner quelque créance à cette dernière hypothèse.

L'éclat jeté sur le nom des Cousin par la munificence impériale dura peu. Malgré la nombreuse descendance de Claude Cousin, son nom disparut du pays vers le milieu du XVII^e^ siècle.

Deux de ses fils : Antoine (3) et Jean guerroyèrent dans les rangs des armées de Charles-Quint et de Philippe II et suivant toute probabilité périrent sur quelque champ de bataille. Dans tous les cas, ni l'un ni l'autre ne rentra dans son pays natal.

(1) Un Dieu Terme avec ces mots : *Nemini cedo*.

(2) Chereau. Ibidem, page XIX.

(3) Antoine, fils de Claude Cousin, cité comme parrain dans les registres paroissiaux de Nozeroy, le 10 mai 1535.

Hugues Cousin le Jeune, dont la carrière militaire avait été beaucoup moins longue et moins brillante que celle de son frère Hugues le Vieux, se retira en Franche-Comté vers 1547 (1). Il se fixa à Salins où habitaient depuis longtemps les de Vers, ses cousins maternels. C'est là qu'il épousa Anne Volant (2), issue d'une ancienne famille du pays.

Chifflet attribue à Hugues Cousin le Jeune un nombre considérable d'enfants :

Dix fils : Michel, qui assista le 13 février 1596 au mariage de sa sœur Henriette avec Claude Savonnet ; Gilbert, Claude, Gaspard, né à Salins le 21 mai 1552 (3), Balthazar, Melchior et quatre autres. L'un, Philippe, naquit à Salins le 19 novembre 1566 (4) ; deux furent religieux à Rome : le premier, au monastère des Enfumés, le second à la Mère de Dieu. Le cadet devint abbé de Faverney.

Chifflet cite, en outre, quelques-unes des filles de Hugues Cousin : Anne, femme du sieur Laboral, citoyen de Besançon ; Anne la Jeune, Elisabeth, Adrianne, religieuse à Château-Chalon, Marguerite, Henriette, née à Salins le 15 juillet 1557 (5), qui épousa en premières noces Bénigne

(1) Registres paroissiaux de Saint-Anatoile de Salins : Hugues Cousin « Salinis commorans », parrain le 13 avril 1547.

(2) On lit aussi Voulant et Vouland.

(3) Gaspardus, filius Hugonis Cousin et Annæ Voulant, ejus uxoris, cujus patrinus fuit Gaspardus Volland (son aïeul maternel), matrina Joanna Daguet (son aïeule paternelle, veuve de Claude Cousin), baptisatus fuit 21 maii anno 1552. — Registres paroissiaux de N. D. de Salins.

(4) Philippus, filius Hugonis Cousin et Annæ Voland ; hujus patrinus fuit magister Benoist, procurator generalis hujus Comitatus Burgundiæ et matrina Anna Marchand ; baptisatus fuit die decima nona novembris anno 1561.

(5) Henrietta, filia Hugonis Cousin et Annæ Voulant, cujus patrinus fuit Ludovicus de Portier et (matrina) Henrietta de Meligny, baptisata fuit die decima quinta mensis Julii anno 1557. (Registres paroissiaux de N. D. de Salins). — Marraine le 18 septembre 1573. (Registres de Saint-Antoine de Nozeroy).

Sambin, de Dijon, « lors demeurant à Gray, depuis,peintre de Henri III, roy de France », fils de Hugues Sambin, architecte de la façade du palais de justice de Besançon. Devenue veuve, elle se remaria à Salins (1) le 13 février 1596 avec Claude, fils de Richard Savonnet. Chifflet parle en outre de deux autres filles, dont l'une épousa un sieur Ramey et l'autre un sieur Grand, de Salins, dont la fille fut plus tard l'épouse de Jean Bereur, conseiller au Parlement de Dole.

Après cette longue énumération, Chifflet ajoute : Enfin il eut douze filles ! Deux d'entre elles figurent sur les registres paroissiaux de Notre-Dame de Salins : Barbe (2), née le 3 juillet 1559, et Guyette, née le 24 avril 1561 (3).

Si l'on s'en rapporte aux dires de l'auteur du nobiliaire de Salins, Hugues Cousin le Jeune et Anne Volant auraient eu vingt-deux enfants. Le fait paraît bien invraisemblable. Dans tous les cas, on ne peut que faire participer Anne Volant aux éloges que Gilbert Cousin accorde pour la même raison à sa mère Jeanne Daguet *(consortis fecundæ insignisque pudicitiæ)*.

Par suite de quelles circonstances la descendance directe de cette branche, qui promettait d'être aussi nombreuse que les étoiles du ciel, vint-elle tout à coup à disparaître? On l'ignore. Au moment de la conquête française, il ne

(1) Registres des mariages de la paroisse de Notre-Dame de Salins. *Nuptiæ factæ inter honestum juvenem Claudium filium Richardi Savonnet et Henriettam Cousin, viduam defuncti Benigni Sambin, præsentibus Michæle Cousin, etc.*

(2) Barbara, filia Hugonis Cousin et Annæ Voland, cujus patrinus fuit honorabilis vir dominus Antonius Grand et matrina Barbe Ganzeller (sa tante, épouse de Hugues Cousin le Vieux), baptisata fuit die tertia Julii anno 1559.

(3) Guyetta, filia Hugonis Cousin et Annæ Volant, cujus patrinus fuit dominus Claudius Martin de Salins, presbiter, et matrina Anna Masson, uxor Petri Piccouteault, baptisata fuit die vigesima quarta aprilis anno 1561.

restait plus à Salins aucun descendant mâle de Hugues Cousin le jeune. Le sort avait frappé cette famille, donnant ainsi le plus cruel démenti aux prédictions louangeuses gravées par Basile-Jean Hérold sur la pierre tumulaire de Claude Cousin.

La descendance mâle de la branche aînée n'eut pas une destinée meilleure.

Hugues Cousin le Vieux suivit l'exemple de celui qui l'avait si souvent conduit sur les champs de bataille. Après l'abdication de Charles-Quint, il obtint son congé et se retira dans son pays natal pour terminer en paix une existence jusque-là si mouvementée. Il vécut en communion avec son frère le chanoine. Celui-ci, depuis la mort d'Erasme, avait ouvert une école à Nozeroy dans laquelle il enseignait la médecine, la jurisprudence et la théologie, entouré du respect de tous et estimé des gens de lettres non seulement du Comté de Bourgogne, mais encore de la France et de l'Allemagne (1). Aussi ce ne fut pas sans peine que sa famille le vit entreprendre son long voyage en Suisse et en Italie (1558-1560), puis bientôt quitter son cher *Nucillum* pour aller s'établir à Besançon, où vint le frapper bientôt le Bref inique de Pie V (8 juillet 1567).

Seul des cinq frères Cousin, Hugues le Vieux finit ses jours à Nozeroy. Au cours de sa campagne dans les Flandres, il avait épousé Barbe Ganzeler « native de la Duché de Braban, qui lui procréa (2) » trois fils et trois filles : Jean, Simon, Gilbert, Adrianne, Jeanne et Aymée.

Malgré la renommée qui s'attachait à son nom et à son ancienne situation à la cour, il persista à vivre fort modestement dans la maison paternelle. Il prenait dans les actes publics le seul titre de « *scutifer ferrarius suæ majestatis* », expression que Chifflet traduit assez inexactement par les

(1) Chéreau, page XXX.
(2) Chifflet : Nobiliaire. Bibliothèque de Salins.

mots « écuyer fourier » (1). Nous savons qu'il arriva à un âge assez avancé, car il vivait encore en 1574. Le 25 août de cette année (2), il fut obligé, probablement pour subvenir aux frais d'établissement de ses enfants, d'emprunter par acte devant Garnier, notaire à Nozeroy, la somme de « vingt vingt frans » à sa cousine Marguerite de Vers, de Salins. Jusqu'à cette époque, son nom figure sur les registres paroissiaux de Saint-Antoine de Nozeroy (3) comme parrain des enfants de plusieurs de ses amis et parents.

Barbe Ganzeler lui survécut. Par son testament du 4 mai 1605, elle légua à sa petite-fille et filleule Barbe Cousin, plus tard épouse de Jacques Blondeau (4), la somme de deux cents frans « assignés sur une pièce de terre sise es granges de Nozeroy appelée le Clod Salezard ». Par le même acte et « ordonnance de dernière volonté », elle constitua une rente de dix sols tournois au profit « des sieurs prieurs de Saint-Antoine de Nozeroy, pour un anniversaire fondé par elle en ladite église » (5).

(1) Cette fonction consistait à s'occuper de tout ce qui avait trait aux armes, sellerie et ferrage des chevaux du seigneur et de son escorte. Les autres écuyers étaient, après le premier ou grand écuyer, l'écuyer tranchant, d'échansonnerie, d'écurie, etc.

(2) Décret des biens de François Cousin. Bailliage de Salins (1657). Voyez infra.

(3) Dans deux de ces actes : 29 mai 1560 et 18 septembre 1573, il est qualifié de junior. On peut, en s'appuyant sur l'autorité de Chifflet ainsi que sur la tradition, affirmer que c'est là une erreur du vicaire chargé de transcrire sur le registre les notes prises au moment des baptêmes. En effet, Hugues Cousin, indiqué dans l'acte du 13 avril 1547 comme habitant Salins (voyez supra) ne peut être que le jeune, puisqu'à ce moment son frère aîné était retenu captif chez les Turcs. De plus, Hugues Cousin, qui eut de Jeanne Volant un fils : Gaspard, né le 21 mai 1552 et qui est parrain à N. D. de Salins le 22 novembre de l'année suivante, est certainement le jeune, car les lettres de noblesse nous apprennent que de 1548 à 1555, Hugues Cousin le Vieux servait à la Cour de Valence en qualité de mestre de camp de Charles-Quint.

(4) Voyez infra cette alliance.

(5) Décret de 1657.

L'aînée des filles de Hugues Cousin et de Barbe Ganzeler, Aymée, épousa un sieur Chapuis, écuyer, originaire de Gray, dont le fils, Jean-Baptiste Chapuis, capitaine au château de Granges, mourut en 1637 (1). La seconde, Adrianne, épousa en premières noces Philibert de Roussillon (2), riche bourgeois de Nozeroy, dont elle eut une fille : Désirée, femme de Etienne Charles « fils de Toussaint Charles, fameux arboriste ». Adrianne Cousin épousa en deuxièmes noces François Sombarde (3),écuyer, de Plénise près Nozeroy ; la troisième « demoiselle » Cousin : Jeanne, née à Nozeroy le 21 janvier 1556 (4), mourut célibataire.

Deux fils de Hugues Cousin le Vieux : Simon (5), né dans Brabant, et Jean, né à Nozeroy le 6 juillet 1572 (6) ne laissèrent aucune postérité; Chifflet dit qu'ils moururent en voyageant.

Le troisième, Gilbert, naquit à Nozeroy le 29 mai 1560; son parrain était le chanoine Gilbert Cousin, son oncle (7). Il ne cessa d'habiter Nozeroy. Vers 1583, il épousa

(1) Manuscrit de Chifflet.

(2) Ou plutôt Rossillon.

(3) Fils de Claude, né à Nozeroy le 30 septembre 1557.

(4) Joanna, filia Hugonis Cousin, de Nozeroy, et Barbaræ, ejus uxoris, baptisata fuit vigesima prima Januarii 1556, cujus fuit patrinus Erasmus a Balma (de la Baume), matrina vero Joanna Cousin, uxor Joannis Caffoz de Jougne (sa tante).

(5) Parrain le 13 février 1557 et le 18 novembre 1573. Registres paroissiaux de Nozeroy.

(6) Johannes Cousin, filius Hugonis Cousin de Nozeroy et Domicellæ Barbæ Ganzelaire, ejus uxoris, baptisatus fuit [die] sexta Julii 1572, cujus patrinus fuit Johannes Cuynet de Nozeroy scutifer, matrina vero Domicella Maria Michon, uxor Claudii Caffoz de Jougne.

(7) Gilbertus, filius Hugonis Cousin de Nozeroy, junior, et Barbaræ ejus uxoris, baptisatus fuit vigesima nona maii 1560 et fuit patrinus Dominus Gilbertus Cousin, matrina vero Domicella Benigna du Boys, uxor magistri Joanni Moutenet de Nozeroy. — Registres paroissiaux de Saint-Antoine.

Charla (1), fille de Jean de Henauld, écuyer, et de Jeanne Cuynet, appartenant à une famille des plus honorables de Nozeroy. Il en eut deux fils et trois filles : François, Hugues, Adriane, Julianne et Barbe.

Le 3 septembre 1593, Gilbert Cousin, qualifié dans l'acte d'écuyer, reçut en accensement de sa majesté catholique, pour une période de vingt-neuf ans et moyennant « la cense annuelle de six frans, un prel dans la prairie de Nozeroy, lieud. à la Tannière ». Une reconnaissance de cet acte eut lieu le 9 août 1594 par Jean Couthenet, procureur au Parlement de Dole, auquel Gilbert Cousin avait donné procuration le 19 juillet précédent (2). La même année, par lettre du 28 novembre, « Gilbert Cousin, écuyer, pour lors roy du jeu de l'Arquebuse, » reçut également en accencement des officiers de la chambre des comptes de Dole, pour sa majesté, et moyennant le cens annuel et perpétuel de sept francs payable à chaque Saint-Martin, une pièce de terre près de la ville pour « en jouir et l'appliquer à l'usage dudit jeu de l'arquebuse » (3).

Gilbert Cousin et Charla de Henauld, sa femme, vécurent ensemble de longues années. Nous les voyons le 24 février 1635 et le 7 avril 1638 (ils avaient alors, l'un 78 ans (4) et l'autre 75 ans) constituer devant J. Grillet, notaire, des rentes de cent francs et de cinquante francs (5) au profit du sieur du Pasquier, de Nozeroy.

(1) Charola, filia Joannis de Henauld de Nozeret et Joannæ Cuynet, ejus uxoris, baptisata fuit die sexta octobris anno domini 1563. Et fuit patrinus dominus Jacobus de Henauld, presbiter de Nozeret, matrina vero Charola Saulx, uxor Hugonis Cuynet de Pontarlier.

(2) Archives départementales du Doubs. — Série B, numéro 2779, parchemin.

(3) Ibidem.

(4) Il est même parrain le 15 mai 1639. (Registres paroissiaux de Nozeroy).

(5) Décret de 1657.

Le second de leurs fils : Hugues, né à Nozeroy le 15 septembre 1591 (1), entra dans la carrière ecclésiastique. Ordonné prêtre dès sa vingtième année, il se retira dans sa famille de Nozeroy. A cette époque, le prieuré de Mièges jouissait d'une renommée presque égale à celle du chapitre de Saint-Antoine de Nozeroy. Hugues Cousin fut reçu bientôt au nombre des familiers. Comme cette place ne pouvait s'acquérir que moyennant finances, il constitua, sous le cautionnement de son père, Gilbert Cousin, et pardevant le notaire Cuynet, à Nozeroy, les 28 février 1616 et 21 avril 1620 (2), deux rentes au capital de cinquante francs chacune au profit « des sieurs prieur et vénérables de la dite église de Mièges. » Quelques années avant son décès, survenu vers 1645, il fut pourvu d'un canonicat dans ce même chapitre de Saint-Antoine qu'avait illustré son grand oncle, le disciple d'Erasme, un siècle auparavant.

François, fils aîné de Gilbert Cousin, écuyer, et de Charla de Henauld, naquit à Nozeroy vers 1585 ; après avoir terminé ses études de médecine, probablement à Dole, il vint s'établir dans son pays natal. Le 26 novembre 1615, il épousa Claudine, fille de Jacques ou Jean Bertin, écuyer, de Lons-le-Saunier. Dans son traité de mariage passé devant Cuynier, notaire en cette ville, il reçut de son père, en donation, divers immmeubles sur le territoire de Nozeroy. La dot de sa femme s'élevait à 3.400 francs outre « ses joyaux et demeurances ameublemens à elle accordé par ledit traicté de mariage », d'une valeur de « dix vingt francs ».

De cette union naquit une seule fille, Denyse, née à Nozeroy vers 1625, qui mourut à Lons-le-Saunier sans

(1) Huguo, filius Gilberti Cousin de Nozeroy, scutiferi, et Charrolæ de Henauld, ejus uxoris, baptisatus fuit decima quinta septembris 1591, et fuit patrinus Huguo Tornoud de Pontarlier, scutifer, matrina vero Ursula Masson, uxor honorabilis Claudii Cuynet de Nozeroy. — Mêmes registres.

(2) Décret de 1657.

être mariée ; avec elle s'éteignit la branche aînée des Cousin.

François Cousin exerça la médecine à Nozeroy pendant environ 35 ans ; sa charité et son désintéressement étaient sans borne. Pendant la cruelle période de l'invasion des Suédois et le terrible fléau de la peste qui ravagea la moitié de la Province, il ne cessa, au péril de sa vie, de prodiguer ses soins aux malades et aux blessés. Dans ces temps de calamité publique, les médecins ignoraient l'art de se faire des rentes en cultivant adroitement les maladies imaginaires d'une clientèle fortunée et névropathe. Aussi, à sa mort, survenue vers 1648, François Cousin laissa-t-il une situation de fortune sinon précaire du moins un peu embarrassée. Sa veuve se retira à Lons-le-Saunier, dans sa famille, avec sa fille Denyse.

Bientôt des difficultés d'intérêt surgirent entre elle et sa belle-sœur Julianne Cousin, épouse de Pierre Guyon-Vuillet. Celle-ci, à tort ou à raison, prétendait que la dot constituée à son profit dans son contrat de mariage, reçu de Chausset, notaire, le 28 mai 1625, par Gilbert Cousin et Charla de Henauld, ses père et mère, ainsi qu'une somme de cent francs à elle donnée dans la même circonstance par le chanoine Hugues, son frère, ne lui avaient pas été payées. Elle entendait répéter ces sommes contre la succession de François Cousin, héritier légitime de leurs auteurs communs. Que fit la veuve Cousin? Mal conseillée par un de ces procureurs retors, Gaspard Beguillard, elle demanda au bailliage-présidial de Salins, la discussion non seulement de biens de Gilbert Cousin, mais encore de ceux délaissés par son défunt mari. Alors commença une de ces procédures fantastiques, si fréquentes sous l'ancien régime, auprès desquelles nos litiges actuels sembleraient des modèles de clarté et de rapidité (1). Le 7 octobre 1657, « la demoiselle Claudine

(1) Archives départementales du Jura. — Bailliage de Salins, série B, n° 514.

Bertin, impétrante, veuve de fut noble François Cousin, vivant docteur en médecine, de Nozeroy, la demoiselle Julianne Cousin opposante » — et les créanciers, fort peu nombreux d'ailleurs, se trouvèrent réunis « au logis et pardevant Nicolas de Malpas, seigneur dud. lieu, lieutenant général confirmé à vie par sa majesté au siège de Salins ». Après quatre audiences remplies avantageusement par des actes de procédure, chacun fut amené, le 7 mai 1658 à exposer ses prétentions.

La veuve de François Cousin demanda collocation : 1° pour la créance de Vers, constituée le 20 août 1574 par Hugues Cousin, dont elle était devenue propriétaire par une série de cessions, rétrocessions et ventes les plus diverses ; 2° pour les arrérages et le principal de la rente de dix sols tournois, objet de la fondation faite par Barbe Ganzeler par son testament de 1605 et qu'elle avait rachetée de ses deniers personnels ; 3° enfin pour sa dot que son mari « luy avait assignée en la recepvant », ainsi que le douhaire constitué à son profit.

Les recteur et familiers des Mièges réclamaient les deux rentes de 50 francs reconnues à leur profit par Hugues Cousin le chanoine sous le cautionnement de Gilbert Cousin, son père, les 26 février 1616 et 21 avril 1620, dont les arrérages avaient été régulièrement payés.

Julianne Cousin, femme de Pierre Guyon-Vuillet, demandait collocation pour ses trois cents francs de dot paternelle et maternelle, les cent francs à elle donnés en contrat de mariage par son frère Hugues et enfin « ses habits et troussels ».

En dernier lieu, le sieur du Pasquier, créancier de la rente de cent francs sur Gilbert Cousin et dame Charla de Henauld en vertu de l'acte du 24 février 1605, réclamait une collocation pour le capital et quinze termes d'arrérages à sept pour cent. Cette prétention était, paraît-il, un peu exagérée, car on ne lui accorda que trois termes seulement.

Le 15 mai, nouvelle réunion. On s'aperçoit que, pour faire face à un passif aussi peu conséquent, il est inutile de provoquer la vente de tous les immeubles des débiteurs, et Clauda Bertin restreint sa demande à deux seulement : un chasal et curtil à Censeau et « une pièce de terre en prel sise au territoire de Nozeroy et Longcochon de sept journaux appelée la Tannière Griffaut ». Ces immeubles mis à prix huit cents francs furent adjugés à « Denyse, fille de l'impétrante, pour 1.400 francs a charge de nantyr la dite somme le mercredy après la Fête-Dieu prochain, heure de midy ».

Au jour dit, 20 juin 1658, M. le lieutenant du Bailliage commença « le nantyssemen ». Les immeubles discutés appartenant par moitié à la succession de Gilbert Cousin et à celle de François Cousin, on en divisa le prix en deux parts, non sans avoir, au préalable, déduit les 56 francs 6 gros de frais et dépens de la cause. La première part fut attribuée à Claudine Bertin, qui, s'étant privée des services du procureur Beguillard, était, cette fois, représentée par Laurent Putod, de Lons-le-Saunier, procureur postulant au siège de Montmorot. Le surplus du prix fut réservé aux créanciers, puis, l'on renvoya la cause au 23 août.

Tout semblait marcher pour le mieux. Mais voilà que dans l'intervalle survint une nouvelle complication : Denyse Cousin, s'étant aperçu qu'elle avait fait un marché peu avantageux, avait, par acte de Charles-Emmanuel Sordet, notaire à Salins, du 26 juin 1658, revendu les immeubles objet de son acquisition à « noble Pierre Antoine Rigaud, sieur du Tillenet et à Claude François son fils », moyennant douze cents francs seulement. Cette diminution de prix obligea le bailli à se lancer dans un calcul des plus compliqués pour rectifier le chiffre des collocations. Enfin, malgré l'augmentation des frais qui s'étaient élevés entre temps à 97 francs 20 gros, chacun obtint satisfaction, y compris le procureur Putod, à qui l'on paya son voyage pour être « venu de Lons-le-Saulnier à Salins à cheval ».

Seules les prétentions de Julianne Cousin ne furent pas admises. Le sieur du Pasquier produisit une quittance constatant que « l'opposante » avait reçu de ses père et mère la somme de 300 francs à elle constituée en dot ainsi que « ses habits et troussels ». Pour le surplus de ses réclamations, on lui fit observer, avec raison, que ce n'était point la succession du chanoine Cousin que l'on discutait pour l'instant. Julianne Cousin n'ayant point admis ce système, le bailli « renvoya la cause et les parties à l'ordinaire » pour faire statuer sur ces difficultés.

Ce procès fut-il jamais terminé ? Nous l'espérons. Pourtant les archives du bailliage de Salins ne renferment aucun document qui nous permettent de l'affirmer. Peut-être Julianne Cousin renonça-t-elle, ce qui fut sage, à ses prétentions !

Elle avait épousé, ainsi que nous l'avons dit, en 1625, Pierre Guyon-Vuillet de la Chaux-Neuve et par conséquent quitté définitivement Nozeroy. Un an après son mariage, elle avait eu un fils : Gilbert, né à Chaux-Neuve le 30 avril 1626 (1), dont Hugues Cousin, le chanoine, fut le parrain aux lieu et place de Gilbert Cousin, grand'père de l'enfant. Pierre Guyon-Vuillet et Julianne Cousin eurent encore deux filles : Claudia, née à Chaux-Neuve le 20 octobre 1627 et Barbe Françoise, née au même lieu le 2 janvier 1633, qui fut tenue sur les fonds baptismaux par François Cousin et Barbe Cousin, veuve de Jacques Blondeau, ses oncle et tante maternels.

La troisième fille de Gilbert Cousin et de Charla de Henauld, Adriane, épousa Pierre Guychard, « bourgeois de Chatelblanc », auquel elle donna un fils : Gilbert, né le 6 décembre 1633.

L'aînée des trois sœurs : Barbe, qui semblait avoir réuni en elle les plus brillantes qualités du cœur et de l'esprit (2),

(1) Registres paroissiaux de Chaux-Neuve.
(2) Tradition de famille.

s'était mariée la première et était entrée dans la famille des Blondeau de Chatelblanc.

Cette famille compte parmi les plus anciennes de Franche-Comté (1).

La tradition rapporte que des gentilshommes verriers venant des Flandres (2) au commencement du 13e siècle furent accueillis par Jean de Chalon l'Antique. Au siècle suivant, le 12 août 1301, eut lieu entre Jean de Chalon-Arlay et l'abbé de St-Oyan-de-Joux, Etienne de Villars, la reconnaissance et la délimitation des vastes territoires non encore défrichés du Haut-Jura, inféodés en 1266 par l'abbaye de St-Claude à Jean de Chalon l'Antique et à sa femme la princesse Laure. Chacune des parties contractantes devenait propriétaire par moitié du sol et de ses revenus, mais la justice était réservée au seigneur. Dans la seigneurerie de Chatelblanc nouvellement créée sur partie de ces territoires, le premier connu des Blondeau, Jean, fut établi en qualité de gouverneur pour les Princes de Chalon et de receveur des revenus pour l'Abbaye de St-Oyan-de-Joux.

Les Blondeau se transmirent cette double charge de père en fils pendant près de trois siècles.

Au commencement du seizième siècle, Antoine Blondeau était procureur de la Seigneurie de Chatelblanc, il avait deux fils : Renaud et Antoine ou Thoiny (3). Renaud eut de son épouse, Perrenette Brocard, cinq fils : Anatoile, Benoit (4),

(1) Ses armories sont : Coupé de gueules et d'azur à une fasce ondée d'or accompagnée en chef d'une lozange d'or et en pointe d'un croissant de même.

(2) Et non de la Lorraine. — Manuscrit de Baverel.

(3) La postérité de celui-ci encore très nombreuse actuellement est répandue dans plusieurs localités de la Province.

(4) Sa tombe armoiriée (1616) se trouve dans l'église de Chaux-Neuve, nef de droite ; son fils, Pierre Blondeau, marié à Jacqua de Charnage de la Rixouse eut deux enfants : Claude, fondateur de la branche actuellement existante à Besançon et Pierre, tabellion géné-

Nicolas (1), Claude (2), Pierre (3) et plusieurs filles.

L'aîné, Anatoile, eut de son mariage avec Jeanne Rouget une fille et deux fils : Denis et Pierre. Le premier vécut jusqu'à un âge très avancé (97 ans) ; mainte fois prud'homme de la communauté de Chatelblanc, il était entouré de l'estime de ses concitoyens qui le choisissaient fréquemment comme arbitre dans leurs différends.

Pierre Blondeau, son frère, avait épousé Clauda Combette dont il n'eut qu'un fils, Jacques Blondeau, notaire et greffier « en la justice de Chatelblanc ».

La proximité de ce village avec Nozeroy, les rapports fréquents des Blondeau avec leurs seigneurs au sujet de l'administration de la terre de Chatelblanc avaient établi des liens d'amitié entre cette famille et celle des Cousins. L'éclat des vertus de Barbe Cousin plus que sa remarquable beauté et sa modeste fortune la firent choisir par le sage prud'homme de Chatelblanc pour être la femme de son neveu. De son côté, le « roi de l'arquebuse » ne put mieux faire que d'accorder la main de sa fille à un gentil-

ral au Comté de Bourgogne, bailli de la seigneurerie de Chatelblanc, qui, conjointement avec son épouse, Anne Rozaret, fonda, le 2 septembre 1633, la chapelle des Blondeau à Chatelblanc dont la collation se perpétua dans la branche dite de Pontarlier. — Claude Blondeau, chanoine de l'Eglise métropolitaine de Besançon, protonotaire apostolique, prieur de Jussey, fils des fondateurs, fut le premier chapelain de cette chapelle.

(1) Auteur de la souche des Blondeau-Coulet de Chapelle des Bois qui a donné à l'Eglise de nombreux pasteurs et à laquelle appartenait Jean-Baptiste Blondeau-Fauche, seigneur d'Athoze, subdélégué à Pontarlier, ministre plénipotentiaire lors de la délimitation entre la France et le Pays de Vaud, en 1752.

(2) Dont la descendance dite des Blondeau-Coulet existe encore à la Chaux-Choulet.

(3) Qui, dans une rixe avec Claude Brocard de Chatelblanc, tua son adversaire et obtint le 6 juin 1557 sa grâce de Philippe II, roi d'Espagne ; ses descendants, appelés Blondeau-Piroulet, s'établirent plus tard à Nozeroy et à Salins.

nomme issu d'une famille « qui a toujours vécu noblement ».

Le contrat de mariage entre « honneste Jacques Blondeau, du Château-Blanc », et « honneste Barbe Cousin, fille de Gilbert Cousin de Nozeroy, écuyer », fut passé dans cette dernière ville le 9 février 1620 par devant Jean Boiteux et Jean Garnier, notaires dudit lieu. De nombreux parents des futurs époux y assistaient. François Sombarde, écuyer (1), honorable Jean de Henauld (2), noble Jean Antoine Renaud, docteur es-droit, sieur du Vesenay de Montulé, honorable Philibert Thyébaud, honorable Denis Blondeau de Château-Blanc, oncle du futur.

Dans cet acte (3), Pierre Blondeau « fait bon et riche « led. Jacques, son fils, de tous et singuliers les biens qui « luy demeureront après son décès et trépas. Et en tant « que lesd. futurs mariés ne puissent ou voudroient de- « meurer avec luy et en sa communion, ou qu'il ne les y « pourroit et ne voudroit souffrir, aud. cas, il a promis « donner à son fils la somme de mil écus, que seront tant « en héritages, rentes, commandises, obligations solvables « que deniers clairs jusqu'auxd. mil écus, venant à trois « mils frans, lesquels il luy a donné dès maintenant, pour « par le futur époux, son fils, en faire et disposer à sa « volonté après la consummâtion dud. mariage ».

On peut se rendre compte par les termes de cette donation de la fortune relativement importante pour l'époque dont jouissait Pierre Blondeau. Elle provenait à ses auteurs de nombreux accensements et libéralités concédés par la Maison de Chalon, en reconnaissance des services rendus par les gouverneurs de la seigneurie.

(1) Époux de Juliane Cousin, tante de la future.

(2) Grand'père maternel de Barbe Cousin.

(3) Archives de famille. Copie faite par le chapelain Pierre-Joseph Blondeau.

Les apports de la future étaient beaucoup moindres, ils n'avaient été, nous l'avons dit, qu'une considération accessoire dans cette union. « Item en faveur que dessus « led. Gilbert Cousin et de son authorité, honnête Charla « de Henaud (1), sa femme, ont donné le contenu en dote « et mariage à leur fille, la somme de trois cens frans, « pour laquelle ils ont promis luy donner la jouissance de « la moitié d'une parcelle de terre en clod sise es Granges « dud. Nozeroy, appelée le Clod Salezard, contenant en « tout environ quatre journaux, tant champ que prel pour « lad. moitié jouir et en tirer les fruits jusqu'à l'entier « payement desd. trois cens frans, à prendre à lad. pièce « le chasal des maisons et granges la joignant, sans préju- « dice aud. sieur Cousin, de pouvoir retirer lad. pièce « quand bon luy semblera en donnant à lad. future épouse, « sa fille, lesd. trois cens frans, desquels elle sera tenue « faire vaillable quittance à sesd. père et mère, qui con- « tiendra toute renonciation d'hoiries paternels et mater- « nels, en forme de droit. Et, outre cela, ont promis lesd. « sieurs Cousin et sa femme donner à leur fille pour le jour « de solemnisation desd. nopces, des habits, troussels nup- « tiaux, lit de plume et coffre bon et suffisant selon son état. »

De plus, Barbe Cousin se constituait personnellement en dot « la somme de deux cens francs, à elle donnée et léguée par fut demoiselle Barbe Ganzelaire (2), son ayeule (c'était aussi sa marraine), par son testament et ordonnance de dernière volonté. »

Le régime adopté est celui de la communauté suivant le droit coutumier. Enfin « les joyaux nuptiaux pour le jour de lad. solemnisation, bons et suffisants jusqu'à la somme de trente écus », sont réservés en propre à la future.

(1) L'orthographe véritable de ce nom est de Henauld ; on trouve, dans divers actes, de Hainaut.

(2) Ce nom s'orthographie généralement Ganzeler.

Le mariage eut lieu à Nozeroy, puis les nouveaux époux vinrent habiter Chatelblanc et vécurent dans la communion de Pierre Blondeau qui était veuf depuis plusieurs années.

Le 16 mars 1622, Jacques Blondeau eut un fils qui reçut à sa naissance le prénom de son oncle et parrain, le chanoine Hugues Cousin ; sa marraine fut Catherine, fille de Pierre Blondeau, le fondateur, et de Anne Rosaret (1).

Deux ans après, Barbe Cousin lui donna encore un fils qui fut appelé Pierre, comme son ayeul paternel (2).

Enfin, le 12 mars 1626, le chapelain Louis Blondeau baptisait une fille née de son parent, Jacques Blondeau, et de Barbe Cousin : Anne, dont le parrain fut Denis Blondeau, son grand oncle, et la marraine Anne Rosaret, épouse du Bailli Pierre Blondeau.

Jacques Blondeau exerça pendant dix ans les fonctions de tabellion et greffier de la terre et justice de Chatelblanc.

M. Chereau, dans sa notice sur Gilbert Cousin, dit que Jacques Blondeau, époux de Barbe Cousin, écuyer, était capitaine dans les armées de Louis XIV et qu'il assista au siège de Salins (3). C'est là, assurément, une erreur; le premier siège de cette ville eut lieu le 7 février 1668 et la ville fut investie pour la deuxième fois par les troupes françaises, le 21 juin 1674.

Or, Jacques Blondeau était décédé avant le 15 avril 1630.

(1) Hugo, filius Domini Jacobi Blondeau et Domicellæ Barbaræ Cousin, suæ uxoris, de Castro Albo, baptisatus fuit die 16 Martii anno Domini 1622. Ejus susceptores fuere Dominus Hugo Cousin presbiter et Catharina Blondeau.

(2) La mention de cette naissance ne figure pas sur les registres de baptême de la paroisse de Chaux-Neuve de laquelle dépendait la chapellenie de Chatelblanc, ni sur ceux de Nozeroy.

(3) Il ne nous a pas été possible de vérifier cette assertion, l'auteur ne donnant aucun détail précis sur le dossier conservé à la bibliothèque nationale, dans lequel il dit avoir recueilli ce renseignement.

A cette date, et suivant acte de François Sordet, notaire à Nozeroy, Barbe Cousin, veuve de Jacques Blondeau, reçoit de Gilbert Cousin et de Charla (1) de Henauld, ses père et mère, par les mains de Jean Grillot et de... Renaud, sa femme, la somme de 200 francs. Cette somme représentait « le reste de la dot à elle accordée et promis par tant son « traicté de mariage avec le dit fut Blondeau, par sesd. « père et mère, pour tous droits paternels et maternels « que de ce que feue Barbe Ganzelaire, son aïeule mater- « nelle, lui aurait donné et légué par son testament et « assigné sur une pièce de terre en clod, sise au territoire « dud. Nozeroy, appelée le clod Salezard ».

Le même acte constate que « la demoiselle Barbe Cousin a remis ès mains et puissance de honorable Pierre Blondeau ladite somme de deux cens frans en espèces ». Puis, afin de régulariser une situation antérieure, Pierre Blondeau comparait à son tour et déclare qu'il a reçu de sa belle-fille « auparavant certes, la somme de cent frans provenant de ses deniers dotaux et part d'hoiries ». Il ajoute que son fils Jacques avait de son côté reçu « pareille somme de cent frans » sur la dot de sa femme.

Enfin « comme les habillemens, troussel, bagues, coffre, « langes et autres choses (appartenant) à lad. demoiselle « Cousin, par elle portés en la maison et communion desd. « Pierre Blondeau et Jacques Blondeau son fils, rendant la « valeur de deux cens frans ont été perdus, orvalés et brus- « lés en lad. maison aud. Chatelblanc (2) et désiran que

(1) L'acte porte Clauda de Henaud.

(2) Cet incendie eut lieu le 20 janvier 1627. — Les bourgeois de Chatelblanc s'adressèrent, le 17 juin 1634, à Ferdinand de Rye alors archevêque de Besançon et à Frédéric-Henri, prince d'Orange, pour avoir une copie des titres de franchises qui « avaient été ars et brûlés en la maison de Pierre, fils fut Anatoile Blondeau, où ils étaient aud. Chatelblanc dans un coffre enfermés, lors de l'orvale et accident de feu qui arriva le jour de feste de Messieurs S. S. Fabiain et Sébastiain de l'année 1627, si à l'improviste qu'il fut impossible d'en tirer aucune chose... » (Bourgon.— Histoire de Pontarlier, t. I, page 276).

« lad. demoiselle n'en demeure en la perte, led. Pierre « Blondeau a, par cestes, accordé, donné et (baillé) à lad. « Demoiselle Barbe Cousin, la somme de deux cens frans, « elle stipulant.» Il « luy en fait donation entre vifs et par « la meilleure voie que donation entre vivans peut et doit « mieux valoir. Et en considération de la perte susdite de « ses habits, linges, et autres choses par elle apporté en la « maison de luy Pierre Blondeau et de sond. fils » (1).

On voit par ce traité l'estime dans laquelle Pierre Blondeau tenait sa bru et la sympathie qu'elle s'était acquise dans sa nouvelle famille.

Restée veuve avec trois enfants en bas âge, Barbe Cousin ne songea qu'à les élever honorablement. Elle fut d'ailleurs admirablement secondée par les conseils et la sollicitude de son beau-père, avec lequel elle ne cessa de demeurer.

Ses deux fils Hugues et Pierre furent envoyés à l'Université de Dôle pour y faire leurs études. L'aîné devait suivre la carrière de son père, le second obtint de bonne heure son diplôme de chirurgien. Sa fille Anne fut mariée à Jean, fils de honorable Claude Guye de Chaux-Neuve.

La date du décès de Barbe Cousin n'est pas connue, elle est antérieure à 1655.

Le 14 juin de cette année, une transaction intervint entre Hugues et Pierre Blondeau, d'une part, et Jean Guy de la Chaux-Neuve, d'autre part, dans les conditions suivantes : Anne Blondeau, en son vivant femme de ce dernier, avait, par testament, légué la totalité des biens à elle échus dans les successions de « fut honorable Jacques Blondeau et de fut honeste Barbe Cousin, ses père et mère, comme encore tous ceux à elle délaissés par fut honorable Pierre Blondeau son aïeul », à Françoise Guye, sa fille. Par le décès de celle-

(1) Ce titre écrit sur parchemin en mauvais état, se trouve aux archives départementales du Doubs. Achats (1891) Page-Blondeau de Cernans, Liasse de Chatelblanc.

ci « arrivé aussi un peu après iceluy de sa mère », sa succession se trouvait dévolue pour partie à son père Jean Guye et pour le surplus à ses oncles. Par cet acte, reçu de Claude-François Michaud, notaire à Chaux-Neuve, les frères Blondeau versent à leur beau-frère trois cents francs en plus de quinze cents francs, prix d'une précédente vente de ses droits héréditaires.

Hugues Blondeau fut pendant quarante ans notaire et greffier à Chatelblanc. Durant ce long exercice, il fut pour ainsi dire l'âme de toute la seigneurie. Rien d'important ne s'y fit sans ses conseils et sa participation. Rédacteur de la plupart des conventions intervenues entre les habitants, il transcrivit dans ses minutes un nombre considérable de ventes, achats, contrats de mariage, constitutions de rentes et autres actes publics(1). Prud'homme de la communauté et scabin de la chapelle, il en établit chaque année les comptes avec la plus rigoureuse exactitude.

D'un premier mariage avec Louise Guichard, il eut un fils, Pierre ou Petré Blondeau, né le 5 mai 1652, et de son second mariage avec Louise Michaud, un autre fils, Pierre-François, né le 24 mars 1663.

Il mourut le 10 juillet 1704.

Petré Blondeau se maria le 26 juillet 1673 avec Perrenette Blondeau-Coulet, sa parente; il en eut deux fils.

1° Pierre-Alexandre Blondeau, successeur de son grand-père Hugues dans la charge de notaire royal à Chatelblanc, qui prit une part active dans le long procès (1752-1765), que la communauté de Chateblanc intenta à la branche des Blondeau, de Pontarlier, pour essayer de lui enlever la collation de la chapelle.

2° Hugues-Joseph Blondeau, religieux de l'ordre de

(1) Les minutes du notaire Hugues Blondeau forment une liasse spéciale aux archives départementales du Doubs.

Saint-Bernard, de Citeaux, qui devint Prieur de l'abbaye de la Grâce-Dieu.

Le deuxième fils du notaire Hugues Blondeau, Pierre-François, marié à Jeanne Fauconnet, eut plusieurs fils dont la postérité subsiste à Chatelblanc et à Chapelle-des-Bois.

Pierre Blondeau, second fils de Jacques Blondeau et de Barbe Cousin, exerça jusqu'à un âge avancé l'art de la chirurgie. Il s'était marié le même jour que son frère Hugues (le 18 avril 1644) à Jacqua Landry. De cette union naquirent trois fils, Pierre-Joseph, Pierre-Louis et Claude-François. Ce dernier était chirurgien, comme son père. A sa mort, sa veuve, Jeanne-Gabrielle de Chissey, déploya une rare énergie pour élever honorablement, malgré sa modeste fortune, ses deux fils Alexandre-François et Jean-Claude. Elle réussit, avec l'aide du chapelain Pierre-Joseph Blondeau à leur faire achever leur études de médecine.

D'un second mariage avec Françoise Lorin, Pierre Blondeau, chirurgien, eut encore deux autres fils :

Hugues-Antoine, qui fut Procureur à Salins et Claude, « marchand établi en la dite ville. »

Ce dernier fut le père de :

1° Hugues-Antoine Blondeau, prieur de Romorantin ; 2° Pierre-Simon Blondeau, Conseiller au Présidial de Lons-le-Saunier ; 3° Claude-François, appelé le chevalier Blondeau de Charnage, d'abord lieutenant d'infanterie, puis écrivain de talent, généalogiste et possesseur d'un « cabinet de titres » des plus importants.

La plupart de ces branches existent encore. Au milieu du siècle dernier, un grand nombre de leurs représentants occupaient des places distinguées dans la magistrature, l'armée, le clergé et l'intendance.

Depuis, Quatre-vingt-neuf est arrivé, ses principes ont anéanti les privilèges de la naissance et du sang pour établir l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Bien des gloires ont pali et, dans la tourmente révolutionnaire, ce sont les célébrités locales qui ont eu le plus à souffrir.

Dans notre Province, à Salins, à Nozeroy même, le nom de Gilbert Cousin est aujourd'hui inconnu, comme si les cachots de l'Inquisition avaient en même temps étouffé sa voix et enfoui à tout jamais les remarquables travaux du savant « magister » auquel un de ses élèves avait dédié les vers suivants :

« Gilberte, ô patriæ maxima fama tuæ,
« Nos cum magnifico quoque te veneremur Erasmo,
« Tollimus atque tuum nomen ad astra simul..... (1)

A peine quelques érudits se souviennent-ils encore que le disciple d'Erasme fut, chez nous, un des premiers émancipateurs de la pensée (2). On n'entend jamais parler des exploits militaires de ses frères.

Cependant, dans les montagnes du Haut-Jura, les traditions de famille se sont conservées avec une pieuse persistance.

A l'entrée du village de Chatelblanc, on montre des tilleuls poussés sur les vieilles souches de ceux qui autrefois furent plantés en souvenir des franchises accordées par Jean de Chalon.

Dans chaque branche de la famille Blondeau on conserve une copie du manuscrit de Baverel avec ses peintures plus

(1) Oporin. — Effigies. — 1553. Bibliothèque Mazarine. — 34. — 510. — Dossier particulier de M. Auguste Castan.

(2) Gilbert Cousin a bien mérité des Belles-Lettres..... Le premier parmi les Bourguignons, il a osé émettre quelque chose à la lumière. Conrad Gesner, Bibliothèque 1545.

ou moins artistiques, et souvent un arbre généalogique dressé par quelque ancien d'après les dires de ses aïeux.

Lecteur,

Si le goût des excursions te conduit dans ce pays, le plus pittoresque de notre Franche-Comté, et si, au-delà de Combe-David, tu vois sur le seuil de sa porte le vieux père Blondeau, demande lui son origine. — Il te répondra avec une pointe d'orgueil :

— Y seu du Chatiàu-Bian.
— Y veniou de la Barbe Coudzin, de Nozeret.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

A CLAIRVAUX

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE A CLAIRVAUX

La Société d'Emulation ayant décidé de faire procéder à des fouilles dans la Station préhistorique lacustre de Clairvaux, ces fouilles furent commencées vers le 10 septembre, sous la direction de MM. Girardot et Chevaux, membres de la Société. Comme elles donnaient des résultats intéressants, les organisateurs des fouilles crurent qu'il était bon d'inviter les membres de la Société à une excursion à Clairvaux. M. Girardot, en l'absence du secrétaire, après avoir pris l'avis du président, envoya à chaque sociétaire une invitation à assister à cette excursion, qui devait avoir lieu le jeudi 14 septembre.

Au jour dit, les sociétairès, que n'avaient pas effrayés l'heure matinale et les brouillards, se retrouvaient à la gare des Bains : ils étaient malheureusement peu nombreux, puisqu'il n'y avait là que M. Mias, vice-président, M. le docteur Magnin, professeur à la Faculté des sciences et à l'Ecole de médecine de Besançon, M. Girardot, M. Monot, et M. Vallette, sous-lieutenant au 44e, qui avait demandé à se joindre à l'excursion. A Conliège, M. Chevaux nous rejoignait, et, à Clairvaux, nous retrouvions M. l'abbé Brune, curé de Baume, et M. Vernier, directeur de l'Ecole de la rue Saint-Désiré. A notre arrivée au

bord du lac, après un voyage sans péripéties, nous trouvâmes les ouvriers au travail sous la surveillance d'un habitant de Clairvaux, M. Grosjean, dont on ne saurait trop louer l'intelligence et le dévouement. Ils piochaient sur la rive même, dans un terrain appartenant à M. Gerdil, de Clairvaux, lequel avait fort libéralement autorisé M. le Président de la Société à faire faire dans sa propriété toutes les fouilles que la Société trouverait bon d'y faire exécuter. Plusieurs tranchées avaient été déjà ouvertes, et notre arrivée n'interrompit pas le travail. Bien au contraire, nous nous mîmes à la tâche, et, les uns maniant le pic, les autres usant de la pelle, un autre fouillant la terre rejetée sur les bords des trous, chacun s'efforçait de se rendre utile et d'augmenter le tas des objets déjà découverts. On trouva ainsi de très nombreux bois de cerfs, dont quelques-uns fort beaux, des cornes, des silex taillés parmi lesquels une pointe de flèche très fine, un large polissoir, de nombreux ossements, des dents de ruminants et d'autres animaux, des coquilles de noisettes, des débris de charbon et de poteries grossières, des pierres ayant passé au feu et qui avaient servi sans doute à chauffer l'eau dans ces poteries qui ne pouvaient subir elles-mêmes l'action de la flamme; enfin les pilotis connus, très bien conservés dans la couche de tourbe environnante. Tous ces débris se trouvaient dans cette couche, à une certaine profondeur, au-dessus d'une sorte de grève sans doute très ancienne et que le pic n'entamait qu'avec peine. Au bout de quelque temps, M. le docteur Magnin, botaniste fervent, nous quittait pour herboriser sur les bords du lac et pour recueillir même quelques plantes aquatiques.

A midi, nous étions tous de nouveau réunis pour le déjeuner. Et pendant qu'avec appétit nous mangions des plats qui, sans doute, ne rappelaient que de fort loin la

cuisine de nos ancêtres lacustres, nous écoutions les propos fort intéressants qu'échangeaient MM. Magnin et Girardot, savants aimables.

Après le déjeuner, nouvelle mais brève station sur l'emplacement des fouilles. Pendant ce temps, notre dévoué collaborateur, M. Grosjean, qui, le matin, avait fait prévenir la population de Clairvaux que M. le docteur Magnin ferait, dans l'après-midi, une causerie à l'Hôtel de Ville, disposait dans une des salles les objets découverts le jour même et les jours précédents. A deux heures et demie, nous revenions à la mairie, où des auditeurs nombreux et choisis nous attendaient déjà. Sur la table en demi-cercle qui sert sans doute aux délibérations du Conseil municipal avaient été classées par ordre les reliques d'une époque où la politique ne troublait guère de cervelles; et, pour qui réfléchit un peu, le contraste était curieux et imprévu. Les membres de la Société prennent place derrière la table et M. Mias ouvre la séance et donne la parole d'abord à M. Girardot. Notre savant confrère expose en quelques mots ce qu'il faut entendre par habitations lacustres, rappelle les fouilles antérieures de M. Le Mire, et, bien que la collection d'objets qu'il a sous les yeux n'ait pas la richesse démonstrative de celle qu'a recueillie son prédécesseur, il montre avec leur aide, rapidement, mais avec beaucoup de netteté, ce qu'a pu être la vie des habitants des palafittes de Clairvaux. Les explications de M. Girardot sont suivies avec attention ; mais le temps presse, et, à son tour, M. Magnin prend la parole.

Cette causerie, malheureusement écourtée et que M. Magnin a faite les yeux sur l'inexorable horloge, n'a pas dû sans doute intéresser l'auditoire moins que celle de M. Girardot. On entend dans la salle ce que les comptes-rendus officiels appellent « un murmure approbateur », puis chacun se lève, nous échangeons des adieux avec

quelques personnes, nous remercions encore une fois M. Grosjean, et nous nous dirigeons en hâte vers la gare, emportant avec nous le souvenir d'une journée bien employée, dans laquelle, oubliant les soucis du jour, nous avons, en aimable et savante compagnie, revécu pendant quelques heures la vie du passé.

Le Secrétaire de l'excursion,

E. Monot.

*
* *

Voici quelques *notes limnologiques sur les lacs de Clairvaux* que M. le Dr Magnin a bien voulu rédiger lui-même comme résumé de sa causerie :

En septembre dernier, sur l'invitation des membres de la Société d'Emulation du Jura, qui exécutaient d'intéressantes fouilles sur les bords du lac de Clairvaux, j'exposai, devant un auditoire réuni à la Mairie de cette ville, quelques-uns des problèmes étudiés par les *limnologues*, en prenant comme exemple les particularités présentées par les lacs de Clairvaux. Ces recherches devant paraître *in-extenso* dans un mémoire sur les lacs du département du Jura que la Société d'Emulation veut bien admettre dans ses publications, je n'en donnerai ici qu'un court résumé.

Principales données limnologiques concernant les lacs de Clairvaux.

Situation, origine. — Restes d'un ancien lac établi dans une vallée d'érosion, creusée dans le jurassique supérieur (corallien et oxfordien), sur les marnes oxfordiennes, barrée en aval par une moraine terminale, avec dépôts glaciaires

sur les côtés et entre les deux lacs (?) ; l'ancien lac peut se reconstituer de nos jours à la suite de pluies abondantes et de la fonte des neiges.

Relief sous-lacustre. — Le relief sous-lacustre du *Grand Lac* est *tourmenté*, comme tous les lacs d'origine glaciaire : *îlots* sous-lacustres, dont le principal est sur le prolongement de la *Motte au-Magnin* ; bas-fonds ou *cuvettes* secondaires, dont une mesure 18 à 19^{m} de profondeur, suivant la hauteur du lac.

Le *Petit Lac* est plus régulier, du moins pour son plafond ; à partir d'un bord tourbeux, irrégulièrement déchiqueté (avec île) sur son bord oriental, et une beine très étendue surtout à l'aval, ses courbes isobathes se succèdent assez régulièrement jusqu'à une plaine qui se maintient, sur une grande surface, à une profondeur voisine de 16 mètres.

Alimentation — Les 2 lacs sont alimentés par les eaux de ruissellement d'un bassin dont on peut évaluer la surface à 12 kilomètres carrés, soit 1.200 hectares, par plusieurs ruisseaux dont les principaux sont ceux du Nithon, du Piley, de la Grisière par le ruisseau tuffeux de Côte-Chaude, et par quelques petites sources sortant dans les prés du pourtour.

Composition, coloration, transparence, température des eaux.— Ces eaux sont très chargées en carbonate de chaux : l'analyse faite par M. Delebecque a donné 0 gr. 190 de résidu total par litre pour l'eau de l'émissaire du Grand Lac et 0 gr. 195 pour le Petit Lac, ce qui correspond à environ 0 gr. 161 de $CaCO^3$ pour le premier et 0,165 pour le second ; les affluents donnant respectivement 0,212 et 0,207, on voit qu'il se produit une décalcification intense dans la masse d'eau du lac.

Leur *coloration* est, comme la plupart des lacs du Jura,

jaune-vert, entre les nos VIII et IX (IX, Delebecque) de la gamme Forel.

Leur *transparence*, qui varie avec les circonstances météorologiques (crues à la suite de pluies, etc.), est en général faible ; elle a été trouvée le 17 juin 1895, de 3m35, sur une profondeur de 18m.

Les variations de *température* présentent cette particularité que le réchauffement de la masse d'eau des deux lacs ne se fait pas avec la même vitesse, à cause de leur forme et de leur situation différente :

Grand Lac : 17 juin 1894 :	surf.	18°.	Petit lac,	surf.	18°.
	fond (17m)	7°7.		fond (16m)	7°3.
6 oct. 1897 :	surf.	17°2.			
	fond (15m)	7°9.			

La *Faune* et la *Flore* donnent lieu aussi à des remarques intéressantes qui seront développées dans le mémoire annoncé plus haut.

LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation du Jura.

POUR 1899

Membres du Bureau.

M. le Préfet du département, *Président d'honneur*.
Président : M. Camille Prost, ✠, maire de Lons-le-Saunier.
Vice-Président : M. Mias, professeur.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. H. Libois, archiviste du département.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.

Barrand, ingénieur en chef.
Beauséjour (de), ancien juge.
Baille, Pierre.
Bertrand, bibliothécaire de la ville.
Bidot, Auguste, architecte.
Billet, docteur en médecine.
Billot, Achille, artiste peintre.
Blondeau, substitut du Procureur de la République.
Bonnotte, Edmond, banquier.
Breucq, Maurice, avocat.
Bruchon, Henri, avocat.
Buguet, employé aux Mines de Blanzy.

MM.

CHAPUIS, Edmond, docteur en médecine.
CHEVASSUS, Edmond, avoué.
CLÉMENÇOT, professeur au Lycée.
CORAS, docteur en médecine.
DECLUME, Lucien, imprimeur.
GAUTHIER, Charles, avoué.
GIRARDOT, professeur au Lycée.
GRUET, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier en retraite.
GUICHARD, Charles, homme de lettres.
L'ABBÉ JACQUES.
L'Abbé MARAUX.
LABORDÈRE, ✠, conseiller général du Jura.
MONOT, professeur au Lycée.
PELLETIER, architecte.
PROST, Henri.
PROST, Maurice, banquier.
SIRE, André, architecte du département.
TOUBIN, ancien professeur.
VAUCHER, avocat.
VERNIER, directeur d'école primaire.
VUILLERMOZ, pharmacien.

Membres résidant dans le département.

MM.

L'Abbé BABEY, à Chilly-le-Vignoble.
BERLIER, à Chatillon-sur-l'Ain.
L'Abbé de BRANGES, à Dole.
BROISSIA (V^te^ DE), à Blandans.
L'Abbé BRUNE, à Baume-les-Messieurs.
CHEVAUX, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Conliège.
CHEVROT, docteur en médecine, à Bletterans.
CLOZ, Louis, peintre, à Salins.
COMPAGNON, docteur en médecine, à Salins.

MM.

Epailly, instituteur à Ladoye.
Feuvrier, professeur au collège de Dole.
Fournier, notaire à Conliège.
L'Abbé Fromont, à Crissey.
Girard, ancien professeur, à Arbois.
Girod, ancien instituteur, à Moirans.
Hétier, François, à Mesnay.
Hugon, instituteur à La Boissière.
Lautrey, à Cousance.
Le Mire, Paul-Noël, avocat, à Pont-de-Poitte.
Longin, Emile, ancien magistrat, à Dole.
Magnin, Paul, ✠, ancien capitaine, à l'Étoile.
Parandier, C. ✠, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, à Arbois.
L'Abbé Perrod, à Gevingey.
Pidoux, André, à Foucherans.
Reydelet, avocat à St-Claude.
Robert, ancien magistrat, à Domblans.
Thevenin, ancien professeur, à Champagnole.
Vuillermet, directeur de la *Revue viticole*, à Poligny.

Membres correspondants.

MM.

Albert, peintre, à Paris.
Arène, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.
Arnoux, juge, à Lure.
Le capitaine Baille, Alfred, à Lyon.
Baudot, Ernest, officier d'artillerie, en retraite.
Bérard, Victor, ancien membre de l'école d'Athènes.
Bertrand, conseiller à Lyon.
Bertrand, professeur à l'école des mines, à Paris.
Besançon, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).

MM.

Bourgeat, professeur à l'Université catholique de Lille.
Brun, professeur à Sieldce (Pologne russe).
Buchin, Marcel, docteur en médecine, a Paris.
Chereau, docteur en médecine, à Paris.
Choffat, géologue, à Zurich.
Cortet, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.
Cour, conseiller à la Cour d'appel, à Besançon.
Cuinet, à Besançon.
Daille, pharmacien à Auxerre.
David-Sauvageot, professeur agrégé au lycée de Laval.
Delacroix, Norbert, professeur à Varsovie.
Delatour, Léon, homme de lettres, á Lorris.
Dequaire, professeur de philosophie.
Durand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.
Finot, archiviste du Nord, à Lille.
Fondet, Eugène, professeur à Moscou.
Gauthier, Henry, substitut du procureur de la Républiq., à Besançon.
Gauthier, Jules, archiviste du Doubs, à Besançon.
Gauthier-Villars, ✠, Albert, imprimeur, à Paris.
Guigaut, Hippolyte, docteur en droit, juge au tribun. civil, à Louhans.
Guyard, Auguste, homme de lettres, à Paris.
Hans Schardt, professeur au collège de Montreux (Suisse).
Lepage, archiviste, à Nancy.
Lobrichon, Timoléon, peintre, à Paris.
Le Dr Magnin, Antoine, professeur de botanique, à la faculté des Sciences, à Besançon.
Mazaroz, Désiré, peintre, à Paris.
Monnier, Eugène, architecte à Paris.
Monnier, Marcel, publiciste.
Mouchot, artiste peintre, à Paris.

MM.

PARROD, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

PAUL, Constantin, médecin des hôpitaux, à Paris.

PERCEVAL DE LORIOL, paléontologiste.

PIOLTI, professeur de minéralogie à Turin.

PLANTET, E., attaché au Ministère des Affaires étrangères.

PROST, Bernard, Inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

PROST, Aimé, ingénieur des mines.

RATTIER DE SUSVALLON, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

ROBERT, Ulysse, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

ROSSIGNOL, naturaliste, à Pierre (Saône-et-Loire).

TRIBOLET (DE), professeur à Neufchâtel.

TUETEY, archiviste aux archives nationales, à Paris.

VALLOT, secrétaire de l'Académie de Dijon.

VINGTRINIER, avocat.

VIRÉ, Jules, à Paris.

WAILLE, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.

YSSEL, Arthur, professeur à l'Université de Gênes.

ZUCCARELLI, juge au tribunal civil de Lure.

LISTE

DES

Sociétés Savantes Correspondantes.

---

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube.
5. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
6. Société d'Émulation du Doubs.
7. Société d'Émulation de Cambrai.
8. Société d'Émulation des Vosges.
9. Société d'Émulation d'Abbeville.
10. Société académique de Cherbourg.
11. Société académique des sciences, belles-lettres et arts de Caen.
12. Société des sciences et arts de Lille.
13. Académie de Dijon.
14. Société d'agriculture de la Marne.
15. Académie de Metz.
16. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales.
17. Société havraise d'études diverses.

18. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
19. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
20. Académie de Mâcon.
21. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
22. Académie d'Aix, en Provence.
23. Académie du Gard.
24. Société archéologique de l'Orléanais.
25. Commission de météorologie de la Haute-Saône.
26. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
27. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
28. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
29. Société d'histoire naturelle de Gray.
30. Société d'histoire naturelle de Colmar (Haut-Rhin).
31. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
32. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
33. Académie de la Val d'Isère, à Moutiers (Savoie).
34. Société d'Émulation de Montbéliard.
35. Société archéologique de Soissons.
36. Société littéraire et archéologique de Lyon.
37. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
38. Société belfortaise.
39. Académie de Stanislas (Nancy).
40. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
41. Société de sciences naturelles de la Creuse.
42. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche.
43. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
44. Société archéologique et historique du Limousin.
45. Société d'agriculture d'Indre-et-Loire.
46. Société d'agriculture de la Sarthe.
47. Société philomatique vosgienne.
48. Société belfortaise d'Émulation.

49. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
50. Société archéologique du Maine.
51. Musée Guimet, boulevard du Nord, Lyon.
52. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
53. Société d'Émulation de l'Ain.
54. Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.
55. Société d'étude des Hautes-Alpes.
56. Académie de Nîmes.
57. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, etc.
58. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
59. Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.
60. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
61. Société nationale des antiquaires de France.
62. Société philomatique de Paris.
63. Société archéologique de Nantes, et de la Loire-Inférieure.
64. Société Florimontane (Annecy, Savoie).

TABLE DES MATIÈRES

Notice scientifique sur Jules Marcou, par M. L'Abbé Bourgeat. 1
Le Monastère de la Visitation Ste-Marie de St-Amour (1633-1793), par M. Maurice Perrod 19
L'ancienne confrérie laïque de la Croix d'Arbois 109
Remontrances, plaintes et doléances du Tiers-Etat de Salins, présentées à l'assemblée baillagère de cette ville, le 21 mars 1789 143
La chapelle de Notre-Dame de Prompt-Secours ou de Parisot, à Dole, par M. André Pidoux 167
Les finances d'une petite ville comtoise au début du XVIII^e^ siècle, par M. E. Monot 183
L'ancien Collège d'Arbois, par M. Julien Feuvrier 213
La famille Cousin, de Nozeroy, ses lettres d'anoblissement, ses alliances 249
Excursion archéologique à Clairvaux 291
Liste des membres de la Société d'émulation 299
Liste des Sociétés savantes correspondantes 305

MEMOIRES

de la

Société d'Émulation

DU JURA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

SIXIÈME SÉRIE

CINQUIÈME VOLUME.

1900

LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1900

GIRARDOT DE NOZEROY

LA

FRANCHE-COMTÉ

PROTÉGÉE DE LA MAIN DE DIEU

CONTRE

LES EFFORTS DES FRANÇOIS EN L'AN 1636

avec une Introduction et des Notes

PAR

Émile LONGIN

On ne saurait assurément comparer à ce livre la page d'histoire que le même écrivain publia de son vivant; elle ne laisse pas néanmoins que d'offrir un certain intérêt; s'il n'avait pas consacré ses veilles à donner une forme définitive à ses souvenirs, Girardot de Nozeroy mériterait encore de demeurer pour la postérité la plus reculée l'auteur de la *Bourgongne délivrée*.

On a longtemps ignoré ce dernier ouvrage; personne ne pouvait se vanter de l'avoir vu, avant que le hasard en fit récemment retrouver un exemplaire; les bibliographes qui le signalaient, sur la foi du P. Lelong (1), doutaient même qu'il eût jamais été imprimé (2). J'ai exposé, il y a cinq ans, les raisons qui ne me permettaient pas de partager ce doute (3); mes recherches à la bibliothèque de Besançon ne m'auraient pas fait découvrir le manuscrit dans lequel Girardot de Nozeroy raconte comment il fut amené à publier ce livre (4) que trois témoignages contemporains m'autorisaient à affirmer son existence avec une certitude absolue; peut-être n'est-il pas inutile de les reproduire de nouveau.

Voici d'abord ce que le conseiller Boyvin (5) écrivait au

(1) *Bibliothèque historique de la France*, t. III, p. 575.

(2) Un auteur franc-comtois dit, à propos de Girardot de Nozeroy : « Il avoit aussi laissé, manuscrite, une histoire des guerres de 1636, qui fut depuis envoyée, en original, à M. le chancelier par M. de Levi, après la conquête de notre province par Louis XIV. On lui a aussi attribué un ouvrage intitulé : *la Bourgogne délivrée*... N'auroit-on pas confondu ce dernier écrit avec le précédent, envoyé à M. le chancelier? » Girod de Novillars, *Essai historique sur quelques gens de lettres nés dans le Comté de Bourgogne*, p. 93. Cf. E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole, sa vie, ses écrits, sa correspondance politique*, p. 143.

(3) *Girardot de Nozeroy et « la Bourgongne délivrée, »* dans les nouvelles *Annales franc-comtoises*, t. VII, p. 394.

(4) Girardot de Nozeroy, *Du repos ou retraite chrestienne au déclin de nostre âge. — Mss. Chifflet* (Bibl. de Besançon), t. XXXIX, fol. 208 v°.

(5) Jean Boyvin, conseiller au parlement de Dole, fils de Jean Boyvin, procureur postulant au bailliage de Dole, et de Véronique Fabry (1570-13 septembre 1650).

procureur général Brun (1), dans les derniers jours de 1636 : « Monsieur de Beauchemin m'a envoyé un imprimé que je pense il vous aura fait voir touchant nostre siège, qui n'est autre chose qu'une justification de ce qui s'est fait dehors pendant que nous travaillions et estions travaillez au dedans et une revendication de l'honneur qu'il présuppose que l'on a voulu dérober à ceux qui tenoient la campagne (2). » Deux mois plus tard, le conseiller de Champvans (3) faisait paraître une lettre dans laquelle il disait, à propos des lenteurs de l'armée de secours : « Ceux qui estoient d'opinion de ne rien hasarder ne manquoient pas d'autre costé de plusieurs raisons amplement déduites au livre que l'on dit avoir esté composé par le sieur de Beauchemin, intitulé *La Bourgongne délivrée*, auquel on les peut veoir dès le commencement jusques à la fin si amples, qu'il seroit inutile de les transcrire (4). » Enfin, en 1638, le jeune duc d'Enghien (5) mandait à son père ce qui suit : « Si je ne vous ay pas envoié le livre du siège de Dole (6), c'est que celuy à qui il

(1) Antoine Brun, procureur général au parlement de Dole, fils de Claude Brun, conseiller au même parlement, et de Marie Dard (29 juin 1599-11 janvier 1654).

(2) Boyvin à Brun, Dole, 22 décembre 1636. — Arch. de Buthiers.

(3) Louis Petrey, seigneur de Champvans, conseiller au parlement de Dole, fils de Charles Petrey, auditeur à la chambre des comptes de Dole, et de Claudine Millet. C'est par erreur que DUNOD DE CHARNAGE, *Mémoires pour servir à l'histoire du Comté de Bourgogne*, p. 655, fait mourir le conseiller de Champvans en 1638; il mourut le 23 mai 1639.

(4) *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz, contenant une bonne partie de ce qui s'est fait en campagne au Comté de Bourgongne, pendant et après le siège de Dole*, p. 60.

(5) Louis II de Bourbon, duc d'Enghien, fils de Henri II de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Berry, de Bourgogne et de Bresse, et de Charlotte-Marguerite de Montmorency (8 septembre 1621-11 décembre 1686).

(6) *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance. Racontés par M. Jean Boivin,*

estoit, et qui l'avoit presté à monsieur le premier présidant (1), n'a pas voulu luy donner ; je emploie tous mes soins pour le recouvrer ; j'an ay deux aultres que je me donnerois l'honneur de vous envoier, si je ne croiois que vous fussiés desjà en chemin pour venir ; j'espère à vostre retour vous en donner quattre, l'un par monsieur Boivin, l'un par monsieur Pétré Champvans, l'aultre par monsieur de Beauchemin, et l'aultre qui est une déclaration de messieurs les commis au gouvernement du Comté (2). »

Ces témoignages, je le répète, me semblaient concluants ; ils me donnaient un vif désir de retrouver le livre de Girardot de Nozeroy et grande fut ma joie, lorsqu'au moment où mon article allait paraître, M. Julien Feuvrier, archiviste de la ville de Dole, m'apporta *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu* (3) ; du premier coup, je reconnus dans ce petit volume le livre que le conseiller de Champvans appelait *La Bourgongne délivrée*. C'est un in-4 de 40 pages ; il ne porte pas de nom d'imprimeur ; qu'il soit sorti des presses d'Antoine Binart (4), c'est ce dont je ne suis plus aussi certain après l'avoir attentivement comparé, au point de vue typographique, avec la *Déclaration des commis au gouver-*

conseiller de Sa Majesté en son souverain Parlement audit Dole (Dole, Binart, 1637, in-4).

Une seconde édition de l'ouvrage de Boyvin parut, en 1638, à Anvers.

(1) Jean Bouchu, seigneur de Lessard, premier président du parlement de Dijon, fils de Quintin Bouchu, docteur ès droits, et de Marguerite du Bled.

(2) Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, (28) novembre 1638. — Duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 583.

(3) Voici le titre complet de cette plaquette rarissime : LA FRANCHE-|| COMTÉ || PROTÉGÉE || DE LA MAIN DE DIEV || CONTRE LES EFFORTS || DES FRANCOIS || EN L'AN 1636 || M. DC. XXXVI.

(4) Antoine Binart, imprimeur à Dole de 1627 à 1638. MM. H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, *Histoire des universités du Comté de Bourgogne : Gray, Dole, Besançon*, p. LXXIV, l'ont confondu avec son fils, qui portait le même prénom et fut nommé imprimeur de la ville le 5 juillet 1647.

nement de la Franche-Comté de Bourgongne (1) qui parut à peu près dans le même temps (2). L'exemplaire qui m'a été communiqué est malheureusement incomplet; le dernier feuillet ayant été arraché, il manque les pages 39 et 40; quelques recherches que j'aie fait faire dans les principaux dépôts publics de l'étranger, il m'a fallu renoncer à l'espoir de combler cette lacune. Au surplus, le récit des opérations militaires qui aboutirent à la délivrance de Dole se terminant à la page 35, on n'a guère à regretter que la perte de réflexions sans grand intérêt pour le lecteur.

Si je réimprime cet ouvrage, ce n'est pas qu'il renferme de nouveaux détails sur le rôle du marquis de Conflans (3) pendant le siège de Dole : son extrême rareté en fait, à vrai dire, le principal mérite. Comme je l'avais pressenti (4), Girardot de Nozeroy était astreint à une plus grande réserve en l'écrivant qu'en composant dans sa studieuse retraite (5) le livre qui lui assigne un rang à part entre les historiens franc-comtois : pour apprécier sainement ce travail, il faut avoir égard aux circonstances dans lesquelles il parut; il faut surtout tenir compte des motifs qui déterminèrent l'auteur à le publier et qu'il nous a lui-même fait connaître.

(1) *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée Françoise audict pays* (Dole, Binart, 1636, in-4).

(2) J'inclinerais plutôt à croire que ce volume fut imprimé à Besançon. Girardot de Nozeroy ne vint pas à Dole durant l'automne de 1636; il s'était retiré après le siège dans le voisinage d'Arbois, d'où rien ne lui était plus facile que de faire tenir son manuscrit à un imprimeur de la cité impériale.

(3) Guérard de Joux, dit de Watteville, marquis de Conflans, gouverneur des armées de S. M. Catholique au comté de Bourgogne, fils de Nicolas III de Watteville, marquis de Versoix, et d'Anne de Joux (1573-16 octobre 1637).

(4) *Girardot de Nozeroy et « la Bourgongne délivrée, »* p. 10.

(5) L'abbé de Balerne a donné une nouvelle preuve de son humeur dénigrante, lorsqu'il a montré Girardot de Nozeroy s'amusant « dans le repos à Montigny-lez-Arbois... à beaucoup de spéculations inutiles sur les affaires publiques. » *Mss. Chifflet*, t. XLI, fol. 326.

Deux mois s'étaient écoulés depuis que le duc de Lorraine (1) était entré à Dole en libérateur. A l'allégresse qu'avait causée au parlement la retraite précipitée de l'armée française dans la nuit du 14 au 15 août 1636, avaient succédé des sentiments bien différents ; le danger passé, des préoccupations mesquines s'étaient fait jour ; les membres de l'orgueilleuse compagnie avaient laissé les troupes du marquis de Conflans se dissiper sans essayer de les retenir sous leurs drapeaux (2) ; ulcérés par le souvenir des maux soufferts pendant l'investissement, ils se plaignaient d'avoir été secourus tardivement et peu s'en fallait qu'ils ne prêtassent à Guérard de Watteville des calculs indignes de sa généreuse nature (3). De son côté, la noblesse s'indignait d'être tenue à l'écart ; ses chefs voyaient les récompenses aller à ces étrangers qu'ils avaient dû en quelque sorte contraindre à marcher au secours de Dole ; la cour laissait une foule de gentilshommes sans emploi aux armées et plus d'un se demandait tout bas si les Français n'avaient pas raison, quand ils parlaient de la domination des clercs.

Le conflit devint aigu, lorsque, pour obéir aux ordres qu'il avait reçus du cardinal infant (4), le marquis de Conflans fit

(1) Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, fils de François, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm (5 avril 1605-18 septembre 1675).

(2) V. Le baron de Scey à la cour, au camp impérial proche Champlitte, 2 octobre 1636. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 207.

(3) Qu'on ne s'étonne pas trop de ces récriminations du parlement : nous avons vu, il y a trente ans, quelque chose d'analogue, quand, sous l'influence de ce qu'on a appelé la folle obsidionale, les Parisiens reprochaient à la province de ne pas se lever en masse pour rompre le cercle de fer et de feu qui les enserrait, sans tenir compte des combats livrés aux envahisseurs par nos armées improvisées, sous les ordres des d'Aurelle de Paladines, des Chanzy et des Bourbaki.

(4) Ferdinand d'Autriche, infant d'Espagne, cardinal archevêque de Tolède, gouverneur des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne de 1634 à 1641, fils de Philippe III, roi d'Espagne, et de Marguerite d'Autriche (17 mai 1609-9 novembre 1641).

de nouvelles levées dans la province sans en donner au préalable avis au parlement. Vainement Guérard de Watteville se retrancha-t-il derrière les instructions de son maître; Boyvin et ses collègues se crurent à leur tour méprisés et ils protestèrent hautement contre ce qu'ils considéraient comme un empiètement sur leur autorité (1). Girardot de Nozeroy, qui s'était retiré à Montigny-lez-Arsures après la levée du siège, se vit traiter de faux frère par les autres conseillers et on lui supposa des vues ambitieuses, parce qu'il refusait de se déclarer avec eux contre le capitaine dont il avait été le bras droit depuis 1633 (2). « Les gens du siècle qui mesurent toutes choses à leur pied croyoient, a-t-il écrit plus tard, que fut m^r^ le marquis de Conflans demandoit le gouvernement de ce pays icy et moy de succéder aux charges de fut m^r^ le président de Mercey (3), et n'espargnèrent aucunes dents de la maschouëre de Caïn pour nous deschirer aux cours de Bruxelles et de Vienne et par tout où nous estions congneus. Je ne voulus pas me deffendre pour ce que la vérité notoire parloit pour moi (4). » Le conseiller de Beauchemin n'ignorait pas d'ailleurs qu'on savait aux Pays-Bas à quoi s'en tenir sur sa conduite, Guérard de Watteville et lui ayant fait parvenir au cardinal infant un rapport détaillé

(1) « Quant aux ordres que vous avez de monsieur le marquis de Conflans et du conseiller de Beauchemin, écrivaient les membres du parlement, le 27 septembre 1636, au commandant d'une petite place, ils ont esté bons pendant que nous estions icy assiégés, mais depuis nostre délivrance il est raisonnable que tous les vassaux et subjets se conforment à nos ordres. » E. Clerc, *Jean Boyvin*, p. 61. Cf. E. Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans (1636-1637)*, p. 13.

(2) Sur le rôle du conseiller de Beauchemin en 1633, cf. *Lure pendant la guerre de Trente ans* (Vesoul, 1897, in-8).

(3) Adrien Thomassin, seigneur de Mercey, président du parlement de Dole, étant mort le 9 mars 1631, la cour demeura sans chef jusqu'à l'année 1639.

(4) *Du repos ou retraite chrestienne au déclin de nostre âge*, fol. 178 v°.

sur les opérations de l'armée de secours (1), et il se contentait d'opposer aux attaques imméritées sa réflexion habituelle : « La jalousie est le vice de nostre nation (2). »

Il vint néanmoins un moment où le courageux magistrat se crut obligé de rompre le silence. Fort du témoignage de sa conscience, il pouvait bien dédaigner les accusations portées contre lui : son patriotisme ne lui permettait pas de voir d'un œil indifférent les divisions qui menaçaient de rendre stérile le grand effort de l'été précédent. C'est pourquoi il n'hésita pas à aller retrouver le marquis de Conflans à l'abbaye de la Charité, d'où il adressa lettre sur lettre à ses collègues pour leur démontrer l'inanité de leurs soupçons (3) ; il accompagna le maréchal aux portes de Dole et assista à son entretien avec Boyvin (4) ; puis, convaincu qu'il importait de dissiper sans retard les malentendus qui paralysaient la défense du pays, il résolut de faire connaître les raisons qui avaient empêché Guérard de Watteville de secourir Dole avant d'avoir reçu les renforts qu'il attendait, et de cette pensée naquit le petit livre qu'on va lire (5). « Je treuvay, dit Girardot de Nozeroy, plusieurs de la noblesse mal contens du peu de grey que les assiégés secourus leur avoient tesmoigné. Je mis la plume à la main en ce voyage

(1) Rapport adressé au cardinal infant, gouverneur général des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne, par Gérard de Watteville, marquis de Conflans, et Jean Girardot de Nozeroy, sur les opérations de l'armée de secours levée et organisée durant le siège de Dole par le prince de Condé (août 1636). — J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, dans l'*Annuaire du Doubs* de 1895, p. 55.

(2) GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 134.

(3) Girardot de Nozeroy à la cour, la Charité, 6 octobre 1636 ; le même à Matherot et à Brun, la Charité, 7 octobre 1636 ; le même à Boyvin, la Charité, 11 octobre 1636. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 207.

(4) Le 28 septembre 1636.

(5) L'allusion de l'auteur aux desseins de l'armée impériale prouve que *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu* ne parut pas, comme je le croyais, au mois de novembre, mais au mois d'octobre 1636.

et fis courir un imprimé pour lever les jalousies et se rendre un chascun content et heu le bonheur en mesme temps de veoir le gouverneur des armées et la cour de bon accord par ensemble contre l'espérance de ceux qui désiroient des nouveautés (1). »

La publication de ce livre fut, on le voit, un vrai service rendu par le conseiller de Beauchemin à ses compatriotes et il est bon de s'en souvenir en le lisant. Au reste, on y trouvera, exposés avec la plus grande clarté, les mouvements de la petite armée du marquis de Conflans ; Boyvin s'en est certainement servi pour écrire sa relation du siège de Dole et ce n'est que par une petitesse indigne d'un aussi grand magistrat qu'il l'a passé sous silence. Nous n'avons pas les mêmes raisons pour le laisser dans l'ombre ; en le réimprimant (2), je crois être agréable à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Franche-Comté ; qu'ils le parcourent, et ils verront quelle juste fierté inspirait à nos ancêtres l'héroïque résistance d' « un petit morceau de terre » aux efforts des Français. Il y a toujours profit à remuer la cendre du passé, quand il s'en dégage, comme ici, une grande leçon. Dans son ingénieux roman des *Morts qui parlent*, M. Melchior de Vogüé met admirablement en lumière les causes lointaines des événements qui se déroulent sous nos yeux et son analyse subtile révèle, en l'exagérant un peu, la part que les influences ataviques ont à nos déterminations. Qui sait, pour abonder dans son sens, si ce n'est pas le souvenir du siège de 1636 qui, il y a ving-neuf ans, a porté une poignée

(1) GIRARDOT DE NOZEROY, *Du repos ou retraite chrestienne au déclin de nostre âge*, fol. 208 v°.

(2) J'ai scrupuleusement respecté dans cette réimpression l'orthographe de la plaquette que M. Julien Feuvrier a bien voulu me communiquer ; la seule modification que je me sois permise porte sur la ponctuation ; il eût, en effet, été puéril de conserver les virgules sans nombre semées dans le texte par l'imprimeur du conseiller de Beauchemin.

de braves à disputer l'entrée de leur ville aux Prussiens (1)? Qui peut dire qu'au bruit de la fusillade les vieux Dolois n'ont pas tressailli dans la tombe et que leurs ombres n'ont pas murmuré ces vers d'un poète franc-comtois (2) :

Sois fière de tes fils, ô Dole, sois joyeuse!
Chacun dit en songeant à l'ardeur généreuse
Qui leur fait affronter et la flamme et le fer :
D'où que sortent ceux-là, vaillante en est la graine.
Tenaces dans l'amour, obstinés dans la haine,
Semblent-ils pas vomis par la cave d'Enfer (3)?

Que la guerre se déchaîne de nouveau et tous, j'en ai la conviction, sauront se montrer dignes de leurs pères, car, à supposer la France encore une fois vaincue, il leur restera toujours sept pieds de terre pour y dormir leur dernier sommeil (4) après avoir fait leur devoir.

E. Longin.

(1) Le 21 janvier 1871.

(2) *Sonnets franc-comtois*, Le bourgeois de Dole.

(3) La tradition veut que, lors du sac de Dole par les troupes de Charles d'Amboise, un certain nombre de bourgeois se soient retirés dans une cave de la rue de Besançon et s'y soient défendus jusqu'au moment où le général français leur accorda la vie sauve en ordonnant de les laisser « pour graine. » En 1841, le conseil municipal de Dole a fait placer au-dessus de l'entrée de cette cave une plaque de marbre portant l'inscription suivante :

EN MCCCCLXXIX
DOLE-QVI-APPARTENOIT-A-LA-DOMINATION-D'AVTRICHE
FVST-PRINSE-TRAITREVSEMENT-PAR-L'ARMÉE-DE-LOÏS-XI
ENSVITE-BRVSLÉE-DÉTRVITE
QUELQVES-HABITANS-SE-RETIRERENT-DANS-CESTE-CAVE
ET-FIRENT-VNG-FEV-SI-VIF-QV'ON-NE-PVST-LES-EN-DÉLOGER
CE-LIEV-DEPVIS-FVST-APPELÉ
CAVE-D'ENFER.

(4) C'est le mot des Franc-Comtois du dix-septième siècle, qui, « interrogez pourquoy ils vouloient raller au comté de Bourgongne, qui alloit périssant de jour à jour, » répondaient « que tant qu'il y resteroit sept pieds de terre, ils vouloient les aller défendre et en toute extrémité y faire leur sépulture. » A. Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne* (Bibl. de Dole), fol. 11.

LA
FRANCHE-COMTÉ
PROTÉGÉE DE LA MAIN DE DIEU
CONTRE
LES EFFORTS DES FRANÇOIS EN L'AN 1636

La Franche-Comté est un pays où la noblesse a tousjours commandé, car le gouverneur est un principal seigneur, son conseil de guerre sont seigneurs de mesme qualité qui portent le nom de bons personnages ; soubs luy les trois baillifs seigneurs de mesme naissance commandent aux trois bailliages, et tous les gentils-hommes vassaux ont la justice chacun en ses terres ; mais le commandement est attrempé par le conseil et assistance des gens de lettre. Le gouverneur est le cœur, la cour est le cerveau qui luy correspond ; les baillifs ont leurs lieutenans de robbe longue, et les vassaux, des gens de justice qui l'exercent chez eux : ainsi les armes et les lettres ont la supériorité de la Franche-Comté, qui est la meilleure trempe et force d'un Estat, comme ont remarqué de tout temps les plus grands politiques, et la pureté de la religion catholique est le fort lien qui unit ces deux puissances des armes et des lettres.

Après la mort de fut monsieur le comte de Champlite Cleriadus de Vergy (1) et de la pluspart de nos principaux

(1) Clériadus de Vergy, comte de Champlitte, baron et seigneur de Vaudrey, Arc, Morey, Mantoche, Leffond, la Rochelle, etc., chevalier de la Toison d'or, fils de François de Vergy, comte de Champlitte, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du comté de Bourgogne, et de Renée de Ray,

seigneurs (1), la fut sérénissime Infante (2) commit monseigneur l'illustrissime archevesque de Besançon Ferdinand de Longvy, dit de Rye (3), pour gouverner ce pays à la participation de la cour. Le sieur de Gastel (4) avoit esté fait bon

dame de Vautravers, sa seconde femme. Nommé, par patentes du 6 août 1602, gouverneur du comté de Bourgogne après la mort de son frère Claude de Vergy, le comte de Champlitte mourut sans enfants le 27 novembre 1630 et avec lui s'éteignit l'illustre maison de Vergy. Cf. Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, p. 357 ; N. de Malpas, *Le bon destin de la Franche-Comté de Bourgougne, conservé par la prudence et la valeur de messire Clériadus, par la miséricorde de Dieu, grand seigneur de Vergy, comte de Champelite, chevalier de l'ordre de la Toison d'or,... Eloge funèbre prononcé par ordre de Messieurs du parlement de Dole, au temps que de leur part on y celebroit ses obsèques au nom de toute la province* (Lyon, 1632, in-4 de 36 pp.) ; A. Brun, *Discours funèbre prononcé en l'église Nostre-Dame de Dole,... par ordre et commandement de Messieurs du magistrat, lorsqu'ils faisoient célébrer les obsèques de messire Clériadus de Vergy, comte de Champlitte, chevalier de la Toison d'or et gouverneur de Bourgongne*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1873, p. 375.

(1) « Il sembloit, a dit Girardot de Nozeroy dans son histoire de la guerre de Dix ans, que les François eussent traicté avec la mort pour faire cette si estrange abattue de noblesse.» Cf. E. Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans (1636-1637)*, p. 5.

(2) Isabelle-Claire-Eugénie d'Autriche, infante d'Espagne, fille de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Elisabeth de France, sa troisième femme (12 août 1566-1er décembre 1633). Jamais princesse ne fut plus regrettée de ses sujets que la pieuse infante, qui, veuve de l'archiduc Albert depuis le 13 juillet 1621, gouverna les Pays-Bas et le comté de Bourgogne avec une sagesse admirée de tous.

(3) Ferdinand de Longwy, dit de Rye, archevêque de Besançon et prince du Saint-Empire, abbé de Saint-Claude, de Cherlieu et d'Acey, prieur de Saint-Marcel, de Gigny et de Morteau, maître des requêtes au parlement de Dole, fils de Gérard de Rye, seigneur de Balançon, et de Louise de Longwy (1556-20 août 1636).

(4) Clériadus de Marmier, seigneur de Gâtey, Talmay, Saint-Julien, etc., fils de Jean de Marmier, seigneur de Gâtey, et de Paule de Pontailler. S'étant laissé séduire par les promesses des Français, le sieur de Gâtey accompagna le prince de Condé au siège de Dole et mourut peu après, méprisé de tous. Cf. Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 31 janvier 1636. — *Mss Chifflet* (Bibl. de Besançon), t. CXXXII, fol. 257 ; La cour au sieur d'Andelot-Tromarey, Dole, 6 janvier 1637. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 210 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 44 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*,

personnage, lequel demeura seul en cette charge, par le décès de ceux qui le précédoient, et des baillifs le premier n'estoit pas en âge et le second estoit décédé (1). Les François, qui dez long-temps n'oublioient aucuns artifices pour nous broüiller et surprendre, se sont servy de ceste occasion pour faire glisser des mescontentements aux esprits de plusieurs de la noblesse, leur reprochant en particulier qu'ils n'avoient aucune part au gouvernement et se laissoient commander par des prestres et des clercs (2), comme abbatus de courage et dégénérez de la vertu de leurs ancestres. Ils ne connoissoient pas les profondes racines de la fidélité de nostre ancienne noblesse, et, pour couvrir d'un beau voile le visage hideux de la trahison, ont pris enfin le prétexte de la neutralité qu'ils firent protestation de vouloir conserver à mesme qu'ils armoient contre nous pour la détruire, invitans par un manifeste tous ceux qui la voudroient garder à se déclarer leurs amys (3), au

son filz, contenant une bonne partie de ce qui s'est fait au Comté de Bourgongne, pendant et après le siège de Dole, p. 14 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 80; DE LA MARE, *De bello Burgundico*, p. 8.

(1) Joachim de Vienne, dit de Bauffremont, marquis de Listenois, baron de Clairvaux, seigneur d'Arc-en-Barrois, Fouvent, etc., bailli d'Aval, fils de Jean de Bauffremont, baron de Scey et de Clairvaux, bailli d'Aval, et de Béatrix de Pontailler, sa seconde femme, était mort le 20 octobre 1635. E. LONGIN, *Le manuscrit de Jacques Cordelier, de Clairvaux (1570-1637)*, p. 34.

Les baillis d'Amont et de Dole étaient le baron de Scey et le marquis de Varambon.

(2) Girardot de Nozeroy a reconnu que le cardinal de Richelieu « mania aisément » l'esprit du sieur de Gâtey, « non pour l'induire à rébellion, car le mot lui eut fait peur, mais en louant le courage qu'il avoit de se porter chef de la noblesse de Bourgongne pour la tirer de l'oppression des clercs (ainsy appelloit-il le parlement). »

(3) V. *Gazette de France*, extraordinaire du 5 juin 1636: *Déclaration du Roy sur les attentats et entreprises contre son Estat, par aucuns du Comté de Bourgoigne, avec les asseurances de conservation et protection aux communautez et particuliers qui entretiendront la neutralité ; Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne, sur l'entrée hostile de l'armée Françoise audict pays*, p. 13; AUBERY, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 1.

mesme temps qu'ils sommèrent la ville de Dole et entrèrent hostilement dans la province le 27 de may de la présente année 1636, à prétexte de ceste neutralité, que par raisons tissües à leur mode ils pensoient faire croire avoir esté enfrainte par ceux qui gouvernoient, lesquels ils inyestirent et blocquèrent soudainement avec une armée royale commandée par le premier prince du sang de France (1), donnant l'effroy par tout et publiant le désespoir du secours par gens attiltrez, lettres et billets espars.

Messieurs les commis au gouvernement avoient préveu dez long-temps la tempeste future, et Dieu les avoit inspiré de faire travailler aux parapels et dehors de la ville de Dole, la munir et mettre en estat de se défendre, à quoy le conseillier Boyvin avoit dignement opéré (2); ils avoient adverty son Altesse Royale et fait passer vers elle plusieurs couriers, et, comme ils estoient sans aucun fond d'argent, avoient pressé par tous moyens possibles les neufs députez de l'Estat (3) pour en treuver par les formes anciennes sans l'avoir peu obtenir d'eux, sur ce qu'ils croyoient n'en pas avoir le pouvoir sans une assemblée d'Estats Généraux; et enfin à toute peine ayants lesdits commis conféré avec

(1) Henri II de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Berry, de Bourgogne et de Bresse, fils de Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte de la Trémouille (1er septembre 1588-26 décembre 1646).

(2) « Les commis au gouvernement, dit Boyvin, pressentoient bien cet orage, et dez l'an seize cens trente deux avoient pris à cœur la fortification de la ville de Dole. La surintendance m'en avoit esté donnée et au conseiller Bereur.» *Le siège de la ville de Dole*, p. 48. Sur les travaux exécutés à cette époque, cf. J. GAUTHIER et J. FEUVRIER, *Les fortifications de la ville de Dole*, dans les *Mémoires* du Congrès archéologique de France, LVIIIe session, p. 207.

(3) Les neuf députés des États étaient, pour le bailliage d'Amont, l'abbé des Trois-Rois, le sieur de Traves et le maïeur de Baume ; pour le bailliage d'Aval, l'abbé de Goailles, le sieur de Frontenay et le maïeur de Poligny; et pour le bailliage de Dole, le doyen de Dole, le sieur de Fertans et le maïeur de Quingey.

les magistrats des villes, treuvèrent par un repartement général dix ou douze jours avant le siège de Dole la somme de cent mille escus (1), de laquelle au mesme instant fut délivrée une bonne partie pour levées d'infanterie et cavalerie, et la milice ordinaire commandée, avec laquelle on commença d'occuper le poste de Fraisans, qui eust esté advantageux si l'ennemy eust donné le loisir de le fortifier. Messieurs les commis au gouvernement estoient assemblez à Dole, et encore que monsieur le marquis de Conflans proposa que monseigneur l'archevesque et une partie de la cour se devoient tirer au cœur du pays, pour y donner les ordres, sans lesquels il demeureroit à l'abandon (2), leur résolution toutefois fut de demeurer unis dans la ville capitale et plus asseurée de la province, plustost que de se mettre au hazard d'estre attaquez et forcez aillieurs. Ainsi se practique aux petits Estats qui n'ont pas moyen de faire teste en campagne à un puissant ennemy, ny armée preste pour se poster ou retrancher à dos en lieux seurs et advantageux; et ainsi firent en l'année 1595 messieurs les connestable de Castille (3) et comte de Champlite (4)

(1) V. A. DE TROYES, *La Franche-Comté sous les princes espagnols de la maison d'Autriche : les recès des États*, t. III, p. 73.

(2) Girardot de Nozeroy n'a pas mentionné cette proposition du marquis de Conflans dans son histoire de la guerre de Dix ans.

(3) D. Juan Fernandez de Velasco, connétable de Castille, duc de Frias et comte de Haro, chevalier de la Toison d'or, fils de D. Iñigo Fernandez de Velasco, connétable de Castille, et de doña Ana de Guzman. Gouverneur du Milanais de 1592 à 1601, puis de 1610 à 1612, le connétable de Castille mourut à Madrid le 15 mars 1613.

(4) Claude de Vergy, comte de Champlitte, baron et seigneur d'Autrey, Flagy, la Rochelle, etc., chevalier de la Toison d'or, gouverneur du comté de Bourgogne, fils de François de Vergy, comte de Champlitte, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du comté de Bourgogne, et de Claudine de Pontailler, sa première femme. Sur la campagne du comte de Champlitte et du connétable de Castille, cf. *Des choses qui se sont passées dans le comté de deux gentilshommes lorrains (1595)*, dans les *Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. VII, p. 400 ; Dom GRAPPIN, *Mémoires historiques sur les guerres du XVI^e siècle*

à Gray et à Dole, bien qu'ils fussent armez, le duc d'Alve (1) autrefois en la ville de Naples, Antoine de Lève (2) à Milan, et tous les autres attendans le secours ou l'occasion d'un désordre ou d'un advantage sur l'ennemy.

On se contenta de faire sortir en campagne monsieur le marquis de Conflans, accompagné du conseillier de Beauchemin, avec dix-mille frans seullement et ordre d'en prendre du domaine du Roy et allieurs tout ce qu'ils pourroient, et fit-on entrer à Dole [outre partie du régiment du sieur de la Verne (3)], la majeur part des troupes de milice qui estoient à Fraisans, le surplus à Gray, où peu de temps auparavant ils avoient envoyé le conseillier de Champvans pour y pourveoir.

L'armée du prince de Condé estoit de quinze mille hommes de pied et cinq mille chevaux, entre lesquels estoient les vieux régimens de France, force canons, bombes, et munitions. La sommation fut faitte par un exempt des gardes, qui la donnat imprimée et espancha les manifestes, puis dit de bouche que, si l'on envoyoit quelqu'un au

dans le comté de ***Bourgogne***, p. 117; J. GAUTHIER, ***L'invasion de d'Aussonville et Tremblecourt au comté de Bourgogne***, dans le ***Bulletin*** de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1896, p. 99.

(1) D. Fernando Alvarez de Toledo, III[e] duc d'Albe, chevalier de la Toison d'or, vice-roi de Naples, puis gouverneur des Pays-Bas, fils de D. Garcias de Toledo, capitaine général des côtes d'Afrique, et de doña Béatrix Pimentel (1508-12 janvier 1582).

(2) D. Antonio de Leyva fut un des plus renommés capitaines de Charles-Quint; après avoir brillamment défendu Pavie contre les Français et contribué à la défaite de François I[er], il commanda, en 1536, l'armée qui envahit la Provence et mourut sous les murs de Marseille. V. FERRERAS, *Histoire d'Espagne*, t. IX, p. 190.

(3) Louis de la Verne, seigneur de Saulnot, fils de François de la Verne, seigneur de Saulnot, et d'Adrienne Thomassin. Le régiment d'infanterie bourguignonne que commandait le brave la Verne avait été levé en 1634. V. *Lettres de chevalerie de Louis de la Verne*, dans le Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1884, p. 73.

prince de Condé, on pourroit traicter d'accommodement (1). L'affaire fut disputé si on entendroit les propositions, et bien qu'il y eust grandes raisons pour et contre, toutefois monseigneur l'archevesque soustint courageusement qu'il n'en failloit ouyr aucuns, et monsieur le marquis de Conflans et la plus-grande part de la cour furent de mesme advis de plustost ouyr leurs canons que leurs paroles et se défendre contre leurs forces plustost que de laisser approcher leurs artifices. Ils espéroient qu'un prélat en l'âge de quatre-vingt ans et la cour composée de gens de lettres demeureroient pasmez, en un cas si soudain et effroyable. Ils firent joüer leurs canons en diverses batteries pour extendre la peur, embrasèrent les maisons champestres pour prendre les assiégez par l'intèrrest, battirent la ville en ruine pour espouventer le peuple, lancèrent des bombes jour et nuict pour foudroyer le dedans des maisons, et commençèrent à creuser des mines pour attaquer la ville par ses fondements (2).

Monsieur le marquis de Conflans, mareschal de camp général, s'estant tiré en la campagne, donna incontinant

(1) Cf. Délibération du 27 mai 1636. — Arch. de Dole; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne, sur l'entrée hostile de l'armée Françoise audict pays*, p. 10; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 72; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 17; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 88; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 90; le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 711; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 1.

(2) Cf. *Gazette de France* du 7 juin 1636; *Ibid.*, extraordinaire du 14 juin 1636: *Journal du siège de Dole, contenant les approches de l'armée Françoise devant cette place, les sorties des assiégez, les bateries des assiégeans, le nombre des morts et blessez, et autres particularitez de ce siège*; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 août 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, fol. 271; *Mercure françois*, t. XXI, p. 134; Boyvin, *op. cit.*, p. 122; Aubery, *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p. 175; De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 9; Girardot de Nozeroy, *op. cit.* p. 100; Béguillet, *op. cit.*, t. I, p. 114; E. Longin, *op. cit.*, p. 9; Id., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 13.

advis du tout à son Altesse Royale et au sérénissime Roy d'Hongrie (1), duc de Lorraine, comte Gallas (2), cantons de Suisses, et gouverneur de Milan (3); au mesme temps jugea qu'en cette soudaine invasion convenoit avant toute œuvre asseurer les villes principales ; le maistre de camp de la Verne commandoit à Dole, le chevalier de Cleron, son sergent major (4) à Salins, le sieur Demandre, commissaire de la cavalerie (5), à Besançon, par ordre de monseigneur l'archevesque. Il jetta huict cent hommes de pied dans Besançon et y passa en personne, mit en asseurance la ville de Salins et y logea aussi quelques troupes, escrivit aux autres villes et mit des garnisons et gens de commandement aux forteresses et places frontières, puis, afin de prévenir les troubles et désordre que la détention des gouverneurs et chefs de la justice a tousjours apporté aux autres Estats, manda à tous les officiers de justice et magistrats des villes qui s'estoient retirez aux places fortes, de retourner chacun à son devoir, comme firent la pluspart d'entre eux, et les ordres qu'il a donné pendant lesdits trois mois touchant les affaires concernans l'estat et la police ont esté conjoinctement avec ledit sieur de Beauchemin, conseillier, selon les anciennes formes, et l'exécution par la voye des officiers et magistrats infé-

(1) Ferdinand d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, fils de Ferdinand II, empereur, et de Marie-Anne de Bavière (13 juillet 1608-2 avril 1657). Élu roi des Romains le 22 décembre 1636, il succéda à son père le 15 février 1637.

(2) Mathias Gallasso, feld-maréchal des armées impériales, fils de Pancrazio Gallasso et d'Annunziata Mercanti (1589-26 avril 1647).

(3) D. Diego Mexia Felipez de Guzman, marquis de Leganés, fils de D. Diego Velasquez Davila Mexia de Obando, comte d'Uceda, et de doña Léonor de Guzman. Gouverneur du Milanais de 1635 à 1641, le marquis de Leganés mourut à Madrid le 16 février 1655.

(4) Philibert de Cléron, chevalier de Malte, sergent-major du régiment de la Verne, fils de Gabriel de Cléron et de Magdeleine de Plaisant.

(5) Humbert de Mandre, commissaire général de la cavalerie et capitaine de la garnison de Besançon, fils de Humbert de Mandre, capitaine de la garnison de Besançon, et de Marie Martin. Le sieur de Mandre fut tué au début de l'invasion de Gallas en Bourgogne. De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 20.

rieurs, afin que la forme du gouvernement et la face des choses ne fut en rien altérée (1).

Il choisit sa place d'armes aux montagnes en la vallée d'Ornans, où il pria les principaux seigneurs de se trouver pour adviser aux affaires d'estat et de guerre. Il estoit sans argent, car les deniers du domaine de sa Majesté se trouvoient distraits du pays, le receveur général (2) assiégé dans Dole, et celuy des saulneries retiré en Suisse, et quasi tous les deniers de la province transportez dehors ; les munitions de guerre estoient dans les places fortes, et pour en avoir d'autres failloit les mandier en Suisse, où se sont rencontrez grandes difficultez et retardemens au passage de Berne et Neufchastel par les menées de l'ambassadeur de France (3), si qu'elles ne sont arrivées que bien tard. Il avoit choisi laditte place d'armes dans les montagnes en lieu asseuré, où sans lever le siège de Dole l'ennemy dificelement le pouvoit attaquer, pource que la partie de son camp qu'il eust destaché eust esté trop escartée du reste et que les chemins et abort des montagnes sont difficiles à la cavalerie, et les advenües d'icelles estoient gardées. Les quartiers pour les levées estoient subjets à estre enlevez et les trouppes d'estre couppées, quand elles viendroient à la place d'armes, si l'ennemy avoit loisir de les reconnoistre ; il fit venir le plus promptement qu'il peust et par les chemins plus asseurez ce qui estoit en pied, et fit levées d'in-

(1) Girardot de Nozeroy donne plus de détails dans son histoire de la guerre de Dix ans sur les mesures prises par le marquis de Conflans ; il ne pouvait, sans provoquer les récriminations de la noblesse, écrire que « la grande affaire estoit d'empescher le party de Gasté de se former après le bloquement des gouverneurs. »

(2) Vincent Jacquinot, seigneur de Goux, trésorier général de S. M. Catholique au comté de Bourgogne, fils de Claude Jacquinot, seigneur de Goux, président du parlement de Dole, et de Jeanne-Baptiste Chaillot, sa seconde femme.

(3) Blaise Méliand, seigneur d'Égligny, président aux enquêtes du parlement de Paris et ambassadeur en Suisse, fils de Blaise Méliand, seigneur d'Égligny, et de Geneviève Vivien.

fanterie volontaire dans les montaignes pour remplir ceux desdits régiments qui n'estoient pas complets.

Les François ne voyans en aucun endroit s'esmouvoir personne à leur party, sur les propositions de leur manifeste, détachèrent deux mille chevaux de leur armée, qui firent un tour par le plat pays et se présentèrent aux portes de Besançon, Salins et Gray (1), pour voir si personne de la noblesse à la campagne, ou quelqu'un dans les villes, prendroit confiance de s'esmouvoir, mais, tout au contraire, ils furent salués par tout à coup de canons et sorties de mousquetiers, au lieu de ce qu'ils avoient publiez par leurs gazettes que les villes principales leurs avoient apporté les clefs (2), et toute la noblesse par un concours général d'affection accourut à la place d'armes où monsieur le marquis de Conflans donna commissions et quartiers à tous ceux qui en demandèrent et qui avoient autrefois commandé, qui firent en peu de temps bon nombre de cavalerie, la pluspart à leurs frais, sinon que les villes et villages universellement s'efforçoient de leur fournir chevaux, armes et argent, avec une affection nompareille pour le service du Roy et leur propre deffence. Il donna commission d'infanterie et cavalerie dans le bailliage d'Aval pour une entreprise secrette, qui eust opéré une puissante diversion (3), mais les François la pressentirent et occupè-

(1) *Gazette de France*, extraordinaire du 14 juin 1636; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 111; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 31; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 102; Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 622; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 121.

(2) « Le 6e les villes de Salins, Lyon le Saulnier et quelques autres petites places envoyèrent présenter leurs clefs au prince de Condé par leurs députez, qui signèrent les articles de leur reddition à conditions plus avantageuses qu'ils n'eussent osé espérer ». *Gazette de France*, extraordinaire du 14 juin 1636. Cf. E. Longin, *La Franche-Comté et la Gazette de France de 1633 à 1644*, p. 12.

(3) Le commandeur de Saint-Mauris « avoit ordre secret de se jetter

rent de bonne heure le poste que l'on desseignoit de surprendre, si que lesdittes trouppes se joignirent au gros de l'armée ; et c'est chose admirable, et un coup de la main de Dieu, que de tant de menues trouppes aux extrémitez du pays, l'ennemy estant très-puissant de cavalerie n'en ayt peu coupper aucunes.

L'armée composée desdittes trouppes, la pluspart nouvelles, n'estoit pas pour aller combattre l'ennemy et luy faire lever le siège, mais pour l'empescher d'entreprendre sur les autres villes du pays, durant le siège de Dole, et maintenir principalement Besançon et Salins, s'ils estoient attaquez, tenir la noblesse unie en un corps d'armées, et aller recevoir et fortifier d'autant le secours qui arriveroit ; et avant qu'elle fut en estat de marcher, monsieur le baron de Savoyeux (1) apporta lettres du sérénissime Roy d'Hongrie plaines d'amour (2) et portans asseurance de secours, autres de monsieur le comte Gallas, et une bien particulière de monsieur le marquis de Castagneda (3), ambassadeur d'Espagne, audit seigneur marquis, portant instructions conformes à ce que des-jà il avoit fait sçavoir, de r'asseurer les villes, mettre ce qu'il pourroit de gens ensemble pour joindre au secours qui viendroit, et consoler les assiégés par espérances dudit secours, lesquelles lettres aussitost il envoya aux assiégés. L'armée estant quasi assemblée, ledit seigneur marquis se vint camper proche de Besançon,

dans le chasteau du Fay qui est en France, appartenant au comte de Beaujean son frère, pour de là faire diversion en Bresse, où les Bourguignons voisins le seconderoient. » GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 106.

(1) Emmanuel-Philibert de Fouchier, baron de Savoyeux, fils de Claude-François de Fouchier, baron de Savoyeux, seigneur de Charrin, l'Étoile, Domblans, etc., et de Renée de Vautravers.

(2) Le roi de Hongrie à l'archevêque de Besançon et à la cour, Donawert, 7 juin 1636. — E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 29.

(3) D. Gilio de Monroy y Zuniga, marquis de Castañeda, ambassadeur pour S. M. Catholique auprès du roi de Hongrie.

au premier advis qu'il eust que l'ennemy avoit paru aux portes et fit entrer de renfort dans la ville mille hommes d'infanterie (1), mais comme l'ennemy se retira et qu'on luy proposa une entreprise sur le chasteau de Baumont (2) en France, il destacha la pluspart de sa cavalerie pour l'exécuter (3), avec quelque infanterie de Gray, tâschant de donner quelque diversion, et occuper l'esprit de l'ennemy, lequel de son costé en mesme-temps, pensant se donner entrée dans les montagnes, assiégea le chasteau de Montfort qui fut bien deffendu (4), au secours duquel monsieur le baron de Scey (5) fut envoyé, et peu après suivy par ledit seigneur marquis avec toutes les trouppes qui se campèrent à Sessey (6), entre Besançon et Salins, au pied des montagnes, pour y attendre le retour de laditte cavalerie des-

(1) « Nous creusmes qu'il falloit accourir à Besançon avec toutes nos trouppes que nous logeasmes à Beure entre le chasteau d'Arguel et la rivière du Doubs et jectasmes dans la cité le prince de Cantecroy citoyen aymé en icelle avec son régiment. » GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 103.

(2) Beaumont-sur-Vingeanne.

(3) L'exécution de ce coup de main fut confiée au capitaine Hermann-François de Mandre, dit *le jeune*, qui, le 19 juin 1636, surprit dans le château de Beaumont les deux jeunes enfants du comte de Tavannes ; on avait d'abord espéré intercepter un convoi de munitions venant de Langres. Cf. Le sieur de Mandre à l'archevêque de Besançon et à la cour, Besançon, 20 juin 1636. — Arch. de Buthiers ; *Gazette de France* du 28 juin 1636 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 138 ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 161 ; PETREY-CHAMPVANS, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 33 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 105 ; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 118 ; COURTÉPÉE, *Description historique et géographique du duché de Bourgogne*, t. II, p. 163 ; J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 57 ; E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 24.

(4) Le 17 juin 1636. Cf. BOYVIN, *op. cit.*, p. 162 ; GIRARDOT de NOZEROY, *op. cit.*, p. 104 ; E. LONGIN, *op. cit.*, p. 25.

(5) Claude de Bauffremont, baron de Scey et de Clairvaux, seigneur de Chariez, Pusey, Rans, Aumont, Commenailles, etc., bailli d'Amont, fils de Guillaume de Bauffremont, baron de Scey et de Sombernon, et de Claudine de Villelume.

(6) Cessey.

tachée et recevoir les deux régimens Allemans de messieurs les généraux Bec (1) et marquis de Grana (2), que monsieur le baron de Savoyeux avoit fait entrer dans ce pays et en avoit le commandement, avec espoir que lesdites trouppes estans joinctes aux autres, il pourroit gaigner à la faveur des bois et de la rivière du Doux le poste susdit de Fraisans et s'y retrancheroit advantageusement au dos des assiégeants. Mais l'ennemy prévoyant son dessein destacha soudainement de son camp infanterie, cavalerie et canon, et le pensa enlever avant le retour de saditte cavalerie, au mesme-temps que lesdits deux régiments Allemans approchèrent à une lieüe de luy ; et ne pouvans forcer son camp battirent et bruslèrent la ville de Quingey (3), défendue vaillammant par le sieur de Gonsans (4) avec une compagnie d'infanterie qui eust esté secourue, et l'ennemy

(1) Jean Beck, colonel d'un régiment d'infanterie impériale, était un simple berger du Luxembourg que sa valeur et ses services avaient élevé au grade de sergent général de bataille. Créé baron par l'empereur, il eut la plus grande part aux victoires de Thionville (7 juin 1639) et de Honnecourt (26 mai 1642), fut mortellement blessé à Lens (20 juin 1648) et mourut deux jours après à Arras.

(2) François del Carretto, marquis de Grana, colonel d'un régiment d'infanterie impériale et général d'artillerie, devint ambassadeur à Madrid. Ni lui ni Beck n'étaient alors en Franche-Comté et leurs deux régiments se trouvaient sous les ordres des lieutenants-colonels Mora et Varadiso.

(3) Le 24 juin 1636. Cf. *Gazette de France* du 5 juillet 1636 ; *Ibid.*, extraordinaire du 3 juillet 1636 : *La défaite de cinq cens cinquante Francs-Comtois, par le marquis de Villeroy ; Suite de l'Inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 489 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 138 ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 163 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 104 ; RICHELIEU, *Mémoires*, t. III, p. 63 ; MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 132 ; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 128 ; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 26.

(4) Antoine de Jouffroy, seigneur de Gonsans, fils d'Étienne de Jouffroy, seigneur de Gonsans, et de Louise de Jouffroy. Le sieur de Gonsans demeura plusieurs mois prisonnier des Français. V. Le marquis de Conflans au prince de Condé, Salins, 16 septembre 1636. — Arch. de Condé.

couppé, si lesdits deux régimens eussent esté joints, ou eussent peu s'advancer à temps. Ce que l'on pust lors, fut qu'ayant destaché de leurs-dits régiments quatre-cent mousquetiers seulement, et autant d'infanterie Bourguignonne, nostre cavalerie soustenue par eux poursuyvit l'ennemy qui se retira hastivement et brusla la mesme nuict ledit village de Fraisans et tout le voisinage, qu'il gasta jusques aux fontaines et eaux des puits (1).

Le lendemain (2) estant retournée la cavalerie du voyage de Baumont et nouvelles arrivées que quelques munitions estoint à Pontarlier qui passeroient à Salins, fut advisé d'occuper le poste de Rene (3), proche ledit Salins, pour y recevoir lesdictes munitions de guerre et là passer la rivière de Loüe pour prendre poste à Souvans et Vaudrey à deux lieües des assiégeans, et marcha l'armée en bataille tout le jour audit Rene, où l'ennemy le lendemain le matin (4) parut avec deux mille chevaux, quantité d'infanterie et trois pièces de canon, occupant la montagne et le passage, et furent dez le matin jusques au soir les trouppes de Bourgongne en bataille, à cinq-cent pas de l'ennemy, le commandeur de Sainct Mauris (5) ayant la poincte, et les régiments Allemans à dos de l'armée, en forme d'escadrons de réserve. On fit venir à la haste de Salins quelque munitions de guerre et le soir l'armée se campe en lieu fort, puis le lendemain (6) passa audit Salins en ordonnance de guerre, à la veüe de l'ennemy qui n'osa l'attaquer non-plus qu'il n'avoit fait la veille, faisans

(1) Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 163.

(2) 25 juin 1636. Moins détaillée que l'histoire de la guerre de Dix ans, cette relation a l'avantage d'être plus précise sous le rapport des dates.

(3) Rennes.

(4) 26 juin 1636.

(5) Jean-Baptiste de Saint-Mauris, commandeur de Malte, mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie bourguignonne, fils d'Alexandre de Saint-Mauris, seigneur de Lemuy, et de Dorothée Bouton, dame de Fay.

(6) 27 juin 1636.

ledit seigneur marquis occuper un poste par la garnison de laditte ville, par lequel l'ennemy le pouvoit coupper au passage (1).

On avoit espéré des Suisses quelques assistences en suitte de l'ancienne ligue avec les treize Cantons et de la nouvelle de Milan (2) avec les Cantons catholiques, principalement pour laditte ville de Salins, à la conservation de laquelle ils sont intéressez ; et dez le commencement de cette guerre, monseigneur l'évesque de Lozanne (3), frère dudit seigneur marquis, estoit passé à Fribourg et le procureur fiscal Mareschal (4) avoit esté employé vers le seigneur comte Casate (5) avec instructions bien particulières, desquelles la principale estoit pour faire connoistre aux Suisses les menées des François, qui en mesme-temps faisoient magasins de munitions à Gets (6) et à Basle, pour après la conqueste de Bourgongne se rendre maistres de la Suisse, puisque de quatre entrées dudit pays, tenans la Bourgongne et les Grisons, les autres deux qui sont Constance et Genève estoient celles pour lesquelles se faisoient lesdits magasins. Mais bien que les Fribourgeois eussent jà accordé la levée de quinze cent hommes, soubs le colonel Konich (7), pour laquelle avoit esté faite advance

(1) Cf. GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 106.

(2) Le traité conclu à Milan, le 20 juin 1634, entre le roi d'Espagne et les Cantons catholiques garantissait à la Franche-Comté l'assistance effective de ceux-ci.

(3) Jean de Watteville, évêque de Lausanne et abbé de la Charité, fils de Nicolas III de Watteville, marquis de Versoix, et d'Anne de Joux.

(4) François Mareschal, procureur fiscal au bailliage de Pontarlier, fils de François Mareschal et d'Antoinette David.

(5) Carlo, comte Casati, résident pour S. M. Catholique à Lucerne.

(6) Gex.

(7) Pierre Kunig, baron de Billens, gentilhomme ordinaire de la chambre de l'empereur Ferdinand II, colonel d'artillerie et gouverneur de Lindau. Cf. GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 115; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 164 ; LOTICHIUS, *Rerum germanicarum libri LXII*, t. II, p. 394.

de deniers, les menées et artifices des François, en l'assemblée sur ce faites à Baden, menèrent les affaires au loing, qui n'ont réussy qu'à une légation vers le Roy de France et entremise de pacification tardive et infructueuse à la Bourgongne (1).

Les assiégez cependant correspondoient par chiffres et tesmoignoient leur résolution de plustost s'ensevelir dans les cendres de leur ville que d'entendre à aucune proposition des François, nonobstant les incommoditez qu'ils ressentoient, dans lesquelles songeans à tous moyens possibles pour estre secourus, ils avoient du commencement proposé un amas de toutes les garnisons, qui eussent peu faire un gros de deux ou trois mille hommes, pour enlever un quartier à l'ennemy, lequel ils mesprisoient pour l'avoir trouvé lasche aux sorties qu'ils avoient faites sur luy ; mais ayant receu les asseurance du secours par les lettres susdictes, ils reconneurent qu'il failloit attendre ledit secours sans rien hazarder, et peu après leurs furent envoyés d'autres lettres de son Altesse Royale aussi plaines d'amour et d'un soing très-particulier pour ceste fidelle province (2), avec asseurance de prompt secours qui seroit conduit par son Altesse de Lorraine ; et comm'elle n'oublioit rien en une occasion

(1) R. Maag, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden von Nymwegen (1477-1678)*, p. 78. Cf. Sublet de Noyers au prince de Condé, Paris, 29 juin 1636; Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 30 juin 1636. — Arch. de Condé; *Gazette de France* du 2 août 1636; Sublet de Noyers à Méliand, Rueil, 30 juin 1636. Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 643.

(2) Le cardinal infant à l'archevêque de Besançon et à la cour, Bruxelles, 15 juin 1636; le même au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Bruxelles, 15 juin 1636. — Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 108.

La date du 23 juin, donnée par l'éditeur de l'ouvrage de Girardot de Nozeroy, est le résultat d'une faute de leçture. Cf. *Déclaration des commis au gouvernement de Bourgongne, sur l'entrée hostile de l'armée Françoise audict pays*, p. 68; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 215.

si pressante, fit passer un courrier au sérénissime Roy d'Hongrie, qui au mesme instant de son arrivée nous envoya d'avantgarde le régimant de cuirasses du baron de Mercy (1) et trois de Croates commandée par le général Forcas (2).

Ces nouvelles arrivées à Salins, ledit seigneur marquis résolut de leur aller au rencontre, et reccut au mesme temps partie de ses munitions de guerre. Il fut résolu en conseil que l'on prendroit le chemin des montagnes pour ne rien hazarder, car apparemment l'ennemy tascheroit de nous combattre avant que nous fussions joincts au secours qui estoit arresté sur la rivière de l'Oignon, à flanc de Besançon ; mais ce voyage fut malheureux par la contraincte du temps et rigueurs des chemins, qui perdirent la pluspart de nostre infanterie, et les régimens Allemans à grand peine voulurent passer outre, ayant receu lettres qui leur commandoient de ne rien hazarder jusques à l'arrivée de l'armée de secours. Toute l'infanterie de Bourgongne estoit réduite à douze cents hommes, quand elle joingnit la cavalerie Allemande, et fallut du temps pour la rassembler à Chaleseule, où ce que restoit demeura retranché, et les Allemans couverts de la rivière à Chalaise (3) ; et cependant pour ne perdre temps fut envoyé en France une partie

(1) Gaspard, baron de Mercy, colonel d'un régiment de cavalerie impériale, était le frère aîné du futur vainqueur de Mergentheim. Celui-ci ne vint en Franche-Comté qu'avec le duc de Lorraine.

(2) Adam, comte Forgacz, palatin de Hongrie, frappa tellement les habitants du bailliage d'Amont par l'audace de ses coups de main qu'aujourd'hui on appelle encore sur la rive gauche de la Saône un risque-tout un *Fourcasse*.

(3) Chalèze. Cf. La Meilleraie au prince de Condé, au camp devant Dole, 7 juillet 1636. — Arch. de Condé ; Délibération du 9 juillet 1636. — Arch. de Dole ; Boyvin, *op cit.*, p. 218 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 63 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 117 ; Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 646 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 42.

d'environ mille chevaux Bourguignons et Croates pour faire diversion, qui donnèrent le feu et la peur bien avant (1) ; à leur retour fut dressée une partie puissante pour enlever l'un des quartiers de l'ennemy ou jetter pour le moins gens et munitions dans Dole, mais l'entreprise fut descouverte (2).

On avoit promis du secours aux assiégez et leur céloit on le débris de l'infanterie pour ne les pas affliger, et messieurs les commis au gouvernement estans fort pressés commandoient absolument qu'on marcha à leurs secours, d'autant que l'ennemy se retranchoit dans son camp et dressoit des forts et redoutes de pas en pas, avec lignes de communication, lesquels ouvrages si on luy laissoit achever, il seroit difficile par après de le forcer ; lequel secours estoit de tous points impossible pour la foiblesse de nostre cavalerie, qui n'estoit pas de quinze cent chevaux sans les Croates (3), voire trop hazardeux et difficile de prendre poste proche l'ennemy fort de quatre mille chevaux, par lesquels les convois venans à estre couppés, l'armée se treuveroit aussi tost affamée. La Valette (4) et Veymard de Saxe (5) avoient au mesme temps assiégé Sa-

(1) Ce *raid* de cavalerie fut exécuté par les Croates de Forgacz, auxquels s'étaient joints cinq cents chevaux bourguignons commandés par le capitaine Maistre. Jean Louis Maistre, seigneur de Sornay, eut pour fils le célèbre marquis de Bay.

(2) Le projet de Gaspard de Mercy, qui eût peut-être abouti à la capture du colonel Gassion, fut suivi d'une tentative du mestre-de-camp Christophe de Raincourt pour jeter trois cents mousquetaires dans Dole ; cette tentative échoua par la terreur panique de quelques recrues. GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 120.

(3) « Nous avions résolu de secourir les assiégez, a dit plus tard Girardot de Nozeroy, mais ce n'estoit pas en la sorte qu'ils se promettoient, car c'eust esté tout hasarder et tout perdre. »

(4) Louis de Nogaret de la Valette, fils de Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Épernon, colonel général de l'infanterie française et gouverneur de Guyenne, et de Marguerite de Foix, comtesse de Candale (8 février 1593-28 septembre 1639).

(5) Bernard, duc de Saxe-Weimar, fils de Jean, duc de Saxe-Weimar, et de Dorothée-Marie d'Anhalt (16 août 1604-18 juillet 1639). Ce prince

verne et arrestoient monsieur de Gallas et son Altesse Royale, qui supposant l'armée Impériale marcher à nous avoit changé son dessein et résolu de nous assister par diversion, comm'elle fit, entrant avec une armée Royale en Picardie (1). D'aillieurs nos ennemys n'ayans peu faire aucune diversion dans la province, taschoient secrettement d'en faire dans le camp et publioient par leurs gazettes que la noblesse de Bourgongne estoit divisée en deux partis (2), et s'efforçoient de jetter de la discorde entre ceux qui gouvernoient et esmouvoir l'armée et le peuple par un spécieux artifice de commisération des assiégés, qu'on ne secouroit pas ayant des forces; qu'il ne failloit espérer autre secours que celuy qui estoit arrivé; que l'armée mangeoit le pays et estoit inutile, et la noblesse sans employ, où elle peust monstrer son courage.

En ceste occasion ledit seigneur marquis ayant descouvert les menées secrettes de l'ennemy, monstra une fermeté très-grande sans s'esmouvoir en aucune façon de voir deschirer sa réputation par tout et les carrefours mesmes des villes parler audacieusement contre luy (3); mais la noblesse esmeüe se monstra sage et ferme, et Dieu agit si

assiégeait Saverne depuis le 2 juin. Cf. GRÜN, *Tagebuch* (Bibl. de Gotha), fol. 136; B. RÖSE, *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*, t. II, p. 116; G. DROYSEN, *Bernhard von Weimar*, t. II, p. 210.

(1) Le cardinal infant envahit la Picardie dans les premiers jours du mois de juillet, afin « de obligar al enemigo à que retirándose de esa provincia (la Franche-Comté) acuda à la defensa de las propias. » Ce fut également pour sauver le comté de Bourgogne que, sept ans plus tard, don Francisco de Mello entreprit la campagne qui aboutit à la défaite de Rocroy. V. Mello à la cour, Bruxelles, 8 janvier 1643. — *Catalogue de la collection d'autographes composant le cabinet de M. Alfred Bovet*, t. I, p. 174.

(2) « Il y a grande division entre la noblesse de la Franche-Comté, les uns voulans estre commandez par le sieur de Varembon et les autres par le marquis de Versoy. » *Gazette de France* du 28 juin 1636.

(3) « Chacun blasmoit nostre retardement et jà les pasquins parloient contre nous. » GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 119.

puissamment que le mauvais esprit de France ne peust jamais produire ny division, ny mutinerie, ny querelle dans le camp. Auquel point des affaires ledit seigneur marquis considérant que l'armée de monsieur Gallas ne pouvoit venir au secours de Dole, que la Valette et Veymard ne le suivissent, lesquels arrivans de renfort au prince de Condé retranché et fortifié dans son camp, il seroit bien difficile à monsieur de Gallas de le forcer, et qu'au contraire arrestant l'armée Françoise en Allemagne et envoyant promptement un bon secours de cavalerie, on pourroit faire quelque effect, joinct qu'enfin le retardement estoit dangereux, il se résolut, aussi tost que son infanterie fut aucunement restablie, de donner contentement à la noblesse, espoir aux assiégés et des pensées à l'ennemy, fit assembler les colonels Bourguignons et estrangers, et principaux seigneurs qui estoient en l'armée, et tenant secret ce que dessus, leur proposa l'ennemy foible et timide, nos forces assez bonnes, et l'importance de secourir Dole promptement, et que sa résolution estoit de secourir laditte ville sans attendre monsieur Gallas, si eux le treuvoient bon et concouroient au mesme sentiment, à quoy tous concoururent avec grand courage et allégresse et signèrent avec luy la résolution commune, qu'il envoya aussi tost aux assiégés, qui en receurent un extrême contentement (1), et en mesme temps depescha couriers sur couriers, jusques au nombre de sept, vers le sérénissime Roy d'Hongrie, monsieur le comte Gallas, et son Altesse de Lorraine, les suppliant avec toute la presse possible de luy donner chacun ce qu'ils pourroient de cavalerie, et particulièrement monsieur de Gallas de luy envoyer un sergent de bataille pour distribuer ses ordres à la nation Allemande; et aussi tost

(1) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 119; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 64; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 219.

fit mouvoir son camp jusques à Marnay, au devant duquel l'ennemy ne parut point, mais au contraire reserra ses quartiers. L'armée convoya dez Marnay les Allemans à Gray pour y déposer leurs drapeaux, avec intention de prendre poste à Pesmes, s'il se pouvoit sans hazard, lequel promptement reconneu et trouvé mal asseuré, fut résolu en conseil de guerre que l'on attaqueroit Pontaillier sur Saône et qu'on s'y logeroit. Il fut attaqué, et la place emportée d'assaut, mais le malheur voulut que quelques soldats irrités de leurs maisons bruslées y mirent le feu par vengeance (1); surquoy ledit seigneur marquis attendant nouvelles du secours, logea l'infanterie proche de Gray à la campagne et la cavalerie au village d'Aspremont (2), et fit advancer les Croates proche de Pesmes, avec ordre de donner fréquentes allarmes au camp ennemy, incommoder leurs fourageurs en toutes les façons qu'ils pourroient, et coupper les vivres entre Dole et Auxonne, et à la cavalerie Bourguignonne et Allemande de faire courses au delà de la Saône pour incommoder les passages des vivres en l'armée Françoise (3), et tascha de jetter gens et vivres dans Dole par la prairie basse, ce que ne réussit

(1) Le 28 juillet 1636. Cf. *Gazette de France* du 9 août 1636; *Mercure françois*, t. XXI, p. 145; GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 122; PETREY-CHAMPVANS, *op. cit.*, p. 69; BOYVIN, *op. cit.*, p. 223; RICHELIEU, *Mémoires*, t. III, p. 64; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 137; J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59.

(2) Ce fut probablement à cette date que le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin publièrent la proclamation qui se termine par ces mots : « La place d'armes est sur la Saône : donnez-en advis à tous ceux qui se fortifient dans les bois, et qu'ils y accourent avec leurs armes et viennent en nostre camp seconder le bras vengeur de Dieu sur les perfides et les traictres. » E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 30.

(3) Les cavaliers de Forgacz mirent le feu aux villages de Marcilly, de Vonges et de La Marche; ils poussèrent jusqu'à l'abbaye de Bèze, qu'ils incendièrent; le capitaine Maistre avait déjà enlevé, le 26 juillet, dix-neuf attelages d'artillerie allant d'Auxonne à Dole sans escorte. Cf. Le prince de

pas (1). L'incommodité que le logement de tant de troupes apportoit à la ville de Gray faisoit réveiller les crieries et mescontentements, et les assiégés que l'on entretenoit de continuelles espérances se plaignoient de ce qu'ils n'en voyoient pas promptement les effects, quand les plus habiles couriers apportèrent nouvelles que monsieur de Gallas nous envoyoit le baron de Lamboy (2), sergent de bataille, avec deux mille cinq cent chevaux, nonobstant qu'il eust fort affaire de sa cavalerie, à raison de la retraicte inopinée des Polonois (3), mais que sa Majesté le Roy d'Hongrie postposant ses propres intérests l'avoit ainsi commandé. Les Croates pressoient si fort les fourageurs de l'ennemy et leur cavalerie commençoit tellement à estre incommodée que le sieur de la Milleraye (4), grand maistre de l'artillerie de France, résolut de leur enlever leur quartier, avec une partie puissante de cavalerie qu'il fit marcher la nuict, et, sans la grande expérience du colonel Forcas, eust réussy de son entreprise ; mais il fut repoussé, perdit un colonel

Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 26 juillet 1636. — Arch. des Affaires étrangères, *Franche-Comté*, t. MDCLXXIX, fol. 155; *Gazette de France* du 9 août 1636; *Mercure françois*, t. XXI, p. 145.

(1) Le 30 juillet, les Croates échouèrent dans un coup de main tenté sur le quartier de Lambert, et cet échec fut démesurément amplifié par les relations françaises. Cf. La Meilleraie au prince de Condé, au camp devant Dole, 30 et 31 juillet 1636. — Arch. de Condé; *Gazette de France* du 9 août 1636; *Ibid.*, extraordinaire du 7 août 1636 : *La défaite de 500 Croates devant Dole, par les troupes du Roy ; Mercure françois*, t. XXI, p. 144; MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 135; AUBERY, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 680; AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 984.

(2) Guillaume, baron, puis comte de Lamboy, seigneur de Dessener, Wintershofen, Cordeshem, etc., sergent général de bataille des armées impériales.

(3) Cf. GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 118.

(4) Charles de la Porte, seigneur de la Meilleraie, grand-maître de l'artillerie et gouverneur de Nantes, fils de Charles de la Porte, seigneur de la Lunardière, et de Claude de Champlais (1602-8 février 1664).

et plusieurs officiers (1). Un autre courier apporta les nouvelles que son Altesse de Lorraine venoit en personne avec toute sa cavalerie et envoyoit devant monsieur de Vatteville (2) avec cinq cent chevaux; desquels deux secours furent donnés advis aux assiégés, et l'armée marcha aussi tost pour recevoir monsieur de Lamboy proche de Pesmes, où fut faicte place d'armes, et fut le mesme jour assiégé Balançon tenu par les François (3). Messieurs de la cité de Besançon, lors que ledit seigneur marquis proposa de secourir la ville de Dole, avoient tesmoigné une singulière affection, et, outre la gendarmerie de ce pays qui estoit dans leur cité, ils avoient donné de plus six cent hommes, qu'ils tenoient à leur solde, et presté six de leurs canons, outre six autres qui estoient en l'armée que monsieur le prince de Cantecroix (4) avoit aussi presté; et avoit esté mandé le chevalier de Cleron, maistre de l'artillerie, avec les trouppes qui estoient à Salins, et trois cent hommes d'infanterie qui estoient à Poligny, avec lesquels il amena deux pièces de gros canons, à l'arrivée desquels, et après une rude attaque qui fut faicte de nuict par huict cens

(1) *Gazette de France* du 16 août 1636; *Mercure françois*, t. XXI, p. 144; GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 124; PETREY-CHAMPVANS, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 70; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 225; AUBERY, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 680; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 137; J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 74.

(2) Louis de Watteville, fils de Jacques de Watteville et d'Ursule de Muhlinen.

(3) Le château de Balançon avait été rendu sans résistance aux Français, le 28 mai 1636, par le sieur de Montmirey. E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 14.

(4) Léopold-Eugène Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, prince de Cantecroix, fils de François-Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, comte de Cantecroix, et de Caroline, marquise d'Autriche. Le prince de Cantecroix mourut le 6 février 1637 et sa veuve, Béatrix de Cusance, épousa le 2 avril suivant le duc Charles de Lorraine.

hommes d'infanterie Bourguignonne et Allemande, qui gaignèrent le fort et la barrière, Balançon fut rendu à composition, et sortit la garnison avec armes et sans bagage (1).

Et dez-la l'armée s'advança contre Dole, logea en rase campagne à deux lieües près, où fut donné la nuict advertissement aux assiégés par trente volées de canon (2), et le lendemain matin arriva au camp son Altesse de Lorraine, avec deux mille cinq cent chevaux et quelques infanterie (3), et lors l'armée se treuva de huict mille hommes de pied et autant de cavalerie (4), laquelle ayant esté mise en bataille fut tenu conseil de guerre en la campagne, auquel furent veus les advis et lettres interceptées de l'ennemy, par lesquelles on reconneut qu'il devoit faire joüer une mine et un fourneau au bastion du vieil chasteau de Dole et se préparoit à un furieux assaut, estant adverty des approches de nostre armée, et fut résolu qu'elle s'advanceroit à la veue de la ville pour la secourir en cas d'assaut, comm'elle fit dez-le soir en la campagne qui est entre Rochefort et Authume ; de fait les mines et fournaux

(1) Le 11 août 1636. Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 126 ; Petrey-Champvans, *op. cit.*, p. 78 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 272 ; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 80.

(2) Le 12 août 1636. V. Délibération du 13 août 1636. — Arch. de Dole ; Petrey-Champvans, *op. cit.*, p. 78 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 274; E. Longin, *op. cit.*, p. 82.

(3) Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV* (Bibl. de Nancy), fol. 139.

(4) L'infanterie était un peu moins forte que la cavalerie, car Girardot de Nozeroy dit dans son histoire de la guerre de Dix ans : « Nous marchasmes forts de sept à huit mille chevaux, entre lesquels estoient quatorze cens chevaux Bourguignons, et six mille hommes de pied composez de deux mille cinq cens Allemans, huit cens Lorrains et le reste de nostre nation. » Par contre, dans son rapport au cardinal infant, il avait évalué l'armée de secours à 8 à 9,000 fantassins et 8,000 cavaliers. J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59.

jouèrent avec assez grands effets, mais non tels qu'il y eust bresche raisonnable pour venir à un assaut (1).

On délibéra si on attaqueroit les tranchées de l'ennemy, et ledit seigneur marquis soustenant qu'il le falloit faire, d'autres au contraire qu'il falloit continuer de coupper les fourrages et vivres de l'ennemi (2), fut enfin résolu qu'on attaqueroit dez le lendemain matin lesdittes tranchées par trois endrois qui furent reconnus plus foibles, tant pour ce que les assiégez estoient pressez que pour ce que nostre camp ne pouvoit subsister long temps où il estoit, pour la mesme faute de fourage; mais comme l'on se disposoit au lendemain à la pointe du jour (3), on descouvrit que l'ennemy brusloit ses munitions, puis sur le vespre brusla ses barraques, et enfin une heure devant la nuict commença à filer pour se retirer, demeurans garnis les forts opposez à nostre armée jusques à la nuict close. Tout le jour s'estoit passé en légères escarmouches, à la première desquelles le cheval de monsieur le marquis de Varambon (4) fut tué

(1) Le 13 août 1636. Cf. Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 août 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, p. 271; *Gazette de France* du 23 août 1636; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 282; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 128; PETREY-CHAMPVANS, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 84; BUSSY-RABUTIN, *Mémoires*, t. I, p. 12; MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 134; AUBERY, *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p. 284; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 151; le P. GRIFFET, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 750.

(2) Celui qui s'opposa le plus vivement à l'attaque des lignes des assiégeants fut le baron de Lamboy, soutenu par don Gabriel de Toledo, résident pour S. M. Catholique auprès du duc Charles de Lorraine. FORGET, *Mémoires des guerres de Charles IV*, fol. 140; J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 60; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 83.

(3) 14 août 1636.

(4) Claude-François de Rye, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, seigneur de Balançon, Villersexel, Saint-Hippolyte, Rougemont, Amance, etc., bailli de Dole, fils de Christophe de Rye de la Palu, marquis de Varambon, et d'Eléonore Chabot.

soubs luy à cent pas des tranchées. L'ennemy lascha sur le soir quelques volées de canon; son Altesse de Lorraine qui s'estoit fort advancée, et assez près duquel un boulet avoit porté, voyant filer l'ennemy voulut au mesme instant attaquer les tranchées avec ses dragons, auxquels ils fit mettre pied à terre, et commanda quatre cent mousquetiers pour les seconder; mais comme l'infanterie estoit un peu reculée, et la nuit commença de brunir, fut treuvé dangereux par le sieur de Lamboy de combattre de nuict (7). A la pointe du jour on entra aux tranchées de l'ennemy, duquel l'arrièregarde fut treuvée en bon ordre au delà de Foucherans en lieux advantageux, et fut poursuyvie par son Altesse de Lorraine et toute l'armée jusques en France (1), où elle se retira à la faveur des bois, avec perte d'une partie de son artillerie (2); et estans nos chevaux re-

(1) E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 88.

(2) *Gazette de France* du 23 août 1636; *Mercure françois*, t. XXI, p. 146; *Suite de l'Inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 495; Le Bègue, *Lettre escrite... au sieur Belmont, secrétaire à l'Altèze de Madame la princesse de Phaltzbourg, datée de Chaussin, première ville frontière de France, le 19 d'aoust 1636, contenante la nouvelle asseurée de la levée honteuse du siège de Dole par les François*, p. 1; Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV*, fol. 143; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 295; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 96; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 129; Bussy-Rabutin, *Mémoires*, t. I, p. 12; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 134; De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 11; Aubery, *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p. 284; Lotichius, *Rerum germanicarun libri LXII*, t. II, p. 395; Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 165; le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 750; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 60; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 90; Id., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 28.

(3) Les assiégés crurent, en effet, que les Français avaient jeté plusieurs canons dans une des mortes du Doubs, mais les fouilles pratiquées après la guerre ne donnèrent aucun résultat. La seule pièce d'artillerie que les Français perdirent dans leur retraite fut une pièce de trente-trois livres de balle, dont l'essieu se rompit à la montée de Saint-Ylie : cette pièce, baptisée du nom de *la Louyse*, demeura à Dole jusqu'en 1668. J. Chifflet, *Mémoires*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. V, p. 280.

creus, pour avoir demeuré trente heures sans repaistre, l'armée se campa où avoit esté le camp de l'ennemy autour de Dole, avec grande disette ; les garnisons Bourguignonnes tirées des places retournèrent en leurs postes et les soldats de milice et volontaires se retirèrent en leurs maisons, comme ayant accomply ce qu'ils avoient promis ; et de cette sorte les trouppes de Bourgongne se défilèrent sans ordre néantmoins desdits seigneurs commis au gouvernement ny dudit seigneur marquis (1), duquel la commission de mareschal de camp expira à mesme temps par le décès dudit fut seigneur archevesque (2) et depuis luy a esté envoyée par son Altesse Royale celle de gouverneur des armées de sa Majesté en Bourgongne (3).

C'est le véritable et sommaire narré de ce que s'est passé en ce pays dez le 27 de may jusques au 15 d'aoust que le siège de Dole a esté levé et l'ennemy François chassé. Que si ladite ville de Dole a vaillammant et généreusement combattu les canons, les bombes, les feux (4) et la peste (5) durant ce furieux siège, comme elle a fait, tous les autres membres de cest Estat ont fait généreusement aussi et constammant, et toutes choses bien pesées, je ne sçay qui mérite plus d'honneur en ce glorieux combat [où un petit morceau de terre s'est maintenu trois mois entiers contre les forces de la France] sinon que la prudence de fut mon-

(1) Cf. Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 135.

(2) Épuisé par les fatigues du siège, Ferdinand de Rye expira, le 20 août 1636, à Courtefontaine, entre les bras du provincial des capucins.

(3) Cf. E. Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans (1636-1637)*, p. 11.

(4) On compta dans Dole sept à huit cents soldats ou bourgeois tués ou morts de leurs blessures. V. « Mémoire de ceux et celles qui sont morts, dois le 26 may 1636, de canon, bombes, esclats, arquebuse, mines, maladie, peste ou autrement, pendant le siège de Dole en ladite année. » — *Annuaire du Jura* de 1863, p. 4.

(5) Sur la fin du siège il mourait cinquante à soixante personnes par jour. B. Prost, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Franche-Comté*, t. IV, p. 57.

seigneur l'archevesque et de la cour et la sage conduitte de monsieur le marquis de Conflans, comme pièces de plus haute lice, tiennent le dessus ; la science militaire et valeur du maistre de camp de la Verne et la fidélité courageuse et constante de la noblesse méritent un los perpétuel (1); la ville de Dole sur toutes et toutes les autres et tout le peuple universellement ont fait comme très-bons et fidels sujects (2), mais la protection de Dieu et faveur nompareille est celle qui leur a donné la force, comme au petit David contre le géant Goliath, et ne faut plus contester ny desrobber l'honneur les uns aux autres, car il y en a tant, et si largement, que chacun en prenant la part qu'il luy appartient légitimement en aurat assez (3).

Enfin nous avons esté conservez à Dieu et au Roy, c'est à dire en la pureté de la religion catholique et soubs l'heureuse domination de l'invincible maison d'Austriche, car bien que le courroux de Dieu contre l'Europe agisse encor sur nous, et qu'estans situés entre l'Allemagne et la France, nous participions des feux que la France a allumé

(1) « Jamais gens ne se sont si vaillamment défendus et n'ont témoigné tant de zèle pour le service de leur prince. Aussi ce peuple mérite-t-il une éternelle louange d'être sorti si glorieusement d'une affaire si difficile, dans laquelle il a acquis un honneur immortel. » MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 135. Cf. *Escritense los progressos y entrada de Sv Alteza del Señor Infante Cardenal en Francia por Picardia, en nueve de iulio deste año; y la retirada del exercito de Francia, y sus coligados del Estado de Milan, y la valerosa y fuerte resistencia que hizo la ciudad de Dola en Borgoña al principe de Conde general de Francia en su assedio, con la respuesta de vna carta que aquel parlamento y corte escrivio al referido principe.* Con licencia. En Madrid, por Maria de Quiñones. Año M DC XXXVI. Vendese en la Calle mayor en casa de Pedro Coello, en frente de San Felipe.

(2) « Plût à Dieu, s'était écrié Richelieu, peu de jours avant la levée du siège, que les sujets du roy fussent aussi affectionnés que ceux-là le sont à l'Espagne ! » AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 983.

(3) Cf. J. GAUTHIER, *Poésies françaises et latines inédites sur le siège de Dole de 1636*, dans l'*Annuaire du Doubs* de 1899, p. 43.

dans l'Allemagne et l'Allemagne reporté dans la France, et voyons encor l'ennemy sur nos frontières et le soldat amy dans nos campagnes, si pouvons nous parler de la fureur de nos ennemys comme d'un orage passé et d'une nüée grosse de foudres, que le vent d'Allemagne repousse sur leurs terres (1). L'augure certain de l'issue des affaires, selon le cours ordinaire de la providence de Dieu, est la vieillesse, maladie incurable de la fortune insolente de la France, laquelle ayant poussé ses armes et ses prattiques dans l'Allemagne, l'Italie et la Flandre, fomenté et sous-tenu des guerres injustes durant beaucoup d'années, se trouve enfin poussée de tous costez et renversée sur soy-mesme.

Nous avons un peu respiré et nous sommes essuyez aux doux rayons de la prospérité, après ce furieux orage, non pour nous endormir ou croupir dans l'oisiveté, de laquelle la peste par tout espanchée et les tambours et attabales ne nous réveillent que trop, mais pour redoubler nos courages et reprendre nos forces. Nous avons reconneu en cette occasion le tendre amour de nos bons princes envers nous (2), et toute l'Europe a veu leur puissance, puis qu'estans occupés par tout, ils n'ont pas laissé de nous protéger et secourir si promptement et puissamment que leurs armes de divertion ont porté la peur aussi tost aux

(1) Ce passage démontre que la publication du livre de Girardot de Nozeroy est antérieure à la désastreuse expédition de Gallas en Bourgogne.

(2) On sait avec quelle joie Philippe IV apprit la levée du siège de Dole : « Le comte duc de Olivares disoit par une sienne lettre au marquis de Leganez, gouverneur de Milan, que la nouvelle de la délivrance de Dole avoit esté telle qu'aucun enchérissement ne pouvoit arriver à l'égal de son importance, comm'il s'estoit veu en la démonstration grande avec laquelle leurs Majestés l'avoient célébrée, s'en estans aussi tost allés à cheval au monastère de Tocha hors de Madrid pour en chanter les louanges à Dieu. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 304. Cf. Le cardinal infant à l'archevêque de Besançon et à la cour, Cambrai, 3 septembre 1636. — A. Dubois de Jancigny, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire des princes de la maison d'Autriche*, p. 199.

portes de Paris, et celle du secours après nous avoir conservé font trembler le surplus de la France (3). La hayne des François contre nous procède de l'envie qu'ils ont de nos franchises, justice et religion conservés dez si longtemps par la bonté incomparable de nos Roys, et quand ils voyent les effects prompts et puissants de leur grandeur pour nostre protection, ils ont subject de penser (bien qu'ils ne l'osent dire chez eux) que nous sommes autant..

....

(3) Sur la terreur que l'armée de Gallas inspirait à cette date aux populations du duché, cf. Duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 334.

LES

FÊTES PUBLIQUES A DOLE

SOUS LE DIRECTOIRE

LES FÊTES PUBLIQUES A DOLE

SOUS LE DIRECTOIRE (1)

*
* *

Lorsque la Révolution eut inauguré sur de nouvelles bases la société française, ses hommes d'Etat, afin d'assurer la pérennité de l'œuvre, pensèrent qu'il fallait renouveler profondément la vie morale des Français et, pour cela, créer un plan d'éducation nationale.

Les fêtes publiques sont une des plus heureuses parties de la vie populaire : tout en répondant à un besoin, elles développent la sociabilité ; de plus, convenablement organisées, elles peuvent concourir à la fois à l'accroissement des forces physiques et à la culture morale et intellectuelle des individus. Elles constituent donc un excellent moyen d'éducation.

Aussi, aucun des législateurs de la Révolution qui tentèrent d'élaborer un système d'instruction publique ne négligea de faire entrer dans son cadre un ensemble de cérémonies, de réjouissances qu'ils appelèrent *fêtes na-*

(1) Ce travail a fait l'objet d'une communication au Congrès des Sociétés savantes (section d'histoire) à la session de juin 1900.

tionales, devant avoir un caractère fixe, périodique et perpétuel.

Mirabeau, entre autres moyens d'éducation civique, proposait neuf fêtes annuelles purement politiques et qu'il voulait entièrement laïques. « La sévère majesté de la religion catholique ne lui permettant pas de se mêler aux spectacles profanes, aux chants, aux danses, aux jeux de nos fêtes nationales et de partager leurs bruyants transports, il n'y aura désormais aucune cérémonie religieuse dans ces fêtes » (1). Il ne faut voir dans cette exclusion ni haine, ni mépris ; mais respect et désir de persuader une assemblée dont la majorité des membres était attachée au culte catholique. Mirabeau prenait ses exemples dans l'antiquité grecque, sans tenir compte de la différence du climat qui ne permet pas toujours, sous notre ciel, les réunions en plein vent.

L'évêque Talleyrand était, lui aussi, partisan des fêtes nationales. A leur sujet, il s'exprimait ainsi à la tribune de la Constituante : « Elles auront pour objet direct des événements anciens ou nouveaux, publics ou privés, les plus chers à un peuple libre ; pour accessoires, tous les symboles qui parlent de la liberté et rappellent avec plus de force à cette égalité précieuse dont l'oubli a produit tous les maux des sociétés ; et, pour moyens, ce que les beaux-arts, la musique, les spectacles, les combats, les prix réservés pour ce jour brillant offriront dans chaque lieu de plus propre à rendre heureux et meilleurs, les vieillards par des souvenirs, les jeunes gens par des triomphes, les enfants par des espérances..... »

Dans la séance du 2 septembre 1791, le représentant Thouret fait voter comme addition aux articles de l'acte constitutionnel « l'établissement de fêtes nationales pour

(1) *Travail sur l'éducation publique trouvé dans les papiers de Mirabeau l'aîné*, publié par P. J. G. Cabanis. Paris, 1791.

conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, les attacher à la patrie et aux lois. »

Condorcet, touchant les fêtes publiques, déclare que « puisque leur action s'exercerait indépendamment de la puissance publique, il est bon qu'elle puisse s'en emparer pour les empêcher de contrarier ses vues. » Il n'admet, à l'encontre d'autres qui proposent de fêter des abstractions, que les fêtes anniversaires ayant par l'événement qu'elles rappellent une signification claire.

Une des sections du *Comité de l'Instruction publique* de la Législative eut pour mission, en avril 1792, de s'occuper spécialement des fêtes nationales ; mais de graves événements surgirent coup sur coup qui ne lui permirent pas de remplir sa tâche.

La Convention, à son tour, chargea son *Comité d'Instruction publique* d'étudier la question. Le 26 juin 1793, Lakanal, au nom du Comité, présenta un *Plan d'éducation nationale* dans lequel dix-sept articles étaient consacrés à l'établissement de fêtes nationales, dans les cantons, les districts, les départements et dans les lieux où l'assemblée tenait ses séances.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur ce plan trop compliqué et dont le véritable auteur était Sieyès. Bornons-nous à dire que le projet vivement attaqué par Hassenfratz, Lequinio, André Duval, Coupé (de l'Oise), traînait en longueur lorsque les Hébertistes de la Convention et de la Commune organisèrent à Notre-Dame la fête de la déesse Raison, le 10 novembre 1793.

Danton et Robespierre étaient hostiles à l'institution de fêtes ayant, comme la précédente, un caractère nettement athée. Le premier, seize jours plus tard, lorsque fut mis en usage le calendrier républicain, protesta non sans éloquence : « Si la Grèce, s'écrie-t-il, eut les jeux olympiques, la France solennisera aussi ses jours *sans-culottides*.

Le peuple aura des fêtes dans lesquelles il offrira de l'encens à l'Etre suprême, au maître de la nature : car nous n'avons pas voulu anéantir la superstition pour établir le règne de l'athéisme. » Le second, lorsqu'il fit voter le décret du 18 floréal an II (7 avril 1794) qui établissait un système de fêtes destinées, les unes à glorifier les principaux événements de la Révolution (14 juillet 1789, 10 août 1792, 21 janvier 1793, 31 mai 1793), les autres à célébrer soit « les vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, soit les plus grands bienfaits de la nature » (fêtes décadaires) (1), insista sur le caractère moral et déiste qu'elles devaient revêtir, parce que, selon lui, elles étaient destinées à « rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être. »

Dans un discours du 9 pluviose an II (28 janvier 1794), Grégoire avait dit : « Reconstituons la nature humaine en lui donnant une nouvelle trempe ! Il faut que l'éducation publique s'empare de la génération qui naît ! » Pénétrée de ces sentiments, la Convention, malgré les crises terribles qui l'agitèrent, malgré la guerre civile et l'Europe coalisée essayant partout de déborder nos frontières, ne cessa jamais de travailler à l'organisation de l'instruction publique.

(1) Les fêtes décadaires, au nombre de 36, fixées au jour de décadi à partir du 20 prairial an II (8 mai 1794), étaient consacrées : 1° à l'Etre suprême et à la nature; 2° au genre humain; 3° au peuple français; 4° aux bienfaiteurs de l'humanité; 5° aux martyrs de la liberté; 6° à la liberté et à l'égalité; 7° à la République; 8° à la liberté du monde; 9° à l'amour de la patrie; 10° à la haine des tyrans et des traîtres; 11° à la vérité; 12° à la justice; 13° à la pudeur; 14° à la gloire et à l'immortalité; 15° à l'amitié; 16° à la frugalité; 17° au courage; 18° à la bonne foi; 19° à l'héroïsme; 20° au désintéressement; 21° au stoïcisme; 22° à l'amour; 23° à l'amour conjugal; 24° à l'amour paternel; 25° à la tendresse maternelle; 26° à la piété filiale; 27° à l'enfance; 28° à la jeunesse; 29° à l'âge viril; 30° à la vieillesse; 31° au malheur; 32° à l'agriculture; 33° à l'industrie; 34° à nos aïeux; 35° à la postérité; 36° au bonheur.

Après de nombreuses variations, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), fut voté un décret définitif qui consacrait le remarquable plan d'éducation nationale que l'on connaît.

Le titre VI a trait aux fêtes nationales. Daunou, rapporteur du Comité de l'Instruction publique, dans la séance du 27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795), s'exprime ainsi : « Le plus vaste moyen d'instruction publique est dans l'établissement de fêtes nationales. Là se manifeste et s'anime la nature, dont les livres ne réfléchissent que d'obscures et faibles images, lorsqu'ils ne les présentent pas sous des aspects faux et trompeurs.

« Recevez donc au sein de la France ces brillantes solennités, qui offraient jadis aux communes assemblées de la Grèce le ravissant spectacle de tous les plaisirs, de tous les talents, de toutes les gloires. J'ignore s'il est dans les annales du monde des tableaux plus pleins de vie et de sentiments, plus faits pour donner aux humains la conscience de leurs forces et du pouvoir de leurs facultés, plus capables d'imprimer au génie des sensations profondes, de l'entraîner à des pensées grandes et augustes, que ces jeux antiques qui ont attaché aux noms de quelques bourgades des souvenirs immortels. Vous n'avez qu'à le vouloir, et ces prodiges vont renaître au milieu de vos départements. N'habitez-vous pas un territoire riant et fertile ? N'instituez-vous pas un peuple vif et industrieux ? Certes, il appartient à ce peuple, autant qu'à tout autre, de déployer une activité riche et féconde aux yeux des nations et des siècles, et de mesurer la longue durée de sa liberté et de sa gloire par les époques de son émulation et de ses plaisirs solennels. Renouvelez, il est temps, ces institutions bienfaisantes ; rassemblez-y les exercices de tous les âges : la musique et la danse, la course et la lutte, les évolutions militaires et les représentations scéniques ; étalez-y toutes les richesses de la population, de l'industrie et des arts ;

que l'activité nationale vienne y donner la mesure de ses progrès dans tous les genres ; que le commerce y apporte le produit des manufactures ; que les artistes y présentent leurs chefs-d'œuvre et les savants leurs découvertes, tandis que l'histoire, la poésie, l'éloquence, proclameront les triomphes de la liberté, et couvriront d'une impérissable splendeur tout ce qui aura été grand, utile, républicain et généreux.

« Ce qui a le plus contrarié jusqu'ici l'établissement des fêtes publiques, c'est le nom de fêtes décadaires qu'on leur a quelquefois donné.

« Le plan que je suis chargé de vous présenter a du moins cet avantage, qu'il fait clairement apercevoir que les solennités nationales peuvent exister sans se mettre en concurrence avec les cultes particuliers. Au surplus, ce que nous vous proposons n'est qu'un essai qui devra, dans des temps meilleurs, recevoir des développements utiles. Au milieu des cultes divers, librement exercés, mais soumis aux lois de la République, le patriotisme deviendra bientôt le culte commun à tous les Français.

« Représentants du peuple, après tant de secousses violentes, tant de soupçons inquiets, tant de guerres nécessaires, tant de défiances vertueuses ; après cinq années si pleines de tourments, d'efforts et de sacrifices, le besoin le plus universellement senti est celui de la bienveillance, du rapprochement, de la réunion, du repos dans le sein des passions douces et des sentiments paisibles. Or, qui mieux que l'instruction publique exercera ce ministère de réconciliation générale? »

Nous reproduisons ci-dessous, telle qu'elle fut votée, la partie du décret qui intéresse notre sujet.

Titre VI. — *Fêtes nationales.*

Art. 1er. — Dans chaque canton de la République, il sera célébré chaque année sept fêtes nationales, savoir :

Celle de la fondation de la République, le 1er vendémiaire ;
Celle de la jeunesse, le 10 germinal ;
Celle des époux, le 10 floréal ;
Celle de la reconnaissance, le 10 prairial ;
Celle de l'agriculture, le 10 messidor ;
Celle de la liberté, les 9 et 10 thermidor ;
Celle des vieillards, le 10 fructidor.

ART. II. — La célébration des fêtes de canton consiste :
En chants patriotiques,
En discours sur la morale du citoyen,
En banquets fraternels,
En divers jeux publics propres à chaque localité,
Et dans la distribution de récompenses.

ART. III. — L'ordonnance des fêtes nationales en chaque canton est arrêtée et annoncée à l'avance par les administrations municipales.

ART. IV. — Le Corps législatif décrète, chaque année, deux mois à l'avance, l'ordre et le mode suivant lesquels la fête du 1er vendémiaire doit être célébrée dans la commune où il réside.

Bien que le décret ne fasse aucune mention des fêtes décadaires, elles furent conservées sans aucun caractère d'obligation. Au contraire, les commémorations du 14 juillet, du 10 août, du 21 janvier, du 31 mai, furent considérées comme implicitement abrogées. Nous verrons plus loin que le Directoire fit revivre un peu plus tard le décret du 18 floréal an II en ce qui concernait les trois premières.

Sous le gouvernement directorial, c'est-à-dire du 5 brumaire an IV (27 octobre 1795) au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), les fêtes publiques peuvent donc se partager en trois catégories : 1° les fêtes périodiques décadaires ; 2° les fêtes périodiques annuelles qui dans le langage courant furent seules appelées nationales ; 3° les fêtes de circonstance célébrées en l'honneur d'événements ou de personnes.

Nous nous proposons dans le présent travail d'exposer, d'après des documents puisés en majeure partie dans les archives municipales de Dole, le mode de célébration de ces diverses solennités dans ce chef-lieu de district (1).

*
* *

Après la chute de Robespierre, la réaction thermidorienne se fait assez vivement sentir dans le Jura.

La loi du 28 ventose an III (18 mars 1795) rapporte les décrets des 19, 27 juillet et 9 août 1793 contre les administrateurs du département, contre le Conseil de Salut public et la force armée déclarés en état de rébellion, et rétablit à Lons-le-Saunier le siège de l'administration départementale transporté à Dole.

Les représentants Bailly et Saladin, envoyés en mission dans le Jura, procèdent à l'épuration des administrations, font désarmer et incarcérer les citoyens inculpés de terrorisme.

Malheureusement l'autorité ne fut pas seule à intervenir dans ces mesures de répression. Les plus ardents parmi ceux qui avaient eu à souffrir du régime jacobin s'entendirent, se groupèrent pour se livrer à des représailles. A Lons-le-Saunier, des détenus dans les prisons, des convois de prisonniers enchaînés étaient égorgés ; les Compagnons de Jéhu, les Chevaliers du poignard avaient leurs adeptes dans le sud du département; les émigrés et les prêtres réfractaires repassaient la frontière.

A Dole, sur l'injonction des représentants en mission, treize des principaux terroristes furent emprisonnés (3 floréal an III-22 avril 1795) et soixante et un autres désarmés (2) ; mais bien que dans cette ville le parti de la Mon-

(1) La population de Dole, au recensement du commencement de l'an IV, fut trouvée égale à 8.638 habitants.

(2) D. Monnier, *Annales semi-contemporaines* (Annuaire du Jura, 1857).

tagne ait été tout-puissant depuis la chute de la Gironde, le calme ne cessa de régner dans la rue.

Aucune charge suffisante n'ayant été relevée contre les citoyens emprisonnés, ils ne tardèrent pas à être relaxés et, en brumaire de l'an IV, quatre d'entre eux — Anatoile Amoudru (1), le médecin Machard, Christophe Badois (2), Pierre-Antoine Fransquin (3) — font partie de l'administration municipale qui a pour président Amoudru et pour cinquième membre Brunet.

Au début du Directoire, si le calme n'est pas rentré dans tous les esprits, la situation présente du moins une détente sensible et les administrateurs municipaux s'efforcent de rassurer les amis de la paix et du bon ordre par des mesures propres à éviter toute tentative de désordre de la part des partis extrêmes.

Quelques citoyens paisibles se réunissaient pour lire les gazettes et se mettre au courant des nouvelles, particulièrement de celles de nos armées. Des esprits chagrins, croyant voir dans ces réunions l'essai de reconstitution d'un club s'en alarmèrent, puis s'en plaignirent à la municipalité qui en prononça l'interdiction (4).

(1) Né à Dole en 1739 ; étudia l'architecture avec Blondel et partit en même temps que lui pour Varsovie où il dirigea la construction de plusieurs palais ; rentré en France, il se mit en 1775 à étudier le droit ; maire de Dole en 1790 ; donna sa démission de président de l'administration municipale au mois de nivose an IV pour se consacrer à la confection du *Cadastre parcellaire de la ville de Dole*, travail de seize années, le premier qui ait été effectué en France et bien supérieur au Cadastre officiel dressé plus tard ; mort en 1812.

(2) Juge au tribunal du district en l'an II.

(3) Né à Dole en 1747 ; exerçait la profession d'avocat quand éclata la Révolution ; engagé volontaire, il revint à Dole avec le grade de capitaine adjudant-major ; devint l'un des membres les plus influents de la *Société populaire ;* malgré ses opinions avancées, fut considéré par tous les partis comme un homme de bien ; mort en 1835. On a de lui : *Notes historiques et topographiques sur la ville de Dole* (Dole, 1822), œuvre médiocre.

(4) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{9}$, 3 messidor an IV.

La masse de la population doloise, fatiguée des agitations et des violences, aspire à une existence calme et réglée ; elle tend même, semble-t-il, à retomber dans l'assoupissement d'où l'avait tiré l'orage révolutionnaire.

A la nouvelle de la prise de la Bastille, les citoyens de Dole s'étaient spontanément constitués en milice nationale, laquelle monta la garde aux portes de la ville, dès le 22 juillet suivant. Aujourd'hui le service de la garde nationale se fait avec la plus grande négligence ; souvent le nombre des hommes de garde n'est pas au complet et les citoyens s'abstiennent même de porter la cocarde au chapeau. La municipalité, par des discours au temple décadaire, par des proclamations, se voit obligée de les rappeler au respect de la loi (1). Au mois de fructidor an IV, elle doit aller plus loin : autorisation est donnée au commissaire du Directoire exécutif de poursuivre ceux qui refusent de faire le service de la garde nationale ou de fournir un remplaçant.

D'anciens usages tendent à renaître : le calendrier grégorien reparaît ; les bals et les mascarades auxquels donnaient lieu la fête des Rois et le carnaval doivent être interdits par l'administration municipale (2). Par contre, le repos du décadi n'est plus guère observé.

Le temple de la Raison où se célèbrent les fêtes décadaires décrétées en floréal de l'an II est l'ancienne collégiale Notre-Dame dans laquelle le clergé officia jusqu'au commencement de 1794. Depuis le décret du 11 prairial an III (30 mai 1795) rendant aux communes le libre usage des édifices non aliénés, destinés originairement aux exercices du culte et dont elles étaient en possession

(1) *Arch. de Dole*: D $\frac{1}{9}$, 19 frimaire, 6 germinal, 4 prairial an IV.

(2) *Idem*, D $\frac{1}{10}$, 6 ventose an V.

le premier jour de l'an II, l'antique église sert en même temps au culte catholique (1).

Pour satisfaire à la demande de nombreux citoyens, les douze grandes toiles qui ornaient la nef principale (2) et qui se détériorent dans la salle où on les a reléguées ne tarderont pas à reprendre leur place (3).

La cérémonie du décadi commence à dix heures du matin. Le cortège se forme au siège de l'administration municipale, — l'ancien hôtel du parlement de Franche-Comté, sur la place de la Liberté, en face de l'église — pour delà, escorté d'un piquet de gardes nationaux, se rendre au temple. En tête s'avance le président, coiffé du chapeau rond orné d'une petite écharpe aux trois couleurs et d'une plume panachée de même, qu'accompagnent ses collègues ceints de l'écharpe, insigne de leurs fonctions, et le commissaire du Directoire. Viennent ensuite : des officiers de la garnison, les fonctionnaires des différentes administrations, des juges, des officiers ministériels, les professeurs de l'Ecole centrale. Le peuple, hommes, femmes, enfants, ferme la marche.

Lorsque le cortège a pris place au temple où le monde officiel occupe des sièges réservés, le président donne lecture des lois et décrets reçus dans le cours de la dernière décade, ainsi que des arrêtés émanés de l'administration

(1) Au mois de ventose an II (mars 1794), la croix qui surmontait le clocher avait été enlevée et remplacée par un immense bonnet de la Liberté en fer peint en rouge. Enlevé à son tour en messidor an III (juillet 1795), un coq prit sa place. Cette substitution et les réparations qu'elle nécessita coûtèrent 900 livres. Le couvreur Garnier qui se chargea de cette dangereuse opération reçut une gratification de 50 livres (*Arch. de Dole*: D $\frac{1}{7}$; L, Comptes Bachelet).

(2) Copies de maîtres des écoles italiennes exécutées par Laurent Pécheux dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

(3) *Arch. de Dole.* D $\frac{1}{9}$, 8 et 20 messidor an IV.

centrale ou de la municipalité. Un discours ou une simple allocution en commente parfois le texte.

Pendant la cérémonie, l'assistance exécute des chants patriotiques qu'accompagne sur l'orgue le citoyen Lerouge (1). Ce sont généralement la *Marseillaise*, le *Chant du départ*, *Veillons au salut de l'empire*, *Où courent ces peuples épars ? La victoire en chantant sur les remparts de Rome.*

En instituant les fêtes décadaires, Robespierre avait créé une relivion civique dont il fut le grand prêtre. Le parti antichrétien, même après sa chute, s'était efforcé de donner à ces fêtes un caractère hostile au catholicisme. Le conventionnel Poultier publiait, sous le nom de *Discours décadaires*, des cahiers vendus douze sous, destinés le jour de la décade à remplacer les sermons du dimanche. Le 1er nivose an III (21 décembre 1794), M.-J. Chénier essayait de faire substituer les fêtes décadaires avec sermons civiques, chants et danses aux fêtes dominicales. Sur un discours de l'évêque Grégoire, la Convention passait à l'ordre du jour. Le 22 nivose, Echassériaux renouvelait sans plus de succès semblable proposition.

Ces tentatives contribuèrent à jeter la défaveur sur l'institution, car la majorité des citoyens, et parmi elle des républicains très purs, était restée attachée aux principes de la religion (2). Bien que le décret du 5 ventose an III (21 février 1795) fut intervenu pour proclamer l'absolue liberté des cultes, il n'en restait pas moins qu'une con-

(1) Lerouge pour ses appointements d'organiste des fêtes nationales et décadaires, ainsi que pour l'entretien des orgues de la commune reçoit annuellement 600 francs (*Arch. de Dole*, L. Comptes Bachelet). Ces orgues, encore en usage, ont été construites par Riepp de Dijon en 1754 ; le buffet est du sculpteur Michel Devosges.

(2) Consulter, dans le *Moniteur du 11 prairial an III*, le discours de Lanjuinais, rapporteur du décret relatif à la célébration des cultes dans les édifices qui y étaient originairement destinés.

currence existait de fait entre les fêtes décadaires et les fêtes hebdomadaires du christianisme, de sorte qu'il était difficile sinon impossible à un pratiquant de chômer les unes et les autres.

Ce fut là, comme l'avouait Daunou dans son rapport à la Convention le 27 vendémiaire an IV, ce qui constitua le principal obstacle à l'établissement des fêtes publiques. Il eut soin de faire remarquer que les solennités nationales dont il proposait le plan pouvaient « exister sans se mettre en concurrence avec les cultes particuliers ».

D'autres causes empêchèrent les cérémonies décadaires de devenir populaires.

Elles étaient trop nombreuses. « Pour que les fêtes produisent tout leur effet, il faut qu'elles soient en petit nombre », avait dit Lequinio lorsque le projet de Lakanal fut soumis à la Convention. En outre, les gens du peuple auxquelles sont peu familières les idées abstraites n'avaient pas une compréhension bien nette du symbolisme moral qui leur était proposé.

Au commencement de l'an VI, le décadi est si peu observé que le Directoire s'en émeut. A la date du 19 brumaire (9 novembre 1797), une circulaire du ministre de l'intérieur est adressée aux administrations centrales et municipales pour les inviter à prendre des mesures de nature à porter les citoyens à fréquenter le temple le jour de la décade et à chômer cette fête.

Le 13 frimaire an VI, après lecture de la circulaire ministérielle, la municipalité doloise prend la délibération suivante :

« Considérant que les fêtes viennent de fixer l'attention du gouvernement, que le ministère se plaint lui-même qu'elles ne sont célébrées qu'avec beaucoup de froideur, que les marchands et artisans étalent dans les rues durant ces jours dédiés au repos leurs marchandises et leurs ouvrages, que les ouvriers tiennent chantier ouvert dans les

places publiques et font oublier par ce moyen aux autres citoyens leurs devoirs dans ces jours de fêtes, qu'en attendant que le Corps législatif s'occupe d'un travail sur cette institution, le ministre témoigne aux administrations centrales et municipales de la République la nécessité de donner aux fêtes nationales de l'intérêt et de la solennité, qu'il est intéressant pour entrer dans les vues du ministre d'interdire à tous marchands et ouvriers de mettre en avant leurs marchandises sur les rues au-devant de leurs domiciles, d'interdire également tous travaux sur les chantiers publics les jours décadaires, d'inviter les instituteurs d'écoles publiques à conduire eux-mêmes leurs élèves aux cérémonies qui se célèbrent dans ces fêtes,

« Considérant d'ailleurs que cette institution républicaine loin d'être regardée avec indifférence doit au contraire être envisagée avec cet enthousiasme digne d'un homme libre, que toutes les autorités constituées qui résident dans cette commune doivent se faire un devoir sacré d'y assister, que tous instituteurs d'écoles publiques doivent y conduire leurs élèves, que tous citoyens doivent y accompagner leurs familles, que c'est le seul moyen d'apprendre de bonheur *(sic)* à leurs enfans les devoirs qu'ils auront à remplir un jour comme citoyens et de devenir utiles à leur patrie,

« L'administration municipale, le commissaire du Directoire exécutif entendu, a délibéré:

« Que les autorités civiles et militaires. . seront invitées d'assister aux fêtes décadaires, les instituteurs d'écoles publiques d'y conduire eux-mêmes leurs élèves. Tous les chefs de famille seront également invités d'y conduire leurs enfans.

« Elle fait défense à tous marchands et ouvriers d'avoir à étaler dans les rues et au-devant de leurs domiciles leurs marchandises et leurs ouvrages les jours décadaires, à tous ouvriers de travailler et faire travailler dans les chantiers

publics à peine d'être condamnés aux amandes *(sic)* pour infraction aux règlements de police.

« La présente délibération sera lue et publiée dans cette commune et ses banlieues, et il est enjoint au commissaire de police de tenir la main à son exécution (1) ».

Avant que l'année se soit écoulée, le Corps législatif intervient dans la question des fêtes décadaires. D'abord, par la loi du 17 thermidor (4 août 1798) qui déclare que les décadis et jours de fêtes nationales doivent être fériés, les écoles publiques fermées ainsi que les magasins, boutiques et ateliers, les actes de procédure prohibés, les travaux dans les lieux publics interdits. Ensuite par la loi du 13 fructidor (30 août) réglant le mode de célébration des décadis. En voici le texte (2) :

ART. I. — Chaque décadi, l'administration municipale, avec le commissaire du Directoire exécutif et le secrétaire se rendent, en costume, au lieu destiné à la réunion des citoyens, et y donnent lecture des lois et actes de l'autorité publique adressés à l'administration pendant la décade précédente.

ART. II. — Le Directoire exécutif donnera les ordres nécessaires pour la publication et l'envoi à chaque administration municipale, d'un bulletin décadaire des affaires générales de la République.

Ce bulletin fera connaître en même temps les traits de bravoure et les actions propres à inspirer le civisme et la vertu.

Il contiendra de plus un article instructif sur l'agriculture et les arts mécaniques.

Il en sera donné lecture à la suite des lois.

ART. III. — La célébration des mariages n'a lieu que le décadi dans le local destiné à la réunion des citoyens, au chef-lieu du canton, ou dans les municipalités particulières des cantons divisés en plusieurs municipalités.

(1) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{10}$, 13 frimaire an VI.

(2) Quelques paragraphes qui n'ont qu'un rapport indirect avec la question qui nous occupe ont été remplacés par des lignes de points.

ART. IV. — A compter du 1er vendémiaire de l'an VII, le président de chaque administration municipale de canton, ou celui qui le remplacera, fera les fonctions d'officier civil quant à la célébration des mariages.

. . . . . .

ART. V. — Le décadi, il est donné connoissance aux citoyens des naissances et décès, ainsi que des actes ou jugemens portant reconnoissance d'enfans nés hors mariage, des actes d'adoption et des divorces qui ont eu lieu durant la décade.

. . . . . .

ART. VI. — Les instituteurs et institutrices d'écoles, soit publiques, soit particulières, sont tenus de conduire leurs élèves, chaque jour de décadi ou de fête nationale, au lieu de la réunion des citoyens.

ART. VII. — Le Directoire exécutif prendra les mesures nécessaires pour établir dans chaque chef-lieu de canton des jeux et exercices gymniques, le jour de la réunion décadaire des citoyens.

ART. VIII. — Toutes les lois ou dispositions de loi contraires à la présente, demeurent abrogées (1).

Pour donner plus d'éclat aux solennités publiques, l'administration municipale, à cette même date du 13 fructidor, invite les citoyens musiciens faisant partie de la garde nationale « dont le zèle et leur amour pour le bien du service sont connus » à se placer en tête de ce corps toutes les fois que celui-ci sera requis de prendre les armes, afin d'exécuter des airs patriotiques au temple de la Raison, au pied de l'arbre de la Liberté ou à l'autel de la Patrie (2).

En exécution de la loi de fructidor, les mariages se célèbrent maintenant dans le chœur du temple où sont seuls admis les officiers municipaux, les militaires, les futurs

(1) *Collection générale des lois et des actes du Corps législatif et du Directoire exécutif*, an VI, tome XIII. Paris, Baudouin (s. d.)

(2) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{10}$, 13 fructidor an VI.

époux et leurs témoins. Deux factionnaires montent la garde à l'entrée (1).

Dans la même pensée, la municipalité décide que pour les fêtes décadaires et autres instituées en l'honneur de la République la cloche sera sonnée à la volée (2), la veille à la nuit tombante, et le jour même à dix heures du matin en signe de convocation (3).

On ne décrète pas l'enthousiasme. Malgré tout, le temple reste désert le jour du décadi. Les fonctionnaires eux-mêmes s'abstenant d'y paraître, un arrêté de l'administration centrale du Jura du 6 pluviose an VII (25 janvier 1799) prescrit aux municipalités de lui adresser au sortir des réunions décadaires l'état des fonctionnaires qui en auront été absents (4).

Les revers par lesquels débute la campagne de 1799, la loi de la conscription, l'emprunt forcé dépopularisent le gouvernement. Les royalistes relèvent la tête et s'agitent : des imprimés antirévolutionnaires sont semés à profusion dans les rues de Dole, des placards s'étalent sur les monuments.

Le 21 thermidor (8 août) au matin, les citoyens trouvent devant leurs portes une proclamation de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, aux Français (5). Dix-sept jours plus tard, le 8 fructidor, fête de saint Louis, sur le piédestal de de la statue de la Liberté (6), une main incon-

(1) *Arch. de Dole*: D$\frac{1}{10}$, 29 vendémiaire an VII.

(2) C'était la cloche dite de la Cour, baptisée le 20 juillet 1747.

(3) *Arch. de Dole*: D$\frac{1}{10}$, 1er brumaire an VII.

(4) *Idem*: D$\frac{1}{14}$, 15 pluviose an VII.

(5) In-8° de 4 pp. commençant par : *Il est enfin arrivé ce moment*, et finissant par : *et que le repentir peut aussi mériter*. (*Arch. de Dole*: D $\frac{1}{11}$, 21 thermidor an VII.

(6) Elle avait remplacé celle du roi Louis XVI érigée en 1783, détruite en 1793 et sur le piédestal de laquelle on avait pu lire, le matin du 4 juillet 1791, ces mots tracés à la main : *Premier et dernier roi des Français*.

nue appose cette affiche manuscrite : « Le 25 aoust 1799, notre gouvernement est comme une messe des morts où il n'y a point de *gloria*, point de *credo*, mais un long offertoire, et à la fin point de bénédiction. Peuple français ! Peuple imbécile ! un père ne vaut-il pas mieux que huit cents beaux-pères ? Vive le Roy ! » (1).

C'est sur ces entrefaites que le Directoire révoquait les membres de l'administration centrale qu'elle trouvait trop tièdes et leur substituait les jacobins Lémare, Margueron, Gindre, Levasseur et Genisset, anciens membres de la commission administrative de Dole (2).

Un des premiers actes de ceux-ci fut de *régénérer* la municipalité doloise qui paraissait entachée de modérantisme bien qu'elle eût pour président Badois, emprisonné comme terroriste après la mort de Robespierre.

Pendant les quelques semaines où ils siégèrent, les nouveaux administrateurs départementaux essayèrent à leur tour de donner quelque animation aux fêtes décadaires.

Peu de jours après leur installation, le 19 fructidor, ils prenaient une délibération ainsi conçue :

L'administration considérant quel est le pouvoir de l'harmonie et que les chants patriotiques ont le plus contribué à créer l'enthousiasme du Peuple pour la révolution, qu'ils ont conduit nos armées à la victoire ;

Considérant que ces mêmes chants proscrits depuis si longtemps dans le Jura et remplacés par des chants homicides paraissent entièrement oubliés : ARRÊTE, ouï le commissaire du directoire exécutif,

ARTICLE Ier. — Les chants connus sous le nom de la *Marseillaise* et du *Chant du départ* ; les hymnes *Veillons au salut de l'empire*, la *Victoire en chantant, etc.*, *Où courent ces Peuples épars, etc...* seront imprimés à la suite de la *déclaration des droits et*

(1) *Arch. de Dole*, D$\frac{1}{14}$, 8 fructidor an VII.

(2) Fructidor an VII.

des devoirs de l'homme et du citoyen, envoyés aux municipalités, en nombre suffisant d'exemplaires pour être distribués dans les Communes et chantés par les Républicains aux fêtes décadaires (1).

ART. II. — Il en sera envoyé également au Commissaire près le jury de révision des congés, un nombre suffisant d'exemplaires pour être distribués aux Conscrits du bataillon auxiliaire.

ART. III. — Les Commissaires et les Municipalités rendront compte, chacun en ce qui les concerne, du succès de cette mesure, et dénonceront à l'administration centrale les citoyens qui auraient tenté par voie de fait ou par des manœuvres sourdes, d'arrêter la distribution dont il s'agit, ou d'en avilir les motifs.

ART. IV. — Copies du présent Arrêté seront adressées au Ministère de l'intérieur et de la police générale.

Signé au registre, LÉJARE, *président* ; GINDRE, MARGUERON, *administrateurs* ; LEVASSEUR, *commissaire du Directoire exécutif*, et GENISSET, *secrétaire en chef*.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire en chef, GENISSET.

Il ne faudrait pas prendre à la lettre le considérant relatif aux « chants proscrits » dans le Jura et remplacés par des « chants homicides ».

Au lendemain du 9 thermidor, les terroristes, ainsi qu'on l'a vu, avaient été traqués, emprisonnés, et dans le district de Lons-le-Saunier surtout, muscadins, compagnons de Jéhu avaient tenu le haut du pavé en se livrant à des actes de cruauté et de violence sous les yeux des autorités impuissantes ou peut-être peu disposées à la répression. Des chants, les « chants homicides » de l'arrêté, avaient entretenu et exalté leur humeur vengeresse. C'étaient le *Réveil*

(1) Cette brochure, aujourd'hui rare, petit in-8° de 16 pp., en tête de laquelle figure l'arrêté que nous transcrivons, a pour titre : *Chansons patriotiques imprimées par ordre de l'administration centrale du Jura.* — A Lons-le-Saunier, chez Gauthier neveu, imprimeur-libraire (s. d.)

du peuple et le *Nouveau Réveil* ; c'étaient des couplets satiriques terminés par le refrain :

Et moi, je dis au rebours :
Ça ne dur'ra pas toujours.

C'étaient aussi des chansons composées par un lédonien, Roux de Rochelle (1). Voici la première strophe de l'une qui se chantait sur l'air de la *Marseillaise :*

Français ! gloire à votre énergie,
Qui s'accrut au sein des malheurs,
Vos efforts contre l'anarchie
Ont triomphé de ses fureurs.
De désespoir qu'elle frémisse !
Songez bien aux maux qu'elle a faits,
Pour mieux détester ses forfaits,
Et pour n'aimer que la justice
Périsse la Terreur sous son temple écroulé !
Vertu,
Vertu,
Régnez aux lieux où vos pleurs ont coulé (2).

Mais ces excès n'eurent qu'un temps, et de l'aveu même de Sommier (3), qui ne saurait ici être suspect, ils prirent fin au commencement de l'An VI. De sorte qu'à la date de l'arrêté, postérieur de près de deux ans au rétablissement de l'ordre matériel, il est bien improbable que la *Marseillaise* ait pu passer pour un chant anarchiste, même à Lons-le-Saunier.

(1) Roux de Rochelle (Jean-Baptiste-Gaspard), né à Lons-le-Saunier en 1762 ; entra sous la Restauration dans les bureaux du ministère des affaires étrangères où il devint chef de division ; fut envoyé en 1826 à Hambourg en qualité de ministre plénipotentiaire, puis aux Etats-Unis ; mourut vers 1847. Outre ses chansons, on a de lui des poèmes (la *Byzanciade*, les *Trois âges*), des travaux historiques (*Histoire des Etats-Unis*, *Histoire du régiment de Champagne*, *Histoire d'Italie*) et des *Œuvres dramatiques* dont les pièces n'ont jamais été représentées.

(2) Désiré Monnier, ouvr. cité.

(3) *Histoire de la Révolution dans le Jura* (p. 420). Paris, Dumoulin, 1846.

Tout ce que nous venons de dire ne s'applique du reste en aucune façon à la ville de Dole, qui ne connut guère cette Terreur au rebours. Les chants patriotiques eurent toujours leur place au programme des fêtes publiques, et l'orchestre les exécutait au théâtre pendant les entractes, les soirs de spectacle, en conformité des arrêtés du Directoire exécutif des 18 et 27 nivose an IV (8 et 17 janvier 1796).

*
* *

Par la loi du 3 brumaire an IV, la Convention, avons-nous dit, établit sept fêtes nationales annuelles.

Le Directoire, sans tenir compte du judicieux précepte de Lequinio, en augmente peu à peu le nombre. La loi du 23 nivose an IV (13 janvier 1796) rétablit pour le 1er pluviose (21 janvier) la célébration de l'anniversaire « de la juste punition du dernier roi des Français » et ordonne qu'en ce jour tous les fonctionnaires publics et salariés se réuniront pour déclarer en présence du peuple qu'ils vouent une haine éternelle à la royauté et qu'ils sont sincèrement attachés à la République. La même année, à la suite d'une résolution du conseil des Cinq-Cents, les Anciens votent la loi du 10 thermidor (28 juillet), qui réinstitue les fêtes annuelles et nationales du 14 juillet et du 10 août. La fête de la Souveraineté du peuple qu'on surnomme plaisamment la *fête des Saints innocents*, est fixée au 30 ventose de chaque année par la loi du 13 pluviose an VI (1er février 1798). Le 2 fructidor (10 août) suivant, une autre loi décide la commémoration du 18 fructidor de l'an V. On atteint ainsi le nombre de douze qui subsistera jusqu'au Consulat.

Le mode de célébration de ces diverses fêtes est réglé par des arrêtés du Directoire exécutif qui laissent aux municipalités la latitude de prendre toutes les dispositions de

nature à en augmenter l'éclat, pourvu qu'elles soient compatibles avec l'esprit d'économie dont doivent être pénétrés les administrateurs.

A Dole, la fête est annoncée la veille au soir, d'abord à son de trompe, puis par la grosse cloche et des salves d'artillerie. Les autorités constituées, le commandant de la garde nationale, les officiers de la garnison reçoivent des convocations particulières.

Le programme de la journée comprend plusieurs parties dont le nombre dépend de diverses circonstances et particulièrement de l'état de l'atmosphère.

La première partie se déroule au temple de la Raison, où se rend le cortège vers neuf heures ou dix heures du matin, musique en tête, drapeau déployé, avec une escorte de gendarmes, de troupes régulières et de gardes nationaux.

Le président de l'administration municipale ou, en cas d'absence, son suppléant, donne lecture des lois et arrêtés qui fixent la fête et en règlent la célébration. Si l'on est au jour du décadi, on communique à l'assistance les documents législatifs parvenus à la municipalité dans la décade écoulée. L'un des administrateurs, le président le plus souvent, parfois le commissaire du Directoire exécutif, prononce un discours « analogue à la circonstance ». Viennent ensuite des chants patriotiques accompagnés par les musiciens de la garde nationale ou les orgues. C'est, en somme, avec un discours d'apparat, le cérémonial des fêtes décadaires haussé d'un ton.

Pour la seconde partie, le cortège se rend du temple à l'arbre de la Liberté. Ce chêne, extrait de la forêt de Chaux, a été planté le 29 brumaire an II (19 novembre 1793) (1)

(1) Pour la plantation de cet arbre, sous la direction de trois commissaires nommés par la *Société populaire,* on employa 35 hommes pendant trois jours, les 27, 28 et 29 brumaire. L'opération, y compris la nourriture des travailleurs et le souper du lendemain, coûta 154 livres (*Arch. de Dole,* L, Comptes Bachelet). Ayant péri, il fut remplacé au mois de nivose an IV ; coût, 17 livres.

au milieu de la spacieuse place de la Réunion (1) aménagée dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, au delà de la porte de Besançon (2), sur l'esplanade des anciennes fortifications.

Autour de l'arbre, un plancher, circonscrit lui-même par une palissade peinte aux trois couleurs, supporte l'autel de la Patrie, qu'un charpentier monte la veille des fêtes nationales et démonte le lendemain. Des fleurs tressées en guirlandes complètent quelquefois la décoration.

Trois coups de canon annoncent l'arrivée des citoyens auprès de l'arbre. Un nouveau discours leur est adressé pour, en leur rappelant l'objet de la fête, les affermir dans l'amour de la liberté, la haine de la royauté et de l'anarchie..

Comme au temple, des chants et des hymnes patriotiques sont exécutés avec accompagnement de musique, et l'assemblée se sépare aux cris de : Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III ! salués par trois autres coups de canon.

Lorsque la saison est favorable, la fête se continue dans le cours de l'après-midi, à la promenade et au bâtiment du Pasquier, autrefois le jeu des Chevaliers de l'Arquebuse de la ville de Dole (3). L'ancienne salle de réunion des Arquebusiers, située au premier étage, est transformée en salle de bal pour la circonstance et son plancher étayé. Sous les tilleuls centenaires du jardin, on organise des jeux, des courses, des concours de tir au fusil. L'administration préside elle-même à l'ouverture de cette troisième

(1) Appelée successivement place Neuve, place de la Réunion, place Impériale, place Pingon, place Jules Grévy.

(2) Sur cette porte, démolie depuis, avait été placé un bonnet phrygien le 8 septembre 1792.

(3) Voir notre étude intitulée : *Les Chevaliers du noble et hardy jeu de l'Arquebuse de la Ville de Dole*. Dole, Krugell, 1897.

partie de la fête pendant laquelle sont servis des rafraîchissements aux danseurs. Elle se termine à la nuit.

Le programme, sans aucun doute par raison d'économie, comporte rarement des illuminations. Lorsqu'elles doivent avoir lieu, les citoyens sont invités, au signal donné par le canon, à garnir leurs fenêtres de lampions et de transparents ; l'administration prend ce soin pour les bâtiments communaux, l'autel de la Patrie et la statue de la Liberté.

A cette place, quelques mots sur cette œuvre d'art ne seront pas sans intérêt, puisqu'elle a joué un rôle dans nos fêtes nationales et qu'elle fut un des rares monuments élevés à cette époque, en province, à la glorification des principes proclamés par la Révolution.

En 1783, sur la fontaine, adossée à l'église Notre-Dame, la ville de Dole érigeait à Louis XVI une statue en pierre due au ciseau du sculpteur dolois Attiret (1). Ayant été renversée, en 1793, par les volontaires de l'Ain passant à Dole pour se rendre à l'armée du Rhin, le statuaire proposa l'année suivante à la municipalité de la remplacer par celle de la Liberté. L'offre fut acceptée et l'érection votée le 19 thermidor an II (6 juillet 1794). Au mois de pluviose an V, c'est devant la statue mise récemment en place que se célébra la fête de la Reconnaissance, mais l'œuvre avec ses accessoires ne fut entièrement achevée qu'en fructidor. L'inauguration en eut lieu le jour de la fête du 1er vendémiaire an VI.

Le monument se composait, outre le sujet principal

(1) Attiret (Claude-François), né à Dole le 14 décembre 1728 ; élève de Pigalle. Après être allé à Rome pour se perfectionner, il retourna à Paris, puis habita Dijon où il exécuta les bas-reliefs des *Quatre Saisons* (au musée). Revenu enfin dans sa ville natale, il y sculpta pour le Magistrat, la fontaine des Arènes (1769), celle du Lion, le fronton de la porte des abattoirs, les statues de Louis XVI et de la Liberté. Il mourut à l'hôpital de Dole le 15 juillet 1804.

dont il ne nous reste aucune description, de deux génies placés de part et d'autre, celui du commerce à sa droite, celui de la philosophie à sa gauche. Le socle portait en lettres d'or l'inscription : JE RÈGNE PAR LES LOIX (1).

La passion politique devait être aussi fatale à la *Liberté* d'Attiret qu'à son *Louis XVI*. En 1815, la réaction royaliste la fit abattre et détruire. Entre les deux génies épargnés, la place resta inoccupée jusqu'au 14 juillet 1883, date à laquelle y fut érigée *la Paix*, en marbre, d'Aizelin.

Après cette esquisse à grands traits de nos fêtes nationales, nous entrerons dans quelques détails sur chacune, afin d'en préciser la physionomie.

L'anniversaire de la mort de Louis XVI est la première qui ait été célébrée sous le Directoire. Aussitôt que l'arrêté du 23 nivose fixant la fête au 1er pluviose est parvenu à la connaissance des administrateurs, ceux-ci accompagnés des deux juges de paix du canton, de détachements de la garde nationale et du 8e régiment de hussards en font la proclamation sur les places et carrefours de la ville. Le cortège marche « au bruit des airs patriotiques les plus connus et les plus chéris des Républicains. » A chaque station, l'arrêté que le secrétaire en chef lit à haute et intelligible voix est accueilli par les cris de : Vive la République ! et de : Périssent les tyrans ! (2).

Le jour fixé, tous les fonctionnaires prêtent au temple de la Raison le serment exigé.

Nous savons par les comptes du trésorier de la commune que les frais de la fête se sont élevés à la somme de 20.400 livres en assignats, ce qui équivaut, d'après le tableau de dépréciation dressé par l'administration cen-

(1) *Arch. de Dole :* D $\frac{1}{6}$, 19 thermidor an II ; D $\frac{1}{9}$, 4 prairial an IV et 20 pluviose an V ; L, Comptes Bachelet.

(2) *Idem :* D $\frac{1}{9}$, 30 nivose an IV.

trale du Jura en conformité de la loi du 5 messidor an V (1), à 153 livres en numéraire, mais nous ignorons le détail de la dépense.

Les arrêtés du Directoire qui règlent la célébration des premières fêtes nationales de l'an IV font ressortir la nécessité pour les municipalités de procéder avec économie, les circonstances ne permettant pas de donner à ces solennités la pompe et l'éclat qu'elles devront recevoir dans la suite.

A celle de la Jeunesse (10 germinal) où un concert est donné par les amateurs musiciens de la ville, on invite spécialement les jeunes gens et les jeunes filles parés de cocardes tricolores, les vieillards des deux sexes et les anciens militaires qui ont reçu des blessures au service de la patrie. Des places d'honneur leur sont réservées (2).

Celle des Epoux (10 floréal) est retardée jusqu'au 20, l'arrêté du Directoire n'étant parvenu que le 12 à la municipalité. Sept couples unis pendant le mois de germinal et la première décade de floréal assistent à la fête, ainsi que des vieillards qui se font accompagner de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Grosez, commissaire du Directoire, prononce au temple un discours « plein de patriotisme. » Sur l'autel, on allume des feux et l'on brûle de l'encens. Des chants nationaux sont « accompagnés d'une harmonieuse symphonie exécutée par des musiciens patriotes » de la commune. Du temple, le cortège se rend à l'arbre de la Liberté, où l'on répète les mêmes airs avec les cris de : Vive la République ! (3).

(1) *Tableau de dépréciation des assignats, promesses de mandats et rescriptions, arrêté par l'administration centrale du Jura dans la séance du 6 thermidor an V.* Dole, Joly, an VI.

(2) *Arch. de Dole :* D $\frac{1}{9}$, 6 germinal an IV.

(3) *Idem :* D$\frac{1}{9}$, 16 et 20 floréal an IV.

La fête de la Reconnaissance et des Victoires (10 prairial) offre le même caractère de simplicité.

L'arrêté de Carnot qui règle la fête de l'Agriculture (10 messidor) est précédé de considérations remarquables qui tendent à lui donner une importance particulière. La municipalité, soucieuse de satisfaire aux prescriptions du Directoire, convoque vingt-quatre laboureurs, jardiniers et vignerons de la commune choisis parmi les plus recommandables, chacun d'eux porteur d'un instrument de travail et de guirlandes de fleurs. Après le discours d'usage à l'autel de la Patrie, on proclame le nom de l'agriculteur que le succès de ses travaux, sa moralité, son intelligence et son activité ont rendu digne d'être proposé en exemple (1).

Les fêtes se sont jusqu'ici terminées sur la place de la Réunion. Celle de l'Agriculture se prolonge dans l'après-dîner. On danse dans la salle du Pasquier jusqu'à la nuit. La dépense pour ce bal se monte à 40 livres (2).

L'anniversaire du 10 août est fixé par l'arrêté du Directoire du 13 thermidor au 23 (mercredi). L'administration municipale « désirant donner à cette cérémonie le plus grand appareil et tout l'éclat que ledit arrêté recommande dans la célébration d'une fête aussi intéressante pour le bonheur de tous les Français ; mais considérant que le temps pour faire les préparatifs n'est pas suffisant, et qu'en célébrant cette fête demain, la plus grande partie des

(1) *Arch. de Dole :* D $\frac{1}{9}$, 6 et 10 messidor an IV.

(2) En voici le détail :

Trois cents de pâtisserie	15 l	»
40 pintes de vin à 5 s.	10	»
A Marchal et à Valentin, pour avoir joué du violon	12	»
Aux filles Royer	2 l	10 s
2 verres cassés		10 s
Total	40 l	

(*Arch. de Dole*, L, Comptes Bachelet).

citoyens de ce canton actuellement adonnés aux précieux travaux de la campagne ne pourraient pas y assister, ce qu'ils désirent pourtant tous avec empressement » décide que la fête est reportée au 27 thermidor (dimanche, 14 août).

Le cortège se rend directement au pied de l'arbre de la Liberté sans passer par le temple, puis, de là, au Pasquier. En présence des élèves des écoles, des pères et mères des défenseurs de la patrie, les jeunes citoyens du canton prennent part à une course à pied dont le trajet s'étend, aller et retour, de la maison des Arquebusiers à la *Raye au bailly*. Un sabre et une paire de gants sont décernés aux lauréats du concours. Un bal, un assaut d'escrime et d'autres jeux complètent les divertissements de cette journée qui se termine, dit le procès-verbal de la fête, à la satisfaction générale (1).

L'esprit de sensibilité vertueuse qui a dicté le programme des fêtes de la Jeunesse, des Epoux, de l'Agriculture, se retrouve dans l'arrêté directorial du 27 thermidor réglant celle des Vieillards (10 fructidor).

En vertu de cet arrêté, on élit la veille les deux vieillards que des enfants doivent conduire à la cérémonie : ce sont les citoyens Jean-Claude Papegay et Adam Arney (2). Le lendemain matin, des enfants, garçons et filles, vont orner de feuillage les portes des maisons qu'ils habitent. A dix heures, « les jeunes garçons ayant été armés, l'administration, étant accompagnée d'eux, s'est transportée aux domiciles des citoyens Papegay et Harnet (3), les a invités à se rendre à la maison commune, ce qu'ils ont fait, et de suite, appuyés sur d'autres enfants non

(1) *Arch. de Dole :* D$\frac{1}{9}$, 22, 26 et 27 thermidor an IV.

(2) Probablement le père du grenadier Arney, l'un des vainqueurs de la Bastille, originaire de Dole.

(3) On trouve le nom écrit sous les trois formes Arney, Arné, Harnet.

armés, ils ont été conduits sur la place de la Réunion au pied de l'arbre de la Liberté par l'administration municipale, les autorités constituées, la garde natio ale, la gendarmerie et la compagnie des vétérans en armes. et ce, au bruit d'une musique guerrière. Arrivés proche ledit arbre, ils ont été placés sur une estrade préparée à cet effet et sur laquelle le citoyen Brunet a prononcé un discours analogue à la fête. Après quoi, les deux vieillards ont été reconduits dans le même ordre et aux acclamations publiques en leurs domiciles (1) ».

La fête essentiellement politique et à laquelle se rattachent toutes les autres est celle de la Fondation de la République ou du 1er vendémiaire ; aussi l'administration municipale veut qu'elle soit cette année « aussi majestueuse et aussi récréative que son importance l'exige ».

Les invités, au nombre desquels les instituteurs conduisant leurs élèves porteurs de rameaux de chêne, se rendent d'abord au pied de l'arbre de la Liberté. Le mauvais temps les oblige à se retirer au temple de la Raison où le président Machard lit la *Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen* et prononce le discours habituel. Après-midi, danses et jeux publics au Pasquier.

L'ancienne coutume de tirer le papegay, abandonnée depuis la suppression de la Compagnie de l'Arquebuse (13 juin 1790), est reprise. Quatre cents cartouches sont distribuées aux citoyens qui ont pris les armes dans la matinée et la municipalité procède elle-même à l'ouverture du tir. Le vainqueur, François Fourneret, reçoit un fusil de guerre armé de sa baïonnette (2).

Pendant l'an V, il n'a été inscrit au registre des délibérations de Dole, ainsi que cela avait lieu précédemment,

(1) *Arch. de Dole :* D$\frac{1}{9}$, 8 et 10 fructidor an IV.

(2) *Idem* ; D$\frac{1}{9}$, 1er jour compl. an IV ; D$\frac{1}{10}$, 1er vendémiaire an V.

aucun procès-verbal de la célébration des fêtes nationales, de sorte que les détails nous font presque défaut. Nous savons seulement, par une délibération, que la commémoration du 21 janvier, fixée au 2 pluviose est fêtée le lendemain 3, parcequ'il doit arriver en ville un régiment de chasseurs à cheval « à raison duquel il est recommandé à l'administration d'avoir la plus grande et la plus active surveillance », et par un article du compte du trésorier de la commune, que les frais de la fête du 10 août se sont montés à 54 livres (1).

Le programme du 1er vendémiaire an VI ne diffère de celui de l'année précédente que par la cérémonie de l'inauguration de la statue de la Liberté. Les frais s'élèvent à 206 livres 1 sol (2).

Avec l'anniversaire du 21 janvier reparaissent les procès-verbaux dans les registres municipaux. Au temple décadaire, chaque fonctionnaire prononce à haute voix le serment : « Je jure haine à la royauté, à l'anarchie, fidé

(1) *Arch. de Dole* : D$\frac{1}{10}$, 2 pluviose an V ; L, Comptes Bachelet.

(2) Ils se décomposent ainsi :

Construction d'une estrade sur la place de la Liberté et plantage (*sic*) de l'oiseau (papegay)	66l	»
A Grandjean, sculpteur, pour fourniture de l'oiseau ferré et doré	18	»
A Guy et Royer qui ont garni l'estrade de feuillage et pour autres services	7	»
Au citoyen Beau pour avoir fourni et ajusté une cible derrière l'oiseau	8	»
Fusil décerné en prix au citoyen Gauvain	36	»
Pour le bal :		
14 livres de pain à 3 sols 1/2 la livre	2	9s
2 livres de fromage à 16 sols la livre	1	12
200 patisseries	10	»
50 pintes de vin à 18 sols la pinte	45	»
Aux 2 joueurs de violon	12	»
Total	206l	1s

(*Arch. de Dole*; L. Comptes Bachelet).

lité et attachement à la République française et à la Constitution de l'an III » et signe ensuite la formule inscrite au registre (1).

En exécution de la loi du 13 pluviose et de l'arrêté du 23, on célèbre le 30 ventose la fête de la Souveraineté du peuple. Seize vieillards du canton, choisis parmi les plus âgés, chacun d'eux soutenu par quatre jeunes gens font partie du cortège. Après la lecture, au temple, des lois de la décade et un discours de Philippe Corneille, on se rend au pied de l'arbre de la Liberté. Le président Plusquin y prononce un nouveau discours suivi d'hymnes patriotiques.

« Pour porter tous les cœurs à la joye et à l'extrême satisfaction que doit inspirer une aussi grande fête et pour maintenir la fraternité et la plus intime union entre tous les concitoyens », l'administration organise au Pasquier danses, jeux et tirs. A huit heures du soir, on illumine l'autel de la Patrie ainsi que la statue de la Liberté ; de leur côté, les citoyens garnissent leurs fenêtres de lampions (2). Les dépenses de la fête, à laquelle la municipalité a voulu donner un éclat exceptionnel atteignent le chiffre inusité de 571 livres 8 sols 6 deniers (3).

(1) *Arch. de Dole*: D $\frac{1}{10}$, 29 nivose et 2 pluviose an VI.

(2) *Idem* : D $\frac{1}{10}$, 22 et 30 ventose an VI.

(3) En voici le détail :

Construction de l'autel de la Patrie et de l'orchestre sur la place de la Réunion	240	»	»
Façon des quatre bannières et des guirlandes de fleurs, peinture de l'autel	36	»	»
Rubans tricolores et fleurs	13	6	»
Fourniture de l'oiseau tiré au Pasquier	9	»	»
Illumination de la statue de la Liberté et de l'autel de la Patrie : 34 livres de suif et 24 coquilles de terre	36	16	»
A Beau et à Royer pour plusieurs services rendus	4	»	»
Mandements de 3 livres à chacun des 16 vieillards qui ont assisté à la fête	48	»	»
Fusil donné pour le prix de tir à l'oiseau	36	»	»
4 oies et 2 chapons (pour les tirs)	12	»	»
Corde pour tirer les oies	1	4	»

La fête de la Jeunesse, nous ne savons pour quelle cause, est célébrée en même temps que la fête des Epoux, le 10 floréal. Moins brillante que la précédente, elle ne coûte que 106 livres 1 sol. Le prix de tir d'une valeur de 24 livres consiste, cette fois, en une paire de fleurets (1).

A celle de l'Agriculture, figurent comme en l'an IV, des cultivateurs du canton, au nombre de vingt-cinq. Le plus âgé marche en tête, à côté du président. Les autres précèdent une charrue ornée de feuillages, de fleurs et attelée de quatre bœufs. Devant eux marchent leurs femmes et leurs enfants, parés de rubans tricolores, tenant d'une main un instrument aratoire, de l'autre, un bouquet d'épis et de fleurs. Un bal au Pasquier, un tir à l'oiseau terminent la fête (2).

Nous ne citons que pour mémoire les fêtes du 14 juillet, 9 et 10 thermidor, 10 août qui n'offrent rien de caractéristique, sinon l'inscription :

Au dix aoust
Honneur aux braves qui renversèrent le trône !
Les François ne reconnaissent plus d'autre maître que les loix.

placée à l'arbre de la Liberté, conformément à un arrêté directorial, le jour de la dernière de ces solennités.

Pour le bal :			
Aux trois joueurs de violon	18	»	»
Une feuillette de bière	22	10	»
Un quarri et 7 pintes de vin (83 litres)	41	7	6d
800 échaudés	40	»	»
25 livres de pain	4	7	6
4 livres 1/2 de fromage	3	7	6
9 bouteilles et 10 verres cassés	5	10	»
Total	571 l	8 s	6 d

(*Arch. de Dole:* L, Comptes Bachelet).

(1) *Arch. de Dole*: D $\frac{1}{10}$, 5 et 10 floréal an VI ; L, Comptes Bachelet.

(2) *Idem*: D $\frac{1}{10}$, 6 et 10 messidor, an VI ; L, Comptes Bachelet.

Le prix de tir est un sabre de 30 livres. Les frais se montent à 237 l 17 s. Nous n'en donnons pas le détail, afin de ne pas fatiguer le lecteur par des répétitions inutiles.

L'administration « à cause de la multiplicité de ses occupations » n'a pas le temps de procéder à la célébration de la fête de la Vieillesse, le 10 fructidor. On la réunit à la première commémoration du coup d'état du 18 fructidor. Comme pour la fête de la Souveraineté du peuple, seize vieillards infirmes et indigents sont invités à faire partie du cortège et il est alloué trois livres à chacun (1).

En l'an VII, de même qu'en l'an VI, les douze fêtes nationales sont réduites à dix par l'administration municipale.

Le 8 messidor, considérant « que l'immensité des occupations de tous genres dont elle se trouve surchargée en ce moment ne lui permet pas de pourvoir aux préparatifs nécessaires pour la célébration de la fête de l'Agriculture fixée au dix, que par conséquent aucun membre n'a un tems suffisant pour composer et étudier le discours qui doit être prononcé à cette occasion, que d'un autre côté, il est impossible de convoquer aucun cultivateur ainsi que la loi l'exige, attendu que c'est actuellement le plus fort de la récolte des foins » renvoie la fête au 26 messidor, pour la célébrer concurremment avec celle du 14 juillet (2).

De même, elle ramène à une seule les deux solennités des 9 et 10 thermidor « attendu la multiplicité des besognes dont l'administration se trouve en ce moment chargée tant par rapport aux réquisitions pour l'armée du Danube que pour autres affaires (3).

Les procès-verbaux officiels déclarent invariablement que tout s'est passé « à la satisfaction du public », ce qui ne nous empêche pas, en présence de ces fréquents ajourne-

(1) *Arch. de Dole*: D $\frac{1}{10}$, 12 et 18 fructidor an VI.

(2) *Idem*, D $\frac{1}{14}$, 8 messidor an VII.

(3) *Idem*: D $\frac{1}{14}$, 8 thermidor an VII.

ments, de penser que ce public n'est ni nombreux ni empressé. Nous en avons du reste l'aveu explicite dans la délibération du 4 nivose relative à la fête du 2 pluviose, anniversaire du 21 janvier. L'administration est dans la nécessité de menacer de poursuites les gardes nationaux, commandés pour le service de la cérémonie à raison de dix par compagnie, qui ne se rendraient pas à la convocation de leurs officiers (1). Les citoyens de Dole sont sans doute de l'avis du savetier de la fable :

> **Le mal est que dans l'an s'entremêlent des jours**
> **Qu'il faut chômer : on nous ruine en fêtes.**
> **L'une fait tort à l'autre.....**

La même pompe théâtrale chère à nos aïeux de la Révolution, les mêmes jeux, les mêmes divertissements se reproduisent dans le cours de cette année à quelques variantes près.

C'est ainsi qu'à la fête du 1er vendémiaire, les « défenseurs de la Patrie » blessés à l'ennemi ont une place d'honneur sur l'estrade devant l'arbre de la Liberté. A celle de la Souveraineté du peuple, celui-ci est représenté dans le cortège officiel par cinquante citoyens de la commune « choisis parmy des cultivateurs, des ouvriers, négociants, artistes et hommes de lettres » et devant l'autel de la Patrie, après l'exécution de chants « propres à inspirer de l'effroi aux royalistes et aux anarchistes, ces deux ennemis de la souveraineté du peuple », on entonne des couplets patriotiques composés par le capitaine Verdun du 13e régiment de dragons en garnison à Dole. Depuis l'anniversaire du 21 janvier, les bals ont lieu au théâtre où les danseurs jouissent à la fois de plus d'espace et de sécurité que sur le plancher vermoulu du Pasquier (2).

(1) *Arch. de Dole*: D $\frac{1}{14}$.

(2) Le « bal splendide » donné le 2 pluviose (21 janvier) dans la salle du spectacle coûta 130 livres.

(Arch. de Dole: L, Comptes Bachelet).

Cependant l'administration centrale installée au mois de fructidor, en même temps qu'elle promulgue des arrêtés pour la solennisation du décadi, tente, par un accroissement d'éclat, de ramener en faveur des fêtes nationales l'enthousiasme d'antan.

Régénérée, la municipalité de Dole présidée par Philippe Corneille, jacobin aussi sentimental que fougueux (1) entre dans ses vues et décide que la fête du 1er vendémiaire se distinguera, incomparablement plus imposante, de ses devancières.

Les cris de : Vive la République ! saluent la veille au soir, la cloche et le canon annonçant la fête.

Le matin, au point du jour, nouvelles salves d'artillerie. A huit heures, on bat la générale qui rassemble à la maison commune, avec le cortège des fonctionnaires, les enfants des écoles, la garde nationale, le bataillon des conscrits, les dépôts de la 10e demi-brigade et du 9e hussards.

(1) Corneille (Philippe), dit Corneille l'ainé, né à Morteau vers 1765, servait en 1788 dans le régiment de la Martinique. Il fut alors condamné à huit ans de fers pour avoir, d'après ses dires, élevé la voix avec trop de chaleur et de franchise contre le despotisme et l'inhumanité des officiers envers les soldats. Après avoir passé cinq mois aux galères de Brest, il en sortit gracié le 13 février 1789 et rentra chez son père qui était venu habiter Dole. Il devint l'un des chefs du parti de la Montagne et fut, comme tel, incarcéré après le 9 thermidor, sur l'ordre de Saladin. Bien que veuf et âgé de trente ans, il s'était épris de Clotilde, deuxième fille d'Agnus de Rouffange, à peine âgée de seize ans. De sa prison, il décida celle-ci à s'enfuir du domicile paternel et s'évada lui-même pour aller la rejoindre. Les deux amants, arrêtés à Besançon chez un ex-bénédictin, furent transférés l'un à la maison d'arrêt de Dole, l'autre au Bon Pasteur. L'idylle se termina peu après par l'élargissement des coupables et leur mariage. Lorsque l'administration centrale eut désigné Corneille pour présider la nouvelle municipalité, des bruits fâcheux circulèrent en ville. On l'accusait d'avoir été condamné aux galères pour vol et, en conséquence, marqué au fer rouge. Pour confondre ses calomniateurs, il se fit en pleine séance de l'administration municipale, visiter par deux médecins en présence du juge de paix et de témoins requis. Procès-verbal en fut rédigé et inscrit sur les registres municipaux.

Musique en tête, on se rend au temple. Après le discours du président, le cortège entre deux haies de soldats en armes se rend place de la Réunion où s'élève l'autel de la Patrie. Les troupes régulières et la garde nationale forment autour de l'arbre de la Liberté un carré au centre duquel se placent les autorités. Dans un second et énergique discours, Corneille rappelle que la force nationale consiste principalement dans l'union et la concorde ; il invite les citoyens à bannir de leurs cœurs la haine et la vengeance, les exhorte à obéir aux lois et à se rallier à la Constitution de l'an III.

Le général Rey, commandant dans les départements du Jura et de l'Ain lui succède. « Après avoir tonné contre les partisans de la royauté et du despotisme, il jure solennellement de concourir de tout son pouvoir au maintien de la liberté et de la Constitution, ainsi qu'à l'affermissement de la République.»

Le président de l'administration municipale prononce ensuite, en ces termes, la formule du serment civique : « Je jure fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ; je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute autre espèce de tyrannie » (1). Le serment est répété par chacun des fonctionnaires à l'appel de son nom.

Par intervalles, la musique joue des airs patriotiques dont le refrain est repris à chaque couplet par l'assemblée qui, avant de quitter la place, entonne la strophe :

Amour sacré de la Patrie

de l'hymne de Rouget de l'Isle.

A deux heures après midi, les autorités civiles et militaires avec les simples citoyens, se réunissent en un banquet fraternel où président « la joie et la concorde ». On

(1) Loi du 12 thermidor an VII.

y porte ces toasts : A la République une, indivisible et impérissable ! — A nos frères d'armes des armées de terre et de mer qui n'ont cessé de bien mériter de la patrie ! — Au retour du brave Buonaparte en France !

Après la clôture du bal du Pasquier, à la nuit close, la cloche et le canon donnent le signal de l'illumination générale des édifices publics et des maisons particulières.

En même temps est tiré un feu d'artifice qu'on admire de l'extrémité du Cours : on y voit au milieu de gerbes de feu le génie de la Liberté « s'élevant sur les débris du trône et foulant aux pieds les attributs et les hochets de l'ancien régime ».

L'affluence des spectateurs était telle, que depuis longtemps l'on n'en avait vu de semblable, preuve non équivoque, conclut le procès-verbal, du civisme des citoyens et de leur dévouemeni à la liberté (1) ».

Cette fête, l'une des plus brillantes qui aient été célébrées à Dole depuis la fédération de 1790 fut la dernière des fêtes nationales de la République. Le « brave Buonaparte », le vainqueur du 13 vendémiaire, le héros d'Arcole, de Rivoli et des Pyramides que les républicains dolois réclamaient, était en route pour la France. Sept semaines plus tard, les baïonnettes de ses grenadiers jetaient par les fenêtres la représentation nationale : la République avait vécu.

La loi du 3 nivose an VIII (24 décembre 1799) devait supprimer toutes les fêtes nationales autres que celles du 1er vendémiaire et du 14 juillet qui disparurent elles-mêmes lorsque le Consulat fit place à l'Empire.

(1) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{14}$, 2e jour compl. an VII et 1er vend. an VIII.

Les frais de la fête dépassèrent 380 francs, sur lesquels 71 fr. 45 s'appliquent au bal, 138 fr. 85 aux illuminations et 106 fr. 75 au feu d'artifice. (L, Comptes Bachelet).

*
* *

En dehors des fêtes publiques fixes, Dole eut sous le Directoire ses fêtes de circonstance décrétées par les pouvoirs publics ou célébrées spontanément à l'occasion d'événements locaux.

La première en date, qui n'est à proprement parler qu'une publication solennelle, a lieu le 18 pluviose an V (29 janvier 1797), à la nouvelle de victoires éclatantes remportées par l'armée d'Italie.

L'administration municipale informée de ces succès par les gazettes et par la copie d'une lettre que Bonaparte écrivait au Directoire trois jours après la bataille de Rivoli, décide que la proclamation en sera faite avec le plus d'éclat et de cérémonie possible sur tout le territoire de la commune.

La municipalité au complet, avec une escorte de garde nationale sédentaire et du canon, publie dans toutes les principales places les heureuses nouvelles de la guerre, et chaque publication est suivie de salves d'artillerie.

Le 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797), est célébrée la fête funèbre en l'honneur de Hoche. Nous n'en connaissons d'autre détail que celui qui nous est donné par un article des comptes du trésorier mentionnant la dépense de quatorze francs pour deux aunes de crêpe.

Le 20 prairial an VII (8 juin 1799) a lieu, conformement à la loi du 22 floréal (11 mai), une fête funèbre, en l'honneur des plénipotentiaires français assassinés à Rastadt (1).

La municipalité et les fonctionnaires, convoqués comme pour les fêtes ordinaires, se rendent d'abord au temple

(1) Cette odieuse violation du droit des gens fut commise le 28 avril 1799 à cinq cents pas des portes. Attaqués par des hussards, Bonnier et Roberjot furent égorgés ; Jean Debry, laissé pour mort, survécut à ses blessures.

décadaire. Après lecture des lois et arrêtés relatifs à cette solennité, le président Badois prononce un discours. Ensuite sont proclamés les noms des conscrits et des volontaires. La liste en est affichée au lieu le plus apparent du temple et à côté celle de ceux qui se sont soustraits à leur devoir envers la patrie.

La cérémonie prend fin au pied de l'arbre de la Liberté. Des citoyens en groupe y chantent des airs patriotiques.

Dans la salle de ses délibérations, l'administration fait placarder l'inscription prescrite par la loi :

Le 9 floréal an VII, à neuf heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner par ses troupes les ministres de la République française, Bonnier, Roberjot et Jean Debry chargés par le Directoire exécutif de négocier la paix au congrès de Rastadt (1).

Le 18 vendémiaire an VIII (2 octobre 1799), troisième fête funèbre ; celle-ci en l'honneur du général Joubert tué à Novi (28 thermidor-15 août). La municipalité, les autorités civiles et militaires escortées de détachements des troupes régulières et de la garde nationale dont les drapeaux, les tambours et les clairons sont voilés de crêpe, se rendent au temple décadaire à dix heures.

Sur l'autel, une pyramide porte l'inscription : *A Joubert, général en chef de l'armée d'Italie, mort glorieusement au champ d'honneur, la patrie reconnoissante.* Des airs lugubres, entremêlés de chants patriotiques sont exécutés. Puis, pendant qu'au dehors tonne le canon, le président Corneille prononce l'oraison funèbre du général et le propose en exemple aux jeunes conscrits du canton. Le commandant de place prend à son tour la parole pour retracer les nombreux traits d'héroïsme de Joubert. Enfin, après de nouveaux chants, les assistants défilent en silence devant

(1) *Arch. de Dole*: D $\frac{1}{14}$, 16 et 20 prairial an VII.

le cénotaphe où ils déposent la branche de cyprès qu'ils portent à la main (1).

A la fin de l'an VII, les revers de nos armées avaient mis la France en péril : par la perte de l'Italie notre frontière du sud-est était menacée, 45.000 Anglo-Russes envahissaient la Hollande et les Autrichiens pénétraient en Suisse.

Pour faire face à ces dangers, les administrations centrales avaient été chargées de constituer des bataillons auxiliaires. Le général de brigade Sauria, administrateur du Jura (2), Fransquin, administrateur municipal et ancien capitaine adjudant-major, commissaires désignés, parvinrent au prix de grandes difficultés — les caisses étaient vides — à organiser à Dole le bataillon du Jura.

Le 3 brumaire an VIII (25 octobre 1799), remise solennelle du drapeau lui fut faite sur le Cours en présence des autorités civiles et militaires, de la gendarmerie et de la garnison.

Sauria, présentant le drapeau au général de division Mengaud (3), prononce le discours suivant :

« Soldats Républicains, enfants du Jura,

« La Patrie, en vous appelant à la défense de la Liberté, a compté sur des braves qui ressembleront à leurs aînés dont les exploits, depuis quelques décades, ont partout ramené la victoire suspendue quelques moments par

(1) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{14}$, 9 et 10 vend. an VIII.

(2) Sauria (Jean-Charles), né à Poligny le 4 novembre 1753 ; enrôlé volontaire dans le 2e bataillon du Jura en 1791 ; chef de bataillon, 1793 ; général, 1794 ; démissionnaire à la suite des tracasseries de son général en chef, Pichegru, en 1795 ; administrateur du Jura, 1799 ; inspecteur des forêts à Lons-le-Saunier, 1801 ; démissionnaire en 1816 ; mort à Poligny le 24 septembre 1832.

(3) Né à Belfort vers 1750 ; chargé d'affaires de la République à Berne en 1798 ; ne pouvant s'entendre avec Rapinat, envoyé après lui par le Directoire, il revint en France ; nommé commissaire dans les ports de la Manche en 1801 ; il rentra dans la vie privée en 1804.

la perfidie d'un Directoire et la trahison de généraux vendus à l'Etranger.

« Désignés aujourd'hui pour joindre les vainqueurs de l'Helvétie et du Rhin, vous allez partager avec eux les lauriers qu'ils ont encore à cueillir sous les ordres de généraux et officiers républicains.

« La Hollande est libre.

« Masséna et Lecourbe, ces généraux qui ont sauvé l'Helvétie et votre pays de la férocité des Russes en détruisant en quelques jours de bataille deux grandes armées, la superbe espérance des coalisés, vous attendent ; ils comptent sur vous pour de nouvelles victoires, et votre empressement à devancer vos camarades prouve que vous ne tromperez pas leurs espérances, et que bientôt, ayant concouru à dicter la paix aux ennemis, vous rentrerez dans votre Patrie reconnaissante, au sein de vos familles, avec la palme de l'olivier, jointe à vos lauriers, pour y jouir des douceurs qu'elle procure.

« Vive la République ! » (1).

Mengaud remet ensuite le drapeau au bataillon ; d'où nouveau discours. Le général Rey, qui prend la parole après lui, s'exprime fort énergiquement et « à la satisfaction des vrais Républicains ». Le discours de Fransquin clôt la série : les trois couleurs, dit-il en substance, doivent être le signe de ralliement de tous les Français. Les cris de Vive la République ! et des salves d'artillerie ponctuent la fin des discours.

Du Cours on se rend en musique au pied de l'arbre de la Liberté ; on y chante la *Marseillaise* et l'on acclame de nouveau la République.

A deux heures, un banquet réunit une seconde fois civils et militaires. Des toasts y sont portés : à la République

(1) *Pièces et documents historiques extraits de la correspondance et des papiers de Jean-Charles Sauria.* Paris, Dumoulin, 1879.

une et indivisible ; aux armées ; au brave Joubert ; à l'union des hommes libres de toute nation. « Les convives se sont retirés en se jurant une amitié inviolable et en déclarant que vivre libre ou mourir est la devise de tout bon Français » (1).

Quelques jours auparavant (2), l'administration centrale du Jura avait ordonné de célébrer par des réjouissances l'annonce des victoires des armées de Hollande et d'Helvétie qui mettaient notre territoire à l'abri d'une nouvelle invasion (3).

La fête qui devait avoir lieu le 10 brumaire fut retardée jusqu'au 20. L'administration municipale manquait de poudre à canon ; de plus, une lourde tâche lui était dévolue : depuis plusieurs décades, le préposé aux étapes avait donné sa démission et c'est à elle qu'incombait alors le soin de pourvoir au logement, à la subsistance et aux moyens de transport, chevaux et voitures, des nombreuses troupes de passage (4).

Si dans l'intervalle le gouvernement avait changé, il n'y parut point à la fête du 20 brumaire, pareille dans ses manifestations extérieures aux autres réjouissances décrites plus haut.

Nous n'en retiendrons que les toast portés au banquet final. Comme par une cruelle ironie, on but à la République qui déjà n'existait plus que de nom, et à la paix, lorsqu'allait s'ouvrir pour la France la longue ère des batailles sanglantes et des grandes chevauchées à travers l'Europe (5).

(1) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{14}$, 21 vend. et 3 brumaire an VIII.

(2) Le 28 vendémiaire.

(3) Victoires de Masséna à Zurich (3 et 4 vend. an VIII), de Brune à Bergen (2e jour compl. an VII) et à Kastricum (14 vend. an VIII).

(4) Just Fidix, *De Pontarlier au Saint-Bernard* (p. 76). Besançon, Jacquin, 1899.

(5) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{14}$, 6 brumaire et 20 brumaire an VIII.

STATUES

DE

L'ÉCOLE DIJONNAISE

PAR

L'Abbé P. BRUNE,

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

DE LA COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES, ETC.

UNIV. OF MICH.

L'ANNONCIATION

STATUES

(Eglise de Miège, Jura.)

STATUES DE L'ÉCOLE DIJONNAISE

DANS L'ÉGLISE DE MIÈGES (JURA)

PAR

L'Abbé P. BRUNE,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, de la Commission des Monuments historiques, etc.

C'est pour le chercheur une joie bien vive quand, au fond de quelque église de village, il vient à découvrir une œuvre d'art encore inconnue. Soit objets d'orfèvrerie, soit statuaire ou peintures, la partie de la Franche-Comté dont je poursuis l'exploration méthodique, bien que très appauvrie, m'a plus d'une fois procuré ce plaisir et je suis persuadé qu'elle n'a pas livré tous ses secrets. La sculpture, en particulier, réserve des surprises.

Après les incomparables trésors de Poligny et de Baume-les-Messieurs, bien connus aujourd'hui (1) et qui ne sont surpassés que par les merveilles de la capitale bourguignonne, cette région recèle certainement encore d'intéressants débris de la superbe école de sculpture qui précéda la renaissance française.

Malgré les nombreuses monographies qui lui ont été consacrées depuis quelques années, l'école dijonnaise, si

(1) Le regretté M. Courajod les a signalés dans ses cours de l'Ecole du Louvre. — M. Bernard Prost prépare une monographie des statues de Poligny que nous désirons fort de voir bientôt paraître. J'ai décrit celles de Baume dans : *Le Mobilier* et *les Œuvres d'art de l'Eglise de Baume-les-Messieurs* (Jura). Bull. archéologique, 1894.

prodigieusement féconde, présente encore dans son histoire de grosses lacunes. Mais, grâce au double travail qui se poursuit activement, d'un côté par l'exploration des fonds d'archives, de l'autre par le signalement et la description des œuvres encore existantes, on est en droit d'espérer que bientôt ce chapitre capital de l'histoire de l'art français sera complètement élucidé. En attendant, humbles travailleurs des provinces, nous nous efforçons d'apporter à l'édifice quelques pierres qui aideront à en fonder les assises.

Sous le règne des quatre grands ducs, la Franche-Comté était intimement liée à la Bourgogne; elle devait donc prendre une part active au mouvement artistique qui entraînait cette province, sous l'impulsion des souverains. Membres du grand Conseil sortis de la bourgeoisie de nos villes, comme Jean Chousat, de Poligny ; évêques nommés par la protection des ducs, comme Jean de Thoisy, d'Arras, et J. Chevrot, de Tournay, tous voulaient en mourant laisser à leur ville natale une riche chapelle ou un tombeau monumental. Les seigneurs ne restaient pas en arrière. Les Châlon surtout, rivaux séculaires des ducs, dotèrent de nombreux embellissements les églises et les abbayes de leurs immenses domaines. C'est un Châlon, l'abbé Amé, qui reconstruisit à peu près entièrement son abbaye de Baume et appela pour sa décoration les élèves de Claux Sluter. Un autre, Louis de Châlon-Arlay (1390-1463), dépensa pour ses seuls châteaux plus de trois millions de notre monnaie. Retiré à quarante ans dans son château de Nozeroy, véritable palais qu'il avait entièrement rebâti, sa cour rivalisait de splendeur avec celle de Dijon (1). Or, le château de Nozeroy, commencé vers 1437, était terminé

(1) V. E. Clerc. *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, t. II, p. 438; — Rousset, *Dict. des communes du Jura*, t. IV, art. *Nozeroy;* D. Monnier, *Annuaires du Jura*, 1857, pp. 171-178; 1858, pp. 125-128.

en 1451 (1). Les ouvriers de ce chantier ont dû alors être transportés à Mièges. Ce sont bien les mêmes ; il est facile de s'en rendre compte en comparant les sculptures de l'église avec les débris retrouvés dans les ruines du château. Il y a mieux, du reste. Nous savons, par une mention d'inventaire, que *Jean de la Huerta* travaillait alors pour Louis de Châlon. Celui-ci lui avait commandé, en 1437, un tombeau analogue à celui du duc Philippe le Hardi (2).

Ce monument, destiné à l'abbaye du Mont-Sainte-Marie, nécropole des Châlon, n'était pas encore terminé en 1447 (3). Il était couvert de « six statues gisantes, entouré de lions, d'anges tenant des armoiries et de seize pleureurs ou pleureuses debout entre les colonnettes du socle (4). » Louis y reposa, en 1463, au milieu de ses ancêtres.

Parmi les églises qui eurent part à ses largesses, je crois pouvoir placer au premier rang celle du village de Mièges, ainsi qu'on va le voir.

L'église prieurale de Mièges, siège d'une antique et vaste paroisse, mère de celle de Nozeroy, sa proche voisine, a été rebâtie presque totalement au XV^e^ siècle. Le monument a perdu aujourd'hui une grande partie de sa valeur ; la tour et les nefs, incendiées au cours des guerres

(1) Il est mentionné dans une enquête faite à cette date et la dépense en est évaluée à la somme énorme de cent mille francs, monnaie du temps, par Gauthier de Fallerans, le fidèle écuyer du prince (V. E. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, 1846, t. II, p. 439.)

(2) Inventaire de Châlon aux archives du Doubs. T. III, f° 50.; — *Bibl. nat.*, coll. Moreau, vol. 892, f° 551 et 557.

(3) Cela résulte d'un procès que le prince soutint en 1447 contre l'aventureux artiste, par devant l'officialité de Besançon (*Invent. Châlon*, t. III, f° 53. V°).

(4) J. Gauthier, *La statue de Louis de Châlon, prince d'Orange, au château d'Arguel* (Doubs.) Bulletin archéologique, 1895. — V. aussi ; E. Clerc. *loc. cit.*; — J. Gauthier, *L'abbaye du Mont-Sainte-Marie et ses monuments*, Mémoires de l'Académie de Besançon, 1884 ; — B. Prost, *Une nouvelle source de documents sur les artistes dijonnais, XV^e^ siècle*, Gazette des Beaux-Arts, 1885, p. 15 du t. à part.

contre la France, ont été réédifiées dans le style classique. Mais le portail et les nombreuses chapelles qui bordent les bas-côtés subsistent encore. Le portail se distingue par une élégante simplicité. Sa haute arcade, aux proportions heureuses, est surmontée d'une archivolte ornée de choux délicatement ciselés. Entre ses moulures, des ceps de vigne serpentent, chargés d'oiseaux et de fruits ; on y voit des vendangeurs occupés à cueillir le raisin avec la serpette traditionnelle (1). Le tympan est orné de la statue de saint Germain, patron de l'église, et dans la partie supérieure, au-dessus d'une frise originale, se dresse celle du patron de Nozeroy, saint Antoine. Six autres statues complétaient la décoration.

La chapelle seigneuriale, très élégant édicule, présente une entrée toute semblable. La voûte est ornée de hardis pendentifs auxquels sont fixés des quatrefeuilles remplis par le Christ bénissant et par les emblèmes des quatre évangélistes.

J'attribue à Louis de Châlon la restauration de l'église de Mièges et j'en trouve la preuve dans les écussons armoriés que l'on voit sur le portail et à la chapelle seigneuriale. Ce sont d'abord les armes d'Orange (2), puis celles de Châlon (3). Enfin, un troisième écusson qui porte un lion, ne peut appartenir qu'à Eléonore d'Armagnac, seconde femme de Louis (4). Cette constatation va me servir pour

(1) Ne serait-ce pas un indice de l'origine bourguignonne des ouvriers ? La vigne n'a jamais été cultivée à Mièges ni dans les régions environnantes.

(2) D'or, au cor d'azur, enguiché, virolé, lié d'azur. — Jean III de Châlon-Arlay devint prince d'Orange par son mariage avec Marie de Baux, fille et héritière de Raymond V, prince d'Orange, en 1386.

(3) De gueules à la bande d'or. Cet écusson se trouve au milieu des ornements d'une niche adossée à l'un des piliers de la chapelle.

(4) Eléonore d'Armagnac, mariée à Louis de Châlon en 1446, mourut dix ans après. C'est donc dans ces dix années qu'aurait été bâtie la chapelle seigneuriale où se trouve ce blason. Ni la première épouse de Louis, Jeanne de Montbéliard, ni Marie de Baux, femme du premier prince d'Orange, ne portent de lion dans leurs armoiries. Même difficulté pour les fils de Louis qui, du reste, demeurèrent trop peu à Nozeroy pour avoir pu entreprendre des travaux importants.

la chapelle qui fait proprement l'objet de la présente notice.

Cette chapelle termine le bas-côté gauche et fait corps avec la façade, de même que celle qui lui fait face à droite ; elle entrait donc dans le plan du monument et a été construite en même temps. Son architecture en elle-même est très simple et consiste en une voûte supportée par quatre piliers à faces prismatiques enroulées en volutes. Mais son intérêt réside dans la décoration de l'autel. Celui-ci, un cube de maçonnerie, fortement mouluré, est complété par un tableau en moulure qui forme un retable pris dans l'épaisseur du mur ; il montre le Christ sur la Croix dont Marie-Madeleine embrasse le pied. Ces deux figures sont d'un travail assez négligé. Mais aux côtés du retable, des consoles supportent deux grandes statues d'une toute autre valeur.

Elles représentent la scène de l'Annonciation (1). A gauche, l'ange Gabriel, revêtu de la dalmatique et tenant un bâton de messager, en forme de sceptre, avec une longue banderolle, semble s'avancer vers la Vierge, également debout au côté droit et tournée vers le messager céleste. Sa main droite est étendue sur la poitrine, la gauche soutient un livre fermé. Le costume de la Vierge se compose d'une robe traînante, à corsage très ajusté et largement ouvert en carré, pour laisser paraître une fine chemise de Flandres à très petits plis que l'on retrouve aux poignets. Les manches de la robe et de la cotte de dessous sont assez larges et les premières sont ornées d'un galon comme le corsage. Un manteau drape les épaules et retombe gracieusement sur les côtés, retenu par les bras. La Vierge a les reins ceints d'une ceinture de métal, dont la chaîne, terminée par un gland, pend sur le devant de la robe.

(1) V. la Planche ci-jointe.

C'est, à peu de chose près, le costume de la Vierge et de sainte Madeleine, dont l'abbé Amé de Châlon orna les autels du jubé de Baume, vers l'année 1430. Ces statues sont remarquables ; la pose est pleine de grâce et de dignité ; les visages, celui de l'ange surtout, sont très expressifs ; les mains sont soignées et les draperies, sans lourdeur, ont néanmoins tout l'ampleur et la large simplicité propres aux artistes dijonnais. Il me paraît impossible de n'y pas reconnaître leur habile facture.

J'ajoute, pour être complet, que, de chaque côté de la fenêtre, sont les statues, plus petites et en marbre, de saint Pierre et saint Paul, qui font partie intégrante de la décoration. Sans atteindre la perfection des deux premières, elles ne manquent pas non plus d'un certain mérite.

La question de l'attribution de ces statues est d'un grand intérêt. Je vais essayer de la résoudre.

Les archives de l'église de Mièges, conservées partie au au presbytère, partie aux archives départementales du Jura, ne contiennent aucune indication qui puisse nous mettre sur la voie. Le pouillé des fondations de chapelles en renferme, il est vrai, une assez longue énumération ; aucune ne me paraît convenir à la nôtre, sauf peut-être la chapelle dite de Beauregard, appelée plus tard chapelle de la sainte Croix ou du Crucifix. Mais nous n'en sommes pas plus avancés au sujet de l'époque et des auteurs de sa construction. Il faut donc chercher ailleurs.

Pour moi, il ne peut y avoir de doute : cette chapelle n'est pas une fondation privée ; elle a fait partie intégrante du monument élevé par Louis de Châlon, et sa décoration, prise en partie dans le mur — et par conséquent contemporaine — doit également être attribuée au prince.

La présence de La Huerta à Nozeroy au moment de la construction du château et de l'église de Mièges n'est-elle pas un trait de lumière ? Serai-je taxé de témérité en lui

attribuant les deux belles statues de la chapelle que je viens de décrire? Je ne le pense pas. En attendant des renseignements moins concis sur le séjour de l'artiste à Nozeroy (1), il me suffit d'avoir appelé l'attention sur des œuvres dignes de prendre place honorablement dans la galerie des sculptures bourguignonnes du XV[e] siècle.

(1) L'heureux érudit qui pourra pénétrer dans les archives de Châlon, conservées au château d'Arlay (Jura), sera assuré d'y faire plus d'une découverte intéressante.

LES RELIQUES

ET LE RELIQUAIRE DE SAINT JUST

A CHATEAU-CHALON

PAR

L'Abbé P. BRUNE,

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

UNIV. OF MICH.

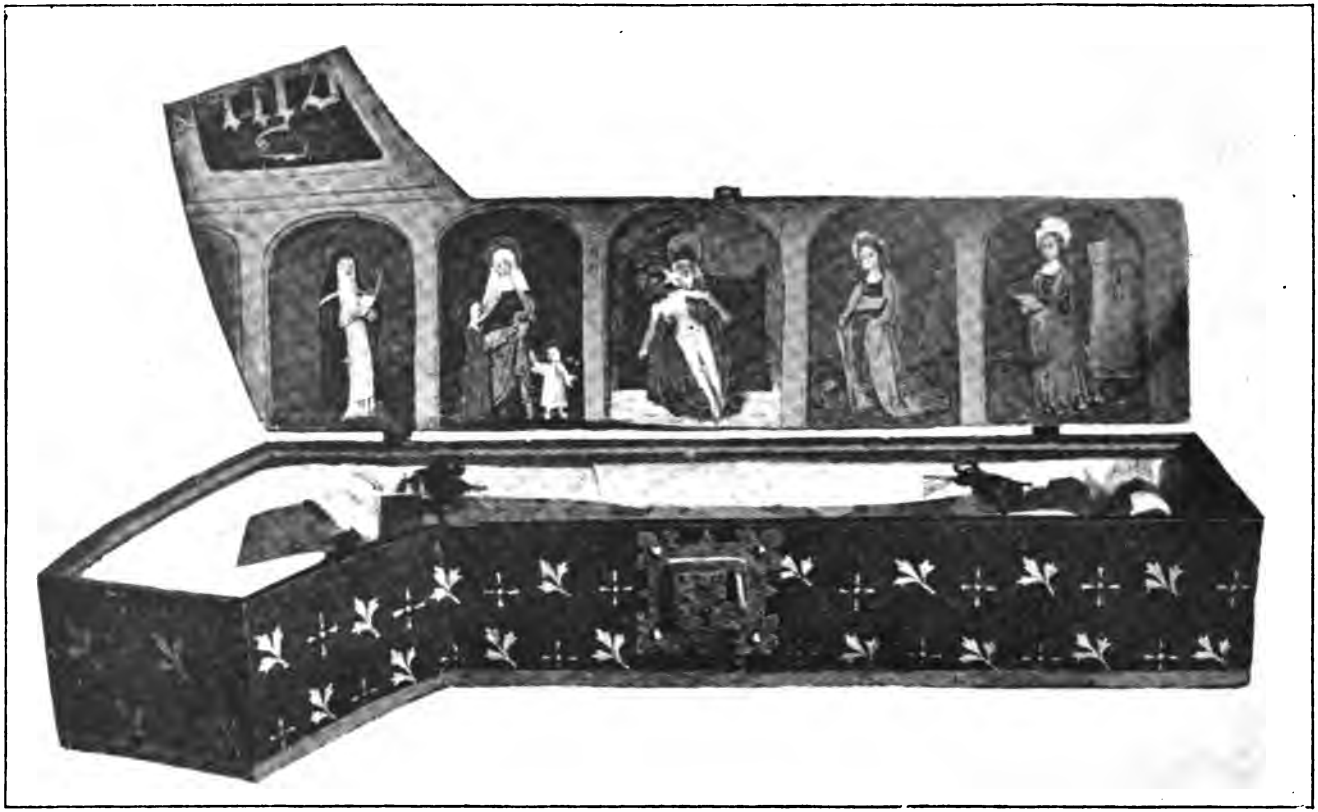

RELIQUAIRE DE SAINT-JUST

(Château-Chalon.)

LES RELIQUES

ET LE RELIQUAIRE DE SAINT JUST

A CHATEAU-CHALON

Par l'Abbé P. BRUNE,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique
pour les travaux historiques.

Avec les ruines grandioses qui dominent de façon si pittoresque le riche val de Voiteur, Château-Chalon conserve encore quelques épaves de l'antique et noble abbaye qui, pendant onze siècles, se dressa sur sa roche escarpée. De ce nombre sont deux reliques insignes vénérées aujourd'hui dans l'église paroissiale. Dans un précédent travail j'ai décrit la première, une sainte Epine, renfermée dans une charmante et délicate monstrance du XVI^e^ siècle, aux armes des abbesses de Rye.

L'autre relique était également célèbre dans l'abbaye aux siècles passés. « Les reliques de cette église, dit un ancien écrit (1), sont une *jambe de saint Juste*, conservée en chair et en os... » Saint Just fut évêque de Lyon à la fin du IV^e^ siècle. Saint Ambroise l'honorait de son amitié. Il passa les dernières années de sa vie dans les déserts de la Haute-Egypte, pratiquant la vie anachorétique dans toute sa rigueur. Lorsque sa mort fut connue à Lyon, ses anciens fidèles envoyèrent chercher son corps et le déposèrent sous le grand autel de l'église des Machabées, qui prit

(1) *Essai historique sur l'ancienneté de l'abbaye de chanoinesses de Château-Chalon*, ms. du XVIII^e^ s., publié par M. l'abbé Guichard, dans *Mém. de la Soc. d'Emulation du Jura*, 1892, p. 279.

dès lors son nom et devint bientôt le lieu d'un pélerinage très fréquenté (1). Les circonstances extraordinaires de la vie du saint évêque et les nombreux miracles opérés à son tombeau rendirent son culte célèbre, au témoignage de Sidoine Apollinaire. Ce culte s'étendit bien au delà des confins lyonnais : un des plus anciens prieurés de la Franche-Comté, celui d'Arbois, ainsi que son église, lui était consacré. Au XV[e] siècle, le clergé et les habitants d'Arbois obtinrent de l'archevêque de Lyon un os considérable du bras de leur saint patron, qu'ils reçurent en grande pompe et conservèrent religieusement jusqu'à la révolution (2).

Château-Chalon a mieux su garder son trésor. Sa relique comprend, ainsi que je l'ai dit, le pied et la jambe droite jusqu'au genou. La peau et les muscles en sont parfaitement conservés. Elle repose dans un reliquaire remarquable par sa forme originale et rare.

On sait qu'autrefois les reliquaires empruntaient habituellement leur forme aux reliques qu'ils devaient renfermer, lorsqu'elles étaient un peu importantes. Le moyen-âge nous a légué nombre de bustes reliquaires, destinés à renfermer les chefs des saints, de bras surmontés d'une main bénissante, etc. Celui de Château-Chalon est une caisse de noyer (3), en forme de botte ou de jambe humaine avec son pied. Le couvercle, garni de jolies ferrures, est orné à l'intérieur de peintures d'un art délicat. On y voit, dans cinq niches dessinées en bleu clair sur fond rouge ou bleu foncé (4) :

1° Une sainte de l'ordre des chanoines réguliers ou de

(1) Voy. la vie de S. Just dans : *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. I, p. 424-432.

(2) *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. I, p. 431.

(3) Dimensions : longueur, 0.65; largeur, 0.25; hauteur, 0.15. Voir la Planche ci-jointe.

(4) Les détails qui suivent sont empruntés en partie à ma notice lue au Congrès des Beaux-Arts, en 1899 (Voy. *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 23[e] session, 1899, p. 343-345.)

saint Dominique. Elle tient dans ses mains un bréviaire et un crucifix.

2° Sainte Anne et la Vierge, groupe traditionnel, mais offrant une particularité curieuse, la présence de l'enfant Jésus.

3° La Sainte Trinité : le Père Eternel, en costume impérial, assis sur un banc à haut dossier, tient son fils mort sur ses genoux, la colombe entre les deux.

4° Sainte Catherine, debout, avec tous ses attributs : la couronne, l'épée dont elle pose la pointe sur le roi païen, le livre et la roue de son supplice.

5° Sainte Barbe, debout près de sa tour, dans le costume des dames nobles de la fin du XV^e^ siècle.

Le caractère de ces peintures, ainsi que les costumes, accusent la fin du XV^e^ ou le commencement du XVI^e^ siècle. Sans être très achevées, elles sont assez fines et forment un ensemble très satisfaisant.

A quelle époque cette belle relique est-elle venue en possession du monastère franc-comtois? Rien ne l'indique. Les archives abbatiales, dont il ne reste que peu de choses, sont muettes sur son origine. La mention la plus ancienne qui en soit faite se trouve dans un inventaire dressé en 1590, après décès de l'abbesse Catherine de Rye :

« *Item*, une capse de bois, dans laquelle est une jambe de Monsieur Sainct Just, au bout de laquelle est son ymaige eslevée ; et y est appendu ung petit seaul d'argent servant à faire imaige, avec une petite chaisne d'argent (1). »

En 1645, le procureur général du Parlement de Dole constate à nouveau la présence de la sainte relique :

« Les reliques d'une jambe de Monsieur Sainct Just, enveloppées dans un taffetas verd et d'aultres par-dessus de taffetas rouge (2). »

(1) *Arch. Départ.* du *Doubs*, Ch. des comptes, cahier de 52 f^os^, f. 15.
(2) *Ibid.*, cahier de 62 f^os^, f. 17 v^o^.

Un inventaire de 1733 mentionne une autre particularité :

« Dans le fond du chœur sont deux châsses de bois doré, dans celle qui est à droite sont renfermées les reliques de saint Just; et dans celle qui est à gauche, les reliques de plusieurs saints (1). »

Les châsses signalées ici sont dûes à l'abbesse Claudine de Fouchier (1651-1663) ; elles font honneur au savoir-faire des menuisiers qui foisonnaient alors en Franche-Comté. Le coffre de saint Just y était déposé sur un petit chevalet et on ne l'exposait que lors des grandes solennités.

Les reliques de saint Just étaient en grande vénération. Lorsque les novices de l'abbaye demandaient à être reçues comme chanoinesses, quatre gentilshommes devaient jurer sur les reliques de saint Just que les postulantes avaient seize quartiers de noblesse ; c'était devant elles aussi que les officiers de l'abbaye prêtaient serment à leur entrée en charge. Le petit sceau d'argent suspendu au reliquaire servait apparemment à donner des souvenirs aux pélerins.

Les deux grandes châsses furent déposées par les habitants dans l'église paroissiale en 1791 et y demeurèrent, malgré les ordres du Directoire du Département (2). Cependant

(1) *Ibid.*, cahier de 36 fos, f. 3.

(2) *Séance du conseil général de la commune de Château-Chalon*, jeudi 24 novembre 1791. «... A l'égard des autres choses, telles que l'horloge, *les châsses*, les tableaux et bien d'autres minuties laissées dans notre mère église, l'administration paroissoit nous les abandonner, parce que sans doute ses commissaires luy avoient rapporté qu'elles ne pouvoient être rapportées d'un lieu à un autre sans tomber en lambeau et qu'elles étoient de peu de valeur; que la commune de Château-Chalon pouvoit les déplacer, du consentement du gardien et les prendre pour orner l'église S. Pierre, sauf à les reproduire si l'administration venoit à les revendiquer... »

Le 25 avril 1792, ordre vint du Directoire d'avoir à « remettre dans l'église du cy-devant chapitre de Château-Chalon l'horloge, les châsses et autres effets provenant de ladite église. » Le conseil répondit qu'il tenait ces objets à la disposition du Directoire, tout en les laissant dans l'église S. Pierre, et il n'en fut plus question. (Reg. des délib. du Conseil de la commune, séance du 18 mai 1792. — Arch. de Château-Chalon).

la précieuse relique tomba peu à peu dans l'oubli. Des démarches tentées en 1837 pour la faire reconnaître par l'autorité diocésaine ne purent aboutir (1). Il y a quelques années, M. l'abbé Tissot, curé de Château-Chalon, entreprit la restauration des grandes châsses qui tombaient en poussière. « Il jeta un regard de curiosité dans l'intérieur de la châsse; la vue d'une boîte en forme de botte posée sur un petit chevalet appela son attention : c'était la relique de S. Just. Echappée au vandalisme révolutionnaire, elle avait trouvé sa place dans l'église Saint-Pierre et semblait maintenant, après un siècle d'oubli, réclamer les honneurs dont elle avait été l'objet dans le passé. C'était, à n'en pas douter, cette jambe autrefois si vénérée, *conservée en chair et en os*, portant la trace du coup de scie qui en avait distrait un fragment, d'une contexture en tout semblable à la parcelle authentique vénérée à *La Châtelaine* (2). »

A la suite d'une sérieuse enquête, l'authenticité de la relique de S. Just a été officiellement reconnue et Mgr Marpot, évêque de Saint-Claude, l'a rendue solennellement aux honneurs du culte public, par acte du 3 septembre 1892.

Après les trésors considérables de Saint-Claude et de Baume, la relique de Château-Chalon est l'une des plus précieuses de notre pays. Le reliquaire qui la renferme, sans avoir la valeur des belles œuvres d'orfèvrerie du moyen-âge, est remarquable par sa forme et son ornementation. C'est donc au double point de vue de la piété et de l'art que se recommande la relique de S. Just et son reliquaire.

(1) L'église de Salaise (Isère) revendiquait alors une relique de S. Just, identique à celle de Château-Chalon. Il a été depuis démontré que S. Just honoré à Salaise n'est pas l'évêque de Lyon, mais S. Just, moine de Condat, dont dépendait le prieuré de Salaise.— V. D. Benoît, *Hist. de l'Abbaye et de la Terre de Saint-Claude*, t. I, p. 228-229.

(2) *Semaine religieuse du diocèse de Saint-Claude*, 16 septembre 1893, p. 584. L'abbesse Anne-Marie de Watteville avait, en 1778, accordé aux églises de la Châtelaine et des Planches des reliques de S. Just. Celles de la Châtelaine y sont encore conservées.

NOTE

SUR LE CIMETIÈRE BURGONDE

De CHEVIGNY (Jura)

PAR

JULIEN FEUVRIER

ARCHIVISTE DE LA VILLE DE DOLE

ET

FRANÇOIS FEBVRE

PROPRIÉTAIRE A CHEVIGNY

NOTE

sur le Cimetière burgonde de Chevigny (Jura)

Le village de Chevigny, à 11 kil. au nord de Dole, fait partie de la région mamelonnée comprise entre la petite chaîne granitique de la Serre à l'est, et la plaine de la Saône à l'ouest ; son territoire est traversé par un ruisseau, le *Bief du moulin de Menotey*, qui prend sa source au pied de la première pour se diriger vers la seconde.

Cette localité ne se signalait guère jusqu'ici à l'attention de l'archéologue que par son castel féodal dont les parties les plus anciennes paraissent remonter au XIII^e^ siècle et qui fut à la fin du XIV^e^ la propriété du célèbre Jean de Vienne, amiral de France.

Au mois de janvier 1899, un cultivateur du pays, Joseph Munier, extrayait du sous-sol d'une vigne en friche des matériaux destinés à l'empierrement d'un chemin. Cette vigne de la contenance d'environ un are est située à 150 ou 200 mètres du château, au lieudit *Sur la Court* (1), sur le penchant d'un côteau dont le ruisseau de Menotey contourne la base. Elle occupe la partie basse du flanc de ce côteau, et un chemin de desserte la sépare de la partie supérieure, dénudée, stérile, où les habitants de Chevigny viennent extraire de la pierre.

Le travail d'extraction était aux trois quarts achevé ; des ossements, des débris de vases, des métaux rouillés avaient

(1) *Court*, ferme, du bas latin *curtis*, *cortis*, dérivé du latin *cohors* ou *cors*.

été rencontrés par la pioche des travailleurs sans qu'ils se doutassent qu'ils fussent en présence de sépultures, lorsqu'un crâne humain et des ossements ramenés à la lumière vinrent attirer leur attention sur ce point.

Avertis de leur découverte, nous leur recommandons de prendre, en poursuivant leur tâche, les précautions nécessaires pour ne point endommager les corps qu'ils pourraient rencontrer.

L'instant d'après, ils mettaient à découvert un squelette entier. Reposant sur des dalles brutes, calcaire feuilleté appelé *laves* dans notre pays, ayant trois centimètres d'épaisseur moyenne, il était cloisonné dans une fosse garnie de pierres posées sur champ, laquelle était recouverte par d'autres dalles semblables à celles du fond. Celles-ci n'étaient qu'à 0 m. 40 au-dessous de la surface du sol. Les pierres avaient été prises sur les lieux mêmes, les laves provenaient d'un endroit du territoire plus au nord, dans la direction de Moissey.

Le squelette parut aux assistants avoir appartenu à un homme de haute stature, mais à la mensuration on ne lui trouva que 1 m. 80 de longueur. A la hauteur de l'épaule gauche se trouvait un petit vase de terre grise, malheureusement brisé par la pioche. Nous avons cependant pu le reconstituer. Ses dimensions sont : hauteur, 0 m. 110; diamètre du fond, 0 m. 038; diamètre supérieur, 0 m. 060. Des vases de forme identique ont été extraits par M. Henri Baudot, des sépultures burgondes de Charnay.

Sur la poitrine se trouvait, fort éprouvée par la rouille, une large agrafe en fer qui fermait jadis le baudrier, et à la hauteur du fémur, à gauche, un coutelas ou scramasax dont la poignée avait disparu.

Quelques jours après, une nouvelle sépulture fut mise à jour à moins de deux mètres en contre-bas de la première. Celle-ci était construite avec de meilleurs matériaux et avec plus de soin. Elle avait pour dimensions : longueur

1 m. 60 ; largeur à la tête, 0 m. 50; largeur aux pieds, 0 m. 35. De même que la première, elle était placée dans la direction de la ligne de plus grande pente du terrain, c'est-à-dire du nord-ouest au sud-est.

La sépulture offrait cette particularité de renfermer deux corps superposés. Celui qui avait été inhumé le premier et qui reposait sur les dalles du fond avait une longueur égale à celle de la fosse. Le second étant de plus haute taille, on avait dû, pour le faire entrer dans le cadre trop court, placer sa tête dans l'angle supérieur de droite, ses pieds dans l'angle inférieur de gauche, et, en outre, faire fléchir les articulations des genoux.

La présence de deux plaques de baudriers indique la sépulture de deux hommes ; mais le squelette du premier, plus grêle que celui du second, semble appartenir à un adolescent.

Un vase en terre grise de dimensions un peu supérieures à celles du précédent était placé au coin supérieur gauche. Ici, on ne trouva qu'un scramasax avec une lame de couteau de 0 m. 14 de long.

La découverte de ces deux corps ayant eu lieu à la nuit tombante, on avait dû remettre au lendemain l'examen du mobilier funéraire ; or, pendant la nuit, les dalles supérieures furent dérangées et l'un des crânes déplacé. Il est très vraisemblable qu'en même temps l'un des deux scramasax que devait renfermer la sépulture aura été enlevé.

On releva dans la même fosse une petite plaque de bronze couverte de dessins très simples tous identiques, consistant chacun en une couronne circulaire concentrique à un cercle plus petit, gravés en creux. A la partie postérieure de la plaque sont deux appendices percés d'un trou. Cette plaque constituait sans doute un ornement qui s'appliquait sur le baudrier ; les appendices passaient au travers de la courroie et une goupille traversant les deux trous servait à fixer la plaque.

Les ouvriers étaient au voisinage de la limite du terrain et le travail s'acheva sans nouvelle découverte. Dans la partie fouillée antérieurement, on retrouva à la surface du sol une quatrième plaque de baudrier, une rondelle en fer qui devait garnir l'extrémité de la lame d'un coutelas, un fragment de boucle en fer et des morceaux informes du même métal.

Les deux coutelas recueillis ont les dimensions suivantes : longueur des lames, 0 m. 27 et 0 m. 31 ; largeur à la base, 0 m. 040 et 0 m. 046 ; longueur des soies, 0 m. 16 et 0 m. 14.

Trois des plaques de baudriers sont rectangulaires, la plus grande mesure 0 m. 14 de longueur sur 0 m. 07 de largeur ; la quatrième triangulaire n'a que 0 m. 085 de long sur 0 m. 045 de large.

La face extérieure des plaques de baudriers de l'époque burgonde est ordinairement revêtue d'une feuille d'argent très mince présentant une ornementation quelquefois assez délicate. Les nôtres, à première vue, n'en offraient nulle apparence ; mais lorsque nous avons eu, avec beaucoup de précautions, enlevé au burin l'épaisse couche de rouille qui recouvrait la plus grande, nous avons vu apparaître la surface argentée agrémentée de dessins. Une seconde plaque nous a donné des résultats moins satisfaisants. Dans les autres, l'oxyde de fer ayant envahi les parties sous-jacentes, le gonflement produit a soulevé par endroits la couche d'argent et fait disparaître la plus grande partie de la décoration : le peu que nous avons pu restituer ne permet pas de se faire une idée de l'ensemble.

Pour toutes, les motifs qui entrent en combinaison pour former le dessin se trouvent reproduits dans les belles planches qui accompagnent l'intéressant travail de M. Henri Baudot sur les sépultures de Charnay, dans le tome V• des

Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

Grâce à la libéralité de M. Joseph Munier, le propriétaire du fonds, tous les objets recueillis ont pris place au musée archéologique de la ville de Dole.

On ne peut juger de l'importance du cimetière de Chevigny par la faible étendue du terrain exploré. Il est très probable qu'il s'étend en dehors de limites aussi étroites et que des fouilles pratiquées dans les fonds avoisinants ne seraient pas infructueuses.

Le caractère des sépultures, la nature des objets recueillis permettent de faire remonter ce gisement archéologique à la période burgonde, c'est-à-dire de limiter sa date entre la fin des grandes invasions et celle de la dynastie mérovingienne.

Si les résultats fournis par les fouilles de Chevigny nous laissent loin, très loin, des merveilleuses collections formées avec les cimetières de Suisse par M. Troyon, avec ceux de Bourgogne par M. Baudot; nous avons, du moins, pour l'étude archéologique de cette époque, planté un jalon de plus dans notre sol comtois qui contient encore bien des mines à exploiter.

M. Jules Gauthier, le savant archiviste du Doubs, donnait en 1872 une nomenclature de cinquante-six localités franc-comtoises ayant déjà révélé des sépultures barbares de l'époque mérovingienne (1) et dans ce nombre, une seule, Ranchot, appartient à l'arrondissement de Dole. Les découvertes faites depuis et une révision attentive des résultats de découvertes antérieures nous permettent d'en compter aujourd'hui dix (2). Aux portes mêmes de Dole,

(1) *Note sur le cimetière burgonde de Cussey-sur-l'Ognon* dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, année 1872.

(2) Ce sont : Ranchot, Champdhiver, Dole (les Commards), Monnières, Sampans, Rainans, Chevigny, Menotey, Vriange et Augerans.

une nécropole burgonde, encore à peine entrevue, nous réserve certainement d'intéressantes surprises.

On peut espérer que, dans un avenir qui n'est pas éloigné, grâce aux recherches de nos archéologues encouragés par nos Sociétés savantes, seront réunis les éléments d'une étude complète sur les sépultures barbares de Franche-Comté.

LA VIE VERS 1830

DANS UNE PETITE EXPLOITATION AGRICOLE

DES ENVIRONS DE LONS-LE-SAUNIER

PAR

Émile MONOT

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU LYCÉE DE LONS-LE-SAUNIER

LA VIE VERS 1830

DANS UNE PETITE EXPLOITATION AGRICOLE

DES ENVIRONS DE LONS-LE-SAUNIER

PAR

Emile MONOT,

Professeur de Rhétorique au Lycée de Lons-le-Saunier.

Il y a quelques années, j'achetais dans un lot de vieux papiers, parmi des documents relatifs à la Grande Armée, et dont je tirerai peut-être quelque parti un jour, un registre cartonné, avec un dos en parchemin sur lequel était inscrit le mot *Journal*, et avec deux tresses d'une couleur passée qui avaient servi à le fermer. A l'intérieur, collé sur le plat, était cet avis curieux que je demande la permission de transcrire tout d'abord :

AVIS

Le sieur *Thomas Redy*, libraire, ayant habité pendant près de trente ans la ville de Salins, prévient les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il vient de renouveler son même commerce, et prendre sa résidence à Lons-le-Saunier, sous les Arcades, n° 40.

On trouvera chez lui un assortiment de Livres classiques et relatifs à l'Education, Livres de piété, etc.; toute espèce de fournitures de Bureaux, celles nécessaires au Dessin et à la Peinture; Registres de toutes grandeurs et qualités de papiers; Principes d'Ecriture, Cartes Géographiques, ainsi qu'un assortiment de Coutellerie de Langres, de 1re qualité, et un dépôt d'eau de Cologne; le tout au plus juste prix.

Il se charge également de faire la Commission pour tous les ouvrages nouveaux qui pourront lui être demandés, aux conditions les plus raisonnables.

Nota. — Tous les articles de commission sont au comptant.

Mon registre, acheté chez Thomas Redy, libraire à Lons-le-Saunier, « sous les Arcades, n° 40 », renfermait le journal d'un petit propriétaire campagnard, du 1er juillet 1828 au 31 juillet 1831. En le feuilletant, j'y pris un vif intérêt, et j'ai cru que quelques lecteurs de ces *Mémoires* aimeraient à pénétrer avec moi, derrière l'auteur de ce Journal, dans une petite exploitation agricole des environs de Lons-le-Saunier, aux alentours de 1830. Notre guide est un brave homme ; son intérieur est digne de lui. Ceux qui, comme moi, ont l'amour du passé, auront donc, je l'espère, quelque plaisir à lire ces pages, pour les renseignements qu'ils y trouveront sur la vie de nos grands-pères et pour la sympathie que toujours et partout inspirent les honnêtes gens.

*
* *

Le registre sur lequel ce journal a été tenu est d'un assez grand format. Les feuilles en sont réglées et partagées verticalement en plusieurs colonnes de largeur inégale. En tête de chacune de ces colonnes sont les titres suivants, écrits à la main : *Indications - Dates - Désignation des objets détaillés - Recettes - Dépenses.* — La 3e de ces colonnes, qui est de beaucoup la plus large, renferme le Journal proprement dit : le sommaire en est donné dans la première, en une suite de mots brefs. L'écriture est lisible, bien semblable à elle-même d'un bout à l'autre : c'est l'écriture d'un homme d'un certain âge, dont la main a perdu sa souplesse, et qui s'applique par nécessité et aussi par habitude du travail sérieux et réfléchi.

Le volume que je possède n'est certainement qu'une partie du Journal que notre propriétaire avait sans doute coutume de tenir. Assurément il serait intéressant de retrouver les registres qui manquent. Mais pour la modeste enquête que je veux faire, j'ai cru qu'un volume, et même une année seule de journal suffirait, et j'ai choisi la période

qui s'étend de Pâques 1829 à Pâques 1830, et qui comprend à peu près ce qu'on pourrait appeler une « année agricole ».

*
* *

L'auteur de notre Journal s'appelait Claude-Laurent Beaupoil. Son nom, que d'ailleurs il n'importait pas beaucoup de connaître, m'a été fourni par un document de la même écriture que le Journal, signé, et que j'ai trouvé dans le registre. Il demeurait à Domblans, dans le canton de Voiteur, à quelques kilomètres de Lons-le-Saunier. Célibataire, il habitait avec sa sœur et une parente qui leur payait, pour vivre avec eux, une pension annuelle de 166 francs. Il était uni, par les liens d'une grande amitié, et, probablement même, de la parenté, avec un Désiré Monnier qui me semble bien avoir été précisément le très érudit auteur des *Annuaires :* car nous savons que le savant qui a porté ce nom habitait Domblans où il était né ; je vois, d'autre part, que le Désiré Monnier de mon Journal était très lié lui-même avec M. Ecoiffier, le principal du Collège de Lons-le-Saunier, et avec un M. Piard qui me paraît n'être pas autre que le premier conservateur de notre Musée. Cette conformité des noms et des résidences, ces relations avec ces hommes instruits autorisent, je crois, mon hypothèse, et il m'a semblé que mon Journal prenait plus de prix quand, parmi la foule obscure qui y paraît, j'ai cru pouvoir placer le nom du savant modeste qui a tant fait pour l'histoire de ce département.

La famille — car on peut bien, à cette époque, compter dans la famille les serviteurs — comprenait encore un domestique et deux servantes.

*
* *

Entrons maintenant dans la maison où ont vécu tous ces braves gens, et, à l'aide de notre Journal, voyons-les

revivre devant nous, dans la simplicité de leur existence quotidienne.

Engagés en général à la Saint-Aubin, c'est-à-dire le 1er mars, les domestiques reçoivent pour leurs gages, le valet 38 écus, soit 114 francs, les servantes 25 et 26 écus. Le maître inscrit à leur compte les avances qu'il leur fait tout le long de l'année et, le 1er mars, il leur paie le solde de leurs gages. Le 1er janvier, ils reçoivent 1 fr. à 1 fr. 25 d'étrennes. Le « casuel » du valet est complété par d'autres « étrennes », car on désigne aussi sous ce nom le petit « supplément » de quinze à vingt sols qu'il est de tradition de lui donner quand il a vendu au marché une paire de bœufs. Le dimanche, jour de repos, le valet peut avoir congé et s'en aller soit chez lui, soit à la ville ; mais s'il rentre trop tard, fût-ce à dix heures seulement, il doit coucher dehors : le maître n'ouvre pas sa porte ; il est d'avis que l'hospitalité de la belle étoile est la plus favorable à ceux dont la tête est un peu brûlante, et il ignore sans doute, ayant peu de lettres, la cruelle aventure de ce pauvre diable d'Elpénor, dont il est parlé dans Homère, lequel, ayant bu trop de vin chez Circé, et voulant mettre sa tête au frais, monta sur le toit et se rompit le cou. Cette sévérité du maître ne l'empêche pas d'ailleurs d'avoir de bons rapports avec ses domestiques, et ceux qui ont quitté la maison y rentrent en passant pour saluer celui qu'ils ont servi. Même, — touchante réciprocité — un serviteur de M. Beaupoil est visité par son ancien maître. Mœurs antiques et malheureusement un peu trop oubliées ! Aujourd'hui, le maître est trop souvent « l'exploiteur », et le serviteur n'est plus guère qu'un étranger dans la famille où tous les liens se relâchent.

Voici maintenant le maître. Son écriture est celle d'un homme qui a appris à bien manier la plume d'oie. Sans doute son style est sans prétention — de quoi je ne le blâme guère, — et son orthographe n'est pas précisément

celle du *Dictionnaire de l'Académie,* édition de 1798, mais il avait sûrement, dans sa jeunesse, reçu une certaine instruction, et il avait dû être un élève passable du collège de Lons-le-Saunier. Seulement, il ne s'était guère soucié de développer les connaissances qu'on lui avait inculquées : chez le libraire il n'achetait que des livres de piété, le colporteur ne lui vendait que des *Dieu soit béni !* et je ne vois point qu'il ait aimé à lire les gazettes. Sa langue, qui n'a point la pureté de celle de M. de Laharpe ou de M. de Fontanes, a une forte saveur de terroir. Ce ne sont pas seulement les termes techniques du vocabulaire agricole qui sont bien ceux du pays, ce sont encore des mots et des expressions où le premier Jurassien venu reconnaîtrait un compatriote. Quand il pleut, il tombe des *sabrées* ou des *batterasses* ; ce sont des *ails,* des *aricots* qu'on plante au jardin ; s'il *fait le temps*, on s'occupe *après* les travaux des champs ou des vignes ; on *rapsode* les objets cassés; on fait la *lissive*. Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire, nous aussi : les *douelles* d'un tonneau, une *pussine*, avoir la joue *enfle*, un habit *use*, *se garder*, le tonneau *qu'*on a mis le vin ? Toutes ces expressions, et bien d'autres encore, sont d'un homme « de chez nous » ; elles sont comme de vieilles connaissances qu'on est heureux de saluer au passage.

Ce Jurassien du bon vieux temps est un homme pieux. Au début de l'année, il amodie à l'église un banc pour la famille et deux chaises pour les serviteurs : il lui en coûte 10 fr. 60 le 1er janvier 1830. Et sa place à ce banc ne reste pas inoccupée. Tous les jours de l'année, il assiste à la messe du matin, et il ne se met à la besogne qu'après avoir rempli ce premier devoir. Pendant le jubilé de 1829, qui dura du 6 au 20 décembre, on le voit assister à tous les offices avec son domestique, et l'on ne travaille à la maison ou au dehors que dans les intervalles. Il va à confesse la veille de toutes les grandes fêtes, et, au jour de la

Fête-Dieu, il fait élever devant sa maison un « reposoir » pour la procession. Pendant la semaine sainte, il passe à l'église une partie des journées, et il travaille de ses mains à construire et à orner le « tombeau » du jeudi saint, qu'ici on appelle un « paradis ». Il met à la quête 3 francs, pour l'église du village, pour le Séminaire, pour « des brûlés », et donne assez souvent de l'argent pour des messes; et je suis touché lorsque je lis que, le 8 février 1830, toute la famille « coalisée » a fait dire une grand-messe « pour apaiser le froid », et que, le 3 avril, le maître en a fait dire une pour le repos de l'âme « du papa ». Le dimanche, naturellement, on ne travaille pas. Ce jour-là, M. Beaupoil ne fait qu'amodier ses terres et recevoir des paiements.

Bon catholique, il n'est pas moins bon légitimiste. Le 21 janvier 1830, à neuf heures du matin, il assiste à la « messe du roi Louis XVI », et, lorsque, le 2 août suivant, arrive à Domblans la nouvelle de la révolution de juillet, il écrit sur son Journal : « Jour qui nous a appris la funeste nouvelle du roi détrôné par des factieux. »

Il semble avoir eu la bonne gaîté du brave homme dont la conscience est en paix, et avoir aimé à plaisanter. Un jour qu'il avait, avec son domestique, changé de place une de ces utiles guérites qu'on voit, dans les campagnes, se dresser au fond des jardins, il inscrivit dans son Journal, en face du bref récit de ce déplacement : « transport..... d'hypothèques. » Vadius, qui « savait du grec », prouverait peut-être, en remontant à l'étymologie de ce dernier mot, qu'il a été fort bien choisi et que, par conséquent, M. Beaupoil avait cultivé le « Jardin des racines grecques » du savant Lancelot. Mais la science de Vadius est parfois si ridicule !...

Enfin ce maître donnait à ses serviteurs l'exemple du travail. Il ne laisse à personne le soin de labourer, et c'est lui-même qui tient la charrue. Il fauche même, si pénible

que soit le labeur de la faux. Mais il préfère les travaux qui exigent plus d'attention, de minutie et de goût. Il jardine volontiers. Il fabrique ou répare des instruments et des outils. Il travaille aussi pour la maison, façonnant des caisses pour des plantes d'ornement, ou bien — importante occupation du campagnard franc-comtois — salant le porc soigneusement engraissé en vue du sacrifice. Même, quand il était seul à la maison, il préparait les repas : l'histoire ne dit point s'il laissait brûler le rôt.

***

Par ce qui précède, on comprend déjà ce que peut avoir été la vie matérielle dans la maison d'un tel maître : tout s'y fait avec ordre, régularité et économie.

On se nourrit sans recherche et à peu de frais. On va à la boucherie une fois par semaine, le samedi ; le saloir fournit la viande des domestiques ; les terres du maître procurent le reste. Il y récolte, outre son blé, le maïs (le *turquie*, comme on dit au pays comtois) dont les épis donnent le fameux potage de chez nous, les *gaudes*. Il tire aussi de ses propriétés mêmes ses provisions de pommes de terre, de raves, de fèves, de fruits, et les choux qui lui donneront la choucroute. Ses vignes lui envoient son vin : mais, en homme économe, il en vend une grande partie, boit en famille le jus médiocre que donnent sous le pressoir les marcs qui ont fermenté et qu'on appelle ici le « pressurage », et fait boire à ses domestiques la piquette ou *râpé* et le fond des tonneaux, les « bassures ».

Assez souvent des convives étrangers s'assoient ou à la table des domestiques, ou à celle des maîtres : ce sont des fermiers, des locataires qui, le dimanche, viennent payer ce qu'ils doivent ; des voisins qui ont rendu à M. Beaupoil quelque petit service ; des commissionnaires ; des amis qui passent, ou des invités : parmi ces derniers, je vois

assez souvent M. l'abbé Ecoiffier, principal du collège de Lons-le-Saunier, qui, aux jours de fête, va prêcher à l'église. La fête patronale, les anniversaires de famille amènent aussi plus d'un convive. Les repas sont alors un peu plus copieux : mais l'achat d'un gigot de mouton de 45 sols, de 24 sols de dessert et de 10 sols de massepains est un si rare excès de gourmandise, que M. Beaupoil le note en marge de son Journal.

L'économie est en effet la règle. Quand on vient à Lons-le-Saunier, on fait de nombreux achats ; mais c'est qu'à la ville, bien des objets se vendent moins cher qu'à la campagne. La coquetterie est inconnue, est-il besoin de le dire ? et, tel jour, M. Beaupoil achète à bon compte, « sur les bancs », un gilet de laine « parce qu'une des manches a bien un demi-pied de plus long que l'autre ». Les habits se font à la maison, pantalons, gilets et guêtres. Quand ceux qu'on porte sont trop usés pour être « rapsodés », on appelle la tailleuse, que l'on nourrit et à qui l'on donne 0 fr. 50 par jour, ou que l'on paie en nature, avec du miel par exemple. On n'achète pas davantage les sabots, la toile et les cordes. Quand on abat un peuplier, on en scie une partie en billes, puis on fait venir le sabotier. Il est nourri aussi à la maison et on le paie à raison de 0 fr. 25 la paire. Je lui vois faire ainsi, en 5 jours, 34 paires, pour lesquelles il reçoit 8 fr. 50. Pour la toile et les cordes, elles étaient fournies par le chanvre que le maître récoltait dans sa chenevière. Quand arrivait l'hiver, les peigneurs de chanvre, les « pignards », comme on les nommait ici, descendaient de la montagne, allaient de village en village. Prenant la plante « tillée », puis « rebattée », c'est-à-dire assouplie par son passage sous une meule spéciale, ils la peignaient en se servant de cardes de plus en plus fines et préparaient ainsi l'étoupe, puis « l'œuvre » (1). Copieuse-

(1) A trois, en un jour et demi, ils font ainsi, chez M. Beaupoil, 47 livres « d'œuvre » et 57 d'étoupes.

ment nourris, ils recevaient 5 centimes par livre. Après leur départ, on donnait « l'œuvre » au tisserand qui, pour 0 fr. 30 par aune, façonnait la toile dont on faisait ensuite les chemises et les draps. Avec l'étoupe, dans les jours d'hiver, le domestique faisait des cordes.

On n'achète donc que ce qu'on ne peut pas fabriquer à la maison même, excellent moyen de réaliser des économies et d'obtenir en même temps des objets durables. On vend tout ce qui peut rapporter un bénéfice, si petit qu'il soit. On vend non seulement le bon vin, comme je l'ai dit, et le superflu des fruits et des légumes, mais encore le tartre des tonneaux, le vieux fer, tous les objets hors de service.

L'économie ne va pas sans l'ordre. Ici encore, le maître donne l'exemple. Même malade, il tient chaque jour son journal. Prête-t-il un instrument agricole, il ne manque pas d'inscrire le nom de l'objet, la date du prêt et le jour de la rentrée, et, s'il le faut, il rafraîchit la mémoire de l'emprunteur négligent et oublieux. Aussi la vie à l'intérieur de la maison est-elle parfaitement ordonnée : l'imprévu n'y a guère de place. Monotone au premier aspect, cette existence avait sans doute ses joies profondes : et ne tirait-elle pas quelque variété de la variété même des préoccupations que donnaient les travaux du dehors ?

*
* *

Car M. Beaupoil possédait des propriétés de diverse nature : un jardin, un verger, une chenevière, des prés, des champs et des vignes. Le jardin, cultivé surtout par le maître et les servantes, produisait toutes sortes de légumes, depuis les poireaux et les oignons jusqu'aux artichauts et aux asperges. Le verger, entouré d'une haie bien entretenue, donnait non seulement les fruits nombreux de ses arbres, mais encore des haricots nains, des courges. Au fond était un rucher. La chenevière, semée dans les pre-

miers jours de mai et débarrassée de sa récolte vers la fin du mois d'août, exigeait peu de soins. Les prés étaient surtout des prairies artificielles de trèfle et de sainfoin. Une partie était amodiée, par « sillons » de 6 à 10 francs. Le trèfle était plâtré. Quant aux champs, ils donnaient des produits très variés: pommes de terre, raves, fèves, pois, blé, maïs, orge, seigle, avoine, vesces, lin et sorgho. Une partie aussi était amodiée, à des conditions variables. Les pois se faisaient à moitié fruits. Pour le blé, le propriétaire labourait et semait, le locataire payait l'impôt, sarclait, moissonnait et donnait au propriétaire tant de « mesures » (ou doubles décalitres) de grain par « journal » de 35 ares environ (quatre mesures et demie en 1829). Pour le maïs, le procédé était le même, mais la redevance était sans doute différente. Parfois aussi le champ de maïs était amodié à prix d'argent : cinq « œuvrées » (soit environ 22 ares) sont louées ainsi 30 francs : un journal, 40 francs. Fumés ou amendés avec du fumier, de la colombine, des cendres ou des composts, labourés par le maître, hersés et sarclés avec soin, ces champs devaient donner des produits abondants. Pour les vignes, une partie en est faite à moitié fruits, suivant une vieille coutume du pays. Les vignerons de M. Beaupoil donnent toutes les « façons », le maître et toute la maison vont leur aider à vendanger ; puis toute la récolte est amenée dans la cave du maître, où le partage se fait et où les vignerons ont le droit de laisser leur part, si le maître ne la leur rachète pas. Le reste des vignes est travaillé par le maître, son domestique et des ouvriers qu'on paie à la journée. Les « façons » sont les « façons » traditionnelles, dans leur simplicité. On taille généralement en mars, on « semarde » dès le commencement de mai, on « rebine » et l'on « effeuille » six semaines plus tard, puis l'on vendange quand il plaît à Dieu. En 1829, l'automne fut très pluvieux : du 24 août au 15 octobre, je note, sur mon Journal, 28 jours de

pluie (1). Aussi les vendanges commencèrent-elles seulement le dimanche 18 octobre ; ce jour-là, il n'y eut pas de vêpres, et, le dimanche suivant, la messe fut dite de bon matin, car il fallait se hâter de rentrer la récolte. L'hiver commençait déjà : ce fut « le plus rigoureux du siècle », a écrit Charles Rouget, dans ses « Vignobles du Jura ».

*
* *

Bien qu'une partie des propriétés de M. Beaupoil fût amodiée, bien que la vigne n'exigeât point dans ce temps-là, comme elle fait maintenant, la présence presque continuelle du vigneron, la variété de ces cultures avait bien de quoi occuper et retenir hors de la maison le maître et son domestique. Quand il pleuvait, ou pendant l'hiver, la besogne ne leur manquait pas à l'intérieur du logis. Ils se préparaient en vue des travaux agricoles, façonnant ou réparant des outils, fendant et aiguisant du bois pour faire des échalas ou « pessaux » ; ou bien on battait les pois, les fèves, le blé, l'orge ; on travaillait à la cave, on coulait la cire des ruches, on rangeait les fruits, on sciait du bois, on mettait tout en ordre dans la maison. C'était une occupation continuelle, qu'interrompait régulièrement le repos du dimanche, mais où il n'y avait nulle place pour l'oisiveté.

*
* *

Telle était la vie aux alentours de 1830 dans la petite exploitation agricole de M. Beaupoil. Qu'en coûtait-il pour vivre ainsi? Il me semble intéressant de donner, avant de finir ce modeste travail, quelques indications sur ce sujet.

Le bœuf se vendait de sept à huit sous la livre, le mouton de huit à neuf sous, et le veau huit sous en moyenne. Le sucre valait vingt-cinq sous, le sel quatre sous et demi à la ville et cinq au village, la moutarde vingt sous, le savon onze sous, et les œufs de petite taille un sou la pièce

(1) Voyez l'Appendice.

à la fin de novembre. On dînait à l'auberge, pour onze sous à Crançot, pour quinze à dix-huit sous à Sellières, pour 1 fr. à 1 fr. 50 à Lons-le-Saunier.

Les grains et les légumes secs se vendaient par « doubles boisseaux », « mesures » et « demi-mesures » Le double boisseau était de 25 litres et la mesure de 20 litres. Il y avait 4 doubles boisseaux au sac. La rigueur de l'hiver de 1829-1830 fit monter sensiblement le prix du blé, de l'avoine et de l'orge. Le blé *ordinaire*, qui valait 5 fr. le double boisseau en mai et en juillet 1829, valait 6 fr. 50 en mars 1830 ; l'avoine passait de 1 fr. 35 la mesure à 2 fr., et l'orge de 2 fr. la mesure à 3 fr. 30. Quant au blé et au seigle *de semence*, ils valaient, en octobre 1829, le premier 6 fr. 25, le second 4 fr. 35 le double boisseau, le seigle ordinaire valant seulement 3 fr. 15. Les fèves se vendaient 2 fr. la mesure, les pois de 3 fr. 50 à 5 fr., les lentilles 3 fr. 50, et le chenevis 4 fr. 50. Le « petit riz » valait neuf sous la livre.

Le vin se débitait par « pintes », « quarrils » et « muids ». Il y avait 4 quarrils au muid et 60 pintes au quarril. La pinte du pays valant à peu près 1 lit. 1/4, le muid était de 300 litres environ. Au mois d'avril 1829, le vin de 1828 se vendait sur le pied de 6 fr. 50 l'hectolitre, celui de 1827, 12 fr. et celui de 1825, 28 fr. Un an après, le vin de 1828 valait 16 fr. et celui de 1827, 25 fr. Le vin de paille, cette liqueur exquise qui est la gloire de notre région, n'était pas vendu moins de 116 fr. le quarril, soit 155 fr. l'hectolitre.

Quant au bois, on l'achetait à la « corde » de deux « moules » ou 4 stères et un tiers environ. Le bois de charme ou charmille valait de 41 à 44 fr. la corde, le chêne, 32 fr. Le foin se vendait 34 fr. le « mille », soit les 500 kilogrammes, au mois d'avril 1830.

On avait une livre de tabac pour 4 fr., une livre de soufre pour huit sous. Chez les marchands forains, une paire

de souliers d'homme se vendait 4 fr. 50, de femme, 3 fr. Faits sur mesure, les souliers d'homme valaient 9 fr. la paire. On pouvait avoir une pioche pour 26 sous, une râpe pour 25 sous, un arrosoir « de chambre » pour 1 fr. 40.

Le taux des salaires est plus intéressant encore à étudier. Pour s'en faire une idée exacte, il convient de dire tout d'abord que les ouvriers et les ouvrières étaient nourris à la maison, où on leur donnait le déjeûner, le dîner, le goûter et le souper. Les femmes recevaient généralement 0,50 ; on les employait à laver la lessive, à jardiner, à lier la vigne, à faner. La tailleuse était payée aussi 0,50, la blanchisseuse 0,75, et 1,50 lorsqu'elle n'était pas nourrie, ce qui met à 0,75 la valeur de sa nourriture. Pour les hommes, le taux des salaires variait davantage, suivant la nature du travail qu'on leur demandait et l'époque de l'année. Quand le tailleur venait à la maison, on lui donnait 0,80. L'ouvrier agricole recevait seize sous pour tailler la vigne, dix-huit pour la lier, un franc pour moissonner, seize sous pour battre et vanner, et dix-sept sous pour faucher le regain. Un laboureur avec ses bœufs était payé 3 francs. Le manœuvre employé à des travaux peu pénibles recevait quatorze ou quinze sous dans les petits jours, et seize dans les journées d'une longueur moyenne. Enfin, on donnait vingt-cinq sous aux botteleurs et vingt-six aux maçons.

*
* *

On le voit, les salaires étaient peu élevés, et l'on peut se demander si vraiment il était humain de donner tout juste dix sous, à la fin du jour, à une femme qui avait travaillé pour son maître, du lever au coucher du soleil. Mais il convient de remarquer d'abord, comme je l'ai dit, qu'elle était nourrie, puis que le taux des salaires et le prix de la vie suivent une marche parallèle, et que, en un temps où le bœuf se vendait de sept à huit sous la livre, et le vin, après une récolte ordinaire, un sou et demi le litre, les

salaires pouvaient bien être inférieurs de la moitié à leur taux actuel. Sans doute, certaines denrées « de consommation courante » étaient plus chères alors ou aussi chères qu'aujourd'hui. En 1830, on payait la livre de sucre plus cher qu'on ne paie le kilogramme en 1900 ; le prix du sel et du savon a baissé d'un tiers, et les œufs ne se vendaient pas meilleur marché en 1830 qu'en 1900. Même, l'aliment indispensable, le blé, se vendait sur le pied de 4 à 5 fr. le double décalitre, alors que, de nos jours, il ne vaut plus que 3 fr. environ. Mais aussi, que faisait-on ? On consommait bien moins de sucre, et l'on mangeait du pain bis. Aujourd'hui, l'on s'est fait partout une habitude de ce qui jadis était un luxe. Il y a donc réellement plus de bien-être parmi nous, et il faut s'en féliciter. Mais, à pratiquer moins l'effort sur soi-même, l'âme humaine a-t-elle fait un progrès ?

En tout cas, avec les habitudes que nous avons prises, il serait puéril de vouloir vivre en 1900 comme vivaient en 1830 les braves gens dont nous venons de parler : ce bien-être qu'on recherche, dans toutes les classes de la société actuelle, est l'antithèse de leur simplicité. Mais, lorsqu'après avoir lu ou entendu un de ces appels à la haine des classes et aux luttes fratricides qui nous présagent un si sombre avenir, on revient au naïf Journal de M. Claude-Laurent Beaupoil, le petit propriétaire de Domblans, on ne peut s'empêcher de regretter la tranquillité sereine, les mœurs affectueuses et patriarcales, à la Jean-Jacques, de ces hommes qui ne lisaient point les gazettes, qui ne jugeaient point ridicule de croire en Dieu avec simplicité, et qui, loin des villes, laissaient tomber sur eux la douce et apaisante influence de la nature.

Emile Monot.

Avril-Mai 1900

APPENDICE

Le Journal de M. Beaupoil renferme des indications sur l'état du temps et sur les accidents et phénomènes météorologiques. J'ai cru utile de transcrire ci-après celles qui sont relatives à la période que j'ai étudiée.

1829

Avril

22 Forte pluie.
29 Très froid. Grêle.
30 Neige et pluie. Froid.

Mai

1er Pluie fine.
7 Pluie depuis midi.
11 Vent du N. fort.
12 Très chaud.
18 N. fort ; tonnerre après midi.
23 Tonnerre ; petite pluie et grêle à midi.
25 Forte pluie.
26 Un peu couvert.
29 Un peu de pluie.

Juin

5 Pluie vers 9 h. du matin.
10 Pluie une partie du jour.
11 Le matin, un peu de pluie avec tonnerre ; l'après-midi, forte pluie.
17 Pluie le matin.
18 Après midi, forte grêle « qui abîme les chanvres ».
24 Tonnerre et forte pluie le soir.
26 Dans la nuit du 25 au 26, tonnerre et pluie.
28 Pluie le matin.
29 Pluie.
30 Averses.

Juillet

2 Pluie.
8 Tonnerre le soir.
9 Pluie et fort vent presque tout le jour.
11 Un peu de pluie.
14 Très chaud.
16 Forte pluie après midi.
26 Un peu de pluie et de tonnerre.
30 Pluie sur le soir.
31 Averses.

Août

1er Forte pluie le matin et sur le soir.
5 Un peu de pluie.
13 Un peu de tonnerre sur le soir.
20 Pluie une partie du jour.
24 Forte pluie le soir.
28 Pluie depuis midi.
30 Pluie tout le jour.
31 Pluie tout le jour.

Septembre

1er Pluie jusqu'à midi.
2 Forte pluie tout le jour.
3 Pluie.
6 Le soir, orage.
7 Beaucoup de pluie ; un peu de tonnerre. Tonnerre presque toute la nuit du 7 au 8.
10 Pluie après midi.
13 Pluie presque tout le jour.
14 Pluie tout le jour.

15 Pluie et grêle.
17 Pluie la nuit et la moitié du jour.
18 Forte pluie l'après-midi.
20 Pluie.
21 Assez beau.
24 Forte pluie tout l'après-midi.
28 Pluie tout le matin.

Octobre

2 Un peu de pluie le matin.
3 « Grande pluie de tonnerre après des brouillards très chauds qui sont depuis 2 jours ».
4 Forte pluie la nuit et le matin.
5 Bruine tout le jour.
6 Forte pluie la nuit et une partie du jour.
7 Froid ; pluie tout le jour.
8 La nuit, O. très fort ; pluie froide le jour.
9 Pluie et neige tout le jour.
13 « Toujours frais et couvert ».
15 La nuit, orage et forte pluie. Le jour, N., très froid ; pluie.
16 Forte gelée.
17 Bruine tout le jour.
19 Très beau.
22 Le matin, forte pluie.
23 N. froid., Bruine et pluie.
24 Assez beau.
25 N., fort.
28 Bruine tout le jour.
29 N., fort.
30 id.
31 Pluie froide depuis 10 heures.

Novembre

1er Brouillards très froids.
2 Forte gelée.
3 Gelée.
4 Gelée.
5 La nuit, S., fort ; pluie le matin, puis beau.
6 Beau.
11 Après midi, bruine.
12 Le matin, bruine.
13 Bruine et pluie.
16 Froid ; pluie et neige.
17 Froid ; N., fort.
18 Très froid ; N., fort.
20 Très froid ; pas de bise.
23 Le matin, beaucoup de pluie et de neige. Vent impétueux.
24 Grande pluie tout le jour.
25 Un peu de neige.
27 Forte pluie après midi.

Décembre

2 Pluie le matin.
6 Très froid.
7 Id.
8 Id.
12 Brouillards très épais.
14 id.
18 Un peu de neige.
19 au 20 (nuit du). Neige (2 pouces)
20 au 21 (nuit du). Neige.
22 Froid.
22 au 23 (nuit du). Forte chute de neige.
24 Neige toute la matinée.
26 N., très froid.
27 — 15° (Réaumur).
29 Toujours très froid.

1830

Janvier

5 Toujours très froid.
8 Plus doux. O°.
9 N., fort.
10 Neige une partie du jour.
11 Neige tout le jour (13 à 14 pouces en pleine chute).
13 Neige la nuit (plus de 15 pouces en plaine).
15 Toujours froid et couvert.
17 — 13°.
19 Plus doux ; S., la neige fond.
20 Pluie une partie du jour ; la nuit, le dégel s'arrête.

21 Beau.
22 Très couvert.
26 Brumeux et froid.
28 Brumeux et froid.
29 — 8°.
31 — 14°.

Février

1er — 12°. Un peu de neige.
2 — 15°.
3 Températ. infér. encore à—15°.
4 — 13°.
5 — 13°. Un peu de neige.
8 Pluie tout le jour.
9 Pluie tout le jour.
18 Pluie tout le jour.
22 Neige et pluie.
24 Pluie.

Mars

9 Pluie.
10 Pluie ; S., fort.
16 Pluie.
17 Pluie.
23 Un peu de pluie le matin.
31 Grand vent.

Avril

1er Pluie après midi.
3 Pluie d'orage toute la nuit du 2 au 3.
5 Pluie après dîner.
6 Un peu de pluie.
9 Pluie la nuit et la matinée ; très beau après midi.
11 PAQUES. Pluie presque tout le jour.

ÉTUDE

SUR

GIRARDOT DE NOZEROY

SEIGNEUR DE BEAUCHEMIN

Conseiller en la Cour souveraine du Parlement de Dole,
Intendant des Armées de la Province,

D'APRÈS LES RECHERCHES DE

Philippe PERRAUD

MISES EN ORDRE ET COMPLÉTÉES

PAR

Maurice PERROD

AVANT-PROPOS

Il y a vingt ans bientôt que Philippe Perraud mourait à Lons-le-Saunier, dans la plénitude de son talent et d'une activité intellectuelle que la maladie devait éteindre sans avoir pu l'amoindrir.

L'Université perdait en lui un membre distingué et aimé, les diverses Sociétés savantes de Franche-Comté un associé et un collaborateur dévoué autant qu'éminent.

On a redit ailleurs les mérites de notre compatriote ; venu tard après lui, n'ayant pas eu la satisfaction de le connaître, mais seulement celle *de retrouver dans la carrière la trace de ses vertus*, je n'ai pas la prétention d'ajouter à ce que d'autres ont exprimé avec plus de droit et de distinction.

J'arrive directement à ce qui m'est personnel.

H. Tivier, prononçant l'éloge de Ph. Perraud, le 26 janvier 1882, dans la Séance publique de l'Académie de Besançon, rappelait que depuis quelques années son collègue et son ami travaillait à une thèse de doctorat. Le sujet de la partie latine était Guillaume de Saint-Amour, le vaillant défenseur de l'Université au XIII^e^ siècle, dont j'ai publié depuis une biographie ; celui de la française Girardot de Beauchemin, l'historien de la guerre de Trente ans en Franche-Comté.

La thèse latine n'était encore qu'à peine ébauchée, et ce qu'il en reste témoigne seulement du labeur consciencieux, j'allais dire scrupuleux, de l'écrivain ; celle française allait

être terminée quand la mort est venue enlever au travail l'infatigable érudit : « Je pose la plume définitivement, écrivait-il quelques jours avant sa fin ; elle m'a été bien des fois arrachée des mains cet hiver par la souffrance. Je m'arrête à l'avant-dernière page de ma thèse française ; le tout ira se perdre dans ce monde des futurs contingents non réalisés, que je suppose fort encombré de projets de ce genre — *inania regna.* »

Et H. Tivier, qui nous cite cette réflexion mélancolique, exprime le désir de voir l'événement tromper les prévisions du trop modeste Ph. Perraud.

Après vingt ans passés, des circonstances heureuses autant qu'imprévues me mettent à même de réaliser un vœu qui commençait à s'oublier et de donner à la mémoire de mon savant homonyme, en publiant son dernier travail, un hommage qui eut gagné sans doute à être rendu par quelqu'un de plus autorisé, mais qui ne pouvait pas l'être par un plus fervent ami de notre Franche-Comté, de nos vieilles gloires et de nos vieux aïeux.

J'ai trouvé dans les manuscrits qui m'ont été confiés, un *brouillon* et une *rédaction définitive*, tous deux incomplets, malheureusement. En les combinant avec un soin méticuleux, en comblant quelques lacunes qui persistaient à subsister encore, en éclaircissant le texte ainsi obtenu par quelques notes le plus souvent indiquées déjà par l'auteur, j'ai obtenu un ensemble qui a, à peu près, la physionomie de l'œuvre que projetait Perraud.

Sans doute il l'eut revu encore ; il en eut remanié plus d'une page, il eut ajouté, supprimé mieux que je n'ai su, pu ou parfois voulu faire. Et cela lui eut été plus facile. Les notes sur lesquelles il rédigeait son texte n'ont pas toutes survécu : écrites sur des feuilles volantes, plus d'une a dû

se perdre, beaucoup sont ou déplacées de leur ordre ou écrites en abrégé et par conséquent inintelligibles pour tout autre que celui qui les avait prises. Des événements ont été groupés par l'écrivain de façon à faire ressortir telle ou telle conséquence qu'il voyait clairement et qu'on ne peut après lui et sans lui deviner. Des développements plus littéraires que scientifiques s'imposaient dans ce qui devait être une thèse de doctorat et que l'on ne rencontre pas d'ordinaire dans un travail d'érudition.

J'ai fait en toute circonstance comme j'ai pu, soucieux, ainsi que je l'ai dit, de conserver à l'œuvre de Perraud le plus possible de sa physionomie originale, dût-on m'accuser de ne la produire que partiellement terminée, à l'état presque encore d'ébauche.

C'est inspiré de ce même sentiment que je n'ai pas voulu écrire sur la dernière page laissée blanche par lui.

Si la vie de Girardot avait, en sa fin, présenté quelques particularités intéressantes, je les aurais indiquées sommairement, mais Perraud ne l'a quitté que sa carrière entière parcourue, au seuil de cette Mort où il allait le rejoindre lui-même quelques jours après, mais à deux siècles et demi d'intervalle. Il n'y aurait donc eu qu'un jugement d'ensemble à porter sur l'homme et son œuvre. Les éléments en sont épars dans toute la biographie et les résumer en terminant eut été une inutile redite, que seul Perraud aurait pu éviter par une conclusion qu'il n'a pas même indiquée et à laquelle je ne me permettrais pas d'en substituer une qui me soit personnelle.

Il ne reste donc plus qu'à présenter Girardot au lecteur.

Perraud lui-même l'a dit et on pourrait le redire à son sujet :

« C'est une parole de Plutarque bien connue (1) que, pour le bonheur et la vertu, il importe peu d'être né dans une cité petite ou grande, illustre ou obscure ». Ce qui est vrai du bonheur lequel dépend du caractère, et de la vertu qui se mesure à l'effort moral, est certes moins vrai de la gloire, du retentissement des œuvres et de leur notoriété parmi les hommes. La gloire, au rebours de la vertu, n'est proportionnée ni au mérite ni à l'effort. Elle dépend du théâtre où l'acteur a joué son rôle, du camp où le sort l'a placé, plus encore que du talent qu'il a déployé. Dans la vie de l'humanité, combien de labeurs féconds ou sublimes, que l'histoire n'a pas recueillis ! Derrière Vercingétorix, que de héros ignorés, que de dévouements inconnus ! La gloire aime les forts et les vainqueurs ; elle leur prodigue ses rayons, laissant dans l'ombre les chétifs et les vaincus. Si les Grecs, malgré leur petit nombre et leur petit pays, ont forcé la renommée, c'est que seuls alors ils occupaient la scène du monde, et, seuls, savaient écrire. Ainsi ils ont légué à la mémoire des hommes les noms éclatants de leurs triomphes et même de leurs défaites, tandis que d'autres luttes où le patriotisme n'était pas moindre, où l'héroïsme fut aussi grand, sont tombées silencieuses au cours des âges, dans l'abîme du temps (2).

Voilà pourquoi l'homme dont on va raconter la vie, et ceux qui lui furent associés pour la même œuvre, sont aujourd'hui si complètement oubliés. Girardot de Beauchemin, comme Jean Boyvin, comme Petrey de Champvans, ses émules en activité et en patriotisme, est bien en effet un

(1) Vie de Démosthènes, C. I.

(2) « Ce qui se fait sans les Athéniens, est perdu pour la gloire ». (E. Renan, Discours de réception à l'Académie, 1879).

déshérité de la gloire. C'est, pour le plus grand nombre, un inconnu, même dans son pays : ses écrits sont rares, dispersés ou encore manuscrits : le plus important n'a été imprimé que depuis peu d'années. Mêlé à des événements considérables, champion de l'indépendance de sa petite province contre les desseins et le génie d'un Richelieu, il a supporté quelque temps tout le poids de cette lutte inégale, mais sans en recueillir le fruit : la tâche n'a jeté aucun lustre sur l'ouvrier. C'est pourtant une carrière assez bien remplie que celle de ce magistrat, avocat et conseiller au Parlement de Dole, intendant des armées comtoises, auteur d'une Histoire de la guerre de Dix ans (1632-1642). Le récit de cette carrière peut offrir de l'intérêt et quelques enseignements.

MAURICE PERROD.

Gevingey, 1er Juin 1900.

I.

Premières années.

Jean Girardot naquit à Salins, au Comté de Bourgogne, en 1584, d'une famille bourgeoise ancienne et confinant à la petite noblesse (1). Son grand-père, noble Pierre Girardot avait été secrétaire de la ville de Salins en 1565, puis contrôleur des sauneries. Son père, Louis, se tourna vers les études de droit et fut reçu docteur à Valence en 1574 ; on conservait soigneusement dans la famille son diplôme, signé de l'illustre Cujas, et conférant au jeune avocat le droit de plaider et enseigner en tous lieux. Peu après, il fut pourvu de la charge d'avocat-fiscal du roi près des sauneries, puis il épousa, en 1583, Marguerite de Nozeroi, dont la famille était depuis plus d'un siècle en possession de la noblesse d'épée.

Ainsi, par ses père et mère, Jean Girardot touchait aux deux noblesses, d'épée et de robe, condition nécessaire, selon lui, du parfait gentilhomme (2). De son enfance, de sa jeunesse, on ne sait presque rien : elles s'écoulèrent sans bruit dans ce milieu sérieux et calme. C'était une de ces familles qu'on pourrait prendre comme type de cette race bour-

(1) La famille Girardot était originaire de Vadans, près Arbois. Elle était fixée à Salins depuis le XVI[e] siècle. Nous y trouvons, en 1540, Guy Girardot, receveur de la seigneurie de Montrivel. Noble Louis Girardot, docteur ès-droits, lieutenant général au baillage de Salins, en 1582, épousa Marguerite de Nozeroy, héritière d'une branche de la famille de ce nom.

(2) En 1629 seulement, une charge de conseiller au Parlement viendra légitimer la noblesse de possession d'état dont jouissaient les Girardot.

geoise d'autrefois, solidement assise dans sa vie régulière et digne, cantonnée en des formes sociales qui lui semblaient définitives, entre l'Eglise d'un côté, l'Etat de l'autre, le peuple en bas, le prince en haut et Dieu par dessus ; ne soupçonnant pas surtout que cela pût changer ; race vigoureuse et saine, dont l'horizon terrestre ne dépassait guère la province, parfois même la ville, ne connaissant ni nos agitations ni nos doutes, mais où l'étroitesse des vues, la piété intéressée et minutieuse, le formalisme et un peu de sécheresse compensaient peut-être trop la dignité de la vie, la santé de l'esprit et la trempe des caractères.

A ces mœurs austères, l'intérieur de la maison répondait : grands appartements un peu sombres, plafonds élevés et lambrissés de chêne, tentures sévères au salon, vaisselle d'étain à l'office, escaliers larges et faciles. On trouverait encore en mainte rue de Salins, surtout de Besançon « *vieille ville espagnole* », de ces intérieurs demeurés presque intacts depuis le XVII^e^ siècle.

Notre héros semble avoir tenu de la nature, un esprit curieux et ouvert, une constitution délicate, une imagination vive, rare parmi ses compatriotes ; de sa famille, une instruction sérieuse et une piété solide, plus tard de sa profession, l'habitude d'étudier et d'approfondir un peu subtilement les questions, ainsi qu'un goût marqué pour les affaires, surtout pour les affaires d'Etat (car alors le Parlement était le centre des intérêts politiques comme des intérêts civils). Son goût dominant, persistant jusqu'à la fin, fut le maniement des choses administratives : finances, approvisionnements, équipement, etc., de même que le trait foncier et indélébile de son caractère, c'est une foi candide, parfois ombrageuse et exclusive.

Vers l'âge de treize ans, il alla faire à l'Université de Dole des études telles qu'on les faisait alors, courtes mais solides, faisant passer moins de textes sous les yeux, mais imprimant davantage à l'âme le goût et comme la fleur de

l'antiquité. Il y prit successivement tous ses grades, jusqu'à celui de maître ès-arts ou *docteur*. Puis se décidant pour la carrière de son père, il alla suivre un cours de droit à Orléans, où il reçut le doctorat en 1604. Son diplôme mentionne avec éloge une soutenance brillante sur le droit civil et canon, et comme thèse un élégant *Éloge de la jurisprudence*.

Mais cet esprit curieux et alerte ne s'en tint pas à ces deux sources de savoir. Il joignit à l'instruction classique et à la connaissance du droit une étude attentive de l'histoire de son temps; chose rare alors, il promena ses regards sur les principaux événements accomplis au dehors. Il avait en particulier étudié à fond la monarchie espagnole, son mécanisme, son esprit, ses maximes ; il y voyait, il y vit toujours l'idéal du gouvernement politique. Surtout il connaissait à fond sa province, son cher Comté de Bourgogne, son passé depuis l'époque la plus lointaine, ses vicissitudes sous ses divers maîtres, enfin ses rapports actuels avec l'Espagne, tels qu'ils résultaient de sa position géographique et des traditions.

De là, en politique, un idéal étroit sans doute, mais aussi un attachement profond, réfléchi à son petit pays, à son indépendance, à ses vieilles coutumes et franchises. Avec la piété, l'intégrité morale, ce sont les beaux côtés de Girardot ainsi que de la plupart de ses collègues du Parlement. En revanche, des étroitesses et des lacunes; tout éveillé et éclairé qu'il fut, il subissait les lisières de son éducation et de son temps. En politique, il fut toujours ami déclaré de la monarchie absolue fondant et assurant l'unité religieuse.

Quoiqu'il en soit, avocat à 20 ans, il prenait rang parmi les suppôts du Parlement de Dole. Peu de Parlements en France ont des titres aussi notables que celui-ci. Remontant à l'an 1332 (v.s.), et à l'origine simple conseil du prince, il avait passé par des modifications diverses. C'est en 1518

que l'empereur Maximilien lui donna sa forme et ses attributions définitives, le composant de 20 membres, parmi lesquels 2 conseillers d'Église, et deux Chevaliers d'honneur appartenant à la noblesse. Il jugeait en première instance les causes civiles et criminelles, et en appel celles des justices seigneuriales et des baillages. Ses décisions pouvaient être cassées par le Conseil de Flandres. Il réprimait tous les délits, appliquait toutes les peines, même avait le droit de grâce, sauf en cas de sentence capitale, de confiscation et de bannissement où le roi prononçait sans appel. Les sessions s'ouvraient chaque année le lendemain de la fête de saint Martin (11 novembre) pour se clore à la fête de l'Assomption (15 août) ; il y avait audience publique tous les lundis et jeudis ; les autres jours, la Cour, divisée en deux Chambres, vaquait à l'expédition des affaires. Les émoluments de ses membres étaient médiocres; même accrus au 17e siècle, ils n'ont pas dépassé 1.500 livres.

D'ailleurs en 1604, le Parlement de Dole n'avait pas encore la grande situation qu'il devait s'arroger 30 ans plus tard et garder jusqu'à la conquête (1668). Toutefois, il s'était déjà immiscé et plusieurs fois, surtout depuis Philippe II, dans les affaires ; son président avait été chargé de négocier tantôt une neutralité avec la France, tantôt un règlement de frontière avec les états voisins. Depuis 1573, il avait part avec le gouverneur de la province aux affaires de guerre, réglait de concert avec lui la levée des troupes, leurs cantonnements, leurs étapes. La multiplicité de cette tâche en vint à dépasser les forces et l'activité du Parlement : les affaires de l'état faisaient tort à l'expédition des causes civiles : aussi certains procès restaient-ils pendants des années entières. Du moins, dans sa fonction propre : la justice rendue, l'intégrité du Parlement était sans tache ; même après sa chute, sa probité demeura hors d'atteinte. De plus, en général, ses maximes et ses

pratiques étaient libérales, et en avance sur son temps. Les orphelins, les indigents, les étrangers avaient droit d'évocation directe devant lui, sans passer par les juridictions inférieures. Si la procédure était secrète, du moins la vénalité des charges était inconnue, et l'usage de la torture resta modéré.

Mais ce qui faisait sa force, c'est qu'il se recrutait lui-même, désignant pour chaque place vacante trois candidats, parmi lesquels le roi choisissait le titulaire. Or les candidats appartenaient presque sans exception à la bourgeoisie. Elle seule avait le goût et la prévoyance des études nécessaires à l'exercice de cette charge.

Tandis que la noblesse désertait l'étude du droit, comme toute autre, pour le service des armes, la bourgeoisie peuplait l'Université de Dole et les écoles en petit nombre des quatre villes. Le commerce et l'épargne avaient peu à peu accumulé dans cette classe la richesse ; l'ambition, l'envie de monter étaient venus à la suite. L'étude du droit surtout lui assura une grande influence ; en lui ouvrant presque exclusivement l'accès au Parlement, elle lui soumit les intérêts de toutes les classes et du même coup lui mit en main la meilleure part du pouvoir politique.

C'est devant ce corps ainsi constitué, que Girardot plaida obscurément pendant dix années, séjournant tour à tour à Dole et à Salins, mêlant les affaires et les études. Car une fois sorti de l'Université, il n'avait pas cru son instruction achevée: il lisait et beaucoup. Très curieux, je l'ai déjà dit, du passé de sa province, il en fouillait assidument les annales, relevant avec orgueil chez les historiens les premières mentions de sa chère Séquanie, suivant son histoire sous la domination romaine, puis sous ses diverses maisons princières, et ne craignant pas d'opposer l'éclat du royaume de Bourgogne à la grandeur du royaume de France, s'identifiant pour ainsi dire avec ces générations éteintes, il se croit de bonne foi le descendant et l'héritier

de ces Séquanes qui soutinrent Vindex levant l'étendard contre la tyrannie de Néron. Cet amour profond pour son pays, puisé aux sources historiques de son temps, souvent, hélas, dans la légende, est un des traits distinctifs de Girardot. Ce fut aussi un des mobiles les plus habituels de sa conduite et qui serait des plus à louer chez lui, s'il n'eut entraîné je ne sais quel orgueil de race, lui fermant les yeux souvent aux avantages des pays voisins. Avec ce patriotisme exclusif, on est plus fort sans doute, mais on est moins équitable et moins éclairé. C'est pourquoi Girardot rachetait cet orgueil national par toutes les étroitesses du patriote et du sectaire, le dédain ou la haine de l'étranger, la méconnaissance du génie dans un Richelieu, l'isolement d'un pays voulu et cherché. Le caractère gagnait en énergie ce que l'esprit perdait en liberté et en lumière.

A ce goût pour le passé, Girardot joignait la curiosité du présent. Ce fut dans cette période, entre la 20e et la 30e année, qu'il dût amasser ces considérations et ces vues sur l'histoire contemporaine qui ont tant influé sur le développement de son esprit et même sur sa carrière. L'Espagne, en particulier, semble avoir attiré son attention. La monarchie de Charles-Quint, surtout celle de Philippe II, alliant étroitement l'Eglise et l'Etat, avec l'unité de croyance pour but, l'absolutisme politique pour moyen, lui apparaissait comme l'idéal du gouvernement politique. A cet idéal, il resta toujours fidèle. Aussi la France, pour une raison contraire, lui inspire une médiocre estime ; il suit et note les arrêts de ses Parlements qui l'intéressent comme légiste et comme praticien ; mais de ses institutions, de son histoire, il semble se soucier fort peu, depuis qu'elle a inauguré chez elle la liberté de conscience. C'est pour lui le pays de la tolérance religieuse et des impôts non consentis, deux abus, bien inégaux pourtant, qui soulèveront sa bile et qu'il flétrira pareillement jusqu'à la fin.

Il faut y joindre l'étude qu'il faisait des hommes qui ont

joué un grand rôle et les réflexions qu'il y puisait. Car c'est là un des éléments, pour ainsi dire un des facteurs de notre moralité. On trouve dans ses écrits, quelques jugements ou de simples allusions au chancelier Bacon, au fameux Wallenstein. Ce qui le frappe dans ces deux hommes, ce sont les vicissitudes de leur fortune, la fin tragique ou piteuse de leur ambition ; plus tard, il eut l'occasion de voir de près quelques-uns de ces grands acteurs de la scène politique, premiers ministres ou favoris ; il en retire le même enseignement. Par éducation chrétienne, par tournure d'esprit, par tempérament, il avait le sentiment profond de l'instabilité de la fortune, de la fragilité des grandeurs ; l'histoire et l'expérience de la vie le confirmèrent dans cette vue.

Ces goûts studieux, son érudition non moins que sa piété avaient attiré sur lui l'attention de ses compatriotes. Aussi en 1609, la municipalité ou, comme on disait alors, le magistrat de Salins, désirant une relation de la vie et des miracles de saint Anatoile, le patron tutélaire de la ville, s'adressait par une délibération expresse à Girardot. Il avait alors vingt-cinq ans. A-t-il acquiescé à leur demande? Il n'y en a aucune preuve ; toutefois un des traits caractéristiques de sa piété était justement une admiration singulière pour les saints. Il est frappé de leur humble et modeste condition tant qu'ils vivent; puis de la considération et de la gloire qui les entourent après leur mort. On court, dit-il, à leurs tombeaux plus qu'à ceux des princes; on leur rend des honneurs que n'obtient pas la mémoire des plus grands rois (1).

Mais il nous faut revenir à l'avocat. En 1614, un procès important mit pour la première fois Girardot en vue et

(1) Trente-six ans après, le 8 juin 1645, la châsse de saint Anatoile fut ouverte avec beaucoup de solennité, et avant de la refermer, on y déposa une inscription latine, curieuse, pathétique, conservée aujourd'hui dans les registres du chapitre de saint Anatoile. Girardot, selon toute vraisemblance, assistait à la cérémonie et peut-être a rédigé l'inscription (Voir M. Perrod : *Recherches sur Saint Anatoile*).

donna la mesure de son talent. Un fermier des sauneries de Salins, Claude Boutechoux, avait été accusé de malversations dans ses fonctions ; on lui reprochait d'avoir faussé ses registres afin de frustrer le Trésor. La cause était criminelle ; il y allait de la peine de mort, tout au moins du bannissement avec restitution du préjudice au quadruple. La juridiction du Parlement semblant insuffisante en pareil cas, Boutechoux fut traduit devant le conseil des finances de Malines et sur une première plaidoierie de Girardot, déclaré innocent par arrêt du 30 mars 1616. Il mourut peu après ; mais en 1618 un ennemi personnel reprenait l'affaire et, par ses dénonciations, obligeait le procureur général à intenter aux héritiers Boutechoux, au nom du fisc, un procès en restitution.

Cette fois l'affaire fut plaidée à fond. Le dénonciateur arguait qu'il y avait eu erreur sur la nature de la cause ; d'un procès criminel, il fit une cause civile, échappant ainsi aux statuts du pays qui interdisaient la révision des procès criminels. Il y avait, il est vrai, un autre obstacle, les procès civils eux-mêmes devant être révisés dans un délai de trois mois après l'arrêt ; mais par un certain article du droit écrit, on pouvait, en certains cas, proposer révision pour cause d'erreur pendant deux ans. Enfin, si l'on consignait les frais de première enquête, en donnant des garanties pour le reste, alors le fisc, représenté par le procureur général, était tenu d'accepter la demande de révision et de la soutenir.

Girardot prit aussi en main ce second procès. Son mémoire est imprimé (1). Nous n'insistons pas sur la partie purement juridique. L'avocat établit solidement ces trois points : 1° Que d'après les lois et ordonnances du pays, les révisions ne sont pas reçues aux causes criminelles.

(1) Sous ce titre : *La justice de S. A. implorée pour la défense des lois contre les calomnies.* Anvers, 1619, in-12.

2° Qu'une fois l'arrêt rendu, on ne peut, sous aucun prétexte d'erreur, changer la nature de la cause et en faire un procès civil. 3° Enfin que la demande de révision, pour être valable, eut dû être présentée dans le délai de trois mois.

Sur chacun de ces points, son argumentation, autant qu'il nous est permis d'en juger, est solide, concluante. La discussion est serrée ; le débat ne s'égare pas. Les preuves s'enchaînent et se fortifient l'une l'autre. Chacun des moyens de l'adversaire est pris corps à corps, confronté avec les textes de loi et mis à néant.

Mais ce qui est plus remarquable, et à coup sûr plus intéressant aujourd'hui, c'est le côté oratoire et en quelque sorte moral de l'œuvre ; c'est l'art d'élever le débat au-dessus des personnalités, de mettre en jeu l'intérêt public, d'identifier avec lui la cause de l'accusé. C'est la méthode des grands avocats de l'antiquité : Girardot est de la même école. Avec une grande chaleur il montre les conséquences d'une telle procédure, si elle était admise : « les gens de bien à la merci des dénonciateurs, jamais assurés malgré un arrêt favorable, toujours en crainte de perdre l'honneur et les biens, ou obligés pour se défendre de consumer leur patrimoine ; d'autre part, les délateurs, alléchés par l'appât du gain (ils avaient le quart de l'amende infligée), encouragés à diffamer les plus honnêtes gens ; tout le pays ainsi divisé et troublé, en proie à une lèpre que rien ne saura guérir. Si le père est influent ou entendu aux affaires, on attendra sa mort et on ressuscitera le procès contre des enfants innocents et sans appui. Dès lors, plus d'assurance pour personne ; la dénonciation suspendue sur toutes les têtes. Voilà une partie des conséquences de la révision admise en affaire criminelle ».

Il n'y a pas moins d'élévation dans la manière dont il met en cause le fisc, c'est-à-dire l'autorité du prince, et

lui défend pour ainsi dire d'intervenir comme partie dans un procès contre des particuliers, surtout pour faire appel d'un arrêt d'acquittement : « Le rôle du fisc est de percevoir et de sauvegarder les deniers publics ; ce n'est pas de faire office d'accusateur public. Le prince n'est pas lésé, parce qu'un accusé a été reconnu innocent : « choisi par Dieu pour récompenser les bons et châtier les méchants, il remet la seconde tâche, comme odieuse, aux mains de ses ministres, et se réserve la première seulement. Sa cause devient odieuse quand il se porte accusateur, eût-il pour lui le bon droit et la loi. Le souverain se tromperait, qui croirait faire profit d'attirer par ce moyen en sa bourse l'argent de ses sujets, argent qui multiplie aux mains des citoyens, devient stérile aux coffres de l'épargne. Qui appauvrit les familles, appauvrit l'Etat. Le vrai trésor du prince est l'affection et les subsides volontaires de ses peuples. Et il cite Charles-Quint se faisant gloire, du moins en Comté, de n'avoir que ce que ses sujets lui voulaient donner.

Il termine par une vive sortie contre les dénonciateurs et les calomniateurs, qu'il dépeint « abusant le prince, vivant à ses dépens, rendant la justice méprisable et le souverain odieux ; mercenaires tout prêts à se mettre aux gages des mécontents et séditieux ; gens d'autant plus à craindre qu'ils cachent leur jeu, ayant réduit en science la pratique du mensonge, doucereux, cauteleux, insinuants, « accommodant le visage et la parole à l'inclination de ceux à qui ils ont affaire ; jamais ne blâmant personne sans avoir premièrement loué ; avec un art subtil, bâtissant leur calomnies sur quelque apparence de vérité ; prenant une action bonne ou indifférente d'un homme de bien et la détournant à faux lustre, afin que la vérité du gros de l'action donne créance au faux qui y est mêlé, et que toujours, quelque vérité qui se trouve, l'accusation puisse laisser de l'ombrage. Ils savent attirer à soi des compagnons, par espé-

rance de profit ou par société de crimes, prévenant ceux qui peuvent découvrir leurs méchancetés, les accusant ou querellant de bonne heure, afin qu'ensuite, s'ils disent contre eux la vérité, ils puissent opposer que c'est vengeance; et toujours ayant l'adresse de se servir de la main d'un tiers.

« Voient-ils quelqu'un perdu d'affaires, ou irrité d'un procès mal succédé ou d'injure reçue, en peine ou en crainte, ou d'esprit mal fait et susceptible de toutes impressions, ils lui offrent assistance, avouent et grossissent ses plaintes, le poussent en avant et eux-mêmes demeurent à couvert.

« Un autre de leurs traits, c'est de mettre discussion entre ceux qu'ils veulent assaillir ; puis, se rendant officieux à l'un des partis, souvent même à tous les deux, pour les mener à leur ruine ; s'adressant surtout aux grands et leur promettant merveilles, moins en vue de s'enrichir que pour les rendre intéressés en l'affaire. Leur moyen de se garantir, c'est d'accumuler affaires sur affaires, et jamais n'en laisser vider aucune ; une calomnie étant prête à se découvrir, en proposer une autre ; enfin, en se rendant nécessaires, mêler et envelopper toutes choses, afin que personne n'y voie goutte. N'ayant plus ni honneurs souvent ni biens à perdre, ils attaquent, injurient, diffament tout le monde, assurés que d'après leur dignité et impudence, chacun fuira de rien avoir à démêler avec eux ; ainsi, sans rien craindre pour soi, se faisant craindre de tous. Car les gens de bien, pour mordus qu'ils soient, ne s'en émeuvent guère et croient que la seule cure est l'eau du mépris, outre que le gros des hommes craint cette sorte de gens, les honore au dehors et s'en rend esclave, les uns par crainte, les autres par espoir ».

L'esquisse est vigoureuse : ni la vivacité ni la justice n'y manquent. Cela fait penser à Beaumarchais en certaines pages de ses mémoires.

Girardot conclut ainsi : « Il n'y a qu'un remède efficace

contre un tel fléau ; l'énergie du prince à châtier les dénonciateurs, comme fit Trajan, ou du moins l'attention à ne pas les encourager, à les tenir à distance, à forcer ceux qui dénoncent à le faire en personne et à prouver leurs dires. Car ce sont oiseaux de ténèbres, qui fuient le grand jour. Alors la justice sera honorée, l'Etat paisible et le prince hors de troubles ».

Et il fait connaître que le délateur ici amuse la justice ; en effet, il ne se porte pas partie lui-même et n'a reçu du procureur général aucun mandat ; enfin, s'il a versé 120 livres pour les frais de première instance, il n'a pas donné caution pour le reste.

Tout cela est appuyé de citations puisées aux sources, dans les Pandectes, dans Barthole et autres jurisconsultes. Il se couvre même d'un arrêt conforme rendu par le Parlement de Bordeaux.

Sans doute, il y a parfois dans ce Mémoire de l'exagération ; l'avocat force un peu le ton. Il s'y trouve aussi quelques images ou comparaisons bizarres, plus conformes au goût de ce temps qu'au nôtre. A cette époque, dit Voltaire, les avocats citaient saint Augustin et saint Jérôme ; Girardot, ici du moins, ne cite ni l'un ni l'autre ; mais parmi les victimes de la calomnie, il cite pêle-mêle la chaste Suzanne, Joseph, et Drusus persécuté par Séjan. Les Bourguignons se dénonçant et se déchirant à l'envi, sont comparés aux soldats de Cadmus s'entretuant les uns les autres. La même Bourgogne « est rendue étique par les délations, et les vapeurs de calomnies lui font perdre poulx, voix et chaleur ». Déjà dans sa dédicace au duc Albert, il ne manque pas de se comparer à ce fils de Crésus muet jusqu'alors, à qui le danger paternel délia la langue ; ainsi de lui, en face du danger de sa patrie.

Après les souvenirs classiques, la théologie aussi est invoquée, parfois d'une façon étrange. Girardot s'en appuye pour soutenir qu'il n'est jamais permis de dénoncer le

crime d'autrui, s'il est occulte, hormis le cas de perduellion (crime contre la sûreté de l'Etat) ; hormis ce cas, quiconque le fait, pêche mortellement. L'avocat ici fait évidemment confusion entre la faute morale ou le péché et le délit civil. L'éloquence du barreau ne s'était pas encore tout à fait émancipée ; au 18e siècle seulement, elle sera entièrement laïque.

Au reste ces défauts et ces taches sont rares; dans la plus grande partie du Mémoire, le style reste grave, sèvère, vigoureux. Girardot s'y montre déjà avec ses qualités distinctives, la netteté, la vivacité avec l'érudition. Ce morceau a les mérites ordinaires du genre, la méthode et la rigueur des déductions ; il y joint plus d'une fois la chaleur et l'élévation. Si l'on réfléchit qu'il fut écrit en 1618, et si l'on en rapproche certaines pages des écrivains français contemporains, on accordera que l'avocat bourguignon maniait la langue française avec une précision précoce ; très peu de tours et de mots ont vieilli ; c'est un mérite qu'il gardera jusqu'au bout.

Ce procès avait imposé à Girardot deux ou trois voyages en Flandre. Il venait de franchir la trentième année. C'est le moment où l'on s'affermit dans sa voie, où l'esprit prend une direction définitive, pour y demeurer le reste de la vie. Alors surtout, les influences subies sont décisives : elles manquent rarement à qui en est digne. Il fut donné à Girardot, dans l'un de ces voyages, d'en rencontrer de ce genre. Vers ce moment de sa carrière, des rêves de fortune sans doute hantaient son imagination ; des bouffées d'ambition lui montaient au cerveau. Ce voyage même y avait contribué : il se voyait, au cours de ses visites, bien accueilli en haut lieu, choyé par de grands personnages. Peut-être songea-t-il un instant à faire son chemin à la cour de Bruxelles, dans l'un de ces ministères qui ouvrait alors la voie aux grands emplois de la cour de Madrid. Sa mère, « sans l'avis de qui il ne prenait aucune

résolution », l'avait détourné, il nous l'apprend lui-même, de ce dessein. Mais cette autorité, si respectée qu'elle fut, n'eut peut-être pas prévalu à elle seule.

Un jour, à Bruxelles, à la table du chancelier Damant, il se trouva placé à côté d'un magistrat de la Chambre de Lille, « vieillard expert aux choses de cour », lequel, lui désignant leur hôte, lui raconta sa vie, ses débuts, ses grands desseins, puis ses espérances déçues, ses ambitions trahies ou par la fortune ou par de faux amis, et comment à présent seul il survivait à tous les siens ainsi qu'à tous ses rivaux. « Dès lors, dit Girardot, je commençai à suspecter les caresses que faisait la fortune à un jeune homme qui ne faisait que poindre. » Rentré chez lui, l'idée lui vint d'en composer un Dialogue en latin, où il prenait à partie la fortune, et rejetait ses avances en bravant ses menaces.

Un peu après, à Malines, il fit la rencontre d'un Père jésuite, Antoine Sulguet, supérieur des novices de cette ville, avec qui il se lia, et qui acheva, dit-il, de le détromper, lui montrant la vanité de toute chose ici-bas, le danger des grandes fortunes, « lui apprenant à suivre son chemin dans le monde sans être du monde et à n'avoir en vue que le royaume du ciel. » Puis le religieux lui mit en mains la *Vie du Chancelier Morus* pour qu'il la méditât, et y joignit un livre que lui-même avait composé sous ce titre : *Le Chemin de l'Immortalité*, où les mêmes leçons étaient exposées en un style plein d'onction.

Ce fut pour Girardot une lecture décisive, et comme le rayon d'en haut qui lui dessilla les yeux : ce fut le *Tolle, Lege* qui lui montra sa voie et le guérit des convoitises terrestres. La semence était tombée en bonne terre : toute sa vie, au milieu des situations les plus graves, dans le plus grand tracas des affaires, il retrouva en lui, au fond de son âme, un certain détachement de soi et du monde : il garda une vue sur le ciel. Sous le politique, sous l'inten-

dant d'armée, le dévot persista.

Le procès qui avait conduit Girardot à Bruxelles, avait eu un grand retentissement en Comté. Tous ceux qui se jugeaient dans notre province n'avaient pas cette importance, et pour ainsi dire cette envergure qui rappelle certaines causes plaidées par Cicéron. Toutefois, à Dole même, devant le Parlement, le débat s'ouvrait parfois sur les intérêts des plus hautes familles, sur ceux des villes mêmes. Ainsi, en 1621, Girardot est chargé par la ville de Poligny, au bailliage d'Aval, d'un procès contre ses comptables : les détails et les incidents de la cause n'ont pas été conservés.

La même année, il retourne aux Pays-Bas, mais cette fois comme délégué de sa ville natale. Salins avait certaines affaires à régler à Bruxelles. Depuis 1598, depuis que Philippe II avait détaché en quelque sorte de son empire le gouvernement des Flandres pour le donner en apanage à sa fille Isabelle et à son gendre l'archiduc Albert, c'est là que ressortissaient toutes les affaires du Comté, annexé à la Flandre ; de là partaient toutes les décisions politiques, judiciaires, financières, que le Parlement n'était pas autorisé à prendre. Les voyages alors étaient longs et dispendieux : De Dole à Bruxelles il fallait passer par la Lorraine, quelquefois par Paris. Aussi les villes principales de la province entretenaient un agent spécial dans cette ville, chargé d'y suivre leurs intérêts et de les tenir au courant des nouvelles. A cette époque Salins n'en avait pas : de là, la mission confiée à Girardot, sur laquelle d'ailleurs nous n'avons aucun détail.

Il n'en est pas de même d'une autre mission dont peu après le Parlement le chargea auprès de la même cour. Evidemment le talent, les succès de Girardot l'avaient mis en vue ; on l'employait volontiers aux affaires publiques : c'est ainsi qu'en octobre 1621, comme il se trouvait dans sa terre de Montigny près d'Arbois, il fut prié par le Par-

lement qui avait besoin d'argent, de négocier une avance de fonds avec les fermiers des Sauneries : l'affaire se traita à Montigny, à cause de la peste qui sévissait à Salins. L'année suivante, 1622, c'est une véritable négociation politique qui lui est confiée ; l'avocat peu à peu se fait homme d'Etat.

C'était alors la fin de cette première et confuse période de la guerre de Trente ans, où l'empereur Rodolphe, vainqueur de l'Electeur Palatin Frédéric V, le chassait de la Bohême, puis du Palatinat. Mais le généralissime de l'Electeur, Ernest de Mansfeld, faisait une retraite pleine de surprises, menaçant de se jeter tantôt sur les Pays-Bas, tantôt sur quelqu'autre dépendance de la maison d'Autriche. Le Parlement, sur certains bruits, conçut des appréhensions pour la Franche-Comté : il voulut assurer ses frontières contre cette épave inquiétante. Il avait besoin pour cela de l'assistance de l'Infante, d'abord pour employer à la défense du pays une partie des revenus du roi, ensuite pour obtenir un secours suffisant en gens de guerre ; et il jeta les yeux sur Girardot pour aller négocier ces deux points à Bruxelles.

Celui-ci partit de Dole le 23 juillet, arriva en quatre jours à Bruxelles en passant par Paris, et se mit aussitôt en rapport avec les ministres et autres personnages influents. Sa mission était des plus simples ; mais rien n'était simple avec la lenteur et les complications espagnoles. A Bruxelles, il y a un Conseil d'Etat qui règle les affaires politiques, et un Conseil de Finances, souvent en conflit d'attributions et d'autorité avec le précédent : il y a aussi l'ambassadeur d'Espagne, dont l'avis est très écouté, sans compter divers gens de cour dont l'influence, moins officielle, n'est guère moins sensible. Girardot, après avoir rédigé un exposé de la question pour le Conseil d'Etat, obtient d'abord une audience de l'Infante qui l'assure de son zèle pour la Comté, et l'informe qu'elle a ordonné à

Gonzalve de Cordoue de couvrir cette province. Puis il visite les ministres et conseillers les plus marquants.

Il obtient sans trop de peine l'objet de sa première requête : le Gouverneur de Comté pourra, de concert avec le Parlement, faire un emprunt au nom du roi sur ses domaines. Quant aux gens de guerre, aux officiers et aux ingénieurs qu'il était chargé aussi d'obtenir, il y en a un si grand besoin aux Pays-Bas qu'on ne lui promet rien.

Tout semblait réglé. Mais d'une part les nouvelles du théâtre de la guerre viennent modifier l'objet de sa mission ; de l'autre, le Parlement y ajoute sans cesse, et ne se lasse pas de fournir à l'activité de son député. Mansfeld ne prend nullement le chemin de la Comté ; il est à Sedan auprès de l'Electeur, en pourparlers, dit-on, avec la France par l'entremise du duc de Bouillon ; selon d'autres, au contraire, il va pénétrer en France pour donner la main aux Calvinistes : Gonzalve de Cordoue est donc maintenu à Thionville afin de parer à toute éventualité de ce côté. Mais voici un allié qui spontanément se présente pour la Comté : le duc de Lorraine offre de couvrir sa frontière du nord-ouest, en Bassigny : il a le même intérêt qu'elle « contre l'ennemi commun », c'est-à-dire contre le roi de France ; cependant il conseille à la Province de fortifier sa frontière nord-ouest, et propose de lui vendre pour cela son fief de Montureux-sur-Saône ; il en a écrit au Parlement. Celui-ci charge Girardot de pressentir les ministres sur cette ouverture : il fera valoir l'importance de mettre la Comté en état de défense pour ôter aux ennemis toute envie de l'attaquer. Puis, c'est le gouverneur, comte de Champlitte qui, en prévision de la guerre, négocie avec Besançon, ville impériale et libre, pour qu'elle accepte du roi d'Espagne une grosse garnison : le Parlement, jaloux de ses droits, écrit à Girardot d'agir auprès de l'Infante afin que le traité ne soit pas ratifié sans l'avis de la Cour. En même temps, il sollicitera un envoi de 1200 mousquets de

la fabrique de Liège pour les magasins de Dole. Ce n'est pas tout : le clergé, récemment prié de contribuer pour la défense de la province, a refusé : Girardot devra joindre cette affaire aux autres et dénoncer le fait aux ministres.

Aussi le 3 septembre il est encore à Bruxelles. Par suite des faits de guerre, il y a un nouveau revirement dans la situation : Mansfeld et l'Electeur Palatin viennent d'être complètement battus dans le Hainaut, à huit lieues de Bruxelles, par l'armée impériale (1). Berg-op-zomp est assiégé et Gonzalve s'est porté près d'Anvers pour couvrir l'armée de siège. « Dans tout ce tracas d'affaires », les ministres sont inabordables : Girardot ne peut obtenir aucune réponse définitive à ses diverses requêtes. Enfin, au dernier moment, le Conseil des Finances évoque l'affaire de l'emprunt comtois : il décide que l'emprunt sera fait par et au nom de la Chambre des comptes de Dole. C'est une solution toute nouvelle : mais il y manque la signature de l'Infante : pendant huit jours, Girardot multiplie les courses et les sollicitations pour l'obtenir ; il n'en vient pas à bout, « tant S. A. a d'urgens affaires qui la tiennent occupée ! » Enfin, de guerre lasse, après plus de deux mois de séjour et de démarches, il quitte Bruxelles, laissant en suspens une affaire qui eut pu à la rigueur se traiter et conclure en huit jours (2).

Il fit là son apprentissage de la temporisation et de la morgue espagnoles : Il y fit connaissance aussi avec certaines vues politiques, sur les nécessités défensives de la Comté, sur ses rapports avec les Etats voisins et avec Besançon. Plus tard, on le verra, ce double résultat de sa mission lui fut d'une grande utilité.

(1) Girardot n'omet pas de citer avec orgueil les Comtois qui se sont signalés dans les rangs impériaux à cette journée.

(2) Archives de Besançon ; correspondance du Parlement : juillet, septembre 1622.

II.

L'âge mûr. — Girardot chef de famille ; homme public. — Mission de Madrid, 1626.

Girardot avait des vues très arrêtées sur l'emploi de sa vie et en général sur la carrière à fournir par tous ceux de sa condition. Dans un de ses écrits, il met en première ligne, parmi les devoirs, la maison à fonder, l'avenir à assurer par un mariage convenable ; il veut que le fils de famille soutienne et agrandisse l'état de fortune qu'il a hérité de son père.

Mettant d'accord ses actes avec ses principes, Girardot épousait en 1623 une jeune héritière, Etiennette de Merceret, issue d'une famille bourgeoise annoblie (1) dont les chefs avaient occupé de hautes charges ecclésiastiques et civiles à Salins. Sa femme, outre d'utiles alliances, lui apportait une dot de 6000 livres comptant. Comme il y avait entre eux parenté au 4e degré, il fallut une dispense du pape et de l'official de Besançon. De ce mariage naquirent successivement quatre enfants : trois garçons et une

(1) Famille dont la filiation remonte à Jean Merceret, bourgeois de Salins, (1333), inhumé avec Jeannette de Chambenost sa femme dans une chapelle qu'il avaient fait construire à l'église Saint-Anatoile, où se voit encore leur tombeau. Les Merceret qualifiés, depuis le XVe siècle, damoiseaux et chevaliers, s'éteignirent au VIIe siècle, chez les de Vers qui en ont relevé le nom et les armes.

Ils portaient : *d'or à deux perroquets adossés de simple, becqués, colletés et membrés de gueules.*

fille; nous les retrouverons plus tard, à propos du testament paternel (1).

Un peu après, en 1625, pour compléter en quelque sorte l'établissement de sa maison, Girardot demanda et obtint du Conseil de Flandre de joindre à son nom le nom et les armes de la famille de Nozeroy, dont il descendait par sa mère (2).

L'année 1626 lui ouvrit pour ainsi dire la vie publique. Une de ces rivalités si fréquentes alors entre les villes principales de la province tenait le pays en suspens. Pour bien comprendre ce qui va suivre, il faut se rappeler que la Franche-Comté, depuis 1598, était rattachée au gouvernement de Flandres. Celui-ci avait été donné en apanage par Philippe II à l'archiduc Albert, son neveu, lequel était mort en 1621. Sa veuve, l'infante Isabelle, continuait le vicariat de Flandres. Pour toutes les affaires politiques, le Comté ressortissait directement de Bruxelles et seulement pour des cas très rares et en appel, de Madrid. Notre pays était donc bien éloigné de ses maîtres ; adossé au Jura, confinant à la Suisse et à la Savoie, sur tout le reste de la frontière, en contact avec la France, il leur semblait une place d'armes utile contre les pays voisins et aussi un passage commode pour des troupes allant d'Italie en Flandres et réciproquement. Encore ce dernier avantage était-il bien diminué depuis qu'Henri IV, par l'acquisition du Bugey et du pays de Gex (traité de 1601) avait comme enserré la province au Sud en ne lui laissant qu'un étroit passage, le pont de Beauvoisin, vers la Savoie. Aussi, dès cette époque, les ministres d'Espagne n'apportèrent-ils plus, à ce

(1) Disons tout de suite qu'ils moururent tous sans laisser de postérité.

(2) A partir de 1625 Girardot porta : *Ecartelé : aux 1 et 4 d'azur, au chevron d'or, accompagé de 3 croisettes de même,* qui est Girardot, *aux 2 et 3 d'azur à trois colombes d'argent becquées et membrées de gueules,* qui est Nozeroy.

qu'il semble, qu'une attention distraite aux affaires de la Province. Avec ses trois baillages d'Amont, d'Aval et de Dole, elle représentait à peu près les trois départements actuels du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône, moins toutefois Besançon, ville impériale et libre, enclavée au milieu d'elle depuis des siècles avec un territoire d'environ soixante villages. Dole était la capitale de la province, le siège du Parlement, de la Cour des Comptes, de l'Université. Outre la possession de fait, elle avait à tous ces privilèges, des titres glorieux qui lui constituaient un droit, je veux dire sa résistance héroïque de 1477 au moins. Elle allait, du reste bientôt, en acquérir d'autres encore.

Or, dès la fin de l'année 1625, on apprit à Dole que Besançon négociait avec l'Espagne son retour à la couronne. Les conditions n'étaient pas encore connues (on parlait de garnison à fixer, du droit de gardienneté à préciser, etc.), mais l'une entre autres ne faisait pas de doute : Besançon voulait être capitale, avoir chez elle les grands corps de l'Etat, le Parlement surtout et l'Université, tel était le prix qu'elle mettait à sa réunion définitive.

Les co-gouverneurs de Besançon avaient mis l'affaire en train dans le plus grand secret, et malgré une minorité opposante considérable, elle était assez avancée pour que deux des magistrats de la ville libre fussent partis vers la fin de cette année 1625 pour Bruxelles, afin d'en poursuivre la solution.

Le Parlement directement intéressé dans l'affaire ne pouvait décemment intervenir et prononcer dans sa propre cause ; représentant et délégué du pouvoir central, il ne pouvait par aucune manifestation préjuger et pour ainsi dire engager la décision du souverain, ni contrarier non plus l'intérêt de l'Etat. D'ailleurs l'avis de ses membres les plus influents n'etait pas douteux. Pour la plupart originaire des environs de Dole, dès longtemps établis dans le

pays, ils répugnaient à un changement qui eut déplacé le centre de leurs habitudes et de leurs intérêts. Ils redoutaient aussi le contact avec la très susceptible et très remuante municipalité de Besançon ; et comme il arrive parfois, ils couvraient leurs répugnances privées du manteau de l'intérêt public, disant que ce changement aurait de graves conséquences, en entraînerait d'autres, etc. S'ils ne prirent pas parti ouvertement, ils ne laissèrent pas de faire entendre en haut lieu leur avis et leurs doléances.

Ce fut donc le Conseil de ville, ou comme on disait alors, le Magistrat de Dole, qui prit en main l'affaire. Dole avait alors, pour représenter ses intérêts à Bruxelles, un sieur Chaillot, le plus diffus sinon le plus zélé des correspondants. Le 11 avril il écrit au conseil qu'il vient d'apprendre que le député bisontin, Chifflet, après avoir négocié non sans succès avec l'infante, était parti pour Madrid afin d'obtenir la ratification du roi. A force d'adresse et d'argent, il a réussi à se procurer une copie de ses propositions secrètes (1) ; il y joint les répliques faites par les Bisontins contre la requête de la ville, répliques où le conseil et la ville sont fort malmenés, accusés de soutenir le monopole dolois au mépris des vrais intérêts de Sa Majesté. Il fait entendre que pour réussir les Bisontins ont promis des choses qu'ils ne pourront tenir, qu'il faut en profiter, adresser des remontrances à Bruxelles et à Madrid, mais en évitant de mettre en avant l'intérêt dolois et prouver au roi qu'on cherche à l'abuser par de fausses promesses.

Le conseil saisit avidement cette ouverture. A la réception de cette lettre, le 19 avril, il décide l'envoi d'une députation à Madrid ; une somme de 7.000 pistoles est votée pour les frais de cette démarche ; des instructions sont ré-

(1) Chaillot se procure ces renseignements auprès d'un des hauts conseillers de l'Infante, moyennant 27 pistoles (37 francs). « On ne pouvait, dit-il, offrir moins, en égard à la qualité de la personne. » Lettre du 11 avril.

digées et deux députés nommés avec prière de hâter leur départ : c'étaient le mayeur de Dole, sieur de Byarne, et l'avocat au Parlement Girardot (1).

Les délégués quittèrent Dole le 5 mai 1626, se dirigèrent d'abord sur Lyon, afin d'y prendre des lettres de change sur les banquiers de Madrid, prirent la poste à Limoges, s'arrêtèrent quelques jours à Bordeaux et arrivèrent à Madrid le 5 juin.

A peine installés et « après avoir mis leur équipage à la mode d'Espagne » ils se heurtèrent à une grave difficulté : ils n'avaient pas de lettre d'introduction (2) et le roi n'accordait d'audience qu'à ceux qui en étaient munis ! Cependant l'occasion pressait : le député de Besançon multipliait les démarches et trouvait de puissantes protections ; impossible de faire venir des lettres de crédit de Bruxelles ou de Dole : il faut trois semaines au moins au courrier qui va de Madrid en Flandres et huit jours de plus pour aller à Dole ; les pièces arriveraient quand tout serait décidé contre les intérêts Dolois !

Mais à quoi serviraient les chambellans s'ils n'étaient pas complaisants !

Dole avait à cette époque, pour solliciteur à Madrid, un un certain d'Ayala, moitié gentilhomme et moitié domestique, sachant allier à l'emphase castillanne, le rappel de ses services intéressés, qui écrit à ses commettants des let-

(1) Girardot fut choisi quoiqu'absent et parceque formé aux affaires publiques de ce pays (Relation de cette ambassade que j'ai l'intention de publier prochainement). Boyvin déclare que c'est une bonne et prudente élection (Lettre du 26 avril). Girardot était à ce moment proposé pour la première place vacante de conseiller au Parlement. Il pouvait y perdre sa nomination. Néanmoins, il accepta par patriotisme.

(2) Le gouverneur de Franche-Comté, le comte de Champlitte, refusa de leur donner des lettres d'appui ; ils n'osèrent rien demander à l'Infant et pour cause.

tres mêlées de français et d'espagnol et qui ne manquent pas d'esprit (1).

C'est lui qui accompagna les députés dolois dans leurs visites et les aboucha surtout avec le seigneur don Diégo, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, par l'entremise duquel ils obtinrent une audience du roi (10 juin). L'audience fut courte ; les délégués se bornèrent à prier Sa Majesté, pour ne pas la fatiguer, de vouloir bien leur désigner un de ses ministres qui lui rapporterait cette affaire. Le roi les envoya à l'évêque de Ségovie, conseiller d'Etat et président du Conseil de Flandres. C'était l'ancien confesseur de l'archiduc Albert et Girardot l'avait rencontré déjà plusieurs fois dans ses voyages à Bruxelles.

Girardot prit en main l'affaire et par son propre récit nous le voyons traiter directement avec l'archevêque de Ségovie, ayant son collègue de Byarne presque pour simple auditeur complaisant. Prié de mettre par écrit ce qu'il vient de dire, il rédige un mémoire où tout est parfaitement exposé. On y voit clairement les conditions offertes par le roi à la ville de Besançon, les exigences de celle-ci, et les conséquences qui devaient découler de ce traité. Résumons-les.

Besançon, cité impériale et libre, sous la suzeraineté nominale de son archevêque, prince du Saint-Empire, se gouvernait depuis son traité avec Philippe-le-Bon, en 1451, en vraie république. Elle avait son territoire délimité et sa juridiction propre ; seulement le roi d'Espagne y entretenait un grand juge pour rendre la justice conjointement avec les gouverneurs de la ville. Enfin il y avait une garnison de trois cents hommes pour garantir sa souveraineté. Plus d'une fois, Besançon avait usé de sa liberté

(1) Il avait écrit déjà le 28 mai au conseil de Dole, mais sa lettre arriva le 14 juillet, trop tard par conséquent pour éviter les frais d'une députation pour une affaire dont il se serait bien chargé lui-même.

tantôt pour nouer des liens d'amitié, notamment avec les Suisses, en 1579, tantôt pour faire des avances à la France; elle avait même songé plusieurs fois, avant 1626, à se donner entièrement à l'Espagne, mettant à sa cession le plus haut prix possible et ne pouvant jamais l'obtenir. Girardot montre ensuite combien il eut été à regretter qu'elle l'eut obtenu : le Parlement à Besançon eut été rapidement accaparé par les familles du pays qui en eussent occupé toutes les charges et ne serait-il pas dangereux de le remplir d'étrangers? Puis, Besançon ne peut disposer d'elle-même sans l'avis de l'archevêque qui est son maître effectif et réel, ni du peuple entier puisqu'elle est une ville éminemment démocratique; or ni l'un ni l'autre n'ont été consultés et on court le risque, une fois la chose faite, de voir ceux-ci désavouer des négociateurs sans mandat. Le fond de toute cette affaire, continue notre avocat, c'est que les Bisontins veulent se rendre les maîtres de toute la Franche-Comté. Une fois cela fait, il ne leur manquera qu'une alliance avec quelque puissant voisin pour qu'ils se proclament en république indépendante. Enfin un tel changement exposerait le comté de Bourgogne aux plus grands des hasards; il mettrait en péril la pureté de la religion, la bonne union entre les trois ordres de l'Etat, porterait atteinte à l'amour des sujets pour le roi, c'est-à-dire ébranlerait les fondements mêmes de la prospérité et du salut du pays.

Nous laissons à part les menues raisons que Girardot glisse sous forme de prétérition : pertes que ce déplacement occasionnerait aux membres du Parlement, frais occasionnés à la couronne par la construction d'un palais à Besançon, danger pour le transfert des archives, Dole déshonorée par cette mesure, etc.

Le vrai est pourtant que les députés défendaient une cause mauvaise, que la plupart de leurs raisons étaient

spécieuses et que la mesure en question était favorable à l'Espagne. La possession de Besançon donnait enfin à celle-ci un centre en Franche-Comté, dérobait cette ville aux convoitises des Etats voisins, éteignait un foyer d'esprit démocratique, faisait disparaître une juridiction privilégiée, et tous les raisonnements de Girardot devaient échouer là-devant.

Ces *Remontrances* avaient été rédigées en français, parce que l'évêque de Ségovie entendait fort bien cette langue et pour en dérober le contenu à son entourage ; Girardot les fit suivre de pièces justificatives traduites en espagnol pour pouvoir plus commodément être mises sous les yeux du roi.

Mais ce n'était là que le prélude des négociations. Il ne servait de rien d'avoir pour soi le roi et l'évêque président du conseil de Flandres, il fallait surtout convertir le duc d'Olivarès, premier ministre et tout puissant sur l'esprit de son maître. Malheureusement il est plus difficile de l'aborder que le roi. Enfin, grâce à une recommandation spéciale de don Diégo, les députés dolois sont reçus par lui le 20 juin, « après plusieurs heures de patience ». Sur une question du duc, Girardot reprend en détail l'exposé de l'affaire ; Olivarès le laisse dire et lui répond que le roi n'a pas l'intention d'acquérir Besançon ; que Sa Majesté a assez de royaumes et de cités ; qu'Elle veut seulement empêcher que cette ville tombe en des mains ennemies de l'Espagne et pas autre chose.

A vrai dire, cette réponse mettait fin aux perplexités de Dole et du même coup à la mission des envoyés. Mais entre les paroles du premier ministre et un acte authentique, il y avait loin. On va le voir d'ailleurs.

Quelques jours en effet se passent et de Byarne et Girardot sont mandés chez l'évêque de Ségovie. Ils le trouvent inquiet ; il craint, dit-il, que Besançon, refusant de traiter avec le roi s'adresse ailleurs, introduise des étrangers dans

la province. De plus, il sait que le gouvernant des Pays-Bas et son Conseil, ainsi que la plupart des personnages politiques consultés à Bruxelles sont favorables au projet de transfert; le député bisontin Chifflet vient justement d'apporter au roi la lettre de l'Infante où elle lui signale l'état des choses et s'en remet à sa décision.

Le sentiment de l'évêque était d'un grand poids. Président du conseil de Flandres, rapporteur de l'affaire auprès du Conseil d'Etat, son avis pouvait entraîner celui de cette assemblée. Aussi Girardot redouble de précautions de ce côté : d'abord, se conformant aux mœurs du pays, il s'assure d'une personne qui l'avertira chaque jour de ce que fera ledit président, des papiers et pièces qui lui seront présentés, des personnes qui viendront l'entretenir, et du moment où il aurait achevé de lire ses *Remontrances* et les pièces à l'appui.

Cette même personne lui sert à se procurer une pièce secrète de la plus haute importance : les conditions proposées par le Roi aux députés de Besançon et les réponses de ceux-ci sur chaque article ; le projet de traité, on a vu, avait été surpris à Bruxelles par Chaillot, et envoyé à Dole avant le départ des députés ; mais c'était un résumé : il pouvait s'y trouver des inexactitudes ou des lacunes. Girardot put s'assurer par le texte *in extenso*, que toutes les exigences stipulées par le roi et les bisontins étaient d'accord avec le résumé de Chaillot, tel que nous l'avons présenté ci-dessus.

Sur ce et averti que le Président avait fort avancé son travail, Girardot rédigea cette fois en latin un mémoire pour réfuter les raisons des ministres de Flandre favorables au transfert, montrer les causes de suspicion qui les tiennent en échec, et exposer les moyens de conserver au roi tout à la fois la Comté et Besançon.

Dans ce mémoire bien déduit et élégamment écrit, il établit surtout deux points : que le meilleur moyen et le

moins dispendieux de tenir en bride Besançon, tout en mettant la province à couvert, c'est d'achever les fortifications des places frontières. Puis, que si le roi tient absolument à s'assurer plus directement de Besançon, il faut qu'il s'adresse à l'Empereur leur suzerain légitime et se fasse mettre par lui en possession de la garde de cette ville car le titre de protecteur est à éviter : *il veut*, dit-il, *la ville libre*. Tout ce que Besançon peut faire, est de se faire comprendre dans la neutralité du Comté avec la France, neutralité qui est garantie par les Suisses. Du reste, ce qui fait la force de Besançon ou du moins son arrogance, c'est l'éloignement de ses maîtres, et leur incurie, qui ont permis à cette cité de prendre des allures et le nom de cité libre (1).

Que l'Empereur maintienne avec plus d'énergie ses droits ; que le grand-juge, délégué du roi à Besançon, se montre vigilant à l'égard de l'hérésie ; que, d'autre part, les ministres de Bruxelles se montrent moins débonnaires pour les continuels empiètements des magistrats bisontins ; qu'enfin le Parlement, dans la défense de ce double intérêt, soit soutenu comme il doit l'être (2) et toutes choses rentreront dans l'ordre. S'il faut au roi une garantie plus solide, et ici Girardot touchait au moyen secret dont il avait entretenu le duc d'Olivarès, le roi peut se faire investir par l'empereur de la garde et défense de Besançon ; le consentement de cette ville n'est pas nécessaire ; il n'y a là qu'un transfert légitime du droit de souveraineté : les susceptibilités des citoyens pourront être aisément apaisées ; enfin ce moyen n'exige ni force armée, ni dépenses.

Il y a dans cette pièce, et ce n'est pas la seule, une dextérité singulière : toutes les difficultés semblent pré-

(1) Allures qui ont été jusqu'à chasser, comme il est arrivé depuis, leur archevêque, prince du Saint-Empire.

(2) Les Bisontins venaient de faire afficher de nuit, jusque sur les portes de Dole, un édit refusant toute obéissance au Parlement et à son procureur général.

vues, résolues ou écartées ; tout est ingénieux, spécieux ; même ce qui prouve que Girardot n'était pas entièrement dans le faux et le chimérique, en proposant au roi d'acheter de l'empereur le droit de garde de Besançon, c'est que quarante ans plus tard, en 1667, l'affaire fut reprise sur cette base par le roi d'Espagne Philippe III ; un traité fut signé entre lui et l'empereur qui lui cédait Frankendalt sur le Rhin en échange de Besançon ; il n'aboutit pas, uniquement parce que la ratification du traité arriva trop tard, quand déjà Besançon était aux mains de la France.

Toutefois, ces suggestions de Girardot dénotent à notre avis un esprit plus fertile que solide. D'abord il n'était point chargé de traiter avec l'Espagne des meilleurs moyens de s'assurer de Besançon ; ses instructions n'en disaient mot. C'est, on l'a vu, dans un entretien avec le duc d'Olivarès, qu'avec son impétuosité habituelle, il s'était lancé sur cette piste nouvelle. En second lieu, il ne paraît pas songer qu'en donnant cet avis il risque d'aller droit à l'encontre du but de sa négociation : car Besançon, ville centrale et populeuse, une fois pleinement acquise à l'Espagne, devait attirer tôt ou tard dans ses murs les grands corps de la province : sans compter la contradiction où il tombe nécessairement en indiquant les moyens de donner au roi une ville qu'il a déclarée d'abord hostile au roi, factieuse, presque ingouvernable.

Enfin le rapport du président de Flandres se trouva prêt ; il exposait le projet de transfert avec les raisons pour et contre, et tout en insistant sur les premières, remettait au roi, c'est-à-dire au Conseil d'Etat, la décision à prendre. C'était maintenant à cette Cour suprême de trancher le débat. Le Conseil d'Etat de Madrid, sous la présidence du premier ministre et favori, était composé de quinze membres : c'étaient, avec le confesseur et l'oncle du roi, tous les anciens gouverneurs des vastes provinces de la monarchie espagnole, des Indes, de Milan, de Naples, des Flan-

dres, etc., tous rompus aux affaires par une longue pratique, tous familiarisés de longue date avec les traditions, les intérêts, l'esprit, les maximes de la monarchie d'Espagne. Les conseils particuliers de chaque province préparaient la besogne : le Conseil d'Etat décidait, et il n'y avait presque pas d'exemple que le roi eut résisté à son avis.

Justement le Conseil d'Etat devait se réunir le lendemain. C'était trop tôt : Girardot n'était pas prêt ; il obtint, détail encore caractéristique, que ce jour-là le secrétaire du Conseil, Don Iliéronino della Torre, ne déposerait pas sur le bureau le rapport du Président de Flandre : ce qui lui assurait un répit de quelques jours : le Conseil se réunissant trois fois par semaine. Aussitôt il retourna faire visite à tous les hauts conseillers d'Etat, s'enquit auprès de « personnes savants aux affaires de la Cour, de l'humeur et portée d'esprit de chacun d'eux, se fit indiquer les plus influents, les plus assidus, après quoi il se mit à l'œuvre, rédigea trois mémoires spéciaux, les présenta à chacun des membres, après que le bon d'Ayala se fut chargé de les *translater* en espagnol.

Dans ces mémoires, Girardot reprend l'affaire de plus haut et aborde avec plus de franchise la question politique. Il montre la Franche-Comté entourée de quatre voisins puissants : l'Allemagne, la France, la Suisse et la Savoie, ne devant sa sécurité au dehors qu'à sa neutralité, sa tranquillité intérieure qu'à son prince, gardien fidèle de la foi catholique et de la paix publique; cet état de choses qui dure depuis près d'un siècle et demi, est sur le point d'être altéré par le transfert projeté du Parlement à Besançon, sans profit réel pour le roi et sans nécessité. Car par le traité que ceux de Besançon lui proposent, le roi n'acquiert pas la possession effective de cette ville; on lui donne un vain titre et pas de garanties puisqu'on lui refuse la garnison qu'il demande ainsi que les clefs, et pour ce qui est des fortifications, il lui faudra de longues années et

de longues dépenses pour les achever, et en attendant le Parlement sera à la merci soit du gouverneur militaire ou du peuple de Besançon, et son autorité amoindrie, celle du roi l'est aussi et la justice et la religion sont en péril et tout l'état est ébranlé. On craint que Besançon, si on rejette sa demande, ne se mette sous la protection d'un prince étranger ? sa situation au milieu de la Comté le lui interdit aussi bien que ses liens politiques envers l'Empire ; si ce danger était réel, Charles V et Philippe II n'auraient-ils pas dès longtemps annexé de gré ou de force la ville à la province ?

Besançon ne tend qu'à une chose : s'émanciper entièrement, sortir de la sujétion de l'empire sans passer sous celle du roi, en un mot s'ériger en république libre.

Puis et surtout, le roi, en mettant la main sur Besançon, en le fortifiant, modifierait gravement la situation de la Comté et mettrait en défiance tous ses voisins ; car cette province n'a été respectée jusqu'ici par les belligérants, que parce qu'elle est neutre et ne porte ombrage à personne. S'emparer de Besançon, c'est donner des sujets d'appréhension aux quatre états voisins, surtout à la France qui a sa frontière ouverte de ce côté et sera forcée de la fortifier. Ainsi ni le service du roi ni l'intérêt du pays ne trouvent leur compte au changement projeté. Quant à l'avis des ministres de Bruxelles, dont on s'autorise en les supposant désintéressés, il n'est pas suffisamment éclairé ; ils n'ont pas connu toutes les raisons d'Etat qu'on fait valoir aujourd'hui ; et pourtant l'Infante, ses conseillers entendus, n'a pas voulu trancher la question et l'a laissée indécise (1).

Ainsi, grâce à Girardot, le débat s'élargissait, la question s'élevait ; il ne s'agissait plus seulement de la compétition de deux villes rivales à posséder le Parlement. Il y

(1) Voir Chifflet, p. 36.

allait des intérêts vitaux de l'Espagne, de sa politique entière.

Ces mémoires achevés et traduits, Girardot accompagné de son collègue se mit en devoir de les porter tour à tour à chacun des conseillers d'Etat.

Ils voulaient même remettre à chacun des conseillers une copie de leurs *Remontrances* avec les pièces à l'appui ; le secrétaire leur fit entendre que leurs mémoires avec le rapport du président de Flandres suffisaient. La discussion en irait plus vite ; du moins Girardot voulut mettre toutes les chances de son côté: il fit prier tous les conseillers qui lui avaient paru favorables de ne pas manquer la séance du Conseil, et pour couronner l'œuvre le jour même de la séance, il alla trouver une seconde fois le duc d'Olivarès, et « après quatre heures d'attente en la presse d'une infinité de seigneurs et gens de qualité », admis en présence près du favori, il reprit l'entretien sur les moyens secrets d'assurer Besançon au roi, et lui présenta sur ce point un mémoire en latin, probablement le même qu'il avait remis à l'évêque de Ségovie. Le duc lui désigna un de ses secrétaires avec qui il pourrait poursuivre cette affaire.

Enfin le Conseil d'Etat se réunit et examina le rapport du président de Flandres, puis envoya au roi son avis. Mais le secret des délibérations fut bien gardé ; en vain les trois ou quatre jours suivants les députés vont chaque après-midi à la cour, aux alentours du palais du ministre ; ils ne recueillent que de vagues rumeurs ; l'oncle du roi, le duc de Bragance, leur dit en passant que tout va bien ; un autre leur assure que le rapport du président de Flandres est en leur faveur. Dans son impatience, Girardot s'avise de demander audience au secrétaire du premier ministre, Don Diégo. Celui-ci le renvoie à plus tard, mais deux ou trois jours après, rencontrant les députés dans une salle du palais, il prend Girardot à part et lui parle sur la question avec une certaine vivacité.

Pourquoi Dole voulait-elle absolument faire échec à un projet que les ministres de Bruxelles, que l'Infante même jugeaient avantageux à l'Espagne, que l'archiduc Albert, peu avant sa mort, voulait mener à bonne fin ? Le Parlement ne serait pas plus en péril à Besançon qu'à Dole, si le roi y tient une bonne garnison ; Dole n'a pas à se plaindre ; elle a été assez récompensée de son zèle : si les prédécesseurs du roi lui ont fait une situation privilégiée, aujourd'hui les temps sont changés, l'occasion semble favorable pour transporter le Parlement à Besançon, il faut en user, le service du roi ne doit pas souffrir des intérêts particuliers de Dole, etc.

Girardot répliqua par les raisons que l'on connaît déjà, les retournant de toute manière, les faisant paraître sous le plus beau jour, protestant que le zèle du bien public, et non l'intérêt local, avait dicté la démarche de ses commettants. Il rappela encore le danger de porter atteinte aux privilèges de la province qui en seraient lésés ; l'énormité des dépenses à faire auxquelles la province certainement refuserait de contribuer ; les fortifications de Dole et de Gray sont en souffrance et à terminer ; où le roi trouvera-t-il de l'argent pour celles de Besançon ? à quoi Don Diégo répondit qu'en effet « il faudrait beaucoup de sel pour bâtir tant de murailles (1). »

Girardot revint encore sur les craintes que l'acquisition de Besançon inspirerait aux Etats voisins, les conflits qui en pourraient naître ; il cita l'exemple tout récent de la Valteline (1624) ; il finit enfin en montrant la Franche-Comté si fort à la convenance de ses voisins que chacun saisirait volontiers un prétexte d'y intervenir et de s'en emparer.

Don Diégo parut se rendre à ces raisons et assura Girardot qu'il en ferait part au roi, et au premier ministre.

(1) Allusion aux revenus des domaines du roi en Comté, constitués surtout par les sauneries de Salins.

Quoiqu'il en soit, l'avis du Conseil d'Etat sur l'affaire de Besançon fut envoyé au roi, mais pendant plus de huit jours il fut impossible aux députés de connaître ou même de pressentir sa décision. Ils allaient d'un ministre à l'autre, au président de Flandre, questionnant les secrétaires, épiant les visages, le tout en vain : rien ne transpirait du sort qui leur était fait. Pendant qu'ils couraient ainsi les antichambres, renvoyés d'un bureau à l'autre, un avis mystérieux leur fut donné. Un français d'origine, directeur de l'hôpital Saint-Louis à Madrid, très familier à l'ambassade de France, leur fit dire qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes ; l'ambassadeur de France savait pour quelle affaire ils étaient à Madrid et lui en avait parlé ; il ne pouvait pas s'expliquer davantage ; mais il y avait « anguille sous roche » ; d'ailleurs au moyen d'un sien ami, colonel du régiment écossais, Labreuse offrait de les servir et de leur ménager un accès facile après des ministres. Dans cet avis, Girardot ne vit qu'un piège tendu aux députés par l'ambassade de France, et sans doute il ne se trompait guère.

Les députés continuaient à s'évertuer en vain pour connaître la décision du roi. Enfin un jour Girardot rencontre le chambellan du premier ministre, Don Diégo, le presse, et en apprend que le roi a prononcé, mais qu'il a jugé convenable d'envoyer directement sa réponse à l'Infante, sans la publier à Madrid, afin que les deux parties la reçussent par l'entremise de cette princesse ; qu'il a cru devoir agir ainsi par égard pour sa tante qu'il veut traiter en princesse souveraine, et non en gouvernante. Le jour même, ce renseignement est confirmé aux députés par le président de Flandres.

Sur ce, Girardot se récrie : comment les députés feront-ils pour justifier à leurs commettants qu'ils ont accompli de tous points leur mission? Que du moins le roi consente à écrire quelques lignes à la ville de Dole. La

ville, répond le président, n'ayant pas écrit à S. M., n'a pas de réponse à en attendre. Girardot, avec son adresse habituelle, riposte à cette observation : C'est par excès de respect que la ville n'a pas écrit au roi et a préféré lui envoyer des députés, et il cite un précédent remontant à 1587, où, en sa faveur, Philippe II n'avait pas laissé d'honorer d'une réponse la ville de Dole. Enfin sur sa requête écrite et avec l'appui du président, il obtient gain de cause : le roi accorde la lettre. Elle est datée du 13 septembre 1626, et adressée au mayeur et Conseil de Dole ; elle portait en substance que le roi ne ferait rien au préjudice de la Comté et en particulier de Dole, qu'il avait entendu tout ce que ses députés lui avaient représenté sur le sujet de leur mission, de quoi il demeurait satisfait, et qu'au surplus il les renvoyait à l'infante qui leur fera connaître sa décision.

Le même jour, ils obtinrent communication par leur affidé secret, et non sans peine, de la teneur de cette décision. La voici dans sa nudité : S. M. entend qu'il ne se fasse pas de nouveauté.

Cette ligne et la lettre du roi furent l'unique fruit qu'ils rapportèrent à Dole. Toutefois avant de quitter Madrid, ils avaient, pour obéir à leurs instructions, encore une question à vider : l'agrandissement de Dole, de ses murailles, et l'invitation au roi d'y contribuer. C'était un peu tard : la question était toujours fâcheuse à soulever avec un roi qui avait tant de guerres sur les bras dans tous les quartiers de la terre et qui songeait plus à demander à ses sujets des subsides qu'à leur en fournir. Girardot le sentit, et afin d'adoucir sa requête, tout en accomplissant son mandat, il rédigea pour le roi un mémoire où il lui suggérait les moyens d'aider Dole sans bourse délier.

Ces moyens étaient d'y consacrer pendant quelque temps la moitié des dons gratuits accordés par les Etats du pays, de lever une taxe particulière sur le ressort de Dole à qui

surtout les travaux devaient profiter, enfin d'employer à ceux-ci les vagabonds et criminels au lieu de les condamner aux galères. Il demande aussi que le Parlement ait la surveillance et la direction de l'œuvre, l'ingénieur Tissot restant chargé de l'exécution.

Girardot joignit à son mémoire un plan de la ville de Dole : plan et projet financier furent renvoyés au président de Flandre qui les renvoya aux ministres de Bruxelles ; puis, il n'en fut plus question.

La mission, cette fois, était close. Restait à prendre congé du roi et des ministres. A l'audience royale, grand fut l'embarras des députés, ne pouvant remercier le roi d'une décision qu'il avait voulu tenir secrète ; ils se bornèrent à lui exprimer leur ressentiment de ses bons soins pour Dole et la province. La dernière entrevue avec le duc d'Olivarès fut plus cordiale ; Girardot paraît y avoir été l'objet d'attentions marquées, le duc le tira à part dans un coin du salon et lui dit que s'il avait à l'entretenir d'autres affaires touchant la Comté, il aurait toujours une heure libre pour l'entendre : sur quoi, Girardot qui n'était jamais au dépourvu, tira de sa poche un Ecrit sur l'état présent de la Comté et les altérations qui s'y étaient introduites. Le ministre prit le manuscrit, loua son zèle et l'engagea à lui écrire sur le service du roi, et lui fit cette remarque, dont l'application garde encore son opportunité, que chacun dans sa province peut voir juste sur ce qui est le bien et l'intérêt de cette province, mais que les ministres seuls et le Conseil d'Etat peuvent discerner le bien et l'intérêt de l'Etat ; après quoi, avec toutes sortes de civilités, il les congédia.

Girardot se sentit encouragé. Il prit le temps, avant de quitter Madrid, de faire imprimer et traduire son manuscrit et dans sa visite d'adieux le remit à chaque conseiller d'Etat, comme un Résumé à consulter sur les moyens de conserver la province. Cette visite enfin fut pleine

de courtoisie de part et d'autre; Don Pedro de Tolède, avec une impétuosité toute castillane, dit qu'il voulait être désormais le solliciteur de la Comté à la cour, et que ses intérêts lui seraient plus chers que ceux-mêmes de sa ville de Tolède.

Après avoir rétribué les services de ceux qui leur avaient prêté les mains, les deux députés quittèrent Madrid vers la fin de septembre. A Barcelone, Girardot déjà malade de la fièvre fut atteint de dyssenterie et obligé de ne plus faire route qu'en litière. A Monserrat, ils s'arrêtèrent pour faire leurs dévotions à la madone du lieu ; puis, prenant leur chemin par le Languedoc, la Provence et Lyon, ils rentrèrent à Dole le 25 octobre 1626, après six mois d'absence.

La mission avait réussi, mais les magistrats de Dole, en présence du succès, le crurent plus facile qu'il n'avait été réellement et se persuadèrent bientôt que sans frais d'ambassade, d'imprimés, de gratifications on serait arrivé au même résultat. De plus, à peine les députés partis, ils avaient reçu d'Ayala le très utile conseil de traiter leur affaire à Bruxelles plutôt qu'à Madrid, et Chaillot, leur agent dans cette ville, leur faisait valoir que peut-être la démarche faite en Espagne, directement auprès du roi, pourrait indisposer l'infante. On apprenait aussi que Besançon insistait de nouveau auprès de celle-ci pour faire revenir le roi sur sa décision. Enfin ils étaient fâchés comme d'un manque d'égard de ce que le roi les renvoyait à Bruxelles pour connaître officiellement la décision qu'il avait prise à Madrid, leurs délégués étant auprès de lui. Une chose acheva de mettre le comble à leur mauvaise humeur. Ce fut le compte des dépenses, qu'en l'absence de Girardot, retiré pour cause de santé dans sa terre de Montigny, de Byarne leur présenta le 12 novembre. Les 950 pistoles (7.600 fr.) votées se trouvaient insuffisantes. Il fallait y ajouter encore au moins 450 francs et encore les

députés ne tenaient-ils pas compte de leurs frais de maladie, des visites de médecin, et du traitement de leur secrétaire.

Le Conseil, un peu trop parcimonieux, retrancha à ses mandataires trois jours de voyage à raison de deux pistoles par jour et leur fit attendre deux mois le solde de leur compte.

Ce n'est pas tout; dès le lendemain de leur retour, il avait chargé Girardot de réclamer à Bruxelles une copie de la lettre du roi; la réponse se fit attendre jusqu'au 16 février 1627, et ne fut rien moins que satisfaisante. L'infante, y disait-on, ferait connaître ultérieurement et en temps utile la décision du roi, son neveu. Cela semblait fort à une fin de non recevoir.

Quoiqu'il en soit, le Conseil mécontent ne fit plus mention de la commission de Madrid jusqu'à ce qu'enfin, quatre ans plus tard, après sans doute une lettre plus explicite de Bruxelles, on revint sur l'affaire; Girardot fut prié de rédiger son mémoire, des remerciements lui furent votés (Séance du 18 février 1631) avec toutes les marques d'honneur dont la ville peut disposer. Lui, « plus curieux de l'honneur que du profit », refusa tout le reste et accepta pour unique salaire un Extrait de cette délibération.

Ce fut le dernier mot, plein de courtoisie des deux côtés, sur cette négociation.

III.

Le Chemin d'honneur de la Noblesse catholique dans le monde.

Il y a dans la vie des années qui comptent double, par les œuvres et par l'influence sur le reste de la carrière. L'année 1626 fut de ce genre pour Girardot. A l'action, il joignit la spéculation ; après les travaux de la politique vint l'œuvre du penseur, du moraliste, et l'année n'était pas achevée qu'il livrait à l'impression un ouvrage, fruit à la fois de réflexions anciennes et d'une expérience récente. Ce livre intitulé : *Le Chemin d'honneur de la Noblesse catholique dans le monde*(1), renferme ses vues les plus originales sur le choix d'une carrière et sur l'éducation. C'est une œuvre soigneusement travaillée ; elle reflète bien l'état d'esprit et pour ainsi dire l'horizon intellectuel d'une partie de la société de ce temps. A ce titre, il nous sera permis de nous y arrêter.

C'est un traité à la fois de morale et de politique. Son but principal est de détourner les hommes de courir après la fortune, de s'attacher trop au succès en négligeant la vertu. Il établit que pour le gros des gens, la destinée paraît simple : c'est de croupir dans la volupté ou dans la paresse. Mais pour les grandes âmes, il y a deux chemins à choisir : celui de la fortune, celui de la vertu ; l'un fort connu qui offre à ses suivants « de belles monstres et apparences de grandeur », leur promet richesse, éclat et puis-

(1) A Dole, chez Ant. Binart, 1627. Le privilège est du 19 décembre 1626.

sance et presque toujours fait faux bon à toutes ses promesses ; l'autre délaissé, mais bien plus sûr et bien plus riche en vraies jouissances.

La Fortune, c'est la rencontre et le concours des diverses causes qui agissent dans le monde, les unes occultes et aveugles, comme celle du ciel et des éléments, les autres visibles et libres, c'est-à-dire les hommes avec qui nous vivons, et par dessus l'action souveraine et décisive de Dieu. Or, si habile que l'on soit, on n'est jamais entièrement maître de tous ces divers ressorts de la fortune : l'un est favorisé du ciel, mais l'adresse lui manque ; l'autre sait se servir des hommes, mais le ciel lui est contraire. Quant au hasard, c'est tout ce dont la cause est inconnue, car rien n'est fortuit en soi, mais seulement par rapport à nous.

Chacun, en entrant dans la vie, reçoit une carte pour le jeu commun ; il y va de notre avenir de bien jouer. Les influences du ciel y ont une grande part, mais la prudence plus encore. Car ces influences ne sont pas tout, l'âme et la volonté de l'homme leur échappe. Or la prudence, c'est savoir bien appliquer le jeu qui nous vient, savoir quitter, attendre, prendre l'occasion « au poil », détourner les contraires, gauchir ou tenir ferme, etc. On a cherché à y suppléer par l'astrologie judiciaire, par la nécromancie ; bien en vain : car au-dessus de ces pratiques, au-dessus de tout est la providence de Dieu, où hommes ni démons ne peuvent pénétrer. L'expérience, la réflexion, l'histoire y servent davantage. Mais la vie est bien courte, pour nous y pouvoir rendre bien savants. Avec fortune et prudence, on peut encore échouer, les exemples abondent.

De plus, il y a deux sortes de prudence : l'une droite, licite, chrétienne ; l'autre tortueuse, déshonnête, mondaine; l'une qui vise à la puissance, à la richesse ; l'autre qui regarde le ciel et l'immortalité, et y tend par la patience et le travail ; l'une qui cherche à abaisser et affaiblir les autres hommes pour s'élever sur leurs ruines, et pour cela

sème les divisions ; l'autre qui se donne pour tâche de procurer la paix et l'union. L'une, fille de Fortune, courtise les hommes durant leur prospérité et les quitte quand la fortune les quitte ; l'autre, fille de l'Evangile, hante plus volontiers l'affligé que le puissant ; l'une enfin, qui va à ses fins par tous moyens, ruse, cruauté, parjure ; l'autre qui fuit ces extrêmes et ne demande rien qu'à la justice. Aussi opposées en leurs résultats qu'en leurs moyens, l'une est dommageable autant que l'autre est utile ; l'une est mensonge et ténèbres, l'autre vérité et lumière. Celle-là s'appelle *prudence politique* ; appelons l'autre *prudence chrétienne*, car l'une se remarque surtout chez les hérétiques, l'autre en l'église catholique, « et principalement en la maison d'Autriche qui, bien qu'assiégée depuis plusieurs siècles par la prudence politique, est néanmoins toujours verdoyante et florissante ». Les livres sont pleins de préceptes de la prudence politique ; la prudence chrétienne est comme négligée, et, de toutes les sciences, la moins enseignée et pratiquée.

On remarquera l'attribution que Girardot fait à la maison d'Autriche d'une politique chrétienne, exempte de duplicité et de violence, en face d'autres politiques moins scrupuleuses, et la conséquence qu'il en prétend tirer. L'une et l'autre ont de quoi nous surprendre. On ne s'attendait guère à voir là politique d'un Philippe II présentée de tous points comme un modèle de politique chrétienne. D'autre part, en admettant que la politique extérieure de l'Espagne ait été toujours, ce que nous examinerons plus loin, désintéressée et loyale, on peut douter qu'elle ait recueilli de son humeur pacifique les fruits heureux que Girardot signale en 1626. Le vrai est qu'alors la maison d'Autriche, sur son déclin, se retirait peu à peu des affaires de l'Europe. Elle avait grand peine à défendre ses états d'outre-monts ; elle se trouvait à la fois au lendemain

d'une guerre malheureuse avec Henri IV qui lui avait coûté le Bugey et la Bresse, et à la veille de la dernière période de la guerre de Trente ans qui allait lui coûter encore le Roussillon et l'Alsace, pour perdre un peu plus tard, sous Louis XIV, la Franche-Comté et la Flandre. L'activité, le génie politique l'abandonnait, et avec le génie, le succès. Dans ces conditions, ses gouvernants se faisaient une philosophie conforme à leur situation. Ils répétaient volontiers, non sans mélancolie, nous l'avons vu, que l'Espagne était foncièrement vouée à la paix, que le Roi Catholique mettait sa gloire à respecter les droits de ses voisins, sans jamais rien entreprendre contre la justice et contre sa conscience. Girardot est ici l'écho fidèle de cette politique, plus honnête qu'utile, inerte et timide plutôt que vraiment chrétienne. Car en politique les intentions comptent pour peu, les circonstances pour beaucoup ; et le droit a besoin de la force pour prévaloir ou simplement pour se défendre.

Girardot poursuit la critique de ce qu'il appelle le *Chemin de Fortune*. Il y trouve tant d'accidents, de heurts, de causes d'échec, qu'il y a folie à le suivre, « notre nature est propre à une chose, mal propre à une autre ; le même naturel qui nous fait réussir en un temps, gâte et ruine nos affaires en un autre... Il n'y faut que la mort non prévue d'un ami, une maladie qui nous surprend en temps fâcheux, un chagrin qui nous occupe l'esprit. L'homme est une machine à tant de roues qu'il faut bien du bonheur pour être longtemps sans qu'il s'en détraque quelqu'une ».

Pas plus que le bonheur, la gloire n'est sûre. Les dignités, les honneurs ne nous rassasient point ; à peine y avons-nous atteint que nous voulons aller plus haut. La vraie gloire est celle du ciel, c'est notre fin : « Un grand conseiller d'un grand empereur, après avoir possédé par beaucoup d'années les volontés de son maître et *seigneurié* le monde par son crédit, prit le Ciel ouvert pour devise

avec ce mot : *satiabor, cùm apparuerit* ». La gloire, les âmes nobles n'en ont pas besoin pour se porter aux actions héroïques ; elle sert d'appât à l'âme inférieure, et « tout de même qu'une mère promet à son petit enfant une pomme pour le faire aller à l'église, ainsi pour amener l'âme basse à faire son devoir, il lui faut promettre une pomme d'honneur, et lui en faire goûter autant de fois qu'elle a obéi à l'esprit ».

On voit le ton et la manière du moraliste. On y sent l'influence chrétienne très vive et, par moments, le tour d'esprit imagé de saint François de Sales que Girardot avait pu entendre, qu'il a lu certainement et qu'il cite. Ce n'est pas d'une grande originalité, mais c'est sincère, et la langue, déjà nette et vive, est au niveau du sujet.

L'honneur, poursuit-il, est préférable à la gloire; car il nous appartient, dépend de nous et procède de vertus simples, non d'actions extraordinaires : « celui-là a l'honneur entier qui n'a fait aucune action qui ne soit bonne, sans que pourtant il n'ait rien fait aussi qui signale sa vie par dessus le commun ». L'honneur peut être noirci, non détruit : « comme la barbe, dit M. de Sales, évêque de Genève, il repousse quoique coupé, ayant pour racine la vertu ».

La réputation est la face de l'honneur qui regarde le dehors ; c'est la bonne opinion que les hommes ont de nous. Mais elle ne compte pas entre les biens, parce qu'elle ne dépend pas de nous, mais de la fantaisie du peuple ; parce qu'elle est dangereuse et matière à orgueil ; parce qu'elle est sujette à l'envie et jalousie, et qu'enfin la conscience donne au dedans un contentement plus solide et plus pur. Il ne faut ni la négliger ni trop y tenir, et savoir la sacrifier pour le bien public, comme fit Fabius ; il la perdit pour un temps, mais il la recouvra pour jamais.

Le respect est le culte de l'inférieur à l'égard du supé-

rieur. Souvent le respect s'adresse à l'office, non à la personne. Les grandes âmes, qui ne se paissent pas de fumée, méprisent ces respects. La vraie noblesse, la vertu de haut vol n'a point de marque plus extérieure que l'humilité.

La noblesse n'est que le lustre de l'ancienne vertu de nos prédécesseurs ; elle va donc s'amoindrissant d'une génération à une autre. Pourtant l'hérédité des vertus est certaine, et c'est elle qui fonde l'hérédité des fonctions ; les lions engendrent les lions : « le tempérament, la complexion naturelle est le premier avantage pour la vertu ; l'éducation développe ces dons de nature, et l'exemple les fortifie. Le noble de race a l'honneur à conserver : *qui est né de soi n'a rien à perdre*. Ce dépôt d'honneur, légué par les devanciers, est un frein pour les passions, un aiguillon aux vertus. De plus, entre nobles on s'assiste, on est solidaire ; les hommes nouveaux n'ont personne. C'est la grandeur héréditaire du courage qui permet aussi d'entrer aux grands offices sans que la tête tourne ; on y entre comme de plain pied, sans les acheter, sans courtiser, sans s'y enrichir comme font ceux de basse extraction.

Enfin la vertu y est plus désintéressée. Ce qui tient en bride les gens du commun, c'est, outre la conscience, la loi civile et l'espérance d'une vie meilleure. Mais la vertu est essentiellement un penchant, « une habitude, formée en la volonté, qui fait qu'elle se porte constamment à ce qui est bon ». Et il développe chaque terme de cette proposition, qu'il semble avoir puisée dans les jurisconsultes romains.

Or la vertu, et il revient ici à son sujet, est source de plaisirs plus élevés, plus purs que la fortune. Le vertueux est plus heureux que l'homme de fortune, outre que celui-ci perd le ciel. Girardot le démontre, mais faiblement. Selon lui, au chemin de fortune, il y a plus de dépenses et de souci : le jeu, le train, les bâtiments, la sensualité, les querelles prennent beaucoup de temps ; on est plus livré à

ses convoitises, plus à la merci des événements, et il cite Tibère, bourrelé de remords (?), qui eut pourtant à souhait ces trois plaisirs de fortune : puissance courtisée, vengeance sur ses ennemis, et voluptés.

Mais cette vertu, Girardot n'entend pas la borner à végéter aux derniers rangs. On fait tort aux grands courages, de leur présenter pour vertu « une morne innocence renfermée dans les petits devoirs que notre religion marque au bas peuple. Le plus fâcheux ennui pour eux est de demeurer dans la presse sans trouver matière à quoi s'employer ».

Ainsi d'une part, la noblesse est par l'hérédité une classe à part, qui, dans sa vertu transmise, ne paya point tribut aux faiblesses du commun, ni n'a besoin de lisières vulgaires. D'autre part, la vertu n'est pas de même essence dans les grandes âmes et dans les petites ; ni les devoirs, les mêmes pour les grands que pour les autres hommes. Ce n'est plus ici l'Evangile des petits, la bonne nouvelle pour tous, c'est la morale d'une caste. Girardot, il est vrai, se hâte d'ajouter que même hors des grands emplois, il y a de quoi exercer sa vertu « comme fit jadis notre général (1), dans une boutique trente ans durant ; et c'est aussi le *benè latuit* des anciens ».

En tous cas, et partout, il y a à se gouverner soi-même, et les plus hauts en dignité et en puissance « y sont trouvés parfois petits écoliers ». Un César, un Alexandre ont su dompter le monde, mais non pas eux-mêmes.

Il y a aussi le gouvernement de son chez soi, de sa famille et des siens, chose qui souvent passe les facultés et la force des plus grands esprits. Tout à l'heure nous avons rencontré des citations de saint François de Sales ; il y a ici comme un ressouvenir, un écho de certaines pages de Montaigne.

(1) C'est Jésus-Christ, expression chère à Girardot, et qu'on retrouverait peut-être chez les mystiques espagnols.

Il continue : il y a pour la vertu trois saisons ou trois âges. Mais les phases de l'âme ne répondent pas exactement à celles du corps. L'homme passe par trois naissances : il naît d'abord à la lumière ; adolescent, il naît à la raison ; à la mort, il naît une troisième fois à la vérité. Il y a peu à dire de la première phase, qui est l'enfance, parce qu'alors nous suivons en tout les instincts reçus, les penchants hérités ; nous subissons sans réagir les influences du dehors. Pour la vertu, la première période, s'ouvre vers quinze ans et dure jusqu'à vingt-cinq : c'est l'enfance de la raison ; aussi la loi nous soumet jusqu'à cet âge aux tuteurs et curateurs. Une seconde période va de vingt-cinq à trente-cinq : c'est l'adolescence pour la vertu. La troisième période s'étend jusqu'à la mort.

Dans le premier âge de raison, on est plus apte à acquérir les vertus militaires. Dans le second, vers vingt-cinq ans, il convient de se familiariser avec les deux sciences principales, la politique et le droit. Mais c'est la raison en son âge parfait, c'est-à-dire après trente-cinq ans, qui produit les plus beaux fruits pour la vie présente et à venir de l'homme.

Ce premier âge de la raison, Girardot, non sans justesse, en signale l'importance. L'éducation alors nous façonne et nous donne le pli ; la carrière s'y décide ; mais dès ce temps-là, nous nous faisons nous-mêmes ; nous préparons la seconde phase ; de même que la troisième et dernière phase prépare l'être définitif tel qu'il demeurera après sa troisième et principale naissance. Il y a plus d'un aperçu ingénieux sur la vocation, sur le choix de la carrière. Il veut qu'à quinze ans, on ait déjà une connaissance suffisante de soi, de ses inclinations, de ses facultés ; que l'on développe celle-ci par le travail et en s'aidant d'exemples bien choisis, pris dans la famille, dans la nation et, s'il le faut, au dehors : « Il n'y a que les nations barbares qui n'aient histoires de leur pays et qui ne conservent la mémoire de

leurs citoyens, pour encourager leurs successeurs. On remarque de tous les grands capitaines et politiques deux choses, l'une qu'ils ont toujours eu quelqu'un devant les yeux, duquel ils se sont rendus amoureux et ont moulé leurs actions sur les siennes ; l'autre, qu'ils se sont toujours accompagnés d'un poète ou d'un historien particulier qui nuit et jour était en leurs mains ».

Ce qu'il dit ici, Girardot l'a mis en pratique. Personne peut-être ne s'est plus nourri des exemples domestiques et nationaux, ne s'est retrempé plus souvent aux sources de l'histoire, pour s'enchanter de ses grands exemples, pour y puiser aussi la vraie tradition et suivre fidèlement la trace des ancêtres. Même il a cherché au dehors, et plus près de son temps, un guide et un modèle ; il le trouva, nous l'avons dit, dans le chancelier Morus. Il rencontrait dans sa vie des conformités singulières qui l'attiraient : une intégrité absolue comme magistrat, une fidélité inébranlable à la foi, un attachement sincère au souverain, mais sans servilisme. Il se remettait souvent devant les yeux son guide pour les affaires, sa vertu incorruptible, son goût si vif pour les lettres, et dans les mauvais jours, sa bonne grâce à descendre du pouvoir, sa sérénité, sa gaieté même devant l'échafaud. Morus, à côté des souvenirs patriotiques de sa chère Comté, a certainement eu une part de son culte ; il a exercé une influence sur ses sentiments intimes, sur ses ambitions les plus hautes. Il le cite dans le livre que nous exposons ; vingt ans plus tard, c'est le nom qu'on retrouve encore sous sa plume, dans ses derniers écrits ; on peut choisir plus mal.

Peut-être Girardot se trompe-t-il quand il admet que, vers quinze ou seize ans, on est suffisamment fixé sur ses aptitudes et à même de faire choix d'une carrière. N'est-ce pas plutôt l'obscurité où l'on est à cet âge sur ce point et la nécessité de choisir avant de se connaître assez, qui rend la question si épineuse et qui fausse tant de vo-

cations ? Il est vrai qu'il entoure ce choix de certaines garanties. C'est le père ou, à son défaut, l'ami le plus éclairé de la famille qui doit décider, après avoir consulté le précepteur. Il y a parfois des vocations exceptionnelles et qui viennent de Dieu ; celles-là, on les reconnaît à ce signe, qu'elles ne laissent ni obscurité dans l'entendement, ni froideur dans la volonté ; elles persistent et s'affermissent avec le temps, sans céder aux suggestions contraires ; elles sont toujours, au début, accompagnées d'un sentiment de défiance de nos forces et d'appréhension sur notre insuffisance ; enfin elles sont pures de calcul, sans nul regard à l'intérêt ni à l'amour-propre.

Ajoutons que, étant donné le milieu où Girardot se place, le choix de la carrière n'est guère compliqué. Pour lui, ou plutôt pour ceux à qui il s'adresse, il n'y a guère que deux professions en vue : la magistrature ou le barreau d'un côté, les armes de l'autre, en y joignant dans les deux cas la politique, c'est-à-dire le maniement des affaires. A ce propos, il trace un tableau assez animé de la vie du gentilhomme de ce temps, de robe ou d'épée ; son poste habituel est dans les parlements ou aux armées. Quand le roi n'a pas besoin de son épée, le gentilhomme vit sur ses terres, occupé d'agriculture, d'économie rurale, ayant pour distraction la chasse, le jeu, les visites, la lecture. Mais plus heureux est celui qui a pris la robe : toute sa vie est occupée ; même sa vieillesse n'est point inactive : dans sa retraite, il est encore recherché pour ses lumières et utile par ses conseils.

La justice et les armes, ce sont là, dit-il, les deux colonnes des Etats ; et il se plaint que partout, sauf peut-être en Espagne, ces deux colonnes soient ébranlées depuis un siècle. L'hérésie, c'est-à-dire la Réforme, a miné ces deux assises séculaires d'un Etat bien ordonné : « Elle a jeté dans la vie morale un venin qui a fait flétrir les plus beaux et florissants royaumes de l'Europe, en débauchant les peu-

ples de l'obéissance à leur roi et mettant la religion sous les pieds par le libre examen et la croyance que toutes choses ici-bas sont à l'abandon et nullement régies par la Providence de Dieu. »

Puis il revient sur ce troisième âge de la raison, qui s'ouvre vers trente-cinq ans et marque l'achèvement de l'homme. La première tâche alors pour chacun est de se créer une famille, « sans quoi il ne peut être ni vrai membre de l'Etat, ni tranquille en son esprit. » Au choix fait en cette occasion, on reconnaît la valeur et la trempe de l'esprit.

La seconde tâche est le maintien et l'accroissement du patrimoine. A cela servent les alliances, les grands biens et les charges qui en sont la suite. On peut y joindre, la loi le permettant, les substitutions, pour remédier aux prodigalités et à la mauvaise conduite des descendants. Car si la vertu est l'âme des grandes maisons, le patrimoine en est le corps : « Sans biens, un gentilhomme est comme trépassé. » Le patrimoine doit s'accroître lentement, mais d'une façon continue, sous peine de déchoir. Mais le trop y est plus dangereux que le trop peu. Il faut vivre sur son revenu domanial : et si la charge qu'on exerce entraîne des dépenses, c'est à la charge, c'est-à-dire au prince, d'y fournir. Car le prince ou l'Etat doit rémunérer le service public : sinon l'on se ruinera ou l'on craindra de servir. S'il reste du superflu, il convient de le donner aux hôpitaux et monastères.

Ainsi se constituer une famille, maintenir son patrimoine, tels sont les deux devoirs principaux vers la seconde moitié de la vie. Mais le succès n'est pas toujours au bout de nos efforts. Rien ne demeure longtemps en sa perfection : les grandes maisons portent en soi les causes de leur ruine. Les grands biens amènent l'oisiveté et autres vices. Des substitutions naissent parfois des procès sans fin, et le remède devient pire que le mal. Les familles d'arti-

sans se maintiennent par le travail, l'innocence et la piété : *les maisons nobles ont besoin de l'assistance du ciel.* La vertu, l'humble service de Dieu, voilà leurs plus solides fondements : « c'est merveille de la longue durée des biens qui s'acquièrent par le travail de la vertu solide. » Mais elles meurent par deux causes, par faute de successeurs ou quand la vertu s'y éteint entièrement.

Cette vue mélancolique termine le livre. Cette fragilité des grandes fortunes, ce déclin ruineux des grandes familles, dont l'écho retentit si souvent dans les livres, depuis Œschyle jusqu'à Shakespeare, lui-même devait l'éprouver dans sa propre famille, dans sa descendance immédiate. N'y a-t-il pas aussi comme une harmonie secrète entre ces vues morales de l'homme privé, et la fortune de cette monarchie espagnole qu'il servait et dont la faiblesse allait grandissant?

Quoiqu'il en soit, ce petit livre n'est pas sans valeur. Le moraliste est parfois bien étroit, exclusif : la Société qu'il avait sous les yeux et à laquelle il adapte ses conseils, ne ressemblait guère à la nôtre : selon lui, il y a pour les hautes classes des privilèges de naissance et, par suite, une éducation à part. Les devoirs n'y sont pas les mêmes, les vertus non plus, et la morale diffère d'une classe à l'autre. Rien de moins démocratique. Il laisse en dehors, en bas, presque sans les voir, les petites gens avec leur vie besogneuse et leurs devoirs terre à terre. Toutefois l'œuvre a encore son intérêt ; elle marque fortement les trois facteurs de notre destinée : les penchants naturels, l'éducation, l'exemple; on y voit avec netteté le double chemin où la foule humaine s'engage, et qui partage les hommes en deux camps, les uns choisissant l'intérêt, les autres la vertu ou le devoir. La pensée maîtresse est que le chemin de fortune est glissant, périlleux ; que chercher la fortune à tout prix et par tous moyens, c'est une faute et une erreur ; qu'il y a plus de profit à être honnête et vigilant qu'à être

habile et fourbe, et qu'enfin la vraie voie est la voie droite. Pour lui le fonds, le but de la vie, c'est le travail, qu'il ne sépare pas de la vertu. Car cette vie n'est qu'une préparation de l'autre; or *on ne gagne pas le ciel à ne rien faire.* Agir, lutter, tendre plus haut, avec le ciel au bout du chemin et toujours devant les yeux, voilà sa devise : il y en a de pires.

Autour de cette idée qui résume l'ouvrage et en fait l'unité, se groupent un certain nombre d'idées ingénieuses, justes ou élevées : les trois naissances, l'âme en retard sur le corps, la vocation vraie, etc.

Enfin si le moraliste n'est pas bien neuf ni bien profond, l'écrivain est presque toujours sain, la langue nette et vive, non sans surcharge d'érudition et avec quelques traces de mauvais goût. A tout prendre, à cette date, trente ans avant les Provinciales, peu de pages, croyons-nous, sont déjà plus françaises et plus modernes.

IV.

Girardot, négociateur et Intendant d'armée.

On peut l'affirmer, celui qui avait retiré le plus grand profit de la négociation de Madrid, c'était Girardot lui-même. D'abord, il avait eu l'occasion d'y voir de près le gouvernement de l'Espagne, son mécanisme, d'entendre journellement discuter ses intérêts par ses interprètes les plus autorisés. Il y étudia sur place en quelque sorte le fonctionnement de cette grande machine. Ces comités distincts pour chaque province, subordonnés au Conseil d'Etat composé lui-même des plus experts dans toutes les affaires politiques, et au-dessus de tous, le roi et sa sanction. Il en garda toujours un certain sentiment d'admiration. Il ne semble pas avoir aperçu le côté factice de cette grandeur, la caducité de ce régime où rien ne se fait au grand jour, où les subalternes prévalent, où l'intrigue, les camarillas secrètes décident des plus grandes affaires et par des raisons qui souvent n'ont rien à faire avec la politique. Il ne voyait que la régularité apparente des ressorts : il rencontrait.son idéal dans cet absolutisme, fondé sur l'unité de croyance et de souveraineté et qui, une fois l'orthodoxie assurée, laissait en effet une assez large place aux libertés locales : il subissait aussi le prestige de cette royauté monacale et sombre, qui se dérobait comme dans un nuage. Toute sa vie il lui en resta une sorte de prédilection mêlée de respect ; et, jusqu'à la fin de sa carrière, jusque dans son dernier écrit, on peut suivre les traces que son séjour à Madrid avait laissées dans son esprit. Il en re-

vint, non moins comtois, mais en quelque sorte plus espagnol.

D'autre part, il s'était fait connaître des ministres et avait réussi à plaire au puissant favori. Par la vivacité de ses conceptions, l'à-propos de ses réparties, la fécondité de ses ressources, Girardot en effet avait eu personnellement, nous l'avons vu, un véritable succès à Madrid. Il y joignait sans doute cette politesse aisée, cette élégance de mise et de manière aussi nécessaires en un tel lieu que le talent.

Aussi, lorsque trois ans plus tard, en 1629, il fut présenté au roi pour l'office de conseiller au Parlement, on peut croire que l'impression gardée sur lui par les ministres ne lui fut point inutile ; et quand on lit dans ses lettres de nomination que le roi l'a choisi « sur le bon rapport qui lui a été fait de sa personne, de son sens, littérature, prudence, discrétion et expérience en fait de justice, ainsi que de sa léaulté, prud'homie et bonne diligence », il est permis de voir dans cet éloge autre chose qu'une formule banale.

Le 17 juin, il prêta serment entre les mains du président, Adrien de Thomassin, et prit aussitôt séance. Cette élection, on peut l'assurer, comblait un de ses vœux les plus chers : l'avocat voyait sa carrière agrandie, assurée : le politique surtout était satisfait, était au but ; il se trouvait comme au centre de tout le gouvernement de la Franche-Comté. Le Parlement de Dole, nous l'avons dit, avait alors un pouvoir fort étendu ; ses attributions s'étendaient à tout. Toutes les questions d'administration, de police, de finances, même de politique, même de religion, aboutissaient à la Grand'Chambre. Outre les procès, parfois considérables, entre les familles, il avait à régler une foule d'intérêts divers et compliqués ; et l'on peut dire que surtout pendant cette période, à partir de 1630, la justice fut la moindre de ses occupations.

En 1631, les circonstances vinrent l'arracher à ces occupations paisibles et sédentaires. La Comté était alors ce qu'elle était si souvent depuis un siècle, une sorte de place d'armes, de lieu de refuge ou de passage pour tous les mécontents, de ravitaillement pour toutes les armées qui avaient querelle dans son voisinage. Chacun y venait prendre à son tour gîte, vivres, munitions même, payait le moins possible, vivait grassement sur le pays, aussi peu soucieux de l'épuiser que de le compromettre. On eut dit un pays ouvert et sans maître, où chacun entre, use et abuse à sa guise.

Quand un de ces hôtes incommodes arrivait, le Parlement faisait de son mieux : il renouvelait l'édit de neutralité, qui défendait de fournir grains, vivres et munitions à tous ennemis du roi. Mais le Parlement n'avait ni l'autorité ni les moyens suffisants pour faire observer son édit, encore moins pour faire respecter sa frontière. La France, car c'est elle surtout que cet état de choses lésait, multipliait les représentations, menaçait, grondait, et trouvait dans ces infractions à la neutralité, non moins que dans l'impuissance du Parlement, la justification anticipée de ses représailles.

Or, en 1631, Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, au fort de sa lutte avec Richelieu, était venu se poster au nord de la Comté. De là, il avait comme un pied en Lorraine, et suivait ses intrigues avec ses partisans de France. Il y avait alors dans cette partie du pays, proche la frontière de Lorraine, une demi-douzaine de villages contestés entre les deux provinces : on les appelait *les terres de surséance.* C'est là que Gaston était venu, vers la fin d'août, prendre ses quartiers avec 200 gentilshommes, six à sept cents chevaux et autant de gens de pied. Français, Wallons, Italiens, il y avait de tout dans sa petite armée. Bientôt, se trouvant à l'étroit, il avait occupé un bourg voisin, Saint-Loup, en territoire comtois; puis, gagnant pays, était venu

sans façon s'héberger à Luxeuil, terre abbatiale, à peu près indépendante, mais qui n'en relevait pas moins de la souveraineté du roi d'Espagne.

Les troupes de Gaston, sans aucune solde, commettaient selon l'ordinaire toute sorte d'excès : les malheureux paysans se voyaient enlever chaque jour chevaux, bétail, fourrage et grains ; les meubles, les portes même des maisons servaient aux feux de bivouac des soldats. Les plaintes restaient sans effet. Réduits au désespoir, les paysans quittaient les villages, se parquaient dans les bois et, rejoints par des soldats déserteurs, formaient des bandes de malfaiteurs. Les pillés pillaient à leur tour, infestaient les routes et rançonnaient les passants.

C'est à cet état de choses que le Parlement, au commencement de septembre, essaya de mettre un terme. Il jeta les yeux pour cela sur Girardot, auquel il adjoignit un ancien et brave officier, le baron de Vaugrenans. C'était une mission toute de confiance. Ils devaient, d'un côté, se rendre auprès de Gaston, lui représenter respectueusement le tort qu'il faisait à la province, les dangers qu'il lui attirait, le prier et au besoin le sommer de se retirer ; d'autre part, calmer les villageois et les ramener dans leurs foyers, après leur avoir fait rendre justice. Cette seconde partie de leur tâche n'était ni la moins ardue, ni la moins dangereuse.

Les deux commissaires arrivent à Luxeuil vers le 10 septembre. Le duc n'y était plus : il avait passé à Remiremont, pour essayer de gagner à sa cause le duc de Lorraine et ses troupes : même il nouait des intrigues avec les chefs de troupes françaises qui passaient par là, se dirigeant vers les Pays-Bas, et, si l'on en croit Girardot, il avait réussi à débaucher une centaine d'officiers et de soldats. On peut juger de quel œil Richelieu voyait ces menées et le pays qui les abritait, et s'il était d'humeur à taire ses griefs à l'Espagne.

A Luxeuil, comme ailleurs, sur leur passage, les deux délégués du Parlement reçoivent force civilités et visites. Mais dès le lendemain, pour accomplir leur mission, ils se rendent à Remiremont, et, ayant exhibé leurs pouvoirs, ils ont aussitôt une entrevue avec le duc. Une lettre du Parlement, qu'ils avaient reçue en route, avait encore stimulé leur zèle : elle les informait que, dans le cas où le duc d'Orléans s'établirait en Comté avec le gros de ses troupes, le roi de France était résolu à entrer dans ce pays pour l'en chasser.

Le prince néanmoins les paye de belles paroles, s'excusant d'avoir occupé Saint-Loup sur ce qu'il le croyait terre de surséance ; qu'il avait le plus grand respect pour le roi d'Espagne, ne craignait rien tant que de lui déplaire ; enfin qu'il indemniserait les paysans lésés. D'ailleurs il a aussi fort à se plaindre d'eux : embusqués dans les bois, autour de Saint-Loup, ils tuent ou blessent chaque jour plusieurs de ses soldats. Si l'on ne permet pas à ceux-ci de se ravitailler dans le pays, leurs officiers ne pourront les contenir, et les désordres croîtront. L'édit de neutralité lui cause encore un autre dommage : il ferme la frontière à ceux qui voudraient le rejoindre et le servir.

Les députés se retranchent sur les devoirs stricts d'un pays neutre. Pour le ravitaillement, ils sont fort embarrassés ; le permettre, c'est enfreindre la neutralité ; le refuser, c'est provoquer les excès des soldats ; outre que, si on le refuse contre paiement, ils le prennent sans payer. On prend un biais : les fournisseurs du prince pourront faire achat de vivres et munitions pour sa maison : s'ils achètent en même temps pour ses troupes, on fermera les yeux ; on s'interposera, procurera même afin que les magistrats locaux taxent les denrées à prix réduit. Quant aux désordres, on prend l'engagement mutuel de contenir sévèrement des deux parts les paysans et les soldats.

Les commissaires visitent ensuite les principaux gentils-

hommes de la suite du prince, M. de Puy-Laurent, le duc de Rouvre, le duc d'Elbeuf; la petite ville de Remiremont est remplie de ces émigrés titrés. Là ils recueillent mainte parole sur les grandes espérances du prince, « les grands desseins qu'il va éclore en France. » Puis ils prennent congé, et passant tout le long de la frontière pour tranquilliser de leur mieux les paysans, ils rentrent à Luxeuil.

Ils y trouvent une lettre du Parlement : celui-ci blâme leur condescendance, la permission donnée aux officiers locaux de taxer les vivres achetés pour le prince ; il faut absolument, strictement garder la neutralité, si l'on ne veut donner de l'ombrage au roi de France « qui en prend j'à plus qu'il ne conviendrait au repos de ce pays ». Le Parlement, il est vrai, ajoutait : « les officiers du prince se pourvoieront comme ils pourront » ; c'était en quelque façon leur laisser le champ libre. Pour les mêmes motifs, il recommande à ses députés d'éviter le plus possible les entrevues avec le prince et les siens.

Le lendemain, les commissaires vont visiter les quartiers du prince à Saint-Loup ; ils trouvent la cavalerie bonne et bien montée, l'infanterie plus que médiocre. Toutes ces troupes, environ douze à quinze cents hommes, se gardent militairement avec grand'gardes et barricades sur les chemins. Le marquis de La Ferté les commande ; ils lui renouvellent leurs remontrances sur les dégâts des soldats ; il riposte par des plaintes semblables ; les paysans ont volé à son secrétaire un cheval de prix ; il n'y a pas de jour où ils ne lui occasionnent quelque perte ; hier encore, à l'aube, il en a vu une douzaine couchés à plat ventre, le mousquet au poing, à cinquante pas de ses avant-postes. Pourtant il fait rendre à ceux que Girardot a amenés avec lui le bétail non encore abattu ; pour le reste, il faut bien se contenter de ce qui est offert, car, écrit Girardot, nous

n'avons nul moyen de le contraindre. Puis il promet de faire donner sans retard des ordres sévères pour contenir le soldat.

Ils continuent leur tournée. Dans cette armée d'aventuriers et d'émigrés, les illusions sont grandes et la jactance au niveau des illusions Les officiers ne cachent pas aux députés qu'ils ont de grandes intelligences en quatre ou cinq endroits de la France; qu'une place forte importante, qu'ils ne nomment pas, ne tardera pas à leur ouvrir ses portes; qu'avant quatre ou cinq jours, ils comptent quitter leurs cantonnements, à moins, ajoute l'un d'eux, qu'une armée envoyée par Richelieu ne les force à déguerpir plus tôt. D'ailleurs, personnellement, ils se disent tous dévoués à l'Espagne.

Au retour, à Magnoncourt, les députés rencontrent encore des cavaliers en train de piller les maisons et granges des paysans ; d'énergiques paroles et la menace de la potence leur font lâcher prise.

De leur côté, ils s'occupent, selon leur promesse, de contenir les paysans. Ceux-ci se tenaient dans les bois, au plus épais des fourrés (1), et malheur au soldat qui passait à leur portée. Il fallait les calmer, les faire rentrer chez eux. Girardot et son collègue montent à cheval ; précédés d'un archer, reconnaissable de loin à la croix rouge brodée sur son juste au corps, suivis de deux cavaliers bien armés, ils explorent les bois, « vrais lieux de coupe-gorge et embûches de voleurs », ne trouvent rien, mais font afficher partout l'ordre donné à tous les fugitifs de rentrer avant tel jour ; sinon, ils seront traqués par des

(1) Strabon (IV, 3, 5) signalait déjà cette coutume défensive des paysans gaulois.

V. Desjardins, Géographie de la Gaule romaine, T. I, p. 103. — Rapprocher aussi de ce qui est dit ici les vers de V. Hugo, dans Ruy-Blas (acte III sc. 2): « l'escopette est braquée au coin de tout buisson », etc.

C'est à la lettre la situation décrite par Girardot, en 1631 et plus tard.

archers avec des chiens, et pendus sans rémission. Le marquis de La Ferté s'empresse de leur offrir ses gens, son monde pour cette besogne. Cette offre est repoussée.

Les jours suivants se passent dans ces occupations ; les députés reçoivent aussi force visites du camp et des environs, et Girardot, toujours alerte et curieux, se flatte d'avoir tiré de ses visiteurs des secrets importants, dont il fait part au Parlement. Selon lui, le fond des choses se découvre maintenant à plain ; le prince a un parti puissant en France et paraît résolu à agir ; les événements ne tarderont guère. De plus, le prince s'est mis sous la protection du roi d'Espagne, et en même temps négocie avec l'Empereur. Le cardinal de Richelieu est donc obligé de ménager l'Espagne, car si celle-ci se déclarait pour le prince, les trois quarts de la France feraient de même ; c'est pour cela que l'armée de France, sous le maréchal de la Force, est immobile vers Langres, à la frontière du Bassigny. L'Espagne est donc maîtresse de la situation, « c'est elle qui mène le jeu ». Le pis qui puisse arriver, c'est que les choses traînant en longueur, le prince ne prenne ses quartiers d'hiver à St-Loup, ce qui ruinerait encore davantage le pays ; d'autant plus qu'il est fort question de son mariage projeté avec la princesse Marguerite.

Tous ces beaux plans, toutes ces nouvelles, pour une bonne part chimériques, ne rassurent point le Parlement. D'accord avec l'archevêque de Besançon qu'il a consulté (1), il trouve que le prince et son armée prolongent trop leur séjour ; il craint qu'ils ne veuillent prendre sur place leurs quartiers d'hiver, ou qu'une attaque du maréchal de la Force ne les oblige à reculer. Dans cette prévision, il prescrit à ses députés d'observer les défilés et passages les plus faciles à défendre, afin d'y mettre des gens armés et d'arrêter l'étranger. Il leur prescrit aussi de multiplier les pro-

(1) C'était Ferdinand de Rye.

testations et remontrances du prince, afin de bien mettre au jour les intentions, « la droiture et la candeur » de la province.

Les députés s'apprêtaient à exécuter ces ordres, quand, le 24 septembre, un incident nouveau, imprévu, les met en émoi : L'armée de Gaston se porte en avant. Sous leurs yeux, cinq cents cavaliers occupent de nouveau Luxeuil et ses environs, et l'on assure qu'ils vont attaquer les lignes du maréchal de la Force ; selon d'autres, c'est ce dernier qui prend l'offensive (1). Les députés protestent, refusent le passage par Luxeuil et font fermer les portes de la ville. Le marquis de la Ferté déclare qu'il passera outre, et de fait, ses cavaliers s'installent dans les villages voisins. Le lendemain, brusquement la situation change de face. Gaston vient de mettre ses troupes au service de l'Empereur ; il n'attend plus que le commissaire impérial pour leur faire prendre le chemin de Montbéliard ; on ne peut, dit-il, lui refuser le passage. Les députés n'en avaient nul moyen, et ils le constatèrent tristement. Ils se bornent à exiger de nouveau et avec énergie l'évacuation des environs de Luxeuil, et la réparation du dommage causé : ils obtiennent douze cents livres.

Une chose encore les inquiète : les troupes sont maintenant au service de l'Empereur, le commissaire de l'Empereur est arrivé, et pourtant rien ne bouge. Ils craignent qu'elles ne soient destinées à pénétrer en France, ce qui fournirait à celle-ci un nouveau grief contre la province. En tout cas, ils prennent à la hâte quelques précautions pour que, le moment du départ venu, ces bandes peu disciplinées fassent en passant le moins de dégâts possible : ils postent des gens de village aux endroits les plus faciles à garder, à Faucogney, à Fougerolles, à Rahon.

(1) En réalité, il s'agissait de surprendre et d'enlever à Bourbonne le maréchal qui, avec une faible escorte, explorait la frontière.

Ceux-ci d'ailleurs, devançant leurs ordres, s'étaient déjà armés et groupés, sous la conduite de leurs échevins, des seigneurs, et ils commençaient à harceler l'étranger. Même ils se prêtent à cette œuvre avec une farouche ardeur, armés d'arquebuses, de fourches ou de haches ; les postes sont reliés entre eux, de façon à se porter tous ensemble, au premier signal, sur le point menacé. Les députés sont obligés de modérer leur zèle ; ils leur prescrivent de ne rien faire sans leur ordre, et s'ils ne sont attaqués. Ils ont fort à faire aussi pour pourvoir à la subsistance de ces milices improvisées.

Enfin les troupes de Gaston s'éloignent, dans la direction de Villersexel, pour gagner Montbéliard ; la province est délivrée d'une lourde charge et d'un grave embarras, mais non des suites de cette occupation qu'elle n'a pu empêcher. Elle a, malgré elle, fourni gîte et passage à un prince du sang révolté ; l'heure venue, Richelieu saura bien le lui rappeler ; les pressentiments, les prévisions et les craintes du Parlement à cet égard n'étaient que trop fondées ainsi que nous allons le voir (1).

Rentré à Dôle sur la fin de l'année 1631, Girardot y reprit sa place et ses fonctions de conseiller à la Grand' Chambre. Ce ne fut pas pour longtemps. Il venait de faire l'apprentissage de ces missions moitié militaires, moitié politiques, où la confiance du Parlement allait l'utiliser de plus en plus. Il y déployait, malgré quelques erreurs de jugement, une aptitude vraie ; il y puisa une rare connaissance du pays et des ressources.

Dès l'année suivante, les alarmes du Parlement avaient recommencé ; depuis l'incident de Gaston d'Orléans, les allures du prince de Condé, gouverneur du duché de Bourgogne, devenaient peu rassurantes à l'égard de la

(1) Archives du Doubs ; correspondance du Parlement : août-novembre 1631.

Comté. A chaque instant, sur la frontière, on surprenait de ses émissaires, particulièrement au voisinage des trois places qui dépendaient de la province à l'ouest: Gray, Dole et Bletterans. Cette dernière surtout (1), au bailliage d'Aval, sur l'extrême frontière, sans nul obstacle naturel du côté de France, semblait plus exposée. Sans garnison et délabrée, elle était à la merci d'un coup de main ; le château seul était gardé par six soldats et un sergent.

Vers la fin de 1632, le Parlement résolut d'y pourvoir et de nouveau fit choix de Girardot pour cette mission. Arrivé à Bletterans le 15 septembre, celui-ci constate l'état misérable de la place : la porte principale de la ville est sans fossé ni pont-levis ; la porte de secours du château est obstruée, et il n'y reste plus que quatre soldats : deux sont morts de la peste les jours précédents. Mais ce qui rend le danger plus grand, c'est que la ville est remplie de personnes suspectes, c'est-à-dire de Français résidents, qui ont sans doute des intelligences au dehors. Girardot fait murer la porte de ville, dégager la poterne du château, puis s'occupe de la garnison. Il y voudrait 50 à 60 chevaux et 200 hommes de pied. Pour ces derniers, ses instructions lui prescrivaient d'employer les retrahants des environs, afin d'éviter la levée toujours dispendieuse de la milice. Mais des symptômes fâcheux se présentent : il croit voir que les suspects se remuent ; on a arrêté près de Cosges un émissaire français, c'est un artificier ; un autre, établi à Bletterans, s'est venu loger tout près de la porte du château, c'est un banni pour vol par suite d'un arrêt du Parlement de Dijon. Sur ce, Girardot l'interne dans la ville, lui promet la corde au premier acte équivoque ; puis met vingt mousquetiers au château, et comme pour faire bonne garde il compte peu sur les retrahants,

(1) Aujourd'hui simple bourgade, absolument démantelée, à 12 kilom. de Lons-le-Saunier.

il appelle, par petits groupes successifs, deux compagnies de milice du bailliage d'Aval ; de la sorte, il compte qu'ils coûteront moins ; l'essentiel est d'atteindre le gros de l'hiver, où l'on sera à l'abri des surprises. Mais à cette occasion, il découvre le mauvais fonctionnement de la milice ; les élus viennent tard ou en petit nombre : 50 sur 210 ; les communes montrent à cet égard peu de zèle, même les retrahants trouvent le service trop lourd et l'esquivent ; puis, il lui faut nourrir au jour le jour ces soldats novices.

Pendant qu'il est occupé de ces divers soins, il reçoit du Parlement une lettre sévère : on le blâme d'avoir contrevenu à ses instructions ; il devra renvoyer chez eux les miliciens, qu'il faut tenir en réserve pour les occasions pressantes, et se contenter des retrahants ; mais le Parlement, soucieux du bien public, n'en met pas moins à l'amende les communes qui ont négligé d'envoyer leurs élus.

De Bletterans, Girardot est appelé brusquement à Sainte-Anne, château-fort près de Salins, pour le remettre en état. Là aussi, tout est à l'abandon, tout traîne, « et partout, écrit Girardot, hors la présence des commis de la Cour, on ne fait guère ». A Salins. il avait en outre l'ordre de s'informer auprès des sauniers, s'il y avait argent disponible, car les sauneries, c'est-à-dire le produit de la vente des sels de Salins faisait, nous l'avons dit, le principal revenu du roi et de la province. Les sauniers n'ont pas encore reçu l'argent dû par les communes ; mais ils indiquent une dame des environs qui prêtera 25.000 francs à de bonnes conditions. C'était, en effet, l'usage que le Parlement empruntât pour les besoins publics à de riches particuliers, qui ensuite étaient remboursés par les sauniers.

De Saint-Anne, Girardot passe dans la haute montagne, où il a l'ordre de faire une tournée sur la frontière de Suisse, vers Pontarlier. Il y régnait de l'inquiétude, parce

que les protestants du pays de Vaud faisaient des levées, et les dirigeaient du côté de Schaffouse ; avaient-ils dessein d'entrer en Franche-Comté, ou de se jeter sur Besançon ? On ne sait : le château de Joux, qui ferme le passage principal, est en ruine et sans munitions. Girardot en donne avis au Parlement, ainsi que « des mauvaises intentions des hérétiques en ça ». Par occasion, il y joint les nouvelles qu'il a reçues directement et qui peuvent intéresser la Cour. Le 1er novembre, il annonce la perte de Maëstricht, l'humiliation profonde ressentie à Madrid par suite de cet échec ; puis l'assassinat, à Perpignan du baron de Vatteville, gentilhomme franc-comtois, par des officiers napolitains, dans une échauffourée militaire, après un véritable siège soutenu dans une église ; cette mort, ajoute-t-il, a pour cause la jalousie qu'il excitait et la faveur dont il jouissait auprès de l'Infant.

Le 11 novembre, il était de retour à Dole pour la rentrée du Parlement. Dans cette mission, il avait montré ses qualités ordinaires, l'activité, la vigilance, mais aussi, on l'a pu voir, de la pente à s'exagérer le danger, à grossir les faits, ainsi qu'une certaine précipitation dans les mesures prises.

Désormais, les commissions de ce genre vont se multiplier pour lui, et les paisibles fonctions de conseiller ne seront plus dans sa carrière qu'une exception.

Moins d'un an s'était écoulé ; au mois d'août 1633, il était entier aux appointements et sursis, ou rédigeait les minutes de la Cour, lorsqu'un nouvel appel est fait à son zèle. La duchesse de Lorraine venait d'arriver à Besançon. Les démêlés de son époux avec le cardinal de Richelieu étaient déjà notoires. Le Parlement, toutefois, ne se crut pas dispensé des égards ordinaires envers des personnes de ce rang, et Girardot fut chargé, avec un gentilhomme de marque, d'aller la complimenter. Seulement le Parlement dépassait peut-être la courtoisie nécessaire ainsi que ses

propres pouvoirs, quand il faisait offrir à la princesse et mettait à son service, au nom du roi, tout ce qui dépendait de lui dans la province.

Deux mois après, nouvelle mission. On était à la fin de cette période suédoise de la guerre de Trente ans, où le meilleur lieutenant de Gustave-Adolphe, Bernard de Saxe, après la mort du roi, balançait encore la fortune, faisait échec aux Impériaux en Saxe, en Bavière et sur le Rhin. Le duc de Féria, gouverneur de Milan, fut envoyé par l'Espagne au secours de la Bavière, et un corps de troupes fut amassé dans ce but en Franche-Comté, vers la frontière d'Alsace. Il fallait surveiller le passage de ces troupes, en régler les étapes, assurer la subsistance, prévenir ou réprimer les excès des soldats. Girardot fut désigné pour cette tâche avec un autre conseiller. Le 1er novembre, ils arrivaient à Esnans, près de Gy (Haute-Saône), où était le rendez-vous général des troupes. Dès le premier jour, ils ont à informer sur les violences et meurtres commis par les soldats du colonel d'Arberg. C'était un régiment comtois, désigné pour prendre part à la campagne, mais indiscipliné et mal tenu. Son chef, homme de plaisir et de peu de conduite, était absent ; ses officiers en prenaient à leur aise ; on les voyait porter des rubans aux couleurs de telle ou telle ville de la province. Chose plus grave, toutes ces troupes sont quasi sans munitions ; la plupart des soldats n'ont ni poudre ni plomb, et ils sont tout près de passer la frontière, où le maréchal de la Force se tient en observation (1). Enfin le duc de Féria, attendu d'heure en heure pour prendre le commandement de ce corps, ne paraît point ; on dit même qu'il ne viendra pas, les affaires de l'Empereur allant mieux en Allemagne.

(1) En signalant le danger, Girardot était bien informé. De la Force était depuis deux ans chargé de couvrir la frontière de Lorraine et d'attaquer toutes les recrues sortant de Franche-Comté à destination des Pays-Bas. (Voir Papiers d'Etat de Richelieu, T. III, p. 222).

Au bout de quinze jours, le duc écrit qu'il est retenu en Alsace ; il envoie des officiers pour lui amener ses troupes ; et les deux commissaires, relevés de leur tâche, peuvent rentrer à Dole.

L'année suivante, l'alerte est plus sérieuse. L'orage qui gronde au loin se rapproche ; la guerre atteint enfin les frontières de la province. Bernard de Saxe ou ses lieutenants ont pénétré en Alsace. Alliés de la France et soudoyés par Richelieu, ils guerroyent pour elle ; et bien que la rupture entre la France et l'Espagne ne soit pas déclarée, tout ce qui est espagnol est pour eux de bonne prise. Par le nord-est, du côté de Montbéliard, un de leurs corps a pénétré en Comté, et pille ou rançonne les bourgs, tandis que des détachements français se montrent aux environs de Lure.

En même temps la Comté, comme une hôtellerie banale, est envahie par deux princes amis qui s'y établissent ainsi que chez eux, abusent de son hospitalité et la compromettent à l'envi. L'un est ce duc Charles de Lorraine, guerroyeur et galant, qui n'a su ni rester l'allié de Richelieu, ni défendre contre lui ses états et qui, songeant à les recouvrer, vient refaire en Comté ses finances et son armée. Un autre motif encore l'appelle en ce pays, une affaire de cœur avec Béatrix de Cusance, qu'il épousera en 1637, quoique marié (1). Il s'installe à Besançon ou proche la frontière, se fait la main de temps en temps par une pointe en Alsace ou en Lorraine, car ce prince semble aussi avide de batailler que de régner, puis revient en Comté sans se soucier si les hostilités qu'il porte dans ses anciens états, il ne les attirera pas à la fin sur son nouveau gîte.

L'autre est un prince Thomas de Savoie, naguère fort courtisé et fort recherché par le cardinal de Riche-

(1) Voir sur cet épisode romanesque de sa vie l'étude de M. Pingaud.

lieu, mais qui a suivi d'autres conseils et qui s'est, pour le moment du moins, et jusqu'à nouvelle volte-face, rangé pour l'Espagne. Il se rend à l'armée, en Luxembourg et, chemin faisant, visite le pays comme un de ses domaines, dit bien haut qu'il a commission et pouvoir du roi d'Espagne, et ne cache pas sa désapprobation et sa pitié pour le désarroi, politique et militaire, où se trouve la province.

Nous pourrions y joindre un troisième aventurier, le prince de Bade, un de ces principicules voisins du Rhin, qui erre d'un bord du fleuve à l'autre, selon que les Suédois avancent ou reculent, et qui cherche lui aussi à rentrer dans ses états en passant sur le sol comtois. En vérité cette province est pour ces aventuriers comme une sorte de tremplin, d'où ils prennent leur élan pour essayer de retomber chez eux.

C'est à la fois pour remédier à l'invasion suédoise, et pour visiter ces hauts et gênants personnages, pour conférer avec eux, que Girardot, à la fin de mars 1634, est délégué par le Parlement avec un de ses collègues. De plus, comme il s'agit cette fois de faits de guerre, le Parlement désigne un gouverneur militaire, avec qui les deux commissaires devront régler toutes les mesures à prendre : le marquis de Conflans. C'était un homme d'une valeur réelle, qui, un peu plus tard, aux jours les plus critiques, ne fut pas au-dessous de la situation. Girardot rencontrait là pour la première fois l'homme auquel il allait être associé pendant de longues et terribles années, dont il devait partager tous les soucis et les dangers, et qu'il a secondé assidument, avec un zèle affectueux, dans sa tâche patriotique.

Ces trois hommes se réunissent le 3 avril 1634, à quelques lieues de Besançon. Les Suédois semblaient menacer cette ville, ayant même occupé le château de Passavant, au nord, tandis qu'un parti français s'avançait jusqu'à Lure.

Ils se postent entre les deux, vers Baume, appellent les milices du bailliage, et en quelques jours, ont sous la main deux à trois mille hommes d'assez bonne infanterie. Mais la cavalerie est pitoyable; sur 120 hommes présents, quarante au plus pourraient faire le coup de sabre. De plus, il n'y a ni poudre, ni munitions. Le Parlement, selon sa coutume, s'en remet à ses commissaires pour tout trouver ou improviser sur place.

Le marquis de Conflans, dégoûté de ce début, voulait se retirer ; sur les instances de ses deux collègues, il demeure. Ils règlent en commun les postes à occuper pour faire face à la fois du côté de Montbéliard aux Suédois, du côté de Lure aux Français, et couvrir ainsi Besançon. Ils voudraient bien jeter dans cette place quelques centaines d'hommes ; mais les magistrats en témoignent de l'ombrage ; on y renonce.

Le duc de Lorraine venait d'arriver avec sa femme dans cette ville ; il fait parvenir aux commissaires divers renseignements et aussi certaines demandes. Mais Girardot et ses collègues sont d'avis qu'il faut s'occuper avant tout du service du roi, « sans s'empêcher des affaires du duc »; les nouvelles d'Alsace sont mauvaises : Rhinfeld est assiégé, Brisach est menacé, et les émissaires de Richelieu pressent cette ville de se donner au roi de France.

Le 14 avril, Girardot écrit que les Suédois continuent leurs pillages sur la frontière, et s'entendent avec les Français : il demande que le Parlement l'autorise à châtier comme voleurs de grand chemin ceux qu'on pourra prendre. De plus, au nom du marquis de Conflans, il demande la permission de faire une nouvelle levée et surtout que les milices, après le service réglementaire de six semaines, soient maintenues sous les drapeaux. En effet, les miliciens, chargés de terrassements pour fortifier la butte de Châtillon-le-Duc, se rebutent de cette besogne et font mine de se mutiner. Girardot voudrait qu'il y eût défense de quitter

l'armée sous peine de mort, et amende de cent livres par soldat pour les communes qui recevraient les réfractaires.

Mais le Parlement hésite à sévir de la sorte, et à modifier aussi gravement sur ce point les habitudes locales. Il autorise seulement ses délégués à passer marché avec un fournisseur pour de la poudre et du plomb. Ainsi finances, armée, administration, tout est en désarroi : nul service assuré ; un intérêt de premier ordre, la défense même du pays, est à la merci d'un réglement suranné. Les abus sont si anciens, si nombreux que nul n'a la volonté, encore moins les moyens de les détruire ; et pourtant les jours de crise ne sont pas encore venus, et le Parlement est dans tout l'éclat de sa puissance.

Un autre incident nous montre ses commissaires presque aussi inexpérimentés sur les usages et les lois de la guerre. Le comte de Grandmont, dans une embuscade autour du château de Passavant, a capturé vingt dragons suédois. Ces prisonniers les embarrassent extrêmement : ils ne savent où les loger en sûreté. On vend leurs armes et leurs chevaux pour fournir à leur entretien. Girardot est d'avis qu'on leur fasse leur procès comme à des bandits et qu'ils soient traités comme tels : il en est à regretter qu'on leur ait fait quartier, et il n'est pas éloigné de prêter l'oreille à tel qui insinue « qu'il n'y aurait qu'à les lâcher aux paysans pour en être bientôt défaits. » Heureusement le Parlement les fait interner à Arguel (1) ; et comme on soupçonne qu'il y a parmi eux des gens du pays, il prescrit à Girardot de les interroger et d'envoyer à Dole tous ceux qui seraient convaincus de trahison ou de pillage ; les autres seront tenus sous bonne garde jusqu'à nouvel avis.

Pendant ce temps, le duc de Lorraine et le marquis de Bade étaient partis chacun de son côté vers la frontière,

(1) Château-fort près Besançon, aujourd'hui démoli.

celui-ci pour pénétrer en Alsace ; mais, écrit Girardot, si le Rhingrave a passé le Rhin, on peut s'attendre à voir bientôt le marquis revenir (1). Quant au duc, se plaignant sans cesse de son inaction, et que le roi d'Espagne le laissait sans ordres, il s'était décidé à aller au secours de Brisach ; en vrai héros de roman, il traverse le haut Doubs sur une petite barque, de nuit, pour échapper aux avant-postes ennemis, et ne tarde pas, après un long et inutile détour, à regagner son abri (juin 1635).

Cependant, dès les premiers jours de mai, le danger ayant diminué du côté de la frontière, le Parlement avait écrit à ses commissaires de licencier les troupes et de rentrer à Dole.

Ces incursions des Suédois et des Français, au nord de la province, c'était l'éclair avant l'orage. Enfin la guerre allait fondre de tout son poids sur la province, et, pendant de longues années, jointe à la famine et à la peste, épuiser le pays et aider aux projets de Richelieu.

Ce fut le 6 juin 1635 (2) que la France déclara la guerre à l'Espagne. Mais la mésintelligence entre les deux couronnes remontait bien plus haut : on pourrait la faire dater de Philippe II et de Henri IV. Toutefois dans ces dix dernières années, les causes de conflit s'étaient multipliées et aggravées, à la faveur de cette immense lutte engagée en Allemagne entre protestants et catholiques, entre l'empereur et les princes du Rhin. Dès son entrée au ministère (1624), Richelieu, reprenant les vues de Henri IV, n'avait pas manqué de tendre la main à tous les adversaires de la maison d'Autriche et de contrarier partout ses intérêts. Quand, à l'instigation du gouverneur espagnol de Milan, la Valteline se souleva (1626), Richelieu envoya une armée

(1) Peu de jours après, en effet, le marquis de Bade rentrait, complètement battu par le Rhingrave.

(2) Dunod dit dans son nobiliaire, le 19 avril, par erreur.

qui arrêta le mouvement et rendit la Valteline aux Grisons. Peu après, le duché de Mantoue étant devenu vacant et Charles de Gonzague revendiquant la succession, Richelieu s'empressa de soutenir ce prétendant désagréable à l'empereur. Enfin, lorsque Gustave-Adolphe parut en Allemagne, la ligue conclue entre la France et ce prince protestant, puis renouvelée après sa mort avec son ministre Oxenstiern, mécontenta encore plus l'empereur. Or l'Espagne prit hautement parti pour l'empereur; l'union des deux branches de la maison d'Autriche était scellée; le danger croissait et la guerre devint imminente.

Nous passons les moindres griefs; l'appui donné par l'Espagne aux calvinistes de France, puis au duc de Lorraine; la division fomentée dans la famille royale entre le roi, la reine-mère et Gaston d'Orléans; enfin une violation de territoire reprochée aussi à l'Espagne allant châtier les ducs de Mantoue et de Savoie nos alliés. Il faut ajouter que la Hollande, alliée aussi de la France, menaçait de faire sa paix séparée avec l'Espagne, si la France n'ouvrait de suite les hostilités. Louis XIII, libre enfin du côté des protestants depuis la prise de la Rochelle, n'hésita plus. La guerre fut déclarée : elle devait finir par le traité des Pyrénées, c'est-à-dire par l'abaissement de la maison d'Autriche.

La Franche-Comté s'y trouva englobée comme province espagnole et, plus encore peut-être, comme un pays gênant pour la France et dont la possession lui était devenue indispensable. En effet, depuis l'acquisition du Bugey (1602) et l'occupation plus récente de la Lorraine, la Comté formait comme une place d'armes avancée entre ces deux provinces, par où l'Espagne menaçait à la fois ces deux pays, et en outre le duché de Bourgogne que Louis XI lui avait arraché. Il y avait bien, depuis un siècle, un traité de neutralité entre la Comté et le Duché, et même il avait été renouvelé en 1609 pour vingt-neuf ans : mais les circons-

tances et surtout la déclaration de guerre l'avaient en quelque sorte abrogé. Depuis nombre d'années, la province, on l'a vu, était devenue le refuge et presque l'arsenal de princes hostiles à la France. Volontairement ou non, elle leur fournissait du secours ; ils trouvaient à s'y ravitailler, et, bien que le Parlement évitât avec le plus grand soin d'y tremper, Richelieu, toujours bien informé, s'en fit aussitôt un grief contre la Comté et contre lui. De plus, avec sa pénétration ordinaire, il avait vu de suite et clairement l'importance de cette acquisition pour la France, pour sa sécurité ; quand on a lu sa correspondance, il ne saurait y avoir doute sur ce point (1) ; les efforts inouïs qu'il fit pour la posséder ou pour la ruiner, n'ont pas d'autre explication.

Un mois avant la Déclaration de guerre, le 5 mai, il faisait écrire par le roi une longue lettre aux gouvernants de la province, c'est-à-dire au Parlement et à l'archevêque. Louis XIII s'y plaignait qu'ils eussent donné retraite au duc Charles de Lorraine et à ses troupes, et, par là, moyen de faire courses sur les terres de France, ce qui était contre la neutralité ; il annonçait l'envoi de l'abbé de Coursan pour demander des explications et des garanties.

Le Parlement s'attendait à cette missive. Depuis un an au moins, il avait prévu la rupture de la paix avec la France, et à partir du mois de janvier surtout, transformé en une sorte de conseil de guerre, il avait avisé, dans des délibérations secrètes, aux moyens de mettre la province à couvert. Il nous faut même revenir un instant sur ces séances, dont les procès-verbaux sont conservés en partie (2), et auxquelles Girardot prit une notable part.

Le Parlement de Dole comptait alors des hommes éminents par le caractère ou par le talent : au premier rang

(1) V. Papiers d'Etat de Richelieu.

(2) Registres des Délibérations secrètes du Parlement, aux archives du Doubs.

Boyvin, alors simple conseiller, depuis président, d'une rare justesse d'esprit, d'une probité sans tache, avec un savoir presque universel, une application et une volonté peu ordinaires ; rédigeant presque à lui seul toute la correspondance politique du Parlement, et trouvant du loisir pour écrire divers traités sur les monnaies.

Quand la guerre éclate, c'est lui qui trace en ingénieur consommé le plan des bastions qui sauvèrent Dole et qu'il défendit sur la brèche avec l'intrépidité d'un soldat. Boyvin a été appelé grand dans son pays et dans son siècle (1) ; il l'eut été davantage sur un plus grand théâtre. A côté de lui, Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon, président nominal du Parlement, grand et ferme esprit, d'une autorité qui le faisait consulter par ses collègues sur toute affaire importante ; homme d'une simplicité, d'une sérénité antique, qui vint s'enfermer dans Dole assiégée et soutint à force d'énergie une santé débile d'octogénaire, jusqu'au jour de la délivrance, où il s'éteignit ; puis, Petrey de Champvans, l'exécuteur énergique et obéi des volontés du Parlement, l'émule de Girardot dans la tache ardue d'organiser et de régulariser la défense ; toujours botté et à cheval ; improvisant en huit jours les fortifications de Gray; arrêtant d'un mot et d'un geste une émeute de soldats ; avec cela, d'une foi, d'une candeur qui en fait comme le mystique du Parlement (2). Joignons-y Antoine Brun, un peu plus jeune, procureur général du Parlement depuis 1632, employé aussi sur plusieurs points à la défense

(1) « L'un des plus grands hommes que la robe eut jamais élevés à la présidence d'un Parlement. » Chifflet, Mémoires, t. 1, p. 10.

(2) V. dans sa Lettre à son fils, sa prière étrange à la Vierge, le jour où le siège de Dole fut levé, qui était le 15 août ; vrai stoïque chrétien aussi, quand on lui montre, dans les ruines de sa maison, l'endroit où ses deux petits-fils ont été tués par les bombes (page 95). Il écrit à Condé, le 22 juin, qu'il ne craint point ses menaces, « assuré qu'il est de la vie éternelle, s'il vit et meurt en homme de bien. »

de la province, y déployant une activité un peu brouillonne et plus de fougue que de tact ; un peu plus tard, en 1643, plénipotentiaire de l'Espagne au congrès de Munster ; d'ailleurs fort lettré, éloquent et cultivant la poésie (1).

Tous ces hommes, les premiers surtout, étaient unis par un double sentiment : la foi religieuse et l'amour du pays. Leur foi était ombrageuse et sombre, de même que leur patriotisme était exclusif et âpre. Mais ce sont les deux plus grands mobiles d'action qu'il y ait parmi les hommes. Quand ces deux sentiments sont ou se croient menacés, ils tirent de l'âme des prodiges d'abnégation, d'énergie, même un peu sauvage. Pour eux, la France était le pays de la libre-pensée, c'est-à-dire de l'hérésie, et des impôts non consentis, c'est-à-dire du despotisme. Il faut toujours tenir compte de cette manière de voir pour apprécier équitablement leur actes (2).

Tels étaient les hommes qui, en janvier 1635, jugeant les hostilités imminentes, s'assemblaient avec leurs collègues, presque chaque semaine, pour aviser à la défense du pays. Les délibérations portaient sur les moyens de lever, de nourrir et de payer les troupes ; puis, de garder les places-frontières, y compris Besançon ; enfin, de réprimer les vols et pillages croissants des soldats étrangers. Ceux-ci, à défaut de solde, pillant, nous l'avons dit, les denrées et meubles du paysan et les vendant à rien, un édit défendit d'acheter à aucun prix ces objets. Le duc de Lorraine s'étant plaint, avec une naïveté princière, qu'on lui ôtât ainsi le principal moyen de faire subsister ses troupes, l'édit est maintenu et renouvelé malgré ses plaintes. Puis on loge quelques soldats dans les places et châteaux : Faucogney

(1) Sur Ant. Brun, v. la Notice de M. Poignant, et aussi : Dunod, Nobiliaire, p. 665-670.

(2) On la trouve à plusieurs reprises dans Boyvin, Siège de Dole ; Pétrey de Champvans, Lettre à son fils ; Girardot, Histoire de Dix ans, passim. Voir plus loin.

au nord, Bletterans et St-Laurent au sud. On inspecte les murailles de Dole, car il y a déjà des bruits d'attaque contre cette ville. Champvans signale l'importance de Gray et la nécessité d'en achever les murailles. Conflans enfin voudrait, tout en tenant l'infanterie prête, qu'on songeât à la cavalerie, car sans elle on ne pourra tenir la campagne.

Au mois d'avril, quand la guerre est inévitable, on décide la levée des milices dans les trois bailliages ; on leur assigne trois centres de réunion : Poligny, Dole et Gray. De plus, on décide que, les six semaines de service réglementaire expirées, les miliciens continueront à servir, mais moyennant une solde. On s'engage aussi un peu plus avant avec le duc de Lorraine ; sans aller jusqu'à lui fournir obstensiblement des vivres, on lui désigne des commissaires pour se concerter avec lui, et on lui avance la moitié des frais. Enfin on résout de convoquer l'arrière-ban (1).

Toutes ces mesures sont prises à la pluralité des voix. Boyvin et Girardot y montrent tour à tour leur influence et leurs qualités respectives ; celui-ci plus de dextérité, de vivacité ; celui-là plus de pénétration, de gravité. Si l'un est plus fertile en ressources, l'autre voit de plus haut. Si Girardot est plus délié, plus alerte, mieux disant et plus persuasif, Boyvin a plus de poids, c'est un plus grand esprit, plus riche de vues ; il domine le détail, il va droit au fond des questions, et son avis prévaut à la fin à force d'être mesuré et censé, lumineux et complet. Ainsi, sur la solde des troupes, après les six semaines de service aux frais des communes, Girardot voudrait que la dépense con-

(1) Ce fut à la séance du 6 mai. On y avait invité les plus notables du pays pour les associer aux mesures de défense ; l'un deux, le sieur de Jastey, du bailliage d'Amont, blâma la levée de l'arrière-ban comme peu nécessaire. C'est lui qui, l'année suivante, passa ouvertement du côté de la France et qui donna à Condé ce curieux avis d'assiéger Dole plutôt que Gray, afin d'y prendre comme d'un coup de filet tous les parlementaires et l'archevêque. — V. Pétrey de Champvans (Lettre à son fils, p. 229) ; Boyvin, Siège de Dole, p. 62.

tinuât à être imputée à celles-ci ; Boyvin démontre qu'il vaut mieux réserver cette charge à l'Etat et faire un emprunt.

Girardot demande que les capitaines soient choisis par le Parlement ; Boyvin fait comprendre qu'il vaut mieux laisser ce choix aux colonels des régiments. Ainsi encore, au sujet de la garde des remparts, la municipalité de Dole veut y contraindre les ecclésiastiques ; d'autres non moins zélés veulent que les membres même de la Cour, ceux de la Chambre des Comptes, les professeurs de l'Université y soient astreints. Boyvin montre que la situation n'est pas encore si grave qu'elle exige de telles mesures, et ramène l'assemblée à son avis. Girardot est réduit à approuver, à condition que ni les professeurs n'interrompront leurs leçons, ni la Chambre des Comptes ses travaux. En revanche, il propose une excellente mesure qui, malheureusement, n'est pas adoptée, elle était trop en avance sur l'époque, l'institution d'un payeur général des troupes, qui eut rendu de grands services. Bref, ces deux hommes rivalisent, dans ces séances, d'autorité et d'influence ; mais quand Boyvin est absent et empêché, c'est Girardot qui mène le Conseil.

Les délibérations continuaient quand l'abbé de Coursan, envoyé par Richelieu, arriva à Dole, vers le 15 mai, avec la lettre du roi très-chrétien. Il avait ordre, en outre, de faire secrètement des ouvertures à ceux des gentilshommes et fonctionnaires du pays qu'il jugerait favorable, et pleins pouvoirs pour leur offrir honneurs et largesses (1). Boyvin et A. Brun furent chargés de conférer avec lui, et de rédiger la réponse aux griefs de la France. Dans cette réponse (2), le Parlement s'efforçait de prouver qu'il n'était pas sorti

(1) Voir ses instructions : Papiers d'Etat de Richelieu, T. V, p. 43. Voir aussi la double tentative faite auprès du lieutenant de Dole, Jousseau ; Boyvin, Siège de Dole, p. 52.

(2) Boyvin, Siège de Dole, p. 32.

de la neutralité ; s'il avait donné passage et asile au duc de Lorraine, c'est quand il était seul ou sans gens armés, et avec défense de faire aucune levée dans le pays. Plus tard, quand il a passé au service de l'Empereur, tout ravitaillement lui a été refusé dans la province. S'il a fait des incursions et commis des hostilités sur le sol de France, il en a fait autant et pis encore en Comté. Au reste, les manquements à la neutralité sont au moins aussi fréquents et aussi graves du côté de la France : ses troupes sont entrées plusieurs fois sur le territoire comtois, y ont pillé ou rançonné des villages ; les preuves de ces faits sont jointes à la réponse. Quant à une garantie pour l'avenir, les ordres du roi d'Espagne relatifs à la neutralité doivent suffire et le Parlement tiendra la main à leur exécution.

Cette réponse, sur le fond, était nécessairement faible, insuffisante. Elle ne faisait pas que l'état des choses en Comté fut changé, et cet état avait permis jusqu'ici à des princes mal intentionnés de s'y établir, d'y trouver des ressources, et ensuite de diriger des agressions contre le territoire français. Rien non plus ne garantissait qu'il n'en serait pas de même à l'avenir. L'abbé de Coursan emporta cette lettre, sur laquelle Richelieu devait prendre bientôt tous ses avantages.

D'ailleurs, en la remettant à l'agent de la France, le Parlement ne se faisait nulle illusion et se préparait à la guerre. Il envoyait sonder les Suisses et le gouverneur de Milan sur la possibilité d'en obtenir du secours. Il nommait le baron de Scey, sauf ratification de l'Infante, pour commander l'arrière-ban. Deux conseillers furent adjoints au marquis de Conflans pour l'assister aux choses de guerre et le suivre en campagne ; ils devront donner les ordres au nom du Parlement, veiller à leur exécution, exiger et contrôler les réquisitions tout en protégeant les habitants.

Girardot fut encore cette fois désigné avec le conseiller Garnier. Sur la fin de mai, ils sont à leur poste, à Vesoul,

à portée de secourir Gray ou Besançon, et dès les premiers jours, ils ont à faire face à des difficultés incessantes.

La guerre, on l'a vu, avait été déclarée. Toutefois, la neutralité particulière entre le duché et le comté de Bourgogne subsistait d'une façon implicite, même elle avait été conclue précisément pour maintenir la paix entre les deux pays, pendant que leurs souverains poursuivraient les hostilités sur d'autres points. De là une situation un peu étrange : la Comté, de fait n'était ni en paix ni en guerre. Richelieu abuse de cet état équivoque. Par ses ordres, le maréchal de la Force entre en Comté sur deux points, avec 5 ou 6.000 hommes ; en vertu de la neutralité, il exige du bourg de St-Hippolyte vingt mille rations contre paiement. Mais, d'autre part, il lance des détachements dans la haute montagne, et assiège le château de Montjoye, avec le dessein évident de s'y établir, pour descendre de là dans le plat pays.

Ainsi la neutralité subsiste, et la guerre se fait sentir. Les Français agissent en ennemis, et pourtant ils demandent à acheter des vins comme en pays allié ; il est vrai qu'en cas de refus, ils prennent sans payer. Ils invoquent, comme précédent, la tolérance accordée au duc de Lorraine, et n'admettent pas que la Comté refuse au roi ce qu'elle a permis à l'un de ses ennemis (1).

De là, pour le marquis de Conflans et ses deux auxiliaires, une situation particulièrement difficile. Ils refusent d'approuver les marchés conclus entre les Français et les communes pour les fournitures de vivres ; mais ils ferment les yeux sur les particuliers qui les fournissent. Ils voient le maréchal de la Force poursuivre et chaque jour étendre ses opérations, et ils ont l'ordre formel de

(1) C'est le fonds même des instructions de Richelieu : Papiers d'Etat, T. V, dans plusieurs dépêches, et notamment dans celle du 2 juin à la Force, et dans l'important Mémoire au Roi, du 8 septembre 1635.

rester sur la défensive. D'ailleurs ils n'ont à lui opposer qu'un petit nombre de troupes, 2.400 hommes et quelles troupes ! Un capitaine qui a un démêlé avec son colonel, quitte sa compagnie, et s'en va sans plus de façon ; la compagnie se débande et se fond. Puis, malgré l'édit du Parlement, les miliciens, au bout de six semaines, se tiennent quittes, et en grand nombre regagnent leurs foyers. Chaque jour aussi les difficultés renaissent pour les vivres et pour la solde.

Le 8 juin, ils demandent au Parlement 6.000 hommes d'infanterie et 600 chevaux, du canon pour Vesoul, de l'argent, et surtout que le service de la milice soit exigé au-delà de six semaines. Le Parlement, ou plutôt Boyvin leur répond : ils recevront bientôt 4.000 hommes de renfort et 300 chevaux. Le canon est envoyé et l'argent est prêt. Pour le service de la milice, l'édit sera renouvelé, mais Boyvin fait remarquer que les gens contraints font de tristes soldats, et il d'avis de laisser aller tous ceux qui le voudront, on gardera leurs uniformes et leurs armes pour les remplaçants et on en tiendra compte aux communes. Enfin il recommande de ne donner aux soldats que les vivres et pas de solde ; l'argent doit être réservé pour les cas de besoins extrêmes, les fournisseurs même devront livrer à crédit.

A cet égard, les commissaires sont forcés de modifier sur place les instructions reçues ; ils ne trouvent denrées à acheter que contre argent comptant.

Mais voici ce qui achève de rendre leur tâche inextricable. Cette poignée de troupes comtoises a devant elle l'armée du duc de Lorraine, qui depuis un an est devenue armée impériale. Celle-ci, postée sur l'extrême frontière, est chargée d'attaquer ou de repousser le maréchal de la Force, dont le quartier général est à Epinal. Or il faut nourrir cette armée auxiliaire, composée en grande partie de Hongrois et de Croates, sinon, elle pille et gâte tout ce

qui est à sa portée. Tantôt elle passe la frontière, et après une razzia en Lorraine vient vendre son butin en Comté, et Girardot a fort à faire pour empêcher ce trafic; tantôt c'est le duc qui multiplie ses instances auprès des commissaires pour en obtenir des vivres, et ceux-ci qui ont peine à suffire à l'entretien de leur petite troupe, s'épuisent en efforts, en recherches et promesses personnelles pour assurer le pain à ces fâcheux auxiliaires; or il leur faut dix mille rations par jour, de trois livres chacune. Puis il leur faut encore répondre aux pressantes sollicitations des malheureux habitants de l'Alsace, surtout des environs de Brisach, qui de tout temps ont tiré leurs grains de la Comté. Enfin les Français, qui occupent Montbéliard, viennent argent en main s'approvisionner dans les villages comtois des environs.

Dans cette confusion, le patriotisme ne sait plus où est sa voie, il périt ou s'obscurcit. D'une part, les paysans tuent les Croates du duc de Lorraine qu'ils surprennent à piller; même Girardot écrit (21 juillet) qu'un de ses soucis est de contenir les soldats comtois exaspérés par les excès de ces avides étrangers et tout prêts à se jeter sur eux. D'autre part, les paysans conduisent aux Français, à Montbéliard, c'est-à-dire à l'ennemi, de pleines charretées de grains, parce qu'ils en sont bien payés. Quand les commissaires essaient d'arrêter ces convois, ils sont repoussés. Ils sont réduits à faire surveiller les moissonneurs par des soldats : c'est le seul moyen de garder un peu de grains.

A la fin de juillet, nouveau surcroît d'embarras. La Comté est décidément appelée à servir de théâtre à la lutte. L'armée du duc de Lorraine, rejointe par un autre corps de l'armée impériale, conduite par Coloredo, doit marcher sur Epinal. Gallas n'attend que la reddition de Mayence et de Strasbourg pour venir prendre le commandement de ces troupes; ce sont vingt à trente mille hommes qui vont s'ajouter aux armées que la Comté nourrit déjà. Girardot

en prévoit des suites calamiteuses : « Dieu veuille, écrit-il le 24 juillet, qu'avant leur arrivée la porte de France soit ouverte, et que ce déluge d'hommes ne nous inonde pas! »

Aux prises avec de tels tracas, avec des nécessités si diverses, si complexes, les commissaires fléchissent : leurs forces sont à bout. L'argent fond entre leurs mains, et dix mille écus disparaissent en quatre jours. Garnier, malade, retourne à Dole, et Girardot écrit au Parlement que, s'il n'est aidé au plus tôt, « il lui est impossible de subsister au milieu de tant de tracas d'esprit et de corps et de ce surcroît imprévu d'affaires (1). »

Le Parlement le réconforte de son mieux. On le remercie de son zèle, on le supplie de rester à son poste, « la patrie ne lui en sera pas méconnaissante ; » on lui promet argent et secours ; enfin on lui trace la conduite à suivre en des conjonctures si épineuses ; avant tout il veillera à contenir ses troupes, de façon qu'elles ne commettent nul acte d'hostilité ni contre les impériaux, ni contre les Français ; même il retirera celles qui sont trop près de la frontière, afin de ne donner aucun ombrage à ceux-ci : leur rôle est uniquement la surveillance de la frontière, et la répression des courses et pillages sur notre territoire. Quant au duc de Lorraine, il continuera d'être courtois à son égard, lui prêtera l'assistance nécessaire, mais devra lui faire entendre que cette assistance a atteint ses dernières limites, et qu'il doit nourrir lui-même son armée.

Un mois durant, les choses restent en cet état : le duc de Lorraine à cheval pour ainsi dire sur la frontière, entre Luxeuil et Remiremont, en face du maréchal de la Force

(1) C'est presque au même moment les mêmes plaintes sous la plume de Richelieu . « Les voyages, même en litière, sont au-delà de ma portée : le débordement de mon sang vient des travaux de mon malheureux esprit, et de l'ébranlement du plus faible et délicat corps qui soit au monde. » Papiers d'Etat, t. V; au roi, 16 juin 1635.

bloqué dans Epinal par Jean de Werth ; l'armée comtoise toujours l'arme au bras, occupée à réprimer les pillards, et Girardot à poursuivre les délinquants qui achètent aux soldats étrangers leur butin mal acquis. Il se console un peu en pensant que s'ils cessent de piller en Lorraine, c'est la Comté qui en pâtira D'après un édit récent, Girardot devrait punir de mort ceux qui font ou favorisent ce trafic : il trouve que c'est bien de la rigueur à l'égard de gens qui eux aussi ont perdu tous leurs biens : d'ailleurs, ajoute-t-il, en procédant ainsi, on ne trouvera plus de recrues pour la milice.

Parfois on lui amène des maraudeurs français ou des pillards lorrains : il a fort à faire pour ne se brouiller avec personne ; il fait remettre ceux-ci à leurs colonels, et relâche les autres « sans les molester. » Le duc insistant de nouveau pour qu'on pourvoie à la subsistance de ses troupes, ou pour qu'au moins on permette le trafic du butin, Girardot se retranche sur ses instructions. Mais enfin la nécessité est là : il faut céder ou subir le pillage ; il consent à faciliter aux pourvoyeurs lorrains leurs achats et à répondre pour eux ; mais il évite soigneusement de donner aucune autorisation écrite.

Cependant les Français gagnent du terrain dans la haute montagne, du côté de Porrentru. Le comte de la Suze qui les conduit, demande, à la faveur de la neutralité, libre passage sur la baronie de Montjoye. C'était encore un petit coin de terre féodal et indépendant, mais qui depuis deux ans s'était mis sous la protection et la garde du Parlement ; là se trouvait un des passages importants de la montagne. Le Parlement consulte Girardot et Conflans ; mais pendant ce temps, La Suze occupe le terrain sans permission. Il profite de ce que les paysans lui ont tué quelques soldats pour s'y établir en maître ; mais les hardis montagnards lui donnent de la peine : ils dressent des embuscades, « portant feuilles de chêne au cha-

peau pour se reconnaître, et tuent indifféremment tous ceux qui portent longues moustaches et ont mine de Français (1). »

Au mois d'août, la situation s'aggrave. L'armée comtoise, jusque là occupée à réprimer le pillage, à défendre les paysans contre les amis et les ennemis, est enfin forcée, c'était à prévoir, de prendre part aux hostilités. Les Français ayant occupé le petit village de Fontenoy sur la frontière, le duc Charles prend ce qu'il trouve sous sa main, Croates et Comtois, et les en déloge ; mais le lendemain, l'ennemi revient en force et reprend le hameau et saisit cette occasion pour accuser la Comté d'enfreindre la neutralité ; il fait aussi un grief de ce que le duc y amène ses prisonniers de France et les y détient jusqu'à rançon.

Le maréchal de La Force ayant enfin évacué Epinal pour se retirer vers Mirecourt (2), le duc le suit, et Girardot écrit avec soulagement (10 août) que la frontière est enfin dégagée. Il voudrait qu'on profitât de ce répit pour conclure une trève, à laquelle les Français, fort occupés en ce moment en Picardie, ne se refuseraient pas. Alors les Comtois pourraient se replier et rentrer dans les places. Ce serait un grand allègement pour le pays ; la cavalerie seule coûte plus de vingt mille francs par mois ; l'infanterie, 600 francs par jour (3) ; les officiers réclament leur solde échue, et l'on ne trouve plus de blé à acheter à crédit.

Mais le duc s'oppose à ce dessein. Son succès l'a alléché ; il est tout feu et croit déjà la partie gagnée ; il veut pous-

(1) Girardot au Parlement, 4 août 1635.

(2) Retraite cuisante pour Richelieu, qui avait peu de confiance dans le vieux maréchal, mais était forcé de le ménager. V. Papiers d'Etat, t. V, lettre du 5 juillet 1635.

(3) A raison de cinq sols et deux livres de pain par soldat. Le pain coûte six blancs et un double les deux livres.

ser sa pointe, aller jusqu'à Rambervillers et y faire sa jonction avec Gallas, puis avec lui, et grâce aux succès des Espagnols en Picardie, rentrer à Nancy. Mais il ne peut réussir à joindre Gallas, et c'est La Force qui à Lunéville fait sa jonction avec La Valette.

D'un autre côté, sur la frontière occidentale, le prince de Condé, gouverneur du duché de Bourgogne, se montre menaçant ; ses émissaires ont paru aux environs de Champlitte : « Là est maintenant le danger », écrit Girardot le 23 août. Il y a surtout un certain Treilly, gagné par l'abbé de Coursan, qui pousse à la défection les gentilshommes des bords de la Saône et embauche des paysans (2). On parle d'un coup de main à tenter sur Dole pour y enlever le Parlement. « C'est bien hardi, mais tout est croyable. »

A la fin d'août, les choses prennent une tournure telle que Girardot de nouveau se décourage. Il prévoit, si la paix ne se fait de suite, une guerre sanglante et longue, et pour la province un hiver plein de calamités. D'ailleurs il est excédé et à bout de forces ; il demande à quitter l'armée « pour se débander quelque temps l'esprit de ce tracas d'affaires » ; au commencement de septembre, il est enfin relevé de son poste et rentre à Dole.

Le 4 de ce mois, il assistait à un conseil où, faute de ressources et malgré l'état des affaires, il fut décidé qu'on licencierait l'infanterie en campagne, la moitié de la cavalerie, et que les soldats ne seraient plus retenus de force après le service de six semaines. Mais cette mesure était prématurée, et l'on n'eut même pas le temps de la mettre entièrement à exécution.

(2) Ce fut lui qui débaucha de Gasté ; Boyvin, siège de Dole, p. 44.

V.

Conquête de la Franche-Comté. — 1re période.

Les prévisions de Girardot allaient se réaliser. Une fois engagée dans ce tourbillon de la guerre de Trente ans, la Comté en subit tous les contre-coups, et parfois ils furent désastreux. Surtout les trois années qui suivirent, 1636-1639, furent particulièrement meurtrières ; ce sont les plus sombres, les plus lamentables de son histoire ; peu de pays ont jamais passé par de plus cruelles épreuves. A la guerre, la peste vint se joindre ; le premier cri d'alarme partit de Saint-Hippolyte (15 août 1635) ; et la famine acheva de décimer la population.

Richelieu cependant résolut d'arracher la Comté à l'Espagne. Il mit tout en œuvre : promesses et menaces, pour gagner sa noblesse à la cause française. A défaut d'une possession effective, il se fut résigné au partage, et la permission donnée aux gentilshommes comtois de servir en France l'eut satisfait. Quand sur ces deux points il eut échoué, il n'épargna rien pour s'en venger. N'ayant pu donner ce pays à son maître, il voulut qu'il ne fût plus tenable pour ses ennemis. On verra bientôt quel puissant effort il tenta contre Dole, la tête de la province, et le développement de ce plan où la politique étouffa l'humanité, la pitié !

Chaque printemps, ses généraux passaient la frontière, surprenaient les châteaux d'où ils rançonnaient et pillaient le pays à la ronde. Les faucheurs français cou-

paient les blés en herbe, brûlaient ou démolissaient les chaumières, emmenaient le bétail, et ne laissaient presque pas un village habitable.

Il faut lire dans Girardot les détails de cette guerre sans merci (1) ; nous nous bornerons ici à le suivre dans ses divers emplois ou missions pendant cette sinistre période.

Dans l'hiver de 1635-36, les symptômes d'une attaque prochaine de la part de la France avaient redoublé. Les préparatifs faits au duché de Bourgogne, les troupes rassemblées entre Dijon et Langres, enfin les avis transmis de divers côtés au Parlement, ne lui laissèrent aucun doute (2). Il prit aussitôt les mesures que le danger prescrivait : levée des trois régiments des bailliages, comptant 5.112 hommes et 250 cavaliers ; levée extraordinaire de quatre autres régiments, de mille hommes chacun ; autorisation accordée à divers gentilshommes d'enrôler et d'équiper des soldats à leurs frais ; enfin appel pressant, au nom de la religion et du roi, à tous les hommes valides de quinze à soixante ans (3). L'éminent péril fut déclaré, c'était la mesure suprême, sorte de déclaration de la patrie en danger, qui suspendait l'exercice de la justice et mettait en œuvre toutes les forces du pays. On munit les trois places principales, Dole, Gray, Salins ; on y amasse grains et farines. Dole plus menacée, comme capitale, reçoit environ 2.500 soldats aguerris avec des officiers d'élite. Le reste est jeté dans Gray, Salins et dans les châteaux forts de la frontière, Bletterans, St-Laurent, Ste-Anne au sud, Faucogney, Jonvelle au nord. Cette infanterie était bonne, solide ; l'esprit de corps, le zèle patriotique y rachetaient les défectuosités d'organisation et l'infériorité de l'armement.

(1) Histoire de la Guerre de dix ans.

(2) Correspondance du Parlement, février-mars 1636 ; Boyvin, Siège de Dole, p. 60.

(3) Boyvin, ibid., p. 68-70.

Le goût des armes était général dans la jeunesse du pays ; chaque commune devait tenir prêt un certain nombre de recrues, les équiper à ses frais, les exercer. De plus, les volontaires abondaient ; de fait, le service militaire était universel, sinon obligatoire. Cela explique les ressources merveilleuses que ce petit pays trouva en lui-même pendant six années consécutives.

Toutefois, sans cavalerie, sans artillerie mobile, on ne pouvait songer à tenir la campagne. On forme pourtant, en arrière du Doubs, au pied des montagnes, un noyau de troupes qui, grossi des volontaires et des auxiliaires venus du dehors, devait, tout en surveillant la frontière de l'est, se porter sur les points les plus menacés ; le marquis de Conflans est désigné pour le commander (1) avec Girardot pour auxiliaire.

Dole est à la hâte, et sous la direction de Boyvin, muni d'ouvrages avancés. Pétrey de Champvans est chargé de mettre Gray à l'abri, et à sa voix, par son exemple, les bastions sortent de terre en deux ou trois semaines. D'autres conseillers sont chargés de missions analogues, à Besançon, puis au sud, vers la frontière de Bresse ; enfin, pour suffire aux dépenses et faute de temps pour assembler les Etats du pays, on emprunte trois cent mille francs, sous forme d'avance au roi.

Du dehors, point ou peu de secours à attendre. D'ailleurs certains auxiliaires étaient redoutées par le Parlement autant que l'ennemi, et le 20, il écrit à Gallas qui approchait avec ses impériaux « de suspendre sa marche et de ne pas faire d'effort hors de saison » (2). Le Parlement eut pré-

(1) Ce choix déplut à la noblesse : Conflans, de la famille de Vatteville, était d'origine étrangère ; les Vatteville s'étaient expatriés de Suisse au XVI[e] siècle, par suite de la Réforme. Ce motif même le fit choisir par le Parlement.

(2) Il est vrai que le 28 mai, quand l'ennemi est en vue, le Parlement se ravise et fait un appel pressant à ce même Gallas.

féré des Suisses, et il fit pour cela, à Berne et à Fribourg, un appel resté inutile (1) ; du moins il donna à Bruxelles et à Milan un pressant avis du danger.

Ces avis étaient à peine expédiés, et les préparatifs touchaient à leur terme, lorsque, le 27 mai 1636, un officier de Condé vint signifier à Dole l'ouverture des hostilités. Il était porteur d'une Déclaration du roi (datée de Chantilly, 7 mai), où tous les griefs de la France étaient rappelés ; le roi faisait entrer son armée en Franche-Comté, non avec la pensée de la conquérir, mais « pour réprimer les infractions à la neutralité, et obliger la province à donner à ses armes la même assistance qu'elle avait donné à ses ennemis ». A ce document, Condé avait joint une lettre, où il protestait n'entrer qu'à titre de confédéré et d'ami, et pressait les magistrats comtois d'accepter la protection du roi.

Dans sa réponse, le Parlement se défendit, comme il l'avait fait l'année précédente auprès de l'abbé de Coursan, d'avoir enfreint la neutralité ; quant à la protection offerte, il déclara n'avoir besoin que de celle de Dieu et de son souverain. Au moment où l'officier de Condé recevait cette réponse, il dit tout bas au procureur général Brun (2) que si l'on voulait envoyer des députés au prince, à Auxonne, on pourrait traiter à des conditions favorables. Brun fit part de cette ouverture au Parlement, et l'appuya. On délibéra de nouveau : ce fut un moment solennel ; il y allait de la

(1) Il leur écrit le 21 mai : « Au nom de la ligue héréditaire, et vu l'intérêt qu'avez visiblement dans la ruine de ce pays qui est de si ancienne confédération et amitié avec vous ». Mais Richelieu, dès le mois d'avril, avait fait écrire aux Cantons par le roi ; il les combla de gratifications, les amadoua par ses promesses, s'étonnant d'ailleurs « qu'ils fissent plus d'état d'une petite poignée de gens que de l'amitié d'un grand roi », et les Suisses se bornèrent, comme de coutume, à des représentations stériles en faveur de la Comté.

(2) Celui-ci avait connu le prince à Bourges, où ils avaient été condisciples.

sécurité et de l'honneur du pays. Les plus avisés firent remarquer que cette ouverture était verbale, que la France n'avait pas assemblé de si grandes forces pour en rester là ; que Condé, dans tous les pourparlers antérieurs, avait toujours usé d'artifice et de ruse. Quand ce fut le tour à l'Archevêque d'opiner, il dit qu'il entendrait plus volontiers les canons des Français que leurs paroles, et craignait moins leurs forces que leurs tromperies. Le marquis de Conflans fut plus bref encore : « une place qui parlemente, dit-il, est déjà à demi rendue ». Quant à Girardot, il montait à cheval pour partir, quand on le rappela pour donner son avis. Il dut traverser l'église pour rentrer dans la salle du Parlement ; les chants sacrés s'élevaient vers la voûte ; un verset des psaumes frappa ses oreilles en passant, et lui sembla un encouragement d'en haut (1) ; il vint et opina comme les deux précédents.

Le lendemain, Dole était investie par quinze mille hommes et 5.000 cavaliers,et après une dernière et inutile sommation, le siège commençait sous la direction de La Meilleraye, grand-maître de l'artillerie.

Peu de jours auparavant, l'archevêque Ferdinand de Rye, répondant à l'appel du Parlement, était venu s'enfermer dans la ville pour partager les dangers d'une résistance qu'il avait conseillée. Presque à la même heure, Girardot et le marquis de Conflans en sortaient, pour aller rejoindre les troupes à Fraisans et tenir la campagne.

Suivons-les dans cette mission pénible et ingrate. La partie était nouée. Chacun y eut son rôle ; le leur ne fut pas le plus brillant, le plus en vue. Les défenseurs de Dole ont dans les annales de leur pays une page plus éclatante ; sans phrase et à la lettre, ils furent héroïques ; durant deux mois et demi, ces parlementaires et ces bourgeois, aidés de quelques soldats, résistèrent à tous les as-

(1) « Non turbetur cor vestrum, neque formidet. »

sauts, aux amorces de Condé comme à ses engins de guerre. Une fièvre de patriotisme presque sauvage, mêlée à la ferveur religieuse, les soutint jusqu'au bout.

Mais cet héroïsme eut été inutile, si le reste du pays n'avait tenu ferme, si l'armée de secours n'avait pas été là, ravitaillant les assiégés, inquiétant l'agresseur, et donnant aux secours du dehors le temps d'arriver. Ce fut l'œuvre de Girardot et du marquis de Conflans.

Partis de Dole le 27 mai, ils étaient chargés de prendre toutes les mesures que la situation exigerait, emportant pour cela, dit Boyvin, « peu d'argent et beaucoup de pouvoirs ». Au moment où ils entraient en fonctions, deux ennemis également redoutables, fondaient sur le pays, les Suédois par le nord, la peste du côté de l'est. Depuis la mort de Gustave-Adolphe, Richelieu, nous l'avons dit, avait pris à sa solde son meilleur élève, Bernard de Saxe-Weymar, et celui-ci, échappant à Gallas, descendait par les Vosges et pénétrait en Comté (10 mai), ravageant et brûlant tout. C'était un plan concerté: il devait, pendant que Condé attaquerait par la plaine occidentale et assiégerait Dole, courir la montagne et y faire le plus de mal possible. Les déprédations des Croates, les courses des Français dont la province avait tant souffert l'année précédente, n'étaient rien auprès de ces étrangers féroces; leur sinistre réputation y survit encore, et bien des atrocités justifient ce renom. Protestants ou calvinistes, endurcis d'ailleurs par dix ans de guerre et de carnage, ils mirent une joie féroce à saccager la catholique Comté ; la peste seule les arrêta. Celle-ci, venue on ne sait d'où, partie des environs de Montbéliard, avait gagné jusqu'à Lure et, la famine aidant, causait d'affreux ravages ; dès la fin de l'hiver, le blé avait manqué dans ces pays désolés par la guerre ; à Ornans, tout près de l'armée de secours, les habitants vivaient d'herbes et de racines.

Dole à peine investie, le Parlement regretta amèrement

le défaut de cavalerie pour reconnaître l'ennemi, et, dès le 28 au soir, écrivit à Girardot et au marquis de Conflans d'en détacher quelque peu, car l'accès de la ville était encore libre par le sud ; au reste, même dans les jours les plus rigoureux du siège, les communications ne furent jamais tout à fait interrompues ; la nuit, de hardis nageurs descendaient le Doubs, ou des émissaires profitaient de la forêt de Chaux et d'un gué de la rivière, et par des poternes masquées entraient dans la place.

Mais, pour sa demande, le Parlement s'y était pris trop tard ; Conflans et Girardot ne purent rien envoyer. Arrivés à leur poste, ils s'étaient trouvés aux prises avec les mêmes difficultés qu'autrefois pour faire vivre plusieurs milliers d'hommes dans un pays nu et où les ressources étaient depuis longtemps taries. A force d'adresse et d'activité, ils en viennent à peine à bout, changeant le camp tous les trois jours, faisant vivre leurs hommes sur les villages à tour de rôle, entre Ornans et Quingey. Chaque soir le marquis choisissait les étapes : Girardot rédigeait les ordres, et les municipalités étaient chargées des réquisitions.

Ce n'était là qu'une faible partie de leur tâche ; il fallait encore correspondre avec les assiégés et, s'il se pouvait, leur venir en aide. On fit d'abord un pressant appel au roi de Hongrie qui guerroyait en Bavière, puis à l'Infant, gouverneur des Pays-Bas, qui promit une diversion prompte et énergique en Picardie. Puis on tint conseil ; une partie de la noblesse les avait rejoints ; ils venaient un peu, ces gentilshommes, voir quelle tournure les affaires allaient prendre ; d'abord surpris de la résistance de Dole, à mesure que celle-ci se prolongeait, ils s'affermissaient dans leur devoir. Conflans les met au courant, et pour gagner leur confiance, leur accorde sur le champ la sienne. Quatre d'entre eux, les plus titrés, furent chargés de lever chacun un régiment ; la Franche-Montagne

leur fournit quinze cents volontaires, recevant le pain pour toute solde, auxquels on joignit cinq ou six cents chevaux de l'arrière-ban. On put former ainsi une petite armée de secours, et, quand des partis français se montrèrent sous Besançon et Salins, les tenir à distance. Quingey ne laissa pas d'être pris et brûlé ; mais on reprit aux Français plusieurs châteaux des environs ; même un peu plus tard, on réussit à détruire leurs forges de Drambon, arsenal des assiégeants, sur la frontière.

C'était une guerre surtout d'escarmouches et de coups de main, de surprises et d'embuscades ; on s'y observe plus qu'on ne s'y joint ; les montagnards comtois y sont naturellement propres. Le chef, le marquis de Conflans, semblait aussi choisi comme exprès pour ce rôle. Ce vieux gentilhomme, type de cette noblesse militaire, si utile quand elle sert l'Etat pour rien, si difficile à remplacer quand elle s'en va, mérite qu'on s'y arrête un peu. Il avait, en fait de guerre, ses idées, son système à lui, qui était d'étudier chez l'adversaire son caractère, son humeur, le fort et le faible de son naturel, et d'ajuster sur cela ses plans ; à l'emportement, opposant le sang-froid ; à la défiance, les pièges apparents et les occasions de se défier à l'excès ; à la présomption, offrant les occasions faciles et les tentations décevantes. De la sorte, il faisait abonder le général ennemi dans ses défauts, et profitait autant de ses travers que de ses fausses manœuvres. Cette sorte de psychologie stratégique, il l'avait pratiquée avec succès l'année précédente, quand il avait couvert la frontière du nord contre le maréchal de La Force ; il se vantait, peut-être avec trop de complaisance, de l'avoir mis par ses ruses en défiance de ses propres forces, et empêché ainsi de faire des progrès en Comté. Cette tactique fut encore mise par lui à profit dans la campagne de 1636. Il s'agissait surtout d'une guerre défensive ; il y excellait, étudiant les coups de main à faire et en attendant patiemment l'occasion ; à la fois

hardi et prudent, et, par suite, heureux dans presque tout ce qu'il tentait.

Girardot le secondait de son mieux et profitait à son école. Ces deux hommes se complétaient l'un par l'autre ; l'un circonspect, méthodique et froid ; l'autre alerte, plein de vivacité et d'entrain.

Cependant, le siège de Dole continuait, vivement poussé par les assiégeants, intrépidement soutenu par les assiégés. Un engin nouveau, la bombe, mit leur constance à une rude épreuve. Les descriptions animées que Girardot ainsi que Boyvin nous ont laissées de leurs effets, portent la trace de leur émotion, et attestent les ravages meurtriers de cette machine de guerre.

Malgré les bombes, malgré les mines poussées jusque sous la contr'escarpe, en dépit aussi des assauts, le siège ne faisait que peu de progrès. Girardot nous aide à en comprendre les raisons : il signale les manquements de l'armée française, les corps de garde trop espacés, mal reliés entre eux, ce qui facilite les sorties ; le canon mal gardé, l'absence fréquente des officiers de tout grade. De plus, une lettre interceptée avait révélé ce fait que la cavalerie était mal payée, en mauvais état, et que la désertion l'avait diminuée de moitié (1).

Du côté des assiégés, au contraire, tout est vigilance, hardiesse, activité ; l'énergie, au lieu de défaillir, s'accroît, soutenue et accrue par les pratiques religieuses. On multiplie les sorties ; on va à l'ennemi avec toutes sortes d'armes, des crochets, des fléaux ; les Dolois savent en faire un usage redoutable : ils inventent à leur tour des engins nouveaux, des *brassards,* sortes de grenades poissées et fortement liées qu'on lance dans les tranchées. Les conseillers du Parlement, les premiers de la noblesse vont au feu ;

(1) Richelieu, dans sa correspondance, reconnait la plupart de ces défauts, et s'en plaint avec force. C'est un de ses plus fréquents, de ses plus amers dépits.

l'archevêque même ainsi que les religieux donnent l'exemple : plusieurs de ces derniers sont tués sur la brèche.

Cependant, comme dans tout siège prolongé, la ville souffrait. Les provisions devenaient rares, les maladies sévissaient ; on enterrait à la hâte les morts sur les remparts. Plusieurs se demandaient ce que faisait l'armée de secours et pourquoi elle n'attaquait pas les Français. Brun, l'avocat général, pourtant plein de bravoure devant l'ennemi (1), se faisait l'interprète ardent de ces inquiétudes, et la noblesse l'appuyait ; il pressait sans relâche, par messages secrets, Conflans et Girardot de voler au secours de Dole.

Ceux-ci n'en avaient pas moins d'envie ; Petrey, qui les avait rejoints et qui avait femme et enfants dans la ville assiégée, insistait vivement auprès d'eux. Mais leur infanterie était trop peu nombreuse et trop faible. On feint pourtant de vouloir donner satisfaction aux assiégés, et une attaque est dirigée sur les quartiers français au sud de la ville ; mais elle échoue par le défaut de solidité et de sang-froid chez le soldat. Déjà, dans une marche précédente, du côté de Baume, beaucoup de montagnards, passant près de leur pays natal, en avaient profité pour déserter. On voit que sous le rapport de l'indiscipline et de la désorganisation des services, les deux armées n'étaient guère en reste l'une à l'égard de l'autre.

Enfin, vers le milieu de juillet, la diversion promise au nord par Don Juan d'Autriche, commence à produire son effet. Corbie, La Capelle, tombent en son pouvoir ; l'alarme est dans Paris, et Richelieu est obligé de concentrer et de mettre en ligne ses dernières ressources (2).

(1) Girardot, Histoire de Dix ans, p. 112.

(2) Le souvenir de cette alerte se retrouve dans mainte page du temps. V. Voiture, Lettre du 24 décembre 1636. — Labruyère, Caractères, ch. X. « Quelques-uns consentiraient à voir, etc.» — Voltaire, siècle de Louis XIV, c. 2.

C'est, avec l'opiniâtreté de ses défenseurs, ce qui sauva Dole. Condé, qui avait reçu l'ordre de pousser le siège tant qu'il verrait des chances de réussir, reçut alors celui de se retirer. L'armée de secours, enfin grossie d'Impériaux et de Lorrains, ne fit, en se déployant à sa vue, que hâter sa retraite. Dole fut ainsi délivrée le 15 août ; le siège avait duré deux mois et demi, et, selon Boyvin, avait coûté à l'assiégeant plus de cinq mille soldats. Il faut lire dans le récit des trois acteurs de ce drame, Boyvin, Girardot et Pétrey, les transports d'allégresse des assiégés, et les félicitations, d'ailleurs méritées, qu'ils reçurent de toutes parts.

Les grands ébranlements sont pour l'âme une épreuve dangereuse. Il semble qu'après s'être élevée davantage au-dessus d'elle-même, elle ait plus de pente à tomber au-dessous. Du moins, c'est à cette date, c'est au lendemain du triomphe, que le Parlement fléchit et paraît déchoir. Après des prodiges d'énergie heureuse contre l'ennemi du dehors, les difficultés intérieures, et les divergences se montrent : l'arbitraire se glisse et amène un peu d'anarchie.

La peste, dès la fin du siège, avait forcé les membres du Parlement à se disperser ; elle avait jeté les uns à Besançon, d'autres à Gray. Dès lors plus de centre d'autorité, plus de direction. Boyvin, avec deux ou trois de ses collègues, est demeuré à Dole et continue l'expédition des affaires; ce petit groupe, resté au siège du gouvernement, le représente à lui seul.

Or, dès le 21 août, le marquis de Conflans est par son ordre relevé de ses fonctions; le commandement est offert au duc de Lorraine qui n'a guère fait qu'accourir et se se montrer le jour de la délivrance. L'effet fut désastreux ; le duc n'accepta ni ne refusa le commandement ; et l'armée sans chef, sans ordres, même sans vivres, se débanda. D'ailleurs elle prétendait, en vertu d'anciens privilèges, ne

pouvoir être employée hors du pays, si bien que deux à trois cents hommes à peine restèrent dans leurs quartiers, sur la frontière. Quant au marquis, il se retira en son manoir de Chateauvilain, pendant que Girardot rentrait à Salins. Ils y étaient à peine, que le premier reçut de Bruxelles un message lui conférant le titre de Bailly d'Aval, celui de Gouverneur des armes, et lui confiant une opération de guerre importante.

C'est que les affaires de l'Espagne vont mal en Picardie ; l'Infant, arrêté dans ses succès, a perdu ses conquêtes, et n'opère sa retraite qu'avec peine. Il demande à son tour qu'une diversion soit faite en sa faveur en Franche-Comté. Gallas, avec vingt mille impériaux accordés par l'empereur, fera une pointe du côté de Dijon, tandis que le marquis de Conflans, avec l'armée comtoise, menacera au sud la Bresse et la Savoie.

Voilà pourquoi le 2 septembre Conflans se trouve à l'abbaye de la Charité, près de Baume, à proximité du quartier-général de Gallas. Girardot l'a rejoint, sans ordre de la Cour ; ils s'occupent ensemble de lever des troupes et de trouver de l'argent. Le marquis, qui a reçu directement de Bruxelles ses instructions et ses ordres, s'adresse au Parlement ; il a besoin de huit mille hommes pour la diversion à faire en Bresse, il lui en manque environ la moitié ; pour la dépense, il propose d'y consacrer le produit des confiscations et le revenu des abbayes vacantes.

La Cour, qui a vu avec dépit son nouveau titre, se figurant de plus que l'initiative de ces mesures part du marquis lui-même, car l'Infant ne l'a pas avertie, écrit aux ministres de Bruxelles pour déconseiller une diversion, tentative qu'elle déclare inutile et impossible ; quant à réunir des troupes, il y a, selon elle, danger à le faire à cause de la peste. L'Infant répond qu'il maintient ses ordres, et écrit au marquis de passer outre. Alors la désunion s'accroît ; le mauvais vouloir du Parlement persiste et en-

trave les moyens d'action les plus nécessaires. C'est l'inconvénient des pouvoirs sans contrôle, et du partage dans le pouvoir exécutif.

Girardot, en toute cette affaire, garde une attitude assez mal définie. Le 4 septembre, il écrit au Parlement une lettre passablement embrouillée, où après avoir déploré l'état de la province « qui est sur le bord du précipice », et que « trop de gens attisent le feu », il proteste que le marquis a les meilleures intentions et tient à rester en bons termes avec la Cour ; il conseille à celle-ci d'exécuter les ordres de Bruxelles ; mais en même temps il l'adjure de « maintenir son entière autorité à Dole », malgré tous les obstacles. Comment se fait-il que peu de jours après (7 octobre), écrivant à deux conseillers réfugiés à Gray, tous deux hostiles à Conflans, il leur signale « les secrètes menées qui se fomentent contre l'autorité de la Cour », et les avertit « de bien regarder à qui ils se fieront, car voici la saison des faux prophètes. » Ce style énigmatique est étrange. Il y avait, nous le craignons, chez Girardot, cette faiblesse de caractère qui porte à écrire aux gens ce que l'on sait devoir plaire à chacun et flatter son humeur.

Quoiqu'il en soit, les deux attaques, sur Dijon et sur la Bresse, eussent dû, pour réussir, coïncider. Il n'en fut rien. Gallas venait enfin d'arriver en Comté (4 septembre) avec vingt mille impériaux. A la tête de ce corps et de six mille comtois qu'on lui avait promis à Bruxelles, il devait pénétrer en Bourgogne, afin d'aider l'Infant en Picardie. Mais Gallas n'est pas pressé ; il attend, dit-il, sa grosse artillerie restée en arrière ; il attend aussi le contingent comtois qu'on lui a promis. La vérité, c'est que Gallas a de l'empereur des instructions secrètes ; il est chargé d'entrer en Comté, beaucoup moins pour attaquer Dijon et aider l'Infant, que pour attirer dans cette province les Français, en débarrasser l'Allemagne, et permettre ainsi à la Diète de Ratisbonne de nommer tranquillement le nouveau

roi des Romains (1). Selon Girardot, l'Empereur ne voulait pas s'engager à fond contre la France, pour le plus grand profit de l'Espagne ; il craignait, en joignant ses troupes à celles de cette puissance, de donner crédit à l'opinion semée par Richelieu « que la maison d'Autriche visait à la monarchie de l'Europe » (2).

Sur la fin de septembre, le duc de Lorraine rejoint Gallas. Ces étrangers disposent à leur gré des ressources du pays et de son rôle ; à table, entre deux rasades, ils ébauchent et combinent leurs plans de campagne, sans nul souci du Parlement et de son autorité (3).

Le duc, tout à ses visées, voudrait entrer en France par le Bassigny, sous prétexte de tendre la main à l'Infant vers la Picardie, mais en réalité afin d'être plus à portée de ses états. Gallas, pour des raisons différentes, préfère marcher sur la Bourgogne et menacer Dijon.

Le Parlement appuie ce projet ; il espère que, la Bourgogne étant encore dégarnie, trente mille impériaux et Lorrains bien conduits, emporteront Dijon d'un coup de main ; surtout il compte que les étrangers, hivernant ainsi par delà la Saône, la province en sera délivrée. Car jamais auxiliaires ne furent moins désirés, ni plus incommodes. Girardot, qui a vu de près les troupes de Gallas, nous fait connaître leurs mœurs militaires, et combien leurs allures en campagne étaient onéreuses aux populations. Ils n'ont, dit-il, aucune solde, et vivent sur les pays amis ou ennemis où ils se trouvent ; ils vont aux provisions par fortes escouades qui prennent de force tout ce qui leur convient, et pillent si on leur résiste. Le butin ainsi fait est rapporté aux officiers qui en gardent la meilleure part pour se défrayer; car ils ont un train et un luxe de table incroyables ;

(1) Ferdinand III, élu le 29 décembre 1636, succède à l'Empereur le 14 février suivant.

(2) Girardot, Hist. de Dix ans, livre VII, ch. 4.

(3) Lettre du baron de Scey au Parlement, 16 septembre 1636.

aussi leur bagage est infini, et ils portent avec eux tout leur avoir dans leurs fourgons. C'est, selon lui, un reste des coutumes des Tartares qui vivaient et bivouaquaient sur leurs charriots. C'est pourquoi ils évitent le plus possible de combattre, et, quand il le faut, s'occupent avant tout de mettre le bagage en lieu sûr. Quant aux soldats, le surplus du butin leur est abandonné, et ils vendent ce qui ne leur convient pas. Il y a bien dans leur armée un prévôt militaire, appelé *Egmine,* pour le maintien de l'ordre; mais il ne connaît que des cas de trahison et de lâcheté; quant aux vols et pilleries, les officiers ne voudraient ni ne pourraient les punir, puisqu'ils en vivent (1).

Cela n'empêchait point Gallas de demander encore au Parlement des vivres et de l'argent, puis des hommes et des chevaux. Comme on tardait à lui répondre, il mit la main sur les attelages de l'armée comtoise. Enfin, vers la fin d'octobre, il prit enfin sa route du côté de la Saône.

Girardot n'avait aucune confiance dans le succès de l'entreprise. Plus tard, dans son Histoire (2), voyant de loin et de haut, il a écrit que l'attaque, faite à temps et combinée avec celle de Conflans, aurait pu réussir. Sa correspondance presque journalière avec le Parlement nous le montre, au moment même des événements, beaucoup plus perplexe, et même passant en quelques jours d'une manière de voir à une autre contraire. C'est ainsi que le 4 septembre, il écrit que Gallas ne fera aucun progrès sérieux en France, « car les chefs y savent leur métier : battu et forcé de se replier, il attirera sur la province de cruelles représailles ». Un mois après (6 octobre), il conseille à la Cour d'aider Gallas de tout son pouvoir, afin que celui-ci, en cas d'échec, n'en rejette pas la faute sur elle ; surtout ce sera un moyen « de délivrer le pays de ces mauvais

(1) Guerre de Dix ans, VII, 11.
(2) Guerre de Dix ans, ch. 4.

hôtes ». Pourtant Gallas est à peine en marche vers Dijon, qu'il pousse un cri d'alarme. Avec sa mobilité d'esprit ordinaire, il le voit déjà battu, coupé de sa ligne de retraite, pendant ce temps, la province à l'abandon et sans défense, et sans souci de se contredire, il écrit (25 octobre), cette phrase incroyable : « Je n'y vois autre remède que le retour de M. de Gallas pour nous garantir. » Il y avait dans cette vive nature un défaut manifeste d'équilibre et de sang-froid.

Au reste, comme il l'avait prévu, l'expédition échoua. Gallas emporta d'abord aisément quelques bourgades et Verdun-sur-Saône, mais les pluies d'automne et la résistance de St-Jean-de-Losne l'arrêtèrent. A la fin de novembre, ayant perdu partie de son bagage et de son canon embourbé, il revenait prendre ses quartiers d'hiver en Comté, c'est-à-dire achever la ruine et la désolation de la province.

La diversion de Conflans sur la Bresse, n'eut pas meilleur succès. Entravé jusqu'à la fin dans ses apprêts, malgré les ordres pressants et réitérés de Bruxelles, par le mauvais vouloir du Parlement, le marquis rassembla à grand'peine au bailliage d'Aval un peu d'infanterie et de cavalerie. Quand il fut prêt, c'était trop tard : l'hiver était venu, et Gallas déjà en retraite. Il prit les chemins de la montagne, vers le sud ; après une marche pénible dans ce terrain accidenté et après quelques succès il fut complètement battu dans une rencontre meurtrière, près de Cornod, le 13 mars 1637.

L'échec final tint surtout au défaut d'ensemble ; il est juste de l'imputer pour une bonne part au Parlement, à ses fausses mesures. Dès la fin du siège, en retirant par jalousie au marquis de Conflans ses fonctions, il avait causé la désorganisation et la dispersion de l'armée comtoise ; en temporisant avec Gallas, il avait ajouté aux charges et aux souffrances de la province ; surtout par sa désobéis-

sance aux ordres de l'Infant, par les obstacles de toute sorte apportés à la misson de Conflans, il avait fait perdre l'heure favorable et amené la ruine de l'entreprise.

Girardot avait suivi le marquis jusqu'à Lons-le-Saunier, l'aidant comme autrefois, groupant ses recrues et hâtant leur marche. C'était à la fin de décembre. C'est vers cette époque, ou peu de temps après, qu'il a composé un petit écrit, pour sa défense et celle de son chef. Les récriminations des dolois, et surtout de la noblesse, contre l'armée de secours, pendant le siège, l'avaient piqué au vif; on disait tout haut que Conflans avait exprès temporisé, et par jalousie, n'avait secouru la ville qu'à la dernière extrémité. Les nobles lui reprochaient d'avoir laissé dévaster par l'ennemi leurs domaines, tandis qu'ils étaient enfermés dans Dole, afin d'amener leur ruine. Surtout ils se tenaient offensés d'avoir été tenus à l'écart des conseils de guerre, aussi bien dans la ville qu'à l'armée; ils avaient vu avec un amer dépit cinq ou six conseillers s'ériger avec l'archevêque en comité secret, accaparer la direction des affaires, pendant que seul le marquis de Conflans était chargé avec Girardot des opérations de guerre.

C'est pour répondre à ces griefs et à ces plaintes, que Girardot publia l'écrit dont nous parlons. Il y montrait que les conjectures exigeaient le secret pour les mesures à prendre et la rapidité dans l'exécution : de là, le conseil restreint, à Dole et en campagne. Quant à lui, sa présence auprès du marquis était utile, même nécessaire : il représentait le Parlement, à l'autorité de qui les populations déféraient plus volontiers. Seul, le chef militaire eut été moins obéi. Pour ce qui est de secourir Dole, les moyens en avaient manqué, non la volonté, et l'état de l'armée commandait de ne rien livrer au hasard.

L'hiver où l'on entrait fut des plus pénibles. La peste, la famine, les armées étrangères semblaient décimer à l'envi les populations éclaircies. Plus de grains, plus d'attelages,

l'argent était introuvable. Les semailles d'automne n'avaient pu être faites, et des villages entiers étaient abandonnés. Les paysans, réfugiés dans les bois, vivaient de glands et de racines : dans les villes, on en vint à manger de la chair humaine.

Est-il étonnant que du milieu de cette détresse, entre tant de maux intolérables, quelques voix se soient élevées au sein du Parlement pour conseiller de traiter avec la France et de renouer l'ancienne neutralité? La France semblait le désirer; de mystérieux avis en parvenaient à la Cour. Les esprits étaient partagés; à la fin, ce fut Boyvin qui encore cette fois rallia ses collègues au parti du bon sens et du devoir. Il représenta le peu de sincérité de la France, le défaut de pouvoirs du Parlement, et par le poids autant que par la netteté de ses raisons, fit rejeter ce projet dangereux.

VI.

Conquête de la Franche-Comté. — 2e période.

Nous avons vu Girardot suivre, sans ordre de la Cour, le marquis de Conflans à la Charité, au mois de septembre ; puis, en décembre, le rejoindre à Lons-le-Saunier, et là, dirigeant les troupes, visitant les quartiers, donnant son avis sur les postes à occuper, enfin se conduisant en tout comme s'il était encore commissaire à l'armée.

Cette attitude, cette ingérence d'un conseiller, en dehors de toute délégation régulière, avait froissé le Parlement, si jaloux de son autorité, si chatouilleux sur ses prérogatives. Peu après, en janvier, Girardot était rentré à Salins, ou plutôt en son château de Montigny qui en est proche. Là, incapable de rester inactif, il s'occupait de dresser l'état des dépenses et des emprunts faits l'année précédente, au cours de la campagne, par le marquis de Conflans et lui. Il prétendait avoir fait quelques avances à l'Etat, et l'on verra bientôt un procès surgir de ces prétentions. Mais il eut le tort de mêler à ces comptes des questions qui ne s'y rattachaient par aucun lien nécessaire. Ainsi il en profita pour réclamer avec vivacité aux magistrats de Salins le reliquat des réquisitions en grains qu'ils avaient faites sur les villages voisins. Ceux-ci pensaient disposer à leur gré de cette denrée ; Girardot exigea qu'elle rentrât dans les magasins de l'Etat.

De plus, comme s'il eut eu des ordres pour cela, il retenait de sa propre autorité les soldats de passage, les logeait

chez l'habitant, les employait à telle ou telle corvée, puis les renvoyait à leur corps, et pour couvrir ces illégalités, il s'appuyait de certaines demandes que le procureur Brun lui avait faites. De là bien des plaintes contre lui à la Cour, plaintes exagérées sans doute, mais qu'il ne fit rien pour atténuer.

La guerre est un état violent, qui jette chacun hors de sa voie. Certaines qualités de l'esprit, du caractère s'y aiguisent : la décision, l'activité, le coup d'œil ; mais le défaut de responsabilité corrompt l'âme des meilleurs, à leur insu. Le Parlement en avait fait le premier l'épreuve ; il avait pris goût peu à peu à l'autorité que l'imprévu des circonstances avait accumulé en ses mains, et avait fini par délaisser presque entièrement sa fonction naturelle, la justice. Il s'était pris pour un Sénat au petit pied, s'était de fait substitué au général en chef, avait discuté des plans de campagne, bravé les ordres de Bruxelles, et réglé les opérations à sa guise. A son tour, Girardot subit une influence du même genre : délégué à l'armée et intendant militaire improvisé, il y avait contracté l'habitude et presque la manie du commandement ; disposer des biens et de la liberté d'autrui, était devenu pour lui une jouissance, presque un besoin. Son activité sans débouchés lui pesait à présent, et il en cherchait l'emploi de toute manière autour de lui, aux dépens de son repos et surtout du repos des autres.

Enfin, tout confiné qu'il est en son village de Montigny, il reste en correspondance avec le dehors et le dedans. Il écrit à Bruxelles pour prier les ministres d'éloigner Gallas. Brun s'adresse à lui au sujet des recrues destinées à l'armée de Bresse ; le marquis de Conflans fait par son entremise passer à la Cour ses rapports et ses demandes, et c'est par lui que le Parlement reçoit les derniers bulletins de l'expédition. Le 28 janvier, des Suisses qui amenaient des munitions à Pontarlier, s'adressent à lui pour obtenir jus-

tice d'un vol qui leur a été fait ; Girardot en écrit au Parlement, et sa lettre sent l'homme affairé, important : « tout occupé qu'il est à mettre ordre à ses maux domestiques, il travaille à prendre ses mesures pour faire quelque service au bien de la province, surtout pour les levées à faire ; mais il y trouve tant de difficultés et manquement de tout, qu'il n'ose rien promettre ».

Tout cela n'était pas pour apaiser, calmer les susceptibilités du Parlement. Vers la fin de février 1637, il rappela Girardot à Dole, mais celui-ci, prétextant l'état délabré de sa santé, outre que le cours de la justice demeurait suspendu, prolongea son séjour à Montigny.

De là, il assistait aux péripéties de la guerre qui se succédaient et nullement selon ses vœux. La retraite de Gallas, l'échec de la diversion en Bresse avaient amené pour la Comté les plus fâcheuses conséquences. Au printemps et dans l'été de 1637, l'ennemi y avait pénétré à la fois sur trois points : au sud, Longueville avait pris St-Amour et menaçait St-Claude ; Weymar, au nord-ouest avait franchi la Saône et marchait sur Besançon, tandis qu'au nord-est le comte de Grancey inquiétait la montagne du côté de Montbéliard. L'armée comtoise, perchée sur le premier plateau, se tenait sur la défensive ; il s'y trouvait un peu de tout, des impériaux et des Polonais, débris d'un des corps de Wallenstein, qui avaient figuré sur les champs de bataille contre les Turcs et de Saxe contre Gustave-Adolphe, des Irlandais à la solde du duc de Lorraine, enfin des Lorrains et des Comtois. La diversité des chefs n'était pas moindre : Mercy commandait les impériaux, « homme accompli, dit Girardot (1), qui outre sa valeur et sa science militaire, se faisait bien entendre dans le Conseil et était d'humeur accorte » ; Butler et Valorski menaient les Irlandais ; les Comtois avaient au moins deux chefs, le marquis

(1) Guerre de Dix ans, p. 166.

de Conflans et le marquis de St-Martin, sans compter le duc Charles, qui avait reçu d'Espagne le titre de généralissime et à qui on déféra le commandement.

Le marquis de Saint-Martin, nommé gouverneur militaire, arriva sur la fin de mars. C'était un brave et vieux gentilhomme, blanchi dans les camps et qui s'était signalé à Nordlinguen. Dès le mois d'avril, il arrachait Girardot à sa retraite de Montigny et l'attachait à sa personne, « comme un des hommes les mieux instruits de l'état du pays et le plus au courant des faits de guerre. » Girardot, en acceptant, négligea de prendre l'agrément de la Cour ; il suivit le marquis dans sa campagne, peu laborieuse d'ailleurs, sur le premier plateau, à Champagnole, à Château-Chalon, l'assistant de ses avis et de sa personne, comme il avait fait l'année précédente pour Conflans. Quand Longueville, arrêté par l'armée comtoise à Château-Chalon, rétrograda vers l'ouest, Girardot insista dans le Conseil pour le poursuivre, afin de rejeter la guerre hors du sol comtois, vers les plaines de la Saône. Le duc objecta le manque d'artillerie, puis d'argent, le danger de laisser le bailliage d'Amont à découvert ; pourtant il fit reconnaître le terrain jusqu'à Bletterans, puis s'arrêta ; et laissant le marquis de Conflans garder le bailliage d'Aval, il retourna avec le gouverneur à Fraisans, sous prétexte de couvrir Besançon contre les attaques de Weymar.

On tenait force conseils en campagne, mais peu utiles. Le duc, les deux marquis, Mercy, et don Gabriel, représentant du roi d'Espagne, y prenaient part ; on y discutait beaucoup, on résolvait peu et on agissait moins encore. Le duc pérorait et exposait ses plans, qui consistaient à couvrir Besançon, sa résidence préférée. Le Gouverneur était d'avis qu'il valait mieux protéger Salins, source de revenus pour la province. On finit par décider que Mercy ferait face à Weymar sur la Saône, le Gouverneur au comte de Grancey, vers Montbéliard, tandis que le duc se tiendrait entre

eux deux près de Besançon ; il se posta à Velotte qui n'en est qu'à une demi-lieue ; deux ponts furent jetés sur la rivière, de la sorte il pouvait à volonté voler au secours de Besançon ou de Salins.

Girardot avait assisté au conseil tenu à Fraisans. Il continua de suivre le Gouverneur dans ses nouveaux quartiers, se rendant utile comme à l'ordinaire, hâtant la marche des troupes, et trouvant des vivres dans un pays absolument ruiné. A Villersexel, il fut chargé d'aller au devant d'un important convoi d'argent (cent vingt mille ducats) envoyé par le roi d'Espagne pour les besoins de l'armée, et réussit à l'amener au camp (1).

Dans ces jours de presse, au milieu de soins incessants, il trouvait cependant le temps de vaquer aux devoirs de piété. Il avait fait faire une médaille en or, où étaient gravés les mots latins qui l'avaient frappé un an auparavant en traversant l'église de Dole, le jour où la résistance fut décidée. Cette médaille ne le quittait jamais, non plus que le livre de l'Imitation de Jésus-Christ. Un jour, à la messe, se trouvant à côté d'un aumônier polonais, celui-ci aperçut la médaille sur sa poitrine et lui en demanda la signification. Girardot la lui fit connaître, et ouvrant son livre de l'Imitation tomba du premier coup sur ces mots fatidiques : « Non ergo turbetur cor vestrum neque formidet ». L'aumônier lui prédit que cette fois c'était une annonce d'événements calamiteux, mais qu'il n'eut point à s'en émouvoir.

En effet, peu après, on apprenait que Mercy avait été mis en déroute sur la Saône par Weymar, lequel se dirigeait sur Besançon ; le petit corps du Gouverneur était rappelé sous cette ville, ainsi que celui qui opérait au sud sous le marquis de Conflans. La Comté était sérieusement entamée par la triple attaque dont nous avons parlé :

(1) Guerre de Dix ans, p. 170.

« Jamais encore, dit Girardot, la province n'avait été en si grand péril » (1).

Mais Weymar fut arrêté devant Besançon par les retranchements de Velotte. Grancey échoua à l'attaque de Saint-Hippolyte. Seul, Longueville fit dans le bailliage d'Aval des progrès inquiétants, il prit et brûla Lons-le-Saunier (juin), emporta Bletterans et nombre de châteaux-forts sur la montagne, usant de rigueur et faisant pendre les chefs qui s'étaient trop bien défendus (2). Sous prétexte de l'arrêter par une diversion, le duc Charles fit une pointe vers la frontière de Bassigny, revint trop tard pour sauver Bletterans (septembre) et refusa au gouverneur les moyens de la reprendre, puis il rentra dans ses lignes de Velotte.

A la fin de cette année, la situation du pays n'en était pas moins déplorable. La peste et la faim continuaient à multiplier les victimes ; sur les chemins, on rencontrait des cadavres sans sépulture (3). Nombre de familles s'éloignèrent ou émigrèrent ; la plupart des fortunes furent irrémédiablement atteintes. Dans cette extrémité, la piété comtoise n'oubliait pas de recourir à l'assistance d'en haut. A Besançon, on porta en procession le Saint-Suaire (4) pour obtenir la fin des maux publics ; le conseiller Boitouset envoya de cette ville à Dole cinq images qui ont touché la précieuse relique, comme remède contre la peste. Le Parlement pria l'archevêque (novembre) d'ordonner des

(1) Guerre de Dix ans. p. 174.

(2) En cela, il n'était d'ailleurs que l' exécuteur strict des ordres de Richelieu. Il y a dans la correspondance de celui-ci (Papiers d'Etat, T. V), une lettre du 8 juin 1635 au marquis de Gourdis, qui est une tache pour le grand ministre. De même la lettre du 1er juillet 1637, à Chamacé (p. 25 de sa correspondance).

(3) Lettre des conseillers Buxon et Lampinet au Parlement, janvier 1637. Voir aussi le rapport du Parlement au gouverneur, septembre même année, et toute la correspondance de cette année.

(4) Image de la figure du Sauveur, empreinte sur le tissu qui servit à essuyer son visage au Calvaire: relique célèbre à Besançon, détruite en 1793, et d'ailleurs apocryphe.

prières publiques. Mais l'allégement espéré ne vint pas ; le découragement commença d'abattre les cœurs les plus fermes ; le pieux Champvans lui-même demanda à se retirer dans ses foyers pour ne plus voir des maux qu'il ne pouvait alléger (1).

Girardot, lui, avait pris les devants, et depuis quelques semaines était rentré à Montigny. C'est à partir de cette époque qu'il cesse d'être le témoin oculaire des événements de guerre ; le récit qu'il donnera, lui-même nous en avertit, sera fait surtout de ouï-dire. Là toutefois il demeurait, comme toujours, activement mêlé à tout ce qui se passait autour de lui. Il était resté en correspondance avec les principaux personnages restés en scène. Quand l'un d'eux passait à Salins, il y accourait. On eut dit que tout ce qui se faisait d'important aboutissait à lui seul. Dole était moins bien, moins directement renseignée sur les faits de guerre que Salins. Malgré son refus de rentrer à Dole pour prendre part aux travaux du Parlement, il restait pourtant en correspondance avec lui et lui adressait de temps en temps des informations. Ainsi, le 26 octobre, il fait part à la Cour de la mort soudaine du marquis de Conflans ; le vieux gentilhomme était arrivé l'avant-veille à Salins, à cheval, déjà malade de la fièvre ; il mourut en pleine action, pour ainsi dire le pied à l'étrier. Ce fut Girardot qui s'occupa de ses funérailles, et fit transporter le corps à Chateauvilain, résidence de la famille des Vatteville (2).

(1) Sa lettre, 3 décembre 1637, se termine par ces mots : « Dieu donne la victoire, par l'intercession de sa glorieuse mère, à nos gens ». — Champvans mourut l'année suivante.

(2) Près de Champagnole (Jura). Girardot ajoutait : « Son corps a été visité ce matin, où ne s'est rencontré aucun soubcon de contagion (peste). Les médecins aussi n'y ont remarqué aucun indice de poison ; quoy nonobstant, je le fais ouvrir, pour ne rien omettre, et ferai porter ce jourd'hui le corps à Chatelvillain. Il a été confessé heureusement quelques heures avant sa mort », etc.

Mais la froideur et la mésintelligence n'en persistaient pas moins entre lui et la Cour. A la fin de l'année 1637 et au commencement de la suivante, divers incidents achevèrent d'irriter celle-ci contre Girardot et amenèrent sa disgrâce.

Dans sa retraite, Girardot, il faut bien le dire, n'était pas tout entier à la politique : il travaillait aussi à réparer les brèches que la guerre avait pu faire à sa fortune. Celle-ci, à la suite de son mariage, s'était d'abord notablement accrue. Il avait naturellement le goût des affaires ; sa position, ses relations lui en facilitaient les occasions. Volontiers il aimait acheter et vendre ; c'était, à ce qu'il semble, un des côtés, une des faiblesses de son naturel. Toutefois, par cette raison même, son patrimoine dut passer par des fluctuations assez brusques, que les années calamiteuses qui suivirent vinrent encore aggraver.

Déjà en 1629, en 1630, il avait vendu coup sur coup deux maisons, l'une à Salins, l'autre à Montigny, indice, sinon de gêne, au moins d'embarras intérieurs. S'il avait de nombreux débiteurs, il avait aussi des créanciers ; la succession de sa mère avait été la source de difficultés nombreuses avec les parents de celle-ci, et ce n'est qu'en 1634, après des démêlés coûteux, qu'une transaction mit enfin d'accord les héritiers.

Quoiqu'il en soit, en décembre 1637, Girardot paraît avoir eu recours à un expédient singulier. Il se fit concéder par le marquis de St-Martin la fourniture, en nature ou en argent, des rations pour la garnison de Salins, et ces rations, il se mit à les exiger des habitants avec une grande rigueur. Aux murmures des habitants, il répondait que le commandant de la ville, M. de St-Mauris, était de ses amis et saurait bien les mettre à la raison.

Ce n'est pas tout. Depuis la guerre, les sauneries de Salins avaient beaucoup souffert ; les bois nécessaires au chauffage des chaudières n'étaient plus amenés avec régu-

larité : par suite du mauvais état des routes, les charrois avaient cessé. Girardot, toujours empressé, prit sur lui de représenter à Bruxelles le préjudice que cet état de choses causait au roi et au pays. Le comité des finances, avec le laisser-aller administratif de ce temps, lui répondit en l'invitant « à tenir la main à la concentration des sauneries ». Girardot, ainsi appuyé, s'ingéra de modifier à sa guise le règlement des sauneries, touchant ainsi à des intérêts délicats et multiples.

De là un redoublement de plaintes. Le 9 décembre 1637, la municipalité de Salins adressa à la Cour une requête pleine de vivacité contre les façons arbitraires et tyranniques du conseiller de Beauchemin.

Le Parlement saisit l'occasion qui se présentait. Malgré la lettre du Comité des finances, malgré l'autorisation accordée par le Gouverneur, il tint Girardot pour coupable d'un excès de pouvoir, et y joignant son refus antérieur de revenir à Dole, il lança contre lui, le 20 février suivant, un édit de suspension qui fut adressé à toutes les villes de la province.

Dans cette pièce, il était dit que toutes les fonctions et emplois usurpés par Girardot depuis la fin du siège de Dole, toutes les mesures prises ou ordonnées par lui, l'avaient été à l'insu et contre le gré de la Cour. On lui reprochait de « continuer à s'entremettre comme auparavant aux affaires de guerre, d'état et de police, sans nulle autorisation du Parlement », et même de disposer des deniers publics et du revenu des Sauneries, contre toute légalité ; car il n'avait justifié par devant la Cour d'aucun de ses pouvoirs. On donnait à entendre que son refus de rentrer à Dole n'avait point pour motif véritable l'intérêt de sa santé. Enfin il lui était fait défense de se mêler à l'avenir d'aucune chose concernant l'Etat, et à tous officiers et magistrats de lui obéir, « à peine de nullité et d'en répondre. »

Cet édit reçut, par les soins de la Cour, la plus grande publicité. Les magistrats de Salins, à qui il était plus particulièrement adressé, mirent à l'exécuter un empressement qui ajouta encore à l'humiliation de Girardot : il fut publié à son de trompe dans tous les carrefours de sa ville natale, et des copies, c'est lui qui nous l'apprend, en furent répandues jusque dans les moindres villages.

Il se défendit, non sans dignité. Dans une courte réplique adressée à la Cour, il se plaint de l'atteinte portée par l'édit à son honneur, et encore accrue par la publicité donnée à la mesure qui le frappe. La Cour, par cette procédure inusitée et en le jugeant sans l'entendre, a montré peu de bienveillance, même peu de justice. Il n'a rien fait sans en avoir donné avis au Gouverneur et sans sa permission, il en fournira la preuve. D'ailleurs la Cour, il l'assure du moins, a été tenue le plus souvent par lui au courant de ses actes et aussi de ses dépenses : il n'a donc pas entrepris sur son autorité. Il reconnaît que dans la multiplication et l'urgence des affaires il a pu agir quelquefois sans observer toutes les formalités requises, même en négligeant certaines bienséances. Il ne se flatte pas de croire qu'il n'ait pu faillir ; et même il ne s'honore pas moins de l'aveu des manquements qu'il a pu commettre que des quelques services qu'il a pu rendre. Mais plus il fait cas de l'autorité et de l'estime du Parlement, moins il lui est permis de se laisser diffamer par son édit, et de souffrir que ses registres rendent sa mémoire honteuse à la postérité. C'est pourquoi il excipe contre l'édit du grief d'erreur, et il en envoie les moyens au greffe de la Cour, afin que sa réponse soit consignée sur les marges même du registre. Il veut qu'à côté de la diffamation enregistrée, on puisse lire la justification qu'il y oppose.

Cette lettre n'apaisa point le Parlement, et fut loin de terminer la querelle. Peu de temps après, Girardot, qui ne fuyait pas les conflits, en eut un nouveau sur les bras. Mais

l'incident est trop curieux pour ne pas s'y arrêter avec quelques détails. Depuis l'hiver, on parlait beaucoup de la nécessité de fortifier Salins : on avait appris dès l'été précédent (1) que Richelieu avait jeté son dévolu sur cette ville. Frappé de sa position centrale, de l'importance de ses sauneries, principal revenu du pays, le cardinal avait conçu le dessein de s'en emparer ainsi que de Besançon, avec la pensée de les garder à la conclusion de la paix. C'est pourquoi il pressait le duc de Longueville, qui commandait dans ces parages, de ne rien épargner pour s'en rendre maître : il stimulait son zèle par l'appât d'une part dans le profit et d'avantages considérables pour sa principauté de Neufchatel. Il fut un peu déconcerté par la réponse du duc de Longueville, que la place, à cause de l'escarpement des montagnes, ne pouvait être fortifiée. Il se procura, « je ne sais comment », dit Girardot, un plan de la ville et des environs, le fit dresser en relief, et le soumit à plusieurs ingénieurs pour en avoir leur avis. Puis, toujours avisé et soucieux de mettre de son côté les vieux titres (2), il exhuma un ancien traité fait entre le roi Robert et le duc de Bourgogne, pour y appuyer les droits de la France sur Salins.

Mais Girardot, qui nous apprend ces détails, était ici doublement sur son terrain. Il remontre doctement que ce traité même maintenait la Comté séparée du duché de Bourgogne, et à cette occasion, il se plonge, à propos de sa ville natale, dans une de ces dissertations érudites où se complait son patriotisme. Quant au but précis de Richelieu, le projet et la possibilité de fortifier Salins, Girardot, averti du fait, dit-il, par un religieux, ne perdit pas un moment. Il alla trouver le Gouverneur : on réunit un conseil, on délibéra et on reconnut que déjà, sous Philippe II, le projet avait été mis en avant de fortifier Salins et qu'on y

(1) Papiers d'Etat, lettres du 29 juin et du 13 août 1637.

avait renoncé « parce que la ville est commandée de toutes parts ». Toutefois on visita à nouveau les lieux, c'était en plein hiver, et enfin on résolut de fortifier précisément « les points où l'ennemi serait obligé de s'établir, s'il voulait assiéger la place » ; c'est-à-dire le mont Belin à l'est, celui de Saint-André à l'ouest, à quoi l'on ajouta la colline de Bracon au midi, et deux éminences au nord, au pied du mont Poupet.

C'était une grosse affaire : ce fut l'occasion d'une grave mésintelligence entre le Parlement et le Gouverneur, entre celui-ci et les habitants. Un nombre considérable de propriétés et de terrains étaient intéressés dans le projet : cela pouvait entraîner des procès sans fin ; les habitants voyaient aussi de mauvais œil ébaucher des ouvrages qui pouvaient aussi bien foudroyer la ville que la défendre. Comme il y avait urgence, que la question était surtout militaire, et aussi pour aller plus vite, le Gouverneur évita de s'adresser à la Cour : il s'adressa directement à Bruxelles, à l'Infant, lui fit approuver ses plans, et en obtint vingt-cinq mille écus à prendre sur les Sauneries pour l'exécution des travaux. Dès la fin de mars 1638, Girardot fut chargé par lui d'y mettre la main.

Celui-ci, sans tenir compte de l'édit qui le suspendait, accepta cette mission. Comment s'y prit-il, et par quels procédés froissa-t-il de nouveau ses compatriotes? L'affaire n'est pas bien éclaircie : d'un côté il semble qu'il ait recommencé à se mêler indûment des Sauneries, probablement pour en affecter les revenus aux travaux commencés : d'autre part, en attendant leur achèvement, il aurait représenté au gouverneur la facilité qu'aurait l'ennemi de surprendre la position dominante de Saint André, et pour des raisons stratégiques, il aurait fait défoncer sur le plateau les chemins qui y aboutissaient (1).

(1) Sans doute il y eut encore ici quelque dommage aux propriétés privées. Le Parlement, dans sa lettre au gouverneur, juge la mesure prise par Girardot, « fort dommageable à la cuite et au trafic des Sauneries, et au commerce de toute la montagne. »

Quoiqu'il en soit, le 2 août, le Parlement, sur une nouvelle plainte de la ville, s'adressa au gouverneur, et lui demanda s'il couvrait de son autorité les agissements de Girardot, le sommant pour ainsi dire de lui retirer son appui, « vu qu'il va de plus en plus s'éloignant de l'obéissance et du respect qu'il doit à cette compagnie, de laquelle il doit immédiatement dépendre. » En terminant, le Parlement donnait à entendre qu'il se verrait peut-être forcé de prendre à l'égard du délinquant quelque mesure plus sévère.

Nous avons la réponse du Gouverneur. Elle est toute à l'honneur de Girardot, et fournit un témoignage important en sa faveur. Le marquis de Saint Martin avoue les ordres donnés par lui pour la rupture des chemins autour de Saint André : il ne sache pas que Girardot ait entrepris en nulle autre occasion sur l'autorité de la Cour. Il est d'avis que son entremise en cette circonstance ne constitue pas une offense envers la Cour : enfin il estime que la suspension, prononcée par elle, « est une peine bien suffisante contre une personne *qui n'a autre but ni intérêt en ses actions que le service du roi et de la province.* »

En même temps qu'il s'adressait au Gouverneur, le Parlement faisait appel au roi d'Espagne, ou du moins à son représentant en Comté. Depuis quelques mois, en effet, un haut personnage, le duc de Sarmiento, y avait été envoyé à deux fins : pour surveiller les allures du duc de Lorraine et ensuite pour rendre compte au roi de l'état réel de la province. Ce personnage, qui d'ailleurs ne fit guère qu'ajouter à la confusion et au tiraillement des pouvoirs, était précisément à Salins en ce moment. Il y avait donné rendez-vous au Gouverneur pour conférer avec lui sur la défense du pays, et désirant que le Parlement fût représenté dans cette entrevue, ce fut Girardot qu'il chargea de transmettre ce désir à la Cour ; cela, pour le dire en passant, n'était pas de nature à calmer le dépit de celle-ci.

Donc, le 5 août, le Parlement adressa à Sarmiento un véritable réquisitoire contre le conseiller de Beauchemin. Il y dénonçait longuement ses désobéissances, son entremise illégale en des affaires de conséquence, les plaintes qui en étaient résultées. Il revenait encore sur les griefs d'autorité usurpée, de sommes dépensées sans contrôle ; il y ajoutait les ordres récents de Girardot relatifs aux chemins de la montagne. Il voyait dans cette ingérence un mépris affecté pour son autorité et ses édits, et, par suite, un danger pour le service du roi. Au reste, le même conseiller avait fait aussi peu de cas de ses avertissements « pleins d'affection à son endroit », et naguère encore avait refusé de rentrer à Dole pour remplir les devoirs de sa charge. Mais avant de passer outre, et de réprimer ses écarts en lui retirant ses gages, le Parlement priait le duc de faire connaître s'il avait autorisé en quelque façon la conduite du sieur de Beauchemin.

La réponse du duc (6 août), est curieuse. Il connaissait Girardot à peine depuis deux mois ; mais il l'avait vu d'assez près à Salins, et sans doute, dans mainte conférence où l'on discutait les moyens de défense, il avait pu apprécier l'esprit inventif et le zèle patriotique du conseiller disgracié. Il commence donc par déclarer que celui-ci, depuis l'édit lancé contre lui, est tombé dans une mélancolie profonde ; que toute cette activité un peu tracassière qu'on lui reproche, n'est pour ainsi dire qu'une diversion à un mal que le Parlement aurait tort de croire imaginaire. Dans l'état où il est, il est peu propre à remplir les devoirs de sa charge ; qu'il lui soit permis de rester chez lui jusqu'à entière guérison ; le roi sera assez généreux pour lui maintenir pendant ce temps ses gages ; le duc écrira dans ce sens à Bruxelles et au roi.

Si Girardot, dans les travaux de voierie, s'est passé de l'autorisation de la Cour, il n'est pas certain qu'il se soit passé aussi de celle du Gouverneur. S'il s'ingère

parfois de commander sans ordres de ses supérieurs, il en sera assez puni par la désobéissance de ses subordonnés : « *C'est un petit travers plus digne de compassion que de châtiment.* Il faut bien passer quelque chose à l'infirmité humaine et à ses petites passions ». C'est pourquoi il prie le Parlement de témoigner quelques égards envers un confrère vieilli dans l'exercice de sa charge ; ils mériteront ainsi que Dieu leur épargne la même affliction. Surtout qu'ils s'abstiennent de toute mesure plus rigoureuse à son égard ; de son côté, il s'efforcera d'obtenir que Girardot demeure en repos chez lui.

Cette lettre grave, presque onctueuse, est au fond favorable à Girardot : elle le montre avec sa nature impressionnable et vive, profondément affecté de la décision qui qui l'a frappé, et cherchant dans l'action le remède à l'amertume intérieure. Elle laisse aussi entendre que le Parlement, et surtout celui qui alors tient pour lui la plume, Boyvin, ont manqué en cette circonstance de ménagement et de mesure.

Pendant ces démêlés intérieurs, les faits de guerre se poursuivaient à l'entour ; une fois de plus, ils mettaient en lumière le décousu dans la défense et les divergences du commandement. Dès le commencement de mai 1638, Longueville s'était de nouveau avancé du côté de Poligny, qui lui barrait le chemin vers Salins. Le duc de Lorraine, généralissime des forces comtoises depuis un an, était alors absent. Comme à l'ordinaire, il guettait une occasion sur la frontière de ses états ; il revint à la hâte, joignit ses troupes à celles du Gouverneur, et les rangea sur les hauteurs qui dominent Poligny, les Allemands et Lorrains en première ligne, les Comtois en réserve. Le 19 juin, Longueville attaqua et, après un combat indécis, dut se retirer. Le duc, qui avait maintenu ses positions, refusa, comme l'année précédente, de poursuivre les Français. Bien plus, sous prétexte de manque de fourrages et de se rapprocher de

ses magasins, il fit rétrograder l'armée jusqu'à Salins. Cette marche inexpliquée eut des suites désastreuses. Longuevile revint sur Poligny laissé à découvert, l'emporta de vive force le 23 juin et l'incendia, puis il s'établit solidement au château de Grimont qui en était comme la citadelle ; de là, remontant au nord, il s'empara du château de Montigny, puis de Vadans et faillit surprendre Salins (1) ; du moins il restait maître de quatre positions solides au pied du Jura, Bletterans et Lons-le-Saunier depuis 1637, Poligny et Vadans depuis peu, et de là il menaçait Arbois et Dole.

Ce n'est pas tout. A la faveur de cette diversion (2), Weymar de son côté faisait d'inquiétants progrès à l'est : dans la montagne, il pénétrait jusqu'à Pontarlier et Morteau, et couronnait sa campagne en emportant Brisach, le 19 décembre 1638, succès qui donnait à la France une des clefs du Rhin, fermait à la Comté tout secours du côté de l'Allemagne, qui remplit de joie et d'orgueil Richelieu, arracha au duc de Lorraine un cri de dépit et de rage (3).

Weymar, depuis la fin de 1635, était, grâce à Richelieu, à la solde de la France. Les rapports entre ces deux hommes, entre le grand ministre et le grand capitaine, les vicissitudes par où ces relations durent passer, feraient l'objet d'une curieuse étude. On y verrait Richelieu, au début, ne pas reculer devant la somme de quatre millions « pour attacher solidement Weymar à la France (traité du 27

(1) Voir Guerre de Dix ans, p. 200.

(2) Diversion conseillée et réglée par Richelieu même. Voir lettre du 1er octobre 1638 à Weymar : « Longueville est chargé de veiller à ce que le duc Charles ne puisse vous prendre à revers », etc. Conf. la lettre du 10 novembre, à Longueville. (Papiers d'Etat, T. V.)

(3) « Enfin Brisach est pris ! Honte immortelle pour l'Empire ! Nous y avons notre part : Dieu sait qui y a coulpe. Tout le remède c'est de faire merveille l'année qui vient. Si à Vienne il ne répare pas cet affront par quelque grand dessein et bien exécuté, il ne faut pas être soldat mais moine et laisser l'Empire à qui le prendra ». (Lettre à Mercy, Papiers d'Etat, T. I).

octobre 1635) ; puis l'employer deux ans avec succès sur le Rhin et en Alsace, le félicitant, le cajolant, le priant instamment de ménager sa vie et sa santé ; un peu plus tard, quand les exigences de Weymar grandissent, viennent les premiers froissements, et quand il se découvre à plein, qu'il demande à garder Brisach et l'Alsace entière *avec ce qu'il y pourra joindre*, en un mot quand les intérêts personnels commencent à contrarier le grand intérêt national que Richelieu poursuit, c'est-à-dire l'unité et la sécurité de la France, alors c'est le refus décidé du ministre, la rupture presque ouverte entre les deux alliés, jusqu'au brusque et tragique dénouement qui vint délivrer Richelieu d'un grave embarras, la Comté d'un conquérant en même temps que d'un souverain inattendu.

VII.

Girardot écrivain mystique : l'Oratorium matutinum. — Continuation de la guerre.

Il nous faut revenir à Girardot, retiré à Salins. Il y demeura 2 ou 3 ans, et soit par déférence pour les conseils de Sarmiento, soit spontanément, il évita tout ce qui pouvait donner prise sur sa conduite. Sa disgrâce devint l'occasion d'une sorte de rénovation intérieure ; ce fut comme une secousse salutaire, qui le rapprocha de lui-même, ramena son esprit sur le but et l'emploi de sa vie. Dans cette crise intime, le chrétien prêta la main au philosophe, et tous deux sortirent de l'épreuve fortifiés, apaisés.

Il y avait toujours eu en lui, nous l'avons vu, un fonds de piété solide, même de ferveur. En pleine activité, aux jours les plus affairés de sa carrière, l'homme intérieur n'avait jamais entièrement disparu. Au mois d'octobre 1636, en campagne et au milieu de soins incessants pour réunir et nourrir l'armée de Conflans, une lettre qu'il écrivait au conseiller Matherot se terminait par ces mots : « Je n'attends plus que de voir un peu de jour aux affaires, pour penser dorénavant à servir Dieu, et rien plus ». On peut penser si, après sa disgrâce, cet esprit de détachement et de ferveur le ressaisit. De cette phase de sa vie morale, il reste d'ailleurs un témoignage intéressant ; c'est le petit traité en latin, intitulé : *Oratorium Matutinum,* qu'il publia sur la fin de cette année (1).

(1) A Dole, chez A. Binart, 1639.

Jamais livre n'a mieux réflété l'écrivain, son caractère intime et sa situation du moment : on y trouve à un égal degré les regrets de la scène quittée et les effusions religieuses, un goût égal pour la piété et pour l'action. Le but du livre, d'après le titre, est de fournir aux personnes engagées dans le monde et les affaires un sujet de méditation pieuse pour le début de la journée. Mais au fond et avant tout, c'est une élévation à Dieu, un refuge en lui, avec un mouvement de renoncement aux choses de ce monde et une résolution de ne penser désormais qu'au salut. La note dominante, c'est le désenchantement du monde et de ses vanités, l'abjuration, l'anathème à l'ambition et à ses mécomptes, et, finalement, un recours véhément à une dévotion mystique, un peu étrange.

Les vues ingénieuses y abondent : parfois le contestable et le faux s'y mêlent. Il y a de beaux passages sur le détachement des choses mondaines, sur l'abnégation en Dieu et l'absolue soumission à ses volontés : on y trouve des morceaux intéressants sur la vraie pauvreté, sur l'utilité des souffrances, sur la puissance de la prière, sur le royaume du ciel qui ne s'obtient qu'au prix de la peine et de l'effort. Toutes ces vérités de philosophie chrétienne sont rajeunies par des comparaisons, des images, et aussi par un style alerte, d'une vivacité élégante. On pense, en le lisant, aux dialogues latins de Pétrarque, à certains endroits des Essais de Bacon, à quelques strophes de Malherbe, à d'autres modèles encore qu'il n'égale pas, mais qu'il rappelle heureusement. L'imagination ne fait pas défaut, ni même l'éclat.

Mais aussi le bizarre s'y rencontre, et quelquefois pis encore. Il veut que notre soumission à Dieu ressemble à celle des astres, qui se meuven sans résistance dans l'orbite tracée. Parfois c'est la justesse de l'idée qui semble faire défaut; par exemple quand, à l'appui de ses conseils

pour embrasser la pauvreté, il cite Alexandre et César distribuant toute leur fortune à leurs soldats au moment de commencer leur entreprise.

Même la piété, dans ce livre, n'est pas sans alliage. C'est une piété pas toujours saine, souvent outrée, échauffée, une dévotion vraiment trop espagnole, et qui par moments dépasse les élans passionnés de Sainte-Thérèse. Le mysticisme outré y domine, avec tous ses périls. A propos de la communion, s'emparant des images les plus sensuelles du Cantique des Cantiques, Girardot les applique avec une hardiesse étrange à l'hymen spirituel de l'âme avec Dieu (C. 43). Il va chercher de préférence les endroits du du dogme les plus ardus, ou les détails les plus épineux de la théologie catholique, et en tire des conséquences bien risquées.

Et n'est-ce pas une fantaisie digne d'Holbein que ce passage (C. 40), où il se représente, en une sorte de songe, l'instant qui suit la mort, le mystérieux au-delà, et sur cette terre, autour de sa froide dépouille, les proches et les amis affligés, les enfants en pleurs, le funèbre cortège, etc.

Mais sur cette piété, sur cette fantaisie, surnage et domine l'action. La piété n'est point oisive ; le mysticisme chez lui n'aboutit pas au quiétisme. Il répète, après Sénèque, que vivre c'est combattre, et pour le chrétien plus que pour tout autre. Le ciel (C. 8) ne s'obtient qu'au prix de la lutte, et le religieux même, au fond du cloître, n'en est pas dispensé. C'est pour cela qu'il veut qu'on ne néglige pas le corps, ce compagnon nécessaire dans le service du maître. Il y revient à mainte reprise (C. 20), et à l'appui, tire d'ingénieuses preuves de la vie même et de la passion du Christ.

Car il excelle à trouver dans le texte évangélique des applications à notre condition présente, à la vie quotidienne. Il a aussi des trouvailles heureuses (C. 18) sur les

harmonies du monde physique figurant le monde moral : on dirait alors des réminiscences de saint François de Sales, un de ses auteurs préférés. Le livre de l'Imitation lui a fait aussi sentir son influence.

Enfin l'émotion, l'accent personnel percent en plus d'un passage et traduisent bien l'état d'esprit où il se trouvait. L'âme froissée, ulcérée par l'injustice des hommes, n'a pas encore recouvré son calme. Il éprouve encore de temps en temps des retours d'amertume, comme des élans de colère et des appétits de vengeance, qui ne tardent pas d'ailleurs à s'apaiser et à s'éteindre dans l'humilité et la charité chrétiennes. Mais à l'ardeur de sa prière pour être délivré de ces obsessions (C. 1), on peut mesurer ce qu'il lui en coûte de ne pas souhaiter du mal à ses ennemis et de renoncer aux représailles.

Tel qu'il est, et nous omettons bien des aperçus, des des vues de détail (1), avec ses défauts et ses bizarreries, le petit livre n'est pas vulgaire. C'est l'œuvre d'un esprit lettré, très ingénieux, très pieux, mais d'une piété active et, pour ainsi dire, militante, en qui une imagination rare s'allie à une foi humble. La composition, le plan laissent à désirer; la liaison des idées est souvent arbitraire. Mais pour le style, pour le mouvement, et aussi pour mainte pensée heureusement rencontrée ou vigoureusement rendue, ce traité mériterait d'être tiré de l'oubli. Il y avait vraiment, dans ce conseiller au Parlement, l'étoffe d'un théologien : à tout le moins il y avait un moraliste et même un ascète.

Mais les méditations, les spéculations pieuses n'absorbaient pas tous les loisirs de Girardot. Son pays, qu'il ne pouvait plus servir, et dont les épreuves l'attristaient

(1) Par exemple, cette vue sur les saints, si humbles, si obscurs pendant leur vie, et, après leur mort, plus honorés, plus visités dans leur tombeau que de très grands princes.

davantage depuis qu'il n'en était que le témoin, conservait dans ses préoccupations une large part.

Le Parlement, sous le poids croissant des charges de la guerre, caressait de nouveau l'idée de s'adresser encore à la France, de renouer avec elle la neutralité entre les deux Bourgognes : du moins une fraction notable du Conseil penchait vers ce parti qui avait contre lui les membres les plus avisés, entr'autres, on l'a vu, Boyvin. Girardot, quoique éloigné du débat, y voulut prendre part. Ne pouvant opiner à son banc de conseiller, il s'adressa au roi, à Madrid, et, vers la fin de cette même année 1638, lui écrivit une lettre pour dissuader la neutralité avec la France (1).

Mais ses motifs sont différents de ceux de Boyvin. Celui-ci faisait valoir le peu de fonds qu'on pouvait faire sur la parole de la France, et le risque évident d'être dupés. Pour Girardot, amoureux du passé et fidèle aux traditions, la neutralité demandée directement à la France, sans l'entremise des Suisses, est une innovation, partant un danger. Ce qu'il propose, ce qu'il recommande, c'est le système même que Charles-Quint et Philippe II ont appliqué à la Comté, et qu'il appuye encore du sentiment d'un homme de guerre, Spinola, et d'une princesse souveraine, l'Infante, gouvernante des Pays-Bas. Ce système (2) consiste à maintenir et sauvegarder la Comté à l'aide de forteresses et d'alliances. Les forteresses sont au nombre de quatre : Besançon, Dole, Salins et Gray, qui forment un rectangle où les forces de la province peuvent se concentrer et braver l'effort de l'ennemi. Ce quadrilatère, il est vrai, laisse en dehors les villes extrêmes de la province ; mais, à peu de frais, on peut y joindre Baume et Vesoul, et, avec le château de Joux, on aurait ainsi un cercle

(1) Biblioth. de Besançon; papiers Chifflet, t. 35, p. 255, manuscrit autographe.

(2) V. Papiers Granvelle.

de places fortes faisant front de toutes parts. En tout cas, la dépense sera moindre, selon lui, que ce que coûterait la neutralité, à supposer qu'on l'obtienne de la France. Ces places seront en temps de guerre un abri assuré qui permettra d'attendre à loisir les secours d'Espagne : les habitants, chassés par l'ennemi, ne seront plus forcés de s'expatrier, comme ils font à présent ; en paix, ces villes seront comme une pépinière de soldats pour le prince et une source d'emplois pour sa noblesse guerrière. Enfin la sécurité du pays sera mieux assurée, car jusqu'ici, c'est sa faiblesse qui a tenté ses ennemis : pourvue et munie, la Comté ne sera pas attaquée.

Il est superflu de faire remarquer la contradiction entre cette dernière opinion et celle qu'il soutenait à Madrid en 1626 (1) : alors il s'agissait surtout d'empêcher le roi d'acquérir Besançon, la thèse ayant changé, les arguments changent aussi.

Quant aux alliances, elles sont tout indiquées : l'Empereur a tout intérêt à conserver à la Maison d'Autriche un de ses apanages ; les Suisses ne sont pas moins intéressés à défendre la Comté, d'où ils tirent leurs vins et leur sel ; enfin la Lorraine et la Savoie ont pu reconnaître en ces derniers temps, combien l'amitié, le secours de cette province et son appui leur sont avantageux. Et Girardot finit en recommandant au roi de mettre à la tête du pays, pour exécuter ses ordres, un homme de haut rang, à la fois éclairé et indépendant, et que les Français n'intimident pas.

C'est fort bien raisonné. Girardot avait déjà exposé la plupart de ces vues, douze ans auparavant, lors de son ambassade à Madrid. Il y tenait d'autant plus qu'il se croyait sur ce point en parfaite conformité d'idées avec le

(1) V. ci-dessus.

glorieux Charles-Quint et son fils, le prudent Philippe II. Seulement, et Girardot l'oubliait trop, les circonstances comme les hommes avaient changé. Sous Charles-Quint, quelques forteresses pouvaient suffire à défendre la Franche-Comté : celle-ci était encore flanquée, au sud, de la Bresse et du Bugey, qu'Henri IV n'avait pas encore acquis, au nord, de l'Alsace, qu'à présent les Français occupaient de fait. De plus, la France du XVIe siècle, toute occupée de guerres de religion, déchirée par les factions, n'avait guère le loisir de compléter ses frontières, et avait dû ajourner les comptes à régler avec l'Espagne. Maintenant, un gouvernement vigilant et fort mettait en œuvre toutes ses ressources : un grand ministre visait à assurer ses frontières, en abattant le colosse de la maison d'Autriche. L'Espagne n'avait plus Charles-Quint, la France avait Richelieu. Enfin, bâtir et fortifier des places coûte cher, et l'Espagne en 1635 était fort appauvrie. Ce que l'une avait perdu, l'autre l'avait gagné.

Girardot semble ne s'être jamais bien rendu compte de ces différences. Il est et reste l'homme du XVIe siècle ; il s'est comme figé dans les vues et la politique de Philippe II. Il ne voit dans la France que ce qui le choque, la vénalité des charges, la liberté de conscience accordée aux protestants, les impôts arbitraires; et il ne voit pas ni n'apprécie les progrès de son administration, le sentiment croissant de l'unité nationale, son rôle modérateur et d'équilibre en Europe. L'Espagne de Philippe II, avec sa simplicité apparente, son unité politique et religieuse, lui apparaît comme le gouvernement idéal ; et comme il y trouve, avec la satisfaction de ses instincts monarchiques et religieux, un certain respect des libertés locales, c'est avec une admiration sincère qu'il exalte ce pays ; c'est par un choix raisonné qu'il préfère sa domination à celle de la France.

Nous avons laissé les événements de guerre à la prise de

Brisach (19 décembre 1638). La fin de cette année et l'hiver qui suivit furent extrêmement rudes pour la province. La peste continuait ses ravages et la famine s'y était jointe. Les villages et bourgs se dépeuplaient, les champs restaient en friche : Sarmiento put, dans un conseil de guerre, proposer sérieusement de supprimer les armées en campagne et de les concentrer dans les quatre villes fortes, qui seraient assez protégées par le désert fait autour d'elles, comme par des fossés ; ce plan fut adopté. Les habitants ne pouvant plus ni ensemencer, ni cultiver, ni même garder un toit habitable, émigrèrent en foule à Lyon, en Savoie, jusqu'en Italie. Le peu qui restait vivait d'herbes, de racines ou même, le fait est attesté, de chair humaine. Il semble qu'on retourne en pleine barbarie, qu'on recule vers les mœurs et les usages de l'état sauvage.

Le duc de Lorraine, après avoir tout pris en Comté, même le blé acheté par les villes pour se nourrir, ne pouvant plus faire subsister ses troupes, passa en Allemagne, et de là en Lorraine. En ceci du moins, le but de Richelieu fut atteint ; il réussit, en ruinant le pays, à en débusquer, son ennemi, mais au prix de quelles souffrances pour les malheureux comtois, de quels trésors de haine amassés contre la France et contre lui !

Il n'avait pas cessé de convoiter la Comté, mais ses vues sur ce pays semblent avoir passé par deux ou trois phases distinctes. Au début, en 1635, il entendait que la province gardât une sorte de neutralité, tout en livrant passage aux troupes du roi et leur fournissant des vivres, puisqu'elle l'avait fait pour ses ennemis. L'année suivante, il essaye de gagner la noblesse comtoise, d'obtenir qu'à l'exemple d'une partie de la noblesse lorraine, elle serve la France ; il lui envoie dans ce but plusieurs émissaires et fait savoir au Parlement, par l'entremise des Suisses, qu'à cette condition la neutralité sera assurée à la province. Ces insi-

nuations n'ayant pas abouti, il a recours à la force et essaye d'une surprise ; mais la résistance de Dole trompe encore une fois ses desseins. C'est alors que ne pouvant gagner la Comté par la persuasion, ni la forcer, il résolut de la ruiner, afin d'en chasser ses ennemis, et d'ôter de ce fait à l'Espagne ce qu'il ne pourrait donner à la France.

La prise de Brisach ranima un instant ces espérances. C'était à ses yeux, à la fois une des clefs du Rhin et celle qui lui ouvrait la Comté. Aussi, dès le mois de janvier 1639, Weymar, poussé par lui, faisait dans nos montagnes de rapides et sanglants progrès. Ici se présente une question, un incident assez obscur, qu'il vaut la peine d'éclaircir. Girardot, dans son Histoire de Dix ans, prétend qu'en toute cette campagne Weymar obéissait aux suggestions de Richelieu, que celui-ci lui insinuait de se tailler dans le Jura un nouveau royaume de Bourgogne, auquel on joindrait l'Alsace et le duché de Ferrette, et qu'il tiendrait à titre de fief du roi de France.

Il est possible qu'au début et au fort de ses avances à Weymar, Richelieu l'ait flatté de cet espoir qu'il garderait cette proie, s'il parvenait à l'arracher à l'Espagne. Avec Weymar, comme avec d'autres, Richelieu a dû hausser les offres et les promesses à proportion du besoin qu'il avait de ses services. Le traité secret avec Weymar, tel qu'il nous a été conservé, ne fait mention que du landgraviat d'Alsace, à lui accordé à titre viager, avec 2400 mille francs de pension et des subsides pour son armée. Mais Richelieu, en subissant ces conditions, a dû les regretter ensuite et très probablement ne les aurait pas tenues. Sur la fin, une de ses craintes les plus vives était précisément que Weymar ne s'implantât en Alsace et peu à peu, par communauté d'intérêts, n'en vînt avec une alliance avec la Lorraine ou même avec l'Empire. A plus forte raison si à l'Alsace Weymar eut joint la Franche-

Comté : ç'eut été un voisin fort incommode, pouvant se changer en ennemi dangereux. Déjà, au moment où nous sommes arrivés, (janvier 1639), Weymar prétendait disposer des villes d'Alsace qu'il avait prises et y mettre garnison. Il visait à l'indépendance absolue ; c'est l'occasion d'un grave désaccord entre lui et le cardinal, et celui-ci lui rapelle assez séchement que, un traité ayant été conclu, il faut s'y tenir.

VIII.

Fin de la guerre de dix ans. — Girardot en écrit l'histoire.

L'année 1639 s'ouvrit par de nouveaux désastres pour la Comté. Après la prise de Brisach, Weymar, profitant de la douceur exceptionnelle de l'hiver, pénétra de nouveau dans la province par la haute montagne. Le 24 janvier, il s'emparait de Pontarlier, ainsi que d'un important magasin de vivres que Sarmiento y avait amassés. De là il pouvait à son gré descendre sur Besançon ou sur Salins, et le cardinal l'en pressait vivement.

Pour faire face à ce double danger, le Gouverneur de la province, le marquis de Saint Martin, vint se mettre à portée de la première de ces villes, et fit occuper fortement le château de Sainte Anne qui avoisine et protège la seconde. C'est là que Girardot fut envoyé pour seconder l'officier qui y commandait et pour maintenir les communications avec le Gouverneur.

Mais Weymar ne menaça ni Besançon ni Salins. Soit défiance de ses forces, soit à l'instigation des Bernois qui craignaient de voir les Sauneries tomber aux mains de la France, il refusa de suivre les avis pressants du cardinal. De concert avec Guébriant, il courut les hauts plateaux, emportant divers châteaux, Nozeroi, La Chaux, Chatelvilain. Puis il marcha sur Saint-Claude qu'il prit et livra aux flammes (31 mai), sans respect pour la sainteté du lieu, ou plutôt la haine luthérienne s'assouvit avec

joie sur cette antique abbaye. En vain les moines, entrant dans les vues du vainqueur et pour flatter ses secrètes ambitions, exhumèrent et lui présentèrent un vieux titre, avec la signature d'un prince allemand, suzerain de la Comté au XII[e] siècle, qui leur garantissait la neutralité moyennant un tribut annuel ; le nouveau roi du Jura ou, comme il se faisait appeler depuis quelque temps, le nouveau comte de Bourgogne, n'en mit pas moins à feu et à sang le monastère et la ville.

Mais, brusquement rappelé en Alsace, Weymar donna l'ordre de brûler Pontarlier et de l'évacuer. L'ordre fut exécuté avec une cruauté inouïe (6 juillet) ; les portes de la ville furent fermées ; on vit des soldats saisir les fuyards et les rejeter dans les flammes. Puis, ce fut le tour des villages et hameaux environnants. Des hauteurs de Sainte-Anne, Girardot put voir les lueurs de l'immense incendie ; pendant plusieurs nuits, ce spectacle attira ses regards, et dans son indignation il ne savait qui accuser, ou Weymar et sa haine religieuse contre les Comtois catholiques, ou Richelieu et sa haine politique contre les sujets du roi d'Espagne.

Ce fut d'ailleurs le dernier exploit du Suédois. Douze jours après, la peste l'emportait à Naumbourg, châtiment évident, selon Girardot, de sa cruauté envers deux cités innocentes. Avec lui s'éteignirent la pensée et le plan, s'ils furent jamais conçus, d'un nouveau royaume de Bourgogne. Toutefois cette mort portait un coup sensible aux projets de Richelieu : elle l'affligea, ses lettres, même intimes, ne laissent percer que le regret sincère de sa perte. Mais d'autre part, Richelieu n'a pu manquer d'en voir les conséquences heureuses, et d'en éprouver un certain soulagement. Weymar, nous l'avons déjà indiqué, est mort peut-être à temps pour la France ; son désaccord avec le Cardinal, au sujet de l'Alsace, allait grandissant ; sa prétention de s'y tailler une principauté indépendante s'affirmait de

plus en plus ; la rupture entre les deux alliés était imminente. Déjà on parlait de pourparlers entre Weymar et l'Empereur. Si Richelieu perdait en lui un ennemi présent de l'Espagne, d'autre part, il était délivré du même coup d'un adversaire futur, d'un péril à venir. Aussi des bruits d'empoisonnement coururent. Rien absolument ne les confirme. Girardot, qui a prêté à Richelieu tant de vilaines actions de ce genre, dit expressément que Weymar mourut « d'un charbon de peste en la poitrine, sur le cœur, qui le tua le troisième jour ». « Il était, ajoute-t-il, vaillant et rusé capitaine, superbe à la mode des Calvinistes, couvrant sa superbe d'un extérieur doux et bénin, et ses violences et tromperies de prétextes, à la mode de Richelieu, si artificieusement qu'à ceux qui ne l'avaient pas expérimenté, il était en réputation d'homme bénin et tenant sa parole... Il voulut en mourant imiter Alexandre, puisque la mort l'empêchait de l'imiter vivant, et par son testament, partagea son armée, son trésor et ses espérances entre ses capitaines ».

Cet événement donna à la Comté quelque répit. L'armée comtoise, sous le marquis de St-Martin, reprit sans trop de peine les châteaux de la montagne ; mais le fort de Joux repoussa un assaut, et il fallut en revenir à l'avis de Girardot qui, connaissant la place, l'avait déclarée imprenable « sinon par mine ou famine ».

En même temps, à l'intérieur, une modification importante était apportée au gouvernement de la province. Par un réglement spécial l'Infant sépara, ou du moins voulut séparer nettement les deux fonctions, politique et militaire, attribuant l'une en entier au Parlement, l'autre au Gouverneur. Mais d'une part le Parlement maintint son droit de donner son avis sur certains points ; les étapes, les quartiers des troupes, les postes et même les opérations en campagne ; de l'autre, le Gouverneur se trouvait complètement exclu du domaine politique, il en

résulta pour l'un un accroissement, pour l'autre un amoindrissement d'autorité et d'influence.

Ce fut une faute et qui devait entraîner trente ans plus tard, de graves conséquences. En vain, le marquis de St-Martin signala à Bruxelles le danger de ce partage de l'autorité, surtout de l'immixtion du Parlement dans les choses de guerre ; l'Infant persista. Il semblait que ce fut le contre-coup du partage qui s'était fait au centre même de la monarchie, dans la personne du souverain. Autrefois, dit Girardot, les rois et les grands ministres d'Espagne étaient experts à la fois aux choses politiques et de guerre, et il cite Charles-Quint, le duc d'Albe, Gonzalve, Spinola ; mais depuis Philippe II, et sous le comte d'Olivarès, un divorce s'accomplit et l'on sépara deux fonctions qui auraient dû rester dans la même main. Toutefois, cette remarque faite, Girardot prend aisément son parti d'un arrangement qui faisait au Parlement une si belle part et, de fait, lui subordonnait le Gouverneur.

Pendant ces événements et tandis que ces questions se traitaient, Girardot, selon les ordres du Gouverneur et les besoins du service, passait de Ste-Anne à Salins, puis de Salins aux différents lieux où l'appelaient ses intérêts domestiques et le soin de ses propriétés. Vers le milieu de mai, il se trouvait à Santans, lorsqu'il reçut des avocats au Parlement de Dole une invitation fort courtoise pour assister à la fête annuelle de St-Yves, patron de leur ordre. Le batonnier, avant de faire cette démarche, avait pris l'avis de la Cour ; le consentement donné par celle-ci montrait assez qu'elle reconnaissait en partie ses torts; ou du moins l'excès de rigueur dont elle avait usé envers Girardot. Toutefois celui-ci déclina l'offre affectueuse qui lui était faite ; dans une lettre digne et simple, il remercie ses confrères et, en se félicitant que la Cour eut approuvé leur démarche, il ne cache pas qu'il attend une réparation plus complète, car il reste à effacer sur les registres des villes

et bourgs la flétrissure qui lui a été imprimée un an auparavant et qui y est encore inscrite. Il se réjouit avec eux du choix que le roi vient de faire pour la présidence du Parlement ; mais il ne veut pas attrister leur fête ni importuner leurs oreilles de ses plaintes. D'ailleurs, l'ennemi rôde encore aux environs, et il doit rester à son poste.

L'automne de cette année se passe sans événement notable. L'hiver semble avoir interrompu les opérations de guerre. Mais dès le printemps 1640, Richelieu reprit ses desseins sur la Franche-Comté, et modifia en même temps sa tactique. D'abord il dépêcha en Suisse un de ses agents les plus habiles, Commartin, pour détacher les cantons de l'alliance comtoise, ou du moins pour obtenir qu'ils demeurassent neutres. Il devait leur représenter qu'ils avaient tout à craindre de l'Espagne trop puissante, et tout à gagner à l'amitié de la France ; que les cinq cantons catholiques alliés à la Comté et au Milanais pouvaient susciter en Suisse une guerre civile ; à la place du sel de Comté, il avait ordre d'offrir du sel de mer et beaucoup d'argent. De fait, Commartin obtint d'eux la promesse de rester neutres.

A ce propos, Girardot, avec plus d'érudition que de justesse, fait remarquer que la France en usait ici à l'égard de l'Espagne, comme autrefois les rois d'Asie à l'égard des Romains qu'ils diffamaient dans l'esprit des Grecs ; ainsi la France diffamait l'Espagne dans l'esprit des Suisses. Il remarque avec mélancolie que ce pays, du moins le versant oriental du Jura, avait jadis fait partie de la Séquanie, et, sous les anciens comtes, avait vécu avec elle sous les mêmes lois ; les Suisses oubliaient cette communauté d'origine.

Après s'être assuré de la tolérance des Suisses, Richelieu déchaîna sur la Comté des hostilités d'un genre nouveau et perfidement meurtrières. Villeroi eut ordre, dès que la saison fut assez avancée, d'aller faucher les blés en herbe

autour des villes afin de les affamer, tout en essayant sur elles un coup de main. Les campagnes autour de Dole, Gray, Salins, furent ainsi dénudées. A cette occasion, et selon les usages de la guerre d'alors, le marquis de St-Martin envoya un cartel au duc de Villeroi, lui écrivant que sa conduite était indigne du nom français. Salins faillit même être pris par une ruse analogue à celle qui avait fait tomber Amiens aux mains des Français ; trois cents soldats, déguisés en paysans, escortant des charriots de blé, essayèrent de pénétrer dans la place; mais reconnus à temps à l'une des portes, ils furent arrêtés. Par représailles, les Comtois brûlèrent trois villages du duché, et le baron d'Arnans saccagea les bords français de la Saône.

Il n'y en eut pas moins dans la malheureuse province un redoublement de famine. De nouveau, les populations s'expatrièrent ; ceux qui restaient, eurent recours pour subsister au trafic clandestin des blés tirés de France. Richelieu avait édicté les peines les plus rigoureuses contre leur exportation en Comté : un cordon de soldats fermait la frontière ; en dépit des édits et des soldats, les grains passaient pourtant ; l'élévation des prix était un appât pour les paysans du duché de Bourgogne, la nécessité, un stimulant pour les Comtois. Presque chaque nuit, Dole et Gray envoyaient des pourvoyeurs munis de sacs qui rencontraient leurs marchands sur quelque plage déserte de la Saône : des deux côtés on bravait les gens du roi et les galères pour le profit ou pour la vie.

Girardot se félicite quelque part de ce trafic, et aussi de l'inutile tentative de Villeroi sur les villes de Comté ; il prétend que celles-ci vivaient même plus à l'aise que la plupart des villes de France, grâce aux doublons d'Espagne que le roi envoyait pour l'entretien des troupes et qui par elles se répandaient dans tout le pays. Quant à l'émigration des habitants, ce fait lui semble fâcheux sans doute,

mais il s'en console en songeant avec quelle facilité les Comtois, par leur industrie, se créaient des ressources à l'étranger. Bref, il est tout près de chanter victoire et de triompher de la vanité des efforts de Richelieu.

C'est trop d'optimisme ou de légèreté. Girardot ne voit pas, il n'a pu voir les suites désastreuses de ces hostilités, de cette dévastation systématique et périodique de la contrée. Lui qui commençait à ressentir si douloureusement dans sa fortune privée l'amoindrissement de ses ressources taries par la guerre, ne semble pas s'apercevoir que c'est désormais en Comté le cas de tout le monde. Lui-même nous apprend que la noblesse, privée de ses revenus par la ruine de ses châteaux et la fuite de ses vassaux, était obligée d'aller chercher du service au dehors, et il ne voit pas que la province est ainsi atteinte dans ses forces vives, à tous les degrés, dans tous les états, que cette émigration des Comtois, dont il prend si lestement son parti, était la ruine du pays. Celui-ci en resta dépeuplé et meurtri, et si trente ans plus tard il n'opposa à l'invasion française qu'une molle résistance et des efforts émoussés, on peut sans mécompte en chercher la cause en partie dans les événements de 1636-1640, dans la profondeur des plaies reçues à cette date.

Mais Girardot avait de l'Espagne, de son ancienne puissance une idée tenace, qui couvrait à ses yeux toutes les souffrances, tous les dommages du présent, et parce qu'il voit arriver un convoi d'argent pour l'armée, il croit les ressources de la monarchie inépuisables. Encore, peu après, ce mince pactole tarit subitement ; en 1641, l'armée reste de longs mois sans solde, les soldats désertent ou pillent pour vivre ; les villes se plaignent et le Parlement ordonne une enquête, mais la confiance de Girardot dans la grandeur de l'Espagne n'en paraît pas ébranlée.

Girardot n'est guère plus avisé, quand, revenant sur le partage de l'autorité entre le Gouverneur et le Parlement,

il en détaille avec complaisance les effets : l'un, selon lui, désormais absolu en fait d'ordres militaires et pour les opérations de guerre, l'autre n'intervenant que dans les cas où ces ordres intéressent l'ordre civil et administratif, par exemple les étapes et quartiers à fixer aux troupes. Pour Girardot, c'est l'accord réalisé entre les deux principaux ressorts de l'Etat ; ce sont les deux mains qui agissent de concert pour le meilleur service du roi et du pays.

Il y aurait beaucoup à dire ici. D'abord ce partage même n'était ni sans obscurité ni sans danger : la limite des deux pouvoirs était mal fixée. Par suite, leur accord ne pouvait être ni sincère ni durable. L'incident même qui fournit à Girardot cette appréciation eût dû le lui prouver. Trois cents cavaliers, envoyés à Baume par le Gouverneur pour y tenir garnison, virent les portes de la ville se fermer devant eux, et ne purent entrer. Le Gouverneur fit saisir et incarcérer les magistrats : mais le Parlement intervint en leur faveur, alléguant leur ignorance des règlements et la pauvreté de la ville. Le gouverneur répliqua que l'affaire n'était pas du domaine civil, qu'en temps de guerre il devait se faire obéir, que l'intervention de l'autorité judiciaire était ici nuisible. Pourtant on s'arrangea : les soldats furent reçus dans la ville et les officiers municipaux de Baume furent relâchés. Il n'en restait pas moins une source de conflits incessants entre les deux pouvoirs. En temps ordinaire, l'inconvénient était moindre : mais dans des circonstances critiques, en face d'un danger pressant, l'unité nécessaire du commandement eût fait défaut. On le vit bien trente ans plus tard. Une des causes qui facilita le plus l'agression de Condé, en 1668, fut justement, avec la dépopulation signalée plus haut, cette intervention déplacée du Parlement dans les choses de guerre.

Girardot est plus dans le vrai, du moins au point de vue local où il se place, quand il vante la douceur de la domination espagnole, qui a ôté au Gouverneur toute action directe sur les sujets, et l'oblige, pour s'en faire obéir, à recourir au Parlement, sans user d'autre contrainte que de celle du fisc; et là-dessus, rappelant combien les choses se passent différemment en France, il compare le roi de ce pays à un maître qui commande à des valets, et celui d'Espagne à un père qui fait part de son autorité à ses enfants : comme si la lointaine et petite province, à grand'peine retenue d'une main affaiblie par l'Espagne, et le grand état qui poursuivait à travers les ennemis du dedans et du dehors son unité, eussent comporté le même régime.

D'ailleurs, à peine une année s'était écoulée, que la mort du marquis de Saint-Martin, suivant de près celle de l'Infant Ferdinand (novembre-décembre 1641), venait aggraver cet état de choses. Don Francisco de Mellos remplaçait ce dernier : mais il avait bien assez de soucis du côté de l'Allemagne, de l'Empire et de la France, et la Comté fut par lui négligée. Il lui donna un *Gouverneur militaire*, le baron de Scey : le Parlement en profita pour exclure définitivement celui-ci de toute participation aux affaires politiques; l'entrée même aux séances de la Cour lui fut refusée; et ce fait, que Girardot constate sans y trouver rien à reprendre, consomma une usurpation de pouvoirs, dont les suites devaient être si funestes.

Quant au marquis de Saint-Martin, Girardot perdait en lui un homme qui l'avait estimé, apprécié et défendu. C'est avec une émotion vraie qu'il raconte la fin de ce brave gentilhomme, tué, dit-il, par la nouvelle de la mort de l'Infant, son maître : c'était « un naturel de feu, rudoyeur et colérique, mais qui savait réparer ses vivacités; homme de guerre accompli, qui fut couvert de

blessures à Nordlingen ; d'un grand jugement, avec cela, prompt à l'exécution, diligent, infatigable au travail, et qui, ajoute notre historien, eût fait de grandes choses, s'il eût eu le pouvoir absolu ». C'est un aveu sous sa plume, qui est presque une contradiction.

Le marquis de Saint-Martin avait retenu Girardot près de sa personne presque jusqu'au dernier moment, jusqu'à la fin d'octobre 1641. C'était autour de Gray, dans le baillage d'Amont. Depuis quelque temps, les hostilités ne se poursuivaient plus qu'avec molesse en Comté. Soit que le pays n'offrît plus rien à prendre, soit que Richelieu, alors distrait par les affaires de Catalogne, puis par les menées du duc de Soissons, fût obligé de ralentir sur ce point les opérations de guerre. Du Thallier, son général, se bornait à livrer quelques escarmouches, à saisir quelques châteaux le long de la frontière, d'où il mettait à rançon les villages voisins. Pour le tenir en respect, Saint-Martin annonça à grand bruit de nouvelles levées en montagne et l'arrivée prochaine de Croates auxiliaires ; et Girardot attribue un peu naïvement à ce stratagème la retraite momentanée du général français.

Mais si les armes chômaient un peu, Richelieu ne négligeait pas les négociations et les intrigues. Le moment semblait opportun : les nobles étaient plus que jamais mécontents et ruinés. Par ses agents, Richelieu leur fit renouveler ses offres d'accommodement : le baron de Savoyeux, gouverneur de Gray, reçut des ouvertures tout à fait séduisantes : elles échouèrent auprès de lui, comme un peu auparavant auprès du marquis de Saint-Martin.

C'est pour Girardot l'occasion de porter sur Richelieu un double jugement, empreint, comme à l'ordinaire, d'intempérance et de passion. D'abord le complot du comte de Soissons, avec les ducs de Bouillon et de Guise, pour assassiner le cardinal, ne lui arrache aucun blâme.

Il trouve le projet « glorieux » (1) et ne tendant qu'à l'affranchissement de la France et de son roi : il loue même l'Infant de l'avoir appuyé, d'avoir fourni une armée et de l'argent aux conjurés; et quand leur chef, est défait et tué à Sedan, Girardot insinue que son meurtrier a été poussé et soudoyé par le cardinal (2). En revanche, il retrouve son sens moral pour flétrir les artifices et les pratiques de Richelieu à l'égard des gentilshommes comtois en vue de les détacher de l'Espagne. Ainsi vont nos jugements flottant au gré de nos intérêts et de nos passions !

Quant aux Suisses, Commartin avait, nous l'avons vu, réussi à les contenir. Girardot, avec clairvoyance, explique les causes de leur inaction. Ils voyaient fort bien, dit-il, que la Comté les couvrait du côté des Français, « peuple inquiet, toujours agissant contre ses voisins ou contre soi-même ». Mais les cantons protestants dominaient les autres, et la défiance de l'Espagne prévalait sur la crainte de la France. Ils se bornaient donc à demander au roi de France la neutralité entre le Comté et le Duché de Bourgogne. Mais le roi avait trop d'intérêt à ruiner cette province : ce qu'il avait refusé à ses propres sujets, il ne pouvait l'accorder aux Suisses, et c'est pourquoi, dit Girardot, la neutralité était un leurre.

Au reste, plus on approche de la mort de Richelieu, plus la guerre se ralentit en Comté. En l'année 1642, tout se borne à une tentative des Français pour couper de nouveau les blés en herbe ; la menace des représailles les arrête. C'est une guerre d'escarmouches, pour des châteaux, où il s'agit d'emporter un donjon et de s'y main-

(1) C'est presque le mot de Cinna, voulant tuer Auguste :

... Amis, voici le jour heureux
Qui doit conclure enfin *nos desseins généreux*.

(2) Même insinuation à propos de la mort de l'Infant, mais il s'agit cette fois de poison.

tenir. Les Comtois reprennent ceux de Scey et de Saint-Remy ; mais ils échouent contre celui de Rey et dans une surprise tentée pour reprendre Grimont.

Mais deux événements politiques signalent la fin de cette année et sont de la part de Girardot l'objet de considérations intéressantes : c'est d'abord la disgrâce et la chute du duc d'Olivarès, puis la mort de Richelieu (4 décembre 1642).

La retraite du duc d'Olivarès lui fournit l'occasion d'exposer à grands traits toute la politique intérieure et extérieure de l'Espagne, depuis l'origine de la guerre, et ses rapports avec les différents états de l'Europe. Il revient avec admiration et détails sur ce mécanisme des conseils provinciaux, soumettant les affaires au Conseil d'Etat formé de tous les anciens vice-rois, ambassadeurs ou commandants en chef, et, au-dessus, le roi, jugeant en dernier ressort, sur le rapport du Conseil. Il est vrai qu'à côté de celui-ci il y a un conseil restreint ou de conscience, dont le roi s'éclaire toujours avant de décider, et qui est composé de ses favoris et de ses confesseurs. Or, depuis vingt ans, le duc d'Olivarès composait à lui seul ce conseil. Sur la fin, ses fautes ou ses insuccès le perdirent : on l'accusa d'avoir mal dirigé l'Espagne, de lui avoir aliéné son allié, le prince de Savoie, surtout de n'avoir pas connu ou réprimé à temps les menées du duc de Bragance, en Portugal. Il avait eu aussi le tort de soutenir le parti des grands d'Espagne contre les princes de la famille royale, et on allait jusqu'à insinuer qu'il n'était pas étranger à la mort des deux frères du roi, don Carlos et don Fernand : enfin on le rendait responsable de la perte de Perpignan (7 septembre 1642). Il tomba, peu de jours après, par les intrigues de la reine et des princes, et sur les plaintes du Conseil suprême. Le roi prit en mains les affaires, non sans une certaine grandeur morale, exigeant de ses ministres deux choses : le secret et la

libre révélation de toute faute commise, fût-ce par lui; ajoutant qu'il était décidé à ne jamais rien faire, fût-ce au prix de sa couronne, contre la justice et contre Dieu : belle maxime quand l'Etat est fort, stérile et vaine, quand il est caduque.

Quant au dehors, l'Espagne, au début de la guerre de Trente ans, fut volontiers, selon Girardot, restée neutre entre l'Allemagne et l'Empire, si elle n'eut craint que celui-ci ne tombât aux mains des hérétiques, et c'est pourquoi elle prit parti contre l'Electeur de Bavière. Lorsque les rois du nord, de Danemarck et de Suède, entrèrent en scène, elle s'unit contre eux à la Pologne; puis Olivarès réussit à imposer sa médiation aux Danois et à les détacher de la Hollande. Quant à la Suède, à la mort de Gustave-Adolphe, Oxenstiern pensa à unir l'héritière de sa couronne à l'Electeur de Brandebourg, afin d'assurer à l'Allemagne protestante du nord un contrepoids contre l'Empire catholique du sud : l'Espagne combattit avec non moins de succès ce dessein. Vis-à-vis de la France, elle se tint tant qu'elle le put sur la défensive, d'abord parce que la guerre en Allemagne l'occupait, ensuite pour ne pas accréditer le soupçon mis en avant par Richelieu que l'Espagne visait à la monarchie universelle; car la France conquise, les deux branches de la maison d'Autriche se rejoignaient. D'ailleurs, l'Espagne avait soin d'occuper la France chez elle, en donnant appui à ses factions : déjà auparavant, c'était la politique de Philippe II, et Girardot la trouve toute naturelle, sans remarquer la contradiction avec cet éloge qu'il a plus d'une fois accordé à l'Espagne de régler sa politique sur la seule justice. L'Espagne voyait aussi sans déplaisir les Français porter la guerre au dehors, où ils laissaient leur argent. Quant à l'Angleterre, l'Espagne a fait de son mieux pour venir en aide à Charles I^er^ contre le Parlement, intéressant la France au salut de la royauté anglaise en lui montrant les républicains insulaires prêts à tendre la main

aux protestants français. L'Espagne, il est vrai, avait subi un double échec en Catalogne et en Portugal ; mais, selon Girardot, cette double révolte pouvait tourner à son profit ; c'était peut-être un secret dessein de Dieu pour amener l'entière et absolue soumission de ces provinces, comme il était arrivé au sujet des Maures ; peut-être aussi, ajoute-t-il, Dieu nous veut-il rendre de même sorte la Hollande aujourd'hui humiliée.

Théorie spécieuse, où les fautes et les défaillances sont parées de beaux prétextes, où les revers éprouvés sont masqués sous l'espoir de compensations mystiques ! Rien de moins solide que cette prétention que l'Espagne ait alors évité l'offensive contre la France uniquement pour ne pas être accusée de viser à la monarchie universelle, et qu'elle l'ait vue avec joie porter ses armes au dehors, parce qu'elle y portait aussi son argent. Rien de moins idéal que cette politique du Roi Catholique fomentant la discorde dans les états du roi Très-Chrétien, et toujours prêt à soutenir ses ennemis intérieurs, tantôt la Ligue, tantôt Montmorency ou Gaston d'Orléans.

Mais la mort de Richelieu attire surtout l'attention de Girardot et l'amène à porter un jugement d'ensemble sur le Cardinal.

Certes entre ces deux hommes, entre le puissant ministre d'un grand Etat et le défenseur obscur d'un petit pays, il n'y a pas de mesure commune; nul rapprochement ne semble possible. L'un organise, crée, surveille ou manie avec aisance tous les ressorts d'un vaste royaume ; l'autre s'évertue à tirer parti du mécanisme imparfait et grossier de sa petite province. L'un voit de haut, et porte ses regards perçants sur l'Europe entière, dont il pèse exactement les intérêts et les tendances; l'autre trop souvent est limité par l'étroit horizon de sa province et la petite pièce où il joue son rôle l'empêche de bien voir le grand drame dont elle fait partie et qui se déroule au-delà.

L'un enfin représente un intérêt national de premier ordre, l'unité et la grandeur de la France à assurer, et par suite son rôle dans le monde à sauvegarder ; l'autre n'a derrière soi qu'un intérêt, respectable, légitime sans doute, mais moins considérable, l'indépendance de son petit pays, la défense d'un passé impossible à maintenir, d'une province incapable de rester dans son isolement politique.

Mais enfin ces deux hommes se sont rencontrés, presque heurtés, dans la même entreprise : ils se sont trouvés pour ainsi dire face à face aux deux bouts de la tâche, l'un attirant à soi la Comté pour la donner à la France, l'autre faisant effort pour la conserver à l'Espagne ; et dans ce duel l'avantage n'est pas resté au ministre de Louis XIII. Mais tous deux ont voulu passionnément servir leur pays ; tous deux ont droit au même éloge de l'avoir servi fidèlement et jusqu'au bout ; l'ouvrier n'est pas à comparer, mais l'œuvre est la même. Si Richelieu a pu impunément ignorer son obscur adversaire, celui qui a tenu quelque temps en échec ses desseins et ses armes, Girardot au contraire avait un intérêt pressant à étudier son illustre antagoniste, à bien connaître son caractère, à pénétrer ses vues, à prévoir ses desseins.

Il l'a fait, et à plusieurs reprises. Au grand nombre et à la diversité des retouches, on voit combien cette grande figure l'avait frappé, et il n'est pas sans intérêt de noter les diverses phases par où son esprit a passé en appréciant Richelieu.

D'abord il est sûr que celui-ci n'apparut pas et ne pouvait apparaître aux contemporains avec toute la grandeur, tout le prestige qu'il a maintenant dans l'histoire. Trop souvent il leur parut occupé de combinaisons inquiétantes, d'intrigues de palais, de vengeances personnelles, pour qu'il ait obtenu dès lors l'admiration, l'estime que ses succès et ses plans mieux compris lui ont assurée. Le lointain a effacé ou atténué les traits mesquins ; il a mis

en relief les autres. Pour Girardot surtout, si attaché à l'Espagne et à sa province, Richelieu ne pouvait être l'objet d'un jugement impartial ; il essayait d'abattre la maison d'Autriche et de conquérir ou de ruiner la Comté ; c'était pour l'écrivain franc-comtois un ennemi à la fois public et pour ainsi dire personnel. Il ne connaît l'homme que par le mal qu'il fait à son pays ; il hait le ministre tout puissant qui froidement ruine et désole une contrée, pour en chasser ses ennemis, pour la forcer de se rendre à merci. Aussi, dans ses premiers jugements sur lui, quelle âpreté, et, dans les derniers, combien de lacunes !

Il y a plus : c'est seulement depuis peu, alors que sa correspondance a été publiée, que Richelieu a été vraiment apprécié à sa juste valeur. Girardot n'avait pu puiser dans cet incomparable recueil. Il n'avait pu suivre dans ses travaux de chaque jour cet étonnant esprit, qui embrasse tout, l'ensemble et les parties, qui fait la besogne de trois ou quatre ministres, suit avec calme vingt affaires diverses, qui crée les ressources ou les suscite, va droit à l'endroit faible, signale du même coup le mal et le remède, avec un souci, une entente du détail dont Louvois n'a fait qu'approcher, que Napoléon seul a surpassé (1) ; bien plus complet que le premier, bien plus maître de lui que le second ; plus fort aussi dans l'art de conduire les hommes, maniant en maître ceux dont il se sert, déguisant, selon le cas, l'ordre sous la prière, la réprimande sous l'encouragement à mieux faire ; aussi adroit à assaisonner un éloge qu'à aiguiser un reproche, mais disant toujours ce qu'il veut dire, et dans une langue vive, nette et concise, semée de familiarités expressives et de mots de génie.

(1) Voir, entre beaucoup d'autres, sa lettre à Lannoy du 24 août 1635, où il s'informe de ce que pèse le setier de blé, combien de rations de pains peut porter une charrette, etc.

Au lieu de ne voir en lui *qu'un homme de ténèbres*, presque *en commerce avec les démons,* Girardot eut vu à chaque page dans ces lettres une âme forte, n'ayant au fond qu'une passion, le bien de l'Etat. Sous le ministre, il eut découvert l'homme, et un homme capable d'attachement, même d'amitié ; justicier rigoureux sans doute ; sans pitié pour le lâche et l'incapable, mais voulant que le chef ménage les soldats, et tremblant pour ses amis quand ils s'exposent outre mesure ; même quelquefois rond et bonhomme, avec une pointe de gauloiserie, toujours supérieur aux difficultés, à ses infirmités comme à ses ennemis.

Dans ces lettres, Girardot eut pu lire encore bien des choses qui l'eussent intéressé, qui souvent confirment ou justifient ce que lui-même a écrit ou pensé. Par exemple, les manquements qu'il a signalés dans l'armée française, le laisser-aller et les absences des officiers, le défaut de solde régulière, les désertions, tout cela Richelieu l'a vu mieux encore et de plus près, et le dénonce sans relâche et sans merci dans sa correspondance. Même ces plaintes sur certains côtés du caractère des Français, leur légèreté, leur peu de suite dans les idées, leur répugnance à faire quelques sacrifices à cet être abstrait qu'on appelle l'intérêt public, sur leur fougue aussi qui fait qu'il faut « les employer à la chaude », sur leur penchant à crier, au moindre échec, contre le gouvernement, ce n'est pas Girardot qui les a le premier fait entendre et avec le plus d'énergie ; elles sont fréquentes sous la plume de Richelieu.

Il y eut trouvé, en outre, plusieurs de ses maximes favorites, sur l'importance de bien commencer à la guerre, sur la défense des villes et que « tant vaut l'homme qui y commande, tant vaut la place. » Sans doute il eut frémi d'indignation en lisant les ordres impitoyables envoyés au duc de Longueville au sujet des villes et châteaux qui font trop de résistance ; mais aussi il eut tressailli d'orgueil, s'il eut pu lire l'exclamation de surprise et de regret que l'opi-

niâtre défense des Dolois et leur attachement à leur prince arrachent à Richelieu.

Il y a toutefois une ombre au tableau. Richelieu avait la passion de servir l'Etat, et la meilleure passion, la plus grande, quand on y abandonne entièrement son âme, peut égarer. Celle ci l'a poussé plus d'une fois à des cruautés froides, à des roueries qu'un particulier désavouerait. La grande maxime du salut public a voilé par moments à ses yeux la claire vue de la justice, même de l'intérêt bien entendu. Car outre que ces cruautés sont iniques, elles sont dangereuses et peuvent se retourner contre qui les emploie. Faire pendre de braves gens parce qu'ils ont trop bien défendu leur pays, peut être une nécessité politique ; ce n'en est pas moins une atrocité contre laquelle la conscience proteste. C'est ici que Richelieu peut être pris en faute : il n'a pas été seulement cruel, il a insulté au courage, lui qui en faisait si grand cas, et au patriotisme, lui qui le poussait si loin. Il y a de lui, dans une de ses lettres (1), au sujet des officiers lorrains qui ont résisté jusqu'au bout, des ordres barbares et des railleries indécentes, indignes d'un grand cœur, et qui feraient douter qu'il fût un héros, s'il est vrai que la bonté fait partie de l'héroïsme.

Quant à l'astuce, elle peut mieux se défendre. Il est fâcheux sans doute que la duplicité et la ruse servent parfois à faire triompher une bonne cause, et dans ce grand débat de la guerre de Trente ans, il est incontestable que Richelieu soutenait, outre l'intérêt français, la liberté religieuse et politique de l'Europe contre l'absolutisme de la

(1) Au marquis de Sourdis, 8 juin 1635, après la prise de Châtillon-sur-Saône (Vosges) : il le félicite d'avoir fait *pendre exemplairement* les deux tiers de ses défenseurs, c'est-à-dire plus de deux cents. Il veut qu'on mette sur les fontaines du lieu une petite inscription portant « qu'il a l'intention de faire ruisseler autant de sang des ennemis du roi son maitre, comme elles pissent d'eau... Votre frère (l'archevêque de Bordeaux) est extrêmement fâché de ne s'être pas trouvé là pour confesser ceux que vous avez contraints d'aspirer au ciel, lorsqu'ils étaient plus attachés à la terre », etc.

maison d'Autriche. Nous ne sommes pas encore assez avancés, assez éclairés pour que la même règle de conduite régisse à la fois les rapports des individus et ceux des nations, et le bon droit qui, de parti pris s'interdirait l'emploi de la ruse ou de la force, risquerait fort d'être dupé et vaincu. Notre pays surtout a eu cette malencontreuse fortune de ne pouvoir faire ses agrandissements même les plus légitimes, sans soulever contre lui des jalousies, des coalitions qui plus d'une fois l'ont obligé à recourir à l'un ou à l'autre de ces moyens. Pendant que d'autres peuples, plus heureux ou plus adroits atteignaient leurs frontières naturelles ou même les dépassaient impunément, la France n'a pu parfaire son unité, couvrir les siennes, en un mot assurer son existence, sans susciter les défiances et les haines ; et de vastes états, des territoires étrangers ont moins coûté à prendre à nos rivaux, qu'à nous la moindre et la plus française de nos provinces.

Il faut tenir compte de cela, quand on apprécie le rôle et la moralité de nos hommes d'Etat. Le salut public a été leur règle nécessaire, et la morale ordinaire a dû fléchir devant elle. Il serait trop rigoureux, il serait injuste d'appliquer à ces grands politiques, à ces facteurs de notre unité nationale, ayant charge de l'âme d'un peuple, la même mesure étroite qu'au particulier paisible, au citadin enfermé dans les devoirs vulgaires et protégé par le code. Il ne faut pas juger de leurs actes d'après l'état des choses actuel, où la légalité, l'opinion publique, le contrôle de tous opposent des barrières plus efficaces aux surprises de la force.

Girardot l'a un peu trop oublié ! Cette politique sans entrailles, cette doctrine du salut public, avec tous ses excès le révolte à bon droit. Comme citoyen et comme homme, il éprouve une répugnance sincère et profonde à l'égard du ministre sans scrupule. Ce n'est pas une raison pour ne voir dans Richelieu qu'un hypocrite et un fourbe,

un esprit de ténèbres, un instrument des démons, « plus fourbe et violent que les Carthaginois, Tibère et Séjean.» La haine ici l'a mal inspiré.

Il n'est guère plus dans le vrai, quand, reprenant sa distinction des deux politiques, l'une qui repose sur la vérité et la justice, l'autre qui a pour mobile l'intérêt, pour moyens la terreur, la corruption et la violence, il attribue sans hésiter la première à l'Espagne, la seconde à la France. Olivarès et Richelieu deviennent pour lui les types, l'un de la politique réglée par la justice, l'autre de la politique rusée et violente. C'est trop d'indulgence d'un côté, de dénigrement de l'autre. Après cela, il est clair que Girardot et son pays n'avaient que trop de raisons pour détester Richelieu ; les plaies qu'il fit à ses villes, à son agriculture, à sa population. étaient encore toutes vives, les traces en offensaient les yeux et un siècle entier ne suffit point à les effacer (1).

Aussi je n'entends blâmer Girardot, ni de ses appréciations, ni de sa conduite. Ce qu'il faut dire, c'est que nos jugements sont presque toujours l'expression de nos intérêts, parfois de nos préjugés, et étant éminemment subjectifs, sont toujours révisables. La Comté était alors dans le camp de l'Autriche, c'est-à-dire de l'absolutisme, contre les idées d'indépendance politique et religieuse représentées par la France et défendues par Richelieu. Girardot dut suivre la ligne de conduite de ses maîtres et la destinée de son pays. C'était son lot ; lui-même l'a dit, on ne le choisit pas en entrant au jeu, on le subit. Il y fit son devoir en sujet fidèle, en citoyen dévoué, sans s'inquiéter de la couleur de son drapeau, sans s'interroger sur la nature de sa consigne. Soldat obscur d'une cause arriérée, il la servit de son mieux : c'est le parti le meilleur, et aussi le plus sûr. Le devoir ne serait pas chose si grande

(1) Dunod, qui écrivait en 1743, l'atteste pour la ville de Poligny.

ni si sainte, s'il fallait trop le raisonner, s'il dépendait du plus ou moins de lumières. Le faire dépendre de la bonté de la cause, ou d'une vue claire de l'avenir, serait dangereux, souvent même impossible.

Donc Girardot lutta pour l'Espagne absolutiste et pour l'indépendance de son petit pays avec la même ardeur que Richelieu mit à soutenir la grandeur et l'indépendance françaises. La cause la meilleure, la plus libérale, a fini par vaincre, mais l'histoire, dans sa large justice, réunit dans une commune estime les champions des deux partis : elle leur sait un gré égal d'avoir fait leur devoir chacun à sa place, en hommes de cœur, sans arrière-pensées et sans défaillances.

Au reste, les années ne modifièrent que peu la manière de voir de notre écrivain sur Richelieu. Il resta jusqu'au bout sous l'empire de ses préjugés et de sa haine, où perce toutefois une admiration involontaire. Il est injuste, quand il ne voit dans son œuvre qu'une application des maximes du *Prince* de Machiavel. Il est aveuglé par son patriotisme, quand il applaudit « à l'entreprise héroïque et chrétienne » de Cinq-Mars et de son ami de Thou contre le cardinal. Il est téméraire, quand il insinue que le mal qui l'emporta fut un châtiment du ciel ; enfin il est inexact quand il ajoute que « sa mort fut une joie non pareille à toute la France » ; il est plus léger et plus inconsidéré encore, quand il triomphe de le voir « enseveli dans ses idées qui seront matières aussi plaisantes à écrire après sa mort, que ses moyens ont été sanglants, lugubres et infâmes ».

Mais si Girardot se trompe comme politique, s'il fait fausse route comme historien, il se relève comme moraliste et comme peintre. Il montre ce tempérament de feu, luttant contre la gangrène qui le consume, « réduit à se faire porter par les champs dans un lit posé sur des brancards trop larges souvent pour le passer par les portes des maisons où il logeait, et fallait abattre et ouvrir les mu-

railles des maisons pour donner passage à ce squelette brûlant » ; mais qui, ajoute-t-il, « pour autant ne relâchait rien de son ambition et cruauté ordinaires, et parti dans l'espoir de santé, parti dans les délices de vengeance, qui est le morceau friand des tyrans, allait se consolant et chatouillant dans ses douleurs ». Il le montre, peu de jours avant sa fin, « quand la mort le tenait par le bras », se faisant jouer une comédie que l'un de ses poètes avait composée pour le flatter, intitulée le *Triomphe de l'Europe*, « et ce temps qui lui restait pour repasser ses actions criminelles devant Dieu, employé à lui en détourner la vue et lui faire achever sa vie en se flattant soi-même, comme il avait toujours fait ». Puis, du haut de son orthodoxie, il scrute et juge le ministre qui a tout fait servir à ses vues, « tromperies et cruautés, extrêmes bienfaits et extrêmes vengeances ». Il se demande, non sans élévation, à quoi ont abouti tant d'efforts. Selon lui, l'unique résultat a été d'épuiser la France, sa noblesse et ses finances ; « et tous ces grands travaux de celui qui a fait les Parlements muets et trembler les plus hardis de France, n'aboutirent qu'à enrichir par testament une nièce qu'il n'aimait pas ». Tel est son dernier mot et son appréciation finale.

Pour ce qui regarde la bataille de Rocroy, Girardot en prend ce qui intéresse la Comté. Il nous apprend qu'en avril 1643, Condé, gouverneur du duché de Bourgogne, se préparait, en dépit de la neutralité renouvelée l'année précédente, à envahir de nouveau cette province. Francisco de Mellos, averti, entreprit aussitôt une diversion en se portant sur Rocroy. Condé ayant voulu secourir cette place, la bataille eut lieu.

Sur le fait d'armes lui-même, Girardot fournit quelques particularités intéressantes. D'après son récit, l'affaire aurait été engagée à l'improviste, par escarmouches croissantes en sorte que le fameux sommeil du prince à la

veille d'un si grand jour serait quelque peu une broderie oratoire. Il assure que la cavalerie espagnole eut d'abord l'avantage ; que, sur la fin du combat, Condé promit aux soldats, pour qu'ils épargnassent les vaincus, un mois de solde; mais il ajoute qu'il le fit autant par prudence que par générosité, se souvenant de Gaston de Foix tué à Ravenne en poursuivant l'ennemi en déroute. D'après cela, le récit de Bossuet serait un peu embelli ; l'éloquence et le génie, inspirés par l'amitié, auraient orné et agrandi les faits, éclairant les beaux côtés, laissant dans l'ombre les autres. Sur les traces de l'orateur, l'historien plus froid, plus exact, efface l'excès de couleur, marque d'un trait plus juste les contours, et réduit le tableau à un dessin plus étriqué et plus précis. Enfin Girardot énumère pieusement tous les Francs-Comtois tombés ce jour-là dans les rangs espagnols, et, parmi eux, on trouve les plus grands noms de nos annales.

Il arrête enfin son récit aux faits de guerre qui suivent immédiatement la journée de Rocroy, c'est-à-dire à la prise de Thionville par Condé, et à l'échec des Français à Rotheville, près du Rhin (novembre 1643). Rocroy, en effet, marque un changement de situation entre les belligérants : c'est une époque, une période close dans la rivalité de la France et de l'Espagne, de même que la mort de Richelieu marque le terme d'une phase de notre politique intérieure.

Son Histoire de dix ans se ferme sur ces deux événements, suivant de près la retraite du duc d'Olivarès et la mort de Richelieu. « Le théâtre de l'Europe en fut changé », dit-il : une ère nouvelle commence pour l'Espagne aussi bien que pour la France. Il croyait, à tort d'ailleurs, la guerre terminée par la mort de Richelieu, et comme il lui en attribue l'origine et le développement, il lui plaît de la faire finir avec lui. Il termine son livre par un résumé, vif et précis, de ce qu'il appelle la guerre

de Dix Ans (1). Naturellement il l'attribue tout entière à Richelieu et à son ambition : il le montre visant à dominer l'Europe, tout au moins l'Allemagne, prêt à se contenter, s'il échouait, des provinces qui fermaient la France à l'est. Il le représente mettant d'abord la main sur la Lorraine et le duché de Ferretto, puis sur l'Alsace, ensuite détachant de la Comté ses alliés naturels, les Suisses, et s'assurant de la neutralité ou de l'amitié de la Savoie, et alors attaquant la Comté tantôt de front, tantôt par les deux extrémités, employant tour à tour la force et la ruse, la séduction et les armes, renforçant Longueville par Weymar, et quand il voit la province résister à tant d'efforts et demeurer fidèle à l'Espagne, la ravageant et la pillant sans merci. Il y ajoute ses deux alliés dans cette guerre d'extermination, la peste et la famine, et attribue la résistance victorieuse de la Comté, d'abord à la tenacité de ses défenseurs, puis à la double diversion faite par l'Infant en Picardie (1636) et par Francisco de Mellos en Flandre (1643). Peut-être dans ce résumé, comme dans son récit, fait-il un peu trop de la Comté le centre des efforts et des desseins de Richelieu : il cède parfois à cette illusion d'optique, qui fait juger l'orage le plus violent à l'endroit où on l'essuye. Il semble aussi qu'il exagère les menées de Richelieu auprès de la noblesse comtoise, de même qu'il s'abuse parfois sur le but et l'effet des diversions tentées par l'Espagne en faveur de la Comté. D'ailleurs, sur cette question locale, il a vu juste. Les détails qu'il donne et ses considérations sur cet épisode de la guerre de Trente Ans dans notre pays, sur les efforts de Richelieu pour le donner à la France, fournissent à la grande histoire de ce temps un à-point qui n'est pas à négliger.

(1) L'éditeur de l'Histoire de la Guerre de Dix Ans, M. Crestin, n'a pas reproduit ce résumé, non plus que la table des matières : nous le tirons du manuscrit autographe, déposé à la bibliothèque de Besançon.

IX.

Dernières années de Girardot. — Le Livre de la Retraite.

Désormais les jours de grande activité sont passés. Une période de calme et de repos commence pour Girardot. Dès la fin de 1639, c'est-à-dire moins de deux ans après l'édit qui l'avait suspendu, il était, nous l'avons vu, comme rentré en grâce auprès de ses collègues. Sans qu'il y ait eu rappel de la mesure prise contre lui, il avait renoué avec la Cour ses relations et sa correspondance. Les trois années qui suivirent, il fut encore retenu loin de Dole, tantôt par les ordres du Gouverneur, tantôt par les soins à donner à sa fortune délabrée. A partir de 1643, les armées ne tenant plus la campagne, toutes hostilités ayant cessé en Comté, et le Parlement ayant repris ses séances régulières, Girardot revint y prendre sa place. Mais le Parlement n'était plus après la guerre ce qu'il était avant : les affaires de l'Etat avaient pris le pas sur les affaires des clients ; la cour de justice avait fait place à une assemblée politique, à un véritable Sénat.

De sa longue gérance du pouvoir, le Parlement avait gardé un goût marqué pour les détails d'administration, dans tous les services. L'Espagne ayant commis la faute de ne pas nommer en Comté un Gouverneur en titre après la guerre, le Parlement en profita pour continuer de régler à sa guise toutes les questions politiques et militaires. Ses délibérations secrètes ont été conservées dans des Registres,

malheureusement incomplets ; là nous retrouvons Girardot, comme en 1635, opinant sur les affaires du jour et peu à peu prenant la direction du Conseil.

Un de ses admirateurs a dit que ces registres nous montrent Girardot « aussi profond jurisconsulte qu'intelligent administrateur ». C'est peut-être beaucoup dire. Ce qui est sûr, c'est que dans ces réunions intimes, où la brièveté, la netteté, non moins que le poids des raisons entraînaient la majorité, Girardot fit preuve de sa dextérité, de sa vivacité habituelles, non toutefois sans une certaine légèreté qui était comme la rançon de ses qualités. Choisissons dans les procès-verbaux quelques échantillons.

A la fin de 1643, le baron de Scey, simple *gouverneur des armes*, comme on l'appelait, demandait au Parlement de porter sa petite troupe de mille à treize cents hommes. Les hostilités étaient de fait suspendues ; mais la paix n'était point assurée. Girardot fit valoir des raisons d'économie et rejeter sa demande. En revanche il fit maintenir à leur poste dans la montagne les trois compagnies que quelques-uns voulaient rappeler.

Un jour, une missive impériale, adressée à la cité de Besançon, arrive sous le couvert de la Cour. Faut-il ouvrir l'enveloppe ? Girardot en était d'avis ; mais la majorité ne le suivit pas, et le pli fut renvoyé fermé au Gouverneur des Pays-Bas.

Au commencement de 1644, la France, par divers émissaires, offrait au Parlement de traiter pour une suspension d'armes de quatre mois ; en même temps, le commandant français du fort de Joux proposait une trêve d'un an. Girardot soutient, et il était dans le vrai, que ce dernier point regarde uniquement le Gouverneur, que la Cour ne doit pas s'en mêler. Quant à la suspension d'armes, il la juge trop longue, si les hostilités doivent reprendre. Mais peu de jours après il change d'opinion, et comme un nouvel émissaire est arrivé de Dijon pour en traiter, Girardot est

d'avis de s'aboucher avec lui, disant qu'il n'en peut résulter aucun mal. D'ailleurs, ajoute-t-il, on peut en informer le gouverneur des Pays-Bas et bien munir les places afin d'être prêt à tout événement. Cet manière de voir l'emporta. Or en ceci Girardot se déjugeait ; il avait donné lui-même, dix ans auparavant, les raisons les plus solides pour se défier de toute négociation directe avec la France. Ses collègues de la minorité, persistant dans leur défiance, étaient plus avisés ; la suite le prouva.

Girardot se montra plus conséquent avec lui-même, en appuyant une demande de secours faite par la ville de Besançon. Il montra que du salut de cette ville dépendait celui d'une bonne partie de la province. De même il voulait qu'on trouve de l'argent pour le baron de Scey et qu'il fasse revue, lui ou ses officiers, non seulement des soldats en garnison, mais des habitants, et pourvoie à tout manquement, de peur de se trouver surpris. De plus, car ni les desseins ni les allures de l'ennemi ne sont bien nets, il faut faire rentrer dans les quatre places fortes les grains et fourrages, et y contraindre les paysans par un édit. Girardot le rédige séance tenante. Pour les grains, il veut les concentrer surtout à Dole et à Salins, et fait décider l'envoi de commissaires pour visiter les localités où il y en a des amas. Ce n'est pas tout : depuis peu on remarque des religieux étrangers qui vont et viennent dans la province (avril 1644) ; sur sa proposition, un autre édit défend « cela à tous laïques *et autres*, à peine d'encourir l'indignation de S. M. et d'en répondre », et d'entretenir des relations avec les Français.

Peu après, le baron de Scey vient lui-même au conseil et présente diverses requêtes. Ses soldats à Salins n'ont pas de bois ; vite, un édit qui ordonne aux paysans à deux lieues à la ronde d'en amener ; c'est encore Girardot qui le propose et le fait passer. Puis l'argent lui fait défaut : un membre ouvre l'avis de convoquer les députés des villes

et de leur adresser un appel. Selon Girardot, ce sont des délais et des frais inutiles ; il suffira d'écrire aux villes. En troisième lieu, le Gouverneur demande des instructions, en cas de reprise des hostilités ; Girardot veut qu'on écrive d'abord au Président du Parlement de Dijon et qu'on s'informe auprès de lui si la France est disposée à prolonger la trêve. Cet avis, un peu naïf, est adopté ; tous s'écrient qu'il ne faut pas rompre les premiers. Enfin il y a des châteaux en grand nombre, et peu de gens pour les occuper : Girardot indique un moyen héroïque : il faut démolir tous ceux qui sont trop voisins des places, de peur que l'ennemi ne s'y loge, ou du moins les mettre hors de défense après en avoir retiré les soldats. Un conseiller est d'avis de ne pas toucher aux châteaux ; un autre, de remettre, sur ce point, la décision au Gouverneur des armes ; on décide pourtant de ruiner deux châteaux près de Gray ; pour les autres, le baron de Scey avisera.

Dans ces mêmes châteaux, il y a parfois des commandants peu scrupuleux. Trois d'entre eux sont accusés d'excès intolérables (janvier 1644) ; parmi eux, le fameux capitaine de partisans Lacuzon. Les officiers du roi demandent prise de corps contre ce dernier et un de ses collègues ; et à l'égard du troisième, qui est gentilhomme, une amende de mille livres. Un membre s'écrie qu'il faut sur le champ destituer les coupables et accorder prise de corps. Girardot, plus prudent, estime qu'il faut commencer par s'assurer des places où ils commandent, et jusque-là, surseoir aux poursuites. Cet avis prévaut.

En terminant, le gouverneur demande un conseiller pour l'accompagner et l'assister. Girardot appuye sa demande, obtient qu'on y ajoute un commissaire qui sera détaché à Besançon ; il désigne et fait agréer deux conseillers pour cet emploi.

En mai 1644, nouvelles rumeurs de guerre. On lève quelques milices ; comment pourvoir à leur entretien ? Ici en

particulier, Girardot était sur son terrain ; sa compétence était hors de doute. Il fait d'abord décider que les communes fournissent chacune tant d'élus, ou dix francs par mois pour chaque homme ; on leur donnera le pain, mais seulement aux hommes présents, ainsi que la poudre et le plomb. On tiendra compte aux communes des armes fournies ; pour armer le reste, on prendra dans l'arsenal, où les armes, à la fin de la campagne seront réintégrées ; les capitaines en seront responsables.

Trois mois après, les milices sont encore sur pied. Il faut aviser à les loger et nourrir ; il y a quinze cents hommes. Sur la proposition de Girardot, on les distribue en dix-huit compagnies ; on en met 300 à Dole, 300 à Gray, 400 à Salins, le reste dans les châteaux. On fait une révision de ceux-ci : les plus important et les plus menacés sont occupés par les milices ; les autres seront gardés par les retrahants, et à leurs frais. Pour la solde, en attendant que le roi y pourvoie, on haussera le prix du sel et on mettra une contribution sur les cantons du pays les moins ruinés.

Mais cette dernière mesure touchait à un privilège important de la province, celui de s'imposer elle-même. Aussi, à la nouvelle de ce projet, les commis des Etats s'assemblent ; ils veulent convoquer les députés des villes afin de délibérer avec eux sur ce haussement du sel que le Parlement a décidé de son propre mouvement ; tout au moins ils entendent que la répartition du nouvel impôt soit laissée aux mayeurs des villes ; enfin, ils demandent permission d'écrire aux Etats du duché de Bourgogne pour renouer la neutralité entre les deux provinces. Girardot fait remarquer que cette dernière démarche empièterait sur le droit du souverain ; sur son avis, on remercie les commis de leur zèle et, pour ce qui est de la contribution, on leur répond qu'il est inutile de convoquer les députés des villes ; la mesure est exceptionnelle, transitoire, et c'est le roi qui reste chargé de la dépense.

L'année suivante, 1645, on est encore à poursuivre cette neutralité si désirée et insaisissable. On décide d'envoyer un religieux à Dijon, qui s'abouchera avec l'agent français, de Croison, le gagnera par un présent de deux mille pistoles, puis offrira de la part de la province trois cent mille francs pour la neutralité. Girardot veut que la somme soit proportionnée à la durée, et s'il s'agit d'un traité authentique, dûment signé, qu'on ne recule pas devant la dépense. Même, pour l'obtenir, dom Bréri pourra accorder l'occupation de Bletterans jusqu'à la paix ; mais si l'on demande passage pour les troupes de France, il devra refuser. Il est aussi question, dans le même but, de recourir aux Suisses ; mais il est bien tard pour cette année, leur diète est déjà en session.

Un autre problème se représente sans cesse, la subsistance des troupes. Sur la motion de Girardot, on décide de continuer l'impôt du sel ; mais il est entendu que ce sera une avance faite au roi.

La conférence entre Dom Bréri et Croison n'a pas abouti ; faut-il s'adresser directement au prince de Condé, gouverneur du duché ? La démarche était grave ; c'était usurper le droit du souverain ; de plus, c'était contraire aux instructions envoyées de Bruxelles. Girardot, qui avait blâmé le projet d'écrire aux Etats du duché, se prononce néanmoins pour le recours au prince de Condé : « On écoutera tant seulement ses propositions », dit-il, cela ne nous engage à rien. Le pas était glissant; c'est dans un piège semblable que se fourvoieront, vingt-trois ans plus tard, les députés du Parlement, ayant affaire au fils de ce même Condé. Deux conseillers n'en sont pas moins nommés pour se rendre à Dijon. La conférence eut lieu au château de la Perrière, près d'Auxonne; elle n'eut pas de résultat.

Du côté de Joux, la suspension d'armes était sans cesse enfreinte par le commandant français. Girardot propose d'entrer aussi en pourparlers avec lui et de lui faire des représentations au nom de la Cour.

Un an après, en 1646, la situation ne s'est guère modifiée. La neutralité n'avance pas ; on discute s'il faut continuer les négociations. Girardot le fait décider ainsi ; seulement, dit-il, il faudra parler clair, et, s'il s'agit d'une neutralité officielle, offrir une grosse somme. En conséquence, on envoie le greffier de la Cour à Verdun-sur-Saône s'aboucher avec un certain abbé Desnay. Le greffier devait offrir à l'abbé mille pistoles, et pour la neutralité, cent cinquante mille francs par an. Il revint, n'ayant pu traiter à moins de deux cent mille ; on n'en ratifie pas moins le projet de traité, qui, comme tant d'autres de ce genre, resta lettre morte.

Un corps de cavalerie est attendu de Milan ; le baron de Scey en avertit la Cour. Girardot fait remarquer que la province est à bout d'efforts : elle pourra encore faire subsister ces troupes un mois, mais pas plus.

Quelquefois, mais rarement, les questions rentrent dans la compétence ordinaire de la Cour. Un récent arrêté du Conseil privé de Bruxelles (1644), avait interdit de nommer à un office, quand il y avait parenté au premier et au second degré entre deux membres du même corps. Girardot estime que c'est une affaire délicate ; le Conseil privé, dit-il, n'a pas les pouvoirs du Conseil d'Etat : il faut surseoir à l'exécution.

Une autre question, qui touchait à des intérêts plus nombreux et plus graves, se débattait depuis plusieurs années. Elle revint devant la Cour en 1647. On proposait, vu les calamités de ce temps, de faire remise aux débiteurs de toutes les créances arriérées depuis le début de la guerre ; un édit du roi serait sollicité sur ce. Mais les uns voulaient la mesure complète, radicale ; les autres y apportaient des ménagements ; ils voulaient qu'on distinguât entre les dettes des particuliers auxquelles on ne doit pas toucher, et celles des communes qui pourraient être ajournées jusqu'à la paix. Girardot émit l'avis qu'ef-

facer entièrement les dettes arriérées, c'était sans justice frustrer les créanciers ; mais on pouvait réduire l'intérêt de moitié, en le fixant à cinq pour cent. Enfin on résolut de remettre la décision de l'affaire aux Etats de la province.

Girardot figure encore sur les registres de la Cour jusqu'à la fin d'avril 1648. Mais pour les dernières séances auxquelles il prend part, le nom des opinants est supprimé, les avis sont émis d'une façon anonyme, en sorte qu'il devient impossible de déterminer exactement son influence sur les délibérations.

Au reste son assiduité aux séances du Conseil n'empêchait pas d'assez fréquentes tournées à sa terre de Montigny. Il avait beaucoup de peine à faire rentrer les revenus de ses domaines. Quand, au Conseil, il s'opposait à la remise complète des rentes échues, c'était un peu une cause personnelle qu'il défendait. Personne peut-être ne ressentit davantage dans sa fortune privée le contre-coup des événements publics. Cette fortune était surtout en bien-fonds ; ses métairies, c'est lui qui nous l'apprend, avaient été particulièrement dévastées par l'ennemi, par haine contre sa personne. Depuis la guerre, on ne trouvait presque plus de fermiers ; ceux-ci d'ailleurs exigeaient, comme il est juste, que la ferme et les bâtiments d'exploitation fussent d'abord remis en état. Aussi la plupart des champs demeuraient en friche ; les bras manquaient aussi bien que l'argent ; les ressources de la terre étaient taries. Comme presque tous ceux de sa classe. Girardot était ruiné ou peu s'en faut.

En outre, sa santé, toujours délicate, ne pouvait plus supporter le séjour prolongé de la ville. La grande chaleur surtout l'incommodait. Il était persuadé qu'il y avait pour lui dans l'année un mois critique, celui de juin : alors il se réfugiait dans son cher Montigny, se munissait de dro-

gues, de juleps « et autres remèdes, dit-il, qui ne se peuvent pratiquer qu'en la liberté des champs » (1).

Cet état de choses s'aggravant les années suivantes, Girardot écrit qu'il ne peut plus ni faire valoir son domaine sans une surveillance de chaque jour, ni rétablir sa santé sans l'exercice et l'air de la campagne. Alors il prend son parti : au printemps de 1648, il prend congé, non sans émotion, de ses collègues ; il quitte à regret son poste, « n'en pouvant rencontrer au monde un plus honorable et plus facile pour sa vieillesse, ni vivre en meilleure compagnie que la leur, ni s'occuper en affaires plus importantes et plus sérieuses » (2).

Non qu'il s'éloigne sans espoir de retour ; il veut seulement mettre à profit la saison la moins chargée d'affaires et la plus propice aux travaux des champs. L'automne, du moins il l'espère, le retrouvera à son poste, à Dole, et il prie ses collègues de prendre en bonne part ce congé aussi nécessaire à sa santé qu'à sa famille.

Sa famille en effet, voilà, avec sa fortune délabrée, le laborieux souci de ses dernières années. Il avait quatre enfants ; sa femme était morte dès l'année 1639. Lui-même a écrit quelque part qu'il est presque impossible à un homme en charge de veiller à l'éducation de ses enfants et en même temps de bien remplir ses fonctions ; et il attribuait la médiocrité ordinaire des fils des grands hommes à ce que ceux-ci, absorbés par leurs travaux, ont négligé de mettre leurs enfants en état de leur ressembler. Quoiqu'il en soit, il se voua avec une tendresse de père et un zèle de chrétien à l'éducation des siens.

Mais les projets que nous formons, même les meilleurs, sont souvent trompés. Ces années, qu'il voulait donner tout entières à ses intérêts domestiques, à sa famille, à lui-

(1) Lettre à la Cour du 4 juin 1646.
(2) Lettre du 13 juin 1648.

même enfin, comme un intervalle entre la vie et le suprême voyage, lui furent mesurés plus court qu'il ne pensait, et encore ne furent-elles pas exemptes de tracas.

Ce fut d'abord un long et épineux procès qu'il lui fallut soutenir devant la Cour pour liquider le passé et préserver l'avenir. L'origine en remontait à douze ans, et l'emploi où il avait montré le plus de dévouement civique, en avait été l'occasion. En 1636, au plus fort de siège de Dole, l'argent ne suffisant pas pour l'armée en campagne, le marquis de Conflans et lui avaient solidairement emprunté cinq mille francs au sieur Terrier, avec promesse de faire ratifier et acquitter la dette par les Etats de la province à leur prochaine session. Mais la guerre s'était prolongée: les Etats ne purent se réunir ; les intérêts de l'emprunt restèrent en souffrance. Terrier, devenu conseiller, s'adresse alors aux commis des Etats et requiert le paiement, non seulement des cinq mille francs, mais d'une autre somme de dix mille francs avancée à eux-mêmes, en 1635, sous les mêmes conditions. Les commis s'exécutent tant bien que mal pour cette dernière somme, mais, pour l'autre, refusent de payer intérêts ni capital, alléguant n'avoir rien promis. n'être pas autorisés des Etats, qu'en tout cas c'était au roi à se charger de cette dépense.

Sur ce, Terrier refuse de donner quittance des dix mille francs parce que les Etats n'ont pas ratifié la dette, demandant que cette condition de l'emprunt soit d'abord remplie; puis pour les cinq mille francs, il intente un procès aux héritiers du marquis de Conflans et à Girardot, afin d'en être remboursé.

Celui-ci se trouva dans une situation étrange. Il avait fait la moitié avec Conflans, dans ces années calamiteuses 1636-1638, plus d'un emprunt de ce genre, au nom du roi, et sous promesse de ratification des Etats provinciaux. Le registre de ces emprunts et de leur emploi, c'est-à-dire des recettes et des dépenses, avait été confié à leur secré-

taire, Sordet, lequel malheureusement était mort de la peste à Dole, et le registre avait été perdu. Voyant les héritiers de son ancien général inquiétés de ce chef, et craignant pour les siens même chose, Girardot résolut de hâter la décision en justice et, pour cela, intervint dans l'action de Terrier contre les commis, pour en procurer plus promptement l'effet.

Ainsi, d'un côté, il appuie Terrier dans sa revendication contre les commis, parce qu'une discussion favorable sur ce point lui donnerait gain de cause à lui-même. De l'autre, il se défend contre lui du remboursement des cinq mille francs, parce que cet emprunt a été fait, non à titre personnel, mais pour un service public et que, si la ratification des Etats n'a pas eu lieu, on ne saurait l'en rendre responsable.

Pour bien établir les faits, il rédige un mémoire adressé à la Cour, où il reprend les évènements de 1636, la commission à lui donnée ainsi qu'au marquis de Conflans pour les choses de guerre, les nécessités auxquelles il a fallu pourvoir, les emprunts contractés sous réserve de ratification par les Etats, les efforts qu'il a faits pour remplir cette condition et que la prolongation de la guerre a rendus inutiles. Il rappelle la perte du registre où était consigné l'emploi de chaque somme; en bonne justice, ce sont les fournisseurs qui ont reçu cet argent qu'il faudrait mettre en cause, mais ses souvenirs ne sont pas assez précis pour qu'il en puisse donner la liste. C'est aux commis des Etats à couvrir de leur sanction ces emprunts fait pour le bien public, et à les prendre en leur nom : il est sûr que leur mandat est assez large pour cela et que les Etats n'auront garde de les désavouer. Finalement, et à tout événement, il a recours à ce que l'on appellerait aujourd'hui une demande reconventionnelle : il n'exige pas que l'Etat l'indemnise de ses voyages ni de ses maladies, il n'attend d'autre salaire de ses travaux « sinon qu'ils soient

connus et divulgués »; il n'insiste pas non plus pour que ses métairies, dévastées à plaisir par l'ennemi, soient réparées aux frais de l'État : mais il réclame le remboursement de toute dépense faite par lui dans son service public.

Si cette dernière demande semble peu sérieuse et sent un peu le procureur, le reste paraît solide et fondé en droit. Mais les incidents se multipliaient au procès : les responsabilités n'étaient pas faciles à répartir. A la fin, après deux ans et sur la requête de Girardot, le Parlement joignit les deux causes, celle de Girardot et celle de Terrier contre les commis des Etats; et par arrêt du 8 avril 1650, ordonna que Terrier donnerait quittance des sommes par lui prêtées, moyennant promesse authentique de ratification et paiement par les Etats dès leur prochaine session. Les dépens furent compensés.

Dans les intervalles de ce long et fastidieux procès, Girardot tenait la plume, tantôt rédigeant un chapitre de son Histoire de dix ans, tantôt commençant des mémoires ou du moins un dernier ouvrage sur sa retraite et son emploi (1). Il y établit la nécessité de la retraite après une vie active et bien remplie, et les exemples illustres ne lui font pas défaut : Charles-Quint et le chancelier Morus sont cités de préférence : Dieu lui-même ne s'est-il pas reposé le septième jour? et J.-Christ a voulu se retirer quarante jours au désert. Car, dans sa ferveur pieuse, où se mêle un ressentiment lointain de sa disgrâce, il s'ingénie à trouver des analogies entre lui et le Rédempteur; il va jusqu'à se comparer au Christ persécuté: lui aussi, il a sa passion et son agonie.

Donc le chrétien est tenu de mettre un intervalle entre la vie et la mort, pour se reconnaître, pour revoir son

(1) *Raisonnement fait par le sieur Girardot, etc.* Manuscrits Chifflet, à la Bibliothèque de Besançon ; tome 39, pages 170 à 216.

passé et l'expier à temps : car, dit-il, au-delà il n'y a plus que le Purgatoire. Mais la retraite ne nous délie pas de nos devoirs envers nous-mêmes, envers les nôtres, envers l'Etat. Envers les nôtres, tout se ramène à une bonne et saine éducation. Sur cette question, il a ses vues que nous connaissons déjà : il y faut un père inoccupé, car il ne saurait à la fois bien remplir sa charge et bien surveiller ses enfants. Il y faut une mère jeune, que le mari instruise, afin qu'après lui elle instruise les enfants et, quand il ne sera plus, continue auprès d'eux son esprit, d'autant plus qu'en ce pays, dit-il, et sur cette plainte il insiste, la veuve et l'orphelin de l'homme en place n'ont à compter que sur eux-mêmes : ils ne trouvent pas d'appui. Une forte éducation, en un mot, voilà ce qui fait les grandes et solides maisons : elle supplée à l'inconvénient du partage des biens ; elle supplée même à leur perte, en maintenant la subordination et la solidarité entre ses membres.

On voit combien cet idéal est sévère, et tient au milieu social dans lequel Girardot écrivait. La femme doit être beaucoup plus jeune que le mari, pour continuer sa tâche après lui : c'est déjà ôter à l'union des époux le charme des sentiments partagés, la conformité des idées et des goûts. Puis la mère n'a pas l'initiative directrice, elle est la continuation servile du rôle du mari. Dans ce système, la femme n'est pas une égale, elle est, comme dans la société ancienne, un instrument : c'est dans l'intérêt de la famille, de sa continuité, jamais d'elle-même, que Girardot veut la former.

Mais surtout on se doit et jusqu'au bout à l'Etat. En aucun cas, en aucun temps, il n'est permis de se désintéresser des choses de son pays. Quand on ne peut plus lui consacrer son activité et ses forces, on peut encore lui venir en aide par ses conseils, lui signaler les écueils, lui dénoncer sans réserve les abus et les fautes. Il y a là,

selon lui, un devoir strict, sur lequel nulle considération ne prévaut. Même il semble que dans la retraite on voit mieux ces abus et ces fautes que ceux qui sont au pouvoir. Ceux-ci sont mal placés pour bien voir : il faut donc se tenir en relation avec eux, et quand l'Etat fait fausse route, accourir, dénoncer le péril sans réserve, sans ménagement, faire même l'impossible, comme ce fils de Crésus qui retrouva, dit-on, la parole pour sauver son père. C'est donc pour tout bon citoyen un devoir strict de parler et d'agir, quand l'Etat est menacé : insensés, ceux qui pensent se sauver dans le naufrage de l'Etat, impies, ceux qui se taisent et reculent devant leur devoir ; ce sont ces gens-là, dit-il, qui attirent sur un pays la colère de Dieu.

Mais si la patrie a eu des torts envers nous? Il n'en est pas, dit Girardot, qui puissent légitimer notre abstention. Les peuples, surtout les républiques, sont sujettes à l'ingratitude, la jalousie les aveugles : mais la patrie est comme une mère, en aucun cas elle ne saurait être ingrate. Avec elle, il n'y a jamais prescription. Imitons Camille qui, injustement exilé, accourt à son premier signe pour la venger des gaulois.

Il est vrai qu'il peut se présenter des cas embarrassants. Quand les autorités légitimes entrent en conflit, quand, par exemple, l'Eglise et l'Etat sont aux prises, on a quelquefois bien de la peine à démêler son devoir. Mais dans ce cas même, il ne faut pas biaiser : chercher à ménager les deux pouvoirs, louvoyer entre eux, c'est ne les servir ni l'un ni l'autre ; c'est trahir sa conscience.

Il poursuit en indiquant les trois bases du gouvernement, tel qu'il le comprend, et le triple danger qui depuis quelque temps, selon lui, les menace. Ces trois bases sont : l'intégrité de la justice, l'intégrité des libertés locales, l'intégrité de la foi. Ce qui les menace, c'est la vénalité des offices, l'oppression des sujets et la liberté de cons-

cience ou l'hérésie. A ce propos, il jette de nouveau un regard de fierté sur son propre pays en le comparant à la France où, dit-il, la justice est vénale, où les intendants et le Conseil privé prévalent sur les franchises provinciales, où enfin l'hérésie est non seulement tolérée, mais légalement reconnue.

Il y avait là, chez nos pères, un sentiment de fierté, assurément vif et profond, mais un peu confus et sujet à bien des réserves. La vénalité des offices peut se concilier avec une prompte et intègre distribution de la justice. Les impôts qu'un peuple supporte ne sont pas une preuve décisive qu'il est misérable : même à cet égard, plus d'un impôt critiqué par les écrivains francs-comtois était supporté chez eux sous d'autres noms : enfin il n'est pas soutenable que le duché de Bourgogne fût alors plus pauvre que la Comté. Reste la liberté de conscience : leur théorie à cet égard était passionnée, absolue : elle a dû céder devant le respect mieux entendu des droits de la conscience et de ceux de la minorité.

Quoi qu'il en soit, voilà, selon Girardot, les avantages qu'il faut sauvegarder et les abus qu'il faut éviter. Telle est, à ses yeux, la tâche du bon citoyen, même dans la retraite. Servir son prince par les armes, puis par le conseil, c'est accomplir toute la loi. C'est ce que faisait l'ancienne noblesse, et c'est pourquoi il l'admire tant. *Justitiâ et armis*, était la devise de Dole, c'était aussi la sienne.

Toutes ces vues, que nous resserrons ici, sont coupées de digressions fréquentes, mêlées à des détails sur sa vie et sa personne. Les divers incidents de sa carrière, ses voyages en Flandre, à Madrid, sa campagne de 1636, suivie de sa retraite et de sa disgrâce, y rompent à chaque instant le fil des idées. L'ouvrage en somme est diffus, un peu sénile, sans précision, ni netteté. Il ne suit pas son propos. Les chapitres ne tiennent pas ce qu'ils promettent : les incorrections, les négligences de style sont fréquentes. C'est évi-

demment une ébauche, un premier jet. Mais on y retrouve, comme dans tous ses écrits, le franc-comtois épris de son pays, le défenseur obstiné de la politique espagnole, et aussi par moments le dévôt et le mystique.

Mais cet ouvrage, resté jusqu'ici manuscrit, n'a encore servi de rien pour sa gloire (1). Son titre véritable et le plus solide aujourd'hui, c'est son Histoire de la guerre de Dix ans, à laquelle il travailla jusqu'au dernier jour. C'est le récit des faits accomplis de 1632 à 1642, ou plutôt de cette période de la guerre de Trente ans en ce qui regarde la Franche-Comté.

Cet ouvrage a été publié en 1843 par Jules Crestin ; il est devenu classique pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre province ; le récit que nous avons fait des événements auxquels a été mêlé son auteur, de 1632 à 1642, est constamment appuyé sur lui ; nous ne croyons donc pas utile d'en donner une analyse plus détaillée.

En même temps, il composait et publiait un petit ouvrage *La Bourgogne délivrée*, qu'on a cru longtemps perdu et que M. Feuvrier vient de retrouver et M. Longin de nous rendre (2).

Peu après avoir mis la dernière main à ces différents travaux, Girardot de Nozeroy s'éteignit à Salins, dans la nuit du 7 au 8 février 1651, sans que rien de saillant ait marqué ses dernières années. Il n'eut du moins pas la tristesse de voir son pays une seconde fois envahi, pillé, mis à feu et à sang, puis définitivement réuni à la couronne de France. C'eut été pour lui une chose bien amère que cet anéantissement de ses efforts et de ses espoirs.

Il fut inhumé dans l'église Notre-Dame, qui était celle de sa paroisse et qui garde encore aujourd'hui son tombeau :

(1) Il m'a paru que cet ouvrage méritait mieux qu'une brève analyse et j'en ai préparé une édition qui est maintenant en cours d'impression et paraîtra sous peu.

(2) *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura.* 1900.

une épitaphe qui s'efface sur une pierre qui s'use. Le vieux comtois, malgré ses erreurs et ses défauts, méritait mieux que cela. Ses contemporains le sentaient bien.

La lettre que la Cour adressa à messieurs de Beauchemin, ses fils, est trop honorable pour que nous ne la transcrivions pas ; elle est son plus bel éloge, ne pouvant pas être suspecte de partialité, car plus d'une fois ses collègues furent jaloux de son influence et de ses succès. Elle nous servira d'épilogue.

« Messieurs de Beauchemin, »

« C'est avec beaucoup de déplésir que nous avons ap-
« prins le décès de nostre vice-président, votre père, pour
« ce que estant un personnage très zélé au service du roy
« et conservation de la province, comme il l'a bien tesmoi-
« gné par tant de services et de travaux qu'il y a contribué
« si longtemps : c'est pourquoi sa perte regrettable nous est
« commune avec vous, et souhaiterons toujours de la pou-
« voir soulager à voz endrois par le souvenir que nous
« conserverons de ses bons services, affin de vous en tes-
« moigner les effects aux oecasions qui se pourront pré-
« senter, pendant que nous prierons Dieu pour son salut,
« et qu'il vous donne avec la consolation qui vous est né-
« cessaire, Messieurs de Beauchemin, une saincte et
« longue vie. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Traité de mariage de Monsr Girardot et Madelle Margueritte de Nozeroy (27 janvier 1583), pour noble et égrégé Messire Loys Girardot, de Salins, docteur ès-droits, avocat fiscal pour Sa M., en la saunerie de Salins et damoiselle Marguerite de Nozeroy, sa femme.

A tous soit notoire que traitant le mariage d'entre noble et égrége etc., fils de feu noble Pierre Girardot, lui vivant contreroleur en la saunerie de Salins et de damoiselle Clauda Alépy d'une part, — et damoiselle Marguerite de Nozeroiy, fille de fut Guillaume de Nozeroy, lui vivant écuyer, gardien du puits à muire du Bourg-dessous dud. Salins et de damoiselle Claudine Vigoureux, d'autre part.

Par l'advis et consentem. de plusieurs, leurs parents et bons amys, pour ce fait assemblés, ont été loués et passés les promesses, traités, accords et conventions suivants, assavoir: sr Girardot et dam. Marg. de N. ont promis par serrement par un chacun d'eux prêté *aux saincts évangiles ès mains* du tabellion général soussigné; de se prandre à loyal mari et femme, le plutôt que l'opportunité le donnera et leur commodité le permettra, et en faveur de ce, ils et chacun d'eux se sont faits bons et riches de tous et quelconques les biens que leur compètent et appartiennent, compèteront et appartiendront tant en meubles et immeubles, debts, en noms de debts

qu'autrement de quelque part qu'ils proviennent, et sera lad. dem. enjouellée par led. s^r docteur Girardot de bons et suffisans joyaux jusques à la some de 80 écus d'or pour elle et les siens, sera aussi les survivans d'eux deux doué sur les biens du premier décédé de la somme de 60 fr. à prendre et percevoir sur chacun ou sur lesd. biens par le survivant, sa vie naturelle durant seulem.

De plus a été convenu et traité qu'iceux futurs mariés demeureront en communion avec lad. damois. Clauda Alépy, icelle presente et acceptante, et que pendant lad. communion un chacun d'eux participera aux acquets que se feront pour un tiers et tierce partie, les trois faisant le tout. — Et après la dissolution d'icelle communion, que lesd. futurs mariés acquerront par moitié et égale portion sans que lad. demois. Marg. de N., ses hoirs ou ayant cause puissent prétendre aucune particip. ès biens meubles propres et péculiers auxd. s^rs Girardot et autres que ceux qui s'acquerront, constant leurd. mariage, nonobstant la coutume générale de ce pays et comté de B., à laquelle pour ce les parties par exprès renoncent et dérogent.

Et le surplus du présent traité ès points non ici dessus touchés s'observera selon les us et coutumes de ced. pays et c. de B. gardés entre gens nobles et de telle qualité que sont les parties contrahans, le tout selon qu'il a été promis accordé et stipulé et agréé par lesd. parties, chacun en droit, promettant icelles dites parties et chacune d'icelles, par leurs serrements prétés aux saincts évangiles ès main du tabellion soussigné, avoir le contenu au présent traité pour touj. ferme stable et agréable sans y contrevenir à peine de tous dépens domages et intérêts que au défaut de ce en pourrait ensuivre, sous l'obligation de tous et singuliers leurs biens et ceux de leurs hoirs, meubles et immeubles présents et advenir quelconque que pour ce ils ont submis respectivem. aux cours et juridictions temporelles de ce pays et C. de B. pour par icelles estre contraint come de choses y adjugées.

Renonçant à toutes choses quelconques aux présents contraires, même au droit disant : « Generale renonc. ne vaut si

l'espécial ne précède ». En témoign. de quoi lesd. parties ont requis de faire mettre au présent le séel du roi notre souv. seigneur dont l'on use aux contrauls en la ville et tabellionné de Salins, Sont été faits et passés par devant François Bolard du dit lieu, tabellion général au comté de B., le 27e jour de janvier 1583, présents noble Jehan de la Mouthe contrôleur en la Saunerie de Salins, Gumet Girardot, honorable Gaspard Coquelin, Jehan Martial tous dud. Salins, témoins à ce requis.

Ainsi signé sur le protocole L. Girardot, M. de Nozeroy, comme témoins Jehan de la Mouthe, G. Girardot, G. Coquelin, J. Martial.

BOLARD.

Patentes de maitre ès arts en l'Université de Dole pour Noble Jehan Girardot de Salins, du 14 aoust 1601.

(ARCHIVES DU JURA).

Johannes Besancenot, almæ Universitatis Dolanæ vicerector, universis et singulis pntes. litteras inspecturis, salutem ac perpetuam felicitatem. Quum ratio postulet et æquitas suadeat veritati testimonium perhibere, rectæque rationi cernentaneum est magnis laudum præconiis ac eximiis dignitatum insigniis eos nobilitare qui strenuam *philosophicis operam* impenderunt : eam ob causam præsentum, tenore certum facimus nobilem et eruditum *adolescentem Joannem Girardotum* Salinensem Artium facultati perdiligenter incubuisse, adeo ut prævio *rigoroso* quod vocant examine *Bacchalaureus* in eadem facultatem a Dominis ejusdem disciplinæ Regentibus. nemine *penitus discrepante*, dictus sit et declaratus.

Ac tandem, post novum certamen examinis, eximia *Licentiatus* in prædicta Artium facultate laurea dignissimus ab

iisdem fuerit judicatus; prout nobis de prædictis omnibus fidem fecerunt ipsi Domini Regentes, una cum scriba universitatis subscripto, ad hoc spcialiter convocato. Atque eum ob rem prædictum Joannem Girardotum Reverendo Domino Dnô Claudio Froissard pbro., Priori de Fay ac alma hujus Universitatis procancellario, à Reverendissimo in Christo patre Domino Dno. Ferdinando de Rye, archiepiscopo Bisuntino, digniss. cancellario et conservatore spirituali privilegiorum hujus inclitæ Universitatis a Sede Apostolica concessorum, commisso et deputato obtulimus et commendavimus ut ei prædictum *Licentiatus gradum*, pro laudabili hujus alm Universit ac consuetudine, largietur. Qui quidem D. Claudius Froissard, habita imprimis de ipsius J. Girardoti *fide ac religione catholica* apostolica et romana sufficienti informatione, exactoque ab eodem Professionis ejusdem fidei juramento ad formam Sanctissimi Papæ Pii quarti bulla præscriptam, eidem J. Girardot. præfatum *Licentiæ gradum* in publico ipsius Univ. auditorio ad hoc apprime exornato multa doctissimorum virorum frequentia concessit. Ac paulo post prædictus J. Girardotus, Artium lincentiatus, ad graviora anhelans, ab eodem R^do^ D^no^ D^no^. Vicecancellario dignissimo, *supremum magisterii gradum* per traditionem *pilei* cæterorumque ornamentorum, secundum ritum dictæ facultatis, adeptus est; ac eruditissimo *D^no^*, *Joanni Boyvin* J. U. Doctore elegantissima oratione id postulante, ab eodem D^no^. Claudio Froissard, alta et intelligibili voce, Artium Magister est declaratus, et palam ac publice pronuntiatus.

In cujus rei testimonium ac fidem perpetuam præsentes utriusque sigill ntræ. auctoritatæ munitas, per scribam dictæ Univ. confici et subsignari mandavimus. Acta presentibus Clarissimis Viris D. Adriano Radice Ecclesiæ Canonico, et P. Bartholomæo (.....). Societatis Jesu, Philosophiæ professoribus ; Dno Claudio Bouhelier, Joanne Colard. aliisque juris professoribus, Doctoribus erudissitimis D. Lud. *de Mesmay*, Joanne Colombet, Anath. Lachant, studiosis denique adolescentibus Renoberto Bardel, Academiæ syndico, Prud. Theobaldo Claud. Toitot, Mathæo Clerice, Philippo

Boitouset, Stephano Montrevel, Gulielmo David. aliisque quam plurimis. die decima quarta Augusti. anno 1601.

Ex mandato magnifici Dni D. Prorectoris.

RAYZON.

(Sur parchemin).

Traité de mariage entre Messire Jehan de Girardot, s^r de Beauchemin, et damoyselle Estiennette de Merceret, fille de feu noble C. François de Merceret, s^r de Vauldrey, Montmarlon, etc., et de damoiselle Antoinette Huot. 24 janvier 1623 (la dispense de l'official est du 2 mars seulement).

(ARCHIVES DU JURA)

Traitant le mariage qui se fera et accomplira, si Dieu plaît et Notre mère S^te Eglise, ci accordé entre Messire Jean Girardot, s^r de Beauchemin, fils de fut messire Loys Girardot, et d^lle Marguerite de Nozeroy — Et d^lle Estienn. de Merceret fille de feu noble, etc., par advis scavoir, ledit sieur, de généreux seigneur Messire Nicolas Loys Guyerche de Groson, chevalier, seign. d'Andelot, Mignot, Chevigney, Chenainvre, et messire *Guillaume David*, écuyer, docteur ès droits, et Noble François Panier docteur en médecine — et lad. dem. Etienn. de M., de nobles s^rs François de Merceret, docteur ès saints canons, protonotaire du S^t Siège apostol., Claude de Merceret, Seign. de Vauldrey, ses frères, Frédéric Patornay, écuyer, Philippe *Daillepy*, aussi écuyer, lieut. de la compagnie colonelle du bailliage d'aval, *Claude Udressier*, écuyer et Simon Guillaume, écuyer, s^r de Pontamougeard, S^t Thiebaut, etc., tous dud. Salins.

Ont été convenus, accordés et résolus les articles suivants, scavoir :

Que led. s^r Girardot et lad. demois. de M. ont promis de se prendre à loyaux mari et feme, aussitôt que notre mère la

S^te^ Eglise *le leur permettra, et comeil y a parentage entre eux au quart degré*, led. s^r^ Girardot procurera la dispense nécessaire ; Ledit s^r^ Girardot, futur marié, s'est fait bon et riche de tous et singuliers ses biens pour les communiquer en société matrimoniale avec lad. damoiselle sa future épouse.

Et en faveur dud. mariage lad. d^lle^ Huot a fait bonne et riche lad. d^lle^ Et. de Merc., sa fille, pour tous droits paternels et maternels, fidécommis et successions à elle *échus, à la some de 6000 francs que lui seront payés* le lendemain de ses futures nopces : — recevant laquelle some, elle renoncera à tous les susdits droits et à tous droits de légitime supplément d'icelle sur les biens et hoirie desd. s^r^ et d^lle^ ses père et mère, et lui sera assignée lad. some par led. s^r^ son futur mary sur bons et suffisants assignants.

Acquerront lesd. s^rs^ futurs mariés *par moytié* meubles et immeubles selon la coutume gén. de ce pays et comté de B. gardée entre nobles, sans comprendre toutefois en iceux acquêts ce que pourra échoir à l'un ou à l'autre desd. futurs mariés, soit ab intestat, par testament ou donations, lesquelles successions, donations et légats demeureront propres et particulières à celui auquel ils écherront.

Advenant dissolute dud. mariage, led. s^r^ futur marié relèvera avant tout partage sur les meubles qui seront lors existans la some de 6000 fr., moyennant laquelle tous meubles qu'il a présentem. en noms de debts, or, argent, bestial, et tous autres généralem. demeureront comuns et confus en la masse desdits acquêts.

Relèveront aussi audit cas de dissol. de mariage, avant tout partage d'acquêts, led. s^r^ futur époux ses armes, livres, habits et chevaux, et lad. d^lle^ ses bagues, joyaux et habits et autres choses servant à sa personne. — Et au cas de prédécès dud. s^r^, lad. d^lle^ sa future feme, lèvera sur les biens d'icelui annuellem. sa vie durant *la some de 300 fr. par forme de douaire divis*, et aura sa demeure et habitation en l'une des maisons dud. s^r^ son futur mari, au choix d'icelle, avec toutes comodités convenabl. selon sa qualité, sa viduité durant seulem.,

Et pour le jour desd. futures noces, led. s[r] son futur mari lui donnera de joyaux nuptiaux jusques à la *some de trois cent écus d'or*, que lui demeureront pour elle et les siens. — Le surplus du présent traité, pour tous cas non ici exprimés, se règlera selon les coutumes gén. de ce pays, gardées entre nobles. — Selon que le tout a été traité convenu et stipulé entre les parties prénomées, respectiv. lesquelles ont promis et promettent avoir pour ferme, vailable et agréable tout le teneur et contenu des présentes, l'effectuer et accomplir chacune en droit soy en ce qui la concerne, sous l'oblig. de tous et uns chacuns leurs biens présents et à venir, qu'elles ont submis aussi respectiv., sous le privilège du séel de S. M. tr. catholique qu'ils ont requis être mis aux présentes, renonçant à toutes exemptions contraires.

Fait et passé aud. Salins en la maison desd. s[rs] de Vaudrey, ès mains et pardevant Et. Buchin dud. Salins, notaire des bailliages d'Aval et de Dole, après-midi le 24[e] de janvier 1623. Présents : Claude Barbier, tabellion général, Etienne Olivet de l'Hay, demeurant à Salins, Clerc, témoins requis. Le protocole est signé Antoinette Huot, J. Girardot, Et. de Merceret, Fr. de Merceret, G. de Merceret Guyerche, Pontamougeard, Patornay, *Alepy*. Et ai signé la présente grosse.

BUCHIN.

Patentes de conseiller au Parlement de Dole accordées à J. Girardot par le roi Philippe IV.

(ARCHIVES DU JURA)

Philippe, par la grâce de Dieu roy de Castille, Léon, Aragon, Portugal, Hierusalem, Navarre, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Come vaquant naguere l'état de

Cons. de notre Cour de Parlement à Dole par le trépas de feu mess. Jacques Dusin, nos très chers et féaux les président et gens tenans notred. Cour, suivant l'ordonn. d'icelle, nous aient par leurs lettres nomé trois personnaiges expérimentés pour par nous choisir l'un d'iceux et le comettre aud. état vacant, scavoir faisons ;

Que pour le bon rapport qui fait nous a été de la personne de notre cher et bien amé Mess. Jean Girardot docteur ès droits, et de ses sens, littérature, prudence, discrétion et expérience en fait de justice, nous confians à plain de ses leaulté prudhomie et bonne diligence, avons icelui mess. J. Girardot, ensuivant lad. nomination par la délibération de notre très chère et très amée bonne tante, madame Isabel Clara Eugenia, par la grâce de Dieu infante d'Espagne, commis, ordonné et établi, comettons, ordonnons et établissons par ces présentes aud. état de conseiller ordinaire de notre dite cour du Parlement à Dole, au lieu dud. feu messire Duzin, dernier possesseur dud. estat, en lui donnant plain pouvoir, autorité et mandement espécial dud. état de Cons. ord., dorénavant tenir exercer et desservir, vacquer et entendre à la consultation délib. et expédition des besoignes et affaires qui se traiteront en notre dite Cour et au surplus faire bien et dument toutes et singulières les choses que bon et léal conseil. ord. peut et doit faire, et qu'audit état compètent et appartiennent, aux gaiges tels et semblables que les a eu et prins led. feu mess. J. Duzin, et qu'a présent les ont et prennent nos autres cons. de lad. Cour, et autres droits, honneurs, prérogatives, prééminences, libertés, franchises, prouficts et émoluments aud. état appartenans, tant qu'il nous plaira.

Sur quoi et de son soy bien et dument acquitter en l'exercice dud. état, led. mess. J. Girardot sera tenu de faire et prêter le serment à ce deu et pertinent, et en outre jurer que pour obtenir led. état ou à cause d'icelui il n'a offert, promis, ni donné, ni fait offrir, promis, ni donné à quique ce soit aucun argent ni autre chose quelconque, ni le donnera directem. ni indir. ni autrem. en aucune manière, sauf et excepté ce qui

s'est accoutumé donner pour les depêches, et ce ès mains de notre tr. chier et feal mess. Adrien de Thomassin, s^r^ de Mercey, président de Notre dite Cour de Parlement à Dole, que comettons à ce et lui mandons que pris et reçu le serment dud. mess. J. Girardot, come dit est, il le mette et institue ou face mettre et instituer de par nous en possession et jouissance dud. état de cons. ord. de notre dite cour de P. à Dole, et d'icelui ensemble des droits, honneurs, prérogatives, libertés, privilèges et émoluments susdit. Il et tous autres nos cons. justiciers et officiers cui ce regardera le facent, soufrent et laissent plainem. et paisiblem. jouir et user, cessans tous contredits et empêchem. au contraire. Mandons en outre à notre trésorier dud. Dole et receveur des exploits de n. d. Cour, présents et à venir, que les gaiges aud. état apartenans ils payent, baillent et délivrent dorénavant par chacun an aud. mess. J. Girardot, aux termes, selon et en manière accoutumée, et en rapportant ces présentes, vidimus ou copie authent. d'icelles pour une et la 1^re^ fois, et pour tant de fois que [.....] sera quittancé dud. mes. Girardot, sur ce [.....], avec rectific. du greffier de N. d. cour du temps qu'il aura vaqué en icelle tant seulem. Nous voulons tout ce que payé et délivré lui aura été à la cause dite, etre passé et alloué en la dépense des comptes, et rabattu des deniers, de la recepte, et entremise de n. dit trésorier de Dole et receveur des expl. de n. dit. Cour présens et à venir qu'il appartiendra, et payé l'auront, par nos amis et féaux les premier et gens de notre Chambre des comptes aud. Dole, ou autres comis ou à comettre à l'audition d'iceux comptes. Auxquels mandons semblabl. d'ainsi le faire, sans aucune difficulté, car ainsi nous plaît-il. En témoin de ce, nous avons fait notre séel à ces présentes; donné en notre *Ville de Bruxelles* le 30^e^ jour de may l'an de grâce 1629 et de nos règnes le neuvième.

Par le roy,

Enregistré dans le 7^e^ vol. des actes import. de lad. Cour, f^o^ 75, v^o^.

BERNARD.

Au revers :

Le dimanche 17 de juin 1629 par devant nous *Adrian de Thomassin*, s^r^ de Mercey cons. du conseil d'état du Roy, president en la cour souveraine d. P. a Dole. s'est présenté Mon. J. Girardot docteur ès droits, seigneur de Beaulchemin, denomé au blanc des présentes patentes, lequel a en nos mains preté le serment à lui ordonné par icelles et les souveraines ordonnances, moyennant quoi nous l'avons envoyé et envoyons en la réelle possession et jouissance de l'état de cons. en lad. cour à lui concédé par lesd. patentes, ensemble des gages, droits honn. prér. préem. prof. et émol. accoutumées et en dépendances, conform. au bon vouloir de S. M. En témoing. de quoi nous avons fait signer le présent acte par Francois Bernard commis greffier enlad. cour, qu'avons appelé pour le recevoir en présence de noble Constantin Thiébaud, procureur substitut en lad. Cour, Pierre de Merceret, ecuyer, s^r^ de Montmarlon, véner. Mess. Francois de Merceret, docteur et saints décrets, protonotaire du St Siège apostol., Claude D. Merceret, ecuyer, s^r^ de Vaudrey, Phb. *Alepy*, écuyer, Mougeot Vigoureux, ecuyer. s^r^ d. Bans. Antoine Duprel. Marc Michoutet et J. B. de Montureux, docteur ès droits et plusieurs autres témoins.

BERNARD.

Au dos :

Les chefs, trésorier général et commis des domaines et finances du roi consentent et accordent en tant qu'en eux est, que le contenu de celles en blancq soit suivi et accompli tous ainsi en la même forme et maniere que S. M. le veut et mand. être fait par icelui blancq. Fait à Bruxelles au bureau des finances sous les seings manuels desd. chefs trés. gén. et comis., le 1^er^ juin 1629 (xvj^c^ 29).

WAES, FANDEN WOUWÈRE etc.

(Avec sceau royal en cire rouge).

Edit suspendant Girardot de ses fonctions de Conseiller au Parlement

(20 FÉVRIER 1638)

Messieurs les officiers vous ne manquerez tout à l'instant cette reçue, faire publier tout le mandement ci-joint par tous les lieux de votre ressort à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, même les maires et échevins et Conseil de lad. ville auxquels cette sera communiqué. Vous ordonnons très expressément de nous avertir sans aucun délay non seulement de la réception dudit mandement puis encore des devoirs que l'un et l'autre aurez fait en conformité d'iceluy. A tous Dieu soit garde de vous, à Dole 20 février 1638.

La Cour souveraine du Parlement à Dole étant dûment informée que le conseiller de Beauchemin depuis la levation du siège de Dole a continué, sous prétexte des emplois qu'il avait eues auparavant, de s'entremeller aux affaires de guerre, d'étapes, de police, sans ordre ni commission de lad. Cour ou permission d'icelle, et qu'il continue encor même à donner divers ordres et commandements d'importance, aux officiers, villes et communautés et particuliers et de disposer des deniers publics de S. M. et du pays, des sauneries et autres deniers de S. M. — Et qu'étant requis de retourner rendre son devoir aux assemblées ordinaires de lad. Cour, il y a fait refus à couleur de ses indispositions et du désir de mener une vie privée, que cependant [.....] auprès des particuliers de quelques commissions qu'il dit avoir, lesquelles il n'a jamais présentées à lad. Cour selon qu'il dut être obligé en ce cas, conform. à l'intention de S. M., de S. A. Roy et des souveraines ordonnances. Icelle Cour désirans prévenir les inconvéniens qui peuvent survenir de semblables désordres,

A déclaré et déclare que tous les ordres et commandements et emplois dud. conseiller de Beauchemin depuis le siège de Dole ont été faits sans son avis et contre ses exprès commandements. Et pour ce, lui interdit et défend de s'en-

tremeller ci-après aud. affaires de guerre et de police, sans charge, commission et licence expresse de lad. Cour et à vous. officiers et sujets, de lui obéir aux affaires susdites a peine de nullité et d'en répondre, enjoignant à tous officiers des bailliages, amodiateurs des sauneries, et magistrats des villes qu'il appartiendra, de faire publier la présente déclaration et interdiction à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait au Conseil de la Cour le 20 de févier 1638.

Aux Sauniers, officiers du siège de Salins, Dole, Gray, magistrat de Poligny, Arbois, Vesoul, Lons-le-Saunier, Orgelet, etc.

Justification de Girardot

Salins 13 avril, (reçu le 16). — La Cour a eu sujet de s'étonner que dès le 21 de février qu'on commença à publier contre moi aux carrefours des villes de ce pays un écrit qui me décréditait et rendait ma mémoire honteuse à la postérité. je sois demeuré muet jusqu'à présent. car ce long silence a pu donner pied au mauvais bruit et favoriser les intentions de ceux qui ont épanché les copies de cet écrit dans les provinces voisines et en toutes villes ou nous correspondons. Et après cet appareil extraord. et inusité de trompettes, m'ont fait passer aisément pour criminel de lèze majesté.

La cause de ce long silence a été qu'en une affaire toute importante je n'ai rien dû précipiter et ceux qui ont la vérité pour eux doivent traiter avec le temps pour la découvrir, avec lequel, M[r] le Marquis gouv. de cette province, à qui la chose touche, a eu part de tout. Et la cour a été informée véritablement et les deux ensemble pry la résolution convenable au service de S. M. qu'est la continuation d'une bonne union et intelligence entre eux, à laquelle j'ai coopéré de tout mon possible. Je ne me flatte pas en ce qui me touche, de croire que je n'aye pu faillir, car je puis bien justifier et ré-

pondre de mes intentions, mais non pas de mes actions, puisqu'elles nous peuvent échapper précipitamment dans la multitude des affaires et le grand bruit des armes ennemies, sans prendre garde aux formalités requises et de bien-séance. Et je ne tiendray pas à moindre gloire d'avouer les manquements que je pourrais avoir comis et les réparer avec le respect que je dois au consistoire de mon roy, duquel j'ai l'honneur d'être membre, que des bonnes actions même que je puis avoir fait pour son royal service.

Et suis assuré que les intentions de la Cour à mon endroit n'ont été outres que du corps envers l'un de ses membres. Et si la résolution eut été touchée et exécutée comme il convenait, mon honneur ne serait pas atteint comme il est, ni la diffammation enregistrée aux livres de délibérations de la Cour, ni en ceux de toutes les villes et quasi de tous les villages de ce pays. L'évidence a fait connaître à Mes. Boyvin et Brun, députés de la cour, que tout ce que j'ai fait a été par ordre exprès de mondit seigneur le marquis et le tout pour le service de S.M. et bien de cette province. Et led. seigneur marquis n'a pu me refuser l'acte que je lui ai demandé de la vérité des ordres qu'il m'a donné. C'est à la Cour et devant elle qu'il m'importe principalement que mon honneur soit rétably, et qu'elle ne me tienne pas pour tel qu'on m'y a réputé : comme entreprenant sur ses autorités et disposant des deniers du roi et du public à mon plaisir et que ceux qui nous succèderont en icelle, ne la trouveront pas ainsi rapporté dans nos registres et confesssé comme serait par mon silence, si je me taisais plus avant ; mon unique remède contre lesd. registres, puisque ledit écrit come il est couché porte effet de jugement, est la proposition d'erreur de *laquelle j'envoi les moyens au greffe* et supplie la Cour de commander qu'ils soient enregistrés conformément aux ordonnances, afin que pour le moins come les registres portent ledit écri publié contre moi, ils portent aussi l'éclaircissement de la vérité sur les entreprises par moi faites. Et quant aux deniers de S. M. et du public, bien que je n'en manie aucuns, toutefois dès le premier jour que je me suis mêlé des affaires de guerre, j'ai toujours donné à lad. cour avec mon rapport

de ce qui s'est passé chaque année, l'état somaire de la dépense de l'année dernière 1637 jusqu'au 1er jour de ce mois qu'est justement la 1re année du gouvernement dudit seigneur marquis, duquel elle verra l'épargne soigneuse des deniers du roi et du public, et *la prodigalité des siens* pour leur service. Et come dud. seigneur la Cour ne peut attendre que chose digne de sa naissance et hautes vertus. elle aura de moi toutes sortes de très humbles services le reste de ma vie, avec le même zèle et affection que j'ai toujours eu pour elle, come celui qui est votre très humble et obéissant serviteur et confrère.

J. Girardot de Nozeroy.

Testament de Girardot de Nozeroy

17 octobre 1650.

« Au nom de Dieu, amen. Nous, Jean Girardot de Nozeroy, seigneur de Beauchemin, conseiller de S. M. en la Cour souveraine de Dole, considérant la certitude de la mort à toute créature humaine, dont l'heure est incertaine, ne désirant être surpris par icelle avant d'avoir disposé tant de noz biens que de ceulx de feu damoiselle Etiennette de Merceret, ma femme, que Dieu ayt en gloire, suyvant même ce qu'elle en at ordonné, sur sa dernière volonté et disposition du 29 de novembre 1638.

« Pour ce, tandis que nous sommes sain de sens, pensée et entendement, Dieu grâce, nous avons disposé si, comme nous faisons par ces présentes de nosd. biens de père à enfans et par forme de partage et division entre eux, pour éviter toutes difficultés et se maintenir et conserver dans une concorde et amitié fraternelle pour toujours, selon que nous le voulons et commandons expressément.

« Premier, nous recommandons notre âme à Dieu lorsqu'il lui plaira qu'elle sorte de nostre corps et supplions la glorieuse Vierge et le glorieux saint Jean, nostre patron, et

tous les autres saints et saintes et notre bon ange gardien de nous assister en ce départ de nostre âme. Voulons nos frais funéraux et obsèques estre bien et convenablement faits aux frais de nos héritiers ci après nommés, suyvant nostre état et qualité. Et comme présentement nous avons quatre enfants, scavoir Guérard, François et Louys de Nozeroy, nos bien aymés fils, et damoiselle Hélène de Nozeroy, notre bien aymée fille, par nous procréés au corps de lad. damoiselle de Merceret leur mère, nous leur donnons et léguons en préciput, par forme de partage et de division de nos biens entre eux, sans toutefois aucune obligation de conférence, scavoir :

« Audit Guérard, notre aîné, nos biens inmeubles situés rière lad. ville de Salins et territoire d'illec, une chevance size au village de Boisset, voysin de lad. ville, avec la moitié de nos biens et chevance de Montigny ausquels biens de Montigny nous voulons estre ajoustée la somme de 3.000 francs qui seront prins et levés sur les arrérages et levées de la rente annuelle de 600 francs à nous dehue par le seigneur marquis d'Hyerre, provenant de la dot de lad. feue damoiselle Etiennette de Merceret, notre bien aymée femme ; icelle rente assignée spécialement sur la terre de Beaujeu.

« Idem. aud. François, mes biens à Dole, seigneurie de Beauchemin et ce que nous avons sur Saint-Aubin.

« Troisièmement, à Louis, la portion de la même seigneurie dite de Martigny, franche d'hypothèques et notre grande vigne et nos biens au village de Nozeroy.

« Et à notre fille, le capital de la susdite rente à nous due par le seigneur marquis d'Hyerre, lequel est de 7.500 francs, laquelle rente sera garantie par ses frères, en exceptant les 3.000 francs mentionnés ci-dessus. Nous lui donnons aussi et léguons en préciput toutes les bagues, perles, diamants et autres joyaux tant de la feue damoiselle sa mère qu'autres que nous pouvons avoir d'ailleurs. Item l'ornement de lit que nous avons, dont le ciel est de petits points de soye sur velours vert, avec les rideaux et la grande couverture qui sont de taffetas de velours vert. Et encore la toilette de soie d'or en broderie, doublée de taffetas blanc et qui provient de lad. dam. sa mère.

« Et quant au surplus de tous et singuliers nos autres biens dont nous avons ci dessus testé et disposé, nous faisons, nommons, instituons de notre propre bouche, nos vrais héritiers universaux, seuls et pour le tout, les dits Guérard, François, Louys et lad. damoiselle Hélène de Nozeroy, nos bien aymés enfants, chacun d'eux par égale part et portion à charge de payer nos debtes et lais et de faire accomplir le contenu en notre présent testament, sans néantmoings, estre tenus ny obligez de conférer dans le partage qu'ilz feront de nosd. biens susdits, prélégats que nous leur avons faict cy dessus respectivement, laquelle conférence nous défendons expressément.

« Et cependant, nous ordonnons, voulons que tous nos enfants cy dessus nommés demeurent et vivent en société et communion jusqu'à ce que lad. Hélène de Nozeroy parvienne au saint-sacrement de mariage, dans laquelle société étants tous les fruits et revenus de tous nos biens, nous confiant que ladite gouvernera avec prudence ses frères et qu'iceux l'honoreront et respecteront comme leur sœur et gouvernante parce que telle est ma volonté. Et lorsqu'elle parviendra au sacrement de mariage, chacun de mes enfants emportant en préciput les susd. prélégats que nous leur avons fait cy dessus respectivement sans aucune conférence se partageront le surplus de nos biens meubles et immeubles, et supporteront également les charges de notre hoirie.

« Voulons au surplus nostre présent testament et ordonnance de dernière volonté avoir lieu et sortir son plein et entier effet par la meilleure voye, forme et manière qu'un tel testament peut et doit mieux valoir et subsister, et s'il ne vaut plus selon les lois, voulons qu'il vaille selon les canoniques sanctions, implorant pour ce la bénignité du droit canon et rejetant la rigueur du civil, révoquant et mettant à néant tous autres testaments, codicilles, donations à cause de mort et toutes autres dispositions de dernière volonté que pourrions avoir faict cy-devant, la présente demeurant valable.

« Lequel nostre présent testament nous avons faict et passé aud. Salins, en notre maison, aud. lieu, environ les

deux heures après-midi du 17me d'octobre 1650, ès mains de Nicolas Girard de Valma. notaire ; en présence de vénérable messire Pierre Pagner, prebstre, curé en l'ésglise parochiale de Sainct-Jean-Baptiste de Salins ; vénérable messire Claude Javain, prebstre, recteur du séminaire dud. lieu ; vénérable messire Estienne Callier, aussy prebstre ; honorable Jacques Canet, mareschal à Saulnier, tous de Salins, et Claude Gaillard, de Faucigny-en-Savoye. demeurant aud. Salins, et Claude Mairaud. de Poupet. tesmoings.

LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation du Jura.

POUR 1900

Membres du Bureau.

M. le PRÉFET du département, *Président d'honneur*.
Président : M. Camille PROST, ✠, banquier.
Vice-Président : M. MIAS, ancien professeur.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. H. LIBOIS, archiviste du département.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.
BARRAND, ingénieur en chef.
BEAUSÉJOUR (DE), ancien juge.
BAILLE, Pierre.
BERTRAND, bibliothécaire de la ville.
BIDOT, Auguste, architecte.
BILLET, docteur en médecine.
BILLOT, Achille, artiste peintre.
BLONDEAU, substitut du Procureur de la République.
BONNOTTE, Edmond, banquier.
BREUCQ, Maurice, avocat.
BRUCHON, Henri, avocat.

MM.

CHAPUIS, Edmond, docteur en médecine, maire de Lons-le-Saunier.
CHEVASSUS, Edmond, avoué.
CHEVAUX, conducteur des Ponts-et-Chaussées.
CLÉMENÇOT, professeur au Lycée.
CORAS, docteur en médecine.
DECLUME, Lucien, imprimeur.
GAUTHIER, Charles, avoué.
GIRARDOT, professeur au Lycée.
GRUET, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier en retraite.
GUICHARD, Charles, homme de lettres.
L'ABBÉ JACQUES.
LABORDÈRE, ✠, conseiller général du Jura.
MONOT, professeur au Lycée.
PELLETIER, architecte.
PROST, Henri.
PROST, Maurice, banquier.
SIRE, André, architecte du département.
TOUBIN, ancien professeur.
VAUCHER, avocat.
VERNIER, directeur d'école primaire.
VUILLERMOZ, pharmacien.

Membres résidant dans le département.

MM.

L'Abbé BABEY, à Foncine-le-Haut.
BERLIER, à Chatillon-sur-l'Ain.
L'Abbé de BRANGES, à Dole.
BROISSIA (vte DE), à Blandans.
L'Abbé BRUNE, à Baume-les-Messieurs.
CHEVROT, docteur en médecine, à Bletterans.
CLOZ, Louis, peintre, à Salins.
COMPAGNON, docteur en médecine, à Salins.

MM.

Cousança, à Saint-Amour.
Epailly, instituteur à Ladoye.
Feuvrier, professeur au collège de Dole.
Fournier, notaire à Conliège.
L'Abbé Fromont, à Crissey.
Girard, ancien professeur, à Arbois.
Girod, ancien instituteur, à Moirans.
Grosjean, à Clairvaux.
Hétier, François, à Mesnay.
Hugon, instituteur à La Boissière.
Lautrey, à Cousance.
Le Mire, Paul-Noël, avocat, à Pont-de-Poitte.
Longin, Emile, ancien magistrat, à Dole.
Magnin, Paul, ✠, ancien capitaine, à l'Étoile.
L'Abbé Maraux, à Vaux-sur-Poligny.
Parandier, C. ✠, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, à Arbois.
L'Abbé Perrod, à Gevingey.
Pidoux, André, à Foucherans.
Reydelet, avocat à St-Claude.
Robert, ancien magistrat, à Domblans.
Thevenin, ancien professeur, à Champagnole.
Vuillermet, directeur de la *Revue viticole*, à Poligny.

Membres correspondants.

MM.

Albert, peintre, à Paris.
Arène, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.
Arnoux, juge, à Lure.
Le capitaine Baille, Alfred, à Gray.
Baudot, Ernest, officier d'artillerie en retraite.
Bérard, Victor, ancien membre de l'école d'Athènes.
Bertrand, conseiller à Lyon.
Bertrand, professeur à l'école des mines, à Paris.

MM.

Besançon, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).

Bourgeat, professeur à l'Université catholique de Lille.

Brun, professeur à Sieldce (Pologne russe).

Buchin, Marcel, docteur en médecine, à Paris.

Chereau, docteur en médecine, à Paris.

Choffat, géologue, à Zurich.

Cortet, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.

Cour, conseiller à la Cour d'appel, à Besançon.

Cuinet, à Besançon.

Daille, pharmacien à Auxerre.

David-Sauvageot, professeur agrégé au lycée de Laval.

Delacroix, Norbert, professeur à Varsovie.

Delatour, Léon, homme de lettres, à Lorris.

Dequaire, professeur de philosophie.

Durand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.

Finot, archiviste du Nord, à Lille.

Fondet, Eugène, professeur à Moscou.

Gauthier, Henry, substitut du procureur de la République à Besançon.

Gauthier, Jules, archiviste du Doubs, à Besançon.

Gauthier-Villars, ✠, Albert, imprimeur, à Paris.

Guigaut, Hippolyte, docteur en droit, juge au tribun. civil, à Louhans.

Guyard, Auguste, homme de lettres, à Paris.

Hans Schardt, professeur au collège de Montreux (Suisse).

Lepage, archiviste, à Nancy.

Lobrichon, Timoléon, peintre, à Paris.

Le Dr Magnin, Antoine, professeur de botanique, à la faculté des Sciences, à Besançon.

Mazaroz, Désiré, peintre, à Paris.

Monnier, Eugène, architecte à Paris.

MM.

MONNIER, Marcel, publiciste.

MOUCHOT, artiste peintre, à Paris.

PARROD, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

PAUL, Constantin, médecin des hôpitaux, à Paris.

PERCEVAL DE LORIOL, paléontologiste.

PIOLTI, professeur de minéralogie à Turin.

PLANTET, E., attaché au Ministère des Affaires étrangères.

PROST, Bernard, Inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

PROST, Aimé, ingénieur des mines.

RATTIER DE SUSVALLON, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

ROBERT, Ulysse, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

ROSSIGNOL, naturaliste, à Pierre (Saône-et Loire).

TRIBOLET (DE), professeur à Neufchâtel.

TUETEY, archiviste aux archives nationales, à Paris.

VALLOT, secrétaire de l'Académie de Dijon.

VINGTRINIER, avocat.

VIRÉ, Jules, à Paris.

WAILLE, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.

YSSEL, Arthur, professeur à l'Université de Gênes.

ZUCCARELLI, juge au tribunal civil de Lure.

LISTE

DES

Sociétés Savantes Correspondantes.

---

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de de l'Aube, à Troyes.
5. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
6. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
7. Société d'Émulation de Cambrai.
8. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
9. Société d'Émulation d'Abbeville.
10. Société académique de Cherbourg.
11. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
12. Société des sciences, agriculture et arts de Lille.
13. Académie de Dijon.
14. Société d'agriculture de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
15. Académie de Metz.
16. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées. Orientales, à Per [illegible].

17. Société havraise d'études diverses.
18. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
19. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
20. Académie de Mâcon.
21. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
22. Académie d'Aix, en Provence.
23. Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel (Suisse).
24. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
25. Commission de météorologie de la Haute-Saône, à Vesoul.
26. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
27. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
28. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
29. Société Grayloise d'émulation, à Gray.
30. Société d'histoire naturelle de Colmar.
31. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
32. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
33. Académie de la Val d'Isère, à Moutiers (Savoie).
34. Société d'Émulation de Montbéliard.
35. Société archéologique de Soissons.
36. Société littéraire et archéologique de Lyon.
37. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
38. Société belfortaise d'émulation.
39. Académie de Stanislas (Nancy).
40. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
41. Société de sciences naturelles de la Creuse, à Guéret.
42. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche, à Saint-Lô.
43. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

44. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
45. Société d'agriculture d'Indre-et-Loire, à Tours.
46. Société d'agriculture de la Sarthe, au Mans.
47. Société philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
48. Société impériale des naturalistes de Moscou.
49. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.
50. Société archéologique du Maine, au Mans.
51. Musée Guimet.
52. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
53. Société d'Émulation de l'Ain, à Bourg.
54. Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.
55. Société d'étude des Hautes-Alpes, à Gap.
56. Académie de Nîmes.
57. Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans.
58. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
59. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, Montauban.
60. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
61. Société nationale des antiquaires de France.
62. Société philomatique de Paris.
63. Société archéologique de Nantes, et de la Loire-Inférieure.
64. Société Florimontane, à Annecy.

TABLE DES MATIÈRES

Girardot de Nozeroy : La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636, avec une introduction et des notes par M. Émile Longin..... 1

Les Fêtes publiques à Dole sous le Directoire, par M. Julien Feuvrier..... 43

Statues de l'Ecole Dijonnaise, par M. l'Abbé P. Brune..... 87

Les Reliques et le Reliquaire de Saint-Just à Château-Chalon, par M. l'Abbé P. Brune..... 97

Note sur le Cimetière burgonde de Chevigny (Jura), par MM. Julien Feuvrier et François Febvre..... 105

La Vie vers 1830 dans une petite exploitation agricole des environs de Lons-le-Saunier, par M. E. Monot..... 112

Étude sur Girardot de Nozeroy, seigneur de Beauchemin, d'après les recherches de Philippe Perraud, mises en ordre et complétées par M. Maurice Perrod..... 133

Liste des membres de la Société d'Emulation..... 329

Liste des Sociétés savantes correspondantes.. 335